

DESCRIPTION
GÉNÉRALE ET PARTICULIERE
DU DUCHÉ DE BOURGOGNE,

PRÉCÉDÉE

DE L'ABRÉGÉ HISTORIQUE DE CETTE PROVINCE:

PAR M. COURTÉPÉE, Prêtre;

ET PAR

M. BÉGUILLET, Avocat, Notaire de la Province, Correspondant des Académies Royales des Sciences & des Belles-Lettres, Honoraire de l'Institut de Bologne, des Arcades de Rome, &c.

TOME PREMIER.



A DIJON,

Chez L. N. FRANTIN, Imprimeur du Roi.

Et se vend,

A PARIS, Chez DELALAIN, Libraire, rue & à côté la Comédie Françoise.

A AUTUN, Chez DEJUSSIEU, Imprimeur-Libraire.

A CHALON, Chez DELIVANY, Libraire.

A AUXERRE, Chez FOURNIER, Imprimeur-Libraire.

M. DCC. LXXV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

1. Burgundy — Descr. and trav.
2. " — Hist.



A SON ALTESSE SÉRÉNISSIME MONSEIGNEUR LE PRINCE DE CONDÉ.

Monseigneur,

En travaillant à la Deſcription hiſtorique & topographique du Duché de Bourgogne, *nous avons eu pour objet l'utilité d'une Province, dont les Peuples comptent parmi leurs plus cheres prérogatives, celle de vivre depuis long-temps ſous le Gouvernement de votre auguſte Maiſon. Votre A. S. continuellement occupée de leur bonheur, ne ſera point indifférente au ſoin que nous avons pris de réunir ſous un*

ſeul point de vue leur Hiſtoire, leurs privileges, leurs avantages naturels & ceux qu'ils tiennent de la libéralité des Souverains.

L'hommage de ce travail étoit dû à V. A. S. le projet en avoit été formé vers le milieu du dernier ſiecle par le Grand-Condé; votre illuſtre Pere en deſiroit l'accompliſſement, puiſqu'il chargea pluſieurs Savans de raſſembler des Mémoires ſur les diverſes parties de l'Hiſtoire naturelle de cette Province.

Nous avons profité de toutes ces recherches manuſcrites, pour l'exécution d'une entrepriſe auſſi vaſte que difficile: mais la protection de V. A. S. ſera pour nous un garant aſſuré de l'approbation publique. Votre nom chéri de nos Compatriotes à ſi juſte titre, déterminera leurs ſuffrages en notre faveur, & nous ſoutiendra dans la carriere pénible, où le ſeul amour de la Patrie nous a fait entrer.

Nous ſommes avec le plus profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME,

Les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,
BÉGUILLET ET COURTÉPÉE.

Dijon, 16 Novembre 1774.

PRÉFACE.

L'UNE des plus agréables & même des plus utiles entreprifes que des Gens de Lettres puiffent former, eft la *Défcription hiftorique & topographique* du Pays qu'ils habitent. Animés du defir d'être utiles à la Patrie, nous avons projeté de donner une notice exacte & détaillée du Duché de Bourgogne, Comtés & Pays adjacents, de la population de cette Province, de fes productions, de fes Manufactures, de fon Commerce, de fes Loix & Ufages, de fon Hiftoire générale & particuliere, *&c.* La belle Carte de Bourgogne, gravée en feize feuilles, par les foins & aux frais des Etats de la Province, fembloit exiger une pareille Defcription, qui en feroit le développement.

La connoiffance des lieux doit toujours accompagner l'Hiftoire, fi on veut la rendre utile & agréable ; celle de Bourgogne eft encore un cahos, fur-tout dans le moyen âge, & fous le régime féodal, temps auquel les Seigneurs indépendans, auffi multipliés que les Châteaux, jouiffoient de tous les droits régaliens & donnoient fouvent lieu à de grands événemens, par une infinité de petites caufes qui échappent prefque toujours aux grandes Hiftoires, & bien plus fûrement aux Abrégés. Ce n'eft donc que dans une Defcription hiftorique de chaque Seigneurie, Comté ou Bailliage, qu'on peut raffembler cette

multitude de faits épars, dont la réunion pourra ſervir un jour à la compoſition d'une grande Hiſtoire.

On a écrit un Livre ſur *la néceſſité de voyager en ſa Patrie*, parce qu'en effet c'eſt être étranger à ſon Pays, que d'en ignorer l'Hiſtoire. On auroit honte de ne pas ſavoir tout ce qui concerne les Grecs & les Romains; un grand nombre de Livres nous inſtruiſent de leur antiquité, de leurs conquêtes, de leurs Loix, de leur police & de leur vie privée; mais l'origine de nos Ancêtres, la ſucceſſion des Princes qui les ont gouvernés, leurs exploits & leurs vertus ſont demeurés dans une obſcurité qu'il eſt difficile de pénétrer. L'Hiſtoire ancienne & les moindres détails de la vie des Grecs & des Romains, ſont l'objet de nos premieres études, & l'on ne ſait pas comment s'appelloient avant nos peres, les Pays qu'ils conquirent & les Peuples qui les habitoient; on ignore en quel temps, à quelle occaſion & par qui, ſe donnerent en Bourgogne les batailles de Fleurey, de Fontenay, de Brion, de Fontaine-Françoiſe & d'Arnay-le-Duc: on ne connoît pas les exploits de nos plus illuſtres Concitoyens; les noms des Beaufremont, des Vienne, des Rochefort, des Vergy, des Toulongeon, des Bouton, des Vauban, des d'Aligny, des Chatelux, des Jaucourt, *&c.* ſont preſque étrangers à la plupart de leurs Compatriotes. Tout le monde ne ſait pas que c'eſt la fille de nos Rois qui porta les lumieres de la Foi ſur le Trône des François, & que ce fut le principal motif qui engagea Louis XIII. à par-

donner à une Ville rebelle ; que Hugues Capet & ſes Ancêtres ſortent de Bourgogne, & que la Maiſon régnante doit le jour & le nom qu'elle porte à une Princeſſe du Sang de Bourgogne.

L'Hiſtoire de la Bourgogne eſt tellement liée à celle de la Monarchie Françoiſe, elle a paru ſi importante à nos Rois mêmes, que lorſque Louis XIV. nomma M. de Harlay Intendant de Bourgogne en 1683, il le chargea d'engager les Savans de cette Province à en donner l'Hiſtoire, comme on le voit dans l'Epître dédicatoire du Catalogue des Hiſtoriens de Bourgogne que nous a donné M. de la Mare. *Dicere ſolebas habere te à Ludovico Magno Rege mandatum, ut ſi quis apud nos eſſet qui ſcribendæ Burgundicæ Hiſtoriæ negocium in ſe recipere vellet, omnem is Regis gratiam & favorem eſſet experturus.* Ce deſir d'un grand Monarque eſt un encouragement bien flatteur pour tous ceux qui feront la même entrepriſe.

Les détails les plus curieux ſur la vie des hommes célebres, s'adaptent néceſſairement à la deſcription des lieux qui les ont vu naître: Tel Bourg ou tel Village ſe trouvent illuſtrés par la naiſſance d'un grand homme. Qui ne s'intéreſſeroit à la deſcription de St. Leger-de-Foucheret, lorſqu'on ſaura que ce lieu preſqu'inconnu a donné le jour à l'illuſtre Vauban? Qui ne ſeroit curieux de connoître Montbar & Buffon, lorſqu'on ſe rappellera que dans ces mêmes lieux, le Pline de la France méditoit ces *vues ſur la nature* qui nous en ouvrent le ſanctuaire? Tout le monde ſavant eſt porté à regarder avec une ſorte de vénération la Patrie

des Boſſuet, des la Monnoie, des Bouhier, des Crébillon, des Rameau, des Piron, &c. dans des temps plus reculés, les Languet, les Thyard, les Beze, les Saumaiſe, les Montholon, les Fevret, les Buſſy, les Fyot, les de la Mare, les Guijon, les Jeannin, &c. ſerviront à faire connoître leur Pays natal avec autant d'empreſſement, que les Naturaliſtes recherchent les lieux où l'on trouve des plantes rares & des productions nouvelles : les femmes illuſtres, telles que Madame de Sévigné, la Comteſſe de Brégy, la Baronne de Chantal, &c. ne doivent point être oubliées dans ce Catalogue, qui fera tant d'honneur à la Bourgogne.

On en peut dire autant des anciennes Familles nobles ; l'occaſion d'en rappeller le ſouvenir & de ſuivre les différens rameaux qu'elles ont pouſſé, ſe préſente naturellement dans la deſcription des Terres titrées & des Seigneuries qui leur ont appartenu. Cette Nobleſſe illuſtre & ancienne, qui eſt le plus ferme appui de l'Etat, verroit avec plaiſir dans chaque article le nom de ſes Ancêtres d'après les Chartres, fondations, contrats & autres titres qui ſeroient vérifiés ſur les lieux. Les deſcendans de cette Nobleſſe pourront ſe reconnoître dans les exemples de vertu & de courage que nous rapporterons.

Le Clergé trouveroit encore de plus grands avantages dans un détail exact de tous les Bénéfices, & des principales fondations & autres actes de bienfaiſance que nous devons aux Eccléſiaſtiques ou à la piété des Fideles. Il eſt peu

de Villages en Bourgogne où l'on ne trouve de ces monumens de bienfaisance dus au zele des Curés & à l'humanité des Seigneurs & des Particuliers : la publicité qu'on leur donneroit dans la description de chaque lieu, seroit le moyen le plus sûr de les multiplier.

Enfin, tous les Habitans de cette Province nous sauront peut-être quelque gré d'avoir rassemblé sous le nom de chaque lieu & sous une forme commode ses privileges, ses titres connus, & ce qui peut intéresser l'Ordre Ecclésiastique, Civil & Militaire, la Justice, la Police, les Finances & le Commerce.

Notre Ouvrage seroit incomplet, si nous laissions ignorer l'Histoire naturelle de la Province, ses plantes indigénes, ses minéraux, ses carrieres, ses fossiles & les ressources que l'industrie de ses Habitans peut fournir. Cette partie de notre travail la plus intéressante par l'utilité dont elle peut être aux Arts & au Commerce, s'étendra principalement sur les productions que la culture fait procurer, telles que les grains, les légumes, les prairies artificielles, le nourrissage, les laines, & sur-tout les vins qui sont l'une des principales sources de nos richesses & la meilleure branche de notre Commerce.

Tel est le plan que nous nous proposons : si le zele suffisoit pour le remplir, nous pourrions nous flatter de quelque succès ; mais nous serons trop satisfaits d'avoir indiqué la route & rassemblé les matériaux de cet Ouvrage. Il exige des recherches pénibles, une patience à toute épreuve, une activité soutenue, des voyages

dispendieux, la connoissance d'une multitude de faits & d'anecdotes que la lecture des titres anciens peut seule fournir : celle de toutes les parties de l'Histoire naturelle n'est pas moins nécessaire ; mais il est rare qu'un seul homme réunisse tous les talens ; aussi ne connoît-on aucune Province dont la description soit exacte & complete, & les Particuliers qui ont entrepris de donner celle du Gouvernement de Bourgogne, quelque mérite qu'ils aient eu d'ailleurs, n'ont pu suffire aux détails immenses des recherches que demande cette entreprise, & se sont vus forcés de l'abandonner, ou sont demeurés fort au dessous de leur sujet.

Au commencent du XVI. siecle, PIERRE TURREL, né à Autun, Principal du College de Dijon, avoit dressé une *Table chorographique* de Bourgogne, & rassemblé des matériaux pour en composer l'Histoire. (*Voyez l'art. du College de Dijon, au second vol.*) Nous ignorons quel a été le sort de ces Ouvrages, & les perquisitions que nous en avons faites ont été superflues. La Bibliotheque de Lacroix du Maine, page 417, fait mention de cette Table chorographique qui étoit dans le Cabinet de M. de la Mare.

GUILLAUME PARADIN, natif de Cuiseaux, & Doyen de la Collégiale de Beaujeu, fit imprimer en 1542 un petit Ecrit intitulé *de Antiquo Statu Burgundiæ.* Cet Abrégé ne fournit que des notions légeres & trop superficielles. On peut en dire autant de la *Description de Bourgogne*, insérée dans la Cosmographie de PAUL MERULA en 1621.

Quelques restes des Recueils manuscrits de JACQUES-AUGUSTE DE CHEVANNES, qui sont entre nos mains, donnent lieu de croire qu'il projetoit d'écrire sur *l'état ancien de cette Province ;* mais les occupations du Barreau dont ce fameux Avocat étoit une des plus grandes lumieres dans le siecle dernier, l'empêcherent de continuer son travail & de le rendre public.

PIERRE PAILLOT, célebre Imprimeur à Dijon, connu par son Histoire du Parlement de Dijon, par les augmentations qu'il a faites à l'indice armorial de Gelyot & par d'autres Ouvrages, se proposa vers le milieu du dernier siecle de donner l'Histoire des Familles nobles de la Province sous le titre de *Bourgogne généalogique.* Il avoit fait imprimer en 1664, & dédié aux Etats le plan de cet Ouvrage qui devoit comprendre la *Description des Villes, Bourgs & Villages de chaque Bailliage*, les noms des Seigneurs anciens & nouveaux, leurs Armoiries & leurs alliances, *&c.* Le projet de cet Ecrivain exact & infatigable fut généralement applaudi, les dépôts publics lui furent ouverts, il eût en communication les Archives des Chapitres & les titres des Familles particulieres. Une vie également longue & laborieuse, qu'il termina en 1692, ne lui suffit pas pour publier le fruit de ses veilles & de ses voyages. Il forma quatorze volumes *in*-4°. de Recueils, de Chartres, d'Epitaphes, de Généalogies, dont quelques-uns ont été endommagés dans un incendie. Ce manuscrit précieux est entre les mains de M. le Marquis de Courtivron, savant également respectable par

ſes profondes lumieres & par ſa facilité à les communiquer ; la liberté qu'il nous a donnée de parcourir ces vaſtes Recueils, eſt un bienfait dont nous lui devons de la reconnoiſſance.

A peu près dans le même temps, PHILIBERT DE LA MARE, Conſeiller au Parlement de Dijon, & qui obtint par ſon mérite le titre de Citoyen Romain, raſſembloit des matériaux pour compoſer l'Hiſtoire de Bourgogne & la deſcription de cette Province. Ses Mémoires écrits en latin ſur la guerre de 1636, ſont eſtimés. Ses mêlanges Manuſcrits de Littérature & d'Hiſtoire, commencés en 1670, & terminés en 1687, année de ſa mort, ſont pleins d'anecdotes & de faits curieux & ſinguliers. Il avoit raſſemblé pendant plus de cinquante ans toutes les deſcriptions de la Bourgogne, les Hiſtoires générales & particulieres, les Traités, les Chartres, les Conciles, les Diplômes des Rois, des Ducs, Comtes, *&c.* les Contrats de mariages & les Teſtamens des Ducs de Bourgogne des deux Races ; leurs Traités de Paix & d'Alliances, tirés des Archives de la Chambre des Comptes ; la deſcription de tous les monumens & autres antiquités de la Province, & généralement tous les Ouvrages imprimés & manuſcrits qui pouvoient avoir quelque rapport à ſon projet. Il ſe contenta d'en donner le Catalogue raiſonné ſous le titre d'*Hiſtoricorum Burgundiæ conſpectus*. Il remarque dans ſon Epître dédicatoire à M. de Harlay, Intendant de la Province, qu'il ſeroit à ſouhaiter que le Roi fît faire la deſcription de chaque Province. Ce que deſiroit M.

de la Mare, fut exécuté une quinzaine d'années après, mais avec bien moins de succès qu'il l'espéroit.

M. BOUCHU, prédécesseur de M. de Harlay, avoit déjà fait travailler, par ordre du Grand-Condé, à une Description générale de la Bourgogne. Ce grand Ouvrage contient l'énumération très-détaillée des Villes, Bourgs, Hameaux & Ecarts ; il est divisé par Bailliages, & il indique avec la plus grande précision les Justices & la mouvance du lieu, sa situation, la qualité du terrein, le produit commun & le prix des denrées ; le nombre des Habitans, leurs charges, leurs dettes, leurs biens communaux, le nom des Seigneurs, celui des Curés & des Décimateurs ; la quotité de la dîme, les Bénéfices, les revenus, *&c. &c.* Mais il ne fournit aucun secours ni sur l'Histoire naturelle & civile, ni sur les antiquités de chaque lieu, & l'état des choses qui s'y trouvent a bien changé. Cependant une copie authentique de ce Manuscrit, qui forme 16 volumes *in-folio*, n'a pas laissé de nous être de la plus grande utilité ; elle a passé du Cabinet de M. de Fontette dans celui de M. Esmonin de Dampierre ; l'original est à la Biblitoheque du Roi.

On voit un état de toute la Bourgogne frontiere dans les Lettres manuscrites du GRAND-CONDÉ. On y admire principalement ce génie vaste & rapide, qui voit d'un coup d'œil l'ensemble des deux Provinces, & les ressources que peuvent fournir la position respective des lieux & la topographie.

Cette correſpondance du Grand-Condé avec M. de Louvois & les autres Miniſtres, fut communiquée à Peliſſon pour écrire l'Hiſtoire de la Franche-Comté ; mais cet Ecrivain n'en a pas tiré tout le parti qu'il pouvoit. On lit dans le *Conſpectus* de M. de la Mare, que le Grand-Condé n'étant encore que Duc d'Enghien, avoit deſſiné lui-même les plans des Villes & Places fortes de Bourgogne & Breſſe, & qu'il avoit fait dreſſer une grande Carte manuſcrite de ces deux Provinces par le ſieur De Florence, Ingénieur du Roi.

Une autre *Deſcription hiſtorique manuſcrite*, rédigée en 1700 par les ſoins de M. Ferrand, contient peu de détails. Il ſeroit à ſouhaiter que ce travail ordonné par Louis XIV. aux Intendans de toutes les Provinces, pour ſervir à l'inſtruction de l'immortel Duc de Bourgogne, eût été confié à des perſonnes plus éclairées ou plus laborieuſes. Ce que l'on y trouve de plus inſtructif eſt le dénombrement de toutes les Familles nobles établies dans chaque Bailliage au commencement du ſiecle. Le Comte de Boulainvillers a donné un extrait de cet Ouvrage *dans l'état de la France par Généralités ;* mais il eſt plein de fautes, & la plupart des noms propres n'y ſont pas reconnoiſſables.

Le ſieur DE SAUTOUR, Généalogiſte de profeſſion, entreprit auſſi vers le même temps de donner le *Nobiliaire de Bourgogne.* Il devoit y ajouter la *Biographie des Savans & Illuſtres*, comme on le voit par une Lettre imprimée & adreſſée aux Etats, dans laquelle il demande une penſion ;

mais il falloit la mériter. Il y a lieu de croire que le Public ne prit aucune confiance à cet Ouvrage ; des Mémoires généalogiques & d'autres Ecrits également obscurs & diffus qui restent de lui, ne donnent pas lieu de regretter son travail. Nous en sommes amplement dédommagés pour ce qui regarde la vie des Savans qu'il promettoit, par la *Bibliotheque des Auteurs de Bourgogne*, que le savant Abbé Papillon à mis au jour en deux volumes *in-folio*.

Nous tirerons aussi de plus grands secours du *Nobiliaire de Bourgogne*, imprimé par ordre des Etats Généraux, avec les Armoiries gravées de tous les Gentilshommes qui sont entrés dans la Chambre de la Noblesse depuis 1548. Cet Ouvráge est un chef-d'œuvre d'exactitude, de précision & de recherches ; les notes ajoutées contiennent presque toutes des traits curieux de notre Histoire.

ANTOINE GARREAU, Procureur au Parlement, fit imprimer en 1717 *une Description du Duché de Bourgogne* ; elle contenoit dans un petit volume la nomenclature seche des Villes, Bourgs & Villages de la Province, avec les noms des Seigneurs qu'il avoit pu découvrir. Quelqu'imparfait que fût cet Ouvrage, le Public le reçut avec empressement. L'Auteur en donna en 1734 une seconde édition fort augmentée, mais encore bien défectueuse : il en préparoit une troisieme, lorsque la mort le surprit au milieu de son travail.

On trouve dans le grand *Dictionnaire des Gaules & de la France*, que nous a donné M. l'Abbé Expilly, une *Description de Bourgogne*

aſſez détaillée, & même toutes les Paroiſſes, avec le nombre des feux. Mais malgré les lumieres de ce Savant laborieux, tout ce qui concerne notre Province eſt plein de fautes & d'inexactitudes ſur les faits, que l'éloignement des lieux & la néceſſité de recourir à des matériaux d'emprunt, ne lui ont pas permis de vérifier. Nous en diſons autant du petit *Dictionnaire de la France*, que M. Robert de Heſſeln nous a donné en ſix volumes *in*-8°. Ce n'eſt qu'après la Deſcription exacte des Provinces, faite ſur les lieux par les Savans qui y demeurent, qu'on peut eſpérer de voir une Deſcription générale & complete de la France. On en voit la preuve dans les deux Ouvrages que l'on vient de citer; ce qui y concerne la Bourgogne, eſt tiré de Garreau, avec toutes ſes fautes.

Ce fut ſans doute pour ſuppléer à l'inſuffiſance de la Deſcription de Garreau, dont on ſentoit cependant la néceſſité, & dont les éditions ſont d'ailleurs épuiſées, que MM. les Elus firent imprimer en 1760, à Dijon chez Defay, *l'Etat général alphabétique des Villes, Bourgs, Paroiſſes du Duché de Bourgogne*. On y trouve avec le nom de chaque Paroiſſe dans des colonnes correſpondantes, celui des Villages, Hameaux & Ecarts qui en dépendent, le Dioceſe, le Bailliage, la Subdélégation, la recette des impoſitions, le Bureau du Contrôle, *&c.* Mais on y remarque encore bien des omiſſions & des erreurs.

M. MICHAULT, Cenſeur Royal, s'étoit propoſé de refondre en entier l'Ouvrage de Garreau; il promettoit un Abrégé de l'Hiſtoire générale

de la Province, sa Description topographique par ordre alphabétique, des Dissertations sur l'Histoire naturelle, sur les mœurs, les usages, les habillemens de ses Habitans, sur les antiquités ecclésiastiques & profanes; un Abrégé de la vie des grands Hommes & des Savans, *&c.* Son dessein fut annoncé au Public en 1747 par une feuille imprimée: ses recherches lui procurerent une grande quantité de matériaux, & ses talens très-connus donnerent lieu d'espérer qu'il parviendroit à remplir un plan aussi vaste. Mais des discussions littéraires & des travaux moins épineux, occuperent le reste de sa vie, & le monument qu'il s'étoit proposé d'élever à l'honneur de sa Patrie, ne fut pas même commencé.

Dans la vue de rendre à nos Concitoyens le service que M. Michault avoit fait espérer, nous nous sommes procuré ses Mémoires & tous les matériaux dont il avoit fait la collection; le soin que nous avons pris d'en rassembler une quantité d'autres, le dépouillement des Cartulaires, la lecture assidue des Histoires générales & particulieres des Villes & des Abbayes de la Province, nous ont mis en état d'exécuter sa promesse.

Il seroit superflu d'entrer dans le détail de tous les monumens historiques sur lesquels notre attention s'est portée. Les *Chroniques des Abbayes de St. Benigne, de Beze, de Flavigny & de Vézelay*, sont presque les seules qui instruisent de l'Histoire du moyen âge; mais on doit se défier de la crédulité des Moines, Auteurs de ces chroniques, & du zele qui les animoit pour le bien & la gloire de leurs Maisons.

Les Hiſtoires particulieres de *l'Egliſe de St. Etienne* de Dijon, par M. l'Abbé Fyot; de *l'Abbaye de Tournus*, par Juenin; la *Bibliotheque de Cluny*, par D. Marrier; *l'Hiſtoire d'Auxerre*, par l'Abbé Lebeuf; *celle de Beaune*, par M. Gandelot; & celle de *Bar-ſur-Seine*, par M. Rouget, ont fourni des traits également exacts & curieux, de même que les diſſertations répandues dans les Journaux des Savans, de Trévoux & du Mercure de France, que nous avons preſque tous parcourus.

Les Hiſtoires d'*Autun*, de *Châlon* & de *Châtillon*, composées dans le dernier ſiecle, ne ſont, à proprement parler, que des panégyriques ſans goût & ſans critique : mais comme il n'y a point de Livre qui ne devienne utile par quelqu'endroit, nous ne les avons pas négligées. M. l'Abbé Gagnare, Chanoine d'Autun, & M. Delamotte, ſavant Avocat à Châtillon-ſur-Seine, ſe diſpoſent à donner dans peu l'Hiſtoire de leur Patrie, avec des preuves; nous en profiterons pour la deſcription de ces deux Villes.

Le *Recueil des Ordonnances du Louvre* nous a donné la connoiſſance d'un grand nombre de Loix relatives à la Bourgogne & de privileges accordés à ſes Habitans; leurs *anciennes Coutumes* ont été recueillies par M. le Préſident Bouhier, & cet illuſtre Magiſtrat a répandu dans ſes *Obſervations* ſur notre Statut municipal, une foule d'anecdotes intéreſſantes; il s'en trouve quelques-unes dans le *Commentaire* de Chaſſeneuz & dans l'Ouvrage qu'il a intitulé *Catalogus gloriæ mundi*.

Nous ne mettrons pas au nombre de ces Livres utiles

utiles & instructifs, l'Ouvrage qui a pour titre *Commentarii rerum Burgundicarum*, imprimé en 1665, à la tête d'un Commentaire sur la Coutume; cet Ecrit très-court contient trop d'erreurs, & l'on ne peut y reconnoître l'exactitude & l'érudition de Jean-Agneau Begat, Président du Parlement, auquel on l'attribue.

Les *Annales de Bourgogne*, par Guillaume Paradin, rédigées, à ce que l'on croit, sur les Recueils de M. Prevost, Lieutenant Civil au Bailliage de Dijon, les *Mémoires historiques de la République Séquanoise*, par Louis Gollut; l'*Origine des Bourgongnons*, par Pierre de St. Julien de la Maison de Balleure, & les *Mélanges paradoxales & historiales* du même Auteur, ont fourni plus de secours; mais on peut faire à ces Ecrivains un reproche commun à tous ceux du 16e. siecle; ils sont trop crédules, & n'ont point employé dans leurs recherches le flambeau de la critique.

L'Histoire des Rois, Ducs & Comtes de Bourgogne, que le docte Duchesne fit imprimer en 1619, & *l'Histoire généalogique des Ducs & Comtes de Bourgogne*, qu'il donna en 1623, ne méritent pas le même reproche; le dernier de ces Ouvrages nous a été d'une grande utilité, par le soin qu'il a pris de rassembler dans ses preuves une multitude de Chartres, de titres, & d'extraits de chroniques. La *Généalogie de la Maison de Vergy*, qu'il a donnée, fournit les mêmes secours.

Ce mérite est aussi celui de la *grande Histoire de Bourgogne*, par D. Urbain Plancher, Religieux Bénédictin; elle renferme des dissertations curieuses & des titres essentiels: quoique cet Au-

teur se soit peut-être trop attaché à des détails qui concernent particuliérement son Ordre, il est à desirer que la Congrégation de St. Maur, si féconde en Ecrivains laborieux, fasse entreprendre la continuation de cet Ouvrage, qui finit au Duc Jean-sans-Peur.

On trouve encore un bon nombre de titres concernant notre Province dans le quatrieme volume du *Gallia Christiana*, par les Religieux de la même Congrégation, & dont Claude Robert, notre Compatriote, avoit tracé le premier plan. L'Histoire de Moutier-Saint-Jean, sous le nom de *Réomaus*, par le Pere Royer, Jésuite; *le Genus illustre Sancti Bernardi*, par Chifflet, & sa *Lettre sur Béatrix de Châlon*, renferment aussi des Chartres anciennes & intéressantes pour notre Histoire & la description des Villages.

Mais l'Ouvrage le plus précieux en ce genre, est le *Recueil de Pieces pour servir à l'Histoire de Bourgogne*, dressé par Etienne Perard, Doyen de la Chambre des Comptes de Dijon, & publié en 1664 par son fils, qui le dédia au Grand-Condé. Malheureusement cet Ouvrage n'est pas aussi complet qu'il est possible; il seroit même à desirer que l'impression en fût plus correcte, & que l'Auteur eût ajouté aux titres qu'il a transcrits, une table & des notes nécessaires pour en faciliter l'intelligence. Il seroit très-utile de donner une suite à cet Ouvrage important.

La nouvelle édition de la *Bibliotheque Françoise du P. Lelong*, par M. le Conseiller Fevret de Fontette, fournit l'indication d'un grand nombre de Pieces & Mémoires imprimés &

manuſcrits, relatifs à l'Hiſtoire & à la Deſcription de cette Province ; mais il ſeroit difficile de les tous raſſembler. Il y a auſſi quelques diſſertations curieuſes dans les *Tablettes hiſtoriques de Bourgogne*, dédiées à Monſeigneur le Prince de Condé.

Nous n'avons pas non plus négligé les Hiſtoriens du Comté de Bourgogne, & principalement l'Hiſtoire générale de cette Province, par *Gollut* & par M. *Dunod ;* celle de *Poligny*, par M. Chevalier ; celle de *Pontarlier*, par M. Droz, & le ſavant Mémoire ſur *l'Abbaye de Château-Châlon*, dans la partie de ces Ouvrages qui a le plus de rapport à l'Hiſtoire du Duché. Nous attendons avec impatience la nouvelle édition de la *Notice de Valois*, par M. Perreciot, Maire de Baume-les-Dames. Ce dernier Ouvrage n'ayant pas encore paru, l'ancienne édition de Valois, les Diſſertations de M. l'Abbé Lebeuf, & la Notice de M. Danville, nous ont ſervi, avec la Table de Peutinger & les anciens itinéraires, à éclaircir la géographie du moyen âge.

M. Legouz, ancien Grand-Bailli du Dijonnois, a décrit *l'origine des Bourguignons* & la ſucceſſion très-obſcure de leurs premiers Rois, dans un Ouvrage qui a paru en 1770 ſous le titre modeſte d'*Eſſai :* il a auſſi débrouillé l'*origine & les antiquités de Dijon*, dans des diſſertations ſavantes, auxquelles il a joint les deſſeins des monumens trouvés ſous les murs de l'ancien Dijon & ailleurs : ces Ecrits ne ſont pas l'unique preuve que nous ayons de ſon amour pour la Patrie ; le don d'un Cabinet d'Hiſtoire naturelle fait à l'Aca-

démie, la fondation d'un Jardin de botanique dans cette Capitale, & d'autres bienfaits, ont ſignalé les dernieres années d'une longue vie toute occupée du bonheur & de l'inſtruction de ſes Concitoyens. Ce Vieillard reſpectable approuvoit notre projet; il nous a ſouvent encouragés à vaincre les obſtacles qui ſe préſentoient de toutes parts: ſa mort nous a privé de ſes conſeils & de ſes ſecours.

Nous avons auſſi conſulté avec fruit, pour le premier & le ſecond Royaume de Bourgogne, *l'Abrégé chronologique* commencé par M. Mille. Cet Ouvrage écrit avec autant de netteté que d'agrément, ne nous a pas diſpenſé de raſſembler ſous un ſeul point de vue les principales époques de notre Hiſtoire, juſqu'au milieu du dernier ſiecle.

Dans cet Ecrit qui ſert d'introduction, nous avons cru devoir conſidérer ce qu'étoit la Bourgogne ſous les Gaulois & les Romains, pour ſuppléer à ce qui manque à l'Hiſtoire de D. Plancher & à l'Abrégé de M. Mille, qui ne commencent qu'à l'arrivée des Bourguignons dans les Gaules; nous avons tâché de ſuivre l'ordre le plus naturel dans le partage des époques, & nous nous ſommes plus appliqués à décrire les mœurs & les uſages, qu'au récit des ſieges & des batailles.

Une diſſertation ſur les différens cantons (*Pagi*) qui compoſoient le Duché & l'ancien Royaume de Bourgogne, tient de trop près à l'Hiſtoire, & nous a paru d'une utilité trop générale, pour ne pas nous empreſſer de la donner à la ſuite

de l'Abrégé historique; elle a pour objet d'éclaircir la géographie du moyen âge, & de faciliter l'intelligence d'une infinité de noms barbares de lieux qui se rencontrent dans les chroniques, dans les Chartres & dans les titres anciens. Les noms modernes de quelques-uns de ces lieux nous sont inconnus; les personnes éclairées qui pourroient les découvrir, sont invitées de nous les communiquer.

La Description générale termine le premier volume; elle est divisée en trois parties. La premiere présente des détails sur la situation, l'étendue & les limites de la Province, sa population, ses rivieres, ses montagnes, son climat, ses productions, ses carrieres, ses mines, ses curiosités naturelles, son commerce, ses manufactures, *&c.*

La seconde considere la Bourgogne comme Pays d'Etat, ses privileges, son administration provinciale, *&c.*

La troisieme comprend la division ecclésiastique, civile & militaire. On y trouvera une notice des différens Evêchés dont le Diocese s'étend dans la Province, des Cours de Justice qui y sont établies; enfin, tout ce qui concerne le Gouvernement militaire; la suite des Gouverneurs de la Province, des Commandans & Lieutenans de Roi, *&c.* On peut consulter la Table de ce volume sur l'ordre que nous avons cru devoir suivre.

La description particuliere se trouvera dans les volumes suivans. Au lieu de nous assujettir entiérement à l'ordre alphabétique qui confond

tout, nous avons préféré la diviſion par grands Bailliages ; celui de la Capitale & de ſes quatre Sieges particuliers, ſera le premier objet de nos recherches. Cet ordre nous a ſemblé répandre plus de préciſion & plus de clarté dans le nombre immenſe des articles que nous avons à parcourir ; il eſt plus relatif aux Cartes de Bourgogne, qui ſont auſſi diviſées par Bailliages ; enfin, c'eſt un moyen d'éviter des redites, en avertiſſant, par exemple, que toutes les Paroiſſes placées dans la deſcription du Bailliage de Beaune, ſont du Dioceſe d'Autun, à l'exception de celles qui contiendront l'indication ſpéciale d'un autre Dioceſe. S'il y a quelque inconvénient à ne pas ſuivre entiérement l'ordre alphabétique, ainſi que Garreau en a uſé, on y remédiera par des tables très-exactes des noms de Villes, Bourgs, Villages & Hameaux, avec les renvois & les indications néceſſaires.

Les Provinces échangées en 1601 avec le Marquiſat de Saluces, ſont du Reſſort du Parlement, de la Chambre des Comptes & de l'Intendance de Dijon ; ainſi, la deſcription de la Breſſe, du Bugey, du Valromey & du Pays de Gex, doit entrer dans le plan que nous nous ſommes propoſé, & paroîtra dans le dernier volume. Samuel Guichenon l'a déjà rempli d'une maniere très-étendue dans ſon *Hiſtoire de Breſſe & Bugey* avec les preuves, auxquelles il faut joindre les Chartres qu'il a raſſemblées dans le Livre intitulé *Bibliotheca Sebuſiana*. Philibert Collet a laiſſé ſur le même Pays des *Diſſertations* imprimées & des obſervations manuſcrites.

Le celebre M. Delalande, de Bourg, a aussi rassemblé plusieurs mémoires sur la Bresse, qu'il a promis de nous communiquer.

On commencera la description de chaque Bailliage par un coup d'œil rapide sur son étendue, ses limites, son exposition, sa température, ses montagnes, ses côteaux, ses plaines, ses bois, ses rivieres, la nature & les productions de son terroir; l'examen des cultures & pratiques locales, les améliorations dont elles sont susceptibles; le commerce, les manufactures, l'industrie & les ressources de ses Habitans, *&c.*

Sous le nom de chaque Ville, se trouvera l'abrégé de son Histoire particuliere, son origine, la description de sa situation, de ses fortifications, de ses bâtimens publics; la notice de ses antiquités, de ses établissemens Religieux, de ses curiosités, de ses Hommes illustres, des anciennes Chartres qui la concernent, de ses privileges, de ses Tribunaux de Justice, Police & Finances, *&c.*

De même, sous le nom de chaque Paroisse, sera le détail des Fiefs, Hameaux & Ecarts qui les composent ; on donnera leurs noms latins qu'on aura trouvés dans les anciennes Chartres; on indiquera le vocable de l'Eglise Paroissiale, les Patrons de la Cure & des Chapelles fondées; les épitaphes les plus curieuses & les plus intéressantes pour la Noblesse; les Monasteres, les Maladreries, *&c.* la Justice du lieu, sa mouvance, le nom du Seigneur, si le Pays est en main-morte; la Subdélégation, le Bureau de Contrôle, les Greniers à Sel, les mesures du

lieu, les Foires, les Marchés, les Bureaux de la Poste les plus prochains, les Coches, les Messageries, *&c.* les Usines, Forges, Fourneaux, Verreries, Papéteries, Manufactures, *&c.*

Rien ne sera oublié de ce qui pourra être utile ou curieux sur chacun de ces objets; ceux qui exigeront une discussion plus étendue, seront traités séparément; des dissertations particulieres sur les voies romaines qui traversent la Bourgogne, sur les antiquités que l'on admire encore à Autun, à Bourbon-Lancy, à Cussy-la-Colonne & ailleurs, sur les anciennes Loix des Bourguignons, sur les coutumes & usages de nos Peres: quelques détails sur la vie des Saints, des Savans & des grands Hommes de la Province; une notice chronologique des Conciles qui y ont été tenus; des Mémoires sur les curiosités naturelles & botaniques, sur les différens projets de canaux proposés pour la jonction des mers par la Bourgogne, acheveront d'acquitter les engagemens que nous avons pris envers le Public.

Nous devons également compte des ressources que nous avons trouvées pour travailler à l'Histoire naturelle de la Province, dont l'un de nous fait son étude particuliere depuis quinze ans, & sur laquelle il a déjà donné plusieurs Ouvrages. S. A. S. Monseigneur le Duc desirant former à Chantilly un Cabinet d'Histoire naturelle, feu M. le Comte de Montigny, Trésorier des Etats, eut ordre de son S. A. S. de faire rassembler des échantillons de toutes les productions & curiosités naturelles qui peuvent se

trouver en Bourgogne. Ses Lettres circulaires du mois de Juin 1733, adressées aux Savans & aux Curieux, pour les engager à concourir à cette belle entreprise, les invitent d'accompagner les échantillons & les curiosités qu'ils enverront, d'explications si exactes & tellement circonstanciées, qu'elles puissent servir à former un *Catalogue historique des productions naturelles* de la Province, & qui renferme tout ce qui est dispersé dans une multitude d'Auteurs.

Nous avons entre nos mains la plupart des Mémoires qui furent envoyés à M. de Montigny à cette occasion, & nous nous en servirons pour orner notre Ouvrage de recherches sur l'Histoire naturelle. Nous avons aussi sur le même objet plusieurs Mémoires de feu M. Michault & de M. Pasumot, qui a parcouru la Province en Naturaliste instruit. L'un de nous est possesseur du Manuscrit autographe de M. Dhuissier d'Argencourt, qui a employé quarante ans à rechercher toutes les especes de plantes qui croissent dans la Province. Son Catalogue indique leur nomenclature, les lieux où elles se trouvent, leurs qualités & usages dans les Arts & la Médecine, *&c.* On donnera la *Flore de Bourgogne* sous le même format que la Description.

Si la médiocrité de nos talens peut laisser quelques doutes sur le succès d'une entreprise aussi vaste, il suffira, pour rassurer la confiance, d'observer que cet Ouvrage est moins le nôtre que celui de tous les bons Citoyens : la plupart des Seigneurs & des Curés nous ont déjà fait parvenir des Mémoires détaillés sur leurs Terres &

leurs Paroiſſes ; & les différens voyages que l'un de nous a entrepris depuis quatre ans, nous ont été de la plus grande utilité. La liſte de ceux qui ont bien voulu nous éclairer, placée à la ſuite de cette Préface, ſera un témoignage de notre vive reconnoiſſance, & ſervira de réponſe aux critiques injuſtes de ceux qui déſaprouvoient notre projet, même avant de le connoître. Les bruits déſavantageux qu'ils ont répandus, nous ont privés d'Aſſociés laborieux, dont les correſpondances auroient facilité notre travail.

Pour diſſiper ces bruits, il ſuffira d'obſerver que notre Ouvrage paroît ſous les auſpices d'un Prince qui, à l'exemple de ſes Ancêtres, prend le plus vif intérêt au bonheur des Peuples qu'il gouverne, & ſous la protection des Etats Généraux de Bourgogne.

Nous ſommes bien éloignés d'avoir, comme on le ſuppoſoit, des vues contraires au bien public ; c'eſt à la Patrie que nous avons conſacré nos veilles, & nous ſerons trop récompenſés, ſi nous parvenons à développer aux yeux de nos Concitoyens les motifs qu'ils ont de lui être attachés ; ſi nous pouvons leur faire mieux ſentir l'avantage de vivre ſous un Gouvernement juſte & modéré, ſous les Loix d'un Souverain qui fait ſon bonheur de celui de ſes Peuples.

Quelqu'exactitude que nous ayons apportée à nos recherches, nous ne doutons pas qu'il ne nous ſoit échapé pluſieurs fautes. Ce ſera nous rendre un ſervice eſſentiel, que de nous les indiquer, afin qu'elles puiſſent être corrigées ;

nous recevrons avec gratitude les avis qu'on voudra bien nous donner à ce sujet. Les occupations ordinaires de l'état que nous avons embrassé, nous donnent lieu d'espérer quelqu'indulgence pour un travail, auquel nous avons employé les heures que d'autres destinent à leurs amusemens : *Nec dubitamus multa esse quæ & nos præterierint ; homines enim sumus & occupati officiis, succisivisque temporibus ista curavimus : ne quid vestris putetis cessatum horis.* Plin. Hist. nat. Præf.

Nous finissons par la Liste que nous avons promise des personnes qui ont bien voulu nous aider de leurs connoissances, & dont les Mémoires curieux serviront à embellir notre Ouvrage.

A Dijon, M. le Chanoine Chenevet & M. Antoine, Ingénieur, auquel nous sommes redevables des longitudes & latitudes de chaque lieu.

A Beaune, MM. Pasumot & Gandelot, connus par leurs doctes Ecrits.

A Autun, M. Clergier, Prévôt de N. Dame; M. de Fontenay, Lieutenant-Général; M. Lefeure, Avocat, l'un des Savans les plus instruits dans l'Histoire & les antiquités de la Province, & le plus facile à les communiquer.

A Semur en Auxois, M. le Marquis de Thyard, connu par son érudition, sa modestie & son affabilité.

A Saulieu, M. l'Abbé Moreau, Chantre de la Collégiale, mort très-regretté en 1773.

A Arnay-le-Duc, M. Bouillotte, Curé, & M. Ponel, Avocat.

A Avalon, M. Letors, Lieutenant Civil & Criminel, que la mort vient d'enlever aux Lettres & à la Patrie.

A Pont-de-Vaux, M. Guichelet, Avocat.

A Châtillon-ſur-Seine, M. Joly, Avocat du Roi, & M. l'Avocat Delamotte, dont on attend l'Hiſtoire de cette Ville.

A Montbar, M. Daubanton, Maire, & M. Nadault, ancien Avocat-Général de la Chambre des Comptes de Dijon.

A Auxerre, M. l'Abbé Potel, Chanoine de la Cathédrale.

A Montreal, M. le Prieur Mynard.

A St. Jean-de-Lône, MM. Fleury & Bricard, Avocats.

A Pontallier, M. Royer, Avocat.

A Selongey, M. Demartinecourt, Notaire.

A Montcenis, M. Garchery, Procureur du Roi.

A Baigneux-les-Juifs, M. Bienaimé, Syndic.

A Gié-ſur-Aujon, M. Bridat, Notaire & Commiſſaire à Terrier, *&c. &c.*

Parmi le nombre de MM. les Curés qui veulent bien concourir à la perfection de notre travail, nous diſtinguerons M. Muſſot, Curé de Mont-Saint-Jean; M. Paſquier, Curé de Thorey-ſous-Charny; M. Guyon, Curé de Praſlon; M. Verdolin, Curé d'Iſſy-l'Evêque; M. Guillemardet, Curé de Cordeſſe; M. Berthelemy, Curé de Saint-Seine; M. Rouhier, Chapelain de Rouvre, *&c. &c.*

M. le Marquis de Courtivron, M. Loppin de

Gemeaux, M. de Villedieu de Torcy, M. Darconcey, M. de Flamerans, M. de Broindon & quelques autres Seigneurs, ont pris la peine de dresser eux-mêmes les articles de leurs Seigneuries ; M. de Voltaire nous a promis celui des terres qu'il habite. M. le Marquis de Bourbonne, possesseur de la plus riche Bibliotheque qu'il y ait en Province, veut bien nous en accorder la libre entrée.

Avec de tels secours, nous espérons que l'on trouvera dans les volumes suivans des instructions & des indications que l'on chercheroit inutilement ailleurs. Les changemens survenus pendant le cours de l'impression du premier volume, & les fautes échappées pendant notre absence, nous mettent dans la nécessité de prier les Lecteurs de recourir à l'*errata*.

Afin de donner plus de confiance à ceux qui pourroient se laisser prévenir par les opinions de la multitude qui juge & qui ne lit point, nous avons cru pouvoir rapporter le sentiment d'un homme de Lettres sur le premier volume de cet Ouvrage.

M. Desormeaux, si avantageusement connu par sa belle Histoire du Grand-Condé & par celle de la Maison de Bourbon, dans lesquelles on admire également l'élévation & la pureté d'un style digne de la majesté de l'Histoire, a bien voulu écrire à l'un de nous ce qu'il pensoit de cette entreprise. Il semble avoir pénétré nos vues, & la copie de sa Lettre servira du moins à justifier nos intentions. Nous y joindrons par le même motif l'extrait de la Délibération de

MM. les Elus, en date du 22 Décembre 1774.

Ce seroit mal nous connoître & nous refuser toute justice, que d'attribuer à une affectation de vaine gloire la publication de témoignages aussi flatteurs pour notre Ouvrage. Nous ne les regardons que comme des encouragemens qu'on nous a accordés pour nous engager à mieux faire par la suite, & nous ne les rappellons que pour déterminer les Savans à nous faire part de leurs lumieres, & les Citoyens généreux, à favoriser une entreprise qui a pour but l'utilité publique.

A Monsieur Monsieur Béguillet, Correspondant de l'Académie Royale, des Inscriptions & Belles-Lettres, &c.

Du Palais de Bourbon, le 9 Novembre 1774.

« JE suis chargé, Monsieur, de la part
» de S. A. S. Monseigneur le Prince de
» Condé de vous écrire qu'elle reçoit avec
» plaisir l'hommage que vous vous propo-
» sez de lui faire de votre Ouvrage : Mon-
» seigneur me l'a donné à lire, & j'ai
» admiré la profondeur de vos recher-
» ches, l'ordre & la clarté de la narration
» & la sagesse de vos réflexions. Il seroit
» bien à souhaiter, Monsieur, que des

» Ecrivains auſſi exacts & auſſi inſtruits
» que vous, nous donnaſſent l'Hiſtoire
» de toutes les Provinces du Royaume;
» nous ſaurions à quoi nous en tenir ſur
» l'origine de nos coutumes, ſur les
» mœurs & l'eſprit de chaque ſiecle.
» Je ne doute pas, Monſieur, que le
» Public ne rende une juſtice éclatante
» à un Ouvrage qui a dû vous coûter
» un travail immenſe. Agréez, s'il vous
» plait, les ſentimens du reſpectueux atta-
» chement avec lequel j'ai l'honneur
» d'être, *&c.* DESORMEAUX ».

LES ÉLUS GÉNÉRAUX du Duché de Bourgogne, Comtés & Pays adjacents.

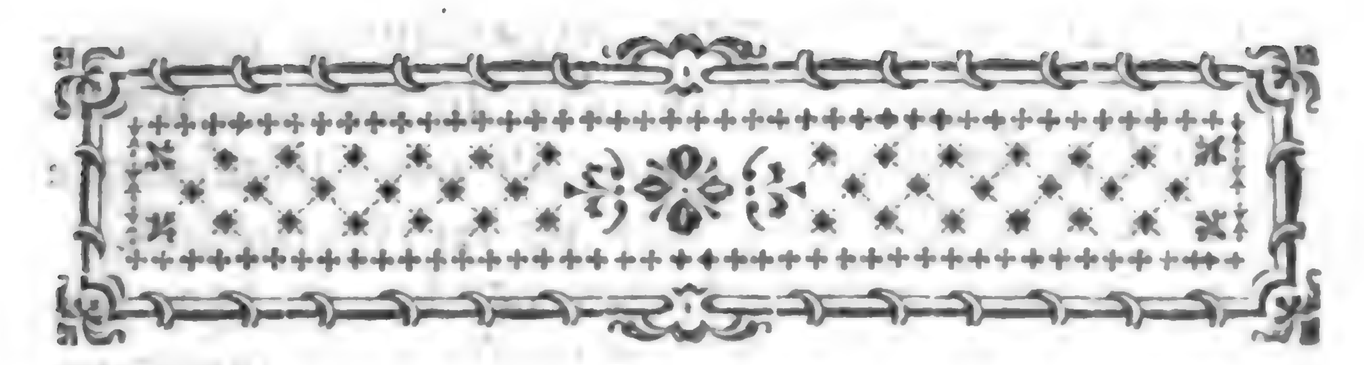
VU le premier volume à nous préſenté par les ſieurs Béguillet & Courtepée, d'une Deſcription de la Bourgogne, imprimée à Dijon *in-8°.* chez Frantin, Imprimeur du Roi :

Nous, Elus Généraux ſuſdits, conſidérant l'utilité dudit Ouvrage, & en deſirant la continuation, avons autoriſé & auto-

ſons par la préſente, M. Rouſſelot, Secretaire en chef deſdits Etats, à ſouſcrire, au nom de la Province, pour trois cents exemplaires de cet Ouvrage, à raiſon de trois livres cinq ſols chaque volume, leſquels ſeront dépoſés au Greffe des Etats, pour être diſtribués de notre ordre. Ordonnons que leſdits ſieurs Béguillet & Courtépée ſeront payés à fur & à meſure des volumes qu'ils feront remettre audit Greffe, ſur les certificats de M. Rouſſelot, en vertu de nos Ordonnances qui ſeront rendues à cet effet, & qu'extrait de la préſente ſera délivré auxdits ſieurs Béguillet & Courtépée.

Fait en la Chambre des Elus Généraux, à Dijon, le vingt-deux Décembre mil ſept cent ſoixante-quatorze.

Par extrait, ROUSSELOT.



ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
DU DUCHÉ
DE BOURGOGNE.

PREMIERE ÉPOQUE.

La Bourgogne ſous les Eduens & les Lingons.

LES Celtes, Peuple nombreux & guerrier, habitoient l'Europe, ils étoient en corps de nation long-temps avant que les Arts brillaſſent à Memphis, & que Salomon eût érigé un Temple digne de la Majeſté du vrai Dieu.

Malheureuſement cette Nation n'eut point d'Hiſtoriens; le Peuple étoit dans la ſervitude, la Nobleſſe ne ſavoit que ſe battre, & les

Miniſtres de la Religion, regardant la mémoire comme le grand livre des hommes, n'employoient que la tradition orale pour tranſmettre à la poſtérité les exploits de leurs ancêtres.

Ainſi les Auteurs Grecs & Latins ſont les ſources uniques d'où l'on puiſſe tirer quelques foibles lumieres ſur l'origine & l'état des Celtes, avant la conquête des Romains.

Ils avoient donné leurs noms à la Celtique, l'une des trois parties dans leſquelles la Gaule étoit diviſée, ſelon Céſar; les deux autres étoient la Belgique & l'Aquitanique; les Habitans de ces trois parties différoient de mœurs, de langage & de Coutumes.

La Celtique dont nous devons principalement nous occuper, s'étendoit depuis la Seine au Rhône, & du Rhin à l'Océan. Elle étoit habitée par pluſieurs Peuples libres & indépendans, & avoit des Villes conſidérables, telles que *Bibracte*, *Aliſe*, *Langres*, *Sens*, dont l'antiquité eſt ſi reculée, qu'on ne peut fixer l'époque de leur fondation.

La République des Eduens tenoit le premier rang dans la Celtique; Bibracte, leur Capitale, étoit la plus conſidérable & la plus opulente Ville des Gaules. Leur pays comprenoit une grande partie de la Bourgogne, de la Breſſe, du Lyonnois, avec le Charolois, le Forez & le Nivernois. Ils comptoient encore pluſieurs Cités diſtinguées, ſous leur protection ou dans leur alliance, comme celles des *Sénonois* (1), des

(1) Ceux de Sens, de Bourges & de Beauvais.

Bituriges & des *Bellovaques*. (Voy. la notice ſur les anciens Cantons).

Cette République étoit gouvernée par les Druydes & le corps de la Nobleſſe : tous les ans on éliſoit un Magiſtrat ſouverain, nommé *Vergobret*, qui étoit le Chef de la Nation, & qui avoit le droit de vie & de mort ; il lui étoit défendu de ſortir de ſon territoire & de déſigner un de ſes parens pour ſucceſſeur dans ſa Charge, qui finiſſoit avec l'année. Cotus fut dépoſé pour avoir été nommé *Vergobret* par ſon frere dans une aſſemblée clandeſtine, & Convictolitanus, élu par les Druydes, fut confirmé par Céſar.

Les Lingons étoient anciens & diſtingués parmi les Peuples des Gaules : ils habitoient le Baſſigni, le Tonnerrois, le Pays de Bar-ſur-Seine, le Dijonnois, & le Bailliage de la Montagne : leur terrritoire fort peuplé s'étendoit depuis la Seine au Mont des Voſges, *Vogeſus* qui eſt ſur leurs frontieres, *in finibus Lingonum*. Cæſ. L. IV. Pline & Ptolomée les placent dans la Belgique, ſéparée de la Celtique par la Marne & la Seine : la notice de l'Empire, dans la premiere Lyonnoiſe, où ils ſont toujours reſtés. Frontin (Strat. L. III.) aſſure que leur Cité étoit très-opulente ; & Claudien ajoute que le terroir de leur pays produiſoit du bled en abondance. (Conſ. Stil. V. 94.)

Les Séquanois, auxquels la fertilité (1) &

---

(1) Ager Sequanicus totius Galliæ optimus. Cæſ. Bel. Sal. L. I.

l'étendue de leur territoire donnoit un rang considérable parmi les Celtes, occupoient le Pays qui eſt entre le Rhin, la Saône, le Rhône, le Mont-Jura & les Voſges. Leur République comprenoit la haute Alſace, le Canton de Baſle, la Franche-Comté, partie de la Breſſe, & la Vicomté d'Auxonne.

Dès le temps de Marius, le Sénat, pour s'attacher cette brave Nation qui avoit achevé la défaite des Teutons, donna à ſon Roi Catamantalede, le titre d'ami *du Peuple Romain*.

Lorſque Céſar fit la conquête des Gaules, les Séquanois tenoient dans la Celtique le premier rang avec les Eduens, dont la Saône les ſéparoit.

Les principales Villes de la Séquanie étoient *Veſontio*, Beſançon; *Auguſta-Rauracorum*, Augts près de Baſle; *Aventicum*, Avanche, & *Equeſtris Noiodunum*, Nion : ces trois dernieres Cités devinrent des Colonies Romaines.

Tacite & Strabon ſemblent inſinuer que ſous *Auguſte*, la Séquanie fut de la premiere Lyonnoiſe; mais ſi l'on s'en rapporte au témoignage de Pline & de Ptolomée, elle fit partie de la Belgique : ce Pays fut connu dans les III & IVe. ſiecles, ſous le nom de *Maxima Sequanorum*; Beſançon fut ſa Métropole. (Val. Not. Gal. Dunod, Hiſt. tom. 1.)

La Celtique, trop chargée d'habitans, & d'une jeuneſſe inquiete, envoya ſouvent des Colonies nombreuſes en des Climats éloignés; l'une conduite par Sigoveſe (que Freret ſuppoſe avoir été guidée par les Cimmeriens qui connoiſſoient

la route), s'établit 590 ans avant J. C. au nord de la forêt Herciniene, qui couvroit une partie de l'ancienne Germanie, & qui s'étendoit au-delà de la Boheme.

Les Boyens, qui depuis occuperent le Bourbonnois, & furent alliés des Eduens, faisoient la partie principale de cette Colonie; ils s'arrêterent dans le pays, qui prit d'eux le nom de *Boio-Hemum* (la Boheme): ces Peuples ajoutoient, dit César, la sévérité des mœurs germaniques, à la bravoure des Gaulois.

L'autre Colonie, sous Bellovese, s'avança dans l'Italie l'an de Rome 165. Nous apprenons de Tite-Live qu'elle étoit composée de Bituriges, d'Eduens, de Lingons, de Sénonois & d'Arvernes: ils aiderent les Phocéens à s'établir dans le canton où ceux-ci fonderent Marseille: ayant franchi les Alpes, ils conquirent le Pays connu depuis sous le nom d'*Insubrie*, ensuite de Lombardie, après en avoir chassé les Tusces & les Ombres qui l'occupoient. Plusieurs Villes les regardent encore comme leurs fondateurs: de ce nombre sont Milan, Parme, Padoue, Aquilée, Bresse, Sienne, *Senigaglia*, (*Seno-Gallia*). Les Lingons en particulier fonderent les Villes d'Immola & de Budrio.

Les Eduens unis aux Sénonois & aux Lingons, sous la conduite de Brennus, (an de Rome 364.) firent une nouvelle irruption dans l'Etrurie: attirés par la douceur du vin de ces climats, qui leur avoit été apporté, selon Pline, L. XII. c. 2. par l'Helvétien *Helico* (voy. l'Œnologie, ch. 1.) ils assiegent Clusium & livrent un sanglant combat

aux Romains ſur les bords de l'Allia : le nombre, la taille, l'armure de ces Gaulois, leurs cris effroyables, inſpirent une telle frayeur aux Romains, qu'ils jettent leurs armes, ſans diſputer la victoire.

Brennus conduit ſes ſoldats victorieux à Rome, prend cette Ville, l'abandonne au pillage & la livre aux flammes. Mais (ſi l'on en croit Tite-Live) la fortune change ; Camille ſauve ſa Patrie, défait ſes ennemis, & mérite le titre de *ſecond Romulus*. Polybe, plus ancien & moins partial que l'Hiſtorien Latin, dit ſimplement que les Gaulois firent leur paix, & s'en retournerent tranquillement dans leur Pays, après avoir occupé ſept mois entiers Rome, à l'exception du Capitole. Ce récit de Polybe (dit M. Bullet, Diſſ. ſur la Mythologie franç.) fait diſparoître les prétendus triomphes de Camille, qui ne peuvent d'ailleurs ſe concilier avec ce qu'en dit Varron.

Depuis cet événement, la terreur du nom Gaulois fut ſi grande parmi les Romains, que dans les guerres contre cette Nation, tout privilege ceſſoit, & perſonne n'étoit exempt de prendre les armes. « S'étant, à leurs propres coûts & dépens, » fait ſages de notre vertu, (dit Paſquier, Rech. » tom. 1. p. 39.) ils eurent toujours argent de » réſerve au tréſor public, auquel jamais on ne » touchoit, ſinon pour ſubvenir aux frais des » affaires qui ſe préſentoient contre eux, de notre » part ».

Quelques ſiecles après, les Romains (*an. de R.* *636*) vainqueurs de Cartage, de Corinthe, de Numance, firent la conquête de la Gaule Narbonnoiſe ; ils reçurent alors les Eduens dans leur

confédération : ils les traiterent de *freres*, & donnerent à Bibracte le titre de *sœur de Rome*. Les Lingons devinrent aussi leurs alliés, *fœderati*, & obtinrent le droit de bourgeoisie Romaine.

Cette alliance avec les maîtres du monde, acquit aux Eduens un nouveau degré de considération dans les Gaules, & donna de la jalousie aux Arvernes, qui combattirent long-temps pour la primauté. Les Séquanois soutenus par Arioviste, leur disputant la propriété de la Saône, entrerent dans leur Pays, taillerent en pieces leur Noblesse, & la mirent en déroute auprès d'*Amagetobria*, que M. Dunod place à la Moigte de Broye, sur les bords de la Saône, à trois lieues de Gray; après cette défaite, arrivée 70 ans avant J. C. les vaincus furent obligés de donner en ôtage les enfans de leurs chefs, payerent un tribut, & perdirent une partie de leurs Etats.

Depuis quinze ans ils gémissoient dans cette humiliante situation, lorsque les Helvétiens cherchant un climat plus fertile, résolurent de passer dans la Saintonge : après avoir brûlé leurs douze Villes & 400 Villages, ils traverserent, au nombre de 368000 hommes, les terres des Séquanois, & firent le dégât sur celle des Eduens. Ceux-ci ne pouvant seuls s'opposer à ce torrent, appellerent à leur secours César, Gouverneur de la Gaule Narbonnoise.

Ce grand Capitaine accourut avec ses Légions, & surprit les Helvétiens au passage de la Saône : leur premiere division prenoit la route de Bibracte, lorsque l'ayant atteint, à cinq lieues de

cette Ville, il força cette Nation, réduite à moins de 100000 hommes, à reprendre le chemin de son Pays : il fut seulement permis aux Boyens de s'établir dans le Bourbonnois.

La Gaule, délivrée des Helvétiens, se vit exposée à un nouveau danger de la part des Sueves : sous les ordres d'Arioviste leur Roi, ils passerent le Rhin, & menaçoient la frontiere; César, à la priere de Divitiacus, illustre Eduen que les Gaulois lui avoient député, vola à leur secours, s'empara de Besançon, dont il fit sa place d'armes; attaqua Arioviste près de Dampierre sur le Doubs, selon Cluvier & Chifflet; l'obligea à retourner dans son Pays, après avoir perdu 80000 hommes, & fut le libérateur des Gaules.

Cette victoire signalée, à laquelle les Eduens avoient contribué, les rétablit dans leur premiere grandeur & augmenta leur crédit : fideles aux Romains, ils ne traverserent point leurs conquêtes dans la Belgique. L'intrépide Acron ayant levé l'étendard de la liberté chez les Sénonois, paya de sa tête le zele qui l'animoit pour sa Patrie. César, après avoir exigé cent ôtages des Sénonois, leur pardonna, à la priere des Eduens leurs anciens alliés, & distribua ses Légions en quartier d'hiver dans les Cités de Treves, de Sens & de Langres.

La Gaule paroissant tranquille & soumise, ce Conquérant retourna à Rome; mais bientôt une révolte presque générale, le rappella dans son Gouvernement. Les Gaulois ayant choisi pour Chef Vercingentorix, dans une assemblée tenue

à Bibracte, menaçoient la Province Romaine.

César, toujours actif, les prévient ; après avoir traversé les Cévennes, il entre dans l'Auvergne, qu'il met à feu & à sang : sans donner le temps à l'ennemi de respirer, il forme le siege d'*Avaricum* (Bourges), la plus forte Place des Gaules, & la prend après des travaux infinis.

Vercingentorix, au désespoir, lui livre bataille près l'Armanson, la perd & se voit réduit à s'enfermer avec les débris de son armée dans Alise, Capitale des Mandubiens, l'un des Peuples soumis aux Eduens.

Cette Ville, située sur une haute montagne, en Auxois, & non sur les confins de l'Auvergne, comme l'écrit Strabon, défendue par quatre-vingt mille hommes, fut aussi-tôt assiégée par le Vainqueur. Deux cents quarante mille Gaulois, dont les seuls Eduens avoient fourni trente-cinq mille, accourent de toutes parts pour la secourir. Mais la valeur & l'habileté de César surmontent tous les obstacles ; il repousse ses ennemis en différens combats ; il affame (1) la Place en formant une ligne de circonvallation dans un espace de quatre lieues, & la prend avec son défenseur (*an. R. 701*). Ainsi la liberté des Gaules expira sous les murs d'Alise réduite en

(1) Critognatus, Auvergnat, proposa de manger tous les enfans, plutôt que de se rendre. Il dit dans sa harangue, que ses ancêtres avoient eu recours à un tel expédient dans la guerre contre les Cimbres & les Teutons. (Cæsar. L. VII.)

cendres ; & la Celtique, après une guerre de huit ans, ſe vit obligée d'obéir aux Romains.

AVANT de paſſer à la ſeconde époque, nous croyons devoir jeter un coup d'œil ſur la Religion, les mœurs & uſages des Gaulois.

L'immortalité de l'ame étoit une des baſes de la Religion des Gaulois, long-temps avant qu'elle fût enſeignée par les Philoſophes Grecs, & confirmée par la révélation. L'unité de l'Etre ſuprême, que ce Peuple adoroit, donnoit à leur théologie une ſublimité que n'avoit point celle des autres Nations Payennes ; ils réduiſoient leur morale à ces trois points fondamentaux : *Adorer Dieu, ne faire jamais le mal, ſe diſtinguer par la bravoure.*

Ils étoient ſi perſuadés de l'immortalité de l'ame, qu'ils brûloient avec les corps des défunts le compte exact de leurs affaires, & des lettres qu'ils leur écrivoient, penſant qu'ils les liroient volontiers dans leurs momens de loiſir. Quelques-uns même prêtoient de l'argent, dont ils ne devoient demander le paiement que dans l'autre monde.

Les Celtes, de même que les Perſes, n'avoient point de Temples : ils croyoient que c'eût été dégrader la Majeſté ſuprême, qui ne peut être circonſcrite, que de la renfermer dans des édifices, & même de la repréſenter ſous une figure humaine. Le ſigne auquel ils avoient attaché le ſouvenir de la préſence divine, étoit un chêne : c'étoit à leurs yeux le ſymbole & l'Oracle de la Divinité : ils devinoient par le mouvement des feuilles de cet arbre. Les Druydes en avoient une ſi haute idée, que dans toutes les céré-

monies ils portoient une couronne de ses rameaux: ils aimoient le séjour des plus épaisses forêts, & des lieux sombres capables d'inspirer des idées de crainte, & une sorte d'horreur sacrée. Ils pensoient que les lieux éminens étoient autant de sanctuaires que la nature avoit élevés à la gloire de l'Etre suprême.

Une des cérémonies les plus célebres de leur Religion, étoit celle du Guy; elle se faisoit le sixieme jour de la premiere Lune de l'année. Les Prêtres parcouroient les Provinces, criant à haute voix, *au Guy-l'an-neuf*. Ils cherchoient cette plante sur un chêne de trente ans.

Le Pontife suivi d'un nombreux cortege, étant arrivé au pied du chêne choisi, après quelques prieres, brûloit un gâteau, versoit des gouttes d'eau sur un gazon, offroit le pain & l'eau en sacrifice, & les distribuoit aux assistans: il montoit ensuite sur l'arbre, coupoit le Guy avec une serpette d'or, le jetoit sur une nappe, & terminoit la solemnité par l'immolation de deux taureaux blancs.

Chacun recevoit avec respect du Guy de la main des Prêtres: c'étoit une sorte *d'étrennes* qu'on regardoit comme un présent du Ciel, & comme un remede contre un grand nombre de maladies: il avoit, selon les Druydes, la vertu de rendre féconds les animaux stérils: mais toutes ces qualités se sont évanouies avec la superstition qui les avoit produites.

L'épreuve de l'eau étoit une autre suite de la Religion des Celtes: ils pensoient que le génie de cet élément, ou laisseroit le coupable s'en-

foncer dans l'eau, ou ſoutiendroit l'innocent, le feroit ſurnager & le juſtifieroit par une ſorte de prodige. Cette pratique ſuperſtitieuſe s'eſt conſervée dans pluſieurs villages (1) de l'Auxois, juſqu'au XVII[e]. ſiecle.

Lorſque la Religion Chrétienne eut été établie dans la Celtique, les perſonnes attachées au rit Gaulois ſe déroboient ſecrétement pendant la nuit, pour ſe rendre aux aſſemblées qui ſe tenoient dans les campagnes ou dans les bois. Le culte qu'on offroit alors, conſiſtoit dans des danſes, des ſacrifices, des divinations & des cérémonies magiques. Les Druydes qui préſidoient à ces fêtes nocturnes, ſe vantoient de prédire l'avenir, d'évoquer les ames & de changer les hommes en bêtes.

Ces bruits répandus dans le public, donnerent lieu à des Chrétiens peu éclairés, d'accuſer les Celtes de traverſer l'air monté ſur des balais, & de danſer en cérémonie autour du Diable qui leur apparoiſſoit ſous la forme d'un bouc. Delà viennent ces idées de Sorciers, encore fort répandues dans les campagnes. (Hiſt. des Celtes, par Pelloutier.)

Le commerce avec les Grecs & les Romains altéra la ſimplicité du culte des Gaulois; il introduiſit parmi eux le Polythéiſme, l'uſage des Temples & des ſtatues. On voit encore à Autun les reſtes des Temples de Janus, de Cybelle &

(1) Tels que Mâlain, Giſſey-le-Vieux.... Voy. leurs articles dans la deſcript. hiſt. Bailliage d'Arnay.

d'Apollon : on juge par les ſtatues, les bas-reliefs & les inſcriptions trouvées à Dijon en différens temps, & conſervées chez M. Baudot, chez M. de la Marre & dans les jardins de M. Legouz, qu'il y avoit des Temples dans cette Ville ; les figures & les inſcriptions trouvées à Til-Châtel, à Mavilly, au Châtelet au-deſſus de Bouilland, & à Iſernore en Bugey, annoncent qu'on y honoroit les Divinités payennes.

L'empereur Julien écrivoit au Philoſophe Maxime, que Beſançon avoit été ornée de Temples ſuperbes. Une inſcription trouvée à Mandeure en Comté (*Epomandurum*), marque que Caſtor avoit un Temple dans ce lieu. (Dun. t. 1. p. 173, 185.

Les Druydes (1) étoient en même temps Juges, Pontifes, Philoſophes, Médecins (2) & Poëtes ; ils compoſoient quatre claſſes : les *Vaccies*, qui s'occupoient des fêtes & des myſteres de la Religion : les *Eubages*, ou Devins, qui jugeoient des prodiges & des augures : les *Saronides*, qui rendoient la Juſtice & inſtruiſoient la jeuneſſe dans les Arts & les Sciences : enfin les *Bardes*, qui célébroient les faits héroïques des illuſtres Citoyens.

---

(1) Ce mot Druides, en Gaulois, ſignifie Sage, Devin : Pline le dérive du mot grec qui ſignifie chêne. M. Freret le tire de deux mots Celtiques qui ſignifient Théologien ; d'autres de l'Hébreu, Contemplateur.

(2) Pline dit qu'ils guériſſoient les maladies par deux herbes, cueillies, l'une de la main droite, l'autre de la main gauche. (Hiſt. nat. L. 24.)

Les Druydes étoient répandus par toute la Gaule, mais une de leurs principales résidences étoit au Pays des Eduens, sur la montagne appellée encore *Mont-Drud* (1) (*Mons-Druidum*) ; une autre montagne proche Flavigny, nommée *Mont-Druau*, étoit probablement le lieu où se retiroient les Druydes d'Alise.

On conjecture qu'ils avoient une résidence près de Dijon, où l'on découvrit dans les vignes des *Poussots*, en 1598, le tombeau de Chindonax : ils en avoient peut-être un autre à *Druye*, près de Fontenay, à cinq lieues, ouest d'Auxerre.

Juges de la plupart des affaires, tant criminelles que civiles, si quelqu'un osoit contrevenir à leurs décisions, ils le frappoient d'anathême : alors ce malheureux étoit exclus de la société ; on le fuyoit, on l'abhorroit comme un scélérat qui portoit avec lui la contagion : on ne lui rendoit aucun devoir, pas même la Justice. Aussi n'y avoit-il, selon César, aucune peine aussi redoutable.

Ce qu'on reproche avec raison aux Druydes, c'est l'immolation des victimes humaines : les Tyriens, les Scythes, les Grecs mêmes & les Romains, aussi-bien que les Gaulois, étoient également plongés dans cette cruelle superstition, dont on peut dire ce que disoit Pline de la magie, qu'elle avoit également parcouru toute la Terre. En vain Tibere & Claude don-

---

(1) Mont-Drud, en allant à Mont-Jeu (*Mons-Jovis*), près d'Autun, au Sud.

nerent-ils des Edits contre les Druydes & leurs ſacrifices; le Chriſtianiſme ſeul a eu la gloire de faire ceſſer par-tout où il a prévalu, ce culte atroce & impie.

Strabon & Mela parlent auſſi des Druydeſſes; une inſcription trouvée à Metz, fait mention d'une ARETE DRUIS ANTISTITA : ce titre emporte une idée de ſupériorité, & déſigne celle qui étoit à la tête de pluſieurs autres. Comme elles ſe mêloient de prédire l'avenir, on les conſultoit de toutes parts avec empreſſement, & leurs déciſions étoient priſes pour des oracles.

Vopiſcus nous apprend que l'Empereur Aurelien conſulta les Druydeſſes de la Gaule, ſur le ſort de ſa poſtérité, *Gallicanas Druydas :* & dans la vie de Numerien, il rapporte que Dioclétien, encore ſimple Officier, conçut les premieres eſpérances de ſa fortune, ſur les diſcours que lui tint une Druydeſſe du pays des Tongres. (Chiniac. diſc. ſur la Rel. des Celtes, p. 7. 1769).

Les Bardes (1) furent les premiers Poëtes & Muſiciens des Gaulois. Ils ne s'en tenoient pas ſeulement à l'éducation de la jeuneſſe, ils ſuivoient encore les armées, pour y répandre l'enthouſiaſme, inſpirer & fortifier les mépris de la mort; ils marchoient à la tête des Troupes,

---

(1) Diod. de Sicile tire leur nom de Bardus, Ve. Roi des Celtes; il ſignifie plutôt en Celtique, *Cantor*, un Chantre; en Breton, un Poëte, & *Bardon*, un Poëme Eſſais ſur Paris, tome IV. p. 43.

chantant des hymnes qui célébroient les hauts faits des Héros du Pays.

Eginard nous apprend que ces poëmes historiques dont l'antiquité étoit très-reculée, existoient encore du temps de Charlemagne, que ce Prince les écrivit de sa main, & les apprit par cœur.

Les Bardes étoient en si grande vénération, que leur chant (1) arrêtoit quelquefois la fureur des gens de guerre, séparoit & pacifioit les armées prêtes à se livrer bataille, tant il est vrai, ajoute l'Historien Grec qui raconte ce fait, que même parmi les Nations barbares, la sagesse l'emporte sur la force, & Mars le cede aux Muses. (Diod. de Sicile.)

Ils employoient encore la musique au culte de la Divinité, sur-tout aux funérailles des grands. On conjecture qu'un de leurs Colleges étoit sur une élévation du Pays des Lingons, qui de leur nom a depuis été appellée Montbard (*Mons-Bardorum*).

Comme le mêlange des Celtes avec les Bourguignons & les Francs, a formé la Nation Françoise, nous devons les compter parmi nos ancêtres, & rien de ce qui les regarde ne doit nous paroître étranger.

On reconnoît le caractere des François dans la peinture que César fait de celui des Gaulois,

(1) Tacite donne le nom de *Barditus* à l'Hymne du combat que chantoient les Germains en chargeant l'ennemi : ainsi *Barditus* signifie l'intonation des Bardes.

prompts

prompts à ſe réſoudre, impétueux dans l'attaque, ſe rebutant aiſément. Les Hiſtoriens diſent que de tous les Barbares, le Gaulois étoit le plus civil : le François ſe diſtingue encore, parmi les autres Peuples de l'Europe, par la politeſſe & la douceur de ſes mœurs.

Am. Marcellin aſſure, après Polybe, que les Celtes avoient la peau blanche, la tête haute, une belle taille, des cheveux blonds ou dorés (1), les yeux bleus, le regard farouche & menaçant ; ils étoient prompts, querelleurs, emportés, redoutables ſur-tout en préſence de leurs femmes, qui ſe mêloient hardiment de leurs querelles. Dociles quand on ſavoit les flatter, francs, ingénus, ſinceres dans le commerce, ſi curieux, qu'au rapport de Céſar, ils arrêtoient les paſſans pour leur demander des nouvelles : quoique cruels envers leurs ennemis, ils étoient compatiſſans jusqu'à répandre des larmes ſur ceux qui leur demandoient grace ou qui tomboient dans l'infortune.

Ils exerçoient généreuſement l'hoſpitalité : recevoir les étrangers, les loger dans les plus beaux appartemens, leur prodiguer ce qu'il y avoit de plus rare & de meilleur, étoit pour eux un uſage ſacré & inviolable. Ce n'étoit qu'au moment du départ de l'étranger, que ſon

---

(1) Ils avoient coutume de rouſſir leurs cheveux avec une pommade de ſuif de chevre, & de cendre de hêtre : les Vergobrets les poudroient avec de la limaille d'or aux jours de cérémonie. (*Eſſ. ſur Paris, tom. 2. p. 53.*)

hôte s'informoit de son nom, de sa patrie; encore même s'excusoit-il de cette marque de curiosité, sur l'empressement qu'il avoit de connoître une personne qui venoit d'honorer sa maison.

Les habits étoient d'abord de peaux dont les Bretons conserverent long-temps l'usage; à ces habits succéderent ceux de toile: enfin nos ancêtres apprirent de leurs voisins à faire des étoffes de laine & porterent le *sagum*, espece de manteau court, qu'ils arrêtoient pardevant avec une boucle, & qui descendoit à peine jusqu'aux hanches. Les Nobles & les Chefs portoient des colliers & des bracelets d'or.

Ils se baignoient souvent dans les rivieres en hiver même, & ils regardoient les Romains comme des efféminés, parce qu'ils recherchoient les bains chauds: ils plongoient leurs enfans dans l'eau froide au sortir du sein de la mere; & ceux-ci ne paroissoient en public que lorsqu'ils étoient en âge de porter les armes.

On n'estimoit point un homme trop gras; les jeunes gens étoient dans un exercice continuel, pour s'empêcher de le devenir. Ceux qui excédoient une certaine mesure, étoient condamnés à une amende pécuniaire. (*Strabon, liv. IV*).

Leur table étoit frugale; cependant on leur a reproché l'excès de la boisson: dès qu'ils eurent connu le vin (1), ils le rechercherent avec fureur:

---

(1) Athenée dit que le vin qui se buvoit dans les Gaules du temps de César, venoit d'Italie & du territoire

quelques-uns portoient même cet excès jusqu'à donner un esclave pour un pot de vin : comme il étoit très-rare, ils y suppléoient par la biere, l'hydromel & les liqueurs fortes qu'ils composoient avec différens fruits.

Dans le temps que César fit la conquête de la Gaule Belgique, les Nerviens (Peuples du Hainaut) ne souffroient pas qu'on apportât du vin en leurs Pays, parce qu'ils croyoient cette liqueur contraire à la force du tempérament. Aussi un Auteur moderne (*M. l'Abbé Cartier, Histoire de Calais*, *in-4°.*) les appelle les *Lacédémoniens* de la Gaule.

Les fruits, le lait, le porc, étoient leur nourriture ordinaire : la chasse leur procuroit du gibier, & la pêche du poisson.

Ils mangeoient assis sur des peaux de loups & de chiens, étendues sur le gazon. Celui qui tenoit le premier rang, buvoit toujours le premier, & présentoit ensuite à son voisin la coupe qui faisoit ainsi la ronde ; la même coupe servoit à tous ; il étoit également défendu de boire avant son tour, & de refuser quand il étoit venu : celui qui buvoit, saluoit son voisin & lui remettoit la coupe ; celui-ci en usoit de même à l'égard d'un autre assis à côté de lui. C'est l'origine de la coutume que nos peres avoient retenue de boire à la santé les uns des autres : la froide étiquette commence à détruire ce der-

de Marseille, où les Phocéens porterent la vigne 600 ans avant J. C. mais on a fait voir le contraire dans l'Œnologie.

nier ſymbole de l'union & de la cordialité, qui étoient l'ame des feſtins.

Les Celtes, comme les Germains, aimoient beaucoup les jeux de haſard; après avoir perdu leur argent, ils ſe jouoient eux-mêmes; c'eſt-à-dire qu'ils mettoient au jeu leur perſonne & leur liberté : alors le perdant ſe laiſſoit lier & vendre comme un eſclave à des Marchands. (*Tac. de mor. Germ. n. 24.*)

L'uſage de couper la tête de l'ennemi tué en guerre, & de l'attacher à la porte, étoit ſi commun parmi ces Peuples, que, ſelon la remarque de Strabon, *Poſſidonius* le trouva établi dans toute la Gaule; & que malgré l'horreur qu'il avoit d'abord pour ce ſpectacle, ſes yeux s'y accoutumerent bientôt. Les Francs rapporterent le même uſage de Germanie : la Loi des Saliens contient une défenſe expreſſe d'enlever les têtes placées à l'entrée des maiſons : c'eſt apparemment d'où eſt venue la coutume de clouer ſur la porte des châteaux un oiſeau de proie, ou la tête de quelqu'animal carnaſſier. (*Eſſ. ſur Par. tom. 4.*)

On comptoit par nuits, & non par jours : le temps étoit réglé par le cours de la Lune, non par celui du Soleil : les Francs conſerverent cet uſage : car un article de la Loi Salique porte qu'un propriétaire qui a perdu ſon eſclave ou ſon bœuf, a quarante nuits pour en faire la recherche.

Le cheval étoit la marque la plus ordinaire de leurs monnoies. On voit dans le *Veſontio* de Chifflet, p. 2. ſix monnoies Gauloiſes gravées avec l'empreinte d'un cheval; ſur la premiere,

on lit *Cantorix*, ſur la troiſieme, *Dumorex :* on trouve cependant ſur quelques-unes, tantôt des Déeſſes coëffées à la Gauloiſe, tantôt le nom de leurs Rois ou de leurs Magiſtrats ; quelquefois celui d'un Peuple ou celui d'Hercule-Ogmius, qui enchaîne ſes auditeurs, ſymbole ingénieux de l'éloquence des Gaulois ; Bouteroüe cite une monnoie qui portoit le nom d'*Ambiorix*, Roi des Liégeois, & une autre de *Caballo,* ancien nom de Châlon-ſur-Saône. M. Pellegrin, dans ſon excellent Recueil, en rapporte une ſous le nom d'*Aballo*, Avallon. Dom Martin à fait graver pluſieurs monnoies Gauloiſes, mais groſſieres & fruſtes.

On en voit une dans le Journal de Trévoux, (*Nov. 1706, p. 1977*), dont le revers montre un Hercule appuyant ſa main ſur un Mercure terminal, avec le mot *Arus* ; l'autre côté repréſente une femme avec le caſque & un trait ; on y lit *Secuſianus*. Le P. l'Empereur croit que c'eſt *Seguſie*, Province des Eduens, dont Lyon étoit la Capitale.

Sur une autre (*p. 1991.*) on lit *Dubnorix*, qui eſt le *Dumnorix* dont parle Céſar, & que les Eduens regardoient comme un de leurs Héros : on croit même que la pierre de Couhard eſt ſon mauſolée ; il eſt repréſenté ſur la médaille, tenant d'une main une tête d'homme, marque d'un de ſes exploits, & de l'autre un ſanglier ou un cochon, par les pieds de derriere. Sur le revers eſt le mot *Durnaco*, lieu où la monnoie a été frappée, près d'Autun ; peut-être dans le Village d'Ornay, maiſon de campagne de ce Vergobret.

Nos ancêtres étoient ſomptueux & cruels dans leurs funérailles : on enterroit les corps des morts du ſimple Peuple ; mais ceux des riches étoient portés ſur des bûchers, & brûlés avec leurs meubles les plus précieux ; ſouvent même avec leurs chevaux, leurs armes, & un domeſtique pour les ſervir. On voyoit quelquefois des parens ſe jeter d'eux-mêmes dans le bûcher, pour ne pas ſe ſéparer du mort, dans l'eſpérance de vivre déſormais avec lui.

Le corps conſumé, on en ramaſſoit les cendres qu'on renfermoit dans une urne de terre ou de verre, que l'on plaçoit dans un tombeau ſouterrein avec les oſſemens que le feu avoit épargnés (1).

Les affaires des Gaulois eurent un heureux ſuccès, tant que l'adminiſtration politique fut confiée à un Sénat de femmes choiſies par les dif-

---

(1) L'urne de *Surus*, illuſtre Eduen, le vengeur & le libérateur de ſa Patrie, trouvée à Autun, étoit au Cabinet du ſavant Philibert de la Marre ; elle étoit de terre cuite, & d'une grandeur conſidérable, ayant ſur l'anſe ces mots, *C. J. Suri* (c'eſt-à-dire, *Cineres Julii Suri*) : celle de Chindonax, découverte par le Médecin Guenebaut, près de Dijon, étoit de verre ; ſur la pierre qui la couvroit, étoit une inſcription grecque, dont cet Auteur donne ainſi la traduction : « Dans ce » bocage de Mithras, ce tombeau couvre le corps » Chyndonax, Grand-Prêtre : Arriere-Impie, les Dieux » ſauveurs gardent mes os ». Voyez la Diſſertation ſur les Antiquités de Bourgogne, dans laquelle on trouve les preuves des deux uſages, l'un d'enterrer les cadavres, l'autre, de les brûler.

férens *Cantons :* elles délibéroient de la paix & de la guerre, & jugeoient les conteſtations ſurvenues entre les Vergobrets.

Un des articles du Traité d'Annibal avec les Gaulois, portoit, ſuivant Plutarque .... que ſi un Carthaginois ſe trouvoit léſé par un Gaulois, il ſe pourvoiroit devant le Conſeil ſuprême des femmes Gauloiſes.

Mais les Druydes, jaloux d'une autorité qui faiſoit ombrage à leur domination, firent abolir ce Tribunal, devinrent les maîtres des délibérations, & leurs diſcordes fomentées par l'ambition, ouvrirent aux Romains l'entrée dans leur Pays, & les rendirent leurs tributaires.

SECONDE ÉPOQUE.

La Bourgogne ſous les Romains, depuis l'an de Rome 702, à l'an 410 de J. C.

LA priſe d'Aliſe ayant terminé la conquête des Gaules, Céſar, pour ſe concilier l'affection des Peuples, rendit aux Eduens & aux Arvernes vingt mille priſonniers ; & ayant établi *Quintus-Ciceron*, frere de l'Orateur, & *Sulpicius*, ſes Lieutenans à Châlon & à Mâcon, pour veiller à ſes magaſins de bled ſur la Saône, il alla paſſer l'hiver à Bibracte. Les principaux des Gaulois

furent traités avec diſtinction par le vainqueur ; quelques-uns d'entre eux obtinrent de l'emploi dans ſes Légions. Les Cités conſerverent la liberté de ſe choiſir des Magiſtrats : les ſubſides furent impoſés avec modération ; une diſcipline exacte contint les troupes Romaines dans le devoir.

Après avoir ſoumis & pacifié les Gaules, Céſar ſe rendit à Rome, où ſes intrigues, l'or des Gaulois, la valeur des Légions qui avoient ſervi ſous lui dans cette guerre, le firent déclarer Dictateur perpétuel.

Ses triomphes des différentes Nations ſubjuguées, durerent cinq jours entiers : celui des Gaulois fut caractériſé par des repréſentations en or du Rhin, du Rhône & de l'Océan captif. Cicéron parle de la douleur que cauſoit aux ſpectateurs l'image de Marſeille, ancienne alliée des Romains, qui fut portée parmi celles des Peuples vaincus. Une multitude de captifs précédoit le char du vainqueur, & l'on remarquoit au milieu d'eux l'infortuné Vercingentorix, réſervé pendant ſix ans pour cette pompe, & enſuite égorgé dans la priſon.

Les tréſors expoſés aux yeux du Peuple Romain dans cette occaſion, montoient, ſuivant Appien, à ſoixante-cinq mille talens (près de deux cents millions de notre monnoie), outre un grand nombre de couronnes d'or ; ce qui fait dire que Céſar vainquit les ennemis de Rome avec les armes de ſes concitoyens, & qu'il vainquit enſuite ſes concitoyens avec l'or des Gaulois.

Auſſi l'Hiſtoire aſſure que Céſar avoit ſubjugué trois cents Nations, pris huit cents villes, gagné

cinquante batailles, ſans avoir reçu aucune bleſſure, & fait périr trois millions d'hommes, pour ſatisfaire ſon ambition. Poignardé dans le Sénat par Brutus & Caſſius, il laiſſa Rome & la République en proie à l'ambition des Triumvirs, Octave, Antoine & Lépide. C'eſt à ce temps de troubles & de proſcriptions, que remonte la fondation de la ville de Lyon dans le territoire des Eduens, au confluent du Rhône & de la Saône, par Munatius-Plancus, l'an de R. 711.

Octave ayant vaincu ſes deux rivaux, ſuccéda à la puiſſance de Céſar, & ſous le nom d'Auguſte, il fit oublier les fureurs du Triumvir.

Ayant rétabli l'ordre dans Rome & dans l'Italie, ſes premiers ſoins eurent pour objet le Gouvernement des Gaules, où il ſe rendit pour y régler les tributs, & Germanicus fut employé à faire les dénombremens néceſſaires pour les impoſer. Les Gaules réduites en Provinces, furent impoſées à 400 mille ſeſterces, tribut qui, ſelon Velleius-Paterculus, égaloit à peu près celui du reſte de l'Empire. Le P. Bertholet l'évalue à ſeize millions huit cents mille livres. (*Hiſt. de Luxembourg, tome* 1. *page* 61. *édit.* 1741.)

L'ancienne diviſion des Gaules en Narbonnoiſe, Aquitanique, Celtique & Belgique, fut conſervée ; mais au lieu que l'Aquitanique étoit bornée par la Garonne, Auguſte l'étendit juſqu'à la Loire, en y incorporant quatorze Nations détachées de la Celtique : on croit que cette derniere Province reçut alors le nom de *Lyonnoiſe*. Une grande route qui traverſoit les Alpes & conduiſoit à Lyon, fut un des principaux ou-

vrages d'Auguſte, & ſon gendre Marcus Agrippa, qui avoit obtenu le Gouvernement des Gaules, choiſit cette Ville pour y établir le centre des quatre voies militaires qui traverſoient ce pays.

L'une de ces routes, qui aboutiſſoit à l'océan par le Beauvoiſis, paſſoit à Mâcon, Tournus & Châlon. Elle ſe partageoit enſuite en deux branches, dont l'une tendoit à Langres par Villey & Tréchâteau ; l'autre branche, par Mercurey, conduiſoit à Autun, à Saulieu, Avalon & Auxerre. Il ſubſiſte encore pluſieurs veſtiges de l'une & de l'autre près de Dijon, de Saulieu, de Couches & ailleurs.

Ces routes furent diviſées dans la Celtique en lieues Gauloiſes, de quinze cents pas, & la diſtance de chaque lieue marquée par des colonnes milliaires (1).

Agrippa eut Lollius pour ſucceſſeur dans ſon Gouvernement ; mais ayant été battu dans une irruption des Sicambres, Auguſte retourna dans les Gaules pour y réprimer ces barbares (ſeize ans avant J. C.). Il ſéjourna près de deux an-

(1) M. de Caylus, dans le 6e. vol. de ſes Antiquités, parle d'une de ces colonnes, découverte ſur la chauſſée de l'étang d'Avalon ; mais elle fut briſée par les Ouvriers qui travailloient à cette chauſſée. M. Legouz de Gerland, dans ſon ouvrage ſur les antiquités de Dijon, a fait graver l'inſcription d'une autre de ces colonnes, qui fut trouvée à Saquenay près de Fontaine-Françoiſe. Une troiſieme, portant le nombre VIII. ſe voyoit à Verſoy, entre Geneve & Nyon. (*D'Anville, Notice des Gaules, page 232.*).

nées à Lyon ; & Bibracte, la Capitale des Eduens, dut à sa magnificence des édifices publics, des Temples somptueux, un Capitole, un Amphithéatre, des Ecoles pour l'instruction de la jeunesse: ces embellissemens en firent une Ville nouvelle, qui prit dès-lors le nom d'*Augustodunum*, de celui de son bienfaiteur.

Ce fut sans doute par ses ordres, que les bains de Bourbon-Lancy (*aquæ Nisineii*, de la notice) furent ornés de marbres & de statues (1). Des cendres d'Alise sortit une nouvelle Ville, où il s'établit, suivant Pline (*Hist. nat. liv. 35. chap. 17*), une fabrique de bossettes & de mors de bride, que l'on argentoit au feu.

Les bienfaits de l'Empereur déterminerent les soixante Peuples des Gaules à élever à Lyon, qui étoit devenue le centre de leur Commerce, un Temple & un Autel à Auguste & à la Ville de Rome. Ce Temple, bâti près le confluent du Rhône & de la Saône, fut dédié le premier Août de l'an 742 de la fondation de Rome (douze ans avant J. C.) par Drusus, fils de l'Impératrice Livie, & frere puîné de Tibere. Ce même jour vit naître à Lyon l'Empereur Claude, fils de Drusus & d'Antonia, fille de Marc-Antoine & d'Octavie. Le premier qui obtint le Pontificat du Temple d'Auguste, fut,

(1) MM. Soufflot & Carrey, Architectes, ont jugé que les Romains avoient employé plus de quatre millions de pieds cubes de marbre, dans les constructions de ces bains & des Palais d'Autun. Ces embellissemens la firent surnommer la *Rome Celtique*.

ſuivant l'Abréviateur de Tite-Live, un Eduen nommé *C. Julius Verecundatus*.

La douceur du Gouvernement d'Auguſte contribua beaucoup à introduire dans la Gaule les mœurs & les uſages des Romains ; & ces Peuples, commandés par des Proconſuls & des Préfets envoyés de Rome, adopterent le langage des vainqueurs, leurs mœurs & uſages, leurs habillemens, leur Religion & leurs Loix. Elles forment encore le Droit commun d'une partie de la France, & ſpécialement de la Bourgogne. Si la majeſté de ces Loix ſubſiſte, malgré la ruine de l'Empire, c'eſt que le bon ſens, qui eſt le maître de la vie humaine, y regne partout, & que l'on ne voit nulle part une plus belle application des principes de l'équité naturelle. (*Boſſuet*, *Diſc. ſur l'Hiſt. univ.*)

Deux ans après, Auguſte revint dans les Gaules pour domter les Germains qui avoient repris les armes. Il envoya contre eux Druſus & Tibere : le premier tailla en pieces les Sueves, les Sicambres & les Cheruſques. Ses victoires lui mériterent le ſurnom de *Germanique* ; mais il mourut au milieu de ſes proſpérités, à l'âge de trente ans, d'une chûte de cheval : la valeur & les vertus de ce Prince, le rendoient digne d'une plus longue vie.

Tibere vainquit avec le même bonheur les Daces & les Dalmates. Alors la paix fut rétablie : pour la perpétuer, Auguſte tranſporta des Colonies de Sueves & de Sicambres dans les Gaules, le long du Rhin. Ce fut dans le ſein de cette paix, que le Meſſie, attendu depuis quatre mille

ans, J. C. fils unique de Dieu dans l'Eternité, fils d'Abraham & de David dans le temps, naquit d'une Vierge à Betheléem, l'an de la fondation de Rome 754, & le trentieme de l'Empire d'Auguste.

Cet Empereur en mourant (*an 14. de J. C.*) désigna Tibere pour son successeur : les Légions qui servoient sur les bords du Rhin, refuserent d'abord de le reconnoître. Mais Germanicus, fils de Drusus, leur donna l'exemple de la soumission, en recevant, au nom du nouvel Empereur, le serment des Peuples de la Séquanie & de la Belgique.

Le Gouvernement de ce Prince fut d'abord très-modéré ; mais ayant dans la suite changé de conduite, les Gaulois furent accablés d'impôts ; l'avarice & les exactions des Magistrats Romains, disposerent ces Peuples à la révolte ; *Julius Florus* de Treves, & *Julius Sacrovir* d'Autun, leverent des troupes, sous prétexte de rendre à leur pays son ancienne liberté. (*an de J. C. 21*). Ils étoient l'un & l'autre d'une famille noble, & leurs ancêtres avoient reçû le titre de Citoyens Romains, dans un temps où il étoit la récompense du mérite & des belles actions. Julius Florus fut attaqué le premier, & défait sans beaucoup de peine ; Sacrovir avoit armé la jeunesse, qui, de toutes les parties des Gaules, venoit étudier à Autun les Arts libéraux. Bientôt il se vit à la tête de quarante mille combattans ; mais cette multitude mal armée & sans discipline, fut défaite par C. Silius, Général Romain, à douze milles d'Autun. Quelques Sa-

vans ont penſé que la colonne de Cuſſy, au Bailliage de Beaune, étoit un monument de cette victoire.

Sacrovir ſe réfugia d'abord à Autun ; mais craignant d'être livré aux vainqueurs, & d'éprouver le ſort de Vercingentorix, il alla ſe renfermer avec quelques amis dans une maiſon de campagne, voiſine de cette Ville, qu'on croit être *Cordeſſe*, où il ſe donna la mort, & ſes amis, après avoir mis le feu à la maiſon, s'égorgerent les uns les autres.

Les Eduens déſavouerent l'action de ce téméraire ; elle fut regardée à Rome même, comme la faute d'un Particulier, & n'eut aucune ſuite.

Caïus, ſurnommé *Caligula*, ſucceſſeur de Tibere, enchérit encore ſur ſa cruauté & ſa rapacité. Il paſſa dans les Gaules (an de J. C. 39) ſous prétexte de faire la gerre aux Allemands; mais en effet, pour piller cette Province, après avoir épuiſé l'Italie. Etant à Lyon, il imagina un moyen ſingulier d'amaſſer beaucoup d'argent : ce fut de vendre, à l'encan, des meubles qu'il avoit fait apporter exprès de Rome. Il y mettoit lui-même un prix exceſſif, ſur lequel il falloit enchérir. Mais ce moyen n'ayant pas ſuffi à ſes profuſions, il fit apporter les Regiſtres du dénombrement des Gaules, & ordonna le maſſacre des Citoyens les plus opulens, pour s'emparer de leurs richeſſes ; *Verecundatus*, que l'on croit être le même qui avoit eu le Sacerdoce du Temple d'Auguſte, fut du nombre des proſcrits. Il établit dans ce même Temple des combats d'éloquence grecque & latine. (an de J. C. 40).

Les vaincus étoient obligés de fournir le prix aux vainqueurs, & de faire ſon éloge. Ceux qui avoient le plus mal réuſſi, étoient condamnés à effacer publiquement leurs écrits avec une éponge, ou même avec la langue, à moins qu'ils ne préféraſſent d'être punis à coups de férule, ou jetés dans le Rhône.

Ce Prince ayant été poignardé à Rome, après un regne de quatre ans dix mois & quelques jours, Claude ſon oncle, (*Tiberius - Claudius Nero-Druſus*), né à Lyon, fut élevé à l'Empire. Il accorda ſa faveur aux Autunois, dont il fit entrer pluſieurs dans le Sénat.

Leur Cité, relevée par cette diſtinction, demeura paiſible tant que l'Empire ne fut point troublé ; mais Rome, après l'extinction de la famille d'Auguſte, ayant été aſſervie, tantôt à un Maître, tantôt à un autre, les Provinces éprouverent le même ſort & ſe donnerent au plus puiſſant, ou plutôt à celui qui ſe préſentoit le premier.

Ces troubles qui ſubſiſterent encore ſous le regne de Vitellius, inſpirerent à un Boyen de la lie du Peuple, nommé *Maricus*, l'audace d'exciter dans ſon pays une ſédition, dont il porta bientôt la peine.

Ayant pris le titre de vengeur de la liberté des Gaules, il parvint à ſe faire ſuivre de huit mille hommes qu'il avoit ſéduits par ſes preſtiges. Mais les Eduens ayant armé leur jeuneſſe, pourſuivirent *Maricus* à l'aide de quelques cohortes romaines, qui ſe joignirent à eux, & diſſiperent aiſément des troupes levées

à la hâte & mal armées. Le Chef de la rébellion, pris dans le combat, fut exposé aux bêtes dans l'amphithéatre ; & parce qu'elles ne le toucherent point, le Peuple le crut invulnérable : mais il fut massacré sous les yeux de Vitellius, qui ne fit faire aucune recherche de ses complices. (*Tac. Hist. liv. II. n. 61*).

La mort de Vitellius marquée par l'incendie du Capitole, produisit un changement dans les Gaules, & porta les Peuples à la révolte en l'an 70. Les Druydes leur faisoient regarder l'embrasement du Capitole comme un présage de la destruction de la grandeur Romaine, & leur annonçoient que l'Empire de l'Univers alloit passer entre les mains de la Nation Gauloise. (*Tac. Hist. IV. c. 54*). Les Lingons, dont Lucain vante la bravoure, animés par ces prédictions flatteuses, prirent les armes : ils élurent pour Général leur compatriote *Julius Sabinus*, qui se prétendoit descendu de Jules-César, & se joignirent à ceux de Treves, commandés par *Classicus & J. Tutor.* Mais les Autunois & les Séquanois, loin de prendre part à leur rébellion, armerent pour la défense de l'Empire, défirent Sabinus & le forcerent à disparoître. Il demeura neuf ans caché dans un tombeau, où ses amis & sa femme Eponine le nourrirent sans le découvrir. Ayant été surpris & conduit à Rome avec sa femme, il fut présenté à Vespasien : cette Héroïne Gauloise se jeta aux pieds de l'Empereur, & lui dit : « J'ai nourri ces deux enfans dans » une caverne, comme une lionne ses petits, » afin que nous fussions plusieurs pour vous » demander

» demander grace ». Le Prince fut touché de ce ſpectacle attendriſſant, juſqu'à répandre des larmes : mais la politique l'emportant ſur la bonté ordinaire de ſon cœur, il la condamna elle-même à la mort avec ſon mari, & conſerva les enfans. Plutarque dit que ſon regne ne vit rien de plus odieux & de plus tragique ; & cet Auteur rapporte à la condamnation de ces deux illuſtres Gaulois, les malheurs qui arriverent depuis à Veſpaſien & à ſa famille.

Les Lingons dans la ſuite firent leur paix avec Domitien, fils de Veſpaſien, en lui envoyant ſoixante mille hommes pour ſoutenir les Romains contre les incurſions des Barbares : la fidélité des Autunois fut récompenſée par l'établiſſement d'une Fabrique de cuiraſſes dans leur Ville, & d'une autre de fleches à Mâcon, dont la notice de l'Empire fait mention.

C'eſt au milieu de ces orages que la lumiere de l'Evangile vint dans nos contrées diſſiper les ténebres du Paganiſme; elle nous fut apportée d'orient, ſelon une tradition conſtante & immémoriale, par des hommes apoſtoliques, diſciples de St. Polycarpe. Le Vivarez fut d'abord éclairé par Andeole: ſes trois autres compagnons, Benigne, Andoche & Thyrſe, trouvant l'Egliſe de Lyon déjà floriſſante par les prédications de Pothin & d'Irenée, s'avancerent juſqu'à Autun : cette Ville, par le ſéjour des Romains, étoit comme le centre de l'idolâtrie; elle avoit un ſi grand nombre de temples & d'autels, qu'on peut appliquer aux Eduens le

mot ſublime de Boſſuet: *chez eux tout étoit Dieu, excepté Dieu même.*

Ces Envoyés du Seigneur jeterent les premiers germes de la Foi : ils furent fécondés par le ſang du jeune Symphorien, & par les travaux des Amateur, des Rhetice & des Caſſien. Andoche & Thyrſe reçurent la couronne du martyre à Saulieu, & Benigne, à Dijon, *vers 178*, ſous l'Empire de Marc-Aurele.

Sous celui de Severe, qui avoit été Gouverneur de Lyon, & qui défit l'armée d'Albinus dans la plaine de Trévoux en 197, le feu de la perſécution fut très-violent à Lyon; il y périt en 202 un ſi grand nombre de fideles, que St. Eucher les appelle un *peuple de Martyrs*, & qu'une ancienne épitaphe en vers Léonins, rapportée par Colonia, les fait monter à dix-neuf mille.

Le ſang de nos premiers Apôtres (1) fut une *ſemence* de Chrétiens; bientôt chaque Ville eut ſon Paſteur & ſon Martyr; ainſi Châlon ſe glorifie d'avoir été inſtruite par St. Marcel, immolé à la fureur des Payens à *Hubilac*, où depuis fut bâtie l'Abbaye de ſon nom : Beſançon reçut la Foi des Martyrs Ferreol & Ferjeux,

(1) Quelques Hiſtoriens prétendent mal-à-propos que St. Denis fut le premier Apôtre des Gaules, puiſqu'on n'établit ſa miſſion qu'au troiſieme ſiecle, ſous le Pape Fabricien (vers 246); tandis que la Foi avoit été annoncée à *Lyon*, *Autun*, *Langres*, *Dijon*, *Beſançon*, dès le ſecond ſiecle.

envoyés par St. Irenée; Tournus reconnoît pour Patron St. Valerien, décapité dans ses murs; Auxerre, St. Pélerin, mis à mort à Boui, près d'Entrains en Nivernois.

Alise devint presqu'aussi célebre par le martyre de Ste. Reine, que par le siege qu'elle avoit soutenu contre César.

Constantin frappé du signe lumineux qui lui présageoit la victoire, & qui, selon les PP. Perri & Morin, lui apparut près de Châlon-sur-Saône, rendit en 311 la paix à l'Eglise, si agitée pendant trois siecles.

Les Pasteurs eurent alors la liberté de prêcher l'Evangile; la Foi fut portée de proche en proche; les bois sacrés furent détruits ou abandonnés; les Sacrificateurs interdits, prirent la fuite ou se convertirent; des Basiliques furent élevées au vrai Dieu; & par les travaux des saints Evêques Cassien d'Autun, Didier de Langres, Martin de Tours, Amateur & Germain d'Auxerre, Antide & Léonce de Besançon, notre Province se trouva toute chrétienne quand les Bourguignons en firent la conquête.

Reprenons succinctement les faits qui, avant Constantin, ont quelque rapport à notre sujet. Sous le regne de Gallien, qui fut celui de la tyrannie, de la foiblesse & des révoltes, un déluge de maux couvrit l'Asie & les Gaules: Dieu, dit Orose, délia toutes les nations barbares qui vinrent fondre sur l'Empire Romain. Les guerres civiles excitées par trente Tyrans, la peste, les tremblemens de terre, causerent des ravages irréparables. Il sembloit, dit le judicieux

Tillemont, que toute la nature fût dans la confusion & le trouble, pour venger le sang des Chrétiens, versé à grands flots par Valerien.

Chrocus, Roi des Allemands ou Vandales, profitant des divisions de l'Empire, vint piller les Gaules, ruina Mayence & Metz, & mit le siege devant Langres; la Ville fut prise d'assaut, les Habitans passés au fil de l'épée. L'Evêque Didier & Vallier, son Archidiacre, eurent la tête tranchée par ordre du Vainqueur. On croit que St. Florent fut alors martyrisé à Tréchâteau, & St. Antide à Ruffey, près de Besançon.

Chrocus voulant immortaliser son nom par la ruine des plus beaux édifices, passa en Auvergne, où il détruisit le fameux temple de Mars ou de Mercure, & sa statue colossale. La Justice divine l'atttendoit à Arles, où il fut pris par Marius en 260: cet Officier Romain le donna en spectacle à toutes les Villes qu'il avoit saccagées, & le fit enfin périr dans les supplices.

Posthume fut reconnu Empereur par tous les Peuples des Gaules, dont il fut surnommé le *Restaurateur* & *l'Hercule*; il se défendit vaillamment dans Autun contre Gallien, qui en fit le siege inutilement, & qui y fut blessé: mais après un regne glorieux de dix ans (1), Posthume

(1) Non sept ans, comme le disent MM. de Tillemont & Crevier, réfutés par les médailles mêmes, par Eutrope, Orose & par M. de Brequigny. (*Tome 30, Mém. acad. p. 343*). On a découvert à Autun, à Ste. Reine, à Comblanchien, une quantité de médailles de Posthume.

fut égorgé par ses propres soldats en 267; sa mort ouvrit les Gaules à tous les maux qu'en avoient écartés sa vigilance & sa fermeté.

Trois ans après, Autun, fidelle à l'Empereur Claude II, un des Césars le plus aimé pendant sa vie, & le plus regretté après sa mort, fut assiégée pendant sept mois par Tetricus son Compétiteur, illustre Sénateur Romain. Malgré la vigoureuse défense de ses braves Citoyens, qui souffrirent jusqu'à la derniere extrêmité tout ce que la famine a de plus horrible, la Place fut emportée de force & livrée au pillage en 270; Claude trop occupé par les Goths, n'avoit pu la secourir à temps.

Tetricus, qu'une si longue résistance avoit irrité, démantela cette Ville, qui ne fut relevée de ses ruines que sous Constantin. Le Vainqueur y demeura quelque temps, & fit battre une quantité de petites monnoies à son coin : on en a trouvé depuis peu des pots pleins au Jeu, à Thoisi-le-Désert & à Chaumont, à quatre lieues de Sens.

Ausone nous apprend que Cæcilius-Argilius, Autunois, son aïeul maternel, proscrit avec d'autres illustres Citoyens par Tetricus, se retira à Acqs avec sa fille Æmilia-Cronia, mere du célebre Poëte de Bordeaux. Après un regne de six ans, Tetricus fut défait par Aurelien dans les plaines Catalauniques, & conduit à Rome en triomphe en 273.

C'est dans son voyage des Gaules, qu'Aurelien, selon Vopiscus, consulta une Druydesse, pour savoir si l'Empire passeroit à sa famille, &

qu'il fit rebâtir Orléans, qui prit son nom, *Aurelianum.* Quelques Auteurs prétendent, après Gregoire de Tours, que cet Empereur charmé de la situation de Dijon, qui n'étoit sous César qu'un camp, l'embellit & le fortifia de trente-trois tours en 274; mais les bons Critiques rapportent à Marc-Aurele les fortifications & les embellissemens de cette Ville.

On place sous Aurelien le martyre de St. Prisque ou Prix, à Toussy-sur-Yone en Auxerrois; celui de Ste. Colombe à Sens; en Nivernois, celui de St. Reverien, que M. Fleury fait Evêque d'Autun, & celui de St. Denis à Paris. La cruauté de ce Prince lui attira, de la part de ses soldats, ce reproche piquant : *personne n'a bu autant de vin qu'il a versé de sang.*

Les Gaules respirerent un peu sous Probus, dont le regne fut trop court pour le bonheur de l'humanité. Après avoir chassé les Francs & les Bourguignons qui commençoient déjà leurs incursions dans ce beau pays, & avoir reçu les soumissions de neuf Rois des Nations germaniques, il donna la paix générale à l'Empire. Il en profita pour relever ou bâtir soixante-dix Villes en 277; toutes celles des Gaules lui offrirent des couronnes d'or qu'il consacra à ses Dieux, & Rheims lui éleva un arc de triomphe de trois arcades d'ordre corinthien, en mémoire de ses victoires sur les Germains : ce monument enfoui depuis, fut découvert en 1677, & gravé par M. Rainssant. Probus permit aux Gaulois de replanter des vignes que Domitien avoit fait arracher. Ainsi, c'est à ce bon Prince que la Bour-

gogne doit une des ſources de ſes richeſſes, de ſes délices & de ſa renommée.

Autun, dont les fortifications étoient renverſées, ſouffrit encore de nouvelles calamités de la part des Bagaudes, Pâtres Gaulois, révoltés par la dureté des exactions, & commandés par le tyran Amandus, dont M. Foucaut avoit une médaille unique : ils ruinerent les édifices de cette Ville, & la dépeuplerent. Maximien extermina les rebelles, fit quelques remiſes aux Autunois pour rétablir leurs maiſons, & éleva un monument de ſa victoire en l'honneur de Jupiter & de ſon Collegue Dioclетien. Le P. l'Empereur aſſure avoir vu, à la fin du dernier ſiecle, les reſtes de ce monument, appellé la tour de *Jouere*, & avoir trouvé en 1700 une colonne dont l'inſcription portoit, JOVI AUGUSTO DONUM.

Mais parmi les Empereurs qui contribuerent le plus, après Auguſte, au ſoulagement de la Province & à l'embelliſſement d'Autun, on diſtingue ſur-tout le Grand Conſtantin. Ce Prince vainqueur de ſes rivaux, rempli de bienveillance pour les Gaules, où ſon pere avoit gagné tous les cœurs, ſe rendit à Treves, & delà à Châlon, où il donna, en 315, cette Loi ſi ſage, « par laquelle » il fait défenſe de marquer les criminels au » viſage, de peur de ſouiller la face formée à » la reſſemblance de la beauté céleſte ». (*L. ſi quis 17, Cod. de pœnis*). De Châlon il paſſa à Autun.

L'Orateur Eumene (1) nous apprend qu'à la

(1) Grec d'origine, né à Autun d'un pere Athénien,

vue des ruines immenſes de cette Cité, de ſes palais renverſés, de ſes chemins rompus & du Sénat de la Ville, qui ſe proſterna à ſes pieds devant la porte du Palais, dans un profond ſilence, l'Empereur verſa des larmes de pitié & de tendreſſe, tendit les mains aux Sénateurs, les releva & prévint leur demande: il ordonna que tout fût réparé aux dépens du fiſc, & remit même la taxe de cinq ans qui étoit due au tréſor.

Sur les 25000 taillables du territoire d'Autun, il fit grace pour l'avenir de 7000 capitaux; cette faveur fit renaître l'eſpoir & l'induſtrie; Autun ſe repeupla, les terres furent miſes en valeur; la Ville regardant ce Prince comme ſon pere & ſon fondateur, prit le nom *d'Ædua-Flavia;* Conſtantin étant iſſu de la famille des Flaviens.

Il engagea Eumene, qui venoit de ſolliciter, par un diſcours pathétique, le rétabliſſement des Ecoles Mœniennes, à les diriger lui-même, & à profeſſer l'éloquence: il lui accorda libéralement une penſion de 600000 ſexterces (1), ſomme exorbitante, mais qui prouve combien

---

qui avoit fait briller ſes talens dans les Gaules, fut eſtimé des Empereurs Conſtance-Chlore & Conſtantin: il ne nous reſte de lui que quatre panégyriques, dont le troiſieme fut prononcé à Autun, & le quatrieme à Treves.

(1) Evalués par Budée à 36000 livres de notre monnoie; par les ſavans Auteurs de l'Hiſtoire littéraire de France, à 26000 livres, & par M. Lebeau, à 60000 liv. (*Hiſt. du Bas-Emp. t. 1, p. 131*).

on eſtimoit alors cette noble profeſſion. Eumene, par un trait de généroſité bien rare, conſacra ce riche honoraire aux réparations du college de ſa Patrie. On voyoit ſous les portiques une carte de toutes les terres, Villes, Peuples, avec le cours des fleuves, les mers & la ſinuoſité des côtes; ce qui prouve l'ancien uſage des cartes géographiques. Le P. l'Empereur, habile Antiquaire, préſume que la pierre trouvée à l'Abbaye de St. Jean-le-Grand, ſur laquelle étoit gravé l'itinéraire des voies romaines en Italie, étoit un morceau d'une des colonnes qui ſoutenoient les portiques de l'Ecole Mœnienne. Il eſt fâcheux qu'un ſi beau monument ait été enſéveli dans les fondations de la nouvelle Egliſe, par l'ignorance d'un Architecte. On voyoit ſur cette pierre curieuſe, des Places telles que *Forum Lepidi*, *Fines Gallorum*, dont aucun itinéraire ne fait mention. (*Jour. de Trev. Décembre 1709*, *p.* 2097).

Quoiqu'Eumene nous aſſure que l'Empereur fit d'Autun une Ville auſſi belle que Treves, il ne paroît pas que ſes murailles aient été réparées, puiſqu'Amien-Marcellin dit que de ſon temps elles tomboient de vétuſté; *muros carie vetuſtâtis invalidos.* L. XV.

Si cette Ville faiſoit l'objet de l'attention & de la généroſité des Empereurs, il ſemble que les Barbares, jaloux de ſa gloire, & encore plus envieux de ſes richeſſes, la regardoient comme leur proie. Sous l'Empire de Conſtance, une armée d'Allemands, après avoir paſſé le Rhin, renverſé Beſançon, inſulté Châlon, vint fondre

ſur Autun; les vétérans de l'armée de Céſar-Julien, ſauverent cette Place qui alloit ſuccomber ſous tant d'efforts.

Julien pourſuivit l'ennemi juſqu'au Rhin, le battit à Brumat, *Brocomagus* (1), rétablit les murs de Cologne, & vint paſſer l'hiver à Sens. Il y fut aſſailli bruſquement à ſon tour par une troupe nombreuſe d'Allemands & de Francs; il étoit preſque ſans ſoldats; il fut même abandonné de Marcellus, Général de la Cavalerie; mais il lui reſtoit ſon courage & les bras des Sénonois. Il ſoutint pendant trois jours pluſieurs aſſauts avec tant de bravoure, que les ennemis rebutés leverent le ſiege.

Les Auteurs remarquent, à la louange de Julien, devenu ſi fameux par ſon apoſtaſie & ſes ouvrages, qu'à ſon entrée dans les Gaules, chaque tête étoit taxée à 25 pieces d'or (2), qu'il modéra à ſept. Cette action le fit chérir des Gaulois, qui l'éleverent ſur un bouclier en 360, & le proclamerent Empereur à Paris, qu'il appelloit ſa *chere Lutece.* Il y paſſa deux hivers, &

---

(1) A. 4, L. de Strasbourg. Feu M. Schoepflin témoigne qu'aucun lieu en Alſace ne fournit autant de monumens Romains de toute eſpece. (*Alſ. Ill.*)

(2) La piece d'or valloit 15 liv. de notre monnoie, ce qui ſeroit encore exorbitant; mais en retranchant les eſclaves, les enfans, les femmes, la moitié des veuves (deux veuves, ſelon les Loix, ne faiſoient qu'une tête); en un mot, les exempts, par leur dignité ou leur profeſſion. Sur dix-ſept millions d'ames, il n'y avoit peut-être pas cinq cents mille Citoyens contribuables. (*Vie de Julien par la Blett. page 138, ſeconde édition*).

y fit conſtruire des bains, un aqueduc & un Palais, que les Rois de la premiere Race, depuis Clovis, ont habité : la ſimplicité, la franchiſe & les mœurs auſteres des Gaulois, ſympathiſoient avec ſon humeur affable, populaire, ennemie du luxe & des plaiſirs.

Ni la valeur de Julien, ni les victoires de Théodoſe, ſemblables, dit Paſquier, à celles d'Hercule contre l'hydre, ne purent arrêter les courſes des Barbares : ils ſe pouſſoient les uns ſur les autres, comme les flots de la mer, & venoient ſe briſer ſur les frontieres contre les Légions Romaines : à la fin, renverſant les digues qui s'oppoſoient à leur paſſage, ils inonderent la Province Séquanoiſe, & en ruinerent les plus belles Villes ; telles qu'Augſt, Avenche & Beſançon, qui étoit ornée de ſuperbes Temples, ſelon la lettre de Julien au Philoſophe Maxime : *Oppidum magnum magnificis Templis ornatum.* (Dunod, tome 1, p. 179).

Les Alains, les Vandales, les Sueves & les Gépides, traverſerent les Gaules, portant partout le fer & le feu, juſques dans l'Eſpagne & l'Afrique, où ils jeterent les fondemens d'un Royaume, que Béliſaire renverſa preſqu'auſſitôt. L'Empire affoibli par le partage que Théodoſe en avoit fait entre ſes deux fils, & épuiſé par les guerres continuelles avec les Nations du nord, étoit ſur le penchant de ſa ruine : les plus grands coups furent portés contre la Capitale même.

Alaric, Roi des Gots, appellé en Italie par Stilicon, met le ſiege devant Rome, la prend

& la livre au pillage en 409, & non 410, comme le dit Tillemont, (*Art de vérif. les dates*, *p. 354*) : cette Ville qui ſubſiſtoit depuis près de douze ſiecles, qui avoit réſiſté à tant d'ennemis puiſſans, qui avoit triomphé de preſque tous les Peuples de la terre, devint la proie d'un Brigand heureux, & le tombeau de ſes habitans. « Une autre Rome toute chrétienne, dit » éloquemment Boſſuet, ſort des cendres de la » premiere, purgée par ſes déſaſtres des reſtes » de l'Idolâtrie : elle ne ſubſiſte plus que par le » Chriſtianiſme qu'elle annonce à tout l'Uni» vers ». Ainſi cette harmonie, ſi vantée de l'Empire Romain, eſt détruite ; des Monarchies nouvelles vont ſe former ; & l'Hiſtoire moderne commence.

TROISIEME ÉPOQUE.

Établiſſement des Bourguignons dans les Gaules.

LES Bourguignons (1) qui ſoumirent nos Provinces, ont une origine auſſi incertaine que celle des Francs. Si nous en croyons Ammien Mar-

---

(1) L'étymologie du mot de Bourguignons, eſt une de ces vaines recherches qu'il faut abandonner à l'oiſiveté & à la fiction de ceux qui s'en occupent. St. Julien de Baleure, qui fait ſortir les premiers Bourguignons des

cellin, Auteur contemporain, ces Peuples ſont ſortis des Légions Romaines, que Tibere & Druſus avoient laiſſées dans la Germanie, pour en contenir les Habitans (1). Oroſe, qui donna ſon hiſtoire huit à dix ans après l'entrée des Bourguignons dans les Gaules, adopte ce ſentiment ; mais Pline le Naturaliſte, qui écrivoit l'an 77 de J. C. en fait la principale Tribu des Vandales : *Vindili quorum pars Burgundiones*, &c. Procope, Secretaire de Béliſaire, eſt de même avis. Zozime, dont l'hiſtoire a paru ſous Théodoſe-le-jeune, vers le temps de l'irruption des Bourguignons,

---

Gaules, tire leur nom du *Bourg-d'Ogne*, entre Lux & Tréchâteau, dans l'endroit appellé encore aujourd'hui *Terre-d'Ogne*. Luitprand dérive ce nom de *gula*, qui ſignifie goſier & gourmandiſe, comme ſi l'on avoit dit *Burgundiones*, pour *Gurguliones* ; ſoit pour reprocher à ces Peuples leur voracité, ſoit parce qu'ils parloient du goſier. Iſidore le fait venir des Bourgs qu'ils occupoient : *Caſtra quæ Burgos vocant*, &c. Le ridicule de toutes ces étymologies, qui ne ſont appuyées ſur aucun Auteur contemporain digne de foi, eſt d'autant plus frappant, que les anciens donnent des noms aſſez différens à ces Peuples. Ptolomée les appelle *Frugundiones* ; Mamertin, *Burgundii* ; Procope, *Burguziones* ; Conſtantin-Porphyrog. *Bergonii*, &c. Le Concile de Franfort les nomme *Gutitbodingi* ; un Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, *Gudibdingi* : ces deux derniers noms ſont bien poſtérieurs aux autres ; ils ſont corrompus, & n'ont été donnés, ſelon Ménage, aux Bourguignons, que parce qu'ils ſuivoient la Loi Gombette, à *Gondobaldâ lege*. Il ſuffit de remarquer que le mot françois, *Bourguignons*, vient de celui de *Burgundiones*, donné par Pline à ces Peuples.

(1) *Sobolem ſe eſſe Romanam, Burgundi Sciunt.* Amm. lib, 28, c. 5.

les dit également Germains d'origine & de nation Vandale. Il les place avec Ptolomée, près de la mer Baltique, ſur les bords de la Viſtule, dans la Pruſſe ducale.

Ces Peuples nés au milieu des forêts, étoient ennemis de la contrainte. La liberté faiſoit tout leur bonheur ; la chaſſe leur occupation, les troupeaux & les eſclaves, leurs richeſſes ; ſans Patrie & ſans demeure fixe, ils ne redoutoient que la ſervitude. Ils n'avoient aucun Art agréable ; mais ils pratiquoient l'hoſpitalité & toutes les vertus des Peuples Sauvages. Ils n'avoient pour armes que la frame (eſpece de lance ou de hallebarde), la fronde, l'épieu & la hache, qui ſervoit également pour attaquer, pour ſe défendre & pour bâtir leurs maiſons. Ils marchoient toujours armés, uſage qu'ils conſerverent après la conquête. On dit qu'ils portoient la figure d'un chat ſur leur boucliers, emblême de la liberté qu'ils vouloient conſerver par-tout. Ils avoient des Chefs, mais ils n'avoient point de Maîtres. Ces Chefs qui portoient le titre de *Hendin*, furent d'abord électifs. Leur autorité n'avoit d'autre terme que celui du bonheur de la Nation. Ils n'étoient pas ſeulement comptables de leurs fautes perſonnelles ; ils l'étoient auſſi des caprices de la fortune. On les dépoſoit lorſqu'ils avoient perdu une bataille, ou mal réuſſi dans leurs entrepriſes. On les rendoit même reſponſables de la ſtérilité & des fléaux qui affligeoient la Nation. Leurs Prêtres étoient traités bien plus favorablement. Le Pontife, nommé *Siniſt*, étoit perpétuel. Son pouvoir ſurpaſſoit celui du *Hen-*

din, & s'étendoit au droit de punir les coupables. Le respect des Peuples le mettoit lui-même à l'abri de toute révolution.

Les Gots & les Gépides, Nations Scythes, inquiéterent souvent les Bourguignons dans leur premiere demeure, sur les bords de la Vistule. Ils en furent chassés vers l'an 245, par Fastida, Roi des Gépides, & se retirerent avec les Nuytons leurs alliés, entre l'Elbe & le Vezer, dans le Pays que les Cattes venoient d'abandonner pour aller habiter la Toxandrie ; ce qui s'accorde avec le récit de Procope, liv. 1, qui place les Bourguignons dans la Thuringe.

Ils y conserverent les mêmes usages qu'ils avoient avant leur émigration. Leurs demeures étoient isolées dans les forêts. Ils vivoient de fruits, d'oignons & autres légumes, du lait de leur bétail, du produit de leur chasse. Ils furent tranquilles pendant quelques années dans ce nouvel établissement ; mais ils suivirent bientôt l'exemple des autres Nations Germaines, plus voisines des Gaules, qui ne cessoient de faire des incursions dans les terres de l'Empire, pour venger leur liberté, que les Romains avoient en vain tâché d'opprimer.

L'histoire place à l'an 275 la premiere irruption des Bourguignons dans les Gaules. Ils passerent le Rhin & se rendirent maîtres de plus de soixante-dix Villes, qu'ils occuperent pendant deux ans. Ce ne fut qu'en 277 que l'Empereur Probus, la terreur des Barbares, les défit & les contraignit à rendre le butin & les prisonniers qu'ils avoient faits. Ils obtinrent la paix, &

ſe retirerent ; mais ayant manqué à quelques conditions du traité, Probus les joignit dans leurs retraites, en tailla un grand nombre en pieces, & fit beaucoup de priſonniers qu'il envoya en Bretagne. (*V. la vie de Probus par Vopiſcus*).

Les Bourguignons reunis aux Allemands, firent en 287 une nouvelle irruption dans les Gaules, qui ne leur réuſſit pas mieux que la précédente. Maximien, aſſocié à l'Empire par Dioclétien, défit aiſément une armée nombreuſe que la famine & la peſte avoient déjà détruite en partie. (*V. Mamertin, panég.*)

Le peu qui échappa aux armes des Romains, repaſſa le Rhin, pour ſe retirer dans leurs forêts, où ils réparerent par une longue paix les deux échecs qu'ils avoient reçus. Ces Peuples paſſerent enſuite le Vezer pour ſe rapprocher des bords du Rhin, pays moins âpre que les forêts de la Thuringe qu'ils habitoient. Si l'on en croit Mamertin, ils occupoient déjà les bords du Rhin, lors de leur défaite par Maximien en 287. Ils eurent dans cette nouvelle demeure de grandes querelles avec les Allemands, dont ils n'étoient ſéparés que par le Mein, pour régler leurs limites, & pour des fontaines ſalées dont ils vouloient s'arroger la poſſeſſion.

C'eſt après cette troiſieme émigration, dont on ignore la date & la cauſe, que les Bourguignons commencerent à ſe civiliſer par le commerce des Gaulois. Ils n'avoient, avant cet établiſſement, que des Arts convenables à leur ſituation. Ils cultiverent alors des terres, exercerent quelques Arts utiles ; mais ſe gouverne-
rent

ment toujours ſelon leurs uſages & avec un Conſeil de la Nation aſſemblée par les Chefs. Leurs habillemens, qui juſqu'alors n'avoient été faits que des dépouilles d'animaux & d'un tiſſu groſſier de la laine de leurs troupeaux, commencerent à être d'étoffes fabriquées dans les Gaules, & les armes défenſives, autrefois de cuir & d'oſier, furent formées d'écailles forgées ou de mailles entrelaſſées. Socrate, liv. 7, nous apprend que dans ce temps ils étoient Ouvriers en fer & Charpentiers, métiers convenables à des habitans des forêts, qui s'y bâtiſſoient des retraites & ſe ſervoient de charriots. Mais ils n'étoient pas, comme le prétend cet Auteur, Ouvriers mercenaires, travaillant à la journée chez les autres Peuples. Il pouvoit y avoir chez les Romains quelques eſclaves qui, par la Loi du plus fort, étoient aſſervis à remplir ces emplois : mais jamais parmi le Peuple libre. (*Eſſai ſur l'Hiſt. & l'origine des Bourg. p. 26.*)

Tels étoient les Bourguignons dans la Germanie : mais devenus moins barbares & détrompés de leurs ſuperſtitions, par le voiſinage & le commerce des Gaulois, on vit arriver le moment ordonné par les décrets divins, où la lumiere de la Foi devoit briller à leurs yeux. Ils avoient entendu parler d'un Dieu puiſſant, dont le culte s'étoit nouvellement établi dans les Gaules : ils envoyerent des Députés aux Evêques voiſins, pour ſe faire inſtruire, & ceux-ci s'étant fait baptiſer, rapporterent la Foi à leurs compatriotes. On ignore la date de leur converſion. Les uns l'attribuent aux prédications de St. Sévere,

Evêque de Treves en 401. D'autres mettent cet événement sous l'Empire de Gratien, vers 380. Mais D. Plancher, page 16, appuyé de l'autorité de Sozomène (*liv.* 2, *ch.* 3 & 5.) le fait remonter jusqu'à l'an 317, temps où la conversion des Nations voisines du Rhin, suivit de près celle du Grand Constantin.

On prétend que c'est pour tourner la cérémonie de leur baptême en ridicule, que leurs voisins les appellerent *Bourguignons salés* : mais Pasquier rapporte l'origine de ce sobriquet aux démêlés qu'ils eurent avec les Allemands à l'occasion de leurs salines. D'autres croient qu'il vient d'une espece d'armure, fort en usage parmi eux, appellée *Salad* ou *Bourguignotte.* D'autres rapportent ce sobriquet à un événement arrivé à Aigues-mortes en 1422 ; mais ce surnom est déjà cité dans un acte de 1410. Les Bourguignons eurent le bonheur de puiser dans une source pure, les vérités de l'Evangile ; & c'est sans fondement que quelques Auteurs ont avancé qu'ils furent presqu'aussi-tôt Ariens que Chrétiens. M. de Tillemont, tome 5, page 517, observe qu'ils étoient encore zélés Catholiques en 440, long-temps après leur entrée dans les Gaules, & plus d'un siecle après leur conversion. Ils ne furent infectés de l'Arianisme que sous leur Roi Gondebaud, par la fréquentation des Visigoths, comme on le voit par les Lettres du Pape Hilaire, du 10 Octobre 463, qui donne le titre de *fils* à Gondioc, pere de Gondebaud & aïeul de Ste. Clotilde, qui porta la Religion de ses peres sur le Thrône des François.

Ainſi les Bourguignons furent les premiers Chrétiens du Nord. Socrate aſſure liv. 7, qu'ils étoient de bons Chrétiens & d'un caractere franc & pacifique. Caractere qu'ils conſerverent long-temps, puiſque, ſelon Saint Julien de Baleure, c'étoit jadis un dire commun en France: *La parole d'un Bourguignon vaut une obligation.* Oroſe nous repréſente (*liv. 7, ch. 32.*) ces Bourguignons Chrétiens, obéiſſans & ſoumis aux Miniſtres de J. C. pleins de reſpect & de vénération pour eux, doux, agréables, complaiſans; & depuis qu'ils ſe ſont aſſujettis les Gaules, vivant avec les Gaulois, non comme avec des Peuples ſoumis par la force, mais comme avec des freres avec qui l'on eſt uni par le ſang.

Les Bourguignons étoient encore au-delà du Rhin, & dans le fort de leurs démêlés avec les Allemands, lorſqu'ils reçurent des Députés de l'Empereur Valentinien, qui ſollicitoit leurs ſecours contre les Allemands. Ils s'aſſemblerent au nombre de quatre-vingt mille, & marcherent vers le Rhin pour attendre les Romains, avec leſquels ils devoient partager la gloire de l'expédition. Ce fut en 370, ſelon Oroſe, qu'ils arriverent au rendez-vous, où ils attendirent long-temps, ſans voir paroître l'armée Romaine, ni ſans en recevoir de nouvelles, & ils s'en retournerent indignés contre un Peuple qui leur manquoit de parole. Frédegaire veut que ce ſoit lors de cette expédition, qu'après être reſtés deux ans ſur les bords du Rhin, ils ſe répandirent dans les Gaules en 373, où ils fonderent le premier Royaume

de Bourgogne ; mais ſon récit eſt formellement contredit par celui d'Ammien-Marcellin, qui dit, qu'après avoir long-temps attendu Valentinien ſur le Rhin, ils s'en retournerent dans leur pays natal. *Genitales repetunt terras.* (*Ammien, liv. 28.*)

Stilicon, fâmeux Général des Armées Romaines ſous Théodoſe, étoit Vandale, & peut-être de la Tribu des Bourguignons. Devenu tuteur d'Honorius, il réſolut d'élever ſon propre fils Eucherius à l'Empire. Cet ambitieux Sujet appella dans les Gaules les Vandales, le Alains & les Sueves, qui s'y répandirent le dernier jour de l'an 406. Les Bourguignons, également invités par Stilicon à venir partager les dépouilles de l'Empire, paſſerent le Rhin au commencement de 407, ſous la conduite de Gondahaire ou Gondicaire, leur Chef. Leurs conquêtes qui furent promptes, les rendirent bientôt maîtres des pays ſitués entre le haut-Rhin, le Rhône & la Saône. L'Empereur, accablé par une multitude de Barbares, rechercha l'amitié de cette Nation, qui paſſoit dès-lors pour le Peuple le plus policé de la Germanie. Le Patrice Conſtance, Général d'Honorius, fit avec eux un traité ſolemnel qui leur aſſuroit à titre *d'Hôtes* & de *Confédérés*, la plus grande partie des pays dont ils s'étoient emparés. Ce traité fut l'époque d'une révolution dans leurs mœurs. Devenus amis, alliés & auxiliaires des Empereurs, ils prirent bientôt les uſages des Romains & des Gaulois, avec leſquels ils étoient obligés de vivre. Sidoine-Apollinaire, Poëte & Hiſtorien, qui avoit eu beſoin

de leur ſecours contre les Goths, les peint comme hommes doux, ſimples, pacifiques, mais braves ſoldats, de haute taille. (*Septipedes*, exagération poëtique): mais Clermont ayant paſſé ſous la domination des Goths, cet Evêque en parla différemment, & les repréſenta comme des ivrognes, des gourmands, des gens lourds & groſſiers, qui ſe frottoient les cheveux de beurre aigre, *&c.*

La culture des terres ſoumiſes à la domination des Bourguignons, & le deſir d'étendre ou de conſerver leurs conquêtes, exigeoient une forme différente de Gouvernement. Ils élurent un Roi auquel ils confierent une pleine autorité, & le choix tomba ſur Gondicaire; le même, ſans doute, qui étoit *Hendin* au paſſage du Rhin en 407, & qu'on peut regarder comme le premier Fondateur du Royaume de Bourgogne, dont St. Proſper, & tous ceux qui ont écrit depuis, rapportent le commencement à l'an de J. C. 413 ou 414.

Gondicaire montra par ſa conduite qu'il étoit digne du choix de ſa Nation. Il établit ſon Trône à Geneve, qui étoit au centre de ſes Etats. Ataulphe, Roi des Goths, beau-frere & ſucceſſeur d'Alaric, s'étant emparé de la Narbonnoiſe en 412, cette nouvelle Puiſſance contint quelque temps les Bourguignons dans les limites de leur premiere conquête. Pluſieurs Tribus des Francs commencerent à faire des établiſſemens dans les Gaules ſous leur Roi Clodion, vers 420.

Gondicaire profitant alors de la foibleſſe de l'Empire, attaqué de toutes parts, étend ſes

Etats jusqu'au nord, soumet toute la Province Lyonnoise, s'empare de Vienne, dont il fait sa Capitale ; se rend maître d'Autun & de toute la Séquanoise, entre ensuite dans la Belgique, & porte ses armes dans les pays de Metz, de Toul & de Verdun, en 427. Les Bourguignons poursuivant leurs conquêtes, furent défaits dans une sanglante bataille en 435, par le Patrice Aëtius. Ils demanderent la paix, & l'obtinrent par un traité qui les rendit tributaires de l'Empire, & qui les obligea de servir dans les armées romaines, au défaut des Citoyens que les guerres avoient détruits.

L'année suivante les Huns, leurs anciens ennemis, les attaquerent aux environs du Rhin & en firent un horrible carnage. Leur Roi Gondicaire y perdit la vie avec vingt mille hommes des siens, laissant la Couronne mal affermie à Gondioc ou Gonderic son fils, dont les modernes, trompés par le récit obscur de Grégoire de Tours & de Frédegaire, confondent le regne avec celui de Gondicaire.

Les premieres années du regne de Gondioc furent paisibles. Valentinien III donna de nouveaux quartiers aux Bourguignons dans le Pays des Allobroges, aujourd'hui la Savoie & le Dauphiné, toujours à titre *d'Hôtes* & de *Confédérés*, à condition de le défendre contre les entreprises des Barbares, & créa leur Roi Gondioc *maître de la Milice ;* titre que ces nouveaux Rois ambitionnoient comme celui de *Patrice*, parce qu'il les rendoit plus chers & plus respectables aux Gaulois. Sur le bruit de la marche d'Attila, Roi

des Huns, nommé *Atcula* dans une médaille citée par Chifflet. (*Vesunt. page 211.*) Aëtius, le défenseur de l'Empire, usant d'une politique adroite, met dans ses intérêts ces barbares qu'il avoit en vain voulu détruire : soutenu des Rois Bourguignons & Visigoths, il attend l'orage sans le craindre.

Attila, qui s'appelloit lui-même le *fléau de Dieu*, bat les Germains ; après avoir ravagé l'Orient, passe le Rhin à l'embouchure du Nekre, & pénetre dans les Gaules avec une armée de cinq cents mille combattans. Les ruines de Metz, de Besançon, de Luxeul, de Langres & d'Auxerre, annoncent son passage. Les murs d'Orléans sont les seuls digues qui puissent arrêter ce torrent. Il est forcé d'en lever le siege & de se retirer : Aëtius l'atteint dans la plaine de Châlons-sur-Marne, selon M. Sabathier, ou à Mery-sur-Seine, selon M. Grosley, & lui livre bataille au mois de Juin 451. La valeur du Général Romain & la précaution qu'il avoit eue d'avoir le soleil à dos, lui font obtenir une victoire complette. Le carnage fut si grand, qu'Isidore & Idace disent qu'il resta plus de trois cents mille morts sur la place. Théodoric, Roi des Visigoths, y perdit la vie, en combattant pour les Romains. Jornandes (*de rebus Gothic. cap. 40.*) assure que les Bourguignons se distinguerent parmi les auxiliaires, & qu'ils défirent le Corps des Gépides. Paradin dit que le Roi Gondioc périt : mais il a confondu ce Roi avec Gondicaire, tué par les Huns sur les bords du Rhin en 436.

Après la retraite d'Attila, qui marqua sa route

par la destruction des lieux où il passa, les Nations confédérées jouirent quelque temps des douceurs de la paix. En 456, Gondioc & son fils Chilpéric, qu'il avoit fait couronner Roi, selon D. Plancher (*page 34.*) passerent en Espagne pour défendre le jeune Théodoric, Roi des Visigoths, leur parent, que Riciaire, Roi des Sueves, voulut dépouiller de sa Couronne. A la premiere rencontre Riciaire est défait, pris & livré à la discrétion des vainqueurs. Gondioc, de retour dans ses Etats, s'applique à discipliner son Peuple, & en qualité de *Patrice*, fait le partage des terres conquises entre les Bourguignons & les Gaulois, de concert avec les Sénateurs de chaque Cité. Il donne aux premiers les deux tiers des terres, avec le tiers des serfs, en ordonnant que chaque Bourguignon seroit placé en qualité *d'hôte* chez un Romain. Il se réserva pour lui-même un grand nombre de terres & de Villes, qui étoient comme le bien de l'Etat, & dont les revenus furent abandonnés dans la suite, à titre de *récompense*, de *bénéfice*, de *fief* ou d'*honneur*, aux Nobles de la Nation, à la charge du service militaire, comme les Romains avoient eux-mêmes abandonné des terres aux Bourguignons aux mêmes conditions. La Loi Gombette, moins obscure sur ce sujet, que celle des anciens Francs, en fait mention. C'est alors que le Royaume de Bourgogne prend une véritable consistance. De nouvelles conquêtes augmentent son étendue. Malgré les efforts de l'Empereur Majorien, Gondioc réunit à sa Couronne le pays des Lingons, celui des Eduens, le Nivernois,

le reste de la Lyonnoise, partie de la Narbonnoise; la Provence & la mer borna son Empire au midi. Lyon & Arles étant encore le Siege des Préfets des Gaules, Vienne fut regardée comme la Capitale du Royaume de Bourgogne.

L'entreprise de St. Mamert, Evêque de Vienne, sur la Métropole d'Arles, engage Gondioc à écrire au Pape Hilaire pour la réprimer. Le Pape approuve le zele & la piété de ce Prince, & lui donne la glorieuse qualité de *fils*; expression remarquable qui prouve qu'en 466 les Bourguignons étoient encore bons Catholiques. C'est dans ces temps où l'on voit s'établir un si grand nombre de Monasteres en Bourgogne, comme autant d'asyles pour la piété, contre la fureur des guerres & le relâchement des mœurs. St. Romain, Solitaire du Bugey, fonda trois Monasteres assez près les uns des autres, dans le Mont-Jura, dont le plus fameux est celui de *Condat* ou *Condatiscone* (confluent), qui prit ensuite le nom de St. Oyarr, & enfin celui de St. Claude, son douzieme Abbé, mort en 703. Le Monastere de St. *Symphorien d'Autun*, est un monument de la piété de St. Euphrone, Evêque de cette Ville, ami de Sidoine-Apolliniare & de St. Loup de Troyes; enfin, le Monastere de *Réome*, fondé auprès du ruisseau de ce nom, aujourd'hui connu sous celui de *Moutier-Saint-Jean*, à cause de l'Abbé Jean son Fondateur, fils d'un Sénateur Dijonnois. Tous les établissemens faits en Bourgogne depuis l'an 420 & avant l'an 450, & par conséquent sous le regne des deux premiers Rois de Bourgogne, prouvent que ces Princes n'é-

toient point encore infectés de l'Arianiſme, & qu'ils furent favorables à la Religion dès le commencement de la Monarchie.

L'hiſtoire ne nous dit rien des dernieres années de Gondioc, ni des circonſtances de ſa mort, dont on ignore la date. Les uns la mettent en 467, les autres en 476, & l'Abbé Dubos, en 473. Si l'on en croit la plupart des Auteurs, les quatre fils de Gondioc, Gondebaud, Godégéſile, Chilpéric & Godemar, partagerent ſes Etats : mais Dom Plancher, fondé ſur ce que Jornandes donne le titre de Roi à Chilpéric, du vivant de ſon pere, le fait régner ſeul pendant vingt ans, après la mort de Gondioc depuis 470, juſqu'en 490, que Gondebaud, ſon ſujet, ſon frere & ſon meurtrier, lui ſuccéda. Le ſentiment de ce ſavant Bénédictin a été vivement réfuté par l'Auteur de l'Eſſai ſur l'Hiſtoire des premiers Rois de Bourgogne. M. Legouz fait voir, contre le ſentiment de D. Plancher, que Chilpéric n'étoit pas l'aîné des fils de Gondioc, puiſque Grégoire de Tours nomme Gondebaud avant lui, qu'on voit dans une Lettre de Sidonius, que Chilpéric eſt nommé *Tétrarque*, parce que le Royaume de Bourgogne étoit partagé en quatre, ſuivant la coutume des Nations Germaniques, qui ne connoiſſoient point le droit d'aîneſſe dans les ſucceſſions ; que, ſelon les apparences, Chilpéric eut Geneve, la Savoie & une partie de la Provence : que Godemar avoit Vienne avec le Dauphiné & les Provinces le long du Rhône ; que Gondebaud régnoit en Bourgogne & en Comté, &

Godégésile dans les Provinces le long du Rhin. (*V. Essai sur l'Hist. des premiers Rois de Bourgogne, page 61 & suiv.*)

Les commencemens du regne des quatre fils de Gondioc, sont obscurs & incertains par le silence de l'Histoire. Les Bourguignons deviennent Ariens sous Gondebaud, lié d'intérêts avec les Visigoths. Il y eut horrible famine en Bourgogne en 472. St. Patient, Evêque de Lyon, y établit des greniers d'abondance, où l'on distribuoit le bled gratuitement : il en fournit même à d'autres Villes. Sidoine-Appollinaire va trouver à Geneve Chilpéric, qui envoie du secours en Auvergne, contre les entreprises d'Euric, Roi des Visigoths. Gondebaud élevé par Olibrius en 473, à la dignité de Patrice & de maître de la Milice, se trouve assez de crédit, à la mort de cet Empereur, pour faire tomber l'Empire à Glycerius. Enfin, lors de l'entiere destruction de l'Empire sous Augustule, en 476, par Odoacre, Roi des Hérules, les Bourguignons deviennent maîtres absolus des Provinces où ils s'étoient établis, & qu'ils ne possédoient encore qu'au nom, pour ainsi dire, & sous les ordres des Romains.

La dissention se met bientôt entre les Princes Bourguignons, sans qu'on en sache le motif, & la discorde les arme les uns contre les autres. Chilpéric & Godomar, ligués avec les Allemands, poursuivent Gondebaud, & le forcent de se retirer dans Autun, derniere Ville de son partage. Il y rassemble des troupes, présente la bataille, & la perd avec tous ses Etats, qui

deviennent la proie des Vainqueurs. Après la retraite des Allemands, Gondebaud, terrible encore dans sa défaite, rassemble des amis, forme une nouvelle armée & fait bientôt changer la face des choses. Il surprend Vienne, où ses freres s'étoient enfermés, fait couper la tête à Chilpéric, précipite dans le Rhône sa femme Agrippine, qui avoit été le flambeau de la discorde; force Chrone, leur fille aînée, à prendre le voile, & relegue la jeune Clotilde à Geneve. Godomar, enfermé dans son Palais, préfere de s'y laisser brûler, pour éviter de tomber entre les mains d'un frere impitoyable. On place cette sanglante tragédie à l'an 491. On peint Gondebaud comme un ambitieux, cruel & sanguinaire, qui ne craignit pas de faire périr ses proches pour satisfaire sa vengeance. Cependant St. Avit, depuis Evêque de Vienne, semble le justifier dans une lettre qui nous reste encore. Il lui parle ainsi. « Votre tendresse pour vos proches, » que l'on ne peut assez louer, vous a fait pleu» rer amérement la mort de vos freres. Tous » vos sujets s'affligeoient alors avec vous, sur » des événemens dont la providence vouloit » faire un jour le sujet de votre consolation. » C'étoit pour le bonheur de l'Etat, que se » diminuoit le nombre des Princes de la Famille » royale; & nous vous félicitons aujourd'hui » de ce qui faisoit alors le sujet de notre afflic» tion ». Cette lettre semble disculper le Vainqueur de la mort de ses freres.

Gondebaud vainqueur de ses freres, visita les frontieres de son Royaume. Il comprenoit

ſix Métropoles, Lyon, Vienne, Embrun, Arles, Moutier-en-Tarantaiſe & Beſançon. Il céda Geneve & ſes dépendances à Godégéſile. Tandis que Théodoric, Roi des Oſtrogots, fait la guerre à Odoacre, Roi d'Italie, Gondebaud, vif & entreprenant, profite de leurs diviſions, il entre en Italie avec une armée en 492, prend Turin & Pavie : il dépeuple ce beau Pays, & revient dans ſes Etats, couvert de gloire, chargé de tréſors & de butin, ramenant avec lui un grand nombre d'eſclaves.

Au retour de cette expédition, Gondebaud reçut une ambaſſade de Clovis, qui régnoit alors ſur les François. Ce Prince touché de la beauté & des malheurs de Clotilde, & aſſez politique pour ménager l'amitié de Gondebaud, rechercha ſon alliance. Il députa au Roi de Bourgogne, en 493, Aurélien, illuſtre Gaulois, pour demander Clotilde en mariage. L'Ambaſſadeur fut reçu à Cavaillon, offrit les préſens de Clovis, & obtint la Princeſſe. Il l'épouſa au nom de ſon Maître, lui préſentant treize pieces d'or, ſuivant l'ancienne coutume des Francçois, pour prix de ſa liberté. La cérémonie des épouſailles étant faite, il emmena la Princeſſe, & la fit partir dans une baſterne, eſpece de charriot couvert. La Princeſſe ſe méfiant de la politique de ſon oncle Gondebaud, fit hâter ſa marche, monta à cheval pour aller plus vîte, ſans attendre Clovis, qui devoit venir la recevoir à Châlon. Cette méfiance ſauva la Reine des François. Gondebaud éclairé par Aridius, ſujet zélé, ſur les ſuites que pourroit avoir cette alliance, envoya à la

poursuite de Clotilde : mais la Princesse continuant sa route par Autun, Saulieu & Auxerre, avec la plus grande diligence, échappa à ceux que son oncle avoit envoyés. Elle arriva en peu de jours auprès de Clovis, qui l'attendoit sur les frontieres, dans un lieu que Frédegaire nomme *Villiariacum*, ou *Villiaracum*. La connoissance de ce lieu seroit importante pour fixer, de ce côté, les limites du premier Royaume de Bourgogne. L'Abbé Lebœuf croit que Villariacum est Villers près de Troyes.

La premiere grace que cette Princesse demanda à son mari, fut, dit-on, qu'il fît mettre le feu aux douze derniers Villages du Royaume de Bourgogne qu'elle venoit de traverser. C'est ainsi qu'elle commença, par un acte cruel, la vangeance de la mort de son pere & de sa famille. Gondebaud, qui vit par-là ce qu'il avoit à craindre des François, songea à se ménager un appui, en s'attachant par alliance Théodoric, Roi d'Italie. Il obtint sa fille Amalberge pour son fils Sigismond, qu'il fit proclamer Roi, en l'élevant sur le bouclier (1).

Théodoric députa, l'année suivante 494, St. Epiphane, Evêque de Pavie, à Gondebaut,

---

(1) L'élévation sur le Pavois cessa à l'élection de Pepin en 751. On lui substitua le sacre, non pas comme un acte essentiel pour parvenir à la royauté, mais comme un devoir de reconnoissance publique & chrétienne que le Roi fait à Dieu. C'est ce qu'a prouvé, par un écrit solide, Jacques de Guyon, savant Autunois. (*V. fratr. Guy. opera*, 1658, *in-4°*).

pour racheter tous les esclaves que les Bourguignons avoient faits en Italie. Le Roi les fit rendre sans rançon au St. Evêque.

La Reine Clotilde, en portant la Foi chrétienne sur le trône de Clovis, engageoit sans cesse ce Prince, par ses prieres & par l'exemple de ses vertus, à quitter le culte de ses faux Dieux. La célebre victoire de Tolbiac (*Zulpic*), entre Bonne & Juliers, remportée sur les Allemands, & attribuée au Dieu de Clotilde, détermina Clovis à se faire baptiser à Rheims (en 496) avec ses deux sœurs & ses principaux Officiers : mais la Religion qui n'avoit pu éteindre le ressentiment de Clotilde, fut trop foible pour étouffer l'ambition dans le cœur du Roi. Jaloux d'agrandir sa domination, sous prétexte de venger les outrages faits à la famille de la Reine, il s'unit au Roi des Visigoths ; il s'attacha les Evêques de Bourgogne, qui étoient alors très-puissans sur l'esprit des peuples, & qui détestoient Gondebaud, comme Arien.

Clovis enfin déclare la guerre aux Bourguignons en l'an 500. Il s'empare de plusieurs Villes entre le Rhône & la Durance, qu'il cede ensuite aux Visigoths. Arles, Marseille, Aix, &c. cessent d'être sous la domination des Rois de Bourgogne. Plusieurs Evêques s'étant assemblés à Lyon, sous prétexte de célébrer une solemnité, furent trouver le Roi Gondebaud, & lui demanderent qu'il se tînt en sa présence une conférence avec les Ariens. Gondebaut instruit de leurs dispositions pour Clovis, leur répondit ; « si votre foi étoit véritable, votre fidélité

» devoit être inébranlable. Pourquoi n'avez-
» vous pas empêché le Roi des François de me
» déclarer la guerre, & de se joindre à mes
» ennemis pour me détruire ? Que le Roi des
» Francs montre sa foi par ses œuvres. Quand
» on a la foi, on n'est ni avide du bien d'au-
» trui, ni altéré du sang des Peuples ». St. Avit lui repliqua : « réunissez-vous au sein de l'Eglise,
» & votre paix sera bientôt faite ». La conférence eut lieu, mais elle ne produisit aucun effet.

Godégésile, gagné par les intrigues & les sollicitations de Clotilde, se réunit avec ses troupes à Gondebaud pour mieux le tromper. Les deux Rois s'avancent au devant de Clovis, qui étoit déjà entré en Bourgogne. Les armées se rencontrent auprès de Fleurey-sur-Ouche, dans un vallon étroit, à deux lieux de Dijon. Après le signal, Godégésile, qui commandoit l'aile gauche, laisse engager le combat, se joint à l'ennemi, & prend les Bourguignons en flanc. Le malheureux Gondebaud trahi, perd la bataille, se sauve, & va s'enfermer dans Avignon. Clovis & Gondégésile le poursuivent, & viennent l'assieger dans cette Ville forte : ils donnent plusieurs assauts, que la valeur de Gondebaud rend inutiles. Aridius, ce zélé confident du Roi de Bourgogne, le même qui l'avoit dissuadé de donner sa niece à Clovis, se dévoue pour le salut de son Prince. Il conseille à Gondebaud de le maltraiter publiquement, pour avoir un prétexte de se sauver dans le camp des assiégeans. Il se retire vers Clovis, gagne sa confiance,

confiance, & fait ménager habilement un traité pour ſon Roi, qui ſe rend tributaire des François.

Clovis avoit donné à Godégéſile la Province Viennoiſe, dont il augmenta ſon Royaume, avec un corps de cinq mille François pour le défendre. Ce fut le prix de ſa trahiſon. Il n'en jouit pas long-temps. Gondebaud libre après la retraite de Clovis, rompit bientôt ce traité honteux, arraché par la néceſſité. Il vint en diligence mettre le ſiege devant Vienne, où Godégéſile fut forcé, ſurpris & maſſacré dans une Egliſe Arienne, où il s'étoit retiré comme dans un aſyle. Tous les Bourguignons qui l'avoient ſuivi, & les Sénateurs qui l'avoient reconnu, furent paſſés au fil de l'épée. Gondebaud épargna le ſang de cinq mille François, laiſſés à Vienne par Clovis, & les envoya priſonniers à Alaric, Roi des Viſigoths, avec lequel il s'unit pour déclarer la guerre à Clovis; mais la paix fut négociée par les Evêques, & Gondebaud devenu poſſeſſeur tranquille de tout le Royaume de Bourgogne, répara dans peu les maux que la guerre y avoit cauſés. On n'en vit plus de ſemblables dans ſes Etats, ſous ſon regne, qui fut depuis cette derniere expédition toujours heureux, floriſſant & paiſible.

C'étoit pour maintenir la paix & la tranquillité dont jouiſſoient alors ſes Sujets, que Gondebaud forma, du conſentement des Grands de ſon Royaume, un corps de Loix, appellé de ſon nom, *Loix Gombettes*, dans la vue d'établir une conduite uniforme dans les jugemens, les ſucceſ-

ſions, les donations, la punition des crimes. Ces Loix rédigées à Ambérieux en Bugey, Maiſon royale à cinq lieues de Lyon, & diviſées en quatre-vingt-neuf titres, ſont ſouſcrites par trente-deux Comtes, tant Bourguignons que Romains. Quoiqu'inſuffiſantes & vicieuſes en quelques articles, elles ſont en général très-ſages, très-propres à conſerver le droit d'un chacun, & à entretenir la bonne intelligence entre les Bourguignons & les Gaulois-Romains. Elles ont été louées par le célebre Auteur de l'Eſprit des Loix, comme les plus judicieuſes de toutes celles des Barbares, dont Lindenbrog & Baluze nous ont donné les collections. On y voit encore l'eſprit qui dominoit parmi ces Peuples, & cette équité naturelle qu'ils avoient puiſée dans la liberté & l'égalité dont ils avoient joui dans leurs forêts.

Le Légiſlateur impoſe la peine de 12 ſols d'or aux Juges qui n'auroient pas décidé les procès, après en avoir été requis trois fois, & celle de 36 ſols, lorſqu'ils n'auroient pas jugé ſelon les Loix. La peine du talion avoit lieu par ces Loix : « ſi l'on creve un œil à quelqu'un, diſent-» elles, que l'œil du criminel ſoit arraché ; mais » ſi ce malheur arrive par accident, on paiera » à un Noble 70 ſols, à un Bourgeois 50, & » 35 à un *Manant*. Si un eſclave donne un coup » à un homme libre, il aura cent coups de fouet ; » mais ſi un eſclave vole, qu'il meure, & que » le Maître paie la choſe volée ».

On pouvoit évaluer les amendes pécuniaires en beſtiaux ou en grain. On voit par la Loi des Saxons, que pour un ſol, il falloit donner un

bœuf d'un an, ou trente meſures de ſeigle, quarante d'orge, & ſoixante meſures d'avoine. Outre les taxes pécuniaires que la Loi Gombette preſcrivoit ordinairement, on y trouve auſſi des peines corporelles, toujours proportionnées au délit, ſans diſtinction de perſonnes; & c'eſt en quoi elles different des Loix Saliques & Ripuaires, qui mettent par-tout un caractere diſtinctif entre le vainqueur & le vaincu.

Le vol d'un épervier étoit puni d'une amende de huit écus, ſans doute parce que cet oiſeau de proie étoit une marque de nobleſſe. Les Nobles ne ſortoient jamais ſans avoir un épervier ſur le poing; uſage qui s'eſt conſervé long-temps, puiſque dans un ancien Sceau de la Commune de Dijon, du treizieme ſiecle, on voit le Maire de cette Ville repréſenté avec un faucon ſur le poing. Le même uſage avoit lieu pour les Francs. La Loi Salique défendoit à un Franc priſonnier, de donner pour ſa rançon ſon épée ou ſon épervier, mais il pouvoit donner juſqu'à deux cents payſans de ſes Terres. (*Bal. tom. 1, page 600. Eſſ. ſur Paris, tome 1, page 155.*) L'utilité de l'épervier entroit auſſi pour beaucoup dans le prix que les Francs mettoient à cet oiſeau de proie: le larcin d'un épervier étoit puni par la Loi Salique, autant que le meurtre d'un eſclave, & celui d'un chien de chaſſe, autant que le meurtre d'un Romain roturier, par une amende de 45 ſols, qui pouvoient valoir, dit-on, 600 liv. de notre monnoie.

Rien de ſi ſage dans la Loi Gombette, que les articles qui concernent les divorces, le rapt, le

violement des tombeaux, & ſur-tout l'hoſpitalité. La Loi ſur ce dernier objet, fait tant d'honneur aux Bourguignons, que nous la rapporterons en ſon entier. « Quiconque aura refuſé ſa » maiſon ou ſon feu à un étranger, paiera trois » écus d'amende. Si un homme qui voyage » vient demander le couvert à un Bourguignon, » & que celui-ci montre la maiſon d'un Ro- » main, le Bourguignon paiera au Romain trois » écus, & autant à l'étranger; le Métayer ou » le Rentier qui aura refuſé d'exercer l'hoſ- » pitalité, ſera fuſtigé, &c. Telles ſont les Loix » que l'humanité avoit dictées à ces Peuples » que nous oſons bien traiter de *barbares* ».

On y trouve auſſi la majorité fixée à quinze ans; les filles excluſes du droit de ſuccéder concurremment avec leurs freres; la Juſtice adminiſtrée promptement & gratuitement, & tout ce qui peut intéreſſer l'ordre public & civil. Un ſeul article ſemble avoir attaché la réprobation à des Loix ſi ſages. L'article 45 défere le duel à ceux qui ne voudront pas s'en tenir au ſerment, pour prévenir le parjure de la Loi. Le Prince en rend raiſon dans ſa Loi même : « C'eſt, dit-il, » afin que nos ſujets ne faſſent plus de ſermens » ſur des faits obſcurs, & ne ſe parjurent pas » ſur des faits certains ».

Cette diſpoſition ſinguliere étoit commune à tous les Codes des Loix barbares, ſi l'on en excepte celles qui, comme la Loi Salique, n'admettoient pas l'uſage des preuves négatives. Mais la Loi Salique, encore plus cruelle & moins ſenſée que celles des Bourguignons, admettoit

l'usage de la preuve par l'eau bouillante ou le fer chaud. Les Eccléſiaſtiques crierent cependant plus contre la Loi des Bourguignons que contre celle des Francs. Voyez la lettre d'Agobard à Louis-le-Débonnaire, pour lui demander qu'on juge en Bourgogne les affaires par la Loi Salique.

Le duel inconnu chez les Grecs & les Romains, étoit regardé par tous les Peuples du Nord, comme la preuve de leur indépendance, & comme le droit de tout homme libre, autoriſé par la Loi à défendre ſa vie ou ſon honneur attaqué. L'innocence couroit alors moins de riſque, parce que l'accuſateur avoit moins à perdre. Il devoit y avoir moins de procès, & la preuve par le combat ſingulier, avoit quelque raiſon fondée ſur l'expérience. Voyez ce qu'en dit le ſavant Auteur de l'Eſprit des Loix, tome 3, page 177. Quand on faiſoit une demande, & qu'on croyoit qu'elle alloit être injuſtement éludée par un ſerment, que reſtoit-il à un Guerrier qui ſe voyoit ſur le point d'être confondu, qu'à demander raiſon du tort qu'on lui faiſoit, & de l'offre même du parjure ? Il falloit, ſelon le langage de la Loi, ôter le ſerment des mains d'un homme qui en vouloit abuſer. Ainſi, tandis que les Eccléſiaſtiques déclaroient impie la Loi qui permettoit le combat, le Roi des Bourguignons regardoit comme ſacrilege celle qui établiſſoit le ſerment.

Le corps des Loix Gombettes, reçu par-tout le Royaume de Bourgogne, ſervit long-temps de Code à la Nation. On ne peut même douter,

dit M. Argoux, dans ses Instit. au Droit François, tome 1. page 20, édit. 1771, que ces Loix, quoiqu'abrogées sous Louis-le-Débonnaire & ses enfans, ne soient entrées dans la composition du Droit François, puisque le pays qui obéissoit aux Bourguignons, est environ le quart de notre France. D'habiles Jurisconsultes prétendent que la *main-morte* qui subsiste encore dans plusieurs de ces pays, doit son origine à ces anciens Rois qui, voulant peupler les lieux incultes, reçurent toutes sortes d'étrangers, & leur firent donner des fonds & des maisons, à des conditions qui se ressentent encore, à la vérité, de l'ancienne servitude, mais dont l'origine n'a rien d'odieux, comme voudroit le persuader un Ecrivain célebre.

Le Gouvernement du Royaume de Bourgogne étoit militaire, le Monarque absolu. Ses principaux Chefs, ses compagnons de guerre, appellés Comtes, *Comites*, administroient sous lui, chacun dans son distric, cette justice aussi simple que brieve. Ils prenoient des Assesseurs, & ils avoient des Lieutenans pour les aider dans leurs fonctions. De-là les Viguiers, *Vicarii*, & les Vicomtes, *Vice-Comites*, les Centeniers, les Cinquanteniers, &c. Grégoire de Tours parle aussi des Barons de Bourgogne, au rang desquels il met les Evêques & les *Leudes*, qui tenoient des honneurs ou des Bénéfices du Roi, &c. Nous avons cru devoir parler de tous ces usages, à l'occasion des Loix Gombettes, pour faire connoître les mœurs des Bourguignons à cette époque.

Après la publication de ces Loix, Gondebaud donna tous ses soins pour les faire observer. Le desir insatiable de s'aggrandir, porta Clovis à chercher querelle aux Visigoths sur les limites de leur Etat. Aux premieres apparences d'une rupture, Gondebaud reçut des lettres de Théodoric, Roi d'Italie, avec deux horloges, dont un clepsydre, ou horloge à eau. Théodoric l'engage, par les motifs les plus pressans, à se rendre médiateur entre Clovis & Alaric, pour les empêcher d'en venir à une guerre ouverte. Il écrit en même temps à Clovis, pour le porter à la paix ; mais Clovis n'écoutant que son ambition, gagne le Roi de Bourgogne, avec lequel il s'unit. Secondé des Bourguignons, il attaque les Visigoths, & défait leur Roi Alaric, qui périt de sa main à la célebre journée de Vouglié, en 507. Gondebaud se trouve avec les François au siege de la Ville d'Arles, & la prend. Il pille la Ville de Narbonne & en chasse Gésélic, fils naturel d'Alaric, que les Visigoths avoient élu, mais qui n'ayant pas assez de courage pour résister au Roi de Bourgogne, s'enfuit honteusement à Barcelone. Ainsi prit fin, par les Bourguignons, la domination des Visigoths dans les Gaules.

La prise de Narbonne fut la derniere expédition militaire de Gondebaud. Lié d'amitié avec l'Empereur Anastase, il chargea St. Avit de rassembler les autorités les plus fortes de l'Ecriture, pour combattre l'hérésie d'Eutichès, & pour les envoyer à l'Empereur afin de l'en garantir. Ce zele d'un Roi Arien, qui étoit lui-même

très-instruit, semble favoriser l'opinion de ceux qui croient que Gondebaud abjura l'Arianisme sur la fin de ses jours. (*Voyez Dunod , tome 1 , page* 274.) Ce qu'il y a de certain, c'est que son fils Sigismond, que l'Empereur Anastase avoit fait Patrice & Comte du Palais, & que Gondebaud avoit associé à son Gouvernement en 514, fut converti par St. Avit, & qu'il faisoit profession publique de la Religion catholique du vivant de son pere. Dans ce siecle on voit de nouveaux établissemens de piété en Bourgogne. La célebre Abbaye de St. Benigne de Dijon fut fondée en 506, par St. Grégoire XVI, Evêque de Langres, fils d'un Sénateur d'Autun, & bisaïeul de Grégoire de Tours, ce Pere de notre Histoire. Seine, fils unique du Comte de Mesmont, se sanctifia dans la solitude, à cinq lieues de Dijon, où il jeta les premiers fondemens de l'Abbaye de Ste. Marie *de Sestre*, connue depuis sous le nom de *Saint- Seine*, son Fondateur. L'Abbaye de St. Côme, depuis de St. Marien d'Auxerre, fut fondée par St. Germain. L'Oratoire de St. Maurice, que ce grand Evêque avoit élevé, & où il fut inhumé, devint la fameuse Abbaye de son nom. Ces asyles respectables furent des Ecoles de vertus. On y cultiva les sciences, & on y conserva les fastes de la Nation. On déposoit autrefois dans les grandes Abbayes, les Edits des Princes. En Angleterre, les actes du Parlement se gardoient dans les Monasteres. Il faut convenir que presque tous les Ecrivains qui ont paru dans les 6, 7 & 8e. siecles, demeuroient dans les Cloîtres, ou y avoient été élevés.

Enfin, Gondebaud finit ſa carriere, comblé de gloire, après un long regne. Il mourut à Geneve en 516, Conquérant, Légiſlateur, grand Politique, habile à choiſir ſes Miniſtres & ſes Généraux; ami des Lettres & Protecteur des Savans. C'eût été un grand Roi, ſans la cruauté qu'il exerça envers ſes freres; mais ce furent eux qui commencerent la querelle, puiſque nous avons vu St. Avit le juſtifier des cruautés qu'on lui reprochoit. Lorſqu'il ne trouva plus d'obſtacles à régner ſeul, il fut doux, humain, juſte, & ne ſongea qu'à civiliſer ſes Peuples & à les rendre heureux. Il laiſſa deux enfans de ſa femme, qu'on croit être cette Reine Carétênes, enterrée dans l'Egliſe St. Michel qu'elle avoit fait bâtir à Lyon. L'épitaphe de cette Princeſſe, rapportée par Duchêne, tome 1, page 514, marque ſa mort à l'an 506, & il n'y avoit point en ce temps-là d'autre Reine qui pût bâtir une Egliſe à Lyon, que la Reine de Bourgogne.

De ſes deux fils, Sigiſmond & Godomar, le premier qu'il avoit aſſocié au trône, lui ſuccéda. Sigiſmond, après avoir rendu les derniers devoirs à ſon pere, rétablit la Religion catholique dans tous les Pays de ſa domination. Il avoit entiérement reſtauré, du vivant de ſon pere, le Monaſtere d'*Agaune*, ſi connu depuis ſous le nom de St. Maurice en Valais. Il y fit fleurir la piété, en y établiſſant quatre cents Religieux pour la pſalmodie perpétuelle, *Laus perennis*. C'eſt le premier Monaſtere d'Occident qui ait reçu cette pratique, inſtituée en Orient par Saint-Alexandre, Fondateur des Acémetes, mort en

430. Il travailla ensuite au Code que le Roi son pere avoit donné ; y ajouta des articles convenables aux mœurs qui étoient déjà changées depuis la premiere publication de ces Loix, & retrancha ceux qui pouvoient influer sur la Religion qu'il venoit de rétablir. Il fit convoquer en 517 le fameux Concile d'Epaône, pour réformer les abus qui s'étoient glissés dans le Clergé sous les Ariens. La souscription des Evêques qui y assisterent, fait connoître avec assez de précision, l'étendue du premier Royaume de Bourgogne (1).

---

(1) On est fort embarrassé sur le lieu où se tint le Concile d'Epaône, auquel présida St. Avit, & qui fut souscrit par vingt-cinq Evêques de Bourgogne. D. Plancher le place à Yenne, petite Ville du Diocese de Belley, au pied du Mont-du-Chat, appellée autrefois *Hippona*. Chorier, Hist. du Dauphiné, le met à Ponas ; d'autres croient qu'il a été convoqué à St. Maurice en Valais, & lisent *Agaunense* pour *Epaonense* : enfin, M. Didier, Doyen de l'Eglise de Vienne, le place à Anciron, dans le Comté d'Albon, au Diocese de Vienne, à six lieues de cette Ville, & une demi-lieue du Rhône. Le nom des Sieges des Evêques qui l'ont souscrit, sert à faire connoître les limites du premier Royaume de Bourgogne. Voici ces noms selon l'ordre des signatures : Vienne, Lyon, Châlon-sur-Saône, Valence, Systeron, Grenoble, Besançon, Langres, Autun, Martigny (*Octodunum*) ; dont le Siege a été transféré à Sion ; Embrun, Moutier-en-Tarantaise, Geneve, Vindisch, dont le Siege a été transféré à constance ; Die, Carpentras, Gap, Orange, St. Paul-trois-Châteaux, Cavaillon, Viviers, Apt, Nyon ou Nevers (*Noiodunum*) ; Avignon : il faut y joindre les Villes qui étoient

Le regne de Sigiſmond, plus pieux que guerrier, n'étoit pas du goût d'un Peuple qui avoit toujours été conduit, par ſes prédéceſſeurs, à la gloire & aux combats. Les Grands de l'Etat le voyoient d'ailleurs avec peine, livré entiérement aux conſeils de ſon Clergé. Une avanture funeſte, dans laquelle ſa crédulité l'engagea, hâta la révolution. Sigiſmond avoit perdu ſa premiere femme Amalberge, que d'autres nomment Oſtrogothe, fille de Théodoric, Roi d'Italie, & il en avoit eu un fils nommé Sigéric, qui annonçoit les qualités les plus brillantes, & qui faiſoit l'eſpoir des Bourguignons. Le Roi amoureux d'une des ſuivantes de ſa premiere femme, l'épouſa par délicateſſe de conſcience. Conſtance, c'étoit le nom de la nouvelle Reine, élevée à un rang où elle n'eût oſé prétendre, étoit vaine & vindicative. Sigéric l'ayant vu parée des ornemens royaux de ſa mere, lui reprocha qu'elle étoit indigne de les porter. Voyez Frédegaire..... Conſtance outrée, diſſimula & jura ſecrétement la perte de ſon beau-fils. Elle perſuade à ſon mari que Sigéric, non content du Royaume d'Italie qu'il attendoit de Théodoric, ſon aïeul, portoit ſes vues ambitieuſes, juſqu'à conſpirer contre ſon propre pere, qu'il animoit ſes ſujets contre lui; que ſes inſinuations étoient la cauſe de la froideur que les Grands faiſoient paroître

---

enclavées au milieu de celles-là, & dont les Evêques étoient abſens, tels qu'Avenches, Augſt près Baſle, Belley, Mâcon, &c.

pour ſon ſervice : le Roi crédule fit étrangler, en 522, ſon fils, âgé de quinze ans, l'eſpoir du Trône & les délices du Peuple. « Ce qui acheva, » dit Gollut, d'aliéner ſes ſujets, les Bourgui- » gnons déteſtant la légéreté & la cruauté du » pere ».

Quand l'eſprit de vertige fut diſſipé, le malheureux Sigiſmond fut livré à toutes les fureurs d'un criminel que la vengeance du Ciel pourſuit. Il ſe jette ſur le corps de ſon fils, l'embraſſe en pouſſant des plaintes, des ſanglots & des cris. Déchiré de remords, il oublie preſque qu'il eſt Roi, & qu'il a des ſujets. Il quitte ſubitement la Cour, & va s'enfermer au Monaſtere d'Agaune, où il croit expier ſon crime par les larmes & la pénitence la plus rigoureuſe. Bientôt le mépris des Grands pour un Roi Moine, la haine du Peuple, moins touché de ſa pénitence, que frappé de ſon parricide; les intrigues de Clotilde, qui cherche à venger ſur Sigiſmond les outrages qu'elle avoit reçus du pere; le reſſentiment de Théodoric, qui regrettoit un petit-fils, le ſeul lien qui l'attachoit au Roi de Bourgogne; toutes ces paſſions réunies, formerent un orage qui vint fondre ſur le malheureux Sigiſmond. Théodoric s'unit aux Monarques François, fait une alliance offenſive avec Clodomir, Chilpéric & Clotaire, & envoie une armée en Provence. Sigiſmond averti du danger qui menace ſes Etats, ſort de ſa retraite, marie ſa fille Suavegothe à Thierry, Roi de Metz; ce qui n'empêche pas les Rois d'Orléans, de Paris & de Soiſſons, de l'attaquer. Il eſt trahi,

défait & obligé de fuir à Agaune. Les Moines le livrent, avec toute sa famille, à Clodomir, qui le fait conduire à Orléans. Comme la victoire des François ne fut suivie d'aucun ravage ni d'aucune destruction, on présume qu'il y avoit un traité entre les Vainqueurs & les Grands du Royaume de Bourgogne. D. Plancher dit que les Bourguignons, outrés de voir leur Roi en habit de Moine, entre les mains des enfans de Clotilde, déclarerent qu'ils ne le reconnoissoient plus, & que cette déclaration suffit pour satisfaire les Princes François, qui se retirerent sans avoir rien démembré du Royaume de Bourgogne. Cet événement arriva en 523, selon la chronique de Marius.

Dès que les François se furent retirés, Godomar prit les armes, & se mit en possession des Etats de son frere. Clodomir résolut de rentrer en Bourgogne contre Godomar; & n'écoutant que sa barbare politique, fait massacrer Sigismond avec toute sa famille en 524, & le fit jeter dans un puits, à Coulmier près d'Orléans, malgré les remontrances de St. Avit, Abbé de Micy, qui l'étoit venu trouver, & qui lui dit que le sang de Sigismond retomberoit un jour sur lui. Telle fut la fin de ce Prince foible & malheureux, que sa pénitence, son zele & ses pieuses libéralités ont fait mettre au nombre des Saints.

Clodomir entre en Bourgogne, attaque Godomar auprès de Visoronte, aujourd'hui Voiron, Bourg sur le Rhône, entre Vienne & Belley; mais poursuivant sa victoire avec trop de chaleur, il tombe dans l'embuscade que Godomar lui avoit

tendu. Ce Prince n'avoit pris la fuite que pour ſuppléer par la ruſe à la force. Il avoit fait cacher des ſoldats pour ſurprendre le Roi François. Les Bourguignons reconnoiſſent Clodomir à ſa longue chevelure, le percent de coups, & mettent ſa tête au bout d'un javelot. Agathias dit que les François étonnés de la perte de leur Roi, ſe retirerent promptement, & firent un traité, par lequel ils laiſſerent Godomar paiſible poſſeſſeur du Royaume de Bourgogne, dont il jouit encore pendant dix ans. L'on ne voit pas en effet que, dans le partage fait par Clotaire & Childebert, du Royaume de leur frere Clodomir, il y ſoit parlé des démembremens de celui de Bourgogne.

Godomar ſe rendit tributaire d'Amalaſonte, tutrice de ſon fils Athalaric, Roi des Viſigoths, pour ſe ſoutenir contre les François. (*Voyez Caſſi. Ep. II.*) Mais la mort de cette Princeſſe ranima l'eſpoir des Rois François, qui ne cherchoient que l'occaſion de s'emparer des Etats de Godomar. Tout favoriſoit leurs deſſeins ; le Royaume de Bourgogne étoit affoibli par ſes pertes : ſes ſuccès mêmes lui étoient devenus funeſtes. Les victoires de Godomar ſur Théodebert, Roi de Metz, & ſur les Allemands, avoient fait perdre à l'Etat ſes Défenſeurs. Les Loix étoient ſans vigueur, l'agriculture négligée, & la moitié du pays inculte. Ce moment paroît déciſif à Clotaire & à Childebert. Ils raſſemblent leurs forces, & entrent en Bourgogne en 534, ſelon la chronique de Marius. L'Hiſtoire ne nous apprend pas le détail de cette derniere expédition ; nous y voyons ſeulement que Godomar

vaincu, eſt forcé de s'enfermer dans Autun, Ville forte. Ce Prince infortuné crut pouvoir y tenir long-temps, pour attendre des ſecours ou quelques révolutions heureuſes. Mais le temps fatal de la deſtruction de ſa Maiſon étoit arrivé. Grégoire de Tours & Frédegaire diſent ſimplement que la Ville fut priſe, Godomar mis en fuite, & la Bourgogne ſoumiſe aux François. Procope, L. 1, de bel. got. s'étend un peu plus ſur cette cataſtrophe. Il raconte que les Bourguignons, épuiſés d'hommes depuis long-temps par tant de guerres malheureuſes, furent aſſaillis & entiérement défaits; que leur Roi fut pris & renfermé dans un Château, & que les Peuples ſe ſoumirent aux Vainqueurs, à condition qu'ils garderoient les Loix & les coutumes dont ils étoient en poſſeſſion; qu'ils ne paieroient à leurs nouveaux Souverains que les mêmes redevances qu'ils avoient payées à leurs Rois, & qu'ils ſerviroient les François dans leurs guerres. Remarquons, à la gloire des Bourguignons, que dans les différentes révolutions de leur Gouvernement, ils ont toujours eu à cœur la conſervation de leurs Loix, de leurs uſages & de leurs privileges. On en verra plus d'une preuve dans cet abrégé.

Adon, dans ſa chronique, aſſure que Godemar fut tué par les François. De Serre & Vignier prétendent qu'il ſe ſauva en Eſpagne, pour ſe ſouſtraire à la vengeance des enfans de Clotilde, & que de-là il étoit paſſé en Afrique chez les Vandales, dont il tiroit ſon origine. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on n'entendit plus

parler de ce Prince depuis la priſe d'Autun. Il avoit régné dix ans, & avoit preſque toujours été malheureux. Il étoit le dernier mâle de la Race de Gondicaire, & en lui finit le Royaume de Bourgogne, après avoir duré cent vingt ans, depuis 414, ſelon Jornande. Ce Royaume s'étoit promptement élevé, mais il dura peu. Ce grand Etat, ſans perdre le nom de Bourgogne, ni celui de Royaume, fut tantôt diviſé entre pluſieurs Rois de France, tantôt réuni ſous un ſeul Monarque François, & enfin partagé en deux ou trois portions, dont chacune fut honorée du titre de *Royaume de Bourgogne*. En vain chercheroit-on dans ces Royaumes démembrés, la force & la gloire du premier. L'inaction de Sigiſmond & la foibleſſe de Godomar, conſommerent la ruine de cette Empire floriſſant; mais les Bourguignons, mêlés avec les Gaulois-Romains, dont ils prirent les mœurs, amolis par ce mêlange, avoient perdu cette férocité martiale à laquelle ils devoient leurs premiers avantages, & qui leur eût été bien plus utile pour réſiſter aux Francs nouvellement ſortis de leurs marais, qu'un commencement de police très-imparfait.

Quoique la décadence des Lettres ſoit ſenſible à cette époque, néanmoins la barbarie & l'ignorance n'avoient pas encore tellement prévalu, que le Royaume de Bourgogne ne produisît un grand nombre de Savans en tout genre. Gondebaud lui-même, qu'Eunode, natif d'Arles, & Evêque de Paris, repréſente comme un Orateur éloquent & un grand politique,

politique, comprit quelle devoit être l'influence du génie sur le bonheur de ses sujets. Il appella à sa Cour les talens, & les fit regarder comme la route de la considération & de la fortune. C'est dans ce siecle qu'on vit fleurir Sidonius-Apollinaris; St. Mamert, Evêque de Vienne, & Claudien son frere, Prêtre de la même Eglise; St. Eucher, Evêque de Lyon, Salvien & Gennade, Prêtres de Marseille; St. Hilaire, Evêque d'Arles, fameux par son éloquence & son érudition; St. Romain & St. Lupicin, illustres solitaires, nés à Isarnore en Bugey; St. Salone & Veran son frere, fils de St. Eucher; les Eutropes, Constance, Prêtre de Lyon, St. Euphrone, Evêque d'Autun, St. Apruncule, natif de Dijon, Evêque de Langres, & ensuite de Clermont; le célebre Avit, fils de St. Izique, auquel il succéda dans le Siege Episcopal de Vienne; St. Grégoire, Comte d'Autun, Evêque de Langres; St. Cezaire, Evêque d'Arles, né à Châlon-sur-Saône, l'une des lumieres de l'Eglise; & une infinité d'autres, dont il seroit trop long de faire mention, & dont on peut voir la liste dans la France littéraire.



QUATRIEME ÉPOQUE.

La Bourgogne sous les Rois de France, depuis 534 à 880.

LE Royaume de Bourgogne, conquis sur Godomar II. fut partagé entre Childebert, Clotaire & Théodebert leur neveu, en 534. Théodebert, le plus puissant de ces Princes, eut dans son partage Besançon, Langres, Châlon, Geneve & Viviers ; ce qui lui a fait donner le titre de Roi de Bourgogne par Paradin, Annal. l. 1, p. 47. Ce Prince, le Héros de son siecle, envoie dix mille Bourguignons à Vitiges, Roi des Ostrogots, pour le défendre contre Bélisaire. Les Bourguignons prennent & saccagent Milan. Justinien, pour empêcher les Rois François de se joindre aux Ostrogots, leur cede tous ses droits sur ce qui composoit l'ancien Royaume de Bourgogne. A la mort de Théodebert, en 548, Théodebald, son fils naturel, lui succede sans aucune contradiction de la part de ses deux grands-oncles. Childebert, Roi de Paris, fonde en 549 le grand Hôtel-Dieu de Lyon, le plus ancien du Royaume & le seul qui ait le droit de recevoir les enfans adoptifs, sur lesquels les Administrateurs ont la même autorité que les peres. Ce même Roi avoit déjà fait présent aux Cathédrales de Châlon & de Mâcon, des Reliques de St. Vincent, qu'il avoit apportées d'Espagne.

Théodebald étant mort ſans poſtérité en 555, Clotaire I. ſe rend maître de ſa ſucceſſion, & force Childebert, qui étoit alors malade, à lui faire une ceſſion authentique de tous ſes droits. Celui-ci, pour ſe venger, favoriſe la révolte de Chramne, fils de Clotaire. Ce fils rebelle entre en Bourgogne à la tête d'une armée nombreuſe, ſaccage la Ville de Châlon, fidelle à ſon Roi, & s'approche de Dijon qui lui ferme ſes portes. Le Prince voulut conſulter le ſort des Saints, ſuivant la coutume ſuperſtitieuſe qui régnoit alors. St. Tétrice, Evêque de Langres, qui faiſoit ſon ſéjour à Dijon, ſe rend dans la Baſilique de St. Jean, qui étoit hors des murs, & annonce au Prince ſa fin malheureuſe à l'ouverture des Livres ſaints, par les verſets 4 & 5 du 5e. chap. d'Iſaïe. Enfin, Cramne privé de l'appui de Childebert, qui venoit de mourir en 558, ſe ſoumet, ſe révolte de nouveau en 560, & ſe retire en Bretage, où ſon pere le fait périr par un genre de mort auſſi infame que cruel.

Clotaire I. après avoir réuni ſur ſa tête toutes les parties de la domination françoiſe, termine en 562 une vie qui, ſelon tous les Hiſtoriens, avoit été un tiſſu de crimes & de cruautés. Ses Etats furent auſſi-tôt partagés entre ſes quatre fils, qui, ſuivant l'uſage dangereux de ces temps, ſe formerent chacun un Royaume. Caribert régna à Paris, Sigebert I. en Auſtraſie, Chilpéric I. à Soiſſons, & Gontran eut Orléans & la Bourgogne, qui reprit ſous ce dernier le titre de Royaume.

Gontran gouverna ſes Etats en bon pere;

Sa Cour fut l'asyle des malheureux. Sa piété, sa clémence, sa générosité, le firent adorer de ses Sujets, & on le place dans le petit nombre des bons Rois, malgré quelques défauts que l'Histoire lui reproche. L'amour de ses Sujets justifie son éloge. Les Habitans des Villes alloient au devant de lui avec des bannieres, en criant, *Noël*. Il affectionnoit spécialement les Bourguignons. Il alloit les voir dans leurs maisons, & mangeoit avec eux, & il ne prit jamais la qualité de Roi d'Orléans ou de Roi de France. Il préféra le titre de Roi de Bourgogne que lui donnent les Historiens. (*Vid. Valois*, *Histor. Fran.*)

Sigebert & Gontran s'étant brouillés pour un fait de discipline ecclésiastique, Gontran se ligue avec le Roi de Soissons. Après divers événemens, Sigebert ayant été assassiné devant Tournay, par les Emissaires de Frédegonde en 575, Gontran fait taire son ressentiment, & adopte solemnellement Childebert son fils, le déclare seul héritier de ses Etats, lui met la lance à la main en présence de tout le Peuple, le fait asseoir sur son Trône, & lui dit à haute voix: « que nos intérêts soient communs, que le » même bouclier nous couvre, que la même » lance nous défende ! Mes péchés sont cause » que je n'ai point d'enfans. Fils de mon frere, » vous êtes le mien ; soyez mon seul héritier » & mon successeur. (*Greg. Tur. l. 8. c.* » *33.*) »

Childebert devint bientôt ingrat. Gagné par les intrigues de Frédegonde, il s'unit à Chil-

péric, pour faire la guerre à ſon oncle & ſon bienfaiteur. Gontran ſauve ſes Etats par ſon activité, & contraint les Cours d'Auſtraſie & de Soiſſons d'accéder à la paix. Ce Prince donne encore une nouvelle preuve de la bonté de ſon cœur, en prenant la défenſe de Clotaire II. âgé de quatre mois, fils de Chilpéric, aſſaſſiné à Chelles en 584. Le Patrice Mommole, qui avoit ſervi ſi utilement ſon Maître contre les Lombards, qu'il rendit tributaires, devint infidele. Gagné par les Miniſtres de Childebert, il ſe retire dans Avignon, Ville de la dépendance du Roi d'Auſtraſie. Il y fait venir de Conſtantinople un fils naturel de Clotaire Ier. nommé Gondebaud, que d'autres nomment Gondovalde & Gondovide. Mommole le fait déclarer Roi à Brive-la-Gaillarde, & envoie des Ambaſſadeurs à Gontran, le ſommer de lui remettre une partie du Royaume de ſon pere. Gontran fit fouetter & appliquer à la queſtion les Ambaſſadeurs; & après avoir fait ſa paix avec ſon neveu Childebert, qu'il adopte ſolemnellement une ſeconde fois, il envoie Leudégiſile, Comte de l'Ecurie, *Comes ſtabuli*, contre les rebelles qui s'étoient retirés en Gaſcogne & enfermés dans Comminges. La Ville eſt priſe & entiérement détruite, Gondebaud mis à mort, & Mommole puni de ſa rebellion en 585. Gontran fit diſtribuer aux pauvres & aux Egliſes les tréſors immenſes du Patrice, ne laiſſant à ſa veuve que ce qu'elle avoit apporté en mariage, & ne ſe réſervant pour lui que deux plats d'argent pour le ſervice de ſa table.

La conſpiration diſſipée, le Roi de Bourgogne s'empreſſe de rétablir la paix dans ſes Etats. Il convoque un Concile à Mâcon, pour juger les Evêques accuſés de s'être déclarés pour Gondebaud. Quelques-uns furent dépoſés. Frédegonde toujours occupée d'affreux projets, & trouvant toujours des ſcélérats prêts à les exécuter, envoie des aſſaſſins en Auſtraſie & en Bourgogne pour ſe défaire des deux Rois. Gontran ſurprend pluſieurs fois dans ſa Chapelle des gens qui alloient le poignarder. Ces horribles attentats demeurent autant de fois impunis, parce que ceux qui en étoient coupables, avoient été pris dans l'Egliſe; comme ſi un lieu conſacré au culte divin, eût dû ſervir d'aſyle à ceux qui venoient le profaner par le plus déteſtable parricide. Gontran eſt le premier de nos Rois qui ait eu des Gardes, à cauſe des fréquens aſſaſſinats dont il fut menacé.

La naiſſance de deux fils qu'eut Childebert, neveu de Gontran, fortifia beaucoup leur union. Pour en marquer publiquement ſa ſatisfaction, Gontran aſſemble toute la Cour d'Auſtraſie à Andelot en Champagne, *Andelaum.* Il rend de ſolemnelles actions de graces à Dieu, & fait avec Childebert un nouveau Traité pour affermir la paix. Ce Traité du 28 Novembre 587, rapporté par Grégoire de Tours, l. 9. ch. 20. fait connoître pour la premiere fois qu'il y avoit dès-lors des eſpeces de Fiefs héréditaires affectés aux Leudes & Fideles : ce qui fait remonter l'origine des Fiefs au commencement de la Monarchie.

L'amitié cimentée entre les deux Rois par tant de traités, fut néanmoins encore obſcurcie par quelques nuages : mais la bonté de Gontran lui fit toujours excuſer ſon neveu, en rejetant ſur ſes Miniſtres la cauſe de ce qui pouvoit l'indiſpoſer. Grégoire de Tours, Ambaſſadeur de Childebert auprès de Gontran, ſut ſi bien ménager ſon eſprit, que les deux Rois vécurent depuis dans une parfaite intelligence. Gontran meurt le 28 Mars 593, la trente-troiſieme année de ſon regne, ſelon Frédegaire, ch. 13. Il fut inhumé dans l'Abbaye de St. Marcel-les-Châlon, qu'il avoit fondée. Le Cardinal Jean Rollin, Evêque de Châlon, lui fit élever un magnifique mauſolée, qui fut détruit par les Calviniſtes. Les cendres du Roi furent jetées au vent. On ſauva ſeulement ſon chef de leur fureur. Ce Prince eut trois femmes, dont la derniere fut la belle Auſtrégile, appellée Bobile. Elle demanda par grace en mourant, de faire périr ſes deux Médecins *Donat* & *Nicolas*, parce qu'ils n'avoient pas eu l'habileté de la guérir. Son mari eut aſſez de foibleſſe pour le lui promettre, & aſſez de cruauté pour lui tenir parole. Aimoin lui fait un autre reproche. Il nous dit, l. 3. que Gontran étoit d'un excellent naturel & d'une bonté qui a peu d'exemples. Fidele à ſa parole, exact à garder ſes conventions, il ne trouve dans ſa vie d'autre tache capable d'obſcurcir ſa gloire, que cette attache à des concubines qu'il préféra toujours aux attraits innocens qui naiſſent d'un mariage légitime. Il prétend que Gontran ne fut jamais marié, & qu'il eut de diverſes con-

cubines quatre fils qui moururent avant lui. Mais Grégoire de Tours, qui connoissoit mieux la Cour de ce Prince, & qui l'avoit fréquentée, dit expressément qu'il s'étoit marié plusieurs fois, & ne parle que d'une concubine nommée Vénérande, dont il eut un fils. Malgré les défauts de Gontran, ses abondantes aumônes, son respect pour la Religion & ses Ministres, son exactitude aux pratiques de piété, ses fondations, sa pénitence & ses grandes austérités, l'ont fait mettre au nombre des Saints; le Martyrologe Romain & les autres, en font mention le 5 des calendes d'Avril, qui est le jour de sa mort. Grégoire de Tours lui attribue des miracles, même de son vivant, & c'est par son regne que finit l'Histoire de Grégoire de Tours, la plus ancienne que nous ayons des commencemens de la Monarchie, & sans laquelle nous ignorerions la plupart des faits que nous en connoissons.

On vit beaucoup d'établissemens pieux en Bourgogne sous le regne de Gontran. Il fonda & dota en 584 la célebre Abbaye de St. Marcel-les-Châlon, aujourd'hui Prieuré de la Congrégation de Clugny. Il employa une grande partie de ses richesses à bâtir des Eglises & à doter des Monasteres. C'est aussi sur la fin du regne de ce Prince, que par les soins de Syagrius, Evêque d'Autun, & les libéralités de Brunehaut, furent fondés à Autun les Monasteres de St. Martin, de St. Jean & de St. Andoche, qui subsistent encore aujourd'hui sous le titre d'Abbayes. Flavius, Officier de Gontran, fonda à

Châlon l'Abbaye de St. Pierre, qui eſt aujourd'hui de la Congrégation de St. Maure. Il ſe tint auſſi par ſes ordres pluſieurs Conciles qui nous font connoître les mœurs & la diſcipline de ce ſiecle. (*V. Diſſertations ſur les Conciles*).

Childebert, Roi d'Auſtraſie, & d'une grande partie de la haute Bourgogne, ſuccéda en 593 au Royaume de Gontran, comme ſon fils adoptif & ſon ſeul héritier ; mais il ne prit jamais le titre de Roi de Bourgogne. Excité par ſa mere Brunehaut, ennemie irréconciliable de Frédegonde, il porte la guerre dans les Etats du jeune Clotaire, qui gagna contre lui la bataille de Droiſſy, *Trucciacum*, à cinq lieues de Soiſſons, en 594.

On ne voit pas que ſous la domination de Childebert, qui régna trois ans & quelques mois en Bourgogne, il y ait rien fait, ni innové. Ce Roi qui ne fit que paroître ſur le Trône, mourut en 596, âgé de vingt-cinq ans. Grégoire de Tours, l. 8. c. 4. loue ſa prudence, ſa ſageſſe, ſon courage & ſa force. St. Gregoire-le-Grand félicite la Reine Brunehaut ſa mere, de la bonne éducation qu'elle lui à donnée, & ſur ſa Religion : & dans une lettre qu'il lui écrit à lui-même, il lui donne cet éloge flatteur, qu'il a toutes les vertus des autres Rois, & de plus, la Religion.

Théodebert & Thierry, que d'autres nomment Théodoric, ſuccedent à Childebert II. leur pere, ſous la tutele de Brunehaut leur aïeule. Le premier eſt couronné Roi d'Auſtraſie, & le ſecond, Roi d'Orléans & de Bourgogne. Brunehaut,

qui reſte en Auſtraſie vers Théodebert, confie l'éducation de Thierry à Syagrius, Evêque d'Autun, & à Varnachaire, ou Varnaire, ou Garnier, Maire du Palais. C'eſt la premiere fois qu'il eſt parlé dans l'Hiſtoire de Bourgogne de cette dignité, ſi funeſte dans la ſuite à la Puiſſance royale. Thierry tint ordinairement ſa Cour à Châlon-ſur-Saône. Il y faiſoit battre monnoie. On trouve quelques-unes de ſes pieces dans le Cabinet du Roi. Il réſidoit auſſi à Epoiſſes en Auxois.

Brunehaut délivrée de toute inquiétude, par la mort de Frédegonde ſa rivale, ne penſoit plus qu'à s'attribuer un pouvoir abſolu dans les Etats de ſon petit-fils Théodebert, lorſque les Grands d'Auſtraſie, révoltés de ſes caprices, de ſes vengeances & de ſon ambition démeſurée, ſe liguent entre eux pour l'exclure des affaires. Forcée de ſe retirer à la Cour de Bourgogne, elle y établit également ſes maximes deſpotiques; mais elle y fait auſſi des établiſſemens utiles. Elle fait réparer les chemins romains, qu'on a depuis appellés de ſon nom, chauſſées Brunehaut. Elle rebâtit la Cathédrale de Beſançon & l'Abbaye d'Aiſnay à Lyon, dote des Monaſteres, fait conſtruire à Auxerre une tour à laquelle elle donna ſon nom. *Turris Brunechildis*, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui (*V. Hiſt. d'Aux. tome 2. p. 23.*)

Cette Reine corrompt bientôt les mœurs de Thierry pour le mieux gouverner. Elle fait périr en 602 le Duc Orgilane & s'empare de ſes biens. On convoque l'année ſuivante, par ſes

ordres, un Concile à Châlon-sur-Saône, pour faire déposer St. Didier, Autunois, Evêque de Vienne, qui lui avoit parlé avec une liberté apostolique. Protade son favori, est nommé Patrice de la Transjurane, & ensuite élevé à la dignité de Maire de Bourgogne, après la fin tragique de Berthoald, assassiné par ordre de la Reine.

Brunehaut, qui avoit toujours à cœur son expulsion d'Austrasie, pour se faciliter l'exécution de la vengeance qu'elle méditoit, persuade aisément à Thierry que le Roi d'Austrasie n'est point son frere, mais fils d'un Jardinier, & qu'il est de sa gloire de ne pas lui laisser un Royaume qui devoit lui appartenir. On envoie Protade pour détrôner Théodebert; mais ce favori devenu odieux par son avidité & ses vexations, est tué en 605 par l'armée, dans une sédition excitée par les Grands, & les deux freres sont forcés de faire la paix. Brunehaut venge la mort de son favori, par celle des Chefs de la conspiration. Uncilene dépouillé de tous ses biens, eut un pied coupé, le Patrice Vulfe fut tué au Village de Faverney.

Thierry, persuadé par St. Colomban de mettre fin à ses déréglemens par une union légitime, députe en Espagne, pour demander en mariage Ermenberge, fille du Roi des Visigoths: mais bientôt dégoûté de cette Princesse, par les artifices criminels de son aïeule, qui craignoit une rivale de sa puissance, il la renvoie sans lui restituer sa dot. Vitteric, pere d'Ermenberge, irrité de cet affront, se ligue avec les Rois d'Auf-

trasie & de Soissons, pour s'en venger : mais la ligue est en même temps rompue par les soins & les intrigues de Brunehaut. L'Abbé Colomban, qui s'éleve de nouveau contre les infames prostitutions de la Cour de Thierry, & refuse de bénir ses enfans naturels, est exilé à Luxeul. St. Didier, qui montre le même zele, est mis à mort dans un Village de Dombes, appellé aujourd'hui St. Didier de Chalaronne.

Le Roi d'Austrasie n'avoit pas oublié l'injure qu'il avoit reçue de son frere Thierry, à l'instigation de Brunehaut. Il entre en 610 dans ses Etats, sans lui avoir déclaré la guerre, & s'empare de toute l'Alsace. Au bruit de cette irruption, Thierry assemble son armée. Les Grands des deux Royaumes veulent réconcilier les deux freres. On convint d'un pourparler à Seltz sur le Rhin. Thierry s'y rend avec un Corps de dix mille hommes; mais il est investi par Théodebert, qui l'oblige à lui céder les pays dont il s'étoit emparé. Thierry, attaqué l'année suivante par les Allemands, à l'instigation de Théodebert, cherche à se venger d'un frere avec lequel il ne pouvoit plus espérer de vivre en paix. Il engage le Roi Clotaire à demeurer neutre, sous promesse de lui remettre le Comté de Dentelen, s'il est victorieux.

Il marche en 612 à Toul, avec une puissante armée. Théodebert qui lui présente la bataille, est défait & obligé de s'enfuir à Cologne. Thierry le poursuit & vient camper dans les pleines de Tolbiac (*Zulpich*) déjà fameux par la victoire de Clovis. Théodebert ayant rassem-

blé une nouvelle armée de Saxons, de Thuringiens & d'autres Peuples au-delà du Rhin, s'avance à Tolbiac. Les deux freres en viennent aux mains, & se livrent un sanglant combat. Frédegaire assure qu'il ne s'en étoit jamais donné de si furieux, & que le carnage fut si grand, que les soldats, resserrés par les morts, ne pouvoient combattre. Enfin, la victoire se déclare pour Thierry, qui poursuit son frere jusqu'à Cologne, s'empare de ses trésors, & envoie son Chambellan Berthaire poursuivre Théodebert, jusqu'à ce qu'il l'aie pris. Le malheureux Prince amené au vainqueur, dépouillé de ses ornemens royaux, est envoyé en Prison à Châlon-sur-Saône, après avoir vu écraser la tête au jeune Mérouée son fils. Le Moine Jonas assure que Brunehaut fit massacrer Théodebert; mais Frédegaire n'en dit rien.

Après cet abus de la victoire, Thierry se dispose à tourner ses armes contre le Roi Clotaire, qui s'étoit emparé du Comté de Dentelen, sans attendre l'exécution du Traité : mais Thierry meurt subitement d'un flux de sang à Metz en 613, dans la dix-huitieme année de son regne, âgé de vingt-six ans, laissant de ses concubines quatre fils, Sigebert, Childebert, Corbe & Merouée, tous en bas âge. Brunehaut s'intrigue pour faire nommer Sigebert, âgé de douze ans, successeur de son pere Thierry : mais les Bourguignons & les Austrasiens, craignant de retomber sous la domination de cette Reine, offrent la couronne à Clotaire, qui entre en Austrasie. Brunehaut, qui s'étoit retirée à Vorms, à son ap-

proche, lui envoie des Ambaſſadeurs pour qu'il ait à relâcher les Royaumes de Thierry à ſes fils. Le Roi répond qu'il s'en rapportera au Jugement des Seigneurs.

Varnachaire II. Maire de Bourgogne, gagné par Clotaire, conſeille à Brunehaut de ſe retirer en Bourgogne avec les fils de Thierry. Elle ſuit ce conſeil perfide, aſſemble une armée & envoie le jeune Sigebert contre Clotaire, qui s'avançoit en Bourgogne. Les deux armées ſe trouvent en préſence dans la pleine de Châlon en Champagne. Après le ſignal, celle de Sigebert tourne le dos & reprend le chemin de la Saône. Varnachaire ſe ſaiſit de Sigebert, Corbe & Merouée, & les livre au plus cruel ennemi de leur maiſon, & charge le Connétable Herpon d'arrêter Brunehaut. Cette Reine eſt priſe à Orville, Bourg entre Langres & Dijon, & ſelon d'autres, à Orbe ſur le lac de Geneve, & amenée à Reneve, Village ſur la Vingeanne, où Clotaire avoit aſſis ſon camp.

Le Roi, après avoir fait couper les cheveux à Merouée, l'un des fils de Thierry, qu'il avoit tenu ſur les fonts, fait égorger Sigebert & Corbe, en préſence de leur biſaïeule, l'accable de reproches, & l'accuſe d'avoir fait mourir dix Rois des François, dont il rapporte les noms, & parmi leſquels il comprend ceux qu'il vient de faire égorger lui-même. Il ſe rend ſon accuſateur, informe & prononce contre elle un terrible arrêt de mort, dont l'exécution commence ſur le champ. On tourmente cette Reine durant trois jours. On la promene ſur un cha-

meau dans tout le camp, afin de l'expofer à la rifée des foldats : enfin, on l'attache par les cheveux, par un bras & par un pied, à la queue d'un courfier fougueux, qui par fes bonds fréquens & fa courfe rapide, lui brife les membres & met fon corps en pieces. D'autres difent qu'elle fut tirée à quatre chevaux. Quels Rois ! Quel fiecle ! Quelles horreurs !

Ainfi périt en 613, du genre de mort le plus affreux, une Reine, fille, époufe, mere & aïeule de tant de Rois, tandis que Frédegonde fa rivale, plus coupable qu'elle, mourut triomphante à Paris. Si la poftérité n'a pas confirmé les éloges donnés par un faint Pape à cette Reine infortunée, elle a toujours été révoltée de la maniere indigne dont Clotaire l'a fait périr. Les reftes de fon corps livrés aux flammes, furent tranfportés dans l'Abbaye de St. Martin d'Autun, dont elle étoit Fondatrice, & renfermés l'année fuivante dans un tombeau de marbre blanc, que l'Evêque Claude de la Madelaine de Ragny fit ouvrir en 1633. Quelques offemens, des cendres, du charbon & une molette d'éperon qu'on y trouva, font une preuve non équivoque de la vérité de ce monument. Le Cardinal Rollin, Abbé de St. Martin, avoit fait élever en 1462 un arc de triomphe au-deffus de ce tombeau, avec une épitaphe fimple & modefte, à laquelle M. Cortois de Quincey, Evêque de Belley, Abbé Commendataire de la même Abbaye, a fait fubftituer une infcription latine, où, d'après les Apologiftes modernes de Brunehaut, on donne les plus grands éloges à cette Princeffe.

Après cette ſanglante cataſtrophe, le Royaume de Bourgogne fut uni pour la ſeconde fois à la Couronne de France, ſous Clotaire II. Nous avons cru devoir nous étendre un peu ſur les faits arrivés pendant la durée de ces deux dynaſties, pour faire connoître l'Hiſtoire de ces Royaumes, qui contribue à éclaircir celle de la Monarchie françoiſe dans ſon commencement. Clotaire II, devenu ſeul maître, régna avec tranquillité. On en dit du bien, malgré tant d'actions qui ne paroiſſent pas être celles d'un bon Prince. Après avoir éteint quelques troubles qui s'étoient élevés dans la Bourgogne Tranſjurane, il confirma les Maires d'Auſtraſie & de Bourgogne dans leurs places, & s'obligea avec ſerment, dit Frédegaire, de ne jamais leur ôter cette dignité. Il accorda auſſi pluſieurs graces aux Seigneurs Auſtraſiens & Bourguignons. Il déchargea les Lombards du tribut qu'ils devoient au fiſc de Bourgogne, & qu'ils avoient toujours payé depuis le Roi Gontran. Il donna en 622 l'Auſtraſie à ſon fils Dagobert, avec le titre de Roi, & punit les Saxons qui s'étoient révoltés.

Varnachaire II, Maire de Bourgogne, étant mort en 626, ſon fils Godin épouſe ſa bellemere, & ſe ſauve en Auſtraſie pour éviter l'arrêt de mort prononcé contre l'inceſte. Pour obtenir la grace de Clotaire, il abandonne ſa femme Berthe, qui le dénonce au Roi, comme ayant conſpiré contre lui. Le Monarque feint de s'aſſurer de la fidélité de Godin, en exigeant qu'il jure ſur le tombeau de quelques Saints, & envoie deux Seigneurs pour recevoir ſon ſerment,

ſerment, après leur avoir ordonné de s'en défaire. Godin ſe tenoit ſur ſes gardes ; mais les Seigneurs envoyés par Clotaire, le tuerent ſur ſa route, avec quelques-uns de ſes gens accourus à ſon ſecours. Clotaire fait auſſi-tôt aſſembler à Troyes les Grands de Bourgogne, ſous prétexte de donner un ſucceſſeur à Varnachaire ; mais il ſut tellement ménager les eſprits, que l'aſſemblée le prévint, & le pria en grace de ne point donner à la Bourgogne d'autre Maire que lui. L'année ſuivante 627, Clotaire aſſembla encore les Seigneurs de Bourgogne & de Neuſtrie à Clichy, près Paris, pour les affaires importantes des deux Royaumes, & il mourut peu de temps après, la quinzieme année de ſon regne, en Bourgogne.

Dagobert, Roi d'Auſtraſie, fils aîné de Clotaire ſecond, lui ſuccéda en 628 ; il ſe fit reconnoître par les Seigneurs, Roi de Bourgogne & de Neuſtrie, à l'excluſion de ſon frere Aribert ou Charibert, qui eſt contraint de ſe contenter de l'Aquitaine, & qui établit ſa Capitale à Toulouſe. La même année 628, Dagobert, informé de l'oppreſſion que ſouffroient les Peuples de la Bourgogne, depuis qu'il n'y avoit plus de Maire du Palais, pour réprimer les entrepriſes & les vexations des Seigneurs, ſe rend en Bourgogne & y rétablit le bon ordre. Il tient ſes Aſſiſes à Langres, Dijon, Auxerre, St. Jean-de-Lône, Châlon ; s'y rend acceſſible à toute heure & à toute perſonne ; quitte ſes repas, ſes plaiſirs, le ſommeil même, pour donner audience à ſes ſujets. Il fit bientôt oublier de ſi

beaux commencemens. Prévenu contre ſon oncle Brunulfe, qui avoit voulu faire nommer Aribert au Royaume de Neuſtrie, il donne des ordres pour le faire aſſaſſiner à St. Jean-de-Lône, par le Patrice Willebaud & le Duc Amalgaire.

L'amour des femmes jeta Dagobert dans des dépenſes exceſſives qui firent crier les Peuples accablés d'impôts. Il déploya à ſa Cour une magnificence juſques-là inconnue dans les Gaules, & s'aſſit ſur un trône d'or que lui fit St. Eloi, connu par l'excellence de ſes ouvrages d'Orfévrerie. Les Gaſcons s'étant jetés ſur la Novempopulanie en 635, Dagobert envoya les Bourguignons contre eux. L'Auteur des geſtes de ce Roi, compte dans cette armée dix Ducs & pluſieurs Comtes de Bourgogne. Les Gaſcons pourſuivis par les Bourguignons, ſont forcés de ſe ſoumettre & d'implorer la clémence du Roi. Dagobert meurt à Epinay-ſur-Seine en 638, à l'âge de trente-ſix ans, peu regretté. C'eſt ſous ſon regne que fut fondée, près la fontaine de Beze, l'Abbaye de ce nom, par le Duc Amalgaire, l'un des meurtriers de Brunulfe.

Les Etats de Dagobert furent partagés à ſa mort entre ſes deux fils. Sigebert II eut l'Auſtraſie; & Clovis II eut la Bourgogne & la Neuſtrie.

Clovis II n'avoit pas cinq ans lorſqu'il fut couronné à Maſſolac, ſous la tutele de la Reine Notilde ſa mere, qui gouverna avec prudence, aidée par les ſages conſeils d'Æga, Maire du Palais de Neuſtrie. Après la mort d'Æga, la

Reine fait assembler les Seigneurs de Bourgogne en 646, & les engage à nommer Flaochat, son favori, Maire du Palais de Bourgogne. Le nouveau Maire confirme les Seigneurs dans leurs emplois; mais Willebaud son ennemi, Gouverneur & Patrice de la Transjurane, ne veut pas reconnoître son autorité. Flaochat le fait assassiner dans un Parlement convoqué à Autun; mais agité de remords, il tombe malade le lendemain, & meurt peu de jours après. Willebaud est honoré comme Saint dans les anciens martyrologes, au premier Mars. Ses reliques reposent dans une Eglise près d'Ambournay, où il est appellé St. Vulbas. (*Voyez Dunod, tome 2, page 33.*) Après la mort de Flaochat, Erchinoald, Maire de Neustrie, réunit encore la Mairie de Bourgogne, & continua de gouverner sous Clovis II. Ce Prince foible, & le premier des Rois fainéans, mourut sans gloire en 656, âgé de vingt-deux ans, laissant de sa femme Bathilde, trois fils, Clotaire, Childeric & Thierry.

Clotaire III lui succéda à l'âge de cinq ans, dans les Royaumes de Bourgogne & de Neustrie. Ste. Bathilde sa mere, aidée des conseils de St. Leger, Evêque d'Autun, allié à la Famille royale, gouverna sous son fils avec beaucoup de sagesse; mais s'étant retirée par dévotion dans le Monastere de Chelles qu'elle avoit fondé, elle laissa le Royaume à la merci d'Ebroin, Maire du Palais, dont elle avoit jusques-là réprimé les violences. Ebroin, afin de gouverner plus despotiquement, renvoie tous les

Seigneurs de la Cour, & leur fait défenſe d'y paroître, ſans un ordre exprès de ſa part. Clotaire III meurt ſans poſtérité en 668, à l'âge de dix-neuf ans. Son frere Thierry, qui n'avoit point eu de part au Royaume après la mort de ſon pere, eſt élu Roi, par les ſoins du Maire Ebroin; mais la haine qu'on avoit pour le Miniſtre, réjaillit ſur Thierry lui-même. Il fut enfermé dans l'Abbaye de St. Denis.

Childeric, déjà Roi d'Auſtraſie, ſe voit maître de toute la France, par la mort de Clotaire III, & par la retraite forcée de Thierry. Il devoit ſon élection à St. Leger, Evêque d'Autun, qu'il fit ſon principal Miniſtre. Les lumieres & les vertus du Saint Evêque auroient ſuffi pour faire régner la juſtice & rendre le calme à l'Etat agité par les diſſentions des Grands. La foibleſſe du Roi les rendit inutiles. Les Seigneurs, dont l'ambition ne s'accommodoit pas de la ſage adminiſtration de Leger, & de la réforme des abus, le rendirent ſuſpect à Childéric qui voulut le tuer de ſa main. Le ſaint Prélat fuit pour épargner un crime à ſon Roi. Il fut arrêté & renfermé au Monaſtere de Luxeul. Childéric ne ſurvécut pas long-temps à cette injuſtice; il fut aſſaſſiné avec ſa femme & ſon fils aîné en 673, par Bodilon, Seigneur François, qu'il avoit fait battre de verges, pour lui avoir fait des repréſentations au ſujet d'un nouvel impôt.

Thierry, troiſieme fils de Clovis II, fut tiré de St. Denis, pour monter ſur le Trône. St. Leger, rappellé de ſon exil, reparut à la Cour comme un Ange tutélaire; on ſe flattoit d'un

meilleur gouvernement, lorſqu'Ebroin, qui avoit été Maire du Palais ſous Clotaire III, vint y mettre le trouble.

Cet homme ambitieux & ſcélérat, avoit été renfermé à Luxeul, où il trouva Leger, avec lequel il parut ſe reconcilier. Echappé de ſa priſon, il ſe ſauve en Auſtraſie; & jaloux de la nouvelle élévation du ſaint Evêque, il cherche à le détruire, en attaquant le Roi lui-même. Il ſuppoſe un fils à Clotaire III, le fait proclamer Roi; porte le fer & le feu dans les Provinces qui ne veulent pas le reconnoître, & force enfin Thierry à le recevoir de nouveau pour ſon Maire du Palais. Leger ſe retire une ſeconde fois à Autun. Ebroin vient l'aſſiéger dans ſa Ville épiſcopale en 676. Le Saint Prélat, pour éviter les malheurs qui menacent ſon troupeau, diſtribue ſes richeſſes aux pauvres, & ſe livre à ſes ennemis, qui lui font crever les yeux & couper la langue. Ebroin aſſemble à la hâte un Concile d'Evêques dévoués à ſon ambition; la robe du ſaint Pontife y eſt déchirée en forme de dégradation. Il eſt livré enſuite à Chrodebert, Comte du Palais, qui le fit décapiter dans la forêt de Sarcinium en Artois, en 678. Guerrin ſon frere fut lapidé près de St. Vivant, où l'on conſerve ſes reliques. La mémoire de ce ſaint Prélat, martyr de ſon amour pour la juſtice, fut toujours précieuſe a ſa Cathédrale, qu'il enrichit de pluſieurs terres & à toute la Bourgogne, où l'on voit plus de quatre-vingt Paroiſſes ſous ſon Vocable.

La Bourgogne & la Neuſtrie gémiſſoient ſous

la tyrannie d'Ebroin, lorſque ce monſtre fut aſſaſſiné en 683. Varathon & Berthaire lui ſuccéderent. Thierry, phantôme de Roi, couvroit de ſon nom l'autorité réelle des Maires de ſon Palais. Pepin Hériſtel, Duc d'Auſtraſie, entre en France à la tête d'une armée, défait Berthaire, force Paris à lui ouvrir ſes portes, ſe ſaiſit de la perſonne même du Roi, & ſe fait déclarer Maire du Palais de Bourgogne & de Neuſtrie. Thierry meurt en 672, & ſa mort ne fait pas plus de bruit que celle d'un particulier.

Pepin continue à gouverner l'Empire François, ſous les noms de Clovis & de Childebert, fils de Thierry, & ſous celui de Dagobert III, ſon petit-fils. Il donna le Duché de Bourgogne à titre de Principauté, à ſon fils Drogon, & après la mort de celui-ci, à Grimoald ſon cadet, aſſaſſiné à Liege en 714. Cet homme utile à l'Etat, en même temps qu'il anéantit la puiſſance des Rois, mourut la même année. Il laiſſa ſes dignités à Théobald, ſon petit-fils, encore enfant, ſous la tutele de Plectrude ſa veuve.

Les Seigneurs mécontens chaſſent Théobald, & le Comte Raimfroi eſt nommé Maire en ſa place; mais il ne conſerva pas long-temps cette dignité. Charles-Martel, fils naturel de Pepin, échappé de la priſon où Plectrude l'avoit fait enfermer, ſe ſauve en Auſtraſie, dont il eſt déclaré Duc en 716, force Chilpéric II, ſucceſſeur de Dagobert III, à chaſſer Raimfroi, & ſe fait reconnoître Maire du Palais de toute la France.

On place vers ce temps-là la fondation de l'Abbaye de St. Andoche de Saulieu, dont le bienheureux Widrad ou Varé, fils d'un puissant Seigneur nommé Corbon, avoit le gouvernement avec celui de l'Abbaye de St. Ferréol & de Ste. Reine d'Alise, en 722. Le même Varé fonda le Monastere de Flavigny-en-Auxois, en l'honneur de St. Prix ou Project, Evêque de Clermont & Martyr. Ce Monastere porte aujourd'hui le nom de St. Pierre de Flavigny.

Sous le regne de Thierry de Chelles, successeur de Chilpéric, mort en 720, les Sarrazins, déjà vaincus par Charles-Martel, dans les plaines de Poitiers, paroissent de nouveau: appellés par Moronte, Gouverneur de Marseille, & favorisés par les Seigneurs Bourguignons, qui cherchent à se rendre indépendans, ils passent le Rhône, s'emparent de Lyon, de Mâcon, de Châlon-sur-Saône, d'Autun, de Beaune, de Dijon & d'Auxerre, qu'ils livrent aux Flamands. Ils s'arrêtent devant Sens, dont l'Evêque Ebbon leur fait lever le siege. Ils s'en retournent par la Bourgogne, en commettant les mêmes ravages. Charles-Martel les poursuit & les défait de nouveau. Le Roi Thierry étant mort en 737, Charles-Martel ne lui donna point de successeur, voulant accoutumer les François à une domination nouvelle. Il continue de gouverner seul le Royaume jusqu'à sa mort, arrivée en 741. Carloman & Pepin ses fils, partagent entr'eux le Gouvernement. Carloman regne seul en Austrasie, mais Pepin fait proclamer Roi Childéric III, fils de Thierry de Chelles, Carloman ayant

embraſſé la vie religieuſe en 746. Pepin devenu ſeul arbitre de la Monarchie françoiſe, fait légitimer ſon uſurpation par le conſentement des Peuples & l'approbation du St. Siege. Childéric III eſt détrôné en 750, raſé & envoyé avec ſon fils dans un Monaſtere. Ainſi finit dans l'humiliation la Race illuſtre de Clovis.

Pepin ſurnommé le Bref, avoit déjà toute l'autorité des Rois, lorſqu'il en prit le titre. Il racheta tout ce que ſon élection pouvoit avoir d'irrégulier par les ſervices qu'il rendit à l'Etat, & la vigueur de ſon adminiſtration. Cette révolution ne produiſit aucun changement réel dans la Bourgogne. Elle conſerva ſes uſages particuliers & ſes privileges. Blandin, Comte d'Auvergne, envoyé par Gaiffre, Duc d'Aquitaine, fait une irruption dans la Province en 761. Il ravage le pays, depuis Autun juſqu'à Châlon-ſur-Saône, dont il brûle les fauxbourgs, & commet par-tout les plus grands déſordres. Gaiffre eſt pourſuivi par Pepin, qui reunit ſon Duché à la Couronne. Ce Roi meurt d'hydropiſie le 24 Septembre 768, âgé de cinquante-quatre ans, dans la dix-ſeptieme année de ſon regne.

Charlemagne & Carloman ſes fils, regnent d'abord conjointement. Quelque temps après, la Bourgogne jointe à la Provence & à la Neuſtrie, fut donnée à Charles, l'aîné des fils de Pepin. Carloman eut l'Auſtraſie; mais étant mort en 771, Charles s'empara de ſes Etats, quoiqu'il eût laiſſé deux enfans mâles. Il confondit, comme ſes prédéceſſeurs, le Royaume

de Bourgogne, avec les autres pays de sa domination, en une seule Monarchie. Parmi les preux qui périrent sous Charlemagne, à la fameuse retraite de Roncevaux dans les Pyrénées, on lit les noms de Guy de Bourgogne, d'Olivier de Vienne, de Samson, Gouverneur de la Bourgogne intérieure, ou premiere Lyonnoise, &c. On croit que ce dernier eut pour successeur dans son Gouvernement, Hugues, un des fils naturels de Charlemagne. Ce grand Prince, Conquérant & Législateur, fut en même temps le restaurateur des Lettres qu'il mit en honneur dans ses Etats. Devenu Empereur d'Occident en 800, il assembla un Concile de toute la Gaule Lyonnoise, à Châlon-sur-Saône, en l'an 813, qui fut le dernier de son regne. On y recommande expressément l'exercice des Ecoles que l'Empereur avoit établies dans les Couvens & les Eglises Cathédrales, pour y enseigner les Humanités & la Théologie. On peut dire, à la louange de Châlon, que les études s'y étoient mieux soutenues qu'ailleurs. Dès le septieme siecle, cette Ville eut deux Evêques illustres, Agricole & Loup, qui eurent soin d'y faire fleurir les sciences divines. Ils s'étoient modelés sur le grand Césaire d'Arles, que Châlon se glorifie d'avoir vu naître. Autun avoit aussi un savant Evêque en Modoin ou Modone, dont Loup de Ferriere parle avec éloge. Il paroît par la bonne éducation que Germain, Evêque de Paris, avoit reçue à Avalon & à Luzy, du saint Prêtre Serpillon, son parent, que les sciences n'étoient pas négligées dans l'Autunois. L'Abbaye de Saint-

Germain d'Auxerre, fut au neuvieme ſiecle, une Ecole célebre des ſciences & des vertus. Les Princes y étoient élevés ſous la conduite du Moine Héric. On remarque même qu'un des premiers Profeſſeurs de mérite qu'on vit paroître à Paris ſur la fin de ce ſiecle, étoit Bourguignon (Remy d'Auxerre), & que St. Odon, depuis Abbé de Cluny, fut un de ſes ſucceſſeurs.

Charlemagne fut auſſi le bienfaiteur des Egliſes en Bourgogne. Il établit l'Egliſe de St. Vincent de Châlon, & celle de St. Andoche de Saulieu, qui le regarde comme un Saint Fondateur, & qui poſſede encore à Aloze une piece de vigne connue ſous le nom de clos de Charlemagne. Il releva de ſes ruines l'Abbaye de l'Iſle-Barbe, ſur la Saône, près Lyon, qui avoit été brûlée par les Sarrazins. Il y envoya ſa bibliotheque avec le ſaint Abbé Benoît d'Aniane, pour y faire fleurir les Lettres & la diſcipline réguliere. Il fit rendre à la Cathédrale d'Autun ſes biens enlevés par Charles-Martel, & enrichit l'Abbaye de Château-Châlon en Comté, qui, par reconnoiſſance, quitta ſon ancien nom de *Caſtrum-Carnonis*, pour celui de *Caſtrum-Caroli*. On vit auſſi ſous ſon regne d'autres pieux établiſſemens. Manaſsès, Abbé de Flavigny, obtint de ce Prince la permiſſion de fonder une Abbaye dans un lieu du Morvan, nommé Corbigny, Dioceſe d'Autun, dont Varé, Fondateur de l'Abbaye de Flavigny, lui avoit fait don. La lettre de Charlemagne, à l'Abbé Manaſsès, nous apprend que ce Prince lui envoya, avec la permiſſion qu'il ſollicitoit, une chaſſe d'argent,

dans laquelle il y avoit des reliques du Sépulchre de Notre-Seigneur, & de St. Jacques l'Apôtre, frere de J. C. L'Abbaye d'Ambournai en Bugey, fut fondée par un Seigneur du pays, nommé Barnard, qui se consacra par la suite à Dieu dans cette Eglise, & qui devint Archevêque de Vienne.

Louis-le-Débonnaire succéda à son pere Charlemagne en 813; les événemens de ce regne foible & tumultueux, l'ingratitude de ses enfans, les guerres qu'elle occasionna, les attentats commis à Compiegne & à Soissons, sur la Majesté royale, sont trop connus pour nous en occuper. Nous Remarquerons seulement, à la gloire de la Noblesse Bourguignonne, que Guerrin de Vergy, & Bernard, Comte d'Autun, se comporterent en sujets fideles. Ils émurent le Peuple pour leur Prince, & par le secours qu'ils lui menerent jusqu'à Bonnœil en Brie, ils forcerent Lothaire de rendre la liberté au malheureux Louis, qui gémissoit sous la tyrannie de ce fils ingrat. L'Empereur touché du zele des Bourguignons pour sa défense, leur fut toujours favorable dans la suite. Les Monasteres & les Eglises éprouverent ses bienfaits.

Lothaire obstiné dans sa révolte, & résolu de se venger de Guerrin de Vergy, Comte de Châlon, vint assiéger cette Ville en 834; la força & la réduisit en cendres. Perry, page 72, dit qu'il n'y eut qu'un petit Temple dédié à St. George, qui échappa à l'embrasement général. Ce Prince fit couper la tête à Gozelin, à Maldalêne, & à plusieurs autres Seigneurs Bour-

guignons, attachés au parti de l'Empereur. Il eut même l'inhumanité de faire enfermer dans un ſac, une Religieuſe nommée Gerberge, ſœur du Comte Guerrin, & de la faire jeter dans la Saône comme Magicienne. Il ſe diſpoſoit à traiter Autun comme Châlon, lorſque les approches de l'armée impériale lui firent prendre le parti de recourir à la clémence de ſon pere.

Après la mort de Louis-le-Débonnaire, en 840, l'Empereur Lothaire prétendit avoir ſeul tous ſes Etats; mais ſa défaite, à la bataille de Fontenoy en Auxerois, *Fontanetum*, où cent mille François ſe firent égorger pour la querelle de leur Souverain, rendit l'Empereur plus traitable. Dans une conférence tenue à Palme, iſle de la Saône, près Mâcon, il fut convenu que Louis-de-Baviere auroit toute la Germanie. Lothaire conſerva le titre d'Empereur avec l'Italie, la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Lyonnois, la haute Bourgogne, & tous les autres Pays enclavés entre le Rhin, la Saône la Meuze & l'Eſcaut. Charles, ſurnommé le Chauve, eut l'Aquitaine, la Neuſtrie & la Bourgogne inférieure, qui comprenoit ce qu'on appelle aujourd'hui le Duché de Bourgogne, Ce partage (*dit Dunod*), mérite d'être remarqué, parce qu'il ſubſiſte encore en partie. C'eſt de-là qu'on a appellé le côté oriental de la Saône, *terre d'Empire*, & l'autre côté, *terre de Roi*. Le traité qui contient ce partage, fut fait en langue romance & en langue tudeſque. Il eſt rapporté dans l'Hiſtorien Nithard. C'eſt le plus ancien monument que nous ayons de la langue romance,

à laquelle la langue françoiſe doit ſon origine.

Les Seigneurs mécontens du Gouvernement de Charles-le-Chauve, ſe révolterent contre lui en 859. Dépoſé dans une aſſemblée d'Evêques, à Attigny-ſur-Aiſne, peu s'en fallut qu'il ne fût détrôné. Sans le zele & la fidélité de la Nobleſſe Bourguignonne, Charles étoit perdu ſans reſſource. Il trouva dans cette Province un aſyle & des ſecours aſſez puiſſans, pour obliger ſon frere Louis-le-Germanique à ſortir de ſes Etats. Lothaire, Roi de Lorraine, & Charles, Roi de Provence, étant morts peu de temps après l'Empereur Lothaire leur pere, leurs Etats furent partagés par Charles-le-Chauve & Louis-le-Germanique, au préjudice de Louis II. Gerard de Rouſſillon, grand Seigneur de Bourgogne, ſoutint le parti de l'Empereur; mais Charles-le-Chauve le pourſuivit & le dépouilla de ſes Gouvernemens, qu'il donna au fameux Bozon, dont il avoit épouſé la ſœur; & l'Empereur Louis étant mort, Charles-le-Chauve acheta le ſuffrage de Rome & obtint l'Empire; mais il mourut en 877, dans le Bugey, auprès de Nantua, où il fut enterré.

On regarde le regne de Louis-le-Begue, fils de Charles-le-Chauve, comme l'époque de tant de Seigneuries, de Duchés, de Comtés, qui furent poſſédés par des Particuliers. (*V. Velly, tome 2, p. 141.*) Tout tendit alors à l'anarchie & à la confuſion, & l'on vit bientôt ſe former trois nouveaux Royaumes, des débris de l'ancien Royaume de Bourgogne; celui de Provence ou de Bourgogne ciſjuranne, par Bozon, élu Roi

au Concile de Mantail en 879. Celui de Bourgogne Transjuranne, par Rodolphe, couronné à St. Maurice en Valais en 888, & celui d'Arles, composé des deux premiers, en 930.

Quant à la Bourgogne, proprement dite, elle resta sous le Gouvernement des Ducs bénéficiaires, dont nous allons parler dans l'époque suivante, après avoir dit un mot des mœurs & usages, sous celle que nous venons de parcourir.

Usages.

Dans ces siecles d'ignorance, les Loix autorisoient différentes épreuves, pour suppléer aux témoins, & pour constater un crime douteux. Ces épreuves étoient ordinairement celles de l'eau bouillante, de l'eau froide, du fer chaud, de la croix & du duel.

L'Accusé, obligé de soutenir la premiere épreuve, plongeoit sa main dans l'eau bouillante, au sortir de laquelle on la mettoit dans un sac scellé par le Juge & l'accusateur. Si trois jours après elle étoit trouvée saine, l'accusé étoit réputé innocent.

Dans celle de l'eau froide, l'accusé étroitement lié, étoit jeté dans une cuve remplie d'eau ou dans une riviere; s'il surnageoit, il étoit jugé coupable; s'il alloit au fond, il étoit déchargé de l'accusation. On a vu jusques dans ce siecle-ci, des restes de cette superstition en Bourgogne. (*Voyez l'art. Malain.*)

L'épreuve du fer chaud, consistoit à porter une barre de fer rouge dans ses mains, l'espace

de neuf pieds. Si l'accuſé n'en ſouffroit aucun dommage, il étoit déclaré innocent. St. Simplice, Evêque d'Autun, accuſé d'incontinence, ſe ſoumit à cette épreuve, & la fit avec ſuccès.

Le Jugement de la croix, conſiſtoit à donner gain de cauſe à celui dont le champion tenoit plus long-temps ſes bras étendus & immobiles devant une Croix ou un Autel. Charlemagne autoriſa cette pratique, en ordonnant par ſon teſtament, que s'il ſurvenoit quelque différend entre ſes enfans, au ſujet de ſa ſucceſſion, ils fuſſent terminés par le Jugement de la croix.

Les épreuves par le combat, où la force & l'adreſſe devoient naturellement décider le Jugement, n'ont ſubſiſté ſi long-temps, que parce que cet uſage étoit plus conforme au génie d'une Nation guerriere, qui regardoit la profeſſion des armes comme la plus noble. On peut ſe rappeller ce que nous avons dit ſur le combat judiciaire, dans l'époque précédente. Nous obſerverons ſeulement qu'on le reſtreignit & qu'on l'aſſujettit à des regles. Il devoit être ordonné par le Juge. Les Eccléſiaſtiques & les Moines donnoient un homme qui ſe battoit à leur place. Charlemagne régla que dans les combats on ſe ſerviroit de bâton. Louis-le-Débonnaire laiſſa le choix du bâton ou des armes.

Le Concile de Latran, en 1215, défendit inutilement toutes les épreuves qui n'avoient rien de lié avec l'innocence & le crime, & contre leſquelles St. Bernard s'étoit fortement élevé. Quelques-unes, & entr'autres le duel judiciaire, ont ſubſiſté juſques dans le ſeizieme ſiecle.

La regle de St. Chrodegand, célebre Evêque de Metz, adoptée dans plusieurs Cathédrales, nous apprend que les Chanoines étoient debout pendant les Offices. Elle accordoit seulement aux anciens & aux infirmes, la permission de porter à l'Eglise un bâton sur lequel ils s'appuyoient. Comme cette posture étoit gênante, on permit ensuite aux Chanoines de s'appuyer sur les deux bords des especes de niches basses que chacun d'eux occupoit, & les bords à hauteur d'appui furent nommés *Indulgence.*

Le Clergé de la Ville, qui n'étoit pas de la Communauté des Chanoines, assistoit le Dimanche à l'Office de la Cathédrale, & mangeoit dans le réfectoire commun. Au 9e. siecle, les Moines héritoient de leurs parens laïques, & les laïques n'héritoient pas de leurs parens Moines. En Carême, on ne prenoit sa réfection qu'après Vêpres. On faisoit abstinence de chair le Mercredi & le Vendredi : mais si une Fête solemnelle tomboit ces jours-là, on faisoit gras. On n'a gardé cette ancienne coutume que pour la Fête de Noël. L'année, sous les premiers Rois de Bourgogne, commençoit du jour de la revue des troupes, qui étoit le premier Mars ; sous les Rois Carliens, au jour de Noël ; sous les Capétiens, à Pâques, & depuis 1564, au premier Janvier.

Les Sarrazins s'étant emparés de l'Egypte, le papier cessa dès-lors d'être en usage en Europe. On fut obligé d'écrire tous les livres sur du parchemin. Comme il étoit d'un grand prix, les livres devinrent très-rares & très-chers. Il reste plusieurs manuscrits des VIII. & IXe. siecles, & des

des siecles suivans, écrits sur du parchemin, d'où l'on avoit fait disparoître l'ancienne écriture, pour en substituer une nouvelle. On raturoit un manuscrit de Tite-Live ou de Tacite, pour le remplacer par la légende d'un Saint, ou par les prieres d'un Missel. (*Murat. Antiq. ital. tom. 3. p. 833.*) Loup, Abbé de Ferrieres, dans une lettre écrite au Pape en 855, le conjure de lui prêter *l'Orateur* de Cicéron, & les *Institutions* de Quintilien ; car, dit-il, on n'en trouveroit pas un exemplaire complet dans toute la France. (*Ibid. p. 833.*) L'invention du papier de chiffons, au XIe. siecle, en augmentant le nombre des manuscrits, facilita singuliérement l'étude des sciences.

Dans plusieurs actes des IX. & Xe. siecles, les Rois & les grands Seigneurs formoient de leur propre main le signe de la Croix, ne sachant pas écrire. C'est de-là qu'est venu le mot *signer*, pour souscrire son nom.

La célébration des Fêtes intéressoit trop la Nation, pour que leur instruction & l'injonction de les chommer, ne fissent pas partie des Loix publiques. Voici ce qu'on trouve à ce sujet, dans un Capitulaire de Charlemagne : « Les » Fêtes de l'année qui doivent être respectées, » sont celles de Noël & de l'Epiphanie, avec » octave ; la Purification, Pâques & son octave ; » la grande Litanie ou les Rogations ; l'Ascen» sion, la Pentecôte, la fête de St. Jean, de » St. Pierre & de St. André. Quant à l'Assomp» tion de Marie, nous nous en réservons d'en » demander l'avis. Dans un autre Capitulaire

» (*Ib. 817.*) » L'Aſſomption eſt comptée parmi Fêtes. Ainſi la Nation avoit conſenti à ſon établiſſement. Il ne faut pas trouver étrange les trois octaves qu'on chommoit entiérement. Aucune d'elles ne tomboit dans le temps auquel l'agriculture demande un travail aſſidu ; on n'eut garde de conſerver une auſſi longue inaction à la Pentecôte. (*Cap. l. 1. c. 158. l. 2. c. 35.*)

Les Diplomes & les Capitulaires, parlent ſouvent des dons annuels que les Grands & les perſonnes diſtinguées faiſoient aux Rois. On appelloit au commencement ces dons *xenia*, enſuite *fodrum*, *fodere*, *furée* ou *fourage*. Les Seigneurs impoſoient à leurs Vaſſaux ces dons onéreux ; d'où eſt venu cet ancien proverbe, rapporté par Loiſel : *Un Seigneur de feurre, de paille ou de beurre, vaing & mange un Vaſſal d'acier.* Enfin, on donna à ces différens préſens les noms de ſaluts & d'euloges, *ſalutes, eulogiæ.* Quelquefois les Abbés offroient au Roi des livres. On voit au VIIe. ſiecle les Moines de St. Germain d'Auxerre préſenter au Prince un exemplaire de la vie manuſcrite de leur illuſtre Patron, qui fut bien reçu. (*Lebœuf, diſſert. t. 2. p. 249.*)

C'étoit dans le champ de Mars que nos Rois recevoient les hommages & les préſens de leurs Sujets, aſſis ſur un char tiré par des bœufs, & placés dans le lieu le plus élevé.

Les Eccléſiaſtiques n'étoient pas exempts de ces dons. Hincmar en reconnoît l'obligation, & on voit dans M. Baluze, quels étoient les Monaſteres qui devoient *les dons* & le ſervice militaire. Loup, Abbé de Ferrieres, s'excuſe d'al-

ler à la Cour, parce que dans l'expédition militaire d'Aquitaine, on lui avoit tout enlevé, & qu'il avoit perdu dix chevaux dans le voyage de Bourgogne qu'on lui fit faire. Cependant, ajoute-t-il, à l'égard des *dons annuels*, ils sont tous prêts. Le Prince quelquefois dispensoit de cette contribution pour cause de pauvreté. Une Chartre de Charles-le-Chauve, fixe le nombre des Chanoines d'Autun, suivant leurs fonds, & ordonne qu'on n'exige d'eux ni cens, ni service, ni présens, tant que leur bien n'augmentera pas. (*Baluze, t. 2. p. 1142.*)

Les droits payés au Seigneur à cause de la voyerie, *viatura*, sont désignés par ces expressions, *pulveraticum*, *somaticum*, *rotaticum*, *vultaticum*, *themonaticum*, *rivaticum*, *pontaticum*, *cespitalicum*, *saltuaticum* vel *salutaticum*.

Lorsqu'en voyageant à cheval, ou à pied, on ne faisoit impression que sur la poussiere, on payoit simplement le droit de pulvérage, *pulveraticum*. Transportoit-on des fardeaux sur des bêtes de *somme* ou de charge, on devoit le droit de sommage, *somaticum*. Les voitures qui n'alloient que le pas des chevaux, payoient le droit de rouage, *rotaticum*. Celles qui couroient rapidement, celui de vultage, *vultaticum*, dérivé de *volvere*. Si la voiture avoit un timon, on payoit le droit de timonnage, *themonaticum*, & celui de rivage, de pontage, de cespitage, de forage. Si elle passoit sur le rivage, sur un pont, entre des haies ou dans une forêt, *&c.*

Au reste, tous ces droits n'étoient pas des taxes injustes, arrachées à la foiblesse des Particuliers,

par l'uſurpation des Seigneurs. Ce n'étoit ſouvent qu'un dédommagement de l'obligation impoſée au Seigneur, non-ſeulement de veiller à l'entretien des chemins & des ponts, mais encore de prendre ſous ſa ſauve-garde les paſſans; dès qu'ils entroient ſur ſon territoire, il répondoit de leurs perſonnes, de leurs effets, depuis le lever juſqu'au coucher du Soleil. (*Droit public de France par M. Bouquet, 1er. vol. in-4°. p. 14. & 15. 1756.*

CINQUIEME ÉPOQUE.

La Bourgogne ſous les Ducs Bénéficiaires, depuis l'an 880, à l'an 1033.

LA foibleſſe du Gouvernement françois ſous les deſcendans de Charlemagne, le pouvoir des grands Vaſſaux, les uſurpations des Comtes & des Seigneurs, confirmées par la fameuſe Ordonnance de Charles-le-Chauve à Kiercy-ſur-Oiſe, en 877: la permiſſion qu'eurent les hommes libres de ſe choiſir tels Seigneurs qu'ils voudroient, & de poſſéder des Fiefs, donnerent lieu à des établiſſemens qui augmenterent autant le crédit des Particuliers, qu'ils diminuerent la puiſſance royale.

La Monarchie françoiſe & l'Empire, ne devinrent bientôt que de grands Fiefs, dont les chefs n'avoient qu'un vain titre de ſuzeraineté

sans puissance. Les derniers Rois Carliens de la seconde race, ne possédoient que Laon & Soissons. L'arbre, dit Montesquieu, avoit trop étendu ses branches, & la tête s'étoit séchée. On en peut dire autant des racines qui portent la nourriture à l'arbre politique. Le Peuple ne formoit plus de classe dans l'Etat. Il n'y avoit plus que des Seigneurs & des Esclaves. On vit la plupart des grands Seigneurs se rendre Propriétaires des Provinces dont ils n'avoient été que Ducs ou Gouverneurs. Quelques-uns même, comme Boson, Duc de Provence & de Bourgogne cisjuranne, & Rodolphe, Comte de la Bourgogne transjurane, oserent prendre le titre de Rois, & formerent de nouvelles dinasties dont l'histoire n'appartient pas à celle du Duché de Bourgogne. D'ailleurs, ces nouveaux Royaumes furent de courte durée, & perdirent jusqu'à leur nom, qui ne s'est conservé que dans le Duché & le Comté de Bourgogne.

Sous les regnes vigoureux de Pepin & de son fils Charlemagne, la Bourgogne, qui faisoit partie de l'Empire françois, étoit régie, comme les autres Provinces, par des Ducs arbitraires & révocables, qui avoient sous eux des Comtes, des Vicomtes, *&c.* Ces Ducs appellés aussi *Patrices ou Recteurs*, sous la premiere race de nos Rois, pouvoient résigner leurs dignités à leurs parens ou à leurs enfans. On en a la preuve dans Amalgaire, Duc de la basse-Bourgogne, sous Dagobert I. qui laissa en mourant son Gouvernement à son fils Audalric. (*Chron. Besuen. p. 491.*) Mais il falloit l'agrément du Souverain,

qui le refusoit rarement, à moins qu'il n'eût des sujets de mécontentement contre le défunt résignant, ou contre l'héritier successeur. Cet usage se fortifia tellement, sur-tout depuis le Capitulaire de Kiercy-sur-Oise, en 877, qu'on voit le Duché de Bourgogne passer, sans interruption, des peres aux enfans, ou aux plus proches héritiers, depuis Richard-le-Justicier, jusqu'au pere de Hugues Capet. Ainsi le Duché de Bourgogne peut être regardé à cette époque comme héréditaire, sans cependant l'être autrement que par concession, ce qui distingue ces Ducs bénéficiaires, des Ducs héréditaires de la race royale des Capétiens, qui eurent le Duché en propriété.

Samson, Duc de la basse-Bourgogne sous Charlemagne, ayant été tué en 778, à la fameuse retraite de Roncevaux, Hugues, frere de Drogon & fils naturel de Charlemagne, fut nommé Duc ou Gouverneur en sa place. (*V. Duchesne*, *Hist. des Ducs de Bourg. p. 187. & l'Auteur des gestes de Charlem.*) Il fut en même temps Abbé de St. Bertin, & premier Notaire ou Secretaire de Louis-le-Débonnaire son frere, & rendit de grands services à Charles-le-Chauve son neveu, dans la guerre d'Aquitaine, où il fut tué en 844.

L'Auteur de l'Abrégé historique, qui est à la tête de la description de Garreau, prétend, p. 24, que Robert-le-Fort, Comte d'Anjou, Chef de la Race royale des Capétiens, ayant épousé la fille de Hugues I. fut nommé Duc de Bourgogne après son peau-pere, & qu'il

tint ce Duché jusqu'à sa mort, en 856. Hugues, dit l'Abbé, frere de l'Impératrice Judith, mere de Charles-le-Chauve, succéda, selon quelques-uns, à Robert-le-Fort, dans le Duché de Bourgogne, & remporta, comme lui, de grandes victoires sur les Normands. Les raisons par lesquelles Dom Plancher veut que ces Ducs soient supposés, n'ont pas paru assez fortes à tous les Auteurs, pour les écarter du nombre des Ducs bénéficiaires de Bourgogne. (*V. Duch. Hist. des Ducs*).

Richard, dit le Justicier, Comte d'Autun, est le premier que Dom Plancher met au rang des Ducs bénéficiaires de Bourgogne. Quelques Auteurs prétendent qu'il étoit fils de Robert-le-Fort; mais Duchesne, appuyé de l'autorité des Annales de St. Bertin, nous apprend qu'il étoit fils de Bavin, Boves ou Buvin, Comte d'Ardennes & frere de Boson, qui se fit couronner Roi de Bourgogne & de Provence. Richilde leur sœur, avoit su captiver le cœur de Charles-le-Chauve, qui l'épousa en 870. Telle fut la source de l'élévation des beaux-freres du Monarque. Dom Mabillon, Ann. t. 3. p. 200. rapporte une Chartre de l'an 877, dans laquelle Richard prend déjà le titre de Duc de Bourgogne, & fait donation à l'Abbaye de St. Benigne, de quelques biens situés à Gevrey.

La fidélité du Duc Richard pour la Maison régnante, & pour les petits-fils de son bienfaiteur, parut dans tout son éclat aux dépens de sa propre famille. Son frere Boson, élu Roi de Vienne & de Provence en 879, entra à main armée dans le Duché de Bourgogne. Ri-

chard battit ſes troupes près de la Saône, mit garniſon dans Mâcon, au nom des Rois Louis & Carloman, & donna le gouvernement de cette Ville à Bernard, dit *Patte-Peloſe*, tige des Comtes héréditaires de Mâcon. Il accompagna, en qualité de Duc de Bourgogne, les deux Rois Louis & Carloman, qui porterent la guerre dans les Etats de Boſon en 880; s'emparerent de la Ville de Lyon, qui lui étoit ſoumiſe, & vinrent mettre le ſiege devant Vienne ſa Capitale. Les deux Rois rappellés en France par les incurſions des Normands, le Duc Richard continua le ſiege de Vienne, prit la Ville, y mit garniſon au nom du Roi Carloman, & emmena Priſonniere la Reine Hermangarde, avec ſes enfans. Cet exemple de fidélité ne fut pas le ſeul que donna le Duc Richard. Eudes, Comte de Paris & fils de Robert-le-Fort, ayant été proclamé Roi dans l'aſſemblée de Compiegne, au préjudice de Charles-le-Simple, troiſieme fils de Louis-le-Begue, le Duc Richard reçut Charles dans ſes Etats, entreprit ſa défenſe, & obligea le Roi Eudes, en 893, à lui céder une partie de ſes Etats.

La valeur de Richard fut également à l'épreuve contre les ennemis de la France. Ce Guerrier redoutable défit dans les plaines de St. Florentin, en 888, les Normands, qui avoient ravagé la Bourgogne, & dévaſté Beze & ſes environs. La chronique de cette Abbaye dit que ces Barbares étoient en ſi grand nombre, qu'ils avoient preſque deſſéché la fontaine de ce lieu, en abreuvant leurs bêtes de charge. L'Au-

teur appelle ce passage des Normands, la sixieme plaie du Monastere & la désolation des désolations.

Le Duc soutenu des Auxerrois, conduits par leur Evêque Geran, défit de nouveau les Normands commandés par leur Chef Rollon, & les battit en 911, aux environs de Chartres, après les avoir forcés à lever le siege de cette Ville. Il les vainquit encore dans le Nivernois, & leur enleva le butin qu'ils avoient fait. Duchesne nous apprend qu'il confisqua le Comté de Nevers sur Raterius, qui le tenoit de lui en Fief, & que depuis ce temps il demeura réuni au Duché jusqu'à Othe-Guillaume, qui le donna à son gendre Landry. (*Voyez Dunod*, *tome* 2, *page* 131).

Richard fut aidé dans toutes ses expéditions militaires, par de braves Capitaines Bourguignons, tels que Bernard Patte-Pelose & Raculfe son fils, Comte de Mâcon, Manassès, Comte de Vergy, Valon, Comte d'Auxois, Vernaire, Comte de Sens, Maldegaudus, Comte d'Ouche, *&c.*

La célebre Abbaye de Clugny, qui a donné tant de Saints à l'Eglise, & où fleurirent la piété & les sciences ecclésiastiques, fut établie sous le Duc Richard, en 910, par Guillaume Duc d'Aquitaine, & fut un spectacle édifiant au milieu des désordres de ce siecle. Quelques années après, Gerard, Evêque de Mâcon, se retira dans une forêt de son Diocese, & y fonda le Monastere de Brou.

L'amour de l'équité fit donner à Richard le

nom de *Justicier*. Il étoit extrêmement févere, & ne pardonnoit jamais aux coupables : étant à l'agonie, & les Evêques l'exhortant de demander pardon à Dieu d'avoir verfé tant de fang humain, il répondit généreufement : « quand j'ai » fait mourir, j'ai fauvé la vie aux honnêtes » gens ; la mort d'un feul a empêché fes com- » plices de faire plus de mal ». (*Hift. d'Aux. tom. 2, pag. 45*). Ce grand homme mourut à Auxerre en 921, felon Flodoard. Il fut enterré dans l'Abbaye de Ste. Colombe de Sens, dont il avoit été Abbé. Il avoit époufé Adelaïde, fille de Conrad II. dit de Stratlinghen, & fœur de Rodolphe, premier Roi de Bourgogne tranfjuranne. Richard en eut quatre enfans, Raoul ou Rodolphe, furnommé le Noble, Duc de Bourgogne & enfuite Roi France ; Hugues dit le Noir, premier Comte de Bourgogne, qui eut une partie de la Comté, le Mâconnois & le Beaujolois. Bofon, dit le Belliqueux, qui eut le Langrois, le Baffigny & une partie du Barrois, & Ermengarde, qui époufa Giflebert ou Gilbert, Comte de Bourgogne.

Raoul, fils aîné de Richard-le-Jufticier, devint Duc de Bourgogne après la mort de fon pere, en 921. Robert fecond, Duc de France, & fils de Robert-le-Fort, ayant formé un puiffant parti contre le Roi Charles-le-Simple, fe fit déclarer Roi de France en 922 ; mais Charles-le-Simple le tua de fa main dans un fanglant combat. Malgré cette victoire, la peur faifit le Roi tout à coup ; il fe fauva chez Herbert, Comte de Vermandois, qui l'enferma au Château de

Peronne. Sa prison donna lieu à l'élection de Raoul, Duc de Bourgogne, en 923, à charge de confirmer les usurpations des Seigneurs. Il fut brave, actif, libéral, disent les Historiens, & digne de commander dans de meilleurs temps : il céda le Duché de Bourgogne à Gislebert son beau-frere, fils de Manassès de Vergy ; mais Gislebert ayant pris les armes contre son bienfaiteur, le Roi vint en Bourgogne avec des troupes, s'empara de Dijon & de quelques autres places, & força le Duc Gislebert à lui demander grace. Raoul aidé de Hugues-le-Noir & Boson, ses freres, sut se rendre redoutable aux Seigneurs qui tyrannisoient les Sujets, & aux ennemis de l'Etat. Il battit par-tout les Bulgares, les Normands & les Hongrois. Il aimoit la Bourgogne qu'il regardoit comme son berceau : il y assembla un Parlement qui procura de grands biens aux Peuples & aux Eglises. Il y venoit souvent, & résidoit quelquefois à Autun, comme le prouvent trois Chartres datées de cette Ville, rapportées par Munier. Il se plaisoit surtout à Auxerre, dont il avoit été Comte, & c'est où il mourut en 936, laissant la France aussi soumise qu'elle pouvoit l'être en ces temps malheureux ; preuve non équivoque de la supériorité de ses talens. Il fut enterré auprès de son pere, dans l'Abbaye de Ste. Colombe de Sens, qu'il avoit comblée de présens. (*Histoire d'Aux. tome 2, page 48*). Il n'eut point d'enfans de sa femme Emme, fille du Roi Robert-l'Usurpateur. A sa mort Hugues-le-Blanc, dit le Grand, Comte de Paris, & beau-frere du Roi

défunt, pouvoit s'emparer du Trône; mais il fit couronner Louis d'Outremer, fils de Charles-le-Simple, en 936.

Le Comte Gislebert avoit joui tranquillement du Duché de Bourgogne pendant la vie du Roi Raoul son beau-frere, qui le lui avoit cédé; mais après la mort de Raoul, son frere Hugues-le-Noir, & son beau-frere Hugues-le-Grand, prétendirent chacun au Duché de Bourgogne. Hugues-le-Noir s'empara vraisemblablement de la majeure partie de la Bourgogne sur Gislebert; car on trouve dans Perard, page 161, une Chartre datée de St. Benigne de Dijon. La seconde année après la mort de Raoul, Roi de France, Hugues ayant la Souveraineté, les Hongrois désolerent la Province en 937: cette Nation Scyte ayant pénétré dans le Berry, ravagea la Bourgogne à son retour, saccagea l'Abbaye de Beze, qui demeura déserte pendant cinquante ans. Châlon & Tournus furent pillés & brûlés: la famine se joignit à ce fléau, & l'année suivante le Duché vit accroître ses maux par la guerre que se firent Hugues-le-Noir & Hugues-le-Blanc, dit le Grand. Ce dernier, qui prétendoit au Duché, mena le Roi Lothaire en Bourgogne, s'empara de Langres & de Dijon en 938, & força Hugues-le-Noir son compétiteur, à lui céder la partie septentrionale du Duché: ensorte qu'on vit en même temps trois Ducs de Bourgogne, ce qui jette tant de confusion dans l'Histoire de ces temps-là. Le Duc Gislebert inquiété de nouveau dans la portion du Duché que lui avoit laissée Hugues-le-Noir,

recherchа l'alliance de Hugues-le-Blanc, & donna sa fille aînée Lieudegarde ou Légere, à Othon, fils de Hugues-le-Blanc, en faveur duquel il se démit du Duché de Bourgogne vers 956. (*V. Chroniq. de Fleury*). Hugues-le Blanc, dit le Grand, Duc de Bourgogne, mourut la même année 956, au comble de la gloire, laissant quatre fils, selon quelques Auteurs, & entr'autres le Prés. Henault, Hugues Capet, Duc de France, & enfin, Roi & Chef de la troisieme race. Othon, Eudes & Henry-le-Grand, successivement Ducs de Bourgogne. Dom Plancher prétend avec raison que Hugues-le-Grand n'eut que trois fils légitimes, & que le troisieme de ses fils, que Frodoard nomme *Eudes*, est le même que tous les autres désignent sous le nom de *Henry-le-Grand*.

Othon, second fils de Hugues-le-Blanc, dit le Grand, & gendre du Duc Gislebert, devint Duc de toute la Bourgogne en 956 par la mort de son pere & de son beau-pere. Robert de Vermandois, qui avoit épousé Alise ou Verre, seconde fille du Duc Gislebert, voulut disputer à Othon ce Duché. Il lui fit la guerre, & surprit en 959 la Ville de Dijon, d'où il chassa la garnison qu'Othon y avoit mise. Le Roi Lothaire qui favorisoit Othon, averti de cette surprise, se rend en Bourgogne, reprend Dijon, confirme en 960 Othon dans la possession de tout le Duché, & le reçoit à foi & hommage. Après le départ du Roi Lothaire; le parti de Robert de Vermandois excite de nouveaux troubles. Othon part en 961 avec plusieurs Seigneurs

Bourguignons, pour porter ses plaintes au Roi Lothaire, qui tenoit sa Cour à Laon. Le Roi assemble son Parlement à Soissons, où il fut résolu qu'il iroit de nouveau en Bourgogne. Le second voyage du Roi mit fin à la révolte, & Othon continua de jouir en paix du Duché de Bourgogne jusqu'à sa mort arrivée en 965 : son corps fut porté à l'Abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, dont il étoit Abbé.

Henry, troisieme & dernier fils de Hugues-le-Blanc, succéda à son frere Othon, mort sans postérité, dans le Duché de Bourgogne, dont il obtint la confirmation du Roi Lothaire. Les Auteurs contemporains nous le représentent comme un Prince pieux occupé à corriger les abus, à maintenir le bon ordre & à soulager les malheureux. C'est par une conduite aussi glorieuse, qu'il mérita le surnom de *Grand*. La chronique de St. Benigne fait son éloge, en disant qu'il étoit réglé dans ses mœurs, qu'il excéloit en douceur, & qu'il honoroit l'Eglise & ses Ministres. Guy de Munois l'appelle le Juge & le protecteur des veuves, le pere des orphelins, l'œil des aveugles. Il nous apprend qu'il rétablit la régularité dans cette Abbaye, déchue de sa premiere ferveur depuis qu'elle étoit gouvernée par des Prévôts ou Doyens, sous des Abbés séculiers. (*V. Labbe, Biblioth. tome 1, page 571*). Il s'étoit employé auprès du Roi Lothaire, pour faire mettre sur le siege d'Auxerre Heribert son frere, fils naturel de Hugues-le-Grand, & le mit en état de faire de grandes libéralités à l'Abbaye de St. Germain. St. Mayeul, Abbé de

Clugny, y introduisit la réforme par ordre du Duc. Il engagea le même St. Mayeul & Guillaume son disciple, Abbé de St. Benigne de Dijon, à porter la réforme dans les Abbayes de St. Vivant, de Beze, de Moutier St. Jean, de St. Michel de Tonnerre, de St. Pierre de Molome, de St. Germain d'Auxerre, *&c.* Henry plein de zele pour la décoration des Temples, commença la bâtisse de l'Eglise Collégiale de Beaune, vers 976. Il fournit des secours à l'Abbé Guillaume pour rebâtir l'Eglise St. Benigne.

Le Roi Lothaire & Louis V. son fils, dit le Fainéant, étant morts empoisonnés, Hugues Capet, frere aîné de Henry-le-Grand, Duc de Bourgogne, fut élu Roi de France par les Etats du Royaume, en 987, au préjudice de Charles, Duc de Lorraine, frere du Roi Lothaire. Capet parvenu au Trône, donna, dit Duchesne, p. 204, le Duché de Bourgogne en propre héritage à son frere Henry-le-Grand, qui ne l'avoit possédé jusques-là qu'à titre de Duc bénéficiaire, & par commission révocable à volonté, comme avoient fait ses prédécesseurs. On n'a pas le titre de cette donation en propriété, mais on en a la preuve par la disposition que fit depuis Henry du Duché de Bourgogne, comme de son propre héritage. On voit par une Chartre dans le Cartulaire de St. Germain d'Auxerre, que Hugues Capet appelle son frere Henry, *le grand Duc*, vraisemblablement pour le distinguer des Ducs bénéficiaires par commission. (*Voyez D. Plancher, tome 1, page 259.*)

Lambert, Comte de Châlon, ayant fait bâtir

ſur ſon Domaine au lieu nommé le Val-d'or, & depuis appellé Paray-le-Monial, un Monaſtere qui fut commencé en 973. Hugues, fils de Lambert, après lui Comte de Châlon & Evêque d'Auxerre, donna ce Monaſtere, avec ſes dépendances, à St. Odilon, Abbé de Clugny. L'acte de cette donation fut paſſé au mois de Mai 999, à St. Marcel-les-Châlons, en préſence du Duc Henry & du Roi Robert ſon neveu, qui avoit ſuccédé à Hugues Capet.

C'eſt dans ces pieuſes occupations que le Duc Henry paſſa une longue vie pleine de mérites & de bonnes œuvres. Il ne laiſſa qu'un fils naturel nommé Eudes, qui fut Vicomte de Beaune & Fondateur du Prieuré de St. Etienne en 1005. Il avoit épouſé en 965 Gerberge, que d'autres nomment Gerſinde, veuve d'Albert, Marquis d'Yvrée, & Roi d'Italie, dont elle avoit eu un fils nommé Othe Guillaume. Le Duc Henry qui n'avoit point d'enfans légitimes, & qui voyoit les plus heureuſes diſpoſitions dans ce jeune Prince, l'adopta pour ſon fils, & l'inſtitua par teſtament ſon héritier dans le Duché. Enfin, il mourut l'an 1002, dans ſon Château de Pouilly-ſur-Saône; ſon corps fut tranſporté à St. Germain d'Auxerre, & fut inhumé auprès de celui du Duc Othon ſon frere, comme le porte une Chartre du Roi Robert leur neveu, donnée à Auxerre quelques années après.

Othe Guillaume, ſurnommé l'Etranger, appellé au Duché par le teſtament de Henry ſon pere adoptif, ſe fit reconnoître Duc par tous les Seigneurs dont il étoit aimé. Il avoit épouſé

la

la ſœur de Brunon, Evêque de Langres, Prélat qui, par la ſainteté de ſa vie, s'étoit attaché tous les cœurs, & jouiſſoit d'une grande autorité. Othe Guillaume étoit encore ſoutenu de Landry, Comte de Nevers & d'Auxerre, ſon gendre. Cette entrepriſe ne fut pas vue d'un œil indifférent par le Roi Robert, neveu paternel de Henry-le-Grand, & qui prétendoit à ce titre être ſon ſeul & unique héritier. Le Roi ſecondé de Richard, Duc de Normandie, qui lui amena trente mille Normands, entra en Bourgogne en 1003, avec une puiſſante armée. Mais l'activité d'Othe Guillaume avoit pourvu à tout. Glaber Radulphe, Auteur contemporain, dit que perſonne ne ſurpaſſoit ce jeune Prince pour la ſcience de la guerre. Le Roi Robert commença la campagne par mettre le ſiege devant Auxerre. Landry, gendre d'Othe Guillaume, défendit vaillamment cette Ville; & après avoir repouſſé différens aſſauts, il obligea le Roi d'en lever le ſiege; ſon armée s'avança enſuite dans la Bourgogne, en pillant & ravageant tout le plat pays juſqu'à la Saône; ce qui indiſpoſa de plus en plus les Bourguignons contre ce Monarque, qui fut obligé de s'en retourner ſans avoir pris un ſeul château. Ce récit conforme à celui de Glaber Radulphe, l. 3, eſt préférable à ce que diſent Paradin, Paul-Emile & ſes Copiſtes, puiſque Glaber étoit contemporain, & que ce dernier Auteur eſt exact & conforme d'ailleurs, à ce que rapporte la Chronique de St. Benigne, ſpicil. tom. 1, page 455.

Deux ans après, le Roi Robert rentra en

Bourgogne en 1005, fit une nouvelle tentative ſur Auxerre, & vint mettre le ſiege devant la Ville d'Avalon, qui ſe défendit pendant trois mois: l'armée du Roi étoit campée au camp des Alleuds à l'oueſt. Paul-Emile rapporte que Robert étant occupé dans ſa tente à chanter des Pſeaumes, une partie des murailles tomba d'elle-même, comme celles de Jéricho au ſon des trompettes. Mais Hugues de Fleury & Aimoin, plus anciens & plus dignes de foi, diſent que la Ville, après trois mois de ſiege, ſe rendit par famine en 1005. Le Roi ſe répandit, pour la ſeconde fois, dans la Bourgogne, & fit de grands dégâts autour de Dijon. Il ne put s'emparer de cette Ville, dont Brunon & Othe Guillaume, qui en étoit Comte, avoient confié la défenſe à Humbert de Mailly & à Guy-le-Riche, deux des plus vaillans Chevaliers de la Province.

On ne voit pas que le Roi ait rien entrepris depuis contre la Bourgogne, dont il n'avoit pu s'emparer. Il y a même apparence que la Ville d'Avalon, qu'il avoit priſe dans ſon ſecond voyage, ne lui reſta pas fidelle. Au moins la Chronique de St. Benigne nous aſſure qu'il ne put rien conſerver en Bourgogne, tant que vécut la veuve Brunois, qui ſoutenoit le parti d'Othe Guillaume ſon beau-frere, & à qui tous les Seigneurs de Bourgogne étoient dévoués. On voit par-là combien eſt inexact ce que dit le Préſident Henault à l'an 1002, que le Duc Henry ayant laiſſé ſon Duché par teſtament au Roi, ce don fut conteſté par Landry, Comte de Nevers, fils de la femme de Henry, Duc de

Bourgogne, que le Roi contraignit à se soumettre. Ce passage est plein d'erreurs sur les noms, sur les dates & sur les faits.

La mort de Brunon, Evêque de Langres, arrivée en 1014, & celle de Landry, Comte d'Auxerre, ayant affoibli le parti d'Othe Guillaume, le Roi se disposoit à rentrer en Bourgogne en 1015, lorsque la paix fut négociée par Hugues, Comte de Châlon & Evêque d'Auxerre, qui avoit toujours été attaché au parti du Roi. Renaud, fils de Landry, Comte d'Auxerre, épousa la fille du Roi Robert, selon Glaber Radulphe, l. 4. Othe Guillaume conserva le titre de Comte de Dijon. Il y eut plusieurs assemblées d'Evêques & de Seigneurs, convoquées par Hugues, Comte de Châlon & Evêque d'Auxerre, pour négocier la soumission du Duché au Roi, dont la premiere fut tenue à Verdun-sur-Saône, les autres à Airy-en-Auxerrois, à Dijon & à Beaune. Les Historiens contemporains ont donné le titre de *Conciles* à ces assemblées, non-seulement à cause de la présence des Evêques, mais encore parce que le Clergé de la plupart des Villes y apportoit les chasses & les reliques des Saints, pour y attirer le concours des Peuples, en excitant leur dévotion.

Après l'entiere soumission de la Bourgogne, le Roi Robert donna le Duché à son second fils Henry. On voit par une Chartre donnée à Dijon par le même Roi, le 25 Janvier 1015, en faveur de l'Abbaye de St. Benigne, que Henry étoit déjà Duc de Bourgogne : cette Chartre

du Roi Robert est souscrite par la Reine Constance sa femme, Henry Duc, & Robert ses fils, & par plusieurs Evêques & Seigneurs de Bourgogne ; & elle prouve qu'au mois de Janvier 1015, le Roi étoit à Dijon avec toute la famille royale, & la Bourgogne entiérement soumise. (*Voyez Dom Plancher, tome 1, page 257*). Le Roi, qui réunissoit la valeur & la piété, défit à Mirebeau une troupe de Brigands qui infestoient le pays, & rétablit par-tout le bon ordre. Othe Guillaume fut, de son côté, paisible possesseur du Comté de Dijon & des pays qui lui avoient été cédés jusqu'à sa mort, arrivée en 1027. Ce Prince, qui avoit déjà des droits sur le Comté de Bourgogne par sa mere Gerberge, sœur du dernier Comte, fut la souche des Comtes de Bourgogne, comme on peut le voir dans l'Histoire de Comté. Il reçut la sépulture dans l'Eglise de St. Benigne de Dijon, dont il avoit été le bienfaiteur.

Henry, second fils du Roi Robert, ayant été nommé Duc de Bourgogne par son pere, conserva ce titre jusqu'à son avénement au Trône, selon Glaber Radulphe, l. 3, lors de la succession de la Bourgogne en 1015. Lambert, successeur de Brunon à l'Evêché de Langres, avoit remis au Roi Robert tous ses droits sur Dijon, qui appartenoit en propriété aux Evêques de Langres. Le Roi fit alors de cette Ville la Capitale du Duché, qu'il donna à son fils Henry. Ensuite, pour réparer en quelque sorte les dommages qu'il avoit causés à la Bourgogne, il admit les Villes de Dijon & d'Auxerre parmi les

huit principales, dont il nourrissoit trois cents pauvres tous les jours. Ce Prince mourut à Melun le 20 Juillet 1031, regretté de tous ses Sujets.

La Reine Constance, veuve de Robert, en avoit eu trois fils, Hugues l'aîné, mort avant son pere; Henry, nommé au Duché de Bourgogne en 1015, & Robert le cadet, qu'elle avoit toujours préféré à Henry. N'ayant pu déterminer le Roi défunt à donner son Trône à Robert, au préjudice de Henry, elle excita une révolte après la mort du Roi, en faveur de Robert. Henry I. secondé du Duc de Normandie, soumit les rebelles, après les avoir battus en plusieurs occasions. Constance étant morte au mois de Juillet 1032, & Henry I. devenu par cette mort paisible possesseur de tout le Royaume, pardonna à son frere sa révolte, & lui ceda en propriété le Duché de Bourgogne, comme portion du Domaine paternel, & non à titre d'apanage & avec retour, comme l'a écrit Duchesne & ceux qui l'ont copié. Le récit de Glaber, Moine de Cluny, est préférable au sentiment des Modernes, & il est certain que jusqu'à Philippe Auguste, les fils de France posséderent en propriété les portions d'héritages qui leur furent données par nos Rois. C'est dans la personne du Duc Robert, frere de Henry, que commence la branche royale des Ducs de Bourgogne, de la race des Capétiens, dont nous allons poursuivre l'Histoire, après avoir jeté un coup d'œil sur les mœurs & usages dans l'époque que nous venons de parcourir.

La Bourgogne s'étoit rétablie ſous le regne pacifique du Duc Henry-le-Grand, frere de Hugues Capet ; mais elle avoit éprouvé de grands maux pendant les guerres du Roi Robert avec Othe Guillaume, qui durerent quatorze ans. Lorſque le Roi Robert eut donné ce Duché à ſon fils Henry, les Seigneurs profiterent de l'éloignement du jeune Duc, qui ſuivit le Roi ſon pere, pour étendre une autorité ſur les Peuples tombés dans l'eſclavage ; on ne cultivoit plus la terre que pour des tyrans. Le Prince Robert, frere du Duc Henry, entra en Bourgogne avec une armée en 1027, prit Avalon, Beaune, & ſaccagea le pays. Des fléaux encore plus cruels vinrent augmenter les malheurs des Peuples. En 1030, une longue famine cauſée par des pluies continuelles, déſola le Royaume ; la rage de la faim fit commettre les plus horribles attentats en Bourgogne ; les hôtelleries n'étoient pas plus ſûres que les grands chemins ; on y trouvoit la mort en cherchant un aſyle. Un Aubergiſte près de Mâcon maſſacroit ſes Hôtes, dont il apprêtoit d'horribles repas. Quand on l'arrêta, on trouva dans ſon logis quarante-huit têtes, tant d'hommes que d'enfans, dont il avoit fait manger les corps. Il fut brûlé vif par ordre du Comte de Mâcon. Un autre Aubergiſte porta l'audace encore plus loin, en expoſant publiquement en vente de la chair humaine dans les marchés de Tournus, & fut puni du même ſupplice. On fit inhumer les reſtes des cadavres qu'il vendoit ; mais un homme affamé oſa les déterrer pour s'en nourrir. Il fut également condamné au feu.

Opposons à ces horreurs des traits de bienfaisance qui honorent l'humanité. Guillaume, ce célebre Abbé de St. Benigne, réformateur de tant de Monasteres en France, au retour d'un voyage, fit distribuer aux pauvres toutes les provisions de son Monastere. Il rompit même les Vases sacrés, & vendit les reliquaires & les croix d'or & d'argent laissées par Gontran, pour en soulager les pauvres. Ce digne Abbé mourut la même année que le Roi Robert, en 1031, à Fecamp, où il est honoré comme Saint.

Odilon, cinquieme Abbé de Cluny, imita la charité de Guillaume. Les besoins pressans de ses compatriotes lui firent vendre non-seulement les Vases & les meubles les plus précieux de sa maison, mais encore la couronne dont l'Empereur Henry II. lui avoit fait présent dix-huit ans auparavant. Ardain, Abbé de Tournus, fut aussi, dit la Chronique citée par Juenin, page 90, d'un merveilleux secours aux indigens, & racheta de la mort & de la faim une infinité de personnes ; ainsi l'Eglise rendit aux pauvres ce qu'elle avoit autrefois reçu des riches. Mais ces secours passagers n'empêcherent pas la misere d'augmenter ; elle devint si grande la troisieme année de cette famine, qu'en Bourgogne on broutoit l'herbe, on arrachoit les écorces & les racines des arbres, on déroboit aux animaux leur nourriture ordinaire, & l'on déterroit les cadavres pour s'en nourrir. Une funeste contagion suivit de près ce terrible fléau ; les vivans suffisoient à peine pour

inhumer les morts ; les loups qui ſe jetoient ſur les cadavres qu'on laiſſoit expoſés, ayant pris goût à la chair humaine, vinrent enſuite aſſaillir ceux que la peſte avoit épargnés, & qui ſouvent n'avoient pas la force de ſe défendre. Enfin, la mortalité ceſſa avec les pluies qui avoient occaſionné la famine ; les récoltes furent ſi abondantes en 1033, qu'elles ſurpaſſerent celles de cinq années entieres, au rapport de Glaber, Moine de Cluny, témoin oculaire.

Le ſouvenir récent de tant de maux rendit les Peuples dociles à tout ce qui fut réglé dans une grande aſſemblée de la Nation, tenue à Auxerre en 1033. On y fit des décrets contre les vols, les rapines, & ſur la ſainteté des Egliſes. Il y fut ordonné qu'à perpétuité on s'abſtiendroit de vin tous les Vendredis, & que le Samedi on feroit maigre, à moins qu'il n'arrivât une Fête. On régla que ceux qui ne pourroient obſerver cette pénitence, nourriroient ce jour-là trois pauvres. (*Hiſtoire d'Aux. tome 2, page 60*).

On peut juger par le trait ſuivant, de la ſûreté des chemins publics & de l'état du commerce entre les diverſes Provinces de France. St. Mayeul, Abbé de Cluny, où il mourut en 994, après avoir refuſé la Thiare que lui offroit l'Empereur Othon, fut invité par Bouchard, Comte de Paris, à ſe rendre à St. Maur-les-Foſſés. Le St. Abbé trouva inconcevable qu'on voulût l'engager à un voyage auſſi difficile, & qu'on lui demandât de *venir dans des terres inconnues.* (*Voyez Ducheſne, tome 5.*)

La Nobleſſe, toujours à cheval, couroit la campagne ſur les voyageurs, & pour le ſeul plaiſir d'exercer ſon courage & l'ardeur de ſes chevaux. Ils pourſuivoient ſouvent dans la campagne les Payſans & les Laboureurs déſarmés, & les tailloient en pieces par délaſſement. On avoit été obligé de multiplier les Croix ſur les chemins, & dans les champs, pour ſervir d'aſyle aux malheureux Payſans. Ils couroient embraſſer ce ſigne reſpectable du ſalut, que les Nobles n'oſoient violer, dans la crainte de la punition divine. Delà s'eſt conſervé l'uſage d'ériger ſur les grandes routes ces monumens de piété qu'on y rencontre ſi fréquemment.

Des mœurs ſi féroces étoient le fruit amer de l'ignorance qui couvroit preſque toute l'Europe. On aura une idée des lumieres de ce temps-là, par l'exemple du Roi Robert, qui étoit un Prince très-ſavant pour ſon temps. Helgaud, Moine de Fleury, raconte dans la vie de ce Roi, que pour empêcher que ſes Sujets ne tombaſſent dans le parjure, & n'encouruſſent les peines qui en ſont la ſuite, il les faiſoit jurer ſur un reliquaire, dont on avoit pris la précaution d'ôter les reliques, comme ſi l'intention ne faiſoit pas le parjure. Mais on ne raiſonnoit pas mieux alors. Les ravages des Normands avoient cauſé la ruine d'une grande partie des Ecoles épiſcopales & monaſtiques, où les ſciences s'étoient réfugiées ſous Charlemagne & ſes ſucceſſeurs. Ces Ecoles ne furent cependant pas toutes enveloppées dans ce déſaſtre ; quelques Evêques, tels que ceux de Châlon & de Langres,

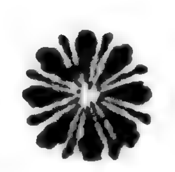
s'animerent mutuellement à en ériger de nouvelles, pour recueillir les débris de celles qui étoient péries. On y enseignoit encore les Lettres humaines & la Théologie. Les Moines de St. Benoît, sur-tout ceux de Dijon, d'Auxerre & de Cluny, s'empresserent d'ouvrir aux Séculiers mêmes les Ecoles que leur saint Fondateur sembloit n'avoir ordonnées que pour leurs Disciples.

Au reste, dans ces temps d'obscurcissement qu'un Auteur appelle le *sommeil de la raison*, il étoit dangereux de perfectionner les Arts & d'y faire des découvertes. Le fameux Gerbert, Précepteur du Roi Robert, ayant inventé des orgues hydroliques & quelques autres machines, il n'en fallut pas davantage pour qu'il fût traité de Magicien. Flodoard, parlant d'une horloge à roues, faite par le même Gerbert, ajoute sans balancer, que c'étoit *une invention du Diable.*

La famine & les pestes étoient fréquentes dans ces siecles malheureux. On voit dans le sixieme volume de la Collection académique, qu'il y eut au dixieme siecle dix famines & treize pestes. Les Physiciens qui ont recherché la cause de la multiplication de ces fléaux, ont cru la découvrir dans la nourriture grossiere dont usoient nos peres, dans le défaut de linge, dans la privation du vin, fort rare dans ces temps-là. A peine connoissoit-on l'eau-de-vie, & l'on ignoroit presque jusqu'au nom de liqueurs. L'indigence étoit extrême. La France étoit hérissée de forteresses, où la nécessité rassembloit la plupart des Habitans presque tous serfs ; les

risques qu'il y avoit à courir dans les campagnes, les rendoient désertes ; l'agriculture découragée par l'incertitude des possessions, & la foiblesse des récoltes, étoit sans principes & languissoit par-tout. La terre ombragée de forêts immenses, n'offroit que des plantes mal-faisantes, des landes stériles, des prairies couvertes de buissons, ou des marais croupissans qui infectoient l'atmosphere ; les Villes n'étoient pas pavées, & les rues ressembloient à des cloaques ; l'usage des bains avoient été abandonné par principe de religion, & toutes ces causes réunies multiplioient les maladies putrides, la peste, la lèpre, le feu sacré, le mal des ardens, suite funeste de ces désordres politiques & de ces mœurs grossieres. (*Voy. le discours de M. Maret, couronné par l'Académie d'Arras en 1772*).

Une réflexion empruntée du Nobiliaire de Bourgogne, terminera cette époque. Notre Province peut avec fondement se regarder comme le berceau de nos Rois. On voit pendant trois générations Robert-le-Fort & sa postérité, jusqu'à Hugues Capet, Ducs de Bourgogne. La puissance que donnoit à ces Princes un titre qu'ils avoient rendu comme héréditaire, fut le degré qui approcha le plus du Trône une Race si digne de l'occuper.



SIXIEME ÉPOQUE.

La Bourgogne Duché-Pairie, ſous les Ducs de la premiere Race royale, depuis 1032 à 1361.

ROBERT I.

HENRY Ier. parvenu à la Couronne, confirma en 1032 le teſtament de ſon pere, qui donnoit le Duché de Bourgogne à Robert ſon cadet. Il lui céda ce Duché *pour en jouir en pleine propriété, & paſſer à ſes héritiers, ſucceſſeurs & ayant cauſe.* Ce ſont les termes du titre qui eſt au tréſor des Chartres de la Couronne. (*Voyez Garrau, page 36*). On peut remarquer à ce ſujet que les fils de France, juſqu'à Philippe-Auguſte, poſſéderent en propriété les portions d'héritages qui leur furent données par nos Souverains, pour les dédommager des anciens partages du Royaume, qui ſe faiſoient entre les freres ſous les deux premieres Races de nos Rois.

Le regne de Robert, ſurnommé *le Vieux*, Chef des Ducs de la premiere Race royale, n'offre rien de remarquable dans ſes commencemens. Le Duché avoit beaucoup perdu de ſon éclat pendant les guerres du Roi Robert contre Othe Guillaume, & les Grands avoient

profité de ces troubles, & de l'abſence de Henry, dernier Duc, pour ſe rendre indépendans & s'emparer des Domaines du Duché. Robert s'occupa, les premieres années, à faire revivre ſes droits, & à rentrer dans ſes poſſeſſions. Mais ſes Commiſſaires ayant mis trop de dureté dans l'exécution de ſes ordres, on ſe plaignit de toutes parts. La crainte d'une révolte engagea le Duc à plus de modération; & ſur un nouvel examen, il rendit les fonds uſurpés par ſes Officiers, & déchargea les Propriétaires des droits injuſtes qu'ils avoient voulu en exiger. C'eſt ce qui a donné lieu à la plupart des Chartres qui nous ſont reſtées de ce Prince: ſes Sujets eurent beaucoup à ſouffrir ſous ſa longue & violente adminiſtration.

Le Duc fit une guerre continuelle à Raymond, Comte d'Auxerre, dont il vouloit envahir le Domaine. Ce Seigneur perdit la vie dans un combat livré à Seignelay en 1040, & laiſſa ſon pays en proie au Duc Robert. Mais Guillaume, fils du Comte, qui par ſon mariage avec Hermengarde, venoit de réunir au Comté d'Auxerre, ceux de Nevers & de Tonnerre, ſe mit en état de venger par les armes la mort de ſon pere, & de recouvrer ſon patrimoine.

Robert lui oppoſa ſon fils aîné, qui brûla, en 1057, la petite Ville de St. Brix, l'une des meilleures terres du Comté. Cent dix Habitans réfugiés dans l'Egliſe du lieu, périrent par les flammes. Il ſemble que le Ciel voulût punir l'auteur de cette barbarie, par une mort prématurée. Ce jeune Prince fut tué la même année par des Auxerrois qu'il avoit maltraités.

Le Duc ſon pere ſe porta à des excès encore plus déshonorans, en aſſaſſinant de ſa propre main Dalmaſſe de Semur ſon beau-pere. Preſſé par ſes remords, il eſſaya de réparer ſon crime, en fondant l'Egliſe Notre-Dame de Semur-en-Auxois, où il choiſit ſa ſépulture. On y voit encore ſur le Portail des bas-reliefs qui repréſentent cet événement. (*Voyez Semur*).

Le Roi Henry Ier. avant de mourir, prit des précautions pour ôter la régence de ſes Etats au Duc Robert, dont il craignoit le trop grand crédit, & la donna à Baudoin, Comte de Flandre. Robert fit de vains efforts pour s'en emparer, & mourut à Fleurey-ſur-Ouche, après un regne de quarante-cinq ans, en 1075, d'un accident tragique & honteux que l'Hiſtoire ne rapporte pas.

Ce Prince avoit eu d'Hélie de Semur, quatre enfans; Hugues & Henry, morts avant leur pere; Robert & Simon, dont parle Ducheſne: Alderalde ou Hildegarde, & Conſtance. Henry ſon ſecond fils, laiſſa de ſa femme Sibille, fille de Renaud, Comte de Bourgogne, & d'Alix de Normandie, pluſieurs enfans, Hugues & Eudes, qui furent ſucceſſivement Ducs de Bourgogne; Robert, Evêque de Langres, mort ſous l'habit religieux à Moleſme, où l'on voit ſon tombeau, & Henry mort au ſiege d'Eſtorga en 1112. Ducheſne, tome 1, page 274, fait cet Henry Comte de Portugal, & Chef de la Maiſon régnante. Cette opinion a été combattue par un de nos Aſſociés, qui a prouvé que ce Prince ſe fit Moine à Cîteaux; & que Henry, Roi de Portugal,

étoit de la Maison des Comtes de Bourgogne, & frere de Raymond de Bourgogne-Comté, Roi de Castille. (*Voyez Merc. de Fran. Avril 1758, 2e. vol.*)

Ce fut sous le regne du Duc Robert, que Hugues de Semur, premier Abbé de Cluny, fit bâtir le Monastere de Marcigny, pour des filles, en 1056, & que St. Robert jeta les premiers fondemens de l'Abbaye de Molesme en 1075.

On rapporte aussi à ce même temps l'usage des noms propres, pour distinguer les personnes & les familles ; jusques-là on ne les avoit employés que très-rarement.

HUGUES I.

Hugues, petit-fils de Robert, gouverna la Bourgogne avec tant de sagesse & de douceur, qu'il fit oublier les violences de son aïeul. Robert-le-Vieux avoit disposé de la Province en faveur de Robert & de Simon, ses deux fils cadets ; mais Hugues, fils de Henry leur aîné, assembla les Seigneurs & les Officiers du Duché, & se fit reconnoître au préjudice de ses oncles. Il commença son regne par jurer à St. Benigne, entre les mains de Rainal, Evêque de Langres, de conserver les privileges de la Province, en 1075.

Il convoqua l'année suivante, à Beze, les Barons de ses Etats. Frappé des malheurs arrivés sous son prédécesseur, par l'abus de l'autorité, il voulut les prévenir, dit Boulainvillier, tome 3,

page 104, en dispensant par une Loi solemnelle, six d'entre les hauts Barons, de l'obéissance qui lui étoit due, en cas qu'il lui arrivât de faire violence à la liberté des assemblées, ou qu'il manquât aux usages communs. Il se soumit même à leur correction par la voie des armes, & les autorisa à convoquer la Noblesse, & à faire marcher les Communes pour maintenir l'ordre public. « Tant étoient en ce temps-» là, ajoute St. Julien de Bal. toutes les voies ou-» vertes pour obvier & étouffer la tyrannie, & » desir de retenir les Princes en leur devoir, » obéissance & serment, foi & prud'hommie ».

L'Histoire ne nous dit pas quels furent les six Barons auxquels on attribue une autorité si extraordinaire; mais quoiqu'un tel privilege paroisse aujourdhui plus propre à troubler une Province, qu'à la conserver en paix, il n'y en a point cependant qui nous présente une suite de Gouvernemens plus tranquilles, que la Bourgogne à cette même époque. Hugues jouit constamment de la paix dans ses Etats. Il ne les quitta que pour passer en Espagne, au secours de Dom Sanche, Roi d'Arragon, dont le pere avoit été détrôné & écorché par les Sarrazins. Le Duc, accompagné de sa principale Noblesse, battit les Infideles, rétablit Dom Sanche sur le trône de ses peres, & s'acquit autant de gloire par ses armes, qu'il s'étoit fait de réputation par ses vertus.

Ayant perdu à son retour Sibille, ou Yolande de Nevers sa femme, dont il n'avoit point d'enfans; dégouté du monde, touché d'ailleurs de

de l'exemple de Guy, Comte de Mâcon; il se retira à Cluny en 1078, sous la discipline de St. Hugues, son grand-oncle, après avoir remis son Duché à Eudes son frere. Ses sujets qui le regretterent, quoiqu'il ne les eût gouvernés que trois ans, se plaignirent si hautement de sa retraite, que Gregoire VII en fit de vifs reproches au saint Abbé. « Vous avez, lui écrit ce Pape, » enlevé le Duc de Bourgogne; & par-là vous » ôtez à cent mille Chrétiens leur unique pro- » tecteur; si vous ne vouliez pas exécuter mes » ordres qui vous le défendoient, au moins eus- » siez-vous dû être sensible, & céder aux gé- » missemens des pauvres, aux larmes des veu- » ves, & aux cris des orphelins ».

Hugues mourut à Cluny, honoré du Sacerdoce, après avoir pratiqué pendant quinze ans tous les exercices du Cloître, & donné de grands exemples de patience & de résignation, dans la privation de la vue, dont il fut affligé les dernieres années de sa vie.

EUDES I.

Eudes, surnommé *Borel*, occupa le Trône, que la retraite de son frere laissoit vacant, & ne fut pas moins libéral que lui envers les Monasteres. Il fit de grands biens aux Religieux de Molesme, auxquels il donna la Terre de Marcenay en 1083. St. Robert qui en étoit Abbé, s'étant retiré quinze ans après, avec quelques-uns de ses Religieux, dans les bois de Cîteaux, le Duc s'accommoda avec Rainalde, Vicomte de Beaune,

à qui ce lieu appartenoit, & en fit don au ſaint Abbé, qui y bâtit le célebre Monaſtere qui a pris le nom de cette forêt, & qui eſt devenu le Chef de cet Ordre illuſtre. Eudes fournit de grands biens pour ſa conſtruction, & céda de nouveaux fonds pour la nourriture & l'entretien des Religieux; ce qui l'a fait regarder comme le Fondateur de cette Abbaye. Il aſſiſta, avec Hugues ſon fils, à la dédicace de l'Egliſe, qui fut faite par Gauthier, Evêque de Châlon,

Quelque temps après, ce Prince ſe reprochant quelques injuſtices commiſes par ſes Officiers, à l'égard des Moines de St. Benigne, il les répara publiquement, & ſe diſpoſa à faire le voyage de la Terre-Sainte. Après s'être croiſé, il remit le Duché à ſon fils, & partit en 1102, accompagné de quelques Seigneurs & des Officiers de ſa Maiſon. Il ſe rendit en Aſie, plutôt en pénitent qu'en guerrier, & mourut la même année, à Tarſe en Cilicie. Son corps rapporté en France, fut d'abord inhumé dans le cimetiere des ſimples Religieux de Cîteaux, enſuite tranſporté ſous le portail de l'Egliſe, où l'on voit encore ſon tombeau.

Eudes laiſſa de ſa femme Mahaud, fille de Guillaume *Tête-Hardie*, Comte de Bourgogne, & ſœur du Pape Calixte II; Hugues ſon ſucceſſeur, & Henry, qui fut Moine à Cîteaux.

Nous croyons devoir rapporter au onzieme ſiecle l'établiſſement *de la treve de Dieu.* Vingt-deux Evêques aſſemblés à Saint-Gilles en Languedoc, touchés des déſordres occaſionnés par les guerres particulieres que ſe faiſoient les

gneurs, crurent en ralentir les fureurs, en
:lcrivant une suspension d'armes pendant quel-
es jours de la semaine, comme le Concile
:lne l'avoit déjà ordonné en 1027 pour le
mté de Roussillon. Cette treve, qui ne s'éten-
it d'abord qu'au Samedi & au Dimanche, fut
rogée depuis le Mercredi soir jusqu'au Lundi
tin, en mémoire des derniers Mysteres de
vie du Sauveur; ainsi il ne fut plus permis de
gorger, de piller & de voler, que le Lundi &
Mardi. L'établissement de cette treve fut con-
né par le Roi, dans une assemblée des Grands.
utorité royale & ecclésiastique, dit le Prési-
it Henault, n'en pouvoit pas faire davan-
e alors, pour empêcher les sujets de se dé-
ire. Ce sage réglement consola l'humanité,
concourut à adoucir les mœurs de ce siecle.
Chevalerie, qui paroît avoir pris son ori-
e dans les Tournois, n'y contribua pas moins.
Noblesse qui forma cette association, sut la
e respecter par les qualités qu'elle exigeoit
aspirans. C'étoit peu pour prétendre à cette
inction, d'avoir fait ses preuves de bravoure,
dresse & de probité, dans les différens états
Varlet ou Damoiseau, & d'*Ecuyer*; il falloit
ore être bon Gentilhomme, & mériter par
vertus de parvenir à cette premiere illustra-
n militaire. Les plus puissans Seigneurs, les
s eux-mêmes, éblouis de la gloire des Che-
iers, s'empresserent bientôt d'aspirer à ce
e, & de s'en rendre dignes. On a lieu de
ire que ce fut à la Noblesse françoise que
urope dut la haute réputation à laquelle la

Chevalerie ne tarda pas de s'élever. Son respe pour Dieu & la Religion, ses exploits héroïques qui tiennent quelquefois du prodige, son amo pour l'honneur & sa rigoureuse délicatesse à conserver, furent la source d'une infinité vertus sublimes, que nous admirerions encor si nous pouvions nous dissimuler que cet établi sement, qui peignoit si bien le caractere prim tif de la Nation, étoit néanmoins un mélan d'absurdité & de grandeur, de sublime & ridicule, de courage & de fanfaronnade, de d cence & de galanterie, de Religion & de supe stition, de réserve & de licence. Tel est le ta bleau que le savant M. de la Curne, notre Co patriote, fait de cette association dans son ex cellent Ouvrage de la Chevalerie, auquel no croyons devoir renvoyer nos lecteurs. Nous no contenterons de rapporter, d'après Joinville, trait qui peint le génie de ces Guerriers. Da une conférence tenue à Cluny, entre des Jui & les Moines, un Chevalier présent à la disput renversa d'un coup de bâton un Rabin qui bla phêmoit contre la Vierge. L'Abbé de Clu ayant fait des représentations à ce pétulant contr versiste, il répondit, *qu'un Laïque quand il e tend médire de la Foi chrétienne, doit défendre chose, non de paroles, mais à bonne épée tra chante, & en frapper les médisans & les mécréa à travers du corps, tant qu'elle y pourra entr* Argument digne de ce siecle. M. de Foncemag fait remonter l'usage des armoiries jusqu'a Tournois, institués en 934, (*Acad. des Insc.* *18, in-4°.*) Mezeray & d'autres Auteurs attribuent l'origine aux Croisades.

HUGUES II.

Hugues II, auſſi nommé *Borel*, qui avoit été bli Gouverneur du Duché par ſon pere, peu nt le voyage de Jérusalem, en prit poſſeſſion 1102. L'Hiſtoire nous montre ce Prince upé pendant un regne de quarante ans à intenir la paix dans ſes Etats, & à y faire dre la Juſtice. Jaloux du bonheur de ſes ſu-, il abolit pluſieurs droits & coutumes onéſes qui les accabloient, & fit ceſſer les vexans des Officiers de ſa Maiſon. Accuſé lui-même ijuſtice & de tyrannie par l'Evêque & les anoines d'Autun, il voulut bien rendre ſon nſeil Juge des conteſtations qui lui attiroient reproches odieux: ayant été condamné, il ſoumit ſans ſe plaindre.

Hugues ne négligea pas les Lettres; il fut me ſavant pour ſon temps. St. Bernard, Epît. & 128, rapporte deux lettres que ce Prince ivoit à Guillaume, Duc d'Aquitaine, pour etirer du chiſme. Elles ſont également honr à la piété de Hugues, & à Jarenton, Abbé St. Benigne, dont il étoit l'éleve. Il ſe trouva c le Roi Louis-le-Gros, à l'aſſemblée de s les Vaſſaux de la Couronne, pour s'oppoà l'invaſion dont l'Empereur Henri V meoit la Champagne.

Le bonheur dont jouiſſoit la Province ſous Prince juſte & pacifique, fut néanmoins alé en 1125, par les ſuites du plus rigoureux er. La chronique de Sigebert, & les annales

de Meyer, le repréſentent tel que nos per
nous peignent celui de 1709.

Dijon fut auſſi incendié en 1137. *Cette gran calamité*, dit Paradin, *advint d'un orval de fe ſi merveilleux, que la Ville fut quaſi toute expla née & réduite en cendres. Il n'y eut ni Palais n Temple qui en fût exempt*; mais cette Capital de nos Ducs ſe rétablit bientôt, & s'embell ſucceſſivement par leurs libéralités.

Hugues mourut en 1142, avec le glorieu nom de *Pacifique*, qu'il avoit ſi bien mérit Il eut de ſa femme Mathilde de Turenne ſe enfans; Eudes II, ſon ſucceſſeur, Hugues-le Roux, Seigneur de Château-Châlon, inhumé Cîteaux en 1142, avec Sibille ſa femme & ſ fille unique, épouſe d'Anſeric de Montreal; Ro bert & Henry, ſucceſſivement Evêques d'Au tun; celui-ci reçut à Cîteaux *le pallium*, de mains d'Eugene III, qui préſidoit au Chapitr en 1148; Raymond, qui épouſa Agnès, Com teſſe de Montpenſier; Gauthier, Evêque d Langres, mort ſous l'habit de St. Bruno, dan la Chartreuſe de Lugny, qu'il avoit fondée e 1163, & trois filles, dont on ne connoît qu'A ramburge, qui ſe fit Religieuſe à Larrey.

Il ſe fit pluſieurs établiſſemens pieux ſous l regne de Hugues II. L'Abbaye de Cîteaux prête à tomber, faute de ſujets, reprit alors tou ſon luſtre, en recevant en 1113 St. Bernard avec trente-deux Gentilshommes Bourguignons On vit bientôt après la fondation des quatr Filles de cet Ordre, dont la premiere, (l Ferté) eſt en Bourgogne. On place dans c

même temps l'origine des Abbayes d'Ogny, de Rougemont, aujourd'hui St. Julien de Dijon, du Puy-d'Orbe, de Lancharre, de la Bussiere-sur-Ouche, de Maizieres, de Quincy, de Fontenay près Montbar, de Tar, &c.

On voit dans le même temps la réforme de l'Abbaye de St. Etienne de Dijon, faite par Herbert, qui en fut le premier Abbé régulier, & que Vignier appelle un excellent homme, (*vir eximius*). La vie exemplaire de ses Chanoines attira un grand nombre de personnes de la premiere qualité dans cette Maison, entre lesquels les Cartulaires ont distingué Guy de Genlis, Guillaume de Blaisy, Hugues d'Echirey, Jean d'Arc-sur-Tille, Girard d'Apremont, Hugues de Giey, & Jaceron, Evêque de Langres, inhumé en 1126 en la Crypte, qui fut depuis la sépulture des Abbés.

EUDES II.

Eudes II prit possession du Duché en 1142, après la mort de son pere. Il épousa la même année Marie, fille de Thibaut-le-Grand, Comte de Champagne. Jaloux de conserver les droits de sa Suzeraineté, il obligea l'année suivante ce Comte à lui faire hommage des Abbayes de St. Germain d'Auxerre, de St. Florentin, & de la Ville & Comté de Troies, comme mouvans de son Duché de Bourgogne. Il alla ensuite, en 1144, avec 15000 hommes, au secours d'Alphonse de Portugal son cousin; il battit les Sarrazins, & emporta sur eux Lisbonne, après un siege opi-

niâtre de trois mois. On peut dire, à la louange de nos Ancêtres, que de toutes les guerres contre les Infideles. celle des Bourguignons contre les Sarrazins, dans les Etats du midi, fut la plus juste & la plus heureuse.

Le Duc de retour dans ses Etats, se rendit en 1146 à Vezelay, où les discours pathétiques de St. Bernard allumoient l'enthousiasme des Princes & des Grands qui s'y étoient assemblés. Eudes résista à l'éloquence du saint Abbé; & sans se laisser entraîner par l'exemple de Louis VII, qui avoit pris la croix avec plusieurs Seigneurs, Prélats & Abbés, il préféra le bonheur de ses sujets, & la gloire de les gouverner par lui-même.

Il eut de grandes contestations avec Geoffroy, Evêque de Langres; ce Prélat exigeoit que le Duc lui fît hommage en personne, & le fit citer devant Louis-le-Jeune. Le Duc & l'Evêque plaiderent leur cause devant le Roi dans une assemblée. Après une remise, le Duc fut condamné à faire satisfaction à l'Evêque, par Jugement de la Cour de France, rendu à Moret en 1153. Eudes passa le reste de sa vie à faire des aumônes & de bonnes œuvres. Ce Prince pacifique & bienfaisant mourut en 1162, après un regne de 20 ans, & fut renfermé dans le même tombeau que son pere & son aïeul. Il laissa de Marie de Champagne, Hugues son successeur, Mahaud, qui épousa Robert, Comte d'Auvergne, & Alix mariée à Archambaut de Bourbon, qui, devenue veuve, se fit Religieuse à Fontevrault.

Les regnes que nous venons de parcourir,

fournissent peu de faits brillans à l'Histoire, mais les sujets n'en furent pas moins heureux. Seroit-on moins sensible aux vertus paisibles, qui font le bonheur des Peuples, qu'ébloui par un héroïsme qui en fait toujours des victimes?

HUGUES III.

Hugues, Comte d'Albon, encore jeune lorsque son pere mourut, resta sous la tutele de la Duchesse Marie jusqu'à 1168, qu'il commença à gouverner par lui-même. Il fit cette même année une convention avec Gauthier, Evêque de Langres, son oncle, & Seigneur de Châtillon, au sujet des fortifications de cette Ville. Il prit encore dans la suite des arrangemens avec lui, pour prévenir & arrêter tous les différends qui pourroient naître entre ses Officiers & ceux de l'Evêque, au sujet de la Jurisdiction qui leur appartenoit. Plein d'attachement pour ce Prélat, il lui donna en 1179 le Comté de Langres, à titre *d'aumône*, pour lui & ses sucesseurs, à perpétuité. On voit beaucoup de Chartres de ce Duc, en faveur des Eglises & des Abbayes, auxquelles il fit de grandes largesses.

Hugues cédant au goût du temps, prit la croix & s'embarqua en 1171. Attaqué d'une violente tempête, il fit vœu, s'il échappoit au danger, de bâtir un Temple à la Mere de Dieu. Heureusement rendu à sa patrie, il exécuta sa promesse avec magnificence, & fit élever à grands frais l'Eglise de la Sainte-Chapelle de Dijon, où il fonda un Chapitre. Il ne borna pas là sa recon-

noiſſance; il fit de grands biens aux autres Egliſes de ſon Duché, & dota le Prieuré d'Epoiſſes, Ordre de Grammont.

La guerre interrompit quelque temps la tranquillité dont le Duc jouiſſoit depuis le commencement de ſon regne. Il prit les armes en 1172, contre le Comte de Châlon, dont Louis VII avoit à ſe plaindre, & s'empara des Villes de ſa dépendance, qui ne furent remiſes au fils du Comte, qu'après qu'il eut fait ſatisfaction au Roi.

Hugues s'arma de nouveau en 1174, pour obliger Guy, Comte de Nevers, à lui faire hommage des Fiefs qu'il poſſédoit en Bourgogne. Guy fut fait priſonnier, & ne recouvra la liberté que par ſa ſoumiſſion.

Le Duc fut moins heureux en 1185, contre Hugues de Vergy, qui ſoutint un ſiege de plus de trois mois dans ſon Château. Ce Seigneur eut recours à Philippe-Auguſte, & lui promit l'hommage qu'il refuſoit au Duc. Le Roi entra en Bourgogne pour le ſecourir, prit Châtillon, où il fit priſonnier le fils de ce Prince, s'empara de Flavigny, de Beaune, & força le Duc à faire la paix avec ſes Barons, qui avoient pris les armes, ſuivant les anciens privileges de la Province, pour obliger le Duc à garder les Loix du pays.

L'année ſuivante, Hugues eut encore quelques différends avec l'Empereur Henry & Guy, Seigneur de Til-Châtel; il les termina à l'amiable, & permit à Guy de fortifier ſon Château, à des conditions que ce Seigneur accepta; il fit

hommage à l'Empereur pour le Comté d'Albon & les Fiefs de Bagé, & promit de le secourir avec les forces des pays qu'il tenoit de l'Empire.

Le Duc commençant à respirer, après quatre années de troubles & de guerres, profita de la paix pour établir en 1187 la Commune de Dijon, & pour se préparer à un nouveau voyage de la Terre-Sainte, par des aumônes & des fondations. Il prit encore des arrangemens avec Eudes son fils, en faveur de Béatrix, Comtesse de Vienne & d'Albon, qu'il avoit épousée après avoir répudié Alix de Lorraine. Ayant enfin mis ordre aux affaires de son Duché, Hugues s'embarqua en 1190, avec Philippe-Auguste, & se trouva l'année suivante à la prise d'Acre. Sa bravoure lui mérita, après le départ du Roi, l'honneur de commander l'armée des Croisés; mais par un funeste effet de la jalousie qui régnoit entre ce Prince & Richard, Roi d'Angleterre, il manqua l'occasion de reprendre Jérusalem; ce qui fait dire à Joinville, que « Hugues fut un moult bon Chevalier de sa main, & chevalereux, mais ne fut oncques tenu à saige, ne à Dieu, ne au monde ». Philippe-Auguste dit de même, *qu'il pouvoit bien être appellé preux-homme, mais non pas prud'homme*. La mort le surprit en 1192, à Tyr, où il s'étoit retiré pour passer l'hiver. Son corps embaumé, & mis dans un coffre de cedre rempli de parfums, fut apporté à Cîteaux, & déposé dans un tombeau préparé par sa veuve, sous le portail de l'Eglise.

Ce Prince eut de sa premiere femme Alix de

rraine, Eudes III son successeur, & Alexandre,
e des Maisons de Montaigu, Couches & Sommon, dont le dernier descendant, Claude de
ouches, fut tué au combat de Bussy en 1470;
ıdré, qu'il eut de Béatrix, Comtesse de Vienne
d'Albon, sa seconde femme, fut la souche
s Dauphins Viennois.

Le douzieme siecle donna naissance à des
ges que nos lecteurs verront peut-être ici
ec plaisir. On lit dans la Chronique de Beze,
e le Pape Pascal étant venu de Dijon à Beze
1109, l'Abbé Etienne se jeta à ses genoux,
lui demanda l'absolution pour lui *& ses Reli-
ux morts*. . . . . Lorsque le Supérieur ecclé-
stique étoit absent, on obtenoit de lui une
olution par écrit pour le défunt, & on l'at-
hoit à son tombeau; nous avons celle d'Abai-
d, décédé à l'Abbaye de St. Marcel-les-Châ-
ı, en 1142, envoyée à Heloïse par Pierre-le-
nérable, conçue en ces termes. « Moi Pierre,
Abbé de Cluny, qui ai reçu Pierre Abailard
au nombre de mes Religieux.... je déclare
que par l'autorité de Dieu tout-puissant & de
es Saints, je l'absous de tous ses péchés, en
vertu du droit que me donne ma charge ».
t usage subsistoit encore au quinzieme siecle.
L'Evêque de Paris, en 1448, « fit une belle
prédication aux Saints Innocens le Jeudi-Saint,
& donna l'absolution à tous les Trépassés,
qui par faute d'amis ou de pécune, avoient
été nommés ès Eglises excommuniés ». (*Journ.
Charles VII, page 205.*)

C'étoit encore l'usage que les Ecclésiastiques

& les Moines s'appliquassent à la Peinture & à l'Architecture. On en voyoit qui prenoient le titre de *Maître Maçon*. Geoffroy, Evêque d'Auxerre, destina trois prébendes de sa Cathédrale pour des Ecclésiastiques qui seroient Peintres, Vitriers & Orfevres. C'est sans doute en vertu de cet établissement, que dans les additions faites au Nécrologe de la Cathédrale, on lit en certains jours *l'obit* de quelques Chanoines *Peintres & Vitriers*. (*Lebeuf*, *Dissertation.*)

On faisoit mourir, ensevelir & ressusciter l'*alleluia* dans plusieurs Eglises. Les Enfans-de-Chœur officioient le Samedi de la Septuagésime. Après l'Office, ils portoient, en pleurant, une espece de biere qui représentoit l'*alleluia* décédé, & le Samedi-Saint on solemnisoit sa résurrection.

Dans d'autres Eglises, un Choriste apportoit une toupie sur laquelle étoit écrit en lettres d'or, *alleluia*. L'enfant, le fouet à la main, faisoit aller la toupie le long du pavé de l'Eglise, jusqu'à ce qu'elle fût tout-à-fait dehors. Cela s'appelloit fouetter *l'alleluia*, & on lui souhaitoit un bon voyage. Avant l'invention des cloches, *l'alleluia* servoit de signal pour appeller les Religieux à la priere. On célébroit aussi dans plusieurs Cathédrales la Fête de l'Ane & celle des Fous. On eut beaucoup de peine à supprimer ces Fêtes extravagantes, ainsi que la danse ecclésiastique, appellée la *Bergerette*. On y substitua dans la suite *un Roi des Chapelains*, qui officioit solemnellement le jour de la Cir-

concision, & un *Roi des Chanoines*, qui officioit à l'Epiphanie. Tous ces usages ridicules ont été successivement abolis. (*Voyez la Dissertation sur la Fête des Fous*).

La Bourgogne fut infestée sous Hugues III. d'une secte de Manichéens nommés *Cotteraux*, *Poplicains*, *Patarins* ou *Tisserands*, parce que la plupart gagnoient leur vie à ce métier. Plusieurs de ces Sectaires s'établirent à Beaune, dans une rue connue pendant plusieurs siecles sous le nom de *Cotteraux*, aujourd'hui rue des Tonneliers. Le zele du Clergé de cette Ville arrêta leurs progrès, & mérita les éloges d'Alexandre III, au troisieme Concile général de Latran en 1179, où ces hérétiques furent condamnés ; ailleurs, on employoit le fer & le feu pour les détruire : on en brûla sept à Vezelay, dans la Vallée d'Aquin, *in Vallo Esconti*, en 1167, & Téric leur Chef subit le même supplice à Corbigny en 1198. N'eût-il pas mieux valu les instruire ?

Peu de temps après parurent de nouveaux fanatiques nommés *Capuciés*, du capuchon blanc qu'ils portoient. Un Bucheron appellé *Durand*, qu'on croit né dans l'Autunois, homme d'un esprit au dessus de son état, touché des malheurs occasionnés par les guerres particulieres, débita que la Sainte Vierge lui avoit apparu, & lui avoit laissé son Image & celle de son fils, avec cette inscription, *Agneau de Dieu donnez-nous la paix*. Il s'associa des Evêques & plusieurs personnes de distinction, qui firent vœu de déclarer la guerre aux ennemis de la paix. Mais les abus

ſuccéderent bientôt au pieux motif de cette aſſociation. La Bourgogne & le Berry en firent la triſte épreuve par les déſordres qu'ils y commirent ; on arma contre eux, & ils furent bientôt diſſipés : réduits à une troupe de Payſans, les Vaſſaux de l'Evêque d'Auxerre en tuerent une partie, & mirent le reſte en fuite.

Les gens de Lettres, en petit nombre, étoient des Religieux cachés dans les Cloîtres, avec quelques livres échappés aux incendies & aux ravages des Normands. La ſcience étoit ſi rare dans ces temps-là, qu'une coutume ayant force de Loi, s'introduiſit en France & en Angleterre, de faire grace à tout criminel condamné qui ſauroit lire : c'eſt ce qu'on appelloit *bénéfice de Clergie*. Cet uſage a encore lieu dans ce dernier Royaume. On vit cependant briller quelques étincelles de Littérature ſous nos Ducs ; on peut même mettre au nombre des Savans du premier ordre, Honorius, célebre Ecolâtre d'Autun, que M. l'Abbé Lebeuf s'eſt en vain efforcé de nous ôter pour le donner à l'Allemagne. Auſſi modeſte qu'éclairé, il refuſa de ſuccéder dans l'Epiſcopat à *Merigaudus*. Il dirigea pendant trente ans les Ecoles de la Cathédrale d'Autun, & accompagna Louis-le-Jeune dans ſon voyage d'Orient, où il mourut plein de vertus & de mérite. Il nous a laiſſé vingt-neuf Traités ſur des matieres eccléſiaſtiques. On diſtingue encore Etienne, Evêque d'Autun, Saint Anthelme de Belley, Rainal de Langres, Mayeul, Hugues & Pierre-le-Vénérable, Abbés de Cluny, Guillaume & Jarenton, Abbés de St. Benigne, Etienne de

Cîteaux, Jean-le-Chroniqueur, de Beze, & Hugues de Flavigny, dont la Chronique est estimée: mais St. Bernard les surpassa tous par la sublimité de son génie, par la douceur de son style & la solidité de sa doctrine: ces qualités l'ont fait regarder comme la merveille de son siecle, la gloire de la Bourgogne, & le dernier pere de l'Eglise.

EUDES III.

Eudes ne prit le titre de Duc qu'après la mort de son pere, en 1192, quoiqu'il eût gouverné deux ans le Duché pendant son absence. Les commencemens du regne de ce Prince furent marqués par des actes de bienfaisance & de libéralité envers les Religieux de St. Benigne. Il obligea en 1193, Othe, Comte de Bourgogne, à lui faire honmage pour le Comté de Mâcon. L'année suivante il épousa Mahaud, fille d'Alphonse, Roi de Portugal, & veuve de Philippe d'Alsace, Comte de Flandre; mais ayant été obligé de s'en séparer pour cause de parenté, en 1198, il épousa l'anné suivante Alix de Vergy; ce nouveau mariage occasionna un traité avec Hugues, pere d'Alix, auquel il donna la charge de Sénéchal de Bourgogne, pour lui & ses héritiers, & la Terre de Mirebeau, en échange pour celle de Vergy.

Après ces arrangemens, Eudes se mit à la tête de la quatrieme Croisade, avec Boniface de Montferrat, & Baudoin, Comte de Flandre, en 1202; mais ils ne suivirent pas leur premier projet;

projet ; ayant conquis en chemin l'Empire Grec, ils le donnerent à Baudoin, & ne penserent plus à la Palestine.

Le Duc fonda à son retour le Val-des-Choux, Chef d'Ordre dans la forêt de Villers-le-Duc ; l'Hôpital de Dijon est encore un monument de sa pieuse libéralité. Il affranchit Beaune en 1203, & lui donna le droit de Commune. Voulant aussi en établir une à Châtillon en 1208, Robert, Evêque de Langres, s'y opposa ; il en vint même jusqu'à excommunier ceux qui en étoient membres. Ce ne fut qu'après beaucoup de négociations que ce Prélat leva ces censures, redoutables aux plus puissans Princes. Le Clergé regardoit alors l'établissement des Communes comme odieux, en ce qu'il diminuoit son autorité ; on voit même l'Abbé Guibert les nommer *exécrables*, *execrabilibus communiis*. (*Ord. de nos Rois*, *tome 11*, *préf.*)

L'année suivante Eudes, sur l'invitation d'Innocent III. se croisa contre les Albigeois avec Hugues de Nevers. Il se rendit en Languedoc, où ces hérétiques étoient répandus, & contribua beaucoup aux avantages qu'on remporta sur eux. La sagesse de sa conduite fait présumer qu'il détesta les scenes sanglantes qui se passerent à Beziers, à Carcassonne & à Lavaur, en présence du Légat & d'Arnaud, Abbé de Cîteaux, depuis Archevêque de Narbonne. C'est au milieu de ces horreurs que naquit l'inquisition depuis si odieuse en France.

Une cause plus juste rappella le Duc au secours de son Souverain. Philippe-Auguste étant

entré en guerre contre le Comte de Flandre & l'Empereur Othon IV. demanda du ſecours au Duc de Bourgogne, & lui confia l'avant-garde de ſon armée. Eudes juſtifia le choix du Roi par des prodiges de valeur. Ayant été renverſé de ſon cheval, il couroit riſque de perdre la vie, lorſque ſes braves Bourguignons, écartant les ennemis qui l'accabloient de toutes parts, lui donnerent le temps d'en monter un autre. Il fondit alors ſur les Impériaux, & les mit en déroute. Cette victoire éclatante remportée le 27 Juillet 1214, près le Village de Bouvines, mit le comble à la gloire de Philippe, aſſura la paix à ſon Royaume, & le fit reſpecter de ſes Vaſſaux. Le cri de guerre du Duc étoit, *Montjoye au noble Duc*, ou *Montjoye St. Andrieu*, à cauſe de St. André que nos Princes avoient choiſi pour leur Protecteur.

La réputation que le Duc s'étoit acquiſe par ſa piété & ſes largeſſes envers les Egliſes, lui mérita en 1215 une diſtinction honorable, qui n'étoit accordée alors qu'au Pape, aux Rois de France & à quelques puiſſans Princes. Le Chapitre de St. Martin de Tours le nomma Chanoine ; titre dont jouirent ſes ſuccceſſeurs juſqu'à Philippe-le-Bon. La même année Innocent III. lui permit d'avoir auprès de lui trois ou quatre Chanoines de ſa Chappelle de Dijon, qui ſeroient tenus préſens aux Offices du Chœur.

Ce Prince ſe diſpoſoit à paſſer de nouveau en Paleſtine au ſecours des Chrétiens, lorſque la mort le ſurprit à Lyon en 1218. Aimé de

tous ſes Sujets pendant ſa vie, il fut pleuré de tous après ſa mort. Les Croiſades avoient déjà enlevé deux Souverains à la Bourgogne. Il ne faut pas ſe diſſimuler que ſi ces guerres ſaintes furent malheureuſes, & firent périr la principale Nobleſſe du Royaume, il en réſulta des avantages réels. On peut voir dans la belle introduction à l'Hiſtoire de Charles-Quint, par Robertſon, l'influence heureuſe qu'elles eurent ſur le Gouvernement, les mœurs, les Sciences, les Arts, le Commerce & la liberté des Citoyens. On apporta des Croiſades quantité de reliques qui enrichirent pluſieurs Egliſes. Nous leur devons auſſi l'uſage des moulins à vent, & la mode de ſe vêtir d'habits longs. Ces avantages furent balancés par un mal affreux qui infecta l'Europe. La lepre qu'on avoit apportée de ces pays chauds, devint ſi commune, que, ſelon le teſtament de Louis VIII. en 1226, il y avoit deux mille Léproſeries dans ſes Etats, quoique ce Roi ne poſſédât que le tiers de la France. Non-ſeulement chaque Ville avoit un de ces Hpôitaux, mais encore tous les Bourgs & les gros Villages.

Eudes n'eut de ſa femme Alix de Vergy qu'un fils qui lui ſuccéda, & deux filles, dont l'aînée épouſa Raoul II. Comte d'Eu. Alix, la ſeconde, mourut en 1266, & fut inhumée à Cîteaux.

HUGUES IV.

Alix de Vergy, mere & tutrice du Duc, âgé de ſix ans, prit les rênes du Gouverne-

ment. Elle maintint les droits de ſon fils, & s'occupa uniquement du bonheur de ſes Sujets. Perard, p. 411, rapporte que cette Princeſſe fut reçue Chanoine de la Ste. Chapelle, après avoir donné le ſaint baiſer à tous les Chanoines, en ſigne de fraternité. Elle reçut en 1218 l'hommage de Humbert, Sire de Beaujeu, pour les Terres de Belleville & autres qui relevoient du Duché. Son amour pour la paix lui fit prévenir en 1225 une guerre prête à s'allumer entre le Duc & le Dauphin Viennois, dont elle acheta les prétentions ſur Beaune & Châlon. Après la majorité de ſon fils, Alix ſe retira à Prenois, qui lui avoit été aſſigné pour ſon douaire. *Elle y faiſoit valoir deux charrues à bœufs & un troupeau de cinq cents moutons.* Elle mourut en 1251, après trente-trois ans de veuvage, & fut inhumée à Cîteaux près de ſon mari; les Jacobins de Dijon la regardent comme leur Fondatrice.

Hugues eut à peine atteint l'âge de ſa majorité, qu'il confirma en 1228 la Commune de Dijon, & les privileges que lui avoient accordés ſes prédéceſſeurs. La même année il fit la guerre à Thibaut, Comte de Champagne, contre la foi du traité d'alliance conclu avec lui : il entra à main armée ſur les Terres du Comte, & les ravagea. Il reçut enſuite l'hommage de Guillaume de Vergy pour le Château de Mirebeau, & le rendit lui-même à l'Evêque de Langres, pour ce qu'il poſſédoit à Châtillon-ſur-Seine ; il aſſiſta, vers le même temps, au Sacre de Louis IX. comme premier Pair de France.

Le Duc voulant épargner au Peuple les dépenſes qu'occaſionnoient le ſéjour des Papes dans le Royaume, s'oppoſa en 1248 à ce qu'Innocent IV. vînt s'y réfugier. Ls Pape voulant échapper à l'Empereur Fréderic, fit prier Louis IX. par le Chapitre de Cîteaux, auquel aſſiſtoit ce ſaint Roi avec le Duc de Bourgogne, de lui accorder un aſyle en France. « Je le ferai, dit le Prince, ſi mes Barons me le conſeillent, parce qu'un Roi de France ne peut ſe diſpenſer de ſuivre leurs avis ». Mais les Barons, le Duc Eudes à leur tête, répondirent qu'ils ne ſouffriroient pas que le Pape vînt s'établir dans le Royaume. Il fut obligé de ſe retirer à Lyon, qui étoit alors une Ville libre.

La principale Nobleſſe de Bourgogne ſuivit le Duc qui s'étoit croiſé avec Saint Louis en 1248. Hugues fit des prodiges de valeur au ſiege de Damiette; il eut part, dit Joinville, au péril, à la gloire & au malheur de l'expédition. Il fut fait priſonnier à la bataille de la Maſſoure. La Bourgogne ſouffrit beaucoup pendant la captivité de ſon Souverain, des incurſions des *Paſtoureaux*, nom que l'on donna à une troupe de Bergers, qu'un fanatique apoſtat de Cîteaux avoit raſſemblés; mais elle fut heureuſement diſſipée par les ſages précautions priſes contre des gens ſans Chef & ſans diſcipline.

Hugues ayant racheté ſa liberté, revint dans ſes Etats & les gouverna en Prince ſage & éclairé. Il augmenta ſes Domaines de pluſieurs Terres & Comtés, & obtint pour lui & ſes ſucceſſeurs, de Baudoin, Empereur de Conſtanti-

nople, le Royaume de Theſſalonique. Il reçut en 1266, à Montargis, l'hommage de Triſtan, fils de Louis IX. pour le Comté de Nevers, qui lui appartenoit du chef d'Yolande de Bourgogne ſa femme.

Saint Louis, qui fut un héros Chrétien, & qui marqua toujours beaucoup d'égards pour le Duc, honora ſouvent la Bourgogne de ſa préſence; il y vint avant ſa premiere Croiſade, & acheta en paſſant le Comté de Mâcon en 1238: il aſſiſta au Chapitre de Cîteaux; il fit un vœu pour la réuſſite de ſon ſecond voyage d'outre-mer, & viſita par dévotion l'Abbaye d'O-gny-ſur-Seine. Il fit quelque ſéjour à Cluny, & c'eſt delà qu'il partit pour Tunis, où il mourut en 1270. Les Bourguignons charmés d'avoir vu ce ſaint Roi chez eux, avoient conçu pour lui un ſi grand reſpect, qu'ils alloient à Paris, à Rheims & à Orléans plaider devant ſon Tribunal, au rapport de Joinville.

La dévotion engagea le Duc de Bourgogne à faire un pélerinage à St. Jacques, au retour duquel il mourut en 1272. Il eut d'Yolande de Dreux, petite-fille de Louis-le-Gros, 1°. Eudes, mort dans la Paleſtine en 1269, qui avoit épouſé Mahaud de Bourbon, Comteſſe de Nevers, qui ne lui donna que des filles; 2°. Jean, Comte de Charolois, marié à Agnès de Bourbon, mort auſſi avant ſon pere, & ne laiſſant qu'une fille, Béatrix, qui épouſa Robert de Clermont, quatrieme fils de Saint Louis, Chef de la branche royale de Bourbon, aujourd'hui régnante; 3°. Robert II. ſon ſucceſſeur; 4°. Alix, mariée à

Henry, Duc de Brabant; St. Thomas d'Aquin, à qui elle écrivoit quelquefois, fait l'éloge de sa piété, & lui dédia son livre du Gouvernement du Prince. 5°. Marguerite, qui épousa Guillaume de Mont-Saint-Jean. Hugues IV. eut encore de Béatrix de Champage, sa seconde femme, Hugues, Vicomte d'Avalon, Seigneur de Montreal & de Montbard.

La pluralité des Bénéfices commençoit à s'introduire. On voyoit souvent des Chanoines de Beaune, de Saulieu, d'Auxerre, posséder des Cures : mais Guillaume, Evêque de Paris, dans une assemblée de Docteurs, où les Bourguignons furent appellés, décida qu'on ne pouvoit sans crime prendre deux Bénéfices, dont l'un vaudroit 15 livres (environ 375 liv. de notre monnoie actuelle).

On place l'institution des Baillis sous le Duc dont nous parlons. Le premier Bailli ducal du Dijonnois, en 1267, fut Jacques de Pomard, d'une illustre famille, petit-fils de Raoul de Pommard, Maréchal de Bourgogne, en 1197. Pierre de Corbigni fut le premier Bailli de Châlon, en 1244, & Guillaume Pian, Bailli royal à Mâcon, en 1248.

ROBERT II.

Robert ne jouit pas d'abord paisiblement des Etats que son pere lui avoit laissés. Il ne dut sa tranquillité qu'à Philippe-le-Hardi, qui le déclara seul & unique héritier du Duché, contre les prétentions de ses beaux-freres. Il reçut la pre-

miere année de ſon regne l'hommage de Charles de France, Comte d'Anjou, & agrandit ſucceſſivement ſes Domaines de pluſieurs Fiefs & Seigneuries. Il établit une Commune à Semur-en-Auxois en 1276. Mécontent de celle de Dijon, qui refuſoit de lui payer les cinq cents marcs d'argent dus pour ſon affranchiſſement, il caſſa les Maire & Echevins en 1277, & en établit d'autres : mais informé de l'appel interjeté par ces Magiſtrats au Parlement de France, il annulla tout ce qu'il avoit fait, & confirma de nouveau les privileges de la Commune. Il y réunit, quelques années après, la Vicomté de Dijon, qu'il avoit échangée avec Guillaume de Pontailler.

Le Duc ne s'occupa plus qu'à maintenir la paix dans ſes Etats. Il fit en 1279, à l'occaſion du mariage de Jean ſon fils, avec Alix fille aînée d'Othe, Comte de Bourgogne, un traité avec ce Prince, qui s'engagea à le ſecourir de toutes ſes forces contre ſes ennemis, excepté contre le Roi de France & l'Empereur. Son attachement à la France parut avec éclat en 1282. Il paſſa en Italie avec ſa Nobleſſe & le Comte Othe, pour venger les François indignement maſſacrés à la journée des Vêpres Siciliennes, & pour porter du ſecours à Charles, Roi de Naples, oncle d'Agnès de France ſa femme.

Les pertes qu'occaſionnoient les fréquens changemens de la monnoie, exciterent les murmures du Clergé & de la Nobleſſe. Le Duc, après s'être aſſuré d'un dédommagement, en fit fabriquer une nouvelle, dont il fixa le poids

& le prix. Jean Bernier de Vezelai, Bourgeois de Beaune, fut chargé, en 1282, d'en faire frapper jusqu'à quinze milliers de gros. Elle se fabriquoit à Dijon, à Auxonne ou à St. Laurent-les-Châlon. On en distinguoit alors de six coins différens, qui avoient également cours en Bourgogne. Celle du Duc, appellée la monnoie *ducale* ou *dijonnoise*, au titre à peu près de celle de Paris ; la *royale* ou *forte*, frappée à Paris, principalement pour les especes en or & en argent ; celle Tours, sur-tout pour les petites monnoies appellées *tournois ;* celle de Vienne, celle de St. Etienne de Besançon, *libra Stephaniensis*, la livre *estevane*, *estevenante*, & la monnoie de St. Etienne de Dijon, *moneta Stephaniensis.*

La mort de Jean Dauphin Viennois, occasionna une guerre entre le Duc Robert & Humbert de la Tour-du-Pin, qui prétendoit à la succession du Dauphin son beau-frere. Après divers événemens, la paix fut conclue & signée en 1285, par la médiation de Philippe-le-Bel. Ce Prince, qui avoit beaucoup d'amitié pour Robert, le nomma en 1294 Grand-Chambrier de France, & son Lieutenant dans le Lyonnois. Il l'établit Gardien du Comté de Bourgogne en 1297, & lui confia la même année ses intérêts auprès de Boniface VIII. Le Duc remplit tous ces différens emplois à la satisfaction de son Souverain, & mérita de nouveaux bienfaits. Ce fut pour les reconoître, qu'il consentit en 1300 que la monnoie royal de Tours eût seule cours dans ses Etats pendant trois ans.

Robert mourut à Vernon-ſur-Seine en 1305, & fut enterré à Cîteaux dans la Chapelle de St. George. Il avoit prévu toutes les difficultés qui pourroient naître après ſa mort entre ſes enfans, par les ſages diſpoſitions de ſon teſtament, fait au Château de Brazey en 1297, & par trois codicilles qu'il y ajouta. Sa femme Agnès, fille de Saint Louis, lui ſurvécut vingt-deux ans. Elle mourut à Villaine en Dueſmois, & fut inhumée auprès de ſon mari. Elle n'avoit eu en dot que 10000 liv. tournois, qui ne feroient aujourd'hui que 185150 livres. (*Mémoire Acad. des Inſcr. tome 32.*)

Le Duc en eut neuf enfans, dont huit lui ſurvécurent ; 1°. Jean, mort avant ſon pere ; 2°. Hugues & Eudes ſes ſucceſſeurs ; 4°. Louis, Prince d'Achaïe & de Morée, mort au Château de Dueſme ; 5°. Robert, marié à Jeanne de Châlon, qui lui apporta le Comté de Tonnerre, mort ſans enfans en 1234 ; 6°. Blanche, mariée à Edouard, fils d'Amédée, Comte de Savoie, inhumée aux Cordeliers de Dijon ; 7°. Marguerite, qu'épouſa Louis Hutin, fils aîné de Philippe-le-Bel ; 8°. Jeanne, mariée à Philippe de Valois ; 9°. Marie, femme d'Edouard, fils du Comte de Bar.

Sous le Duc Robert commença la mode bizarre des ſouliers à la *poulaine*, du nom de l'Ouvrier. La pointe en étoit plus ou moins longue, ſelon la qualité de ceux qui les portoient. Elle étoit, pour les riches, au moins d'un pied & demi, & de deux ou trois pour les Princes. Le bec en étoit recourbé & orné de cornes,

de griffes, ou de quelques autres figures groteſques. Cette chauſſure, contre laquelle les Prédicateurs s'eſcrimerent, fut en vogue juſqu'à Charles V. qui eut peine à l'abolir.

En 1294 une Loi ſomptuaire défendit de donner *au grand mangier* (au ſoupé), plus de deux mets, & un potage au lard, *ſans fraude*, & *au petit mangier* (au dîné), plus d'un mets & un entre-mets. Au jour de jeûne, on ne devoit ſervir que deux potages aux harengs, & deux mets.

HUGUES V.

Hugues encore mineur à la mort de ſon pere, gouverna ſes Etats ſous la tutele de la Ducheſſe Agnès ſa mere. Les premieres années de ſon regne furent agitées par les conteſtations qu'il eut avec Robert de Decize, Evêque de Châlon, & Hélie, Evêque d'Autun, au ſujet des vexations dont ſe plaignoient réciproquement les Officiers du Duc & ceux des Evêques. On convint d'Arbitres, & tout fut pacifié.

Ce Prince confirma en 1313 les privileges & franchiſes de la Commune de Dijon. La même année, Philippe-le-Bel le créa Chevalier avec ſon frere Eudes. Il fut enſuite fiancé à Jeanne, fille de Philippe-le-Long, Comte de Poitiers, depuis Roi de France; mais il mourut avant la ſolemnité des noces, au Château d'Argilly, en 1315, & fut réuni au tombeau de ſes peres à Cîteaux. Ses Sujets le regretterent à cauſe de ſa douceur & de ſa bienfaiſance.

La *treve de Dieu*, établie en 1041, & la *quarantaine le Roy*, ordonnée par Philippe-Auguste, ou par St. Louis, n'abolit point les guerres privées. Philippe-le-Bel se vit forcé de les proscrire par son Ordonnance de 1303. La Noblesse ne se soumit qu'à regret à une Loi qui lui ôtoit un droit qu'elle regardoit comme un de ses plus beaux privileges. Celle du Duché de Bourgogne, des Evêchés d'Autun & de Langres, s'adressa en 1315 à Louis Hutin; lui représenta que depuis le regne de Saint Louis, on avoit donné plusieurs atteintes à leurs franchises, libertés & coutumes anciennes, & le pria d'avoir égard à leurs griefs. Le Roi les écouta favorablement; & le sixieme article de sa réponse porte, « que les Nobles puissent & doivent user des armes quand leur plaira, & qu'ils puissent guerroyer & contre-gagier. Nous leur octroyons les armes & les guerres, en la maniere qu'ils en ont usé & accoutumé anciennement; & se de guerre ouverte, lis uns avoient prins sur l'autre, il ne seroit tenu de rendre. » (*Ordon. de nos Rois*, 2 *vol. in-fol. p.* 6, & *tome* 1. *p.* 555. Ainsi se perpétua encore pendant ce siecle l'usage barbare qui fit verser tant de sang, & occasionna tant de désordres.

L'Ordre des Templiers, qui avoit plusieurs Commanderies en Bourgogne, telles que Voulaines-les-Temples, aujourd'hui grand Prieuré de Champagne, Pontaubert, Fauverney, &c. fut supprimé au Concile de Vienne, par Clément V. en 1311. Leurs richesses & leur or-

gueil avoient attiré aux Chevaliers l'envie des Grands & la haine des Peuples. Leur Grand-Maître Jacques de Molay, Bourguignon, fut brûlé vif avec les principaux de ſon Ordre, dans l'iſle du Palais, le 10 Mars 1313, malgré les proteſtations de leur innocence qu'ils firent ſur le bûcher.

EUDES IV.

Eudes prit poſſeſſion du Duché, auſſi-tôt après la mort de Hugues V. malgré les prétentions de Louis ſon frere, qu'il ſut appaiſer par l'augmentation de ſon apanage. Après la mort de ce Prince, Eudes vendit ſa Principauté d'Achaïe & le Royaume de Teſſalonique, à Philippe, Prince de Tarrente, pour la ſommme de 40000 livres.

Louis Hutin étant mort ſans enfant mâle, le Duc prétendit que le Royaume devoit appartenir à Jeanne ſa niece, fille du Roi défunt: mais Philippe-le-Long, Régent du Royaume, gagna les Grands, & il fut arrêté dans une Aſſemblée des Pairs, que la Loi ſalique ne permettoit pas aux femmes d'hériter de la Couronne de France. C'eſt la premiere fois que dans notre Hiſtoire il ſoit fait mention de cette Loi. (*Voyez le Préſident Henault*). Philippe, pour calmer le Duc, lui donna en mariage Jeanne de France ſa fille aînée, héritiere par ſa mere des Comtés de Bourgogne & d'Artois. En effet, Eudes recueillit cette riche ſucceſſion en 1329, à la mort de ſa belle-mere.

Ce Prince profita de la tranquillité dont il commençoit à jouir, pour élever un monument digne de sa piété. Il fonda en 1332 une Chartreuse dans sa maison de Fontenay près Beaune, où il venoit de tenir les Grands-Jours ; il la dota de grands biens, & lui accorda plusieurs privileges. Il se bâtit dans la suite un petit logement à côté de l'Eglise, où il assistoit à l'Office, & communioit sous les deux especes, par un privilege de Clément VI.

Robert d'Artois, qui s'étoit appuyé de faux titres, pour disputer ce Comté à la Duchesse de Bourgogne, fut condamné par le Roi dans son Lit de Justice, en 1330, & banni hors du Royaume. Il se retira vers Edouard, Roi d'Angleterre, qu'il engagea dans ses querelles, & commença une guerre qui dura, à diverses reprises, plus de cent ans. Les Flamands, révoltés de nouveau, se joignirent aux Anglois, qui avoient déclaré la guerre à Philippe de Valois. Le Duc de Bourgogne accourut au secours de son Roi avec quarante-deux bannieres, contre Edouard qui assiégeoit Tournai en 1340. « Le » Duc, dit Paradin, saillit hors de St. Omer, » avec ses Bourguignons, contre l'ennemi, de » telle furie, qu'ils sembloient tous des lions » affamés, courant à la curée. Quatre mille en» nemis périrent dans ce furieux choc, & le » Comte Robert d'Artois y perdit son heaume » & sa banniere, que le Duc apporta comme » trophée de sa victoire ».

Philippe de Valois se confioit tellement en ce Prince sage & expérimenté, qu'il lui permit de

nommer lui-même les Gouverneurs & Capitaines des places fortes du Royaume. C'eſt lui qui établit à Calais Jean de Vienne, qui a immortaliſé ſon nom par la belle défenſe qu'il fit en cette Ville aſſiégée pendant un an par les Anglois. Il donna auſſi pour Gouverneur à la Picardie Geoffroy de Charni, l'un des plus braves Chevaliers de la Bourgogne.

Eudes eut encore une petite guerre à ſoutenir en 1347 contre Jean de Châlon, Thibaut, Seigneur de Neufchâtel, & Henri de Faucogney ; mais le Roi ſe rendit médiateur, & termina ce différend par le traité de Vincennes. Le Duc épuiſé de fatigues, mourut à Sens en 1349, après trente-trois ans d'un regne agité, mais glorieux. Son cœur fut porté aux Chartreux de Fontenay près de Beaune, ſes entrailles à la Ste. Chapelle de Dijon, & ſon corps à Cîteaux, ſelon ſes intentions.

Ce Prince n'eut de Jeanne ſa femme que deux fils; Philippe, marié à Jeanne de Boulogne, mort au ſiege d'Aiguillon en 1346, & pere de Philippe de Rouvre, qui va ſuivre : le ſecond mourut en bas âge.

L'année de la mort d'Eudes fut une époque fameuſe par les malheurs dont la France ſe reſſentit. Pluſieurs Villes furent renverſées par des orages furieux. Les guerres déchirerent une partie de l'Europe ; une maladie épidémique fit un tel ravage ſur les hommes & les animaux, qu'un Auteur contemporain écrit :

En mil trois cent quarante-neuf,
De cent ne demeuroit que neuf.

Plusieurs Villages de Bourgogne furent réduits en solitude. (*Hist. de Poligny*, *tom. 1. p. 181.*) La plupart des Habitans de Beaune, & tous les Curés, périrent ; il n'y resta pas la vingtieme partie des Citoyens, à Rully dix ménages seulement, & trois à Bure-les-Templiers.

Selon les Juristes, l'appel comme d'abus fut connu, pour la premiere, fois en 1330, dans la célebre dispute de Pierre de Cugnieres avec Pierre Bertrand, Evêque d'Autun, devant Philippe de Valois. Il est seulement vrai que Pierre de Cugnieres Chevalier ès Loix, Avocat du Roi au Parlement de Paris, fit ce qu'il put pour réformer l'abus des usurpations ecclésiastiques; mais il n'y réussit pas alors : les Parlemens suivirent cet exemple, & peu à peu s'introduisit une procédure connue dans la suite sous le nom d'appel comme d'abus. Le fameux Avocat Général Servin disoit que *s'il connoissoit l'Auteur de l'appel comme d'abus, il lui érigeroit une statue.*

PHILIPPE DE ROUVRE.

Philippe, petit-fils d'Eudes, lui succéda sous la tutele de Jeanne de Boulogne sa mere, ensuite sous celle de Jean, Roi de France, lorsqu'il eut épousé cette Princesse. La qualité de Régent du Duché de Bourgogne, fut très-utile au Roi dans les circonstances où il se trouvoit. Indépendamment de la monnoie qu'il fit fabriquer à son coin (en déclarant, à la vérité, qu'il n'en avoit pas le droit), il eut souvent recours aux forces de la Province, pour s'opposer aux Anglois.

glois. En 1353 il enjoignit à la Nobleſſe de ſe trouver en armes à Beauvais ; & preſqu'en même temps, il ordonna de convoquer les Etats de Bourgogne à Châtillon, pour y établir la gabelle : mais ſi les Seigneurs montrerent de l'ardeur à procurer de prompts ſecours au Régent, les trois Ordres s'oppoſerent avec fermeté à l'innovation qu'il vouloit introduire, & la Province conſerva ſes privileges.

Le Roi mécontent convoqua de nouveau les Etats à Beaune & à Dijon. Il y trouva la même réſiſtance à l'établiſſement de la gabelle. On ſe contenta de lever des troupes que Jean de Noyers, Gouverneur de la Province, conduiſit à Breteuil. Tous ces ſecours furent inutiles. Jean fut fait priſonnier à la bataille de Poitiers le 19 Septembre 1356. l'Anglois victorieux parcourut & dévaſta le Royaume. La Nobleſſe du pays raſſemblée, s'oppoſa en vain à la marche du vainqueur ; elle montra au combat de Brion-ſur-Ource ce que peut la valeur; mais elle ſuccomba ſous des forces trop ſupérieures aux ſiennes.

Les Anglois, maîtres de la campagne, brûlerent Châtillon, pillerent Tonnere, où le bon vin les arrêta cinq jours (Paradin), & s'emparerent de Flavigny, dont ils firent leur Place d'armes. Pendant les trois mois qu'ils y ſéjournerent, ils mirent à contribution tout le voiſinage, ſaccagerent Saulieu, dont ils brûlerent l'Egliſe Collégiale, & porterent l'alarme juſqu'aux portes de la Capitale. Les trois Ordres des deux Provinces s'aſſemblerent à Beaune,

pour délibérer ſur les moyens de ſe débarraſſer d'hôtes ſi dangereux. Ils offrirent 100000 moutons (1) d'or, dont on paya une partie comptant, & on donna des otages pour la ſûreté du reſte. Ce Traité, au moyen duquel les Anglois ſe retirerent, fut conclu à Guillon en Auxois, le 10 Mars 1359.

Ce fut au milieu de ces troubles que Philippe, ayant atteint l'âge de majorité, prit en 1360 le Gouvernement du Duché. Il partit auſſi-tôt pour aller chercher Marguerite, fille du Comte de Flandre, avec laquelle ſon mariage étoit arrêté dès 1355 : il l'emmena dans ſon Château de Rouvre, où il étoit né, & où il mourut d'une chûte peu après ſon arrivée en 1361, âgé de ſeize ans.

Ce jeune Prince promettoit beaucoup; il avoit le naturel excellent, l'ame grande & les inclinations nobles. Il vécut peu, dit Dom Plancher, & fut long-temps regretté. En lui finit la premiere race des Ducs, qui avoient régné trois cents vingt-neuf ans. Auſſi-tôt que le Roi Jean eut appris la mort de Philippe, il déclara que la Bourgogne lui étoit dévolue par *droit de proximité.* Les Seigneurs de Montagu & de Sombernon, quoique deſcendans par mâles de Hugues III. ne penſerent pas même à faire valoir leurs

(1) Les deniers d'or au mouton, *mutones aurei*, ainſi nommés de la marque qui y étoit empreinte, valoient alors 30 ſols ; ils ont eu cours en France pendant deux cents ans, & ont changé de valeur en proportion du prix des métaux. Ils vaudroient à préſent environ 15 liv.

droits. Au reste, on peut voir dans le *Factum* de M. Husson, pour la Seigneurie de Montbard, une bonne dissertation sur les raisons qui engagerent le Roi Jean à recueillir le Duché de Bourgogne à titre d'hérédité, non à titre de retour à la Couronne. Il est imprimé à la fin des Traités de M. Duplessis sur la Coutume de Paris.

Le Roi ayant recouvert sa liberté par le Traité de Bretigny, vint à Dijon prendre possession du Duché, l'unit & l'incorpora à la Couronne, & ordonna qu'à l'avenir la Province n'auroit d'autre Seigneur que le Roi. (*Dupuis, droit du Roi, in-fol. page 290.*) Il jura sur la Châsse de St. Benigne, de conserver aux Habitans tous leurs privileges ; mais malgré l'opposition des Etats, il y établit les mêmes impôts que dans les autres Provinces, pour payer sa rançon aux Anglois. Il ordonna *de faire ouvrer à St. Laurent-les-Châlon pieces d'or & d'argent, & édifier une monnoie à Dijon*, par Lettres données à Paris le 7 Mars 1361, & voulut que la Justice des pays du Duché fut administrée par Baillis royaux, Chanceliers & Auditeurs, sans innovations, & sans qu'on pût appeller des jours généraux. (*Ordonn. de nos Rois, tome. 3. pag. 535. & 551.*)

Nos premiers Ducs, qui n'étoient pas encore puissans en fonds de terre, exerçoient sur leurs Sujets des droits onéreux. Ils en exemptoient souvent les Moines & leurs *hommes*. Une Chartre recueillie par Pérard, page 204. nous en fait connoître une partie, avec les noms qu'on leur avoit donnés.

1°. *Percursus*, parcours dans les bois, terres, pâturages, exercés par les Officiers du Duc, sans le consentement des Seigneurs. 2°. *Marescalliæ*, droit du Maréchal ou Maréchaussée, taxe imposée sur les Fermiers, qu'on obligeoit de fournir une certaine quantité de foin, de paille & d'avoine, pour l'entretien des chevaux. 3°. *Brennariæ*, droit de criblures de bled, pour faire le pain des chiens de chasse, d'un mot Gaulois *bren*, qui signifie *son*, d'où les Officiers étoient appellés *Brennarii*, Brenniers. 4°. *Albergariæ*, droit de gîte qu'avoient les Ducs d'être logés & nourris, eux & leur suite, en certains endroits dépendans des Abbayes, une ou deux fois l'année. En quelques lieux le droit n'étoit que pour les personnes, en d'autres, pour les personnes & les chevaux ; enfin, il y en avoient qui n'étoient obligés qu'à loger & nourrir les chiens du Duc. Quelquefois les Princes, en exemptant une Abbaye de cette servitude, conservoient la faculté du fourage, ce qui signifie ces mots : *Fœno & paleâ, vel stramine exceptis*, que l'on lit dans plusieurs Chartres. 5°. *Cautiones*, c'étoit une espece de tribut qu'on levoit dans les Villages, & qu'on exigeoit des Fermiers & des Laboureurs. 6°. *Superprisiæ*, tribut appellé *surprise*, parce qu'il étoit ajouté à un autre tibut. Le premier s'appelloit *prise*, & le second *surprise*, comme imposé sur le premier. 7°. *Precariæ*, précaire, certains services à rendre aux Seigneurs au temps des moissons & de la fenaison. Le Duc Hugues II. déchargea de tous ces droits

les Habitans de Plombieres & de Longvic, par une Chartre ſignée de ſa main & datée de Dijon en 1103. Hugues ſon fils remit à Moutier-Saint-Jean le droit de gîte qui lui étoit dû pendant un jour.

Nos Ducs faiſoient leur réſidence ordinaire à Dijon, dans leur Palais qui ſubſiſtoit dès le dixieme ſiecle, puiſque le Roi Lothaire date un diplôme en faveur de l'Abbaye de Nantua, en 960, de ſon Palais de Dijon. *Actum Divionenſi in Palatio.* (*Gal. Chriſt. tome 4. page 5. preuv.*) Ils alloient paſſer quelques mois dans leurs différens Châteaux de Salmaiſe, Aignay, Maiſy, Dueſme, Aïzey, Vilaine, Châtillon, Montbard, Montreal, Salive, Germoles, Pouilly-en-Auxois, Pouilly-ſur-Saône, Brazey, Pagny, Vollenai, Vergy, Talant, Argilly; ils y prenoient le plaiſir de la chaſſe, de la pêche & de la promenade. Ils logeoient à Paris au Mont-Saint-Hilaire, d'où cet endroit prit le nom de *rue de Bourgogne*, aujourd'hui rue de Rheims, à cauſe du College de ce nom, bâti ſur le fonds de l'Hôtel de Bourgogne par Guy de Roye, Archevêque de Rheims.

On n'a ceſſé en France de dire les matines à minuit dans les Chapitres, qu'au temps des ravages des Anglois, ſous le Roi Jean. Un Arrêt du Parlement ordonna, en 1359, à l'Egliſe de Paris, de reprendre cet uſage, qu'elle a toujours gardé. On l'obſervoit encore dans l'Egliſe d'Autun au quinzieme ſiecle. Juſqu'alors il n'y avoit point eu de bancs dans les Egliſes; on les jonchoit de paille le Samedi ſoir pour le Dimanche.

L'auſtérité des mœurs a ſubſiſté long-temps en Bourgogne : ſur quoi, dit le ſavant Préſident Bouhier, Coutume de Bourgogne, tome 1. pag. 340, je me ſouviens d'avoir lu dans Chaſſeneuz que de ſon temps (il vécut ſous Louis XII. & François I.) quand une femme mariée paſſoit auprès d'un homme, l'uſage vouloit qu'elle ſe cachât la moitié du viſage par modeſtie : fait atteſté par un témoin oculaire.

La coëffure des femmes étoit ſimple ; preſque point de friſure ; nulles dentelles, du linge uni : leurs robes étoient fort ſerrées, & s'attachoient ſous le menton. Elles étoient armoiriées à droite de l'écu de leur mari, à gauche, du leur. Les veuves paroiſſoient en public habillées à peu près comme le ſont aujourd'hui les Religieuſes. Ce ne fut que ſous Charles VI. que les femmes commencerent à ſe découvrir les épaules, & ſous Philippe-le-Bon, elles prirent des pendans d'oreilles, des colliers, des bracelets, & firent d'autres changemens dont nous parlerons ſous ce Prince. Les chemiſes étoient de ſerge ; du temps même de Charles VII. la Reine ſeule avoit deux chemiſes de toile. La bougie étoit inconnue, & la chandelle un luxe. L'uſage des vitres étoit rare, & ſeulement pour les riches. Il fut porté en Angleterre par les François, vers la fin du douzieme ſiecle, & il y fut regardé comme une grande magnificence. Les épiceries qu'on tiroit des Indes par le Pont-Euxin, étoient fort cheres. Le poivre étoit ſi eſtimé, que le Prieur de Notre-Dame de Semur, en affranchiſſant ſes hommes, ſe réſerva une livre de poivre. L'huile d'olive,

qu'on tiroit du Levant, étoit ſi rare, qu'un Concile d'Aix-la-Chapelle permit aux Moines d'uſer d'huile de lard.

La cire n'étoit guere employée que pour le luminaire des Egliſes. Elle étoit encore fort chere long-temps après, puiſque le Duc Philippe-le-Hardi crut faire un vœu d'importance, en promettant pour un de ſes fils malade, ſon peſant de cire à Saint Antoine de Vienne. Il n'y avoit point encore de cheminées. Une famille entiere s'aſſembloit au milieu d'une chambre obſcure, autour d'un large foyer rond, dont la fumée ſe diſſipoit par un trou fait au plancher. Le ſecret de ſecourir la vue affoiblie des vieillards par les *beſicles*, trouvé par Alexandre Spina, eſt de la fin du treizieme ſiecle.

Ces détails ne paroîtront pas minutieux à ceux qui ſavent qu'il n'eſt rien de petit quand il eſt queſtion de rechercher les uſages d'un Peuple. Tout ce qui a rapport à l'inſtruction des hommes, doit être dit. Les crimes ſeuls peut-être devroient être effacés de l'Hiſtoire ; mais elle ne peint les monſtres que pour les empêcher de renaître.



SEPTIEME ÉPOQUE.

La Bourgogne ſous les Ducs de la ſeconde Race, depuis 1363 à 1477.

PHILIPPE-LE-HARDI.

LE Roi Jean, qui avoit une prédilection marquée pour Phllippe ſon quatrieme fils, né à Pontoiſe en 1342, lui donna en 1363 le Duché de Bourgogne à titre d'apanage, reverſible à la Couronne, *hærede non ſuccedente*, & le déclara premier Pair de France. L'année ſuivante, Charles V. confirma cette donation. Le Duc alors ſe rendit à Dijon, où après les ſermens ordinaires, il reçut les hommages de ſes nouveaux Sujets, & ſe diſpoſa à les défendre contre une foule d'ennemis qui les menaçoient. Le redoutable Prince de Galles, le Héros de l'Angleterre, à la tête de vingt mille Anglois, pénétra de l'Auvergne dans le Bourbonnois en 1366. Ayant paſſé la Loire près de Marcigny, il entra en Bourgogne, où il trouva toutes les ſubſiſtances enlevées par les ſoins de Philippe, qui avoit fait retirer les Payſans & les beſtiaux dans les Villes murées : il avoit donné ordre d'ôter juſqu'au fer des moulins, afin d'affamer l'ennemi. L'Auxois ſe reſſentit de cet orage qui vint fondre ſur les environs d'Auxerre ; mais

il fut bien-tôt dissipé par le brave Duguesclin, l'appui de la France. Des bords de la Garonne, il vola sur ceux de la Loire, & força le Prince Anglois à regagner Bourdeaux, où il rentra sans gloire, sans butin, & presque sans soldats.

On commençoit à peine à respirer, lorsque le passage des *grandes Compagnies* jeta l'alarme dans toute la Province : on ne se rappelle qu'avec horreur les dégâts affreux que ces troupes de bandits, connus sous les noms effrayans d'*Ecorcheurs*, de *Retondeurs*, de *Routiers*, *Tard-venus*, *Malandrins*, commirent en France, & sur-tout en Bourgogne. Les Tard-venus, dont un des Chefs portoit ces mots écrits sur sa banniere, *l'ami de Dieu*, *l'ennemi des hommes*, défirent à Brignais en Lyonnois, les troupes du Roi commandées par Jean de Bourbon, Comte de la Marche, surnommé *la fleur des Chevaliers*. Une partie, dit Mezeray, *s'acharna sur le Mâconnois, & ne s'en détacha que lorsqu'elle fut entiérement gorgée comme une sangsue.* L'autre s'étoit cantonnée à Vilaines-les-Prevôtés, près de Semur. Il fallut un siege de trois mois & beaucoup d'argent pour les déloger de ce Fort, d'où ils rançonnoient tout l'Auxois. Une troisieme bande s'étoit fortifiée à la *Vesvres*, Village près d'Autun. Peu s'en fallut qu'une quatrieme établie à Pesme-sur-Saône, n'enlevât le Duc qui résidoit à Rouvre. Ce Prince, pour les exterminer les uns par les autres, en avoit gagné un partie. Nous voyons en effet qu'un des Chefs, Bertrand Guast, vint à Poligny toucher, d'Aubriet de Plaine, Trésorier, mille

quatre cents ſoixante écus, pour les gages dus à lui & à ſes *Brigands :* ce nom qui étoit emprunté de celui de leurs armes, eſt devenu dès-lors infame, & s'eſt donné à ceux qui les ont imités dans leurs rapines. (*Hiſt. Poligny, tome 1. p. 187.*)

Les environs de Beaune, de Châlon, & ſurtout de Givry, ſouffrirent beaucoup de leurs ravages, & on eut mille peines à s'en délivrer.

Le Conétable Dugueſclin, touché des malheurs de la Patrie, réſolut d'en purger le Royaume ; il vint les trouver à Chagny, & dit à leurs Chefs : « *nous avons aſſez fait pour damner nos* » *ames ; vous pouvez même vous vanter d'en avoir* » *fait plus que moi : faiſons honneur à Dieu, &* » *le Diable laiſſons* ». Après ce début, il leur offrit 200000 liv. de la part de Charles V. les tréſors du Roi de Caſtille & des contributions ſur les Terres du Pape dans le Comtat. Gagnés par ces puiſſans motifs, ils le ſuivirent juſqu'en Eſpagne, contre Pierre-le-Cruel, qu'ils détrônerent, & mirent en ſa place Henri de Tranſtamare.

Philippe délivré de tous ces embarras, ſe rendit à Gand avec une ſuite nombreuſe de Gentilshommes ; il y épouſa Marguerite (1) de Flan-

(1) Marguerite de France, ſa mere, dit à ſon fils Louis de Flandre, qui vouloit unir ſa fille à l'Anglois ; « ſi tu refuſes de faire les noces que ton Roi & moi » deſirons, je te jure, tirant ſa mamelle dextre, que » je la trancherai en ta préſence, pour un opprobre » éternel ſur ton nom ». (*Golut, page 546*). Ces paroles lui toucherent le cœur, & il donna ſa fille Marguerite à Philippe.

dre, qui lui apporta les Comtés de Bourgogne, d'Artois, de Flandres, de Rhetel & de Nevers. Sa Maison se trouva, par ce mariage, élevée à un tel point de grandeur, qu'elle disputa en puissance aux têtes couronnées.

Le Duc menacé d'une invasion par Charles-le-Mauvais, Roi de Navarre, eut soin de mettre des Capitaines affidés dans ses principales places. Olivier de Jussey fut commis à la garde de Dijon, Etienne de Bremur, à celle de Châtillon, Hugenim de Sully, à celle de Montbard, Jean de Villers, à Vergy, & Eudes de Grancey fut nommé Gouverneur du Duché. Mais la Bourgogne fut délivrée de ses frayeurs, par la mort du Roi de Navarre.

Comme Philippe voyageoit souvent, & qu'il étoit fort libéral, il fatigua ses Peuples par des impôts : il fut le premier qui, par une Ordonnance datée de Talant en 1370, établit dans les principales Villes des Greniers à sel ; sur lequel, du consentement des Etats, il établit une gabelle pour deux ans, & en employa le produit à lever des troupes pour secourir la France. Les Anglois étant entrés en Champagne, le Duc, plein de zele pour son Roi, alla s'enfermer dans Troies avec une bonne partie de sa Noblesse. Ce coup hardi leur en imposa ; ils n'oserent approcher, & furent forcés de quitter cette Province. Les Ducs de Bourbon & de Bar, Jean de Vienne, les Seigneurs de Vergy & de Rougemont, se distinguerent dans cette expédition.

Une nouvelle révolte excitée par les Gantois,

attira les armes du Duc en Flandres : le combat de Comines, où les Flamands échouerent, fut le prélude de ses victoires : la sanglante bataille de Rosebeck, entre Lille & Courtrai, où il en périt 30000 avec Philippe Artevelle leur Chef, termina cette guerre en 1384. Le Roi Charles VI eut tout l'honneur de cette journée. L'avantage en resta au Duc, à qui elle assuroit la tranquille jouissance de ce riche pays. Aussi récompensa-t-il généreusement à Lille les Seigneurs Bourguignons qui s'étoient fait remarquer par leur bravoure.

Dijon qui avoit fourni volontairement mille hommes au Prince, en reçut plusieurs privileges, comme de tenir des terres en fief, & de porter les deux premiers chefs de ses armes, avec sa devise peinte en son enseigne, *Mout me tarde*.

Cette Ville possede encore un monument de cette victoire ; le Duc fit enlever l'horloge de Courtrai, la plus belle qu'on eût encore vue ; il la fit démonter & charger avec sa cloche, sur des charriots qui la transporterent à Dijon. Le Maire Josset de Halle la plaça sur une tour à côté du Portail de Notre-Dame, où on la voit aujourd'hui.

Le Roi ayant promis à Philippe, qu'il avoit nommé Capitaine général du Royaume, de passer en Bourgogne pour aller en Guyenne., la Duchesse écrivit *d'Aisey-le-Duc*, en 1382, à Philippe de Jaucourt, de tout préparer pour le recevoir.

En effet, Charles VI. allant à Avignon, séjourna huit jours à Dijon. Son entrée fut des

plus pompeuſes. On lui donna des fêtes & des *myſteres*, ſelon l'eſprit du temps : il y eut des joutes & des tournois dans le grand jardin de l'Abbaye de St. Etienne, & des prix donnés *aux mieux faiſans.* « Pour l'amour du Roi, dit » Froiſſard, tome 4. page 11. édit. 1574, étoit » venu à Dijon grande foiſon de Dames & » Damoiſelles, que le Roi veoit moult volon- » tiers. Là étoit la Dame de Sully, la Dame » de Vergy, la Dame d'Epagny & moult d'au- » tres Dames belles & friſques & moult bien » aornées ; elles s'efforçoient de chanter, danſer » & fort réjouir le Roi, qui fut huit jours à » Dijon en ébatement ».

La funeſte maladie de Charles VI. ne lui permettant pas de vaquer aux affaires, les Etats Généraux choiſirent le Duc de Bourgogne pour gouverner le Royaume en 1392. Cette préférence due à l'âge, à la réputation & aux longs ſervices de Philippe, fut la ſource de la haine irréconciliable qui éclata entre les maiſons d'Orléans & de Bourgogne, & qui mit la France en combuſtion.

Le Duc, dit le P. Daniel, devint depuis ce moment le Protecteur du Peuple, s'oppoſant aux nouveaux impôts, ſoit par vrai zele pour le bien public, ſoit pour ne pas être de l'avis du Duc d'Orléans, ſon neveu & ſon rival. Cette rivalité tenoit cependant de la nobleſſe & de la grandeur de ſon ame. Nous en voyons la preuve dans un trait rapporté par le célebre Gerſon ſon Aumônier. Quelqu'un ayant haſardé, en préſence du Prince, quelques paroles qui

tendoient à se défaire du Duc d'Orléans, il sortit de la chambre tout ému, en prononçant ces mots du Pseaume: *heureux l'homme qui ne s'est point trouvé dans le conseil des méchans.* Jaloux de maintenir les privileges des Habitans du Duché, il employa son crédit en leur faveur. Ils étoient inquiétés par les Officiers du Roi pour le droit de *traites foraines*, dont ils avoient toujours été exempts : ils obtinrent, à la recommandation de leur Prince, la faculté de transporter leurs denrées au dedans & au dehors du Royaume, sans payer aucun droit de sortie.

Un schisme déplorable désoloit alors l'Eglise ; pour l'éteindre, le Duc fut député en 1965, par le Conseil du Roi, au Pape Benoît, résidant à Avignon. Il lui fit de riches présens, donna des repas somptueux aux Cardinaux, mais il ne put rien changer à leurs dispositions.

Pétrarque attribue au bon vin de Bourgogne dont le Duc avoit régalé la Cour du Pape, l'obstination des Cardinaux à ne pas retourner à Rome. « C'est, dit-il, qu'en Italie il n'y a » point de vin de Beaune, & qu'ils ne croient » pas pouvoir mener une vie heureuse sans » cette liqueur : ils regardent ce vin comme un » cinquieme élément « : c'est ce qu'il écrivoit très-sérieusement sur la fin de ses jours au Pape Urbain V. pour l'exhorter à venir siéger à Rome : *Beatam sine belnâ vitam agi posse diffidunt.* (Petrarq. op. page 800.)

Pendant que les Cardinaux s'amusoient à Avignon aux dépens des François, les Turcs faisoient des conquêtes sur les Chrétiens. Les Am-

baſſadeurs de Sigiſmond, Roi de Hongrie, que Philippe reçut à Lyon au retour du Comtat, le preſſerent de ſecourir leur Maître. Il y conſentit, & permit au Comte de Nevers ſon fils, âgé de vingt-cinq ans, de faire ce long voyage; les plus grands Seigneurs du Royaume & les Barons des deux Bourgognes accompagnerent le jeune Prince dans cette expédition. « Tant il » étoit moult aimé, dit Froiſſard, étant cour- » tois, traitable, humble & débonnaire ».

Des ſuccès heureux en firent eſpérer d'abord de plus grands; mais la valeur des François vint échouer à Nicopolis en Bulgarie, contre cent mille Turcs commandés par Bajazet. L'Amiral Jean de Vienne, Philippe de Bar, Guillaume de la Tremouille & ſon fils y perdirent la vie: le Comte de Nevers fut fait Priſonnier; ſix cents Gentilshommes furent hachés par ordre du Vainqueur, outré d'avoir perdu vingt mille Turcs dans cette bataille livrée le 28 Septembre 1396. Les Etats de Bourgogne ſe taxerent promptement pour délivrer des mains des Turcs le fils de leur Souverain. Dyne Raponde, riche Marchand Luquois, établi à Paris, prêta ce qui manquoit à la ſomme exigée pour ſa rançon. En reconnoiſſance de ce ſervice, le Duc Jean fit placer ſa figure en pierre dans la nef de la Ste. Chapelle, contre un pillier, où il eſt repréſenté à genoux, revêtu d'une longue robbe, ayant une ceinture de laquelle pend une groſſe *eſcarcelle*. Le Duc étoit ſi libéral, qu'il ajouta à la rançon convenue des préſens conſidérables, en faucons, chevaux de chaſſe, ſervices d'argent, étoffes précieuſes, *&c.*

Philippe, quoique d'un complexion robuſte, fut attaqué à Bruxelles d'une maladie contagieuſe, qui l'engagea à ſe faire tranſporter à Hall, où il mourut entre les bras de ſes trois fils, dans de grands ſentimens de Religion, le 27 Avril 1404, âgé de ſoixante-trois ans.

On embauma ſon corps, qui fut enveloppé de trente-deux aunes de toile cirée, recouvert d'un habit de Chartreux, & enſuite dépoſé dans un cercueil de plomb: ſes entrailles furent enterrées à Notre-Dame de Hall; ſon cœur fut porté à St. Denis, & ſon corps aux Chartreux de Dijon, dont il étoit Fondateur; on y admire encore de nos jours ſon mauſolée. (*V. Dijon.*)

Sa prodigalité l'avoit tellement endetté, que la Ducheſſe ſa veuve renonça à la communauté de biens, en dépoſant ſur ſon cercueil, ſuivant la Coutume de Bourgogne, ſa ceinture, ſes clefs & ſa bourſe; elle ne lui ſurvécut pas un an, étant morte d'apoplexie à Arras le 21 Mars 1405, âgée de cinquante-ſix ans. Elle fut inhumée auprès de ſon pere, à Notre-Dame *de la Treille* de Lille; c'étoit, dit Golut, une *Princeſſe généreuſe, mal-endurante, & d'un naturel vraiment Gaulois.*

Philippe eut de Marguerite Jean ſon ſucceſſeur, Antoine, Duc de Brabant, Philippe, Comte de Nevers, tous deux tués à la bataille d'Azincourt en 1415, & quatre filles.

L'Hiſtoire l'a placé au rang des Princes dont la ſageſſe & la prudence égaloient la bravoure: elle nous le repréſente affable, d'un eſprit juſte, généreux à l'excès, ſans penchant pour le jeu ni les femmes.

Son

Son goût pour les livres, si rares alors, se manifeste dans un marché qu'il fit avec les freres Manuel à 20 sols par jour, pendant quatre ans, « pour parfaire les Histoires d'une très-» belle & notable Bible, par eux commencée : » & ne pourront se louer à d'autres, mais en-» tendre & besogner seulement à l'ouvrage d'i-» celle ; 600 liv. furent données à Me. Jean Du-» rand son Physicien, pour employer ès écri-» tures & perfection d'icelle Bible ».

» Il acheta 500 livres, de Dyne Raponde, un » Tite-Live enluminé de lettres d'or & d'imaiges, » en 1399. » Ce bel ouvrage fut envoyé en présent à un Cardinal au Concile de Constance. Un livre de la *propriété des choses*, lui coûta quatre cents écus d'or. Une Bible en François, de lettres très-bien *historiées*, *armoriées* de ses armes, garnie de gros fermeaux d'argent doré, fut payée six cents écus à Jacques Raponde Lombart. Le Duc reçut du même Marchand, en bonnes étrennes, un livre en François de plusieurs histoires *des femmes de bonne renommée*.

C'est sous son regne que les *Gelines d'Inde* furent apportées d'Artois à Dijon en 1385. Ce qui montre la fausseté de la tradition qui en attribue l'honneur à l'Amiral Chabot au 16e. siecle.

Le Prince donna au *Roi des Ribauds* de son Hôtel, 200 liv. en 1396.

On doit à la priere de Philippe la fameuse Ordonnance faite par Charles VI. qui accorde le Sacrement de Pénitence aux criminels condamnés à mort ; ce qui leur avoit été refusé jusqu'à ce temps. (*Ord. de nos Rois, t. 8. p. 122.*)

En 1391, il y eut ordre des Etats d'arracher dans les vignes le plan gamai.

« Viennot de l'Abergement, soi-disant *Physi-*
» *cien* (Médecin), fut condamné à cinquante
» francs d'or par le Bailli de Dijon, pour n'a-
» voir pas guéri les malades qu'il avoit entre-
» prins; au contraire étoient plus griévement ma-
» lades de corps, de jambes, de pieds, & pour
» un mault, ils en avoient deulx. Pour ce que
» ledit Physicien les décevoit, il fut mis en pri-
» son à Pontailler ». (*Mémoires historiques sur la Bourgogne*, *in-4°. page 85*).

Jean de St. Just, d'abord Chanoine de St. Quentin, ensuite de Beauvais, Maître des Comptes, enfin Evêque de Châlon-sur-Saône, fit honneur à la Bourgogne par sa science. C'est à ses recherches qu'on est redevable des plus beaux monumens de la Chambre des Comptes de Paris. Dans le Recueil qui porte son nom, on voit (feuillet 126) que les gages des petits Clercs (Auditeurs) étoient de 6 s. parisis par jour. Son ouvrage remonte au temps de Philippe-Auguste.

M. Jardel de Braine a trouvé en 1772, près du Crotoy, dix-huit pieces d'or, dont trois sont de Philippe-le-Hardi. On voit sur l'un des côtés de la premiere, le lion Belgique, qui remplit tout le *champ*, autour ces mots: *Phs D. grat. Dux Burg.* Sur la seconde, St. Pierre tenant d'une main les clefs, & de l'autre, le même écusson avec cette légende: *Phs Dux Burg. Brab. Limb.* & au revers autour, d'une grande Croix en rosette: *Pax Chr. semper maneat no-*

biſcum. Sur la troiſieme, qui eſt très-belle, le Prince paroît aſſis ſur un Trône avec une couronne de Comte ſur la tête, tenant de la main droite une épée, de l'autre un écuſſon, avec le lion Belgique & la même légende; au revers, *Chriſtus vincit, Ch. regnat.* (*Journ. Encyclopéd. Février 1773, page 129.*)

JEAN-SANS-PEUR.

Ce Prince, né à Dijon en 1371, ſuccéda à l'âge de trente-cinq ans aux vaſtes Etats de Philippe; il les augmenta des Comtés de Hainault, de Hollande & de Zélande, par ſon mariage avec Marguerite de Baviere, qui ſe fit à Cambray en 1385, & auquel le Roi aſſiſta. Son premier ſoin, après avoir fait hommage pour la Bourgogne, fut de payer les dettes les plus preſſées de ſon pere.

Le Duc révoqua la défenſe faite à ſes Sujets de tranſporter des bleds dans les pays étrangers; il rendit le Commerce libre par une Ordonnance donnée à Montreal, ſur les repréſentations des Etats.

Ses Peuples furent déchargés d'une nouvelle impoſition, que la mauvaiſe adminiſtration des Finances, pendant la maladie du Roi, avoit occaſionnée; ce qui lui gagna l'affection de ſes Sujets. Il ſe concilia celle des François par ſes exploits contre les Anglois, qui aſſiégerent l'Ecluſe; il leur en fit lever le ſiege, les mit en fuite & reprit Graveſines, dont ils s'étoient emparés; il les eût même chaſſés de Calais,

dont il avoit dessein de former le siege, s'il n'eût été traversé par des intrigues de Cour.

Jean avoit un puissant ennemi dans la personne du Duc d'Orléans. Leur dissention qui éclatoit en toute renconte, finit par la plus funeste catastrophe. Comme le Duc d'Orléans, que Brantome appelle *un grand débaucheur de Dames, & même des plus grandes*, revenoit à huit heures de souper chez la Reine de l'Hôtel *Barbette*, il fut lâchement assassiné par Raoul d'Octonville, Gentilhomme Normand, & Ecuyer du Duc, le 29 Novembre 1407. « Je nomme » ce méchant homme, dit l'Historien le Gendre, » afin que sa mémoire soit en horreur dans » tous les siecles ».

Le Duc de Bourgogne cachoit sa joie sous une indignation apparente : « Onques, s'écrioit- » il, ne se perpétra en ce Royaume un si mau- » vais ni si traître meurtre ». Mais voyant le Prévôt faire des informations juridiques, il avoua à son oncle qu'il étoit l'auteur de cette action. Le Duc de Berry frissonna à cette affreuse confidence, répandit un torrent de larmes, & s'écria : *Je pers aujourd'hui mes deux neveux !*

Le Duc craignant d'être arrêté pour ce crime, sortit précipitamment de Paris, & y revint peu de temps après, accompagné de mille hommes d'armes. Jean Petit, Docteur Normand, chargé de faire son apologie devant les Chefs de l'Etat, entreprit de prouver par douze argumens en l'honneur des douze Apôtres, que le Duc avoit fait une action louable, en se défaisant d'un Tyran ; il conclut qu'on devoit récompenser l'au-

teur de l'aſſaſſinat, « à l'exemple des rémuné-
» rations qui furent faites à Monſeigneur Saint
» Michel l'Archange, pour avoir tué le Diable,
» & au vaillant homme Phinées, qui perça
» Zambry ».

Cette extravagante apologie révolta l'aſſemblée ; mais le Conſeil du Roi, plus intimidé que perſuadé, accorda au Duc des Lettres d'abolition, qui furent regardées comme le moyen le plus propre à calmer les eſprits.

On tenoit alors le Concile de Conſtance. Ce Prince craignant que la Doctrine de ſon Défenſeur n'y fût condamnée, chargea Jean de Saulx, Abbé de Moutier-Saint-Jean, & Guillaume de Vienne, ſes Ambaſſadeurs à cette célebre aſſemblée, de gagner les eſprits en ſa faveur. Ils diſtribuerent plus de deux cents écus d'or à pluſieurs Maîtres en Divinité (Théologiens); plus de cinquante queues de vin de Beaune, de Nuys & de Pommard, aux Cardinaux, avec de la vaiſſelle d'or & d'argent. (*D. Planch. tom. 3. pag. 404.*)

Raſſuré ſur les ſuites de ce meurtre, le Duc marcha au ſecours de Jean de Baviere, Evêque de Liege, ſon beau-frere, aſſiégé devant Maëſtricht par ſes Sujets ; il les attaqua dans leur poſte, les défit & laiſſa vingt-quatre mille Liégeois ſur le champ de bataille. Cette victoire éclatante, qui ne coûta à Jean que cinq cents Bourguignons, valut au Duc le ſurnom de *Jean-ſans-Peur*. Elle lui donna un nouveau crédit à la Cour, où la Ducheſſe d'Orléans l'avoit fait déclarer *ennemi de l'Etat* ; la Garde même & le

Gouvernement du Dauphin, lui furent confiés.

Après différens succès dans la guerre que se firent les Orléannois & les Bourguignons, on conclut à Auxerre un Traité solemnel de paix entre les Princes assemblés dans la Salle capitulaire de la Cathédrale, & présidés par le Dauphin, en 1412. Des jeux, des fêtes & des festins annoncerent au Peuple une réconciliation sincere; on crioit hautement: *Gloria in excelsis Deo;* ancienne acclamation alors en usage, de même que celle de *Noël.* Les Ducs réconciliés parurent montés sur le même cheval, s'embrasserent, mangerent ensemble, & ne se pardonnerent pas.

La funeste bataille d'Azincourt, où périrent les deux freres du Duc de Bourgogne & la fleur de la Noblesse Françoise, rendit ce Prince sensible aux malheurs de l'Etat, qu'il vouloit venger à quelque prix que ce fût. Il leva des troupes, leur assigna le rendez-vous à Châtillon pour aller à Paris, & delà s'opposer aux ennemis de la France. Mais comme on craignoit encore plus sa présence que celle des Anglois, le Conseil

---

(1) On trouva sur le champ de bataille trois mille éperons dorés. Philippe, fils du Duc Jean, sans les ordres précis de son pere, vouloit se trouver à cette bataille, & eut, dit Monstrelet, de la *déplaisance* de ce que ses Gouverneurs, les Sires de Roubais & de la Vieuville le retinrent, & *bien en print.* Un Auteur contemporain assure avoir oui dire à Philippe, plus de cinquante ans après, qu'il ne pouvoit se consoler d'avoir perdu une si belle occasion d'employer sa valeur au service de sa Patrie.

du Roi lui défendit de paſſer outre. Malgré cette défenſe, il s'avança juſqu'à Lagny en Brie, où il conſuma deux mois en négociations inutiles, ſans oſer approcher de Paris. Cette lenteur, qui ne lui étoit pas ordinaire, lui fit donner le ſobriquet de *Jean de Lagny, qui n'a point hâte.*

Il eſſuya au Parlement aſſemblé avec la Cour des Pairs, une autre mortification qui lui fut encore plus ſenſible.

Le Duc de Lorraine, quoique banni du Royaume pour crime de félonie, oſa reparoître ; & ſous la ſauve-garde du Duc de Bourgogne, vint braver Charles VI. juſqu'au milieu du Tribunal de la Nation. Jean Juvenal des Urſins, Avocat du Roi, indigné de cet attentat, ſe jette aux genoux de Charles VI. le conjure de ne pas permettre qu'on mépriſe ainſi les Ordonnances de la Cour...... & voyant le Duc Jean s'avancer en courroux, tenant le Lorrain par la main, il ſe leve & dit à haute voix : « De par » le Roi, que tous ſes bons & loyaux Servi» teurs ſe rangent de ſon côté, & que les en» nemis du repos public ſe joignent au Duc de » Lorraine ». Ces mots furent un coup de foudre ; tous les Seigneurs paſſerent auprès du Roi ; le Duc de Bourgogne lui-même, entraîné par l'exemple, quittant la main de ſon protégé, fit comme les autres. Le Duc de Lorraine, reſté ſeul, fut obligé d'avoir recours aux larmes & aux proteſtations, pour obtenir ſon pardon du Roi. (*Hiſt. de Charles VI. par J. Juvenal des Urſins, in-4°. pag. 311. édit. 1614.*)

Nous voudrions pouvoir diſſimuler que Jean-

ſans-Peur, aveuglé par la vengeance, trahit les intérêts de ſa Patrie, en s'uniſſant à Calais avec nos plus mortels ennemis, en 1416. Ce honteux Traité, dont il n'oſa pas ſe vanter, lui fit ſacrifier aux Anglois la Ville de Rouen, qui s'étoit défendue ſept mois avec tant de courage. M. de Saint-Foix aſſure la réalité de ce Traité. Et D. Plancher, tome 3. page 452. dit nettement que le Duc reſta fidele au Roi, malgré les offres des Anglois.

Guy de Bar, Seigneur de Preſle, Bailly d'Auxois, le Sire de Chaſtellux & Lille-Adam, trois Capitaines attachés au Duc de Bourgogne, ſurprirent Paris la nuit du 29 Mars 1418, gagnerent la populace & firent un maſſacre horrible des Orléannois. Le Connétable Bernard d'Armagnac, le Chancelier de Marle, huit Evêques, pluſieurs Magiſtrats, furent égorgés avec une foule de bons Citoyens.

Il en fut tué plus de deux mille, inciſés ſur le dos en forme de bande, en haine du parti Armagnac, dit Fabert, *Hiſtoire des Ducs de Bourgogne.* D'autres font monter la perte à trois mille. On croit lire les proſcriptions de Marius & de Sylla à Rome, quand on voit celle de Paris ſous les Bourguignons & les Armagnacs. L'Abbé Dubos, en parlant de ces maſſacres, qui durerent pluſieurs jours, & du meurtre des enfans de Clodomir, déclare qu'il aimeroit mieux qu'il y eût dix victoires de moins dans nos faſtes, & que ces deux événemens ne s'y trouvaſſent pas.

La France, déchirée par les mains de ſes

propres Citoyens & par celles des Anglois, inondée de ſang, remplie de ruines, n'offrit plus qu'un vaſte champ où régnerent long-temps le crime & la mort.

Cependant le Duc, informé à Troies que Paris étoit dans ſon pouvoir, y vint avec la Reine. On jonchoit de fleurs les rues teintes encore du ſang verſé pour ſa querelle, & peut-être par ſes ordres.

Le Peuple à ſon entrée cria : *Noël; vive le Duc de Bourgogne, qui abolit les impôts.* Mais ſon triomphe fut de courte durée.

L'entrevue ſur le pont de Montereau avec le Dauphin, le 10 Septembre 1419, ſembloit annoncer une paix ſolide. Elle occaſionna un nouveau crime plus funeſte par ſes ſuites que les précédens. A peine les deux Princes s'étoient approchés, chacun avec dix Chevaliers, que le Duc tomba ſous la hache d'armes de Tanneguy-Duchatel & des autres Partiſans du Dauphin. « Ces coups, dit » Mezeray, bleſſerent extrêmement l'honneur » du Dauphin, âgé de dix-ſept ans, & furent » preſque mortels à tout le Royaume ». En effet, ſi le meurtre du Duc d'Orléans avoit fait couler des ruiſſeaux de ſang, peu s'en fallut que celui de ſon Rival ne renversât la Monarchie; Philippe ſon fils, uni aux Anglois, imprima par-tout le ſceau de ſa colere & de ſe vengeance.

Les aſſaſſins du Prince vouloient jeter ſon corps dans la riviere; mais le Curé de Montereau s'y oppoſa & le garda juſqu'à minuit; il le fit porter alors dans un moulin, & le lendemain à l'Hôpital, où il fut mis dans la biere

des Pauvres, & ensuite inhumé dans l'Eglise de la Paroisse avec son *jupon & ses houceaux.*

L'année suivante Philippe son fils le fit transporter aux Chartreux de Dijon, où il lui érigea un magnique Mausolée. Tel fut le sort malheureux d'un Prince intrigant, ambitieux, vindicatif jusqu'à la cruauté. L'Histoire lui reproche de grands défauts, que nous n'avons pas dissimulés, & qui nous empêchent de souscrire à l'éloge que Dom Plancher, tome 3, page 534. fait de ce Prince; mais ses défauts paroissent exagérés dans le troisieme volume *des Essais sur Paris.*

Le P. Daniel plus juste, convient qu'il fut grand Capitaine dans l'art de gouverner; qu'il se fit respecter des Flamands, malgré leur génie indocile, & aimer des Bourguignons qu'il traita avec douceur; aussi il trouva dans toutes les occasions la Noblesse prête à lui sacrifier ses biens & sa vie. (1) Il en fut infiniment regretté, parce que, dit le Gendre, il étoit affable & libéral. Mais s'il étoit facile avec ses amis, il étoit avec les étrangers le plus impérieux de tous les hommes.

---

(1) Il avoit fait faire plusieurs rabots garnis de perles, rubis & diamans, qu'il distribuoit aux Seigneurs de sa Cour; ils coûtoient depuis dix à soixante francs. Le rabot, qui étoit sa devise, depuis que le Duc d'Orléans avoit pris un bâton noueux, fut peint sur ses étendards & pennons, en 1405. Aussi les Parisiens disoient à la mort du Duc d'Orléans, le *bâton noueux est plané*; on remarque sur le tombeau du Duc Jean, aux Chartreux, le rabot & les coupeaux bien peints.

Marguerite de Baviere son épouse, *belle Princesse, bonne & vertueuse*, mourut à Dijon en 1423, laissant Philippe-le-Bon, fils unique, & six filles.

Il paroît que, malgré le tumulte des guerres qui agiterent le regne de Jean, il conserva pour les livres le même goût que son pere lui avoit inspiré. Il donna cent soixante écus à Christine de Pisan, pour deux livres qu'elle lui offrit, & contribua en aumônes à marier *une sienne pauvre niece* en 1405. Elle composa, à la priere de Philippe-le-Bon, la vie de Charles V.

Jacques Raponde reçut quatre cents francs d'or (2800 l. de notre monnoie) pour un grand livre, tant du Roman Lancelot Dulac & du Sans-Greal, comme du Roi Artus, avec plusieurs belles Histoires, couverts de drap de soie, garnis de deux gros fermeaux d'argent doré & ciselé.

Le Duc donna deux cents écus d'or pour un Breviaire (1) Romain qui étoit très-notable & bien enluminé, dont il fit présent à la Duchesse. Ce Breviaire perdu le jour de sa mort, fut rendu par J. Guyot, Doyen de Montereau; il reçut cent vingt francs en récompense, comme

---

(1) On ne sera peut-être pas fâché de savoir ce que sont devenus les précieux manuscrits de nos Ducs; ils passerent à la bibliotheque de Guy de Rochefort, jusqu'en 1623, qu'ils furent adjugés à MM. Gagne de Perrigny : à la mort de M. le Président de Perrigny, ils furent achetés par M. l'Abbé Laureau, qui les revendit à M. de la Marche pere, Premier Président, d'où ils sont passés au Duc de la Valiere en partie, à M. de Pont-de-Vez, & la bibliotheque du Roi.

auſſi pour avoir *gardé ſauvement* le corps du Duc en ſon Egliſe.

Le goût des pélerinages dans les accidens & les maladies, ſubſiſtoit dans ce ſiecle. On vit un Jean, Recteur de l'Hôpital de St. Jacques à Dijon, faire à Marſeille, à Monſieur St. Loys, un pélerinage pour Madame la Ducheſſe & Charles Monſieur, en 1390. (*Pal. Mſſ. 7. X.*)

Il y avoit en Bourgogne un Inquiſiteur de la Foi. Robert de Clugny, Châtelain de Châlon, en 1393, fit brûler Jaquot, Cellérier, convaincu du crime d'héréſie, & condamné par l'Inquiſiteur des Vaudois, en préſence de l'Evêque Guillaume de Saligny : il fut remis entre les mains du Juge Laïc par Jacques de Latrecey, Bailli du temporel de l'Evêché de Châlon, à Robert de Clugny, comme Officier du Duc. (*Perri. Hiſt. Chal. p. 258.*)

PHILIPPE-LE-BON,

Troiſieme Duc, depuis 1419 à 1469.

La mort de Jean-ſans-Peur mit Philippe en poſſeſſion de ſes Etats à l'âge de vingt-trois ans. Il étoit à Gand, lorſqu'il apprit la fin tragique de ſon pere. Brûlant du deſir de le venger, il convoqua à Arras une aſſemblée de grands Seigneurs, à laquelle il invita le Roi d'Angléterre qui étoit à Rouen.

Pierre Floure, Dominicain, chargé de prononcer, en la préſence de ces Seigneurs, le diſcours funebre, s'acquitta de cette fonction avec une liberté vraiment évangélique. Il oſa recom-

mander au jeune Duc le pardon des injures. Et il l'appuya de l'exemple d'Adrien, qui, après son élévation, embrassant un de ses plus cruels ennemis, lui dit : *Vous voilà sauvé.* Mais la voix de l'Orateur Chrétien fut étouffée par celle des Courtisans, qui aigrirent le ressentiment du Prince, & l'engagerent à s'unir à l'Anglois & à la Reine Isabelle, pour externiner les meurtriers de son pere.

Le Traité ébauché à Arras, fut ratifié à Troies le 21 Mars 1420, & cimenté par le mariage de Henry V. Roi d'Angleterre, avec Catherine, fille de Charles VI. qui lui porta en dot la Couronne de France.

Un Etranger placé sur un Trône qui ne lui appartient pas, le légitime successeur déshérité, & l'infidélité d'une grande partie de la nation, sont des événemens étonnans. Mais ce qui surprend davantage, c'est qu'un Traité fait contre toutes les regles, opposé à la raison & aux Loix fondamentales du Royaume, signé par le Roi, la Reine & son Conseil aveugle, ait été autorisé par Arrêt du Parlement, par un décret de l'Université de Paris, & souscrit par le Duc de Bourgogne, Prince du Sang, Gendre du Roi, sacrifiant ses propres intérêts & ceux de la Patrie, pour gagner les bonnes graces des Anglois.

Ce Traité si honteux fut accepté dans les plus grandes Villes, & à Dijon, par le Maire Bonne, avec la même ivresse qu'à Paris ; Henry V. assembla les Etats Généraux, où le Dauphin fut déclaré incapable de succéder à la Courronne ; mais celui-ci appella à Dieu & à son épée de

tout ce qui s'étoit paſſé à Paris & à Troies, & transféra le Parlement à Poitiers.

Charles VI. n'étoit pas le ſeul tombé en délire ; c'étoit tout le Royaume, dit l'Auteur du *Patriotiſme François :* nous ne voyons que les Armagnacs, les Saintrailles, la Fayette, la Hire, d'Harcourt, Barbazan, Dunois, conſerver la gloire de la Nation, & ſuivre la fortune chancelante du Dauphin, que ſes ennemis appelloient le Roi de Bourges. Ils ſoutinreut la patrie, qui étoit toute entiere dans ces Sujets fideles. Ces braves François battirent les Anglois, & reporterent Charles VII. ſur le Trône, où ils ne lui laiſſerent plus que le ſoin de faire tomber par ſa douceur, ſa ſageſſe & ſes bienfaits, le fatal bandeau qui empêchoit la Nation de voir ſon erreur, & de reconnoître ſon Souverain.

Mais avant cette heureuſe & tardive révolution, que de troubles ! que de ravages ! que de ſang répandu ! Nous ne ſuivrons pas Philippe dans toutes ſes démarches, parce que, dit un Auteur célebre, on ne doit pas écrire tout ce que les Princes ont fait, mais ſeulement ce qu'ils ont fait digne de la poſtérité. Ainſi nous ne rappellerons pas les batailles de Crevan, de Verneuil, de St. Riquier, où le Duc fit priſonnier de ſa main Saintrailles, grand Ecuyer de France ; ni les ſieges & priſes des Villes & Châteaux de Crevan, Mailli, Coulange, Avallon & Grancey ; ſuccès toujours malheureux, puiſqu'ils furent toujours payés par les larmes. Nous ne dirons rien des ſeize premieres années de ſon regne, employées à faire la guerre à ſon

Souverain, par conséquent perdues pour sa gloire & sa Patrie : nous voudrions pouvoir les effacer de son Histoire.

Enfin, le voile se déchire ; les réflexions succedent aux emportemens de la passion. Un million de victimes immolées à la mémoire de Jean-sans-Peur, ne l'ont que trop vengé. Son fils reconnoît ce qu'il doit à son honneur & à son intérêt. La compassion & la tendresse pour ses Peuples épuisés par une guerre si longue, le rappellent à la bonté de son cœur.

Il commence par se réconcilier à Nevers avec Charles I. Duc de Bourbon son beau-frere, en 1434. Cette entrevue se passa en fêtes & en festins. « On y dansa, dit Monstrelet ; il y eut » moult grande foison de Momeurs & Farceurs ; » ce qui fit dire à un Chevalier Bourguignon, nous » sommes bien mal conseillés de nous avanturer » & mettre en danger de corps & d'ame pour » les singulieres volontés des Princes, lesquels, » quand il leur plait, se réconcilient l'un avec » l'autre, & souvente fois avient que nous en » demeurons poures & détruits ».

Bientôt après il se tint à Auxerre une célebre conférence pour la paix genérale. Le Concile de Basle, par ses Ambassadeurs, dont Ferry de Grancey, Evêque d'Autun, étoit le Chef, sollicita fortement le Duc de se réconcilier avec Charles VII. l'exhortant à se ressouvenir qu'il étoit Chrétien & Prince du Sang de France (1).

---

(1) On est étonné que M. de V.... qui traite fort mal ce Concile, ait oublié ce trait si intéressant pour la Nation Françoise, & si glorieux pour les Peres de cette Assemblée.

Ces ſages repréſentations eurent leur effet à Arras, où fut indiquée l'Aſſemblée générale qui dura trois mois.

Depuis pluſieurs ſiecles on n'en avoit point vu de plus auguſte. Des Cardinaux y aſſiſterent au nom du Pape & du Concile de Baſle; preſque toutes les Puiſſances de l'Europe y avoient leurs Miniſtres. Le Roi de France en eut vingt-cinq, parmi leſquels étoient le Duc de Bourbon, Adam de Cambray, Premier Préſident, & Jean Tudert, Doyen de l'Egliſe de Paris. Le départ précipité des Plénipotentiaires Anglois qui refuſerent les offres de la France, hâta la reconciliation ſi deſirée entre le Roi & le Duc de Bourgogne.

Les Anglois voyant ce dernier ſe détacher de leur alliance, l'accuſerent de perfidie. Mais s'il étoit blâmable, c'étoit d'avoir différé ſi long-temps d'abjurer une convention ſi déshonorante; voilà le crime de Philippe; rien n'en pourroit diminuer la honte, dit M. Vilaret, s'y n'y avoit été en quelque ſorte pouſſé par le plus excuſable des reſſentimens, le deſir de venger l'aſſaſſinat d'un pere.

Ne le diſſimulons pas; le Duc eût été plus grand, s'il eût témoigné plus de déſintéreſſement dans ce Traité, dont on voit l'original à la Chambre des Comptes de Dijon, & s'il eût ménagé davantage l'honneur du Trône. Les clauſes furent rédigées le 21 Septembre 1435.

Charles déſavoue le meurtre de Jean, aſſurant que cette attentat lui avoit toujours déplu: *mais qu'alors il étoit jeune & avoit petite connoiſſance.* Il s'oblige de payer au Duc cinquante mille

mille écus d'or, pour les joyaux volés à Montereau en 1419. Le Roi lui délaisse, pour *partie de ses intérêts*, la Seigneurie de St. Gengoux, les Comtés d'Auxerre, de Mâcon, de Bar-sur-Seine, la Garde de l'Abbaye de Luxeul, & plusieurs Villes de Picardie. Il exempte Philippe de foi & hommage pour les terres qu'il tient en fief de la Couronne, à ces conditions. « Pour révé-» rence de Dieu & pour la compassion du pauvre » Peuple, Philippe s'intitulant Duc *par la grace* » *de Dieu*, reconnoît le Roi Charles de France » pour son Souverain, se soumettant à la co-» hertion & contrainte de N. S. P. le Pape & » du Concile ».

A la publication d'une paix si desirée, l'allégresse devient générale, l'humanité rentre dans ses droits. Enfin, les François & les Bourguignons sentent qu'ils ont une même partie.

Le Duc de Bourgogne députe à Londres son *Roi d'Armes*, pour faire part aux Anglois du Traité d'Arras. Mais on le loge chez un Cordonnier ; on le couvre d'infamie ; on pille même les maisons des Marchands, Sujets du Duc, & on renvoie le Député sans réponse.

Philippe indigné, s'empresse d'aider le Roi à rentrer dans Paris, par l'expulsion des Anglois. Ensuite il va signaler son attachement sincere à la France, par le siege de Calais ; & il s'en fût rendu maître, sans l'indocilité des Flamands qui l'abandonnerent.

On commençoit à peine à jouir des avantages de la paix, qu'une épidémie affreuse vint ravager nos Provinces en 1438. Cet horrible fléau

enleva dans Paris ſeul cinquante mille perſonnes des deux Sexes. Aux horreurs de la peſte ſe joignit la plus cruelle famine. Philippe réſidoit alors à Douay. Des milliers d'hommes affamés s'y rendoient de tous côtés, pour avoir part à ſes libéralités. La contagion ſe fit ſentir vivement à Dijon, où le cours de la Juſtice fut interrompu, & les cauſes remiſes à l'année ſuivante. L'Hôpital du St. Eſprit reçut quinze mille pauvres, dont il en mourut dix mille, ſelon les Regiſtres & l'Hiſtoire manuſcrite de cette Maiſon. Les Archives de St. Martin d'Autun nous apprennent que le boiſſeau de froment coûtoit 30 ſols, celui d'avoine 10 ſols, & que les pauvres mangeoient du pain fait d'une eſpece d'argile trouvée proche cette Abbaye.

Après tant de malheurs, l'Hiſtoire ſemble s'applaudir de n'avoir plus à décrire que les avantages d'un Gouvernement paiſible & heureux.

Philippe donna une marque de ſa clémence, en rendant la liberté à René (1) d'Anjou, Duc de Bar, ſon Priſonnier. René avoit diſputé la Lorraine au Comte de Vaudemont ; celui-ci implora l'aſſiſtance du Duc de Bourgogne, qui lui envoya le Maréchal de Toulongeon, avec quatre mille hommes de bonnes troupes. Les

(1) René II. fils de Louis II. Roi de Naples, né à Angers en 1408, devint, au ſortir de priſon, Roi de Naples & Comte de Provence en 1435 : ce fut un bon Prince, fort aimé de ſes ſujets ; il diminuoit les impôts de moitié, quand la biſe ſouffloit huit jours de ſuite en Provence.

deux partis en vinrent aux mains à Bullegneville en Lorraine. Une batterie masquée du côté des Bourguignons, foudroya les Barrois. Cette manœuvre inusitée alors décida de l'action & fit prendre la fuite aux ennemis, qui perdirent trois mille hommes. Dans cette déroute, Barbazan, leur Général, fut tué & inhumé à St. Denis par ordre de Charles VII. Le Duc de Bar, blessé au visage, fut pris, conduit à Châtillon, ensuite à Talant, delà à Dijon, dans une tour du Palais ducal; appellée depuis *la tour de Bar*.

Le Vainqueur eut soin d'adoucir sa prison par tous les égards dus à sa naissance, à son courage & à ses malheurs. Cet illustre Prisonnier s'occupoit à peindre en mignature, Art dans lequel il excelloit pour son temps. Ayant été transféré au fort Brançon, il y peignit des *oublies d'or*; « signifiant par-là, dit du Haillant, que les siens » l'avoient du tout oublié ». Le Traité d'Arras lui rendit enfin la liberté. On voit sur un vitral de la Ste. Chapelle, au dessus du Baptistaire, le portrait de René de Bar.

L'Assemblée de Bourges, ce Concile vraiment nationnal, composé des Ambassadeurs du Duc, des Députés de l'Université, & de ce qu'il y avoit de plus grand dans le Royaume, s'est immortalisé par la *Pragmatique Sanction* qui y fut dressée. Charles VII. y présidoit en personne: il y ratifia les Décrets du Concile de Basle, les scella de son autorité, & en ordonna l'exécution.

Cette Pragnatique, appellée long-temps le *Palladium* ou le rempart de l'Eglise Gallicane, étoit semblable, pour le fond des principes, à celle

que S. Louis avoit dreſſée en ſix articles, pour ſoutenir les droits de ſon Royaume, avant ſon départ pour la Terre-Sainte en 1249. Mais la Pragmatique de Charles VII. fut plus ſolemnelle, mieux cimentée & mieux exécutée: elle ſe maintint avec vigueur juſqu'à François I.

Philippe le-Bon étoit trop éclairé & trop uni alors au Roi Charles, pour ne pas adopter un Réglement ſi ſage & ſi utile.

Le Duc de Bourgogne, ſuivant toujours la bonté de ſon cœur & étouffant la haine qui diviſoit ſa Maiſon & celle d'Orléans, délivra le Chef de celle-ci, Priſonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azincourt; ſa rançon fut de 400000 liv.

La premiere entrevue de ces deux Princes à Gravelines, en 1440, offrit le ſpectacle le plus touchant; ils s'embraſſerent à pluſieurs repriſes, ſerrés l'un contre l'autre, & pénétrés de cette joie pure & généreuſe que les ames nobles ſont ſeules capables de ſentir. Après un ſilence expreſſif, le Duc d'Orléans s'écria : « Ma foi, » beau-frere & couſin, je vous dois aimer par- » deſſus tous les autres Princes de ce Royaume, » & ma belle couſine, votre femme, ſi vous » & elle ne fuſſiez, j'euſſe toujours demeuré » au pouvoir de mes adverſaires, & n'ai trouvé » meilleurs amis que vous ». (*Villaret, t. 15*).

Philippe, non content d'être le bienfaiteur du Duc d'Orléans, voulut devenir ſon ami; il le maria avec ſa niece, Marie de Cleves, à laquelle il donna en dot cent mille *ſaluts d'or*. Les noces ſe célébrerent à St. Omer avec le plus grand

éclat; il y eut des spectacles à la mode du temps. On admiroit entr'autres une Nymphe qui conduisoit de la main droite un porc-épic lançant ses fleches (c'étoit la devise du Duc d'Orléans), & de la gauche, un cigne qui portoit au cou un riche collier de l'Ordre de la Toison d'Or. C'est de ce mariage que vint le bon Roi Louis XII. qui conserva la devise de son pere.

On vit des spectacles encore plus singuliers au mariage du Comte de Charollois, fils du Duc, avec Catherine de France, fille de Charles VII. célebré à St. Omer en 1439. Olivier de la Marche en fait une plaisante description. Les bêtes faisoient les principaux personnages en cette fête, dont l'appareil étoit de soixante pavillons peints d'or & d'argent, lesquels représentoient autant de Villes sujettes au Duc de Bourgogne : sous chacun de ces pavillons étoit un *grand pâté*, que des Marmousets faisoient semblant de défendre avec des pelles, hoyaux, piques & massues. Au milieu s'élevoit une haute tour, d'où quatre sangliers sonnoient de la trompette.

Les *Ecorcheurs* oserent encore reparoître dans ce temps-là, & changerent dans plusieurs endroits la joie qu'inspiroit la paix, en deuil & en amertume ; ils pillerent Is-sur-tille, & laisserent des traces sanglantes de leur passage dans l'Auxois & le Charolois : le Maréchal de Fribourg ayant rassemblé les Seigneurs à Châlon, leur fit une guerre ouverte ; de sorte que la Saône & le Doubs furent remplis de leurs cadavres, au rapport d'Olivier de la Marche : ce Général les défit presqu'entiérement à Chanteau près de Sau-

lieu, qu'ils alloient rançonner : treize de ces brigands, surpris au Fauxbourg d'Ouche à Dijon, furent condamnés à être noyés dans la riviere, ensuite inhumés dans un champ.

Le Duc, qui aimoit la Bourgogne, se rendit dans cette Province, où il ne s'occupa qu'à régler les affaires, à soulager son Peuple, & à jouir lui-même des douceurs de la paix.

Pierre de Beaufremont fit en 1443 annoncer en France, & dans les Etats voisins, un Tournois proposé pour le maintien & l'honneur des Armes. On devoit y combattre à pied & à cheval, à la volonté des Champions. Le lieu du combat fut d'abord assigné sur la chaussée d'Auxonne, à l'*arbre des Hermites*; mais depuis il fut remis & exécuté à l'*arbre de Charlemagne*, qui étoit en la charme de Marsannay-la-Côte, près de Dijon.

« Des pavillons dressés en différens endroits, » étoient garnis de meubles, de vaisselle, de » buffets, *de vins & de serviteurs*; le tout de » maniere de faire si honorable, que tous gens » de bien y étoient recueillis & servis si gran- » dement, que mieux on ne le sçauroit faire : » (*Olivier de la Marche*).

Le troisieme Pavillon, ou *Châtel*, placé à Conchey, dont Pierre de Beaufremont étoit Seigneur, servoit de retraite à ceux qui avoient fait *armes au pas*.

Parmi les douze Chevaliers *tenant d'armes* du Tournois, on distingue Guillaume de Vienne, Guillaume & Antoine de Vaudrey, amé de Rabutin, Seigneur d'Epirey, & Jean de Chevigny. Ces Chevaliers avoient fait peindre leurs écus

devant l'Hôpital de Dijon, qu'on nommoit *Bicêtre*, & dont le frontiſpice a été détruit il y a quelques années. Les deux écus attachés à l'arbre de Charlemagne, furent préſentés par deux Hérauts d'armes à genoux, à l'Image de la Vierge en l'Egliſe de Notre-Dame de Dijon, où on les voit encore en la Chapelle à main dextre du chœur. (*Olivier de la Marche*) *liv. 1. pag. 207.*

Pendant quarante jours que dura la fête, le Baron de Charny tint Cour ouverte, avec une dépenſe extraordinaire. Il étoit ſi bien dans les bonnes graces du Duc, qu'il épouſa Marie, ſa fille naturelle, & obtint l'Erection de *Charny* en Comté. « Les noces furent célébrées à » Bruxelles, avec telle ſomptuoſité de feſtins & » affluence de Nobleſſe, qu'on ne vit jamais une » feſtivité de ſi randg appareil ».

Le Duc tint auſſi *Cour pléniere* à Châlon, où les Ducs de Savoie, de Bourbon & d'Orléans, vinrent le trouver. Ce dernier Prince y ſignala ſon ſéjour, en créant Chevalier Claude de Saint-Julien au *pas d'armes*, tenu par le Seigneur de Lalain : Philippe y fit pluſieurs établiſſemens qui marquoient ſa piété & ſa grande affection pour cette Ville.

De Châlon il ſe rendit en Comté, où il ſut bien maintenir ſon rang, & montrer, diſent *MM. de Sainte-Marthe*, *Maiſon de France*, *t. 1. p. 40.* qu'il n'avoit pas oublié la dignité ſuréminente de la Maiſon de France, quand il alla à Beſançon viſiter Frédéric III; car, à leur

rencontre, le Duc ne descendit point de cheval pour saluer cet Empereur désigné, qui n'avoit pas mis pied à terre; mais il se contenta de lui faire une inclination sur l'arçon de la selle, disant qu'il étoit *Prince du Sang royal de France*, & que Frédéric n'avoit encore que la qualité de Roi des Romains.

Philippe possédoit alors cinq Duchés *à hauts fleurons*, quinze Comtés d'ancienne Erection, & plusieurs autres belles Seigneuries; ce qui engagea les Prélats, assemblés au Concile de Basle, à lui accorder rang & séance immédiatement après les Rois, comme étant le premier Duc de la Chrétienté : les Princes étrangers lui donnoient le titre de *Grand-Duc d'Occident*.

De retour en Flandre, il exerça sa générosité envers un Prince qui le paya d'ingratitude. Louis Dauphin reconnu, dit Boulainvilliers, pour un génie noir, malin, & souverainement ambitieux d'autorité, s'échappa de la Cour, & s'enfuit du Dauphiné en Comté, de-là dans le Brabant, où le Duc le reçut avec honneur; & lui dit : « Prince, mes Soldats & mes Finances sont » à votre service, excepté contre Monseigneur » le Roi votre pere : mais de réformer son » Conseil, ce ne convient ni à vous ni à moi. » Je le connois si sage & si prudent, que nous » ne saurions mieux faire, que de nous en rap» porter à lui ». Ensuite le Duc lui donna son Château de Genays, avec douze mille écus par an pour l'entretien de sa Maison. C'est pendant le séjour de ce Prince à Genays, que les *Cent Nouvelles Nouvelles* furent faites pour l'amuser.

Le Roi trouva mauvais que le Duc traitât ſi bien un fils rebelle, & lui prédit qu'*il nourriſſoit un renard qui mangeroit un jour ſes poules.*

En effet, le Dauphin ne tarda pas à juſtifier cette prédiction, que tant d'événemens ont confirmée par la ſuite; pendant les cinq ans qu'il reſta en Flandre, il ſema la diviſion dans la famille de ſon bienfaiteur.

Ayant appris à Genays la mort de Charles VII. en 1461, il partit pour Reims avec le Duc de Bourgogne. Après ſon ſacre, auquel le Duc aſſiſta comme Doyen des Pairs, & de la main duquel le Roi voulut être fait Chevalier, Philippe, vénérable par ſon âge, & plus reſpectable encore par ſes vertus que par ſon rang, lui fit à genoux une demande digne de la bonté de ſon cœur; c'étoit de ne faire aucune recherche ſur les Officiers de ſon pere, & de les conſerver en place. Louis XI. promit un pardon général, à l'exception de ſept perſonnes qu'il ne nomma pas: à la faveur de cette reſtriction, il ſe ménageoit le choix de ſes victimes.

Le Duc avec ſon fils ſuivit le Roi (1) à Paris, où il reçut de grands honneurs (2). Il fit une

---

(1) Le Roi raconta aux Députés de l'Univerſité toute l'hiſtoire de ſon exil, les aſſurant qu'il avoit l'obligation de ſa vie & de ſon Royaume au Duc de Bourgogne, & qu'il n'étoit ſorti du danger, que par l'interceſſion du Bienheureux Charlemagne. *Crevier, Hiſt. de l'Univerſité, tome 4.*

(2) Un Bourgeois lui cria: « Franc & noble Duc de » Bourgogne, vous ſoyez le bien venu à Paris; long-

dépense royale à son Hôtel d'Artois, & eut une Cour brillante qui éclipsoit celle du nouveau Monarque. Au passage du Roi & du Duc sur le Pont-au-Change, on lâcha deux cents douzaines de petits oiseaux, *chose moult joyeuse à voir*, dit Paradin, pag. 852.

Le Duc qui connoissoit Louis, malgré les grands égards qu'il lui témoignoit, ne put s'empêcher de dire en partant, *cet homme ne régnera pas long-temps en paix, sans avoir merveilleusement grand trouble*; & il ne se trompa pas.

Malgré les mauvais succès des anciennes Croisades, le goût s'en réveilla encore au milieu du quinzieme siecle. Philippe-le-Bon ayant appris du Pape Nicolas V. la prise de Constantinople par les Turcs en 1453, jura (1) avec ses Chevaliers sur un *faisan* servi dans un splendide festin, de marcher contre Mahomet II. On vit à ce banquet les services descendre sur les tables dans des charriots qui sortoient du plafond entr'ouvert. Un Clerc monté sur un dromadaire, prêcha les convives, & les toucha jusqu'aux

---

» temps à que vous n'y fûtes, combien que vous y » avez été moult desiré! De cette exclamation faite de» vant le Roi, furent plusieurs émerveillés ». *Paradin*, *pag. 852.*

(1) Voici le serment du Comte de Charolois: « Je » voue à Dieu mon Créateur, à sa glorieuse Mere, » aux Dames & au *faisan*, si mon redouté Seigneur & » pere va au saint voyage, & soit son plaisir que j'y » aille, j'irai & le servirai ». Le Comte de Charny fit le même vœu, & ajouta: « Si la maladie m'empêche, » j'y enverrai dix Gentilshommes payés pour un an ».

larmes, tandis que des repréſentations (1) groteſques les excitoient à la joie.

Le Duc fidele à ſa promeſſe, paſſa en Allemagne, pour concerter avec l'Empereur les moyens de porter la guerre en Orient : mais toutes ſes démarches n'eurent aucune ſuite, malgré les Ambaſſades du Pape, de l'Empereur de Trébiſonde, des Rois de Perſe, de Hongrie, de Portugal & de l'Empereur d'Allemagne, qui tous le choiſiſſoient pour Chef de la Croiſade.

Ne pouvant ſatisfaire à ſon vœu, ou par vieilleſſe, ou à cauſe des troubles ſurvenus en France, ce Prince envoya aux Chrétiens d'Orient un ſecours de deux mille hommes, conduits par deux de ſes fils naturels, Antoine & Baudoin, ſous la direction de Claude-le-Grand, de Baigneux-les-Juifs, fit donner de groſſes ſommes aux Chevaliers de Rhodes, pour être employées aux fortifications de l'Iſle, & arma trois vaiſſeaux de guerre pour leur défenſe.

Les hauteurs, la dureté & la mauvaiſe foi de Louis XI. allumerent, peu après ſon Sacre, la guerre du *bien public*, prétexte ordinaire des Princes, & rarement leur motif. Le Comte de Charolois, uni aux Confédérés, brûloit les Bureaux, déchiroit les Regiſtres, payoit par-tout, & tenoit ſes Troupes dans une exacte diſcipline, afin de gagner le Peuple.

Un Auteur contemporain, parlant des Troupes

---

(1) Un petit enfant tout nud ſur une roche, dit Olivier de la Marche, piſſoit eau roſe continuellement.

de Bourgogne, dit « que c'étoit la plus fiere
» Armée qu'on pût regarder ; la richesse des
» habillemens, la somptuosité des équipages &
» la multitude des charriots, étonnoient : mais
» peu de bonnes armes, encore moins de bons
» Guerriers : pendant trente ans de paix, la
» jeune Noblesse avoit été élevée à l'ombre du
» repos ; la présomption & le courage tenoient
» lieu d'expérience. (*Ph. de Comines.*)

La réponse du Comte de Charolois à Chartier, Evêque de Paris, que lui avoit député le Roi, donne une étrange idée du Monarque. L'Evêque reprochoit au Comte d'avoir pris les armes contre Louis, sans intérêt. Dites à votre Maître, répondit le Comte, « qu'on a toujours trop de
» motifs contre un Prince qui fait employer le
» fer & le poison, & qu'on est sûr en marchant
» contre lui, de trouver bonne compagnie en
» chemin : au reste, je n'ai pris les armes
» contre lui, qu'à la sollicitation des Peuples,
» de la Noblesse & des Princes : voilà mes
» complices ».

Mais tous ces grands préparatifs & ces menaces si fieres, se terminerent en 1465, à la bataille de Monthery, dont chacun s'attibua l'avantage : il y eut beaucoup de sang répandu ; le champ de bataille resta aux Bourguignons, mais la victoire (1) ne fut à personne, & cette journée ne décida rien.

---

(1) Du côté du Roi, un Officier s'enfuit jusqu'à Lusignan, sans repaître ; & du côté du Comte, un homme

Après la bataille, l'impétueux Charles s'avança trop vers Paris, pour conférer presque seul avec Louis XI. Le Comte de Saint-Pol voulut engager Thibaut de Neuchatel à soutenir le Prince. « Parce que le fils est un imprudent, » répondit Thibaut, dois-je hasarder les Trou» pes que son pere m'a confiées » ? Le Comte de Charolois revint assez confus de son imprudence ; il craignoit les reproches du Maréchal, qui lui dit : « *Bon & loyal Chevalier*, vous êtes » le maître de vous perdre ; mais rien ne m'o» bligera d'exposer les Troupes pour satisfaire » vos fantaisies ; quand vous serez mon Souve» rain, je n'examinerai rien, & je vous obéirai ». (*Ph. de Comines.*)

L'intrigant Louis XI. en divisant les Princes ligués, conjura l'orage (1) ; il força le Prince Bourguignon de quitter la France, en lui suscitant des ennemis à Liege & à Dinant. Ces deux Villes payerent chérement leur déférence aux ordres du Roi ; car leur armée fut taillée en pieces en 1466, leurs privileges brûlés, & Dinant abandonnée au pillage pendant huit jours : le commerce de cuivre avoit rendu cette Ville riche & insolente : ses Habitans avoient pendu

---

délicat s'enfuit à bride a battue jusqu'au Quesnoi ; ces deux n'avoient garde de se mordre l'un & l'autre, dit Comines.

(1) Par le Traité de *Conflans*, dit Comines, les Princes butinerent le Monarque, & le mirent au pillage. Comme le Peuple y fut oublié, on appella la Ligue des Princes, la *Ligue du mal public*.

en effigie le Comte de Charolois, ſur le faux bruit de ſa mort à Monthery.

Un ſeul trait peint les mœurs des Gendarmes de ce ſiecle : « Durant la guerre du *bien public*, » arriverent à Paris deux cents Archers, ſous » la conduite du Capitaine *Mignon ;* derriere » eux à cheval, huit femmes folles & péche- » reſſes, & un Moine noir leur Confeſſeur ». (*Chr. S. Denis*). Les priſonniers étoient vendus publiquement ; pluſieurs Calabrois furent achetés ſix ſols ſix deniers chacun.

Louis XI. ayant impoſé un droit ſur le ſel de Salins, le Duc défendit à ſes Sujets de le payer : il envoya en même temps *Chimay* à Paris, pour ſe plaindre de pluſieurs infractions au Traité d'Arras. Le Roi dans un moment d'humeur, demanda ſi le Duc étoit d'un *métal* différent des autres Princes : « Il faut bien, répondit l'Envoyé avec fermeté, puiſqu'il vous a reçu & » protégé, quand perſonne n'oſoit le faire ». Le Comte de Dunois (M. Villaret dit le Comte de Dammartin) ayant marqué à Chimay, combien il étoit étonné d'une telle hardieſſe avec un Prince ſi abſolu : « Si j'avois été à cinquante » lieues, répondit Chimay, & que le Roi eût » parlé de mon Maître, comme il vient de faire, » je ſerois revenu pour lui répondre, comme » j'ai fait ».

Louis, frappé de la fermeté de Chimay, & encore plus de la vérité de ſa réponſe, ſe tut, & ôta la Gabelle ; mais il augmenta les Tailles, & leva, pendant vingt ans, quatre millions ſept cent mille livres, qui vaudroient aujourd'hui

vingt-six millions cent onze mille cent liv. tandis que Charles VII. n'avoit levé que dix-huit cents mille francs, qui, selon M. Bonami, reviendroient à seize millions six cents soixante mille livres. *Mém. Acad. tom.* 32. *p.* 197. *in-4°.*

Philippe persuadé qu'un Etat ne tire pas moins de lustre & de secours des Lettres que des Armes, fonda une Université à Dole pour les deux Bourgognes ; protégea celle que Jean, Duc de Brabant son oncle, avoit établie à Louvain en 1420, & fut le premier qui rappella les Muses & les Gens de Lettres dans ses Provinces, selon le témoignage de MM. de Sainte-Marthe, (*Maison de France, t. 1. p. 890*). En 1459, il convoqua les trois Etats de Comté du Bourgogne à Salins, pour la publication des Coutumes du Pays : le Duché lui doit aussi la rédaction de sa *Coutume* en 1459 (1).

Protecteur éclairé des Arts, il fit fleurir l'industrie & le Commerce dans ses Etats ; ce fut pour la Flandre sur-tout, si fertile de son fonds, une source intarrissable de richesses. A l'entrée du Duc à Gand, un simple Bourgeois fit couvrir le toit de sa maison de lames d'argent ; toutes

(1) Noms de ceux qui furent nommés par le Duc, pour rédiger les Coutumes : Ferry de Cluny, Official d'Autun, depuis Abbé de Flavigny, Evêque de Tournai & Cardinal, mort à Rome en 1483. J. de Baufremont, Seigneur de Mirebeau ; J. George, Maître des Requêtes ; Guill. de Sercey, Bailli de Châlon ; Pierre Baudot, Geoffroi de Thoisi, Bailli d'Auxois ; J. de Vandenesse, Doyen de Vergy......

les rues décorées de repréſentations muettes, amuſerent tellement le Prince, qu'arrêté à chaque pas, il ne ſe rendit que très-tard à ſon Hôtel. Il exerça les talens de Jean Vaneyk, Peintre de Bruges, qui trouva le ſecret de la peinture à huile, & fit exécuter les tableaux de ſa compoſition à ſes manufactures de tapiſſeries établies dans les Pays-Bas, les ſeules alors qu'il y eut en Europe. On en montre encore à Gand, à Bruxelles, à Tournai, de très-bien conſervées.

Mais les richeſſes introduiſirent le luxe ; & la Nation vit diſparoître cette ſimplicité de mœurs, le plus bel héritage de ſes ancêtres. Phllippe devint chauve ſur ſes vieux jours ; les jeunes gens ſe faiſoient raſer, & portoient des perruques & de grands chapeaux, pour lui complaire & lui reſſembler.

Ce Prince aimant le faſte, les deux ſexes ſe diſputoient de ſomptuoſité dans leurs habillemens ; les ſimples Bourgeois, & même les domeſtiques, avoient des veſtes & des culottes de velour. La coëffure des femmes étoit fort exhauſſée. Leurs ſouliers ſe terminoient en pointe, & les talons en étoient ſi hauts, qu'à peine pouvoient-elles marcher. Elles portoient un voile de ſoie, qui, rattaché à la ceinture, s'ouvroit en deſcendant & formoit une longue queue. Elles avoient quitté les larges ceintures qui diſtinguoient autrefois les conditions, & chacun ſe chargeant à l'envi de galons & de broderies, les rangs & les naiſſances furent confondues.

Les révoltes fréquentes des Flamands, le caractere

caractere impétueux & indocile du Comte de Charolois, la mort prématurée d'Isabelle de Bourbon, remplirent d'amertume les dernieres années de Philippe : il mourut à Bruges d'une esquinancie, en 1467, à l'âge de 71 ans, avec les sentimens d'un Héros Chrétien. Son corps exposé deux jours, fut visité par un monde infini. *Il y eut plus de larmes que de paroles*, dit Paradin ; car *il sembloit que chacun eût enterré son pere.* Il fut d'abord déposé à St. Donat, ensuite transporté, en 1473, aux Chartreux de Dijon.

Son fils fut trop ingrat ou trop occupé de guerres, pour lui élever un mausolée, qu'il méritoit mieux que Jean-sans-Peur. De son vivant même, il avoit amassé du marbre, & déposé entre les mains du Prieur des Chartreux une grosse somme d'argent, que l'impérieux Charles lui arracha après la bataille de Grandson. On prétend encore qu'il donna un rude soufflet à ce Religieux qui vouloit lui faire des remontrances ; on se contenta de placer le corps de Philippe dans le caveau près de son pere & de son aïeul ; mais les vertus populaires de ce Prince, son équité, sa bienfaisance, lui ont élevé un monument plus durable que le marbre, dans le cœur de ses Sujets : quoique mort depuis trois cents ans, sa mémoire est encore vivante chez les Bourguignons, qui ne prononcent son nom qu'avec attendrissement & vénération.

Ce Prince en mourant, emporta les regrets de ses Peuples & l'admiration de l'Europe. Sa

clémence (1), la douceur de ses mœurs, son amour pour ses Sujets, lui acquirent le surnom de *Bon.* Il s'en montra digne, en s'occupant uniquement de leur bonheur. « Il mit ses » Pays, dit St. Julien de B. p. 175. en si haute » paix & heureuse tranquillité, qu'il n'y avoit si » petite maison bourgeoise en ses Villes, où on » ne bût en vaisselle d'argent ».

Tant de belles qualités ont fait dire à Erasme que ce Héros étoit comparable à ceux de l'antiquité. La Noblesse de Bourgogne le pleura sincérement ; elle lui étoit si attachée, qu'on vit Michaut de Chaugi (2), d'une ancienne Maison de la Province, fonder en la Sainte-Chapelle un anniversaire pour l'ame de son Maître.

Comme il étoit le plus riche & le plus puissant Prince de l'Europe, il laissa quatre cents mille écus d'or monnoyés, douze mille marcs d'argent en vaisselle, & pour plus de deux millions de meubles, que son héritier dissipa bientôt par ses folles entreprises.

Philippe fut marié trois fois ; 1°. à Michelle de France, fille de Charles VI, en 1411, morte sans enfans à Gand en 1422 ; quoique sœur du

---

(1) Quelqu'un lui conseilloit de brûler Montereau, où l'on avoit assassiné son pere : *Ce n'est pas*, répondit-il, *la Ville qui est coupable.*

(2) Il donna cinquante liv. de rente pour le service : on voit ses armes, dans la Chapelle de St. Michel ; aux vitreaux est un jeune homme à genoux, avec la Toison d'Or, armé de toutes pieces, blasonnées des armes de Chaugi & Roussillon.

Dauphin qui avoit fait périr Jean ſon pere, elle ne reçut aucun reproche de ſon mari, & n'en fut pas moins aimée; 2°. à Bonne d'Artois, qu'il perdit à Dijon en 1424; 3°. à Iſabelle, fille de Jean I. Roi de Portugal, en 1429.

C'eſt à l'occaſion de ce mariage qu'il prit cette deviſe, *autre n'aurai* (1); & qu'il inſtitua l'Ordre de la *Toiſon d'Or* à Bruges, à la *gloire de Dieu, en révérence de ſa glorieuſe Mere, & en l'honneur de Monſeigneur Saint Andrieu, à l'exaltation de la Foi de la Sainte Egliſe, & à excitation des vertus & bonnes mœurs.*

Le premier Chevalier fut Guillaume de Vienne, ſurnommé le *Sage*, Seigneur de Sainte-Croix, de Seurre, Montpont, Fondateur des Clariſſes d'Auxonne en 1412, & mort en 1435; ſa deviſe étoit, *tôt ou tard vienne*, ou celle-ci, *à bien tout vienne;* le cri de guerre de ſa Maiſon étoit, *St. George au puiſſant Duc.* Le ſecond, René Pot, Seigneur de Nolai, la Roche & Meloizé, Chambellan du Duc, ſon Ambaſſadeur en Angleterre, inhumé à la Rochepot, où l'on voit ſon mauſolée. Antoine de Vergy, Seigneur de Frolois, Fondateur du Chapitre de Champlitte, où il fut enterré en 1439; Antoine de Toulongeon, Maréchal de Bourgogne; Pierre de Beaufremont, Comte de Charni, & Philippe de Ter-

---

(1) Il la fit graver & peindre dans tous ſes bâtimens, vitreaux, meubles, tapiſſeries; comme on le voit aux Chartreux & à la Sainte-Chapelle de Dijon: la voici entiere, *autre n'aurai toute ma vie Dame Iſabelle.*

nant, Seigneur de la Mothe, reçurent le même honneur.

Ce fut à Bruges que se tint le premier Chapitre de l'Ordre, le second à Lille, le troisieme à Dijon en 1433. On voit encore dans le Chœur de la Sainte-Chapelle les écus & armoiries des Chevaliers, parmi lesquels on remarque deux Seigneurs de Jaucourt : à ce Chapitre, Benoît Collinet fut nommé *Chroniqueur de l'Ordre, appointé de 150 livres de gages* : le sixieme, à Saint-Omer en 1441 ; le huitieme, à Mons en 1451 ; le neuvieme, à Lattaye en 1456 ; dans le quatorzieme, à Bolduc, Maximilien créa quatorze Chevaliers ; Philippe-le-Beau en nomma autant en 1491 à Malines ; le vingt-huitieme & dernier Chapitre fut tenu à Gand par Philippe II. Le Roi d'Espagne jouit de la Souveraineté de l'Ordre, & continue la nomination des Chevaliers.

Cette Chevalerie a reçu des Papes Eugene IV. & Léon X. plusieurs privileges, dont il y en a un assez singulier ; c'est que les femmes & filles des Chevaliers, peuvent entrer dans les Monasteres de Religieuses, sans le consentement des Supérieures.

Philippe eut d'Isabelle trois fils, Antoine & Josse, morts en bas âge, & Charles qui lui succéda. Cette Duchesse, Fondatrice des Jacobins à Bruxelles, fut inhumée aux Chartreux près de son mari en 1472. La tradition nous apprend que cette Princesse se rendoit à la Chartreuse les Jeudis des Quatre-Temps, dans une cellule qu'on montre encore aujourd'hui ; elle

pétrissoit des pains au lait, & faisoit des pâtés de poisson, qu'elle distribuoit aux Chartreux.

Comme elle a voulu faire jouir à perpétuité les Religieux de ce petit avantage, elle a légué des fonds, pour qu'à pareil jour on donnât un pâté, qu'on nomme *pâté de la Duchesse* (1), *& un pain au lait;* ce qui s'exécute fort réguliérement.

On donne au Duc quatorze enfans naturels: la postérité de quelques-uns dure encore dans les Pays-Bas; David & Philippe, deux d'entre eux, successivement Evêques d'Utrecht, furent des Prélats zélés & savans: Erasme, dans ses Epîtres, fait l'éloge du dernier.

L'Imprimerie, qu'on peut appeller *l'Art des Arts*, fut inventée, vers la fin du regne de Philippe, par ses Sujets. La premiere Bible imprimée, est celle de Mayence en 1455; ceux qui vinrent à Paris vendre les premiers Livres, passerent pour Magiciens; on mettoit la Magie partout.

Dijon, où de tout temps le goût des Lettres s'est entretenu, eut bientôt l'avantage des grandes Villes, par l'établissement d'une Imprimerie, fait par Pierre Metlinger en 1490.

Raoul-le-Fevre, Chapelain de Philippe, fut Auteur des *Histoires Troyennes* & d'autres Ouvrages. Olivier de la Marche, Comtois, l'un de ses Officiers, fut Historien, Poëte, & créé Chevalier à la bataille de Montlhéry par le

(1) C'est cette même Princesse qui a brodé en perles la chasuble qu'on fait voir aux curieux.

de la Province à la Couronne, & à l'extinction des troubles excités par le Prince d'Orange.

Charles VIII. supprima le Parlement de Dijon, & le réunit à celui de Paris ; Philippe Pot, député au Roi par les Magistrats & les Etats, porta la parole avec tant de dignité, que le Parlement fut rétabli, & que lui-même fut Gouverneur de la Province, après Baudricourt. Sa douceur, sa sagesse, ses bienfaits, lui acquirent le nom de *Pere de la Patrie* ; il mourut en 1494, pleuré de tous ses concitoyens, & fut inhumé à Cîteaux, où l'on voit son mausolée, avec une longue épitaphe en vers latins, dont on se contentera de rapporter les deux suivans :

Tum Pater hic Patriæ, tum Filius esse videtur,
Æneas facie, Tullius eloquio.

Philippe-le-Bon fit voir la gaieté de son naturel, dit Fabert, par un trait qui a fait le sujet d'une Comédie, & qui prouve la façon dont il vivoit avec ses Sujets.

Se promenant à Bruges après souper, il trouve dans la Place un homme du Peuple ivre & endormi ; il le fait transporter dans son propre lit : le bon homme, à son réveil, est fort étonné de se voir dans un lit magnifique, environné d'Officiers prêts à servir *son Altesse* ; en vain il proteste qu'on se moque de lui. On l'habille, on le respecte, on le sert en silence : il paroît en public, vêtu comme le Souverain, &

reçoit les mêmes honneurs : il tient le premier rang au jeu, à la chasse, à la promenade ; il soupe en public, & boit de si excellens vins, qu'il retombe dans l'état de la veille, & s'endort : revêtu de ses haillons, il est reporté au même endroit d'où on l'avoit enlevé ; il raconte le lendemain à sa femme tout ce qui lui étoit arrivé, très-persuadé que ce n'étoit qu'un *songe*.

Ce Duc faisant son entrée à Dijon en 1423, précédé du Bailli qui tenoit une grande verge à la main, il se rendit à St. Benigne, où il fit le serment ordinaire, ensuite à la Ste. Chapelle, où il embrassa les Chanoines ; ceux-ci baisoient la Duchesse à la joue.

Par Arrêt du Conseil du Prince, donné à Dijon le 4 Juillet 1422, la préséance pour les Processions, fut ainsi réglée. « Les Carmes, » Cordeliers, Jacobins, marcheront devant, » puis ceux de la Magdeleine, du Saint-Esprit, » du Val-des-Choux ; ensuite les Prêtres & » Chapitres de Notre-Dame, Saint-Michel, » Saint-Jean, Saint-Pierre, Saint-Nicolas, Saint- » Philibert & Saint-Médard ; après iront le » Doyen & les Chapelains de la Chapelle-au- » Riche, puis les Chanoines de St. Etienne & » de la Chapelle du Duc, avec les Choriaux ; » & après, les Religieux & Prieur de Saint- » Benigne, & après tous, le Doyen de la Sainte- » Chapelle ; l'Abbé de St. Etienne & l'Abbé » de St. Benigne iront de front ». (*Ch. des C.*)

On commença à paver les rues de Dijon sous ce Prince, en 1424 ; la premiere rue fut la *Rue-Neuve*, que Suzon partageoit ; la Place des Cor-

deliers étoit un mare profonde, formée par une fontaine. Avant qu'on eût pavé la Ville, le pourpre & les fluxions étoient des maladies communes ; dès 1390, le Maire, Jean Baudot, avoit ordonné le *creusage* & le *sablonnage* à Dijon : l'établissement de six tomberaux pour ôter les boues, est de 1445.

En 1427, le Duc ordonna les Jeux de l'Arc & Arbalête ; son Ordonnance & celle du Maréchal de Bourgogne, *pour faire lesdits Jeux*, furent publiées dans tous les Ballliages : voilà l'origine du Jeu de l'Oiseau tiré à l'Arc ou à l'Arbalête, & depuis à l'Arquebuse.

Des Lettres du Duc en 1434, permettent à la Ville de Dijon, « que tous cris publics, & » autres exploits, que l'on a par ci-devant » accoutumé de faire à son de cors, qui est de » rude son, se fasse ci-après à perpétuité à son » de trompe, à laquelle soit appendue une ban- » niere aux armes de la Ville ». (*Rég. de l'Hôt. de Ville*).

Par une coutume singuliere, un Prince se dépouilloit & donnoit son habit au Héraut qui lui apprenoit une nouvelle agréable. « La Reine, » dit J. Chartier, étant accouchée le 4 Février » 1435, Charles VII. dépêcha le Héraut, » nommé *Constance*, pour en porter la nou- » velle au Duc de Bourgogne ; celui-ci témoi- » gna d'en être fort joyeux, & donna à ce » Héraut cent *riders* d'or & une robe brodée, » dont il étoit alors vêtu ». (*Essai sur Paris, to. 4. p. 66.* Par une suite du même usage, Charles ayant reçu au siege de Nuyz le gantelet ensanglanté

par le Héraut du Duc de Lorraine, pour lui déclarer la guerre, lui fit donner un de ses meilleurs habits, avec 12 florins, en lui disant : « Mon » ami, c'est pour les bonnes nouvelles que tu » m'as apportées de la part de ton Maître ». (*Mém. d'Amelot, tome 1. p. 487.*)

Saint-Julien de Baleure dit que les Fondations faites par nos Ducs, étoient aux frais de leurs Sujets de main-morte; un Village étoit chargé du Chœur de l'Eglise, tel autre de la Nef, celui-ci du Clocher, celui-là d'une Chapelle.

Le même Auteur nous apprend, pag. 635, que c'étoit un proverbe en Bourgogne de dire : *Mauvaise coutume & gâteaux doivent se rompre ;* & que jadis c'étoit un dire commun en France, *la parole d'un Bourguignon vaut une obligation.* Il nous a conservé l'ancien *dicton* sur la haute Noblesse de la Province, « *Riche* de Châlon, » *Noble* de Vienne, *Fier* de Neuchâtel, *Preux* » de Vergy, *bons Barons* de Beaufremont ».

On se piquoit, aux quatorzieme & quinzieme siecles, d'une espece de rigueur dans l'observation des Loix, qui paroîtroit aujourd'hui bien ridicule. Guypape (1) raconte, comme témoin oculaire, qu'un cochon ayant tué un enfant à Châlon-sur-Saône, son procès lui fut fait dans les formes ; il fut condamné à être pendu (2),

---

(1) Célebre Jurisconsulte du Dauphiné, mort à Grenoble en 1475.

(2) Les Athéniens firent bien le procès à une Statue comme coupable d'homicide, pour avoir écrasé un homme en tombant sur lui.

& la Sentence fut gravement exécutée (1). La même aventure arriva à Saint-Omer, à peu près dans le même temps : à Caën, en 1396, pareille Sentence & exécution contre une truie qui avoit mangé un enfant *au bers* : le *Maître de l'œuvre* reçut du Vicomte de Falaise 10 sols 10 den. & une paire de gands pour salaire. (*Baillis de Caën, page 152*).

Par les Registres de l'Hôtel de Ville de Dijon, en 1389, on voit que les Echevins de Montbard, ayant envoyé à ceux de Dijon une information, par laquelle il étoit prouvé qu'un cheval avoit *occis* un homme, il fut délibéré qu'il seroit condamné à mourir, & rendu au Seigneur pour en faire justice

Il fut décidé en 1460, avec les Gens d'Eglise, à Dijon, que pour remédier aux *flurebers* & vermines qui gâtoient les vignes, on feroit une Procession générale le 25 Mars ; que chacun se confesseroit & que défense seroit faite, sur rigoureuses peines, de jurer ; la même chose fut réglée le 8 Juin 1540.

La Chronique de Langres dit, « que l'Evêque » Michel Boudet décerna, le 27 Avril 1512, » une Commission contre les souris & vrebec- » ques, (*quasi urentiabecco*) qui mangeoient » les bleds emplantés ; il y eut Monitoire & in- » crépation le 13 Juin suivant ». (*Histoire de Blois, in-4°.*)

---

(1) Trois porcs furent pendus à Rouvre en 1404, & une truie à l'Abergement-le-Duc, en 1419, pour avoir tué un enfant.

On prétend que le ſavant Chaſſeneuz, étant Avocat à Autun, prit la défenſe des rats excommuniés par l'Official (1). Il remontra, dit M. de Thou, tome 1. liv. 6. que le terme qui leur avoit été donné pour comparoître, étoit trop court; d'autant plus qu'il y avoit pour eux du danger à ſe mettre en chemin, tous les chats des Villages étant aux aguets pour les ſaiſir; & il obtint un nouveau délai.

En 1463, il n'en coûtoit que ſix gros, (le gros valant vingt den.) pour la nourriture & la couchée de trois hommes & de leurs chevaux; quarante queues de vin de Beaune envoyées à Troyes en 1419, coûterent, avec les frais de voiture, 1260 livres.

Le Peuple a aimé dans tous les âges les Fêtes & les Spectacles; c'eſt dans ces circonſtances qu'une Nation développe tout le goût & la magnificence dont elle eſt capable: dans le ſiecle que nous parcourons, les Fêtes n'ont été que groſſieres & bizarres. Chaque Ville de Flandres, dépendantes des Ducs de Bourgogne, avoit ſes Combats & ſes Jeux: Bruges avoit ſa Fête du *Foreſtier;* Valenciennes, celle du *Prince*

(1) La Popeliniere, Hiſt. de France, liv. 1. Bouche, Hiſt. de Provence, tome 2, rapportent ce fait, que M. le Préſident Bouhier traite de *beau conte* dans le premier volume de ſa *Coutume de Bourgogne*, Préf. pag. 9. Chaſſeneuz ne parle que des mouches qui détruiſoient les raiſins dans le Beaunois, que l'Official avoit excommuniées, & dont ce Magiſtrat approuve la procédure.

de l'Etrille ; Cambrai, celle du *Roi des Ribauds ;* Bouchain, celle du *Prévôts des Etourdis ;* Arras, celle de l'*Abbé de Lieſſe ;* & Douai, la *Fête aux Anes ;* Dijon avoit de même la *Mere folle ;* Châlon, le *Gaillardon ;* Avalon, le *Pape-Gay ;* Langres, la *Danſe aux Sabots.*

Des Compagnies, ſous des noms encore plus ridicules, ſortoient des Villes de Flandres pour aſſiſter à ces Fêtes ; c'étoit le Prévôt des *Coquins* de Cambray, les *Cornuyaux* de Douai, le Maire des *Hideux*, le Prince du *Plat d'argent*, qui ſe donnoit à celui qui réuſſiſſoit le mieux dans le rôle d'*ivrogne*, ou qui décideroit des queſtions dignes du ſiecle où on les faiſoit ; mais rien n'étoit plus ſolemnel que la Fête de l'*Epinette* à Lille ; le Roi s'appelloit *Sire de joie.* Philippe-le-Bon ſe faiſoit un plaiſir d'honorer de ſa préſence les Joûtes des Chevaliers qui rompoient des lances au nom du Prince & des Dames contre le Roi de l'*Epinette :* cette Fête, ſouvent indécente, fut ſupprimée en 1566. (*Hiſt. de Lille*, *page* 316).

Aux Rois de l'Epinette ſuccéderent les *Princes des Fols*, les *Princes d'Amour* & les *Princes du Puis ;* mais ces différentes inſtitutions durerent peu, quoique moins barbares & plus douces que les Joûtes & les Combats ; elles étoient trop groſſieres encore pour ſoutenir l'aurore du beau jour qui alloit bientôt paroître en Europe.

La *Mere folle* de Dijon, approuvée par Philippe-le-Bon en 1454, dura plus lomg-temps,

& ne fut abolie qu'en 1630, par une Ordonnance de Louis XIII (1).

CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE,

Quatrieme & dernier Duc, depuis 1467 à 1477.

Charles, né à Dijon le 10 Novembre 1433, & baptisé en la Sainte-Chapelle, reçut de son pere le même jour le Titre de Comte de Charolois; il eut pour Gouverneurs les Seigneurs d'Auxi & de Fromel, qui ne purent jamais lui faire apprendre le Latin, mais seulement l'Histoire & & la Musique. Olivier de la Marche, Auteur contemporain parle ainsi de son éducation & des jeux de son enfance.

« Il apprenoit à l'Ecole molt-bien & retenoit; il s'appliquoit à lire & à faire lire » devant lui les joyeux Contes & Faits de Lancelot-Dulac & de Gauvin : il jouoit aux échecs » mieux qu'autre de son temps; tiroit de l'arc » & plus fort que nul de ceux qui étoient nourris avec lui; jouoit aux barres à la façon de » Picardie, & escouoit les autres par terre & » & loin de lui : il fut nommé *Moult-bon & » puissant Archer*, & *Moult-rude & fort adroit » Joueur de Barres* ».

---

(1) Voyez la Dissertation sur la Mere folle, que nous donnerons ci-après.

Son génie inquiet & remuant, qui fut la cause des chagrins de Philippe-le-Bon son pere, fut aussi la source des malheurs de sa vie. Son ambition, à laquelle il sacrifia tout, lui mit sans cesse les armes à la main; il ne les quitta que quand la mort la plus tragique vint les lui arracher au milieu de sa course.

Les Gantois, toujours indociles, ayant joint l'insulte à la révolte, éprouverent ses premiers coups en 1467; il en porta de terribles aux Liégeois, dont la Ville capitale se rendit à discrétion; l'année suivante, cette Ville ayant rompu la Treve, à l'instigation de Louis XI, elle fut saccagée & abandonnée à la fureur du Soldat, qui en fit un théatre d'horreur & de carnage: quatre mille Limbourgeois furent commandés pour embraser les édifices, & démolir ceux que la flamme ne pouvoit dévorer; & bientôt Liege ne fut qu'un triste monceau de ruines (1).

Le Duc, à cette occasion, créa deux cents Chevaliers, dont la plupart étoient Bourguignons; entr'autres, Guillaume de Villers-la-Faye, Girard de Saulx, Bernard de Fleurey. Cette expédition avoit été précédée de l'emprisonnement de Louis XI. qui fut dupe de sa fausse politique; il s'étoit rendu à Péronne, presque

(1) Le sac de cette grande Ville arriva le 30 Octobre 1468, dans un temps si froid, que le vin gelé dans les tonneaux, étoit coupé à coup de hache, & fondu au feu. (*Paradin*).

sans

ſans ſuite, à la Cour du Duc pour traiter de la paix, tandis que ſous-main il ſoulevoit les Liégeois contre lui. Charles indigné de ſa perfidie, le fit enfermer dans le Château, où il paſſa trois jours dans de mortelles frayeurs, en réfléchiſſant qu'il s'étoit livré à un ennemi violent, qui gagnoit tout en le perdant : ſon logement même, redoubloit ſes alarmes; il voyoit de ſes fenêtres la tour où Herbert, Comte de Vermandois, avoit laiſſé périr l'infortuné Charles-le-Simple en 929. Quinze mille écus diſtribués ſecrétement aux Gens du Conſeil Ducal, & un Traité honteux, tirerent le Roi de cette extrémité. Philippe de Comines le ſervit utilement en cette occaſion, auſſi bien que Charles de Veſin, Dijonnois, *homme honnête*, dit cet Hiſtorien, & qui avoit un grand crédit auprès de ſon Maître. On vit, depuis ce Traité, & même depuis la bataille de Montlhéri, ces deux fiers rivaux, qui ſe portoient une haine implacable, ſans ceſſe les armes à la main l'un contre l'autre, faiſant & rompant des Traités, ne ſe juſtifiant jamais qu'en récriminant, ſe jurant de ne s'*empoiſonner* ni ſe *tuer*; étrange formule de leur réconciliation paſſagere, qui fait également connoître le caractere de ces Princes & les mœurs du temps.

Les Pariſiens, dont le Roi n'étoit pas aimé, ſe moquerent de ſes fineſſes qui l'avoient fait tomber *dans le trébuchet* : il crut s'en venger par l'Ordonnance ridicule de faire mourir tous les perroquets & les autres oiſeaux babillards, auxquels on avoit appris à répéter *Péronne*.

La réception que Lille fit au Vainqueur des Liégeois, fut différente & assez singuliere ; les bons Flamands, pour représenter trois Déesses, choisirent trois femmes conformes à leur grotesque idée ; Vénus étoit grande, avec beaucoup d'embonpoint ; Junon, de haute taille, mais maigre & décharnée ; Pallas étoit une naine bossue, ayant le cou grêle & les jambes déliées ; ces trois beautés, vêtues peu modestement, disputoient la pomme devant le Berger *Paris*.

Les Dijonnois marquerent plus de goût & non moins de joie, lorsque le Duc fit son entrée dans leur Ville en 1473. On fut au devant de lui jusqu'au Château de Perigny, où il reçut les hommages de tous les Corps. Le Cardinal Rolin, Evêque d'Autun, le harangua pour le Clergé, & Etienne Berbisey, Lieutenant du Maire Bonnel, pour le Tiers-Etat.

Entrant à Dijon, il trouva la Ville tapissée, & en plusieurs endroits, des représentations & des *mysteres*. On remarqua dans la rue St. Jean, devant l'Hôtel d'*Orange* (aujourd'hui de *Fontette*), un Gédéon revêtu de sa cotte-d'arme, semée de Toisons-d'Or, entouré de trompettes ; un Ange regardant Gédéon, lui adressoit ces mots : *Dominus tecum virorum fortissime.* Chacun de ses Gardes tenoit un écriteau, où on lisoit : *Gladius Domini & Gedeonis.* Devant l'Hôtel *des Mireust* (coin du Miroir) étoit un grand lion, ayant le Collier de l'Ordre avec les armes du Duc, & de sa patte droite, tenant une riche épée que lui donnoit Jérémie. Dans la rue des Champs, à l'Hôtel de *Champlitte*, on voyoit

ſur un échafaud, Joſué à la tête de ſon armée, mettant les ennemis en déroute. Devant l'Hôtel de *Macheco* étoit Salomon, avec une Cour brillante, & la Reine de Saba, tenant un rouleau où étoit écrit : *Benedictus ſit Deus qui poſuit te ſuper thronum patris tui.*

Cette marche pompeuſe ſe rendit à l'Egliſe de St. Benigne, dont les Religieux portant leurs Reliquaires, furent au devant du Duc, & le conduiſirent à l'Autel, où il jura de conſerver les privileges de la Ville & de la Province, & reçut des mains de l'Abbé l'Anneau Ducal; c'étoit un gros rubis que Philippe-le-Hardi avoit acheté 15000 liv. d'Antoine Gentil, Marchand Génois, en 1397, & déposé à St. Benigne pour ſervir à cette cérémonie. Quelques jours après il ſe diſpoſa à entrer en Lorraine, afin de s'aſſurer une communication libre entre tous ſes Etats. Il prit en peu de temps Nanci, & enleva toute la Province à ſon légitime Souverain en 1475.

Il crut alors que rien ne lui réſiſteroit. Depuis long-temps, animé contre les Suiſſes, alliés de Louis XI. ſon ennemi, il réſolut de les aſſervir. En vain s'efforcerent-ils de le fléchir, en lui repréſentant que les mords ſeuls de ſes chevaux valoient mieux que tout leur Pays. Sourd aux prieres & aux raiſons, il franchit les Monts Jura auprès de Jougne, ſe rendit à Lauſanne, & vint mettre le ſiege devant *Grantſon*, terme fatal de ſes proſpérités, & où ſe briſa ſon orgueil. Vingt mille Suiſſes défirent ſon armée dans un défilé le 3 Mars 1476, & pillerent ſon Camp,

dont les richesses furent estimées plus de trois millions d'écus.

Ils trouverent son Sceau d'or, pesant une livre, ses tablettes où étoit le portrait de son pere, l'épée ducale enrichie de deux gros diamans & de quinze grosses perles, le Chapelet de Philippe-le-Bon, en or, avec les figures des douze Apôtres, & plusieurs riches Reliquaires, habits & joyaux.

Telle étoit la simplicité de cette Nation, que la vaisselle d'argent du Duc fût vendue comme vaisselle d'étain, & que son diamant (1), aujour-

(1) Ce diamant, d'une figure oblongue, taillé en facette, forme une double rose; il passa entre les mains d'Antoine, Roi de Portugal, de qui M. de *Sanci* le tenoit. Voici une anecdote singuliere au sujet de ce diamant: Le Baron de Sanci l'avoit confié à un Domestique, afin de le mettre en gage chez les Suisses, pour une somme d'argent, dont Henri III avoit un besoin pressant; Sanci recommanda sur-tout de prendre garde aux voleurs. « Ils m'arracheroient la vie, dit ce fidele » Serviteur, qu'ils ne m'ôteroient point ce diamant ».

Ce qu'avoit craint Sanci, arriva. Le Domestique, dans son voyage, apperçoit une troupe de brigands qui l'attendoient au passage; aussi-tôt il avale le diamant, & continue sa route; il est arrêté, fouillé & mis à mort; c'étoit dans la Forêt de Dole. Sanci ne voyant pas revenir son Valet, se doute de la vérité du fait: il ordonne les plus exactes perquisitions, découvre le lieu de sa sépulture, le fait exhumer & ouvrir, & retrouve son bijou. Il pleura sincérement un Domestique si fidele, & admira une générosité qui devoit toujours lui coûter la vie, à cause de la grosseur du diamant qui pese 55 carats (*Merc. de Fr. Fevr. 1771*).

d'hui le plus bel ornement de la Couronne, eſtimé plus de 180000 livres, fut donné pour un florin, & revendu un écu par un Curé.

Voyant ſon armée en déroute, Charles s'en fut avec précipitation juſqu'à Jougne & Noſeroi, Château fort, où la Ducheſſe de Savoie vint le conſoler. Son Fou (nommé le Glorieux), qui ne l'avoit pas abandonné, crioit, en courant après lui, Monſeigneur, nous voilà bien *Annibalés*; alluſion à la paſſion qu'avoit le Duc de ſe comparer à Annibal.

Ce même Fou voyant ſon Maître, qui avoit aſſiégé vainement Beauvais, montrer avec complaiſance ſon Arſenal à un Ambaſſadeur, & ſe vanter qu'il avoit là les clefs de toutes les Villes du Royaume, ſe mit à fouiller de côté & d'autre; le Prince étonné, lui demanda ce qu'il vouloit: je cherche, reprit-il, les clefs de Beauvais.

Ce furieux échec de Grantſon fit perdre à Charles ſes amis, augmenta ſes ennemis, & mit le comble à ſes malheurs. Il voulut les réparer; & eſpérant prendre ſa revanche, il leva une armée de 50000 hommes, & vint camper devant *Morat*, petite Ville du Canton de Berne, le 22 Juin 1476.

Les Suiſſes, fiers de leurs premiers ſuccès, animés par l'argent de Louis XI. & la préſence de René, Duc de Lorraine, attaquent le Duc, le forcent de toutes parts, & lui tuent plus de vingt mille ſoldats (1). Lui-même, effrayé d'une

(1) Les Suiſſes ont bâti ſur le Champ de bataille une

telle déroute, ſe retire précipitamment à Gex; delà à St. Claude, & va cacher ſa honte & ſon déſeſpoir au Château de la Riviere, dans le Bailliage de Pontarlier.

Accablé de ce revers, il laiſſa croître ſa barbe & ſes ongles, ne changea pas d'habits; ſes Domeſtiques ne l'approchoient qu'en tremblant; ſon cœur s'étoit reſſerré & ne laiſſoit qu'un étroit paſſage au ſang: on lui appliquoit ſur le côté gauche les ventouſes, & on lui faiſoit uſer de liqueurs ſpiritueuſes. Il auroit eu beſoin en cet état d'un ami courageux & éclairé; mais ce malheureux Prince en manqua: il n'avoit voulu qu'être craint.

La victoire de Morat ouvrit les portes de Nanci à ſon Souverain, lui rendit la Lorraine, fit connoître les Suiſſes, & jeta le Duc de Bourgogne dans une noire mélancolie, qui ſouvent dégénéroit en fureur. Il voulut, pour la diſſiper, tenter de recouvrer Nanci. Campobaſſo, qui avoit ſa confiance, l'y accompagna; mais la veille de la bataille, le perfide Italien paſſa du côté des Lorrains avec ſes Troupes, & laiſſa les Bourguignons réduits à 4000 hommes; ayant cependant attendu l'ennemi, ils furent enfoncés & obligés de fuir. Charles, malgré ſon intrépidité, entraîné par les fuyards, tomba de cheval dans un foſſé, & fut tué par Claude de

---

Chapelle, où l'on voit encore les oſſemens des Bourguignons, avec cette inſcription: *Exercitus Caroli Ducis hoc ſui monumentum reliquit ann. 1476.*

Beaumont, Gentilhomme Lorrain, qui ne le connoissoit pas. Cette bataille décisive se donna un Dimanche 5 Janvier 1476 (1). Le Duc ne fut reconnu que deux jours après, à la grandeur de ses ongles & à une cicatrice.

Son corps, porté à Nanci, resta six jours exposé aux avides regards du Peuple, dans une Salle tendue de velour noir, & éclairée par un luminaire somptueux. René, à la mode des anciens Preux qui avoient remporté quelque victoire signalée, portant une barbe d'or qui lui descendoit jusqu'à la ceinture, vêtu de deuil, vint lui faire une visite de cérémonie. En s'approchant du lit de parade, il ne put retenir ses larmes; il prit la main du mort, & lui adressa ces paroles: *Beau Cousin, vos ames ait Dieu, vous nous avez fait moult maux & douleurs.*

Enfin, le corps de Charles fut deposé dans l'Eglise de St. Georges de Nanci, où on lui fit des obseques dignes d'un grand Prince: il y resta jusqu'en 1550, que l'Empereur Charles V. son arriere petit-fils, le fit transporter à Bruges au Chœur de Notre-Dame, où il lui éleva un beau mausolée, auprès de celui de Marie de Bourgogne sa fille. Louis XV entrant victorieux à Bruges en 1745, dit, en voyant ces deux monumens: *Voilà le berceau de toutes nos guerres.*

Le Duc de Lorraine fit peu de prisonniers & de butin à cette bataille; son imprudent rival avoit perdu ses richesses à Grantson, & ses Troupes à Morat.

(1) L'année commençoit alors à Pâques.

Ainsi finit Charles, dernier Duc de Bourgogne, dans la quarante-quatrieme année de son âge, & la dixieme de son regne. Ce Prince n'eut d'autres vertus, dit M. Duclos, Histoire de Louis XI, que celles d'un Soldat; il fut ambitieux & téméraire, sans conduite, sans conseil, ennemi de la paix, toujours altéré de sang; il ruina sa Maison par ses folles entreprises, fit le malheur de ses Sujets, & mérita le sien. Sa conduite envers Louis XI, les Liégeois, les Lorrains & les Suisses, lui fit donner, à juste titre, les surnoms de *de Belliqueux*, de *Terrible*, de *Hardi* & de *Téméraire.*

Charles sut rendre une justice sévere contre les coupables. Claude Rhynsault, Allemand, qu'il avoit fait Gouverneur de Midelbourg, étant devenu éperduement amoureux de Saphire, femme d'un riche Négociant, & ne pouvant la séduire, fit emprisonner & condamner son mari comme traître à la Patrie. Saphire aussi-tôt vient se jeter aux genoux du Juge, & implorer sa clémence. Celui-ci la releve, la sollicite à son tour, la force de satisfaire à sa passion, & lui dit, en la quittant, « ne soyez pas fâchée si » j'ai pris les précautions nécessaires pour rendre » notre commerce durable ».

Ces mots la font trembler pour la vie de son mari; elle court à la prison, & voit sa tête séparée du corps: outrée de douleur, & plus terrible qu'une lionne à qui on enleve ses petits, *dit Juste Lipse*, elle se rend à Gand, & raconte au Duc de Bourgogne ses infortunes. « Vous ne pouvez y remédier, ajouta-t-elle,

» mais vous pouvez me venger ». Le coupable mandé à la Cour, avoue ſon crime, & s'offre d'épouſer Saphire, qui donne avec peine ſon conſentement : le même jour, le nouvel époux fait, par ordre du Prince, une donation de tous ſes biens à ſa femme. Charles alors dit à la Dame, « il ne me reſte plus qu'à vous mettre » en poſſeſſion des biens de votre mari » ; & auſſi-tôt il commande de le conduire en priſon, où il eſt décapité. Saphire, témoin de ce nouveau déſaſtre, languit, & meurt quelques jours après, laiſſant une ample ſucceſſion à ſes enfans.

Ce Prince eut trois femmes ; la premiere, fut Catherine de France, fille de Charles VII, qu'il épouſa en 1439, morte ſans enfans, à dix-huit ans, & inhumée à Ste. Gudule de Bruxelles ; la ſeconde, Iſabelle de Bourbon, en 1454, morte onze ans après ſon mariage, enterrée à St. Michel d'Anvers, dont le tombeau fut détruit par les Calviniſtes en 1576 ; il en eut *Marie*, fille unique, qui porta ſa riche ſucceſſion dans la Maiſon d'Autriche, en épouſant Maximilien, & qui fut la ſource de tant de guerres, dont le germe n'eſt pas encore détruit ; la troiſieme, Marguerite d'Yorck, ſœur d'Edouard IV, Roi d'Angleterre, en 1467, morte ſans poſtérité en 1503, inhumée aux Cordeliers de Malines.

Terminons cette époque par quelques obſervations ſur les mœurs & uſages ſous ce dernier regne.

Quelques-uns donnent pour deviſe à Charles, la Croix de St. André, compoſée de deux bâtons

noueux, avec un fusil & un caillou qui jette des flammes, & cette légende : *Ante ferit quam flamma micat ;* il frappe son coup avant que la flamme brille. Sur une médaille, frappée de son temps, on trouve aussi cette devise : *Je l'ai empris, bien en aviegne ;* c'étoit un mouton entre deux pierres à feu (1). Un Historien rapporte que le dire commun entre les Bourguignons, fut vérifié en ce Prince : *Bien acquera, mal acquera, quand fol y fiert tout est perdu.* (St. Jul. de Baleure, p. 67.)

La Bourgogne étant Pays d'Etats dès la premiere race des Ducs, ils avoient su respecter les droits de la nature, rendre justice aux Citoyens utiles, & les compter pour des hommes. Le Peuple, trop long-temps dans la servitude, étoit admis dans les Délibérations, avec le Clergé & la Noblesse ; de ce concours des trois différens Corps de l'Etat, il résultoit un grand bien pour la Nation ; elle ne connoissoit ni Tailles, ni Aides, ni Gabelles ; une somme d'argent, en forme de don gratuit, étoit tout ce qu'elle payoit à ses Souverains.

Mezerai remarque que la Maison de Bourgogne épargnoit si fort ses Peuples, qu'elle n'entretenoit point de Garnison ni de Troupes ré-

---

(1) On trouve qu'il avoit encore pour devise une branche de houx avec ces mots, *qui s'y frotte, s'y pique ;* au lieu desquels, dit le nouvel Historien des Provinces-Unies, il eût pu mettre, par une application plus directe à son caractere & à sa personne, les deux mots de Virg. *horridior rusco.* (Journ. Sav. Décemb. 1772.)

glées dans les Places ; elle croyoit que des Sujets bien traités, se gardoient assez d'eux-mêmes. Voilà une des causes du tendre attachement des Bourguignons à leurs Ducs.

Ceux de la seconde Race avoient quatre Hôtels à Paris ; celui de *Bourgogne*, au Mont Saint-Hilaire, dont nous avons parlé ; celui d'*Artois*, bâti par Guy de Dampierre, Comte de Flandres, en 1290, où logeoit Jean-sans-Peur ; la Comédie Italienne en occupe une partie ; l'Hôtel de *Flandres*, qui fut démoli par François I. l'enceinte en étoit si vaste, que c'est sur son emplacement qu'ont été construits les Hôtels d'Armenonville, de Bullion, de Chamillard, & autres Maisons : le Duc Charles logeoit à l'Hôtel de *Nesle*, qui lui avoit été donné par Louis XI. en 1462 ; c'est aujourd'hui le College des Quatre-Nations.

Sous ces Princes, on battoit monnoie à Dijon, à Auxonne, à Châlon & à Cuiseri. Etienne de la Plotte & Bernard de Gondry, étoient Visiteurs généraux des Monnoies de Monseigneur le Duc en 1395 ; Etienne de Sens, Bourgeois à Dijon, étoit Maître général des Monnoies d'Auxonne, à 50 liv. de gages, en 1408.

La loi du *couvre-feu* qui ordonnoit, au son de la cloche, d'éteindre le feu dans chaque maison à sept heures du soir, étoit en vigueur sous nos Ducs. On le sonne encore dans plusieurs endroits, comme à Autun, à Saulieu, à Auxonne, &c. Les maisons étant bâties en bois & couvertes de chaume, la crainte du feu étoit un objet des plus importants de la Police géné-

rale ; d'ailleurs, nos peres ſe couchoient de bonne heure ; on le voit par le vieux proverbe du temps de Louis XII. & de François I.

Lever à cinq, dîner à neuf,
Souper à cinq, coucher à neuf,
Fait vivre d'ans nonante & neuf.

C'eſt du temps de Charles-le-Guerrier, qu'on tenta pour la premiere fois l'expérience mémorable de tirer le calcul des reins ; elle fut faite ſur un Franc-Archer de Meudon, attaqué de la pierre, & condamné à la mort pour ſes crimes ; l'opération réuſſit ſi heureuſement, que le Franc-Archer guérit peu de jours après, & obtint ſa grace.

Les chapeaux n'ont commencé à être en uſage que ſous Philippe-le-Bon, encore étoit-ce dans les Villes, en temps de pluie. Sous Louis XI. & Charles-le-Téméraire, on les porta en tout temps. On voit, pour la premiere fois, Charles VII, en 1449, faire ſon entrée à Rouen en chapeau.

Pendant plus de mille ans, on ne s'eſt couvert la tête que d'aumuſſes & de chaperons. On commença à les abattre ſur les épaules ſous Philippe-le-Hardi, & à ſe couvrir d'un bonnet ; s'il étoit de velour & galonné, il s'appelloit *mortier* ; le bonnet ſimple de laine, n'avoit pour ornemens que des cornes peu élevées, par l'une deſquelles on le prenoit ; il n'y avoit que le Roi, les Princes, les Chevaliers, qui ſe ſerviſſent du *mortier* ; le bonnet étoit la coëffure du Clergé & des Gradués.

L'habit long étoit autrefois celui des gens de distinction ; ils ne portoient l'habit court qu'à l'armée & à la campagne ; l'un & l'autre étoient de marte zibeline, d'hermine ou de menu-vair. Sous Charles V. on s'avisa d'armorier les habits ; cette mascarade, dit Le Gendre, dura cent ans ; on les chamaroit de haut en bas de toutes les pieces de son écu. On voit dans plusieurs tableaux de nos derniers Ducs, leurs armoiries sur leurs habits.

HUITIEME

ET DERNIERE EPOQUE.

La Bourgogne, depuis sa réunion à la Couronne, en 1477 à 1674.

APRÈS la mort de Charles-le-Terrible, dernier Duc de la branche des Valois, qui avoit duré près de 120 ans, sous quatre Princes, le Comte de Romont, son plus fidele ami & le compagnon de ses infortunes, s'attacha au Service de Marie de Bourgogne, sa fille, née à Bruxelles le 13 Février 1457, & lui fut d'un grand secours. Cette Princesse, unique héritiere de tant d'Etats, se vit, par la mort de son pere, par la perte récente de trois batailles, & l'épuisement de dix années de guerres continuelles, exposée à succomber sous la puissance de Louis

XI, ennemi irréconciliable de sa Maison. Ce Prince, si attentif à ses intérêts, & auquel on doit le premier établissement des Postes, fut bientôt informé de la fin malheureuse du Duc Charles; il pouvoit acquérir sans peine ses vastes possessions, & les unir à son Royaume, par le mariage du Dauphin son fils avec la Princesse Marie; mais l'ambition, le desir de la vengeance, & une ancienne jalousie contre la Maison de Bourgogne, l'égarerent dans sa politique, en lui faisant concevoir le projet injuste de dépouiller l'héritiere légitime, malgré la treve faite avec son pere. Louis XI. étoit instruit que le Duc défunt avoit mécontenté Jean de Châlon, Prince d'Orange, l'un des plus puissans Seigneurs de Bourgogne; il lui offrit la propriété de plusieurs Terres, & le Gouvernement des deux Provinces de Bourgogne, s'il vouloit y faire recevoir les Troupes, qu'il disoit *n'y envoyer que pour obliger la Princesse Marie à épouser le Dauphin.*

A la premiere nouvelle de la mort du Duc Charles, les Etats de Bourgogne s'étoient convoqués d'eux-mêmes, comme ils étoient en possession de le faire dans toutes les occasions qui intéressoient le pays. (*Voyez le Nobil. de Bourgogne*). Jean de Châlon détermina les Seigneurs, assemblés à Dijon, à mettre le Duché entre les mains du Roi, en attendant la conclusion du mariage du Dauphin avec la Princesse Marie; mais le Roi ne se fiant pas entiérement à un Sujet qui avoit déjà trahi son Prince légitime, fit suivre de près son armée, commandée

par Georges de la Trémouille, Seigneur de Craon, qu'il nomma Lieutenant de Roi en Bourgogne ; ce qui hâta la Délibération des Etats. Ses Commissaires qui se trouverent à cette fameuse Assemblée, négocierent habilement la réunion, sous l'espérance de faire épouser la Princesse au Dauphin. En effet, les Lettres du Roi du 9 Janvier 1476, adressées aux trois Etats, chargeoient les Commissaires de leur demander qu'ils missent en la main du Roi, la Bourgogne vacante par la mort du dernier Duc, *pour garder le droit à Mademoiselle sa fille.* Cette proposition ayant été accordée, les Commissaires du Roi promirent, par une Chartredu 29 Janvier 1476, *de maintenir tous les Sujets d'icelui Duché à toujours, en toutes leurs droitures, franchises, libertés, prérogatives & privileges, sans qu'aucune nouvelleté leur y fût faite*, &c. ; ce qui fut confirmé par Lettres Patentes du mois de Mars suivant, & adressées au Parlement de Dijon, qui avoit été établi, au lieu des grands Jours, le même mois de Mars 1476, à la demande des Etats. Ainsi se fit la réunion du Duché, autant par l'habileté de Louis XI. & de ses Ministres, que par le consentement libre & volontaire des Etats, auxquels on avoit promis le mariage du Dauphin avec leur Souveraine ; & non à cause de la félonnie qui ne fut jamais jugée, ni à titre de reversion à la Couronne, faute d'hoirs mâles, puisqu'il existoit encore un descendant en droite ligne de Philippe-le-Hardi, dans la personne de Jean, Comte de Nevers.

Après cette heureuse négociation, qui réunit

pour toujours le Duché de Bourgogne à la France, & qui lui procure aujourd'hui la prérogative de donner son nom au fils aîné du Dauphin, le Prince d'Orange fut à Dole, où les Etats de Franche-Comté & du Ressort Saint-Laurent s'étoient ajournés. Son éloquence fut si persuasive, qu'il engagea aussi les trois Etats à recevoir garnison à Dole, à Gray & à Salins. Philippe de Crevecœur, Gouverneur des Places du Duc, en Picardie & en Artois, y introduisit également les François ; & le Roi envoya le célebre Comines en Flandres, pour y souffler le feu de la sédition.

La Princesse Marie, âgée de 19 ans, croyant, comme ses Sujets, que le Roi ne s'emparoit de ses Villes, que pour l'obliger à épouser le Dauphin, députa son Chancelier Hugonet, Vicomte d'Ypres, né en Charolois, & le Seigneur d'Imbercourt, pour conclure son mariage, si le Roi le souhaitoit. Louis XI. les reçut à Péronne, & s'occupa bien plus à les gagner, qu'à négocier de bonne foi ; il les renvoya à la Princesse, pour lui demander qu'avant de terminer, elle lui confiât la Régence de ses Etats. Comines nous apprend que le Roi, loin de penser sérieusement au mariage du Dauphin, ne voulut pas même que le Comte d'Angoulême, pere de François I[er]. aspirât à cette alliance, tant il étoit l'ennemi juré de tous les Grands. L'un ou l'autre de ces mariages, qui eût infailliblement réussi, par le desir que la Princesse avoit de demeurer alliée à la Maison de France, auroit empêché l'agrandissement prodigieux de celle d'Autriche, qui donna tant d'occupation

d'occupation aux Successeurs de Louis XI; étrange effet de la haine & de la jalousie !

Les Gantois qui tenoient la Princesse de Bourgogne comme prisonniere, & qui lui avoient formé un Conseil, l'engagerent à envoyer au Roi d'autres Ambassadeurs qu'ils choisirent. Louis XI. plus délié que ces bons Bourgeois, leur insinua que la Princesse se méfioit d'eux, & qu'elle n'avoit de confiance qu'aux anciens Conseillers de son pere; il leur remit en même temps la Lettre dont elle avoit chargé le Chancelier Hugonet & le Seigneur d'Imbercourt. Les Gantois indignés du rapport de leurs Ambassadeurs, firent appliquer à la question le Chancelier & d'Imbercourt, & les firent exécuter à mort, sans que les larmes de la Princesse, qui se présenta au lieu du supplice en habit de deuil, la tête nue & les cheveux éparts, pussent seulement obtenir de ce Peuple farouche la surséance de l'exécution.

Le Roi ayant pris Cambrai, le Quesnoi, Bouchain, s'avançoit sans vouloir s'expliquer sur le mariage; les Flamands qui se virent jouer, se réunirent alors, pour donner à la Princesse un mari assez puissant pour défendre ses Etats. L'Empereur Frédéric l'ayant fait demander pour son fils l'Archiduc Maximilien, le mariage se fit par procuration, & l'Archiduc arriva à Gand le 18 Août 1477. C'est ainsi que Louis XI. fut la dupe de sa fausse politique, en forçant l'Héritiere de Bourgogne à donner la main à un rival capable de lui résister avec succès.

Les Comtois songerent alors à secouer le

joug que Louis XI. leur avoit imposé par ses garnisons; celle de Dole, capitale du Pays, (parce que Besançon étoit alors une Ville Impériale libre), fut chassée par les Bourgeois au mois de Février 1478; les autres Villes suivirent cet exemple, & il ne resta au Roi que la seule Ville de Gray.

Le peu de sincérité de Louis XI. faillit encore à lui faire perdre le Duché; il eut la mal-adresse de jouer le Prince d'Orange, qui, outré de ce manque de foi, offrit ses services à l'Archiduchesse; il en reçut un brevet de Lieutenant général, Gouverneur des deux Bourgognes, & il fit soulever Beaune, Semur, Verdun, & quelques autres Villes. Celle de Châlon qui, malgré le consentement de ses Députés aux Etats, étoit restée fidelle à Marie, fut saccagée & ruinée par les Troupes du Seigneur de Craon. Le Prince d'Orange se retira à Gy en Comté, où il joignit Claude de Vaudrey, *preux & très-renommé Chevalier*, dit Paradin. Hugues de Châtel-Guyon, oncle du Prince Guillaume de Vergy, Louis de Vienne, Claude de Toulongeon, Guillaume de la Baume, les Jaucourt, les Boutons, & plusieurs autres Seigneurs, accoururent à son secours; ils dégagerent le Prince d'Orange qui avoit attaqué l'avant-garde de l'armée du Seigneur de Craon, auprès du Pont de Magny, où il y eut un grand carnage; & ces Seigneurs n'étant plus en état de tenir la campagne, se retirerent sous Besançon, que Craon n'osa investir. Il se contenta de ravager la Comté; & il se préparoit à faire le siege de

Dole, lorsqu'il apprit que la Commune de Dijon s'étoit soulevée, & qu'on avoit massacré Jean Jouard, premier Président du Parlement que Louis XI. y avoit établi. La révolte avoit été occasionnée par quelques Fauteurs du Prince d'Orange, qui, par Jugement du Grand-Bailli du Mâconnois, avoit été pendu en effigie, ses Châteaux détruits, ses maisons rasées, *&c.* Craon se vit forcé de revenir sur ses pas pour éteindre la sédition dans son commencement, & il en vint facilement à bout, parce que la Noblesse du Duché, fidelle au serment qu'elle avoit fait au Roi, ne seconda pas le Peuple. Craon retourna ensuite mettre le siege devant Dole, où il échoua honteusement.

Le mauvais succès des armes de Craon, sa cruauté & son avarice, auroient de nouveau aliéné les Sujets du Duché, si Louis XI. ne lui eût donné pour successeur dans le Gouvernement de Bourgogne, Charles d'Amboise, Seigneur de Chaumont, aussi bon Politique que grand Guerrier. Il conseilla au Roi de négocier avec les Suisses, auxquels les Etats de Comté avoient député l'Archevêque de Besançon, pour les engager à une Confédération ; le Roi les en détourna par un Traité, dans lequel il leur accordoit vingt mille livres de pension, & s'obligeoit de prendre six mille Suisses, qui servirent dans ses armées à la place des Francs-Archers qu'il cassa ; ce fut le premier Traité d'alliance entre les Suisses & la France.

Charles d'Amboise ayant reçu de nouveaux secours du Roi, chassa les Troupes que l'Ar-

chiduc avoit fait entrer dans le Duché ; il y eut plusieurs rencontres, dans lesquelles le Prince d'Orange eut quelques avantages, dont il ne profita pas. Le Gouverneur reprit ensuite les Places qui s'étoient révoltées, comme Montsaujon, Beaune, Verdun, Semur en Auxois, Saulieu ; & menaça la Comté d'une invasion, qu'il effectua peu après lorsqu'il eut été joint par les Suisses, en 1479. Dole fut surpris, les Bourgeois massacrés, & la Ville brûlée & rasée ; les Villes de Poligny, de Salins & d'Arbois, essuyerent le même sort ; toute la Comté fut ravagée & conquise ; jamais elle n'avoit essuyé de si grands malheurs depuis l'invasion des Barbares.

Louis XI. s'étoit assuré de la Capitale de Bourgogne par le Château fort qu'il y fit construire ; il vint lui-même à Dijon prendre possession du Duché ; il jura solemnellement dans l'Eglise de St. Benigne de Dijon, *de tenir & garder fermement les Libertés, Franchises, Immunités, Chartres, Privileges & confirmation d'icelles, données & octroyées par les Ducs aux Maïeurs, Echevins & Habitans de Dijon, & obligea ses hoirs & successeurs à venir, lors de leur avénement au Duché, faire le même serment dans ladite Eglise de St. Benigne*, ainsi qu'il est porté dans les Lettres Patentes données à Dijon le dernier Juillet 1479. (*Voyez Paillot, Hist. du Parlement, page 21*). Ce qui a été constamment observé par tous les Rois, lors de leur premiere entrée à Dijon.

L'Archiduchesse Marie de Bourgogne, étant morte malheureusement d'une chûte de cheval

le 25 Mars 1482, les Gantois contraignirent l'Archiduc à conclure la paix aux conditions que proposoit le Roi de France; elle fut signée la même année à Arras; le premier & le principal article, étoit le mariage de Marguerite, fille de l'Archiducheſſe défunte, avec le Dauphin; elle devoit porter en dot les Comtés d'Artois, de Bourgogne, de Mâcon, d'Auxerre, de Bar-ſur-Seine & de Noyers, reverſibles au Prince Philippe ſon frere, ſi le mariage ne s'accompliſſoit pas. On ne parla point du Duché, parce qu'on ne put s'accorder ſur la queſtion de ſavoir ſi la réunion avoit pu être faite légitimement; c'eſt pourquoi la Maiſon d'Autriche a toujours regardé cette queſtion comme indéciſe par la paix d'Arras; & la France, indépendemment de ſon droit, a tiré avantage de ce qu'on l'en avoit laiſſé en poſſeſſion par ce Traité. La Princeſſe Marguerite fut emmenée à la Cour de France, pour y être élevée juſqu'à la concluſion de ſon mariage; les fiançailles ſe firent ſolemnellement au mois de Juillet 1483, & le Dauphin entra en poſſeſſion des Villes & Provinces qu'elle lui apporta en dot.

Jean d'Amboiſe, Evêque de Langres, pourvu du Gouvernement de Bourgogne, après le décès de Charles d'Amboiſe ſon frere, mort à Tours le 21 Février 1481, mérita, par ſes bienfaits, le titre glorieux de *Pere des Pauvres & de la Patrie*; mais il ſe démit bientôt de ſon Gouvernement en faveur de Jean de Baudricourt, Seigneur de Choiſeul & Maréchal de France. Ce dernier fit publier la Paix d'Arras au mois de

Décembre 1482 ; il y eut de grandes réjouissances dans les deux Bourgognes, que Baudricourt traita avec beaucoup d'humanité & de douceur. Ce fut lui qui confirma l'établissement de la *Mere folle*, ou *Infanterie Dijonnoise*, dont le Pere Meneſtrier attribue fauſſement l'origine à Engelbert de Cleves, Comte de Nevers, ſucceſſeur du Seigneur de Baudricourt au Gouvernement de Bourgogne. On verra cette partie de notre Hiſtoire approfondie dans une Diſſertation particuliere ſur la *Mere-folle* établie en Bourgogne.

Après la mort de Louis XI, arrivée en 1483, Louis Duc d'Orléans, mécontent de voir la Régence dans les mains de la Comteſſe de Beaujeu, fille du Roi, cabala avec pluſieurs Seigneurs pour la lui enlever. Mais les Bourguignons reſterent fideles à leur nouveau Souverain ; le Duché envoya ſes Députés aux Etats généraux de Tours en 1484, où ils obtinrent le premier rang ſur les autres Provinces, par la fermeté de Jean de Cirey, Abbé de Cîteaux, & du Seigneur de Baufremont. Les Etats de Comté s'étant aſſemblés particuliérement, reconnurent la Régence, & délibérerent de prêter ſerment de fidélité à Charles VIII. Ils obtinrent à ce ſujet de grands privileges. Le Duc d'Orléans peu ſatisfait des Etats de Tours, ſe retira vers François II. Duc de Bretagne, qui fut défait à la bataille de St. Aubin, & le Duc d'Orléans pris avec le Prince d'Orange, par le fameux Louis de la Tremouille, que Guichardin appelle *le plus grand Capitaine de ſon ſiécle*. Peu après,

l'Archiduc Maximilien ayant fait entrer en Comté cinq à ſix mille hommes de Troupes, qui s'emparerent de quelques Places, le Seigneur de Baudricourt, Gouverneur des deux Provinces, les força de ſe retirer après les avoir battus.

Le Duc de Bretagne étant mort, & l'Archiduc ayant épouſé, par Procureur, ſon unique héritiere au mois de Juillet 1490, la Cour de France craignit de voir accroître la puiſſance de la Maiſon d'Autriche, déjà ſi redoudable, par l'acquiſition de cette belle & vaſte Province enclavée dans le Royaume. Le Prince d'Orange & le Duc d'Orléans, à qui Charles VIII. avoit rendu la liberté, gagnerent le Conſeil de la Princeſſe de Bretagne, & ſon mariage avec le Roi fut célébré au mois de Décembre 1491, malgré l'engagement qu'elle avoit avec Maximilien, à qui Charles VIII. renvoya la Princeſſe Marguerite ſa fille, qu'il avoit fiancée. L'Archiduc irrité de ce doube affront, ſouleva l'Eſpagne & l'Angleterre contre la France, entra en Comté; & favoriſé par les Peuples, qui ſavoient que par la paix ils devoient revenir ſous la domination de l'Archiduc, il s'empara de preſque toute la Province. Charles VIII. qui méditoit déjà la conquête de Naples, gagna par argent Henri VII. Roi d'Angleterre, deſcendu à Calais avec une brillante & nombreuſe armée, & céda la Cerdagne & le Rouſſillon au Roi d'Eſpagne. Maximilien craignant alors d'avoir ſeul ſur les bras toutes les forces de la France, accepta la paix, conclue à Senlis le 23 Mai 1493, par la-

quelle le Roi lui rendit le Comté de Bourgogne, le Charolois & l'Artois.

Ce Monarque allant en Italie, passa par la Bourgogne, où il prit possession du Duché par l'anneau Ducal que l'Abbé de St. Benigne lui mit au doigt, après qu'il eut juré la conservation des Privileges. La restitution de la Comté à l'Archiduc, engagea le Roi à ordonner par Lettres Patentes datées de Grenoble le 29 Août 1494, que le Parlement de Bourgogne, créé ambulatoire pour les deux Provinces, seroit fixe & sédendaire à Dijon, où il siégeroit perpétuellement. La peste qui continuoit depuis quelques années à faire des ravages dans le Duché, empêcha le Roi d'y faire un long séjour : on voit par le compte de Riboteau, pour 1494, qu'au mois de Juillet la Chambre des Comptes fut transférée à Talant, à cause de la peste qui étoit à Dijon. La Ville de Châlon étant encore plus maltraitée, les Magistrats délibérerent qu'on joueroit des Mysteres pour la cessation de ce mal. *On arrêta*, dit Perry, *qu'on mettroit sus, le Mystere du glorieux ami de Dieu Monsieur St. Sébastien, pour icelui jouer le plutôt que faire se pourroit bonnement, & que pour ce, seroient élus douze personnages.* Les Habitans, si l'on en croit leur Historien, reçurent la consolation qu'ils s'étoient promise par cette dévotion à St. Sébastien, & la Ville s'en est si bien trouvée, qu'on fait tous les ans une Procession générale le jour de sa fête.

Louis XII. ayant succédé au Roi Charles en 1498, donna le Gouvernement de Bourgogne,

vacant par le décès du Maréchal de Baudricourt, à Engelbert de Cleves, Comte de Nevers, qui a fait la branche des Ducs de Nevers ; on lui fit de grands honneurs, & les Villes de la Côte, comme Dijon, Nuys, Beaune, Châlon, le régalerent de plusieurs pieces de bons vins.

Sous le meilleur des Rois, le seizieme siecle, le plus malheureux de la Monarchie Françoise, commence par la peste, & finit par quarante années de discorde, de fanatisme, de ravages & de guerres civiles ; mais n'anticipons point les événemens.

En 1500, la peste désoloit la Province, & sur-tout la Capitale, comme on le voit par les Registres de la Chambre des Comptes, qui tint successivement ses Assemblées à Auxonne & à Barjon, dans le Château d'un des Maîtres ; elle reprit plusieurs fois, jusqu'en 1531, où elle fut si violente, que la Ville de Dijon fit un vœu solemnel, & se mit sous la protection de Sainte Anne, pour la cessation de ce fléau terrible.

Louis XII. le pere des Peuples, allant à la conquête du Milanez, passa par la Bourgogne, où il prit possession du Duché, & jura la conservation de ses Privileges. On lui fit les mêmes honneurs qu'à ses prédécesseurs ; on dressa partout des théatres, sur lesquels des personnes choisies représentoient des Mysteres, selon le goût du temps.

L'Archiduc Philippe, qui avoit épousé l'Infante Jeanne, fille de Ferdinand & d'Isabelle, ayant été appellé en Espagne avec l'Archiduchesse sa femme, pour être reconnus héritiers

de cette Monarchie, desira de faire le voyage par terre. Le Roi donna ordre de rendre aux Archiducs le même honneur qu'on feroit à lui-même ; la Bourgogne remplie d'amour pour le Sang de ses anciens Maîtres, se signala dans cette occasion par l'accueil qu'elle fit aux Archiducs.

Quelque temps après, Louis XII. étant relevé d'une grande maladie, qui avoit fait trembler ses Sujets, envoya par deux Hérauts, le 29 Avril 1505, au Chapitre de la Ste. Chapelle de Dijon, sa Couronne d'or, pour être mise sur le beau vaisseau de l'Hostie miraculeuse qu'on y conserve, priant les Chanoines de *supplier le Tout-Puissant de le maintenir en bonne santé, pour faire service à son Peuple* : ce sont les termes de sa Lettre.

L'année suivante, après la mort du Duc de Cleves, le Roi nomma au Gouvernement de Bourgogne, devenue frontiere depuis la restitution de la Comté, le célebre Louis de la Tremouille, le même qui avoit défait & pris Louis XII. à la bataille de St. Aubin, & au sujet duquel ce grand Prince, parvenu à la Couronne, dit ce mot si connu, *qu'un Roi de France n'étoit pas fait pour venger les querelles du Duc d'Orléans*. Le Roi étant revenu en Bourgogne en 1510, se rendit de Dijon à Auxonne ; on jeta plusieurs ponts sur l'Ouche & les Tilles, pour faciliter le voyage de la Cour ; & il fut dès-lors question de prévenir les ravages occasionnés par les débordemens fréquents de ces rivieres, en rassamblant leurs eaux dans un Canal,

comme on le verra dans la Dissertation sur le Canal de jonction des Mers par la Bourgogne. Le Roi de retour à Dijon, fit rétablir la partie du Palais des Ducs, & de la terrasse, endommagée par le feu qui y avoit pris le 17 Février 1502, par la négligence d'un Domestique du Comte de Nevers.

Le Parlement de Bourgogne ayant été (comme on l'a vu) rendu sédentaire à Dijon, Louis XII, pour donner plus d'éclat aux séances de cet auguste Sénat, fit construire le Palais de la Justice, où l'on admire la Salle des Audiences publiques, l'une des plus belles de France, par son beau lambris doré, orné des armes de ce Roi, de celles de la Reine Anne sa femme, & du porc-épic, devise de l'Ordre institué par Louis de France, Duc d'Orléans, son aïeul.

Par ses Lettres données à Valence le 8 Août 1511, il confia le soin & la direction de cette entreprise à Humbert de Villeneuve, premier Président, qu'il chargea également de tenir les comptes & faire les paiemens. Charles IX. fit achever ce Temple consacré à la Justice, par la construction de la Grand'Salle d'entrée, suivant ses Lettres du 12 Novembre 1571. (*Voyez Paillot*, *Hist. du Parlement*).

Pendant les guerres d'Italie, les Suisses, excités par le Pape, & mécontens de ce que Louis XII. leur avoit refusé, avec trop de hauteur, l'augmentation de leurs pensions, résolurent de se venger par une irruption dans le Duché; la Tremouille quitta l'Italie, & vint pourvoir à la sûreté de son Gouvernement.

L'armée des Suiſſes, au nombre de ſeize mille hommes, commandés par Jacques de Vatteville, Capitaine Bernois, traverſa la Comté, où elle ſe joignit à un pareil Corps d'Allemands, envoyés par l'Empereur, & conduit par le Prince Ulric de Wirtemberg, outre pluſieurs Compagnies de Volontaires Comtois, commandés par le Seigneur de Vergy, & une groſſe artillerie qu'on tira des Villes de Comté. L'acte qui contient le vœu de la Ville de Dijon en actions de graces de ſa délivrance, porte cette armée à ſoixante mille hommes; mais il eſt à croire que la peur avoit groſſi les objets: Paillot n'en compte que quarante mille. Ces Troupes réunies entrerent en Bourgogne, & mirent tout à feu & à ſang ſur leur paſſage, brûlant tout les Villages de la route, tuant les hommes, violant les femmes, & ſe livrant à toute la licence effrénée de la ſoldateſque en Pays ennemi.

Ils vinrent enfin mettre le ſiege devant Dijon, le 7 Septembre 1513, en débouchant par les Villages de Ruffey & de St. Apollinaire, qui furent ruinés. Ils côtoyerent la Ville, en tournant par le finage de Creſille (porte l'acte du vœu) pour venir gagner les hauteurs des Chartreux & des perrieres, afin d'y aſſeoir leurs batteries. L'artillerie ne ceſſa de tonner pendant ſix jours, mais elle ne fit de mal qu'aux murs, aux Egliſes & aux toits des maiſons. La Tremouille, enfermé dans la Ville avec cinq cents Lances & quatre mille Aventuriers, n'oſoit commettre une auſſi foible garniſon contre une armée formidable. Les Suiſſes, après avoir

brûlé les Fauxbourgs de St. Nicolas, de St. Pierre & du St. Esprit, firent une breche considérable dans la courtine qui est entre la porte Guillaume & celle d'Ouche. On porta en procession l'Image de Notre-Dame de Bon-Espoir, à laquelle on attribue la délivrance de la Ville. Les Suisses se disposoient à donner l'assaut; mais la Tremouille, aussi fin Politique que grand Guerrier, & qui connoissoit le génie des Assiégeans, tâcha d'ébranler les Colonels Suisses par ses pratiques, en les prenant par leur foible, & parvint enfin à un Traité qui sauva la France, quoiqu'il n'y fût pas autorisé par son Roi. Il fut convenu le 15 Septembre 1513, « que le Roi » quitteroit le Duché de Milan, & qu'on ren- » droit au Pape toutes les Villes, Terres & » Châteaux, dont s'étoient emparés les François » & leurs Alliés; qu'on rendroit au Seigneur » de Vergy & à tous les Comtois, Sujets de » l'Empereur, toutes les Terres & Seigneuries » que le Roi détenoit dans le Duché & ailleurs; » qu'on payeroit aux Seigneurs des Ligues » quatre cents mille écus, dont moitié comp- » tant, & le reste à la Saint Martin, & dix » mille écus comptant au Duc de Wirtemberg » & au Grand-Maître de l'Artillerie, pour leurs » frais, *&c.* »

La Tremouille expédia en même temps des Lettres à Jean Sapin, Receveur général de Bourgogne, pour lever, par forme d'emprunt pour le Roi, les deux cents mille écus qui devoient être payés comptant. Le Gouverneur fut autorisé par Lettres Patentes données à Amiens

le 25 Septembre 1513, pour faire répartir l'imposition, par maniere de prêt, sur toutes les Villes & autres lieux du Duché. Il fut impossible de trouver tout de suite les deniers qui devoient être comptés; la Tremouille envoya le Receveur Sapin à Châlon, à Mâcon & à Lyon, pour faire des emprunts, la Ville de Dijon ne pouvant fournir que 25000 livres, comme on le voit par la Delibération du 13 Septembre 1513. Dans cette occurrence, le Gouverneur eut besoin de toute son adresse pour manier les esprits; il promit aux Suisses la prochaine exécution du Traité, & leur offrit son propre neveu pour sûreté; son éloquence séduisit les Soldats & les Chefs d'une armée, avide de butin, & venue de si loin pour ravager la France. Les ennemis se retirerent, emmenant avec eux plusieurs ôtages & le neveu du Gouverneur; cet accord fut d'autant plus heureux, que la Tremouille n'avoit aucun secours à attendre, à cause des progrès des Anglois qui avoient pris Terouanne & Tournai, & qui menaçoient la Capitale. Guichardin remarque que le Traité de Dijon sauva la France, parce qu'après la prise de cette Ville, les Suisses pouvoient courir sans aucune résistance jusqu'aux portes de Paris.

François Ier. surnommé le *Pere des Lettres*, successeur de Louis XII, voulant reconnoître le service que Dijon avoit rendu au Royaume, en arrêtant les Suisses devant ses murs, accorda aux Habitans le pouvoir de tenir des Fiefs, sans payer aucuns droits, quoiqu'ils ne fussent pas Nobles, & les déchargea pendant neuf ans de

l'impoſition des marcs d'argent, pour les dédommager de leurs pertes.

La guerre ayant été déclarée entre l'Empereur Charles-Quint, petit-fils de Marie de Bourgogne & François premier, des Aventuriers arrivés d'Italie, commirent de grands ravages en Bourgogne, pillerent Verdun & pluſieurs Bourgs d'Auxois; il fallut aſſembler le ban & l'arriere-ban pour les chaſſer.

Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, qui avoit la Comté en apanage, & la Breſſe pour ſon douaire, ſongea à garantir ſes poſſeſſions du fléau de la guerre. Ayant tenté inutilement de reconcilier le Roi & l'Empereur, elle négocia, par l'entremiſe des Suiſſes, un Traité de neutralité entre les deux Provinces de Bourgogne, qui fut ſigné à St. Jean-de-Lône le 8 Juillet 1522. Ce fut à l'abri de ce Traité, prorogé à l'expiration de tous les termes, que les deux Bourgognes jouirent tranquillement des fruits de la paix pendant plus d'un ſiecle, au milieu des troubles & des guerres continuelles, qu'excita dans l'Europe la rivalité des Maiſons de France & d'Autriche. Par une ſingularité qu'on ne peut trop remarquer, ce fut devant la même Ville de St. Jean-de-Lône que vinrent échouer tous les efforts de l'Empire, de l'Eſpagne & des Comtois, qui firent les premieres infractions à ce Traité, cent quatorze ans après ſa paſſation. (*Voyez l'Hiſtoire des Guerres des deux Bourgognes*, *Dijon*, *Defay*, *1772*).

La Province de Bourgogne qui avoit déjà payé des ſommes ſi conſidérables, pour ſatisfaire

au Traité fait avec les Suisses en 1513, & pour le rétablissement des Fortifications de ses Places, s'épuisa de nouveau pour la rançon du Roi, fait prisonnier à la bataille de Pavie, le 25 Février 1525, & se distingua dans cette circonstance par-dessus toutes les autres. Indépendemment des impositions extraordinaires, elle fit faire une collecte de deniers volontaires, qui produisit de grandes sommes. Launoi, Viceroi de Naples, vint demander la ratification du Traité de Madrid, par lequel le Duché de Bourgogne devoit être cédé à Charles-Quint; mais les Etats convoqués, & les Compagnies supérieures consultées, refuserent de souscrire à la promesse du Souverain, & s'opposerent à son exécution. Les Etats représenterent, qu'*ayant par les droits de la Couronne, & par leur choix, des Maîtres nécessaires*, il ne dépendoit pas de la volonté du Monarque de les céder ainsi. La Noblesse ajouta que si le Roi l'abandonnoit, elle prendroit le parti extrême de se défendre, & de s'affranchir de toutes sortes de dominations, & qu'elle répandroit, pour ce généreux dessein, jusqu'à la derniere goutte de son sang. Pour toute réponse au Viceroi de Naples, on le fit assister à l'Audience des Députés de Bourgogne à Cognac, & on lui fit la déclaration de la *sainte Ligue*, faite entre le Pape Clément VII, les Rois de France & d'Angleterre. (Elle fut nommée *Sainte*, parce que le Pape en étoit le Chef).

Le Traité de Madrid portoit également la reddition du Comté d'Auxonne, qui avoit alors ses Etats particuliers & séparés de ceux du Duché;

il

il y fut aussi arrêté, le 8 Juin 1526, dans une Assemblée solemnelle, où se trouverent les Nobles, les Curés, & les Echevins des plus gros Bourgs & Villages, qu'on ne se départiroit pas de l'obéissance à la Couronne de France, quelqu'aliénation qu'on en eût fait faire au Roi; & l'on envoya quatre Députés à la Régente, pour lui faire agréer cette résolution, & lui demander des Lettres au Lieutenant du Duché, afin d'être assisté de forces, en cas de siege. On peut voir dans le petit Précis histor. de Jurain, (1611.) le nom des principaux Seigneurs qui assisterent à cette Assemblée. Charles-Quint ayant envoyé depuis le Seigneur de Lannoi, avec cinq cents Chevaux & deux Régimens d'Infanterie, sommer la Ville d'Auxonne de se mettre en son obéissance, il fut valeureusement repoussé par les Gentishommes du Comté, & quelques Gens de guerre du Duché, qui étoient venus s'y enfermer. Il manqua même d'être surpris dans la Forêt *des Crocheres*, où il s'amusoit à la chasse, & à peine put-il se sauver à Dole; il fut averti à temps par une jeune fille d'Auxonne, qui se rendit dans son camp sur quelque prétexte, & ses Troupes délogerent la nuit même.

La Bourgogne n'offre plus d'événemens remarquables, jusqu'aux troubles occasionnés par les héréfies de Luther & de Calvin, sous la minorité de Charles IX. Après le massacre de Vassy, qui fut le prétexte de la premiere guerre civile, les Huguenots s'emparerent d'Orléans, de Rouen, de Lyon, *&c.*

Claude de Lorraine, Duc d'Aumale, avoit

eu le Gouvernement de Bourgogne, après la mort du Duc de Guise son pere, & le fameux Gaspard de Saulx, Comte de Tavannes, étoit Lieutenant de Roi de la même Province; il avoit empêché que l'Edit de Janvier, qui défendoit d'inquiéter les Religionnaires, lorsqu'ils s'assembleroient ailleurs que dans les Villes, ne fût publié en Bourgogne; ce qui fut cause de quelques émeutes à Châlon & autres Villes. La Noblesse de Bourgogne étoit dans les mêmes sentimens que le Lieutenant de Roi, & disoit, qu'*elle vouloit être la derniere à souffrir dans son Pays cette nouvelle Religion, puisqu'elle avoit été Chrétienne avant tous les François, qui ne l'étoient devenus que par le mariage de leur Princesse Clotilde, avec le Fondateur de la Monarchie Françoise.* Les Huguenots de Châlon & de Mâcon, s'emparerent de ces deux Villes, secondés par leurs *Freres* de Lyon; les Eglises de Châlon furent pillées le 5 Mai 1552, & le Service Divin y cessa entiérement. Les Moines du Prieuré de St. Marcel se défendirent pendant trois semaines, & furent enfin forcés: les Huguenots y trouverent de grandes richesses & d'immenses provisions de bouche; le magnifique tombeau de St. Gontran, Fondateur de l'Abbaye, fut mis en pieces, mais la Châsse de St. Marcel fut sauvée.

Le Capitaine Poncenat ravagea le Mâconnois & la Bresse, avec six à sept mille hommes de bonnes Troupes; les Huguenots de la Province, secondés de cet Officier, se seroient emparés de toute la Bourgogne, en 1562, sans les sages précautions de Tavannes, qui convoqua le ban

& l'arriere-ban, pour s'oppoſer à leurs entrepriſes. Il reprit Châlon, Mâcon & Tournus, & mit par-tout un ſi bon ordre, qu'il conſerva la Province au Roi ; il auroit même repris la Ville de Lyon par les intelligences qu'il y avoit pratiquées, ſi ſa jalouſie contre le Duc de Nemours, auquel on avoit donné le commandement de ſon armée, ne l'eût engagée à ſe retirer, ſous prétexte du ſervice de ſa Majeſté en Bourgogne.

Peu de temps après le retour de Tavannes à Dijon, les Huguenots de cette Capitale s'aſſemblerent toutes les nuits en armes dans la rue *des Forges*, au nombre de plus de ſix cents, & menaçoient hautement de traiter Tavannes comme la Mothe-Gondrin, Gouverneur de Valence, l'avoit été par ceux de leur parti, qui l'avoient pendu aux fenêtres de ſon Hôtel. Mais Tavannes ayant fait entrer ſecrétement des Troupes dans le Château, fit paſſer en revue tous les Habitans, en chaſſa douze à quinze cents de la Ville, & fit conſtituer priſonniers les principaux Huguenots, parmi leſquels il y avoit pluſieurs Conſeillers au Parlement, les menaçant que s'il arrivoit le moindre remuement, leur tête en répondroit. C'eſt par ces ſages meſures que, ſans verſer une goutte de ſang, il maintint la Capitale dans le devoir & l'obéiſſance, après avoir pacifié la Province.

Il y eut encore quelques émeutes à Châlon & dans l'Auxerrois, à l'occaſion de l'exécution de l'Edit de pacification de 19 Mars 1563 ; mais elles n'eurent pas de ſuite.

Charles IX. partit au commencement de l'année 1564, pour visiter ses Provinces, la Cour espérant que sa présence calmeroit les troubles que l'Hérésie y avoit suscités. Il vint en Bourgogne ; à son entrée à Dijon, il fut prendre possession du Duché dans l'Eglise de St. Benigne, & jura solemnellement la conservation des Privileges de la Ville ; il logea à l'Hôtel de Léonor Chabot, Grand-Ecuyer de France, qui régala splendidement toute la Cour ; de-là il se rendit à Châlon, où les Habitans, que la peste avoit forcés de s'éloigner, étoient retournés, & lui firent une belle réception. La peste ayant recommencé, ils furent obligés de quitter de nouveau la Ville ; & le Bailliage fut tenir ses Audiences au Château de Germolles. La gelée des vignes, en 1566, aggrava les maux de la Bourgogne ; mais ils furent à leur comble dans la fatale année 1567, où les Huguenots prirent les armes, ayant à leur tête le Prince de Condé & l'Amiral de Coligny.

Les Huguenots de Beaune & de Dijon, qui étoient sortis de ces deux Villes, battirent la campagne, & tâcherent de surprendre Châlon, qui fut garanti par les soins du Baron de Rully & du Seigneur de Monconys, Gouverneur de la Citadelle. Réunis à ceux qui sortirent de Châlon, ils se retirerent en partie à Auxerre, dont ceux de leur Secte s'étoient emparés, & les autres se joignirent à ceux qui surprirent Mâcon. Auxerre fut une des Villes du Royaume que les Calvinistes épargnerent le moins. On peut voir ce qu'en dit le savant Abbé Lebœuf

dans l'*Histoire de la prise d'Auxerre*, imprimée en 1723. Les Suisses furent encore appellés par les Huguenots, & l'on ne vit par-tout que meurtres & ravages. La Ville de Mâcon fut traitée de même ; celles de St. Gengoux & de Marcigny, furent prises & livrées au pillage. Nous nous hâtons de tirer le rideau sur ces tragédies, & nous ne ferons plus qu'indiquer quelques-uns des principaux faits pour achever cet Abrégé, peut-être déjà trop long.

C'est en cette même année 1567, que l'on commmence à voir des Ligues Catholiques contre les Huguenots en Bourgogne, sous le nom de *Confrairies du Saint-Esprit*; elles continuerent en 1568, malgré la paix de Longjumeau, dite *la petite paix*, & occasionnerent la troisieme guerre civile, par le désespoir des Huguenots poursuivis de tous côtés. L'Abbé Lebœuf, après s'être excusé sur ce qu'on ne doit pas dissimuler les excès des deux Partis, rejette les causes de la guerre sur ces Confrairies, auxquelles le Prince de Condé donne le nom de *Ligues Catholiques*, dans ses Remontrances au Roi. Le Prince ajoute que Tavannes autorisoit ces sortes d'associations, & qu'on tuoit les Huguenots par-tout où on les trouvoit les plus foibles. Le Pere Perry, Historien de Châlon, nous apprend, d'un autre côté, que les Villes de cette Province se voyant dans un si déplorable état, par la continuation des troubles, firent contre les Huguenots des *Confrairies*, sous l'agrément de leurs Gouverneurs. Il rapporte même la Lettre de Tavannes, du 8 Août 1568, dans laquelle il

ſe juſtifie du meurtre de pluſieurs Huguenots, commis à Dijon & à Châlon par ces Ligues Catholiques. C'eſt peut-être à cauſe de cela, que pluſieurs ont prétendu que la vraie Ligue remonte dès le temps de Charles IX.

Cette troiſieme guerre civile, célebre par les ſanglantes batailles de Jarnac & de Montcontour, fut encore plus cruelle que les deux précédentes; une armée de Reiſtres, conduite en 1569 par le Duc des Deux-Ponts & le Prince Caſimir, au ſecours des Huguenots, entra en Bourgogne, où elle mit tout à feu & à ſang; le Duc d'Aumale, Gouverneur de la Province, les ſuivit en queue, pour empêcher leurs dégâts. L'Amiral, battu à Montcontour le 9 Octobre 1569, ayant avec lui les Princes de Bearn & de Condé, entreprit de traverſer tout le Royaume, pour aller au devant de nouvelles Troupes Allemandes. Après une marche incroyable, il paſſa par la Bourgogne, ravagea Cluny, brûla la Ferté & les Villages voiſins de Châlon; battit le Maréchal de Coſſé près d'Arnay-le-Duc, & vint piller les environs d'Autun. Les Religionnaires d'Auxerre firent auſſi une levée d'armes, & ſurprirent Mailly-la-Ville au mois de Mai 1570, d'où ils ſe répandirent dans les Campagnes juſqu'à Vermenton, où ils tuerent pluſieurs Catholiques. Enfin on fit ceſſer les troubles, par la troiſieme paix conclue à St. Germain, au mois d'Août 1570; cette paix, favorable en apparence aux Huguenots, leur fut encore plus funeſte que la guerre, puiſque ce fut le moyen dont on ſe ſervit, avec le mariage du Prince Henri de

Bearn & de la sœur du Roi, pour en faire un massacre général, la nuit de St. Barthelemi, le 24 Août 1572, nuit affreuse, où cent mille François furent assassinés, & périrent par la main de leurs compatriotes! Dijon & la plupart des autres Villes de Bourgogne, furent garanties de cette cruelle exécution par l'immortel Président Jeannin, l'ami des Guises, ensuite Ministre de Henri IV, & qui rendit de si grands services à ses Maîtres. Il étoit alors Avocat & Conseil de la Ville de Dijon; il représenta vivement au Comte de Charny, Lieutenant général en Bourgogne, que le Roi n'avoit pu donner des ordres si sanglants *avec une mûre délibération*, & qu'il en recevroit bientôt un contre-ordre. En effet, quelques jours après, ce Prince envoya un Courier pour empêcher les meurtres qu'il avoit commandés. C'est ainsi que la prudence d'un homme juste & humain, sauva la Ville & la Province d'un massacre, la honte d'une Nation douce & bienfaisante, qui voudroit pouvoir l'effacer de ses Annales.

Le regne de Henri III, qui succéda à son frere Charles IX. fut encore plus malheureux. La guerre civile recommença en 1576. Le Prince de Condé, fils de celui qui fut assassiné à Jarnac par Montesquiou, & le Duc Casimir, entrerent en Bourgogne avec six mille Reistres: ils s'approcherent de Châtillon; mais le jeune Comte de Tavannes, fils du Maréchal mort en 1573, qui s'y étoit enfermé avec des Troupes, garantit cette Ville de toute insulte. Les Princes passerent du côté de Langres, & camperent huit

jours près de Dijon, qu'ils espéroient forcer; les Comtes de Charny & de Tavannes s'y étant jetés avec leurs Compagnies de Gens d'armes & la Noblesse du Pays, firent plusieurs sorties, & empêcherent les Reistres de rien entrepredre sur la Capitale. Le Comte de Tavannes fut envoyé avec des Troupes, pour garantir les Villes de la Saône, & les Reistres n'auroient pris aucune Ville en Bourgogne, si les Habitans de Nuys eussent voulu recevoir garnison. La Ville fut prise & pillée pendant trois jours.

L'Edit de pacification du mois de Mai 1576, ayant été trouvé trop favorable aux Huguenots, donna lieu à la *Ligue Catholique* des principaux Seigneurs, à la tête desquels étoient les Guises. Cette Ligue, connue sous le nom de *Sainte*, prit de grands accroissemens en Bourgogne, par les soins du Duc de Mayenne, qui en avoit obtenu le Gouvernement, après la mort du Duc d'Aumale, tué au siege de la Rochelle en 1573. Le Roi se crut obligé de signer la Ligue, pour en empêcher les suites, & de déclarer de nouveau la guerre aux Huguenots, qui fut bientôt terminée par la paix de Poitiers. La Ligue continua cependant à s'étendre dans le silence; elle éclata en 1585. Le Duc de Mayenne & ses Partisans s'emparerent de Dijon & de plusieurs autres Villes de Bourgogne, tandis que le Duc de Guise son frere, surnommé le *Balafré*, se rendit maître de celles de Champagne.

C'est alors que se fit l'établissement des Seize à Paris, qui fut suivi quelques temps après des barricades, & de tous ces attentats qui for-

cerent enfin le Roi outragé, au parti extrême qu'il prit contre les Chefs aux Etats de Blois, pour défendre sa Couronne chancelante. Lorsque la mort des Guises fut résolue, le Roi envoya le Colonel Alfonse, depuis Maréchal d'Ornano, pour arrêter le Duc de Mayenne, qui étoit à Lyon; mais ce Duc averti à temps, se retira à la hâte dans son Gouvernement de Bourgogne; s'empara, par surprise, de la Ville de Châlon, dont il fit sa Place d'armes. La Capitale se déclara en même temps pour lui; dès que la nouvelle de l'exécution faite à Blois fut arrivée à Dijon, les portes furent fermées, avec défenses d'y laisser entrer d'autres personnes que celles du parti de Mayenne; les autres Villes suivirent bientôt cet exemple, à l'exception de St. Jean-de-Lône, qui resta fidelle au Roi; celles de Flavigny, de Semur, Saulieu, Montcenis, Bourbon, furent conservées par le Comte de Tavannes; la petite guerre qui se fit long-temps entre les deux partis, les meurtres, les ravages, les incendies & le détail des faits, appartiennent à une Histoire générale.

On sait les suites qu'eut la Ligue par le parricide commis en la Personne sacrée de Henri III, & les difficultés qu'éprouva son successeur pour se faire reconnoître par ses Sujets. L'Espagnol dominoit à Paris; mais Dijon, où étoit le Conseil Particulier de Mayenne & de la Ligue, resta au pouvoir de ce Duc jusqu'en 1595. L'infortuné Laverne, Maire de cette Ville, & le Capitaine Gault, qui avoient tenté de la faire rentrer sous

l'obéissance du Roi, porterent leur tête sur l'échafaud, & quantité de familles illustres & de bons Citoyens furent ruinés dans ces temps malheureux.

Le Prince de Mayenne, fils du Duc, ayant profité d'une suspension d'armes, que le Duc son pere avoit obtenue de Henri IV, pour faire assembler à Dijon les Etats de la Province au mois d'Octobre 1593, toutes les Villes chargerent leurs Députés d'y représenter vivement la misere, les calamités, la foule & l'oppression du Peuple; mais ces représentations furent inutiles, les Ligueurs étant obligés de laisser vivre leurs Soldats à discrétion, faute de paye, & la Bourgogne fut une des Provinces les plus maltraitées du Royaume. La rébellion y avoit jeté de trop profondes racines, pour y être aisément détruite. Le Comte de Tavannes, le Président Fremyot, Clugny, Ragny, Cypierre, Jaucourt, &c. Sujets fideles & courageux, soutinrent presque seuls dans les commencemens le parti du Roi, & rassemblerent autour d'eux ceux du Parlement & des autres Sujets, qui ne s'étoient point laissés entraîner par le torrent. Le Maréchal d'Aumont, qui y fut envoyé par Henri IV, ne fit pas des exploits dignes de sa réputation; il fut forcé de lever le siege d'Autun, & se laissa surprendre devant la Citadelle de Châlon; mais l'arrivée du Duc de Biron en Bourgogne, y fit prendre le dessus aux Royalistes, & entraîna la réduction de presque toutes les Villes & Châteaux forts: l'Histoire de ces

éductions particulieres, aussi curieuses qu'intéressantes, ne peut entrer dans un Abrégé de la nature de celui-ci.

Ce ne fut cependant qu'après que Henri IV. eut porté le dernier coup à la Ligue, par la fameuse victoire qu'il remporta au mois de Juin 1595, à Fontaine-Françoise, où il courut risque de la vie, que la Bourgogne fut entiérement soumise: le Roi entra à Dijon le 6 Juin, à dix heures du matin, par la Porte St. Pierre, non loin de laquelle on avoit élevé un arc de triomphe, où étoit son portrait avec ces quatre vers:

Sire, votre Dijon échappé du naufrage,
Et tiré des périls, des écueils Iberois;
Encore tout dégouttant aux rivages François,
Seche ses moux Habitans aux pieds de votre Image.

Quelques jours après, le College des Jésuites fut fermé, & le Recteur Gentil chassé avec ses Suppôts. On forma le siege du Château; mais le Capitaine Franchese qui y commandoit, demanda quartier au Roi, & treve de douze jours, promettant de le remettre, si dans ce terme il n'étoit secouru par Mayenne.

Henri assista lui-même le 21 Juin à l'élection du Maire, sans vouloir donner aucune atteinte aux privileges de la Ville, dont il avoit juré la confirmation; il se contenta de désigner les Echevins qu'il desiroit être nommés pour la même année, & de changer les Conseils de la Ville, avec quelques Capitaines & Lieutenans

de la Bourgeoisie. Le premier Juillet suivant, il y eut une Procession générale de la sainte Hostie, où le Roi assista avec toute sa Cour & les Chevaliers du St. Esprit ; ce fut l'une des plus majestueuses cérémonies que l'on eût jamais vu à Dijon ; la présence d'un si bon Roi, long-temps méconnu, & dont la clémence & l'affabilité achevoient de gagner tous les cœurs, augmentoit la joie universelle, que la cessation des guerres civiles & des malheurs publics avoit occasionnée.

La Province fut long-temps chargée des dettes & des dépenses énormes contractées par le Pays pendant les désordres de la Ligue, & pour les réductions de Villes qui furent négociées. On a l'état de ces dettes, présenté par les Elus au Président Jeannin en 1600, & arrêté à Grenoble le 10 Octobre suivant ; mais les sommes extorquées par les Ligueurs, ne sont point comprises dans cet état.

Charles-Emmanuel, Duc de Savoie, avoit profité des troubles de la Ligue, pour se saisir du Marquisat de Saluces qui appartenoit à la France. Sur le refus qu'il fit de le rendre, le Roi s'empara de la Savoie, & fit entrer dans la Bresse, avec une armée, le Maréchal de Biron, qui avoit été nommé au Gouvernement de Bourgogne en place du Duc de Mayenne. La Ville de Bourg fut assiégée, prise & livrée au pillage : ces conquêtes déterminerent le Duc de Savoie à rendre justice au Roi. Par le Traité de paix, conclu à Lyon le premier Janvier 1601, la Bresse, le Bugey & Pays adjacents, furent

échangés pour le Marquiſat de Saluces : cette belle campagne, qui ne coûta pas deux cents Soldats au Roi, lui valut la conquête d'un Pays riche & fertile, qui reculoit la frontiere de ſes Etats & celle du Gouvernement de Bourgogne.

Après l'expédition de Bourg, Biron, mécontent de n'avoir pu obtenir le Gouvernement de la Citadelle de cette Ville, qu'il croyoit dû à ſes ſervices, ſe lia avec les Eſpagnols & le Duc de Savoie. Le Roi inſtruit de ces liaiſons avec les ennemis de l'Etat, par *La Fin*, Secretaire du Maréchal, le fit arrêter. Les Maire & Echevins en ayant eu avis, firent poſter des Gardes autour du Château, dont la garniſon lui étoit dévouée; & comme il étoit adoré des Soldats, le Roi envoya le ſieur de Lavardin en Bourgogne, avec un Corps de Troupes, qui ſe rendit maître, ſans aucune réſiſtance, des Places dont le Maréchal avoit le Gouvernement.

L'obſtination de Biron à ne pas vouloir avouer ſa faute, le perdit ; il fut exécuté à la Baſtille le 31 Juillet 1602 ; c'eſt la ſeule fois où Henri écouta plus ſa juſtice que ſa clémence ; le Roi nomma enſuite le Duc de Bellegarde, Lieutenant en Bourgogne pour M. le Dauphin, auquel il avoit conféré le titre de Gouverneur d'une Province, dont il ſentoit toute l'importance.

L'Hiſtoire ne fournit plus d'événemens aſſez remarquables en Bourgogne juſques vers le milieu du regne de Louis XIII, qui fit ſon entrée à Dijon le 31 Janvier 1629, & prêta le ſerment

accoutumé à St. Benigne. Cette même année, Dijon, & une partie de la Bourgogne, furent affligés de la famine & de la peste ; l'année suivante, il y eut dans la Capitale une émeute considérable, connue sous le nom de *Lanturelu*, occasionnée par l'Edit des Elections qu'on vouloit établir dans la Province. Le 28 Février, les Vignerons s'attrouperent avec des hallebardes & des pieux, élurent un d'entr'eux, auquel ils donnerent le titre de *Roi Machas*, brûlerent le portrait du Roi, & coururent les rues, en criant : *Lanturelu, vive l'Empereur ;* ils incendierent plusieurs maisons de gens qui leur étoient suspects, & commirent d'autres excès.

Le Roi instruit de cette sédition, se rendit à Dijon, après avoir donné ordre qu'on en fît sortir les Vignerons, & défenses au Corps de Ville de se présenter devant lui. Il fit son entrée le 27 Août, le Peule étant dans la consternation ; le même jour on tint Conseil, où l'on agita, si l'on feroit le procès aux Magistrats, pour n'avoir pas prévenu les suites de la sédition ; mais la protection du Duc de Bellegarde les sauva. Le lendemain, le Corps de Ville fut introduit en présence du Roi, avec cent des principaux Bourgeois, tous prosternés. Le célebre Avocat Fevret plaida leur Cause à genoux, avec tant d'éloquence, que le Roi ne put retenir des larmes, ni refuser le pardon.

Le Chancelier, dans sa réponse au Plaidoyer de Fevret, après avoir exposé en grand détail l'énormité de la faute, ajouta, « qu'elle eût » porté le Roi à en faire un châtiment exem-

» plaire, si sa propre bonté & les prieres instantes du Duc de Bellegarde, Gouverneur de Bourgogne, n'eussent fléchi la juste indignation qu'il avoit contre un si grand crime; qu'il s'est aussi voulu souvenir, que c'est d'ici que le Christianisme est entré dans la Maison Royale, & que cette Ville & cette Province ont montré tant d'affection à l'Etat, qu'elles n'ont pu souffrir d'en être séparées, & qu'elles ont fait de grandes resistances pour y demeurer unies, *&c.*

Après ce discours, il prononça l'Arrêt du Conseil du même jour, qui éteint & abolit le crime de sédition, qui ordonne le changement de quelques Capitaines & Officiers de Ville, & que le Corps de Ville ne sera à l'avenir composé que d'un Maire & six Echevins, en statuant sur la forme de leur élection; condamne la Ville au dédommagement de tous les intéressés; ordonne en outre à tous Vignerons de vuider la Ville, avec défenses d'y venir demeurer, à peine de punition corporelle; que la tour Saint-Nicolas sera abattue jusqu'à la hauteur nécessaire seulement pour commander au bastion, *&c.*

Henri de Bourbon, Prince de Condé, ayant été nommé Gouverneur au lieu du Duc de Bellegarde, fit son entrée à Dijon en cette qualité le 26 Mars 1391. Il obtint la révocation de l'Edit des Elections, le rétablissement des privileges de la Ville, & l'élection des Maire & Echevins à la forme accoutumée. C'est par ces bienfaits que ce grand Prince signala son entrée en Bourgogne. La peste continuant toujours,

les Magiſtrats de Dijon renouvellerent le vœu fait à Sainte Anne un ſiecle auparavant. La famine devint ſi cruelle, que le Peuple ſe jetoit dans les champs ſur les charognes, & n'y laiſſoit que les os. La peſte fut ſuivie de la guerre civile, que les Grands exciterent contre le miniſtere du Cardinal de Richelieu. Gaſton d'Orléans, frere unique du Roi, qui avoit quitté la Cour en 1631, ſe retira en Comté, revint en Bourgogne l'année ſuivante avec des Troupes, ſe préſenta devant Dijon, ravageant le plat Pays, d'où il gagna le Languedoc, & entraîna dans ſa révolte le Duc de Montmorency, qui la paya de ſa tête.

Les Commis au Gouvernement de Comté, en donnant retraite à Gaſton d'Orléans, & en lui fourniſſant de l'argent & des Troupes, avoient fait une infraction manifeſte aux Traités de neutralité qui ſubſiſtoient depuis plus d'un ſiecle entre les deux Provinces: ce n'étoit pas le ſeul motif de plainte que le Roi eût contre eux; la retraite qu'ils donnoient au Duc Charles de Lorraine, d'où il faiſoit des incurſions en Champagne & en Bourgogne; les libelles qu'on publioit en Comté contre la Nation Françoiſe & la Majeſté du Roi, engagerent à demander pleine ſatisfaction d'injures auſſi graves, dont le refus entraîna la guerre contre l'Eſpagne, alliée de l'Empire. Le Prince de Condé fut inveſtir Dole, capitale du Pays, le 28 Mai 1636; mais le rappel de ſes Troupes, néceſſaires pour oppoſer aux Eſpagnols, qui avoient fait une diverſion en Picardie, & les Troupes impériales

arrivées

arrivées au ſecours des Comtois, obligerent le Prince à lever le ſiege de Dole. Les Impériaux & les Comtois entrerent en Bourgogne, après la retraite du Prince, brûlerent Chauſſin & tous les Villages au-delà de la Saône & du Doubs, s'emparerent de Verdun, d'où ils firent pluſieurs incurſions dans les Pays voiſins, où ils porterent la déſolation.

Les ennemis quitterent Verdun quelque temps après, pour ſe joindre au Corps de l'Armée Impériale, conduite par le Général *Galas*, qui s'avançoit en Bourgogne à la tête de ſoixante mille hommes, & d'un gros train d'artillerie. Toutes ces Troupes réunies, formant une Armée de quatre-vingt mille hommes, vinrent mettre le ſiege devant la petite Ville de Mirebeau, dont les Habitans ſe défendirent vaillamment; mais la Ville trop foible fut forcée & ſaccagée; une quarantaine de Soldats & quelques Habitans tinrent ferme pendant trois jours dans le Château, & obtinrent une capitulation honorable. La va-eur & l'activité de Henri de Bourbon, Prince le Condé, qui ſe renferma dans la Capitale, :n empêcherent le ſiege, & cette Armée innom-ırable fut échouer devant la petite Ville de St. ean-de-Lône, à cinq lieues de Dijon. On peut oir les événemens de cette guerre & les détails e ce ſiege fameux dans l'*Hiſtoire des Guerres des :ux Bourgognes*. La plupart de ces faits d'armes ıſſeroient toute croyance, s'ils n'étoient appuyés ı témoignage des Auteurs contemporains & ſur s monumens les plus authentiques. Le Roi compenſa dignement la valeur & l'héroïſme

des Habitans de St. Jean-de-Lône, par des privileges honorables, & par une exemption générale de tous impôts, dont ils jouissent encore.

La guerre continua entre les deux Provinces & entre la France & l'Espagne, jusqu'à la paix des Pyrénées en 1660; elle fut sanglante & cruelle pour la Bourgogne & la Comté sur-tout, qui éprouva ce que les trois fléaux réunis de la guerre, de la famine & de la peste ont de plus affreux. Louis Duc d'Enghien, surnommé *le Grand-Condé*, fut le seul rempart que la France opposa aux Espagnols après la mort de Louis XIII. & de son Ministre, le 25 Juin 1643; les drapeaux gagnés à la bataille de Rocroy, qui fut le salut de la France, furent déposés à la Ste. Chapelle de Dijon, & portés à moitié traînans, par les Officiers de Ville, en grande cérémonie. Henri de Bourbon, Prince de Condé, étant mort, on lui fit, au mois de Janvier 1647, des obseques magnifiques, & un Service solemnel en la Ste. Chapelle; le Vainqueur de Rocroy fut nommé au Gouvernement de son pere, & la Ville de Dijon lui fit don d'un plat bassin d'or.

Les premiers troubles de la Fronde, en 1648 & 49, n'agiterent point Dijon & la Bourgogne, qui resterent fideles au Roi, ainsi que le Grand-Condé, défenseur du Trône contre le Parlement de Paris & les Frondeurs. Le Cardinal Mazarin oubliant ce service, fit arrêter M. le Prince, qui fut enfermé à Vincennes le 18 Janvier 1650, & son Gouvernement de Bourgogne fut donné à César Duc de Vendôme, fils légitimé de Henri IV. Cette nouvelle fit beaucoup de ru-

meur dans la Province, où Condé avoit un grand nombre de partiſans; le Conſeiller Lenet, génie intrigant, tout dévoué aux intérêts du Prince, fit ce qu'il put pour ſoulever Dijon, & pour engager Comeau & Buſſiere, Commandans par ſemeſtre du Château, à ſe déclarer ouvertement & à ſe fortifier. Les préparatifs de Comeau n'échapperent point à M. Millotet, Avocat-Général, qui demanda l'aſſemblée des Chambres, pour inſtruire le Parlement de ces mouvemens extraordinaires. Le premier Préſident Bouchu, créature du Prince, repréſenta que ce n'étoit pas au Parlement à ſe mêler des approviſionnemens que faiſoient les Gouverneurs de Places. Millotet réuſſit mieux à empêcher l'émeute, que le Comte de Tavannes, Elu de la Province, joint à Lenet, vouloit exciter à Dijon en faveur du Prince. Il l'obligea, dans la crainte d'être arrêté, de ſe réfugier à Bellegarde, où commandoit Saint-Micault, qui s'étoit déclaré pour Condé. Debar, couſin de Lenet, Commandant à Verdun, ſe ſeroit également déclaré, ſi Millotet ne l'eût prévenu, en engageant les Habitans à déſarmer la Garniſon, & à garder la Place au Roi: ceux de St. Jean-de-Lône forcerent Saint-Point, leur Gouverneur, à reſter fidele.

Millotet, de retour à Dijon, fut inſtruit que le premier Préſident Bouchu & l'Intendant Machaud, vouloient y introduire le Régiment de Perſan, dont les Officiers avoient fait ſerment de mourir pour le Prince de Condé, en trempant leurs épées dans du vin mêlé avec leur ſang. Il en avertit le Parlement, qui empêcha que le

Régiment ne fût reçu dans la Ville ; il s'y étoit formé deux Partis, souvent prêts d'en venir aux mains. Les Citoyens fideles à la Cour, unis à Millotet, étoient appellés *Mazarins*, *Frondeurs*, par les partisans du Prince ; & ceux-ci ayant le premier Président Bouchu à leur tête, portoient le nom d'*Albions* ou de *Principions*. L'activité de Millotet, soutenue de celle du Marquis de Tavannes, l'un des Lieutenants-Généraux de la Province, empêcha toute surprise dans la Capitale. Ce vigilant Magistrat rendit, quelque temps après, un service encore plus essentiel ; il envoya à Mazarin, des Lettres de Turenne, qu'il avoit interceptées : le Ministre y vit que ce Général invitoit le Comte de Tavannes à venir le joindre avec sa Troupe à Stenay ; il prit des mesures pour faire échouer ce projet, & la jonction ne se fit point.

L'on vit alors se renouveller, entre le Comte & le Marquis de Tavannes, une scene que leurs ancêtres avoient donnée du temps de la Ligue : le 28 Février 1650, il y eut une rencontre auprès d'Arc-sur-Tille, où le Marquis fut mis en déroute. Après cette victoire, le Comte marcha à Dijon, & somma Comeau de lui remettre le Château ; mais le Commandant, ramené à son devoir par Millotet, fit faire une décharge sur l'Envoyé du Comte, qui se retira avec ses Troupes victorieuses à Bellegarde, en pillant les Villages sur la route. Le Duc de Vendôme se rendit enfin dans son Gouvernement pour faire cesser ces troubles. Peu de temps après, Comeau lui remit le Château de Dijon,

moyennant dix mille livres de dédommagement. Le Duc ſe rendit enſuite à Bletterans, où il ſurprit Serville qui y commandoit. Millotet, qui l'accompagnoit, fut à Châlon, où il gagna le Marquis d'Uxelles, Gouverneur de la Place, par l'eſpérance d'être nommé l'un des Lieutenans-Généraux de l'Armée, pour le ſiege de Bellegarde qui étoit réſolu.

La Cour s'étant décidée au voyage de Bourgogne, le Roi fit ſon entrée à Dijon le 6 Mars 1650, & le Cardinal ſe rendit à St. Jean-de-Lône, pour diriger delà les opérations du ſiege. Peu s'en fallut qu'il ne fût la victime de la trahiſon du Régiment de Perſan; mais ſon bonheur le ſauva.

La Garniſon de Seurre, toute compoſée de vieux Corps, inſtruits à vaincre ſous Condé, étoit formidable, & ce ſiege donnoit de l'inquiétude au Cardinal & au Duc de Vendôme. On voulut négocier; les Aſſiégés, qui avoient arboré pavillon ſemé de têtes de morts, répondirent qu'ils étoient réſolus de s'enſevelir ſous les ruines d'une Ville que Condé leur avoit confiée. Leur réſolution ne dura pas; les Soldats de la Ville ayant entendu les cris de *Vive le Roi*, qu'on pouſſoit dans le Camp à l'arrivée de Louis XIV, ſentirent réveiller en eux pour leur Monarque, ce ſentiment naturel aux cœurs François; ils ſe mutinerent, & menacerent les Officiers d'acheter leur grace en les livrant, s'ils ne capituloient pas. On convint d'une amniſtie générale, & la Ville fut remiſe le 21 Avril 1650,

mais tous les Officiers en sortant, jurerent de se retrouver à Stenay.

Ainsi fut pacifiée la Bourgogne, par la fin de la premiere guerre de la Fronde; mais les dissensions subsisterent toujours dans la Capitale. Le Gouverneur fut sacrifié au premier Président Bouchu : ce génie intrigant & flatteur avoit su gagner le Ministre, dans un temps où Mazarin commençoit à ménager les Partisans du Prince. Condé sortit de Vincennes en 1651, la vengeance dans le cœur contre le Cardinal : il échangea son Gouvernement de Bourgogne contre celui de Guienne, avec le Duc d'Epernon; mais les Partisans du Prince ne voulant pas reconnoître leur nouveau Gouverneur, le Duc mit le siege devant le Château de Dijon le 26 Novembre. Laplanchette, qui y commandoit pour Condé, le défendit vaillamment; il fit tirer pendant plusieurs jours le canon du Château sur la Ville, & il fit jeter un grand nombre de bombes & de grenades : une mine que le Duc fit jouer sous la tour Notre-Dame, détermina les Assiégés à capituler, & le Régiment de Navarre y entra le 8 Décembre.

La Garnison de Seurre qui s'étoit aussi déclarée contre le Duc, fit de grands ravages, brûlant les Villages, & levant des contributions à plus de six lieues à la ronde; mais d'Epernon en ayant formé le siege en 1653, Bouteville qui y commandoit, se rendit après un mois de tranchée ouverte : & sur la représentation des Etats, la Ville fut demantelée, & ses fortifications rasées.

Enfin la paix des Pyrénées rendit le Gouvernement de Bourgogne au Prince de Condé, qui fit oublier les malheurs de la Fronde, par les nouveaux services que sa valeur rendit à l'Etat. Après la mort de Philippe IV, Roi d'Espagne, le Grand-Condé prit de si justes mesures, que Louis XIV. n'eut qu'à se présenter dans la Comté pour la soumettre. Cette Province ayant été rendue à l'Espagne par la paix d'Aix-la-Chapelle, le Roi en fit de nouveau la conquête en 1674, & depuis elle est restée à la France par la paix de Nimegue.

C'est par la réunion à la Couronne des Provinces anciennement occupées par les Bourguignons, que nous avons cru devoir terminer cet Abrégé. Le défaut d'une Histoire générale de Bourgogne, pourra le rendre utile à ceux qui voudront se contenter d'un tableau raccourci des révolutions de nos Provinces & des mœurs de nos ancêtres. Pour compléter la connoissance des Pays qu'ils habitoient, nous allons joindre à cette Notice historique une Dissertation sur les anciens *Pagi* & sur la Géographie du moyen âge, afin de faciliter l'étude de l'Histoire à ceux qui veulent la puiser dans les sources.





DISSERTATION
SUR LES ANCIENS CANTONS, *appellés* PAGI.

LES Gaulois n'avoient originairement ni Bourgs ni Villes ; leurs habitations étoient éparſes dans la Campagne, ſur le fonds de terre qu'ils cultivoient : ceux d'une même famille demeuroient au voiſinage les uns des autres, & s'étendoient à meſure que les lignées devenoient nombreuſes, ce qui forma dans la ſuite plus de trois cents Peuples différens, quoique réunis par les mœurs, les uſages, le langage & la même forme de Gouvernement. Si l'on en croit Juſtin, ils ne bâtirent des Villes qu'à l'exemple des Phocéens, qui fonderent Marſeille.

On a vu dans la premiere Epoque, que les Gaules, avant l'entrée des Romains, étoient diviſées en trois parties principales ; la *Belgique* au Nord, l'*Aquitanique* à l'Occident méridional, & la *Celtique*, ou Gaule proprement dite, qui occupoit le milieu & l'intérieur. La *Celtique* renfermoit encore cette partie que les Romains appellerent depuis, la *Narbonnoiſe* ou *Province Romaine ;* mais elle en fut ſéparée par la conquête qu'ils en firent. Auſſi Céſar borne la Celtique au Pays qui eſt depuis le Rhin juſqu'à l'Océan, entre les Monts de Voſges & la Marne

d'un côté, les Cévennes & la Garonne, de l'autre : dans cette étendue restreinte, elle comprenoit de son temps quatre-vingt dix-huit Nations différentes.

C'est dans la Celtique, ou Gaule proprement dite, qu'étoient renfermés les Eduens, les Lingons & les Séquanois, Peuples puissans qui occupoient, ce qui compose maintenant les deux Provinces de Bourgogne, la Bresse, le Bugey, le Lyonnois, le Beaujolois, le Forez, partie de la Champagne, *&c.*

César, Tacite & Pline, donnent ordinairement le nom de Cité, *Civitas*, aux grands Peuples, & celui de *Pagi* ou *Cantons*, aux petits Peuples : tels sont encore aujourd'hui les *Cantons Suisses*, qui sont devenus par leur courage, ce qu'ils étoient avant la conquête des Romains, c'est-à-dire, une Nation libre, divisée en plusieurs petits Cantons, mais réunis pour la défense commune. César partage les Helvétiens en quatre Cantons sous une même Cité : *Civitas Helvetiæ in quatuor Pagos divisa ;* il dit aussi, que les Sueves sont divisés en cent Cantons : *Centum Pagos habere dicentur.* (Bel. Gal. l. 1.) L'expression de *Civitas Æduorum*, marque dans cet Auteur les Eduens & les Peuples qui leur étoient soumis, comme les Mandubiens, les Ambarres, les Boyens, les Ségusiens, *&c.*

On voit par ces passages que les *Pagi* désignoient les petits Peuples subordonnés à la Cité, *Civitas ;* c'est ainsi que le territoire de Boulogne, *Pagus Gessoriacus*, dont parle Pline, faisoit partie de la Cité de Morins ; que le *Pagus*

Arebrignus, dont il eſt fait mention dans Eumene, étoit une dépendance de la Cité des Eduens, *&c.* Obſervons cependant que le mot *Pagus* étoit auſſi quelquefois pris pour *Civitas*, & que ces deux mots étoient ſynonymes. Selon Tite-Live, les Inſubriens étoient dans le Canton des Eduens, *in Pago Æduorum. Gabalius Pagus*, le Gévaudan, dont parle Pline, eſt la même choſe que *Civitas Gabalorum*, & *Pagus Remenſis*, de Grégoire de Tours, eſt le même que *Civitas Remorum.* Il faut encore diſtinguer les *Pagi* du premier rang, *Pagi majores*, qui, en s'étendant, ont forcé d'autres petits Cantons; *Pagi minores* ou *Pagelli*, de reconnoître leur ſupériorité, en les incorporant au Canton principal.

Les *Pagi* prenoient ſouvent le nom du Peuple qui les habitoit, comme *Pagus Lingonenſis*, *Pagus Æduenſis*, &c. quelquefois celui de leur Ville capitale, comme *Pagus Alcenſis*, *Aleſinſis*, ainſi appellé de la Ville d'Aliſe, ſon chef-lieu, *Cabilonenſis*, *Matiſconenſis:* d'autre fois ils ont tiré leur nom des Rivieres qui les arroſoient, comme *Pagus Oſcarenſis*, à cauſe de l'Ouche, *Pagus Moſellanus*, le Canton de la Moſelle, *Sambrenſis*, de la Sambre, &c. ou bien ils ont eu leur dénomination d'une grande Forêt, comme *Pagus Ardunenſis*, ou *Arduennenſis*, les Ardennes, *Pagus Brixius*, la Breſſe, *à Saltu Brixio;* ou d'une Montagne, comme *Pagus Reverſimontis*, le Revermont en Breſſe, &c.

Après l'invaſion de l'Empire Romain par les Barbares, il y eut des Comtes à la tête de

chaque *Pagus*, dont le diſtrict formoit ordinairement celui du Comté. Dès le premier ſiecle de l'établiſſement des Bourguignons dans le Pays des Lingons, des Séquanois & des Eduens, on voit trente-deux Comtes approuver les Loix Gombettes; elles leur ſont même adreſſées pour les faire exécuter : *Sciant Burgundiones, Romani quoque Pagorum aut Civitatum Comites;* (L. Gomb.) Dès-lors les mots *Pagus* & *Comitatus* ſignifierent la même choſe; les Auteurs du moyen âge les emploient indifféremment, pour marquer le Canton, le Diſtrict, le Territoire d'un Comte.

Les Capitulaires de Charles-le-Chauve nous font connoître à l'an 851 les principaux Comtés de Bourgogne, où furent envoyés les Commiſſaires de l'Empereur. Le Comté d'Autun y eſt déſigné le premier, enſuite ceux de Châlon, Mâcon, Dijon, des Attuaires, de l'Avalonnois, du Beaunois & du Dueſmois. (*Bal. t. 2. p. 70*).

Ces Comtés ſe diviſoient en *Vicairies* dans quelques endroits; telles que les *Vigueries* de Provence. En d'autres, comme en Bourgogne, ils ſe ſubdiviſoient en *Vicomtés* & en *Centaines*. On trouve ſouvent dans les Chartres *Centena Oſcarienſis*, pour une partie du Dijonnois: *Centena Roringorum*, qu'on préſume être le Canton de Rouvre. On trouve auſſi le mot *Vicaria*, pour Vicomté : *Juliacum*, Jully en Châlonnois, *in Vicaria Buxiacenſi*, près Buſſy-le-Royal. (*Voy. Pag. Cab.*)

Le Comte avoit la ſupériorité de Juriſdiction

dans toute l'étendue de ſon Reſſort ; il connoiſſoit de la Guerre, des Finances & de la Police. Il avoit auſſi la Juriſdiction immédiate & excluſive dans le Chef-lieu, & prenoit des Aſſeſſeurs, qu'un Capitulaire de Charlemagne nomme *Scabini*, (d'où vient notre mot *Echevin*) pour juger les affaires contentieuſes & les appels des Juges inférieurs. Ces Jugemens ſe rendoient dans un lieu appellé *Mallum* ou *Placitum*, &c.

Les Vicomtes étoient les Lieutenans des Comtes, & les remplaçoient dans toutes leurs fonctions, &c.

Les Juges inférieurs, *Magiſtri Pagorum*, ne trouvant pas aſſez de dignité dans le titre de *Juges Pédanés*, *Judices Pedanei*, uſités chez les Romains, préférerent la qualité de *Centeniers*, *Cinquanteniers* & *Dixeniers*, priſe du nombre de famille ſur leſquelles ils étoient prépoſés. *Liquet Centenarios fuiſſe Judices Vicorum.* (Vand. l. 4. c. 26. Hiſt. de Poligny, l. 2. p. 5.) Peut-être même le nom de ces Magiſtrats inférieurs venoit-il de celui des Officiers ſubalternes dans les Armées Romaines. Tous ces Juges étoient ſurveillés par les Commiſſaires du Prince, appellés *Miſſi Dominici* dans les Capitulaires de Charlemagne, d'où leurs Départements furent nommés *Miſſatiæ*, *Miſſaticum*. Le Royaume de Charles-le-Chauve étoit partagé en douze *Miſſaties* & en quatre-vingt-trois *Cantons*. Les Commiſſaires connoiſſoient de tous les abus des Hautes-Juſtices, *& puniſſoient même quelquefois les abus par la confiſcation de ces Juſtices.* (Bal. tom. 1. pag. 617, 544.)

Modoin, Evêque d'Autun, & Aubert, Comte d'Avalon, furent nommés Commiſſaires par Charlemagne, pour les Provinces d'Aquitaine. Alberic, Evêque de Langres, & le Comte Richard, ſi connu dans nos Annales, furent envoyés à Lyon, à Vienne & dans la Tarentaiſe : mais ſous le foible Gouvernement de Charles-le-Chauve & de ſes Succeſſeurs, les Comtes (qui étoient d'abord des Officiers de Juſtice), s'approprierent leurs Comtés ; les Vicomtes, d'amovibles qu'ils étoient, devinrent héréditaires : ils s'emparerent d'une partie du territoire du Comté, pour en diſpoſer en faveur de leurs enfans, comme un bien patrimonial ; delà la puiſſance & les droits des Vicomtes de Dijon, de Beaune...... Tous ces différens Officiers furent remplacés par les Baillis, les Sénéchaux, les Châtelains & les Prévôts. Alors les arrondiſſemens des différens Diſtricts ſe firent ſuivant les Bailliages, Châtellenies ou Prévôtés des lieux où ils reſſortiſſoient, ou par Mandement, comme en Breſſe, du mot *Mandamentum*, employé pour *Juriſdictio*, *Diſtrictus* ; (Ducange, tom. 4. p. 394.) ce qui fit oublier l'ancienne diviſion par *Pagi* & par Comtés.

Avant d'entrer dans le détail des différens *Pagi*, nous croyons devoir en faciliter l'intelligence par l'explication de quelques mots qui ſe trouvent ſouvent dans les anciens Auteurs, dans les Chartres & les Chroniques : elle pourra ſervir à faire connoître l'origine de pluſieurs Villages.

1°. *Civitas* ſignifie, comme nous l'avons dit, une Nation, un Peuple, *Civitas Æduorum.* Ce mot a été auſſi quelquefois attribué au Chef-lieu des Peuples, dont quelques Villes, comme Paris, Autun, Beſançon, diſtinguent encore le *Canton de la Cité* du reſte de la Ville, d'où eſt venu le nom de Citoyen, *Civis. Civitas* marque auſſi le Dioceſe.

2°. *Urbs, Oppidum;* Céſar ſe ſert indifféremment de ces deux mots pour déſigner une Ville. *Bibracte Oppidum longè maximum;* il appelle Bourges *Pulcherrimam totius Galliæ urbem.*

3°. *Caſtra*, étoient des camps fortifiés par les Romains, dont quelques-uns devinrent des Villes dans la ſuite; comme Dijon, *Caſtrum Divionenſe;* Beaune, *Caſtrum Belnenſe;* Châlon, *Caſtrum Cabilonenſe;* Montbar, *Caſtrum Montisbarri*, &c.

4°. *Caſtella*, étoient des petits camps où l'on ne plaçoit qu'une cohorte, qu'une petit nombre de troupes, ſituées ordinairement ſur des hauteurs; delà tant d'endroits ſurnommés le Châtel, *à Caſtello;* d'où le mot Châtelain, *Caſtellanus.*

5°. *Caſtellio*, diminutif de *Caſtellum*, petit Château qui contenoit peu de Soldats: Châtillon, Châtellenot, *à Caſtellione.*

6°. *Firmitas*, *fortia*, *rupes*, *roccæ*, *petræ*, étoient également de petits Forts placés ſur des éminences, d'où ſont venus les noms de *la Ferté*, de *Pierre-Châtel*, de *Montfort*, de *Roche-Millet*, de *Dampierre*, de *Haute-Roche*, de *la Roche-Pot*, & autres lieux de Bourgogne. Nos

vieux Romans disent *Fermeté*, *Ferté*, *Fierte*, pour Château, Forteresse. (Voyez Ducange, tome 3. page 521.)

7°. *Alberga*, *Albergium*, *Albergamentum*, *Albergagium*, signifioit hospice, gîte, maison noble, où les Ducs avoient droit de passer quelques jours; d'où les mots d'*Eberger*, d'*Auberge*, & plusieurs Villages du nom d'*Abergement*.

8°. *Paramenta*, signifioient aussi *Ebergement*, parce qu'on y tenoit *préparées* les provisions destinées au défraiement de la Cour; les provisions s'appelloient *paratæ*, d'où semble venir le nom de Paray. Aucun homme libre n'étoit exempt d'y contribuer, à moins qu'une Chartre particuliere ne les en dispensât.

9°. *Luci*, désignoient les maisons de chasse; le Peuple leur donnoit le nom vulgaire de *Breuil*, *Brolium*, *Brogilus*; delà les Villages du nom de *Breuil*.

10°. *Pagus*, outre la signification que nous lui avons donnée, désigna, sur le déclin de la basse Latinité, un *Bourg*, un *Village* : de *Pagus*, on fit ensuite *Pays*, *Paysan*; delà le mot *Paganus*, *Payen*, parce que la Religion Chrétienne dominante dans les Villes, les Gentils attachés à l'Idolâtrie, se retiroient dans les Campagnes pour y exercer leurs Rits.

11°. *Vicus*, Bourg, Village; d'où le mot générique de *Vic*, *Vicus*, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil; Neuvi, *Novus Vicus*; Longvic, *Longus-vicus*; Viesvic, *Vetus-vicus*......

12°. *Villa*, petit Village, maison de campagne; d'où Villarnon, *Villa-arnulphi*; Ville-

neuve, *Villa-nova*; Hautevelle, *Alta-villa*; Vilain, *Vilanus*, &c.

13°. *Villare*, *Villena*, *Villula*, diminutif de *Villa*, petite maison des champs; d'où Velars, Villers-la-Faye, Villars, *Villare*; Auvillars, *Altum villare*; Villette, Vilotte, *Villula*; Vilene, ou Vilaine, *Villena*.

14°. *Cors* ou *Chors*, *Cortis*, *Curtis*, cour où l'on élevoit la volaille & les troupeaux; ces mots se prenoient aussi pour une Métairie & pour le Village même; delà tant de noms en *Court* & *Cort*: Harcourt, *Hare-curtis*; Couternon ou Coternon, *Cortis-arnulphi*; Corbeton, *Bettonis-curtis*, Boncourt, *Bona-curtis*; Combertaut, *Bertaldi-cortis*; Corgoloin, *Curtis-godelani*; Courcelles, *Curticulæ*, *Curticellæ*, &c.

15°. *Mansum*, *Mansio*, *Mansium*, *Mansionile*, (*à Manendo*) signifioient proprement un Manoir, une Ferme, une Métairie, un Meix: *Mansio*, chez les Romains, étoit aussi un lieu désigné sur les voies militaires, où les Soldats avoient station ou séjour; delà beaucoup de Villages, appellés en France *Mesnil*, tels que Mesnil-Aubri, *Mansionile-Alberti*; Malmaison, *Mala-mansio*, &c.

16°. *Colonia*, *Colonica*, Ferme, Métairie, pour occuper un Colon, un Laboureur (*à Colono*); d'où Coulmier, Coulanges, Coulangeron, Coligny, *Colonia*, &c.

17°. *Mota*, *Motha*, *Motta*, proprement hauteur, élevation, Coline, signifioit Château, Dongeon, Fort sur une éminence; delà le nom de

de la *Motte*, la Motte-Thoisy, la Motte-Saint-Jean, la Motte-de-Pouilly en Auxois.

Nous avons plusieurs Villages qui ont pris leur nom des montagnes sur lesquelles ils sont situés ; tels que Montceau, *Monticellæ*, Montagny, Montigny, *Mons-ignitus*, Montbard, Montbertaud, Montcenis, Montdidier, Montjeu, Beaumont, Montréal, &c. Nous en avons d'autres qui l'ont pris des arbres qui y sont le plus communs, comme Nuys, Noyers, *Nucetum*, *Nuceria*, *à Nucibus*. Le Saussoy, Saucy, Saussey, *à Salicto*, *Saliceto* ; Saulx-le-Duc, *à Salice* ; Cizery, Cerisy, *à Cerasето* ; Rouvre, Rouvray, *à Robore* ; Frenoy, Frenaye *à Fraxino*, *Fraxo*, *Fraxineto* ; Châtaignerai, Chastenai, Châtenai, *à Castaneâ* ; Le Bouloy, La Boulaye, *à Betuleto* ; Fougeray, Fougerette, *à Filicto* ; *Filiceto*, Buxy, La Bussiere, *à Buxeto*, *Buxo* ; Lucy, Lux, *à Luco* ; Chatellux, *Castellum-luci*. (Bois, Forêt). Viévigne, Vignau, Vignole, *à Vineto* ; Vincelle, Vincellote, *à Cellariis*, *Vini-cellis* ; Chenove, Chavane, *à Cannabe*, (Chanvre) ; quelques-uns d'une source, d'une fontaine, tels que Foncegrive, Bellefont, Fontangy, Fontenailles, Fontenai : d'autres, de leur position dans une vallée, comme le Vaux, *Vallis*, Vaux-sous-Origni, Vaux-Chinon, Val-Saint-Benoît, Vaux-Clair : d'autres Villages, de leur situation près des étangs ou de l'eau ; comme Etang, *Stagnum* ; Clomot, *Clafusum-madidum* ; Ahui, *Aquæ-ductus* ; Longeau, *Longua-aqua* ; Premeaux, *Primæ-aquæ* : ou d'une forêt, comme Bosjan dans les

vieux titres, *Bois-de-Jean ;* Gros-bois, *Grossus-boscus*, la Forêt, Paroisse de Bure ; ou d'un endroit où l'on a retiré anciennement le bétail, *Stabulum*, d'où Etaules près Dijon, Etaules dans l'Avalonnois ; ou d'un petit jardin, *Curtile* appellé en Bourguignon *Corti ;* de-là Curtil près Vergy, Curtil dans le Dijonnois, Curtil-sous-Burnand en Mâconnois ; ou d'un mot Celtique, qui marque l'antiquité & la situation, tels que Brancion, *Branci-dunum ;* Cerdon, *Cervi-dunum ;* (Dun, *Dunum*, lieu situé sur une élevation) ; Baume, la Balme, *de Balma* en Celtique, rocher, caverne. *Nant*, signifie ruisseau, eau ; de-là Nant-sous-Thil, Nanton, Nantoux, Nantua : ou des Divinités Payennes honorées dans le lieu, comme Mercurey, *à Mercurio ;* Pomar, *à Pomona ;* Poillenai, *ab Apolline ;* Venarey, *Veneris-ara ;* Belin, Belenot, Beligni, *à Beleno ;* Fain ou Fins, *de Fines*, lieux situés à l'extrémité des Eduens & des Lingons, qui en faisoient la limite.

Plusieurs endroits ont commencé par des Granges, dans la basse Latinité, *Grangia ;* de-là la Grange de Gergueil, Grange d'Aran, Grange du Cerf, Eringes : ou d'une Chapelle, d'où plusieurs Villages en Bourgogne de ce nom, comme la Chapelle-au-Mans, la Chapelle-Bragni : ou d'une Léproserie ou Hôpital, delà l'Hôpital-le-Mercier, Paris-l'Hôpital, & trois autres du même nom, Maison-Dieu-sous-Thil & Sous-Montréal : ou d'un Moulin, comme Melin-sous-Orche, Melin-sous-Mont-Saint-Jean, Molinot, Viel-Moulin ; ou d'un Monastere, comme Mou-

tier-Saint-Jean, Moutier-en-Bresse, le Moutier près Bussy-le-Grand, le Moutier près Bagé; ou d'un pont, comme Pont-Aubert, *Pons-Alberti*, Pont-Ailler, *Pons-Scissus*, Pont-Dains, Pont-de-Vaux, Pont-Oux, *Pons-Dubis*: d'autres lieux enfin ont pris le nom de leur Patron, comme St. Agnan, St. Beroin, St. Berin, (*de St. Benigne*), St. Apollinaire, St. Léger, &c.

Cette courte notice doit suffire pour trouver l'étymologie de la plus grande partie des Villages, dont nous rapporterons les noms Latins ou Barbares, tels que nous les aurons trouvés dans les Chartres & les Chroniques. Comme il n'y avoit que deux Cités principales dans ce qui forme aujourhui le Duché de Bourgogne (celles des Lingons & des Eduens), nous suivrons cette division dans la distribution des *Pagi*. Nous formerons un troisieme article des *Pagi* étrangers, qui ont fait partie de l'ancien Royaume de Bourgogne, ou du Domaine de nos Ducs. On sera peut-être étonné de ne trouver à chaque lieu que le nom de l'endroit avec l'indication des Chartres qui en parlent; & l'on pourroit nous appliquer le mot de Pline: *Nuda locorum nomina;* mais on verra dans la description particuliere des différens Bailliages, le précis des Chartres & Titres qui rappellent ces lieux, & que nous omettons ici pour abréger.



ARTICLE PREMIER.

Les Lingons.

LE Langrois tire son nom des Lingons, que Ptolomée appelle *Longones* ou *Longiones*, & Strabon, *Lincasii*. Ce Peuple, un des plus anciens des Gaules, est cité par Tite-Live, (*Decad. 1. l. 5.*) au nombre de ceux qui passerent les Alpes pour s'établir en Italie sous Tarquin l'Ancien. Leur Capitale *Andematunum* prit le nom du Peuple *Lingones*, d'où est venu celui de Langres. Selon Pline, cette Ville étoit comprise dans la Belgique; la notice de l'Empire la place dans la premiere Lyonnoise. Les Itinéraires font mention de plusieurs lieux de cette Cité: *File* ou *Tile-Castrum*, Til-Châtel; *Aquæ-Borvonis*, Bourbonne-les-Bains; *Arciaca*, Arcy-sur-Aube, *&c.* Langres, avec son territoire, tomba au pouvoir des Bourguignons au cinquieme siecle, & échut à Charles-le-Chauve dans le partage avec ses freres.

Le Langrois eut ses Comtes particuliers: Vignier (*Chron. Ling. p. 52.*) donne pour les premiers, Sansom & Illedegaud, en 816. Il prétend même que c'est en ce temps-là que le Pays fut partagé en différens Cantons, qui eurent chacun leurs Comtes; tels que ceux du *Bassigny*, des *Attuariens*, du *Port* & de l'*Ouche*.

On ne peut mieux juger de l'étendue de l'ancienne Cité des Lingons, que par celle du Diocese, avant qu'on en eût détaché une partie pour former celui de Dijon en 1731. Indépendamment de la partie de la Champagne, qui n'est pas de notre objet, & de celle qui est depuis quelques siecles comprise dans la Franche-Comté, le Langrois comprenoit le *Dijonnois*, le Pays des *Attuariens*, le *Lassois*, ou Pays de la Montagne, le *Tonnerois*, le *Barrois*, partie du *Mémontois* & l'*Oscheret*, dont nous allons faire autant de sous-divisions.

PAGUS DIVIONENSIS.

Le Dijonnois.

DIJON, *Divio*, *Castrum Divionense*, Ville ancienne de la dépendance des Lingons, a donné le nom à ce *Pagus*. Vers le 5e. siecle il eut ses Comtes particuliers, dont on ignore le nombre & la suite. Manassès de Vergy en fut le premier Comte héréditaire en 877. Ce Comté passa de la Maison de Vergy à celle des Sires de Beaumont-sur-Vingeanne en 986, & de celle-ci à Otte-Guillaume ; enfin le Roi Robert le réunit à la Couronne en 1015. (*Voy. Dijon*). Ce Comté avoit depuis Grancey à Gevrey, du nord au sud, environ dix lieues d'étendue, & sept de l'est à l'ouest, depuis Arceau à Lantenay & à Remilly. Il paroît même qu'il comprit dans le dixieme siecle le Canton ou Comté d'*Ouche*,

& que des deux, il n'y en eut plus qu'un. Voici une partie des lieux renfermés dans ce Canton, tels que les Chroniques & les Chartres les indiquent.

Spaniacum, Epagny. Act. du Mart. de St. Benigne.
Floriacus, Fleurey-sur-Ouche. Grég. de Tours, l. 35. Les Chron. du IXe. siecle le placent *in Pago Magni-Montensi.* (V. ce Pagus.)
Plombariæ, *Plomberiæ*, Plombieres. Perard, pag. 160. VIe. siecle.
Canavæ, Chenove. Chr. Bes. p. 492. Id.
Asiriacum, *Arsiriacæ*, Aiserey. Id. Per. p. 150.
Tremoledum, *Tremoltum*, St. Jacques-de-Trimolois, Village détruit près Dijon. Id. Per. p. 50.
Provisum, Prenois. Chr. Bes. p. 492.
Gibriacum, Gevrey. Id. VIIe. siecle.
Distum, Daix. Id.
Copiacum, Couchey. Hist. de St. Etienne, pag. 37. IXe. siecle.
Nobiliacum, Neuilly. Id. Per. p. 76.
Darillæ, Darois. Id.
Quintiniacum, Quetigny. Id. Per. p. 50.
Alta-Villa, Autevelle. Id.
Damni-Petra, Dampierre. Per. p. 16. IXe. siecle.
Longovianum, Longvic. Id.
Fontanæ, Fontaine. Id.
Corcellæ, *Curcellæ*, Corcelles. Id.
Fissiacum, Fissey. Chr. Bes. p. 510. IXe. siecle.
Fiscinæ, Fixin. Id.
Marcenacum, Marçannay. Id.
Petra-Ficta, Pierre-Fitte. Per. p. 18. IXe. siecle.
Lariacum, Larrey. Per. 150. IXe. siecle.
Siliciacum, *Siliniacum*, Sennecey. Id.
Missiniacum, Messigny. Id.
Villare, Velars. Id. & p. 149.
Lantiniacum, *Lantennacum*, Lantenay, Id.
Flavigniacum, Flavignerot. Id.
Norgiæ, Norges. Id. p. 150.

Roriacum, Rouvre. Id. pag. 150.

Cromacum, *Cromonia*, Cromois. Id. & Chr. S. Ben. pag. 459.

Aquæ-ductus, Ahuy. Conc. Cabil. IXe. siecle. Per. pag. 50.

Mortariæ, Mortieres. Chr. Bes. X^e^. siecle.

Saciacum, Sauci, Annexe de Vernot, en 925. Gal. Chr. t. IV. p. 545.

Villa-de-Gyrone, Rente-de-Giron. Per. p. 150.

Villa-Kharli & *Karli*, Ville-Charles. Id. & Chr. St. Ben.

Villa-Comitis, Ville-Comte. Chr. S. Ben. pag. 459, 260. XIe. siecle.

Fideniacum, Fenay. Id.

Ulgiæ, Ouges. Id.

Bicisus, Bessey. Id.

Colonia, Colonges. Id.

Saviniacus, Savigny-le-Sec. Id. & Gal. Chr. t. IV. pag. 535. en 876.

Casnedum, Chaignay. Id. Chr. S. Ben.

Villecta, Villers, proche Gevrey. Hist. St. Etienne, pag. 78. XIe. siecle.

Arceæ, Arceaux. Id.

Mervellum, *Morvellium*, *in fine Roringorum*, Morveaux. Id.

Cromolex, *Crumulensis-Villa*, Crimolois. Id.

Granciacum-Castrum, *Granceium*, Grancey. Chr. Bes. pag. 597. XIe. siecle.

Icium, *Itzium*, Issurtille. Gal. Chr. t. IV. pag. 558. XIe. siecle.

Picangæ, *de Picangis*, Pichanges. Per. p. 90. XIIe. siecle. Gal. Chr. t. IV. p. 567.

Villa de Gemellis, Gemeaux. Per. Ib.

Pangis-Villa, Panges, en 1147. Id. p. 116.

Lucus, Luce ou Lux. Gal. Chr. t. IV. pag. 571. XIIe. siecle.

Stabulum, Etaule. Hist. St. Et. p. 306. XIIe. siecle.

Salx, *Salio*, Saulx-le-Duc. Gal. Chr. t. IV. p. 195. pr. XIIe. siecle.

Ageyum, Agey. Gal. Chr. p. 185. pr. XIIe. siecle.
Gysium, *Gypsium*, Gissey-sur-Ouche. Id.
Barbiriacum, Barbirey. Id.
Coion, *Coium*, Sainte-Marie-sur-Ouche. Id.
Ramillæum, *Rumilla*, Remilly. Id.
Buxeriæ, La Bussiere; Abbaye de Bernardins, fondée en 1130. Id. p.
Nuille ou *Nancile*, ... Id.
Nero ou *Mero*, Noiron. Id.
Ventous, *Villa-Ventos*, Vantoux. Gal. Chr. t. IV. p. 192. pr. XIIe. siecle.
Talenta, *Talentum*, *Arx-Talentina*, Talant. Id. pag. 777. XIIIe. siecle.
Bona-vallis, Bonvaux; Prieuré fondé en 1214. Id. &c. &c. &c.

PAGUS OSCARENSIS.

Comté de l'Ouche; Pays ou Canton de l'Oscheret.

L'Ouche, *Oscara*, *Oscia*, *Uscara*, *Osca*, Riviere du Dijonnois, a donné le nom à ce Canton, également connu sous la dénomination de *Comitatus Uscarensis*, *Hoscarensis*, borné au levant par la Saône, au midi par la Vouge & par quelques Villages du Diocese de Châlon, au couchant par la Côte, qui s'étend depuis Gevrey à Plombieres, & au nord par la Tille; il pouvoit avoir environ sept lieues de longueur sur quatre de largeur.

L'ancienneté de ce *Pagus* ne remonte pas au-delà du neuvieme siecle, & il paroît avoir été formé en partie de celui du Dijonnois, auquel

il fut réuni dans la suite. On les trouve même confondus l'un & l'autre dans plusieurs Chartres. *Pariniacum*, par exemple, Perrigny, est désigné dans un titre de l'Histoire de St. Etienne, page 57, *in Pago Hoscarensi, sive in Divionensi* : *Plombariæ*, Plombieres, Per. p. 142; *est in Pago Divionensi, vel in aclo Oscariensi*. *Tremoledum*, *Nobiliacum*, & plusieurs autres, que nous n'indiquerons point, se trouvent également dans l'un & dans l'autre. Gevrey est même placé dans ces deux Cantons, & souvent dans le Beaunois.

C'est également de la riviere d'*Ouche* que l'Archidiaconé de l'*Oscheret*, dans l'Eglise Cathédrale de Châlon, a pris sa dénomination. Ce Décanat, *Decanatus Oscarensis*, est rappellé dans des Titres de 1187 & 1215. (*V. Gal. Chr. de Robert, p. 75. & l'Hist. de St. Jean-de-Réome, par Roverius, p. 251.*)

Maldegaudus est le seul Comte de l'Oscheret, que l'Histoire nous fasse connoître : il vivoit en 893. St. Jean-de-Lône, *Latona, in finibus Lingonum*, paroît avoir été le Chef-lieu de l'*Oscheret*, & la résidence du Comte : Dagobert y tint les Assises en 629. (*Not. Gal. p. 264.*) Voici quelques-uns des anciens lieux renfermés dans l'étendue de ce Canton. Pour ne point nous répéter, nous omettrons ceux que nous avons déjà cités dans le Dijonnois, à moins qu'ils ne soient écrits différemment.

Iziodorum, *Iziodora*, Iseurre. Per. p. 10. IXe. siecle.
Ipsala, Isier. Id. p. 18. IXe. siecle.

Alziriacum, *propè erat Strada publica*, Aiserey. Id. pag. 19, 151. IXe. siecle.

Cremuliacum, *Cratmulnense*, Crimolois. Id. pag. 13. IXe. siecle.

Fissinum, Fixin. Id.

Spernacum, Epernay. Hist. de St. Etienne, p. 67. pr. IXe. siecle.

Elariacum, *Lareium*, Larrey. Per. pag. 21 & 144. IXe. siecle.

Marcenniacum, *in fine Longoviacense*, Marçannay-en-Montagne. Id.

Tiliniacum juxta Sagonam, Tillenay. Gal. Chr. t. x. p. 42 Per. p. 20. IXe. siecle.

Norgæ, Norges. Per. p. 152. IXe. siecle.

Longus-vicus, Longvic. Per. p. 48. IXe. siecle.

Patriniacum, Perrigny. Id. p. 50. IXe. siecle.

Mervellum, *Mervilliæ*, Morveau. Id.

Copiacus, *Cooclhiacum*, *Cochiacum*, *Cocheiacum*, Couchey. Hist. St. Etienne, p. 102. IXe. siecle.

Siliciacum, Sennecey. Per. p. 154. IXe. siecle.

Marsiliacum, Marcilly. Id. p. 77. pr.

Neiro, Noiron. Id.

Portengiacus, Potengey ; en 900. Per. p. 60.

Bargæ, Barges. Id. p. 12. X^e^. siecle. Il étoit *in Pago Atoariorum* dans le VIIIe. siecle.

Villa Bicis, La Rente de Bray. Hist. de St. Etienne, p. 51. pr. X^e^. siecle.

Bassia, Bessey. Per. pag. 85. Hist. de St. Etienne, p. 319. XIIe. siecle.

Tardum, *Tartum*, *Tartensis-Ecclesia*, Tart-l'Abbaye. Hist. de Bourg. t. 2. p. 38. pr.

Marlyns, Marlien. Gal. Chr. t. IV. p. 577. XIIe. siecle.

Heschegeium, Eschigey. Id.

Sanctus-Eusebius, Saint-Usage. Hist. de Bourg. t. 2. p. 38. pr.

Villa-Mollensa, ... Chr. S. Ben. p. 452. XIIe. siecle.

PAGUS ATTUARIORUM.

Canton des Attuariens dans le Langrois.

CE Pagus, ſouvent déſigné dans les Chartres ſous les noms de *Attoariorum*, *Hatouariorum*, *Athoarienſis*, tire ſa dénomination des Attuariens, Colonie de Francs, originaires des Cattes, établis dans le Langrois ſous Conſtance Chlore, comme nous l'apprend Eumene, *in Paneg. Conſt.*

Tacite, *de Morib. Germ.* les appelle *Chaſſaarii :* Strabon, *Chatuarii :* Ptolomée, *Caſſuares.* Vell. Pat. l. 2, eſt le ſeul des anciens Auteurs qui les nomme *Attuariens :* il les place au-delà du Rhin près des *Bructeres*, Peuple de la Weſtphalie ſur la Lippe. Il y a encore une Ville près de cette riviere, appellée *Hatterech*, ou *Hatteren*, ſelon Valois. (*Not. Gal. p. 61 & 52.*) Ces Peuples furent battus par Conſtantin, vers l'an 307. (*Not. Diplom. p. 3.*) Amm. Marcelin, rapporte que le Céſar-Julien, dans la guerre contre les Germains, s'empara d'abord d'un Pays des Francs, appellé *Attuariens ;* & qu'après en avoir défait une partie, il fut obligé de leur donner la paix.

Ceux des *Attuariens* qui s'établirent dans les Gaules, donnerent leur nom au Canton, où depuis l'Abbaye de Beze a été fondée. Ce Chef-lieu, ſelon quelques Savans, a eu le nom d'*Atornum.* On remarque encore dans la forêt

de *Velors* ou *Velours*, appellée *Volors* dans la Chr. de Beze, p. 662, l'enceinte & les murs d'une ancienne Ville, dite *Antua*, qui pourroit bien avoir été la Capitale des *Attuariens*. Le ſavant Préſident Bouhier, dans ſes Notes manuſcrites ſur la Notice de Val. p. 52, croit qu'ils ont occupé *Autrey*.

La Chronique de Beze paroît aſſigner pour limites au Canton des Attuariens, la Saône à l'eſt, & l'Ouche au ſud; ou plutôt il étoit renfermé entre les Comtés de Châlon, d'Amous & de Langres, comme le diſent les Annales de St. Bertin, ſous l'an 839, *Comitatus Attoariorum inter Comitatum Cavallonenſem, Comitatum Amaus & Comitatum Lingonenſem.* (Not. Gal. pag. 52.) Il pouvoit ainſi avoir neuf lieues de longueur, depuis Mantoche-ſur-Saône juſqu'à Saint-Jean-de-Lône, ſur une largeur de ſix à ſept lieues, depuis la Saône juſqu'au deſſus de Dijon.

Le Canton des Attuariens fut gouverné par des Comtes dès le commencement du neuvieme ſiecle, & ne fut plus alors déſigné que par la dénomination de *Comitatus*. Les Chartres font mention d'un *Hildegarnus*, Comte des Attoariens, ſous l'an 815, & d'un *Hugues de Beaumont* qui lui succéda. (*V. Chr. Beſ. & Val. Not. Gal. pag. 52. col. 2.*) C'eſt de ce Comté que les Cantons de Beze, *Pagus Beſuenſis*, de Dijon & d'Ouche, ont été démembrés dans la ſuite. Auſſi l'on y trouve pluſieurs endroits répétés, que nous aurons ſoin d'omettre dans l'énumération qui va ſuivre.

Besua, Beze. Chr. Bes. p. 492. VIIe. siecle ; Abbaye fondée au commencement du VIIe. siecle, par le Duc Amalgaire.

Tres-casæ, Trocheres. Id.

Buxatellum, Bufferotte, Id.

Tregiæ, Treges ; Village dont il ne reste plus qu'une Métaire. Id.

Genseniacum, Jansigny. Id.

Talemayum, *Talamarum*, Tallemay. Id.

Beria, Beire. Id.

Auxilacum, Oisilly. Id.

Fedeniacus, Fenay. Per. p. 8. VIIe. siecle.

Longoviana, Longvic. Id.

Fissiacum, Fissey. Id.

Cheneva, Chenove. Id.

Ruffiacum, Ruffey. Id. p. 161. VIIIe. siecle.

Eschoriacum, Echirey. Id.

Pussessions, peut-être Poiseul-les-Saulx. Hist. de Bourg. t. 1. p. 3. pr. VIIIe. siecle.

Flexum, Flacey. Id.

Hiccium, Issurtille. Id.

Blandionacum, Blagny. Id.

Vedis-vineæ, *Vetus-vineæ*, Viévigne. Id. Chr. Bes. pag. 524.

Vogontiæ, Vonges ; Hist. de Bourg. t. 1. p. 3. pr. VIIIe. siecle.

Sagoneum, Saquenay. Id. On trouva dans ce Village, en 1702, une Colonne militaire, avec une inscription, par laquelle on voit qu'elle a été élevée sous l'Empire de Claude, marquant vingt-deux milles jusqu'à Langres. (*Voy. Antiq. de Dijon, par M. Legouz, p. 167. & Mém. de Trév. 1703. Septemb. p. 1647.*)

Villa de Sancto-Colonica, ou *Bargæ*, Barges ; inconnu à l'Abbé de Foix. Dipl. p. 164. Per. p. 10. VIIIe. siecle.

Sanctus-Leodegarius, Saint-Léger ; Abbaye, depuis Prieuré. Ann. Bénéd. t. 2. p. 347. VIIIe. siecle.

Polliacum, Pouilly-sur-Vingeanne, & non Pouillac, comme le dit l'Abbé de Foix. Not. Dipl. pag. 400. IXe. siecle.

Belleneyum, Belleneuve. Id.

Veronna, Véronne. Per. p. 16. IXe. siecle.

Villa-Majascus, peut-être le Meix. Chr. Bes. p. 515. IXe. siecle.

Villa-Hesperici Curtis, Apricourt. Per. p. 146. IXe. siecle.

Fontana, Fontaine-Françoise. Cart. Flav. IXe. siecle.

Pontiliacum, *Pons-Scissus*, Pontailler, où les Rois de la seconde Race avoient un Palais. Hist. de St. Etien. p. 31. pr. en 876. La Paroisse St. Jean, en deça de la Saône, est encore du Doyenné de Beze.

Domni-Petra, Dampierre; Maison de Vergy, p. 50. pr. Xe. siecle.

Arceolæ, Arcelot. Id.

Curtanous, *Cors-Arnulphi*, Couternon. Hist. de St. Etienne, pag. 65 & 295. IXe. & XIe. siecles.

Sanctus-Julianus ad Norgiam, Saint-Julien. Per. p. 186. pr. IXe. siecle.

Pontus, Pont. Chr. Bes. p. 521.

Tasnatellum, Tanay. Id.

Buxiacus, Bussiere. Id.

Mariacum, Marey-sur-Tille. Id.

Mentusca, Mantoche. Id. XIIe.

Cujat, ... Chr. Bes. p. 562.

Lama, ... Id.

Bresconum, peut-être Bressey. Id. &c. &c. &c.

PAGUS LATISCENSIS.

Le Pays Laçois, Lassois, Lessois, ou Pays de la Montagne.

LE savant M. Lebœuf, dans ses Dissertations, tom. 1. p. 80, croit que ce Canton tire son nom de *Latiscum*, *Laticum*, ou *Latzum*, Ville du second rang, ruinée dans le troisieme siecle,

ſelon Vignier, pag. 16. C'eſt probablement le *Latiſcum Caſtrum*, dont Leblanc a produit une piece de monnoie, ſur laquelle on lit: *Latiſco Caſte*, pour *Caſtello*; ce qui prouveroit qu'on y battoit monnoie. L'Abbé Lebœuf place en conſéquence le Chef-lieu de ce Canton à *Laon*, *Lans*, *ou Latz-ſur-Laigne*, à une demi-lieue de Molême, au couchant d'hiver. On y trouve encore beaucoup de Médailles du Haut-Empire.

Mais ce Savant n'ayant parlé qu'en héſitant, nous croyons pouvoir dire avec plus de vraiſemblance, que ce *Pagus* a pris ſon nom du *Mont-Laſſois*, ou *Mont-de-Rouſſillon*; l'un étant pris indiſtinctement pour l'autre dans le Pays & dans les Chartres, où l'on trouve *Comitatus Roſſilionis*, pour *Comitatus Latiſcencis*.

Ce Canton eſt connu dès le milieu du ſixieme ſiecle, par la naiſſance de St. Valentin: *In Latiſcenſi oriundus. Mart. Autiſſ. p. 148.* Eugene III. nous le fait également connoître dans le douzieme ſiecle, par la Bulle de Réunion, *Eccleſiæ Montis Laſſonis*, à celle de Molême.

Après la deſtruction de *Latiſcum*, ce Comté ne fut plus connu que ſous le nom de *Comté de la Montagne*, du Mont ſans doute où étoit *Latiſcum*, & non des montagnes dont le Pays eſt preſque tout couvert. C'eſt pourquoi tous les anciens Titres diſent: *Comitatus de Montana*, & non *de Montanis*. On trouve, en 1254, un Prévôt appellé *Præpoſitus de Montana*. Dès le 12e. ſiecle, ce Comté prit une nouvelle dénomination de Châtillon ſon Chef-lieu; une Chartre de 1189, rappellée dans le Reomaus, p. 222,

nous fait connoître un nommé *Boinus Præpositus Castellionis ;* & l'on dit indifféremment le Comté, le Bailliage de Châtillon ; le Comté, le Bailliage de la Montagne.

Gerard de Roussillon est le seul Comte de ce Canton que l'on connoisse. Il paroît avoir pris son surnom du Château qu'il avoit sur le *Mont-Lassois* ou de *Roussillon*, & dont on trouve encore quelques vestiges. Vignier, *Chr. Ling. pag. 58*, prétend que ce puissant Seigneur, qui vivoit dans le neuvieme siecle, avoit encore le Gouvernement du Tonnerrois & du Sénonois : *Ex arcæ firmissimâ Latiscone, non solum Latiscensi tractui sed & Tornodonensi ac Senonico Dominabatur.*

Le *Pagus Latiscensis* pouvoit avoir environ six lieues du sud au nord, entre Châtillon & Bar-sur-Seine, & autant de l'est à l'ouest, depuis Montigny-sur-Aube à Pothieres. Avant de rapporter les différens lieux indiqués dans les Chartres de la dépendance de ce Canton, nous observerons que par Arrêt du Parlement de Dijon, en 1752, il fut décidé que le Mont-Lassois de la Paroisse d'Etrochey, étoit entiérement du Duché de Bourgogne.

Marcenniacum, *Marciennicum*, *Marconnacum*, Marcenay, où Saint Vorle étoit Curé sous le Roi Gontran. Vign. Chr. Ling. p. 59. VIe. & IXe. siecle. Gal. Chr. t. IV. pag. 530 & 731.

Masciacum, Maisey. Per. p. 7. VIIe. siecle.

Posciacum, peut-être Poiseul ou Poisel, Hameau de la Paroisse de Rochefort-sous-Beuron. Id.

Fons-Lagnis, Laignes, ou Leignes. Id.

Villa-Moriana, Ville-Morien. Hist. de Bourg. t. I. p. 2. pr. VIIIe. siecle.

Alta

Alta-Ripa, Ricey-haute-Rive. Id. & Hist. de St. Et. p. 314. VIIIe. siecle.

Bagnoli, Bagneux-la-Fosse. Id. Chiflet, Gen. Ilus. Sancti Bernardi, p. 424.

Pultariæ, Potieres ou Poutieres, au pied du Mont-Lassois; Abbaye fondée en 868, dite située, *in Regno Burgundiæ*. Not. Gal. Val. p. 459, 280. Per. 555. Gal. Chr. ch. IV. p. 714.

Lareium, *Lairicum*, Larrey près Poinson. Mirac. S. Germ. p. 40. IXe. siecle.

Villa, *Villata*, Villotte. Per. pag. 159. IXe. siecle. D. Pl. t. I. p. 44. pr.

Viciniæ, Voisins, Hameau de la Paroisse de Nod. Gal. Chr. t. IV. p. 535. IXe. siecle.

Gaiacum, Gié-sur Seine. Hist. d'Aux. t. I. pag. 207. Ampl. Coll. D. Martene, t. VI. col. 687.

Montigneium, Montigny-sur-Aube. Cart. Eccl. Ling. IXe. siecle.

Garvolæ, Gervoles. Id.

Vitriacus, Village près de Montigny, qui ne subsiste plus. Id.

Crispantum, Crépan. Id. X^e^. siecle, Baronnie de la Paroisse de Pruilly.

Castellio, Châtillon. Id.

Sancta-Columba, Sainte-Colombe. Gal. Chr. t. IV. pag. 568.

Massaigiacum, Massingy. Hist. de Bourg. t. I. p. 44. pr. XIIe. siecle.

Maisiacum, Maisey. Id.

Brion, Brion; remarquable par la défaite des Bourguignons en 1359. Id. t. 2. p. 225.

Banciacum, Bancey. Id. t. I.

Bacloum, *Baceloum*, Ballot. Id.

Empiliacum, Empilly-le-Sec. Id.

Curcellæ, Corcelles. Id.

Colomarium, Coulmier-le-Sec. Id.

Salviscum, Savoisy. Id.

Sanctus Germanus-Rocosus, St. Germain-le-Rocheux. Id.

Aizeium, Aisez-le-Duc. Id.

Poiſon, Poiſon près Larrey. Id.

Villa-Runcæ, propè Caſtelionem, ... Per. p. 524, en 1272.

Caſtanetum, Chatenay. Erard de Châtenay, en 1245, fut caution pour St. Louis de 10000 livres, qui en vaudroient aujourd'hui 48000. Palliot. manuſ. t. 5.

PAGUS BARRENSIS.

Le Barrois.

CE Canton, qui tire ſon nom de Bar-ſur-Seine, *Barrum*, *Barrium*, ancienne Ville connue dès 464, (*Fredeg.*) de la dépendance des Lingons, ne remonte guere qu'au neuvieme ſiecle. Un Capitulaire de Charles-le-Chauve, de l'an 853, le place entre *Pertuſium* & *Canuzium* : un partage des Etats de Lothaire, en 870, le met entre *Odernenſe* & *Portenſe* ; & Nithard, l. 1, lui donne pour confins les Cantons du Parthois & de Brienne, *inter Partenſem & Brionenſem.*

On trouve ce *Pagus* ſous la dénomination de *Comitatus Barralbulenſis*, dans une donation qu'Alberic, Archidiacre du Barrois & Doyen de Langres, fit à ſon Egliſe en 935. (*Gal. Chr. t. IV. p. 546.*)

Dès le temps de Hugues Capet, on voit un Milon, Comte de Tonnerre & de Bar-ſur-Seine : ſes Deſcendans poſſéderent ce Comté plus de deux ſiecles. Après l'extinction de ſa Race, il paſſa, en 1223 à Thibaut, Comte de Champagne,

qui, après avoir affranchi Bar & sa Châtellenie de la main-morte, en 1231, en fit hommage à Robert de Thorotte, Evêque de Langres, en 1239. Jeanne, petite-fille de Thibaut, le porta en dot à Philippe-le-Bel. Charles VII. le céda à Philipe-le-Bon, par le Traité d'Arras, en 1435. Depuis ce temps, il a toujours été uni au Gouvernement général de Bourgogne.

Le Barrois, aussi resserré que le Bailliage, ne comprend guere que les Villages suivans:

Riceyum, Ricey. Hist. de Bourg. p. 2. pr. VIIIe. siecle. Bourg renommé par ses vins & ses fromages.

Alta-Ripa, Ricey-haute-Rive, déjà cité dans le Canton Lassois. Id.

Villa-moriana, Villemorien, également cité dans le Lassois. Id.

Moræ, *Moriensis Abbatia*, *Morum*, Mores; Abbaye fondée en 1153. Gal. Chr. t. IV. p. 842.

Cacentium, Chacenay. Hist. de Bar, p. 130. XIIe. siecle.

Avalloria, Avaleurs; Commanderie du Temple, fondée en 1172. Id. p. 100 & 191.

Buxeria, *Busseriæ*, Bussiere-sur-Arc. Id.

Arreliæ, Arreles. Id.

Julleium, Jully-le-Châtel, ou les Nonains, Abbaye fondée en 1114, unie depuis à Molême par le Comte Milon. Id. p. 120. & Gen. Ill. St. Bern. p. 134.

Cellæ, Celles sur-Ource. Hist. de Bar, p. 119.

Locellæ, Loches. Id. XIIIe. siecle.

Poliseium, Polisy-sur-Seine; autrefois Baronnie, érigée en Duché sous le nom de *Choiseul*, par Louis XIV. en 1665. Id. p. 134.

Relleium-aquosum, Riel-les-Eaux. Id. p. 140.

Villa-nova, Villeneuve-sur-Ource; Village autrefois considérable, réduit maintenant à un Moulin. Id. p. 43.

Villa-super-Arciam, Ville-sur-Arce. Id. p. 44.

Landerici-Villa, Landreville, où Ste. Beline fut martyrisée en 1380. Id. p. 123.

ARTICLE II.

Les Eduens.

LES Eduens, *Ædui*, *Hædui*, *Edui* & *Ædusii*, selon Etienne de Bisance, le plus puissant Peuple de la Gaule, mériterent le glorieux titre de freres, d'amis & d'alliés du Peuple Romain : *Æduos fratres consanguineosque sæpè numero ab Senatu appellatos.* (Cæs. l. 1. Bel. Gal.) En considération de cette alliance, ils furent les premiers des Gaulois admis dans le Sénat de Rome : *Primi Ædui Senatorum in Urbe jus adepti sunt.* (Tac. ann. l. 9.)

Si les Eduens étoient considérables par leur prééminence dans les Gaules, & par leur alliance avec les Romains, ils l'étoient également par l'étendue de leur domination ; elle comprenoit les Dioceses d'Autun, de Mâcon, de Châlon & de Nevers. Ils avoient pour voisins, au nord, les Lingons ; à l'est, les Séquanois ; au sud, la Province Romaine & les Arvernes ; à l'ouest, les Bituriges & les Sénonois ; ainsi ils étoient entre la Saône, la Loire, l'Yonne, l'Ouche & la Seine. Ces trois dernieres Rivieres avoient leur source dans leur Pays. Les principales Villes de ce Peuple étoient, *Bibracte*, Autun ; *Cabillonum*, Châlon-sur-Saône ; *Trinorchium*, Tournus ; *Matiscona*, Mâcon ; *Alexia*, Alise ; *Noviodunum*,

Nevers ; *Decetia* , Decize : *Aquæ Nisineii* , Bourbon-Lancy ; *Sidolocum* , Saulieu ; *Aballo* , Avalon ; *Telonum* , Toulon-ſur-Arroux , &c. Toutes ces Villes ſont Gauloiſes & citées dans les Itinéraires.

Les Eduens, indépendamment de leurs alliances avec les *Bituriges*, (ceux du Berry) & les *Bellovaces* , (ceux du Beauvoiſis) avoient pluſieurs Peuples ſous leur dépendance , qui formoient autant de Cantons ou de *Pagi* , différens dans leur République.

1°. *Ambarri*, les Ambarres , que Céſar, *Bel. Gal. l. 1* , appelle les amis & parens des Eduens. *Neceſſarii & conſanguinei Æduorum* , occupoient le Charolois , ſelon Vigenere & d'Ablancourt ; & ſelon Sanſon , la partie du Dioceſe de Châlon qui eſt ſur la rive gauche de la Saône , ou la *Breſſe Châlonnoiſe*. Le P. Viguier les place mal-à-propos dans le Barrois & le Pays Laſſois. (*Perry* , *p. 6.*) Tite-Live nomme les Ambarres avec les Eduens parmi les Peuples Gaulois, qui paſſerent en Italie ſous la conduite de Belloveſe , l'an de Rome 138.

2°. *Ambibareti* ou *Ambivareti* ; les Ambivaretes ne peuvent être mieux placés , dit le docte Sanſon , que dans le Nivernois , dont la Capitale , *Niviodunum* , ſelon Céſar , eſt eſtimée *in Æduis*. Ce grand Général y tenoit les Otages de la Gaule , les Magaſins de vivres , la Caiſſe Militaire , la plus grande partie du Bagage de ſon Armée , & un grand nombre de chevaux pour remonter ſa Cavalerie. Eporedorix & Viridomare , deux Chefs des Eduens , y maſſacrerent

les Romains, enleverent l'argent & les chevaux, & mirent le feu à la Ville. Ce fut le signal de la révolte des Gaules contre César.

3°. *Aulerci*, les Aulerces. La plupart des Auteurs les confondent avec les *Brannovii*; mais, selon quelques-uns, ils formoient un Peuple différent. Il n'en est fait mention qu'une seule fois dans le septieme Livre des Commentaires. Munier, qui paroît avoir le mieux débrouillé notre Géographie ancienne, les place dans le Beaujolois & le Forez, du côté de Roanne, suivant le sentiment de Vigenere & de Cerealis. (*Mun. p. 12 & 23.*)

4°. *Boii*, les Boyens. Il est dit dans Tite-Live, *l. 5. c. 35*, & Strabon, *l. 5*, que les Boyens & les Lingons entrerent en Italie par les Alpes *Pennines*, & s'arrêterent sur les bords du Pô, l'an de Rome 166, qu'ils chasserent dans la suite les Etrusques jusqu'au Golfe Ionien, & se mirent à leur place, l'an de Rome 225. (*V. Polyb, l 1.*) Maîtres des Terres entre le Pô & le Reno, ils formoient une Nation composée de cent douze Tribus. (*V. Plin. Hist. Nat. l. 3. c. 15.*) Les Boyens se trouverent avec les Helvétiens, & s'étant fait remarquer par leur bravoure dans la défaite des Helvétiens par César, ils furent établis, à la sollicitation des Eduens, dans leur territoire, entre la Loire, l'Allier & l'Arroux, aujourd'hui la partie du Bourbonnois; qui est du Diocese d'Autun; celle où est Bourbon-l'Archambaut, étoit du territoire des *Bituriges*, *in Pago Biturico*, disent les Annales de Metz. Tacite, *Hist. l. 2*, insinue que

les Boyens étoient contigus aux Eduens, en disant que Maricus, Boyen, avoit soulevé les Cantons voisins des Eduens : *Proximos Eduorum Pagos*. Les Commentaires, *l. 7*, marquent positivement qu'ils étoient Tributaires des Eduens : *Stipendiarii Æduorum*.

Ils avoient une Cité, mais petite & foible : *Civitas exigua & infirma*. (Bel. Hist. liv. 7.) Vercingentorix mit le siege devant leur Capitale, appellée *Gergovia* ; mais César le força de le lever. Cette Place ne nous est pas connue. Presque tous les Traducteurs de César disent que c'est *Moulins*, sans faire attention qu'il n'est guere fait mention de cette Ville avant Robert, fils de Saint Louis, qui y fit bâtir un Hôpital. (*V. Longuerue.*)

5°. *Brannovii* ou *Brannovices*, les Brannovices. Sanson les place dans le Diocese de Mâcon, à l'est, & dans la Bresse. Vigenere, Ortellius, & les derniers Traducteurs de César, les font habiter, mais mal-à-propos, dans le Briançonnois, au fond du Dauphiné. On pourroit conjecturer, avec plus de vraisemblance, qu'ils habitoient le *Briennois*, qui retient quelque chose de cet ancien nom.

6°. *Insubres*, les Insubriens, étoient déjà établis en Italie, quand les Celtes y firent la premiere invasion, sous Bellovese. (*Tite-Live*, *l. 5. c. 34.*) On voit dans cet Auteur, *l. 5*, *c. 35*, & Strabon, *l. 5*, que les Sénonois s'arrêterent en-deça du Pô, auprès des Insubriens, l'an de Rome 167. Les Insubriens, avec les Boyens & les Sénonois, s'emparerent

de Melphe, dans la Gaule Tranſpadane en 350. (*Plin. Hiſt. Nat. l. 3. c. 17.*) Le Poëte Ladonne les place, ſans preuve, en Briennois. Sanſon, fondé ſur une apparence de ſimilitude dans la dénomination, les met en Breſſe. D'Anville, *Not. Gal. p. 444.* chez les Ségusiens, dans le Forez, au Village de *Meys*, qui eſt preſque inconnu. M. de Sivry, nouveau Traducteur de Pline le Naturaliſte, les établit à Seurre-ſur-Saône. M. Bonamy, ſavant Académicien, ſemble avoir mieux rencontré, en indiquant le *Mediolanum* Gaulois à Mâlain, qui porte ce nom Celtique dans les anciennes Chartres, & qui eſt limitrophe des Lingons & des Eduens. (*V. Mâlain.*) Il y a apparence que les Inſubriens, dont Céſar ne parle pas, auront été abſorbés ou remplacés par les Mandubiens ou les Lingons; changement dont nous ignorons l'époque & les circonſtances.

7°. *Mandubii*, les Mandubiens, habitoient ſur les frontieres des Lingons, & non des Arvernes, comme l'écrit Strabon. Ils avoient pour capitale la célebre Ville d'Aliſe. Avalon, Saulieu, Semur-en-Auxois, Dueſme, Montbar, Flavigny, Epoiſſes, étoient autant de Villes ou Bourgs de leur dépendance.

8°. *Seguſiani*, les Ségusiens, ſelon Céſar, habitoient la rive droite du Rhône, & étoient les plus proches de la Province Romaine. Leur Pays comprenoit le Forez, le Lyonnois, la Dombes & partie du Bugey. Feur-ſur-Loire, *Forum Seguſianorum*, étoit une de leurs principales Places. Roanne, *Rodanna*, leur apparte-

noit également. De Cliens des Eduens, *in Clientela Eduorum*, les Séguſiens devinrent indépendans ſous l'Empire d'Auguſte. Pline les appelle alors libres, *Liberi*; & Lyon, Colonie Romaine, fondée ſur leur territoire, l'an de Rome 710, par Munacius Plancus, en devint la capitale & celle de la Celtique. D'autres placent les Séguſiens en Breſſe & en Bugey, & leurs raiſons ne paroiſſent pas dénuées de fondement.

9°. *Senones*, les Sénonois, pourroient être mis au nombre des Cliens des Eduens, puiſque Céſar dit qu'ils étoient de toute antiquité, *in fide Eduorum*. *Agendicum*, qui prit le nom de Sens, *Senones*, de celui de ſon Peuple, étoit leur capitale. Pluſieurs Chroniques citent cette Ville comme étant en Bourgogne. Reginon, à l'an de Rome 888, la place de même : *Senonas urbem in Burgundia*, ſans doute parce qu'elle a fait partie du Royaume de Bourgogne ſous Gontran & ſes Succeſſeurs. Auxerre, *Autiſſiodorum*, *Bandritum*, que M. Lebœuf croit être Joigny, & que M. Paſumot place au nord de Bonnard, près Baſſou, &c. étoient du Diſtrict des Sénonois. L'Auxerrois, *Pagus Autiſſiodorenſis*, en a été démembré, pour former un Canton particulier de la Bourgogne.

Preſque tous les Peuples dont nous venons de faire mention, formerent au cinquieme ſiecle, lors de la décadence de l'Empire, différens *Pagi* ou Cantons, qui ont été fondus, pour la plupart, dans ceux dont nous allons faire mention.

PAGUS ÆDUENSIS VEL AUGUSTO-DUNENSIS.

L'Autunois.

CE *Pagus*, formé des débris de l'ancienne Cité des Eduens, qui comprenoit dans son District tant de Cantons ou Peuples Cliens, dont on vient de voir le détail, fut dans tous les temps le plus considérable de la Bourgogne. Après l'irruption des Barbares, il fut gouverné par des Comtes sous les premiers Rois Bourguignons. Attalus est le premier dont l'Histoire fasse mention sous l'an 460 de Jesus-Christ; Sidoine Apoll. son parent, loue sa justice & ses vertus; l'illustre Grégoire, Autunois, bisaïeul de Grégoire de Tours, lui succéda. Il se conduisit pendant quarante ans, avec tant de zele & d'équité, qu'il fut placé sur le Siege Episcopal de Langres, en 506. Nous parlerons ailleurs des autres Comtes, dont *Munier* a publié l'Histoire en 1660; nous nous contenterons d'observer que plusieurs d'entr'eux étoient en même temps Abbés de St. Symphorien; qu'un des plus distingués, Richard-le-Justicier, devint premier Duc Bénéficiaire à la fin du neuvieme siecle.

Ce Canton s'étendoit, dans le moyen âge, depuis Saulieu à Perrecy, & de Nolay à Mou-

lins ; ce qui fait près de 20 lieues du nord au sud, & 25 de l'est à l'ouest. Voici une partie des lieux qu'il renformoit.

Bibracte, du temps de César, & depuis, *Augustodunum*, Autun.

Sedilocum ou *Sidolocum*, Saulieu. Mart. Rom. Aug. & Autiss. IIe. siecle.

Teionum, *Telonum*, Toulon-sur-Arroux. Tab. Theod. IVe. siecle.

Parinium, Perrigny-sur-Loire. Id.

Aquæ Nisineii, Bourbon-Lancy. Id.

Decidus, *Decetia*, Decise. Id.

Absincum, Anisy. Id.

Sitilia, Sigy près Moulins. Id.

Boxum, Bussiere. Id.

Sidoloncum, *Sidoleucum*, Saulieu. Itin. d'Anton. Am. Marc. l. 16.

Denegoneium, Digoin. Fredeg. Ed. de D. Ruin. p. 699. VIIIe. siecle.

Crounacum, *Craunacum*, Crona-sur-Loire, où il se tint un malle public. Per. p. 34. IXe. siecle.

Isidorum, *Isoria*, Izeure; Abbaye près Moulins. Gal. Chr. t. IV. p. 46. pr.

Coicheium, *Colchæ*, *Colticæ*, Couches. Gal. Chr. t. IV. p. 442. IXe. siecle.

Magaverum, *Magobrium*, *Megabrense Monasterium*, Mesvre. Id.

Patriacus suprà Vuldragam, Perrecy-sur-l'Oudrache ; Prieuré fondé en 840. Per. p. 25. IXe. siecle.

Sinciniacus, Sancenay ; Annexe d'Oyé. Id.

Lurtiacum, Leurey. Id.

Malniacum, Marly. Id.

Bellomonte, ... Id.

Colonia, Colonge. Id.

Castinensei-Villa, ... Id.

Grantala, ... Id.

Rion, ... Id.

Valos Misici, ... Id.

Vicoria, ... Id.
Curtis Magnensis, ... Id.
Nova-Villa, Neury. Id.
Asporia, ou *Arsoria*, ... Id.
Casdonensis-Villa, ... Id.
Bisiaca, Bisy. Id.
Mons, Mont. Id.
Vasiniacum, ... Id.
Valles, Vaux-de-Barrier. Id.
Fontenella, Fontenay; Annexe de Baron. Id.
Gentiliaca, Genouilly. Id.
Barbiarica, Baubry. Id.
Exardum, ... Id.
Cormedisla, ... Id.
Barum, Baron. Id.
Casauna, ... Id.
Pontus, ... Id.
Hispagensis-Villa, ... Id.
Marmanica, Maringues. Id.
Torsinga, ... Id.
Cassanæ, ... Id.
Cirensis-Villa, Ciry. Id.
Dornacus, Ornée. Gal. Chr. t. IV. p. 52. pr. IXe. siecle.
Sariliacum, Sarilly. Id.
Nosclea, *Noscles*, La Nocle. Id. p. 59. pr. IXe. siecle.
Centuperas Sylva, ... Id.
Waura, La Vesvre. Mun. Comt. d'Aut. p. 25.
Porcariacia, La Porcheresse, de la Par. de Brion. Id.
Cucurba, *Cucurbitissa*, Couhard. Id.
Petra-Cervalis, Cervau. Id.
Læliacum, Lally. Id.
Brolium, Breuil. Id.
Lucennacum, Lucenay-l'Evêque. Antiq. d'Aut. p. 56.
Floriacus, Fleurey-en-Charolois. Per. p. 51. IXe. siecle.
Villa de Jove, ... Id. p. 34.
Mardæriacus, Mardiaugue. Id. p. 41. IXe. siecle.
Villa-Cisa, Cée. Id.
Ciconia, Chides; Ann. de Pressy-sous-Dondain, ou Ciergue, Ann. de Donzy. Id.

Columbariæ, Colombiers-en-Briennois. Id.
Villa-Matornensis, Matour. Id. p. 40.
Villa-Volabrensis, Volesvre. Id.
Vallis, Vaux. Id.
Pons, ... Id.
Grandis-Campus, Grand-Champ. Id.
Belgiacum suprà Ligerim, Baugy-en-Briennois. Id. p. 38. IXe. siecle.
Caciacus, Chassy. Id. p. 44. X^e^. siecle.
Cacicellum in vicaria Matisconense, Clessy. Id.
Mons-Tolonus ou *Mons-Tolomnis*, Montelon. Id. p. 28. Gal. Chr. t. IV p. 73. pr.
Cella, La Celle. Gal. Chr. t. IV. p. 71. pr. X^e^. siecle.
Tilium, Thil-sur-Arroux. Id.
Braniacum, Bragny. Id.
Meletacum, Messé. Id.
Vitriariæ, La petite Verriere. Id.
Novo-vicus, Neuvy. Id.
Carbonacum, Charbonas. Id.
Geloniacum, Genelard, auprès de Perrecy. Id. p. 41. X^e^. siecle
Romania, St. Romain-sous-Versigny. Id.
Carnedum, Charmois. Id.
Malgagiæ, Maleville, près Marly. Id. p. 44. X^e^. siecle.
Solechiacum, ... Per. p. 79.
Sanctus Leodegarius, Saint-Leger. Gal. Chr. t. IV. p. 73. pr.
Paredum dictum vallis aurea, Paray. Per. p. 167. X^e^. siecle.
Moliniæ Castrum, Moulins, Danville, Eclairc. Géogr. p. 209. XIe. siecle.
Mons Cinisus, *Cenisus*, *Monticinium in Æduis*, Montcenis. Cart. d'Aut. X^e^. siecle.
Cella Sancti Reveriani, La Celle de St. Reverien. Mart. Autis. p. 135. Ce lieu est actuellement du Nivernois.
Marliniacum, Marigny. Gal. Chr. t. IV. p. 376. X^e^. siecle.
Bassiacus, ... Id.
Ansiacum, Auxy. Id. p. 378.
Brecis, ... Id.
Marmayque, St. Symphorien de Marmagne. Id.

Fusciacus, Fussey. Id.

Brueria, Bruere. Chr. S. Ben. p. 453. XIe. siecle.

Mardelcum, Mardot ; Hameau de la Paroisse de St. Martin-de Communes. Id.

Vallungiæ, ... Id.

Barbariscus, ... Id.

Posiacum, ... Id.

Vinsiacum, ... Id.

Castrum Glana, Château de Glaine. Gal. Chr. t. IV. p. 382. XIe. siecle.

Viriacum, Viry. Id. p. 73. pr. 1014.

Curtis Maraulphi, ... Id. p. 440. XI. siecle.

Sanctus Saturninus de Planesia, St. Sernin du Plain, érigé en Paroisse en 1080. Id. p. 82. pr.

Canavræ, Chenove. Hist. de Bourg. p. 36. pr. 1113.

Gratenacium, Le Gratoux. Id.

Sanctus Nazarius prope Castrum Barbonum, St. Nazaire ; Prieuré près Bourbon. Not. Gal. p. 104.

Septem-Fontes in æduis, Septfons ; Abbaye fondée en 1131 par les Seigneurs de Bourbon. Gen. ill. Sanct. Bern. pag. 574.

Cussinum, Cussy-en-Morvand. Cart. Æd. Eccl.

Roclena, Reclene. Id.

Barrum, Bar-le-Régulier ; Prieuré. Id.

Braceyum, Brazey. Id.

Ysseium, Issy-l'Evêque. Id.

Draciacum, Dracy-Saint-Loup. Gal. Chr. t. IV. p. 391. en 1136.

Benciæ, ... Id.

Anuleium, ... Id.

Petra-Ficta, Pierre-Fitte. Hist. de Tournus, p. 165. pr. XIIe. siecle.

Auxiacus, *Alciacune*, Auxy. Per. p. 266.

. . . . . Estivaux ; Paroisse de Blangy. Per. p. 532. XIIIe. siecle.

Rossilio, Roussillon. Gal. Chr. t. IV. p. 452.

PAGUS ALESIENSIS, ALSINSIS, ALISENSIS.

L'Auxois.

Ce Canton, qui donné ſon nom à l'Auxois, tire le ſien de l'ancienne Aliſe, *Aleſia*, fameuſe par le ſiege qu'elle ſoutint contre Céſar, & dont la priſe couronna ſes exploits dans les Gaules. Le Diſtrict de cette Cité, capitale des Mandubiens, s'étendoit depuis Saulieu à Duême, 12 lieues du ſud au nord, & d'Avalon à Chanceau, 13 lieues de l'oueſt à l'eſt. Il renfermoit au commencement le Duémois & l'Avalonnois, qui par la ſuite formerent des Cantons ſéparés. Dans ſon dernier état, il comprenoit Semur, Flavigny, Montbar, Mont-Saint-Jean, Arnay, Pouilly, Epoiſſes & Montréal. Il eſt nommé *Pagus Aleſienſis*, dans la Vie de St. Germain de Paris, écrite à la fin du ſixieme ſiecle, par Fortunat. Il eut le titre de Comté dans le neuvieme ſiecle. On voit Manaſsès de Vergy, Comte d'Auxois & de Dijon, & Raoul, ſon petit-fils, Comte d'Auxois & du Duémois. *Aimo* ſe qualifie, en 1004, Adminiſtrateur de la choſe publique dans les Comtés d'Auxois & de Duémois : *Adminiſtrator Reipublicæ Comitatûs Alſienſis atque Duſmenſis*. (Maiſ. de Vergy, p. 45. pr.) Valon de Vergy eut la même qualité en 1055. Après la mort du Comte Létalde, Eudes Ier. réunit ce

Comté à ſon Duché, à défaut d'hoirs mâles, en 1082.

Voici en partie les lieux de ce *Pagus*, cités dans les Chartres.

Sinemurum Caſtrum, VIe. ſiecle, *Reomaus*, pag. 11. & *Sinemuris in Auxeto*, Semur. Hiſt. de Bourg. t. 1. p. 531.

Spincia, *Eſpiſſia*, Epoiſſes. Maiſon Royale en 598. (*Vita Sancti Colombani à Jona*. Hiſt. de Fr. t. 3.)

Brocariaca, La Boucheraſſe ; Par. de Trevilly, ſur le Serain. Variétés, Hiſt. t. 1. p. 152.

Flavigniacum in agro Burnacenſe, Flavigny ; Abbaye. Hiſt. de Bourg. t. 1. p. 1. pr. VIII. ſiecle.

Meſſeriacum, Miſſery. Id. p. 2. col. 2.

Cenſiacum, Saiſerey. Id.

Villa-Vallenſis, Lavau. Id.

Cariacum, Charigny. Id.

Darcium, Darcey. Teſtament de Varrey. Id. VIIIe. ſiecle.

Geſſiacum, Giſſey-ſous-Flavigny. Id.

Aguniacum, Eugny ; Village détruit. Il ne ſubſiſte plus qu'une Forêt de ce nom. Id.

Luvigniacum, Lugny. Id.

Poliniacum, Poillenay ou Pouillenay, en 748. Gal. Chr. t. IV. p. 358.

Puteoli, Poiſeul. Id.

Marciliacum, Marſilly. Cart. Flav. VIIIe. ſiecle.

Myardum, Myard de la Faye, près Vitteaux .Id.

Vabra, Veſvre. Id.

Meneſtriolum, Menetreux-le-Pitois. Id.

Manneum, Magny près Semur. Id.

Sancti Euphronii ſanum, St. Euphrone. Dom. Viole; Vie de Ste. Reine, p. 29.

Blanciacum, Blancey. Mun. Comt. d'Aut. pag. 48. IXe. ſiecle

Villa Reſteneſo in fine Magnacenſe, ... Maiſ. de Vergy, p. 21. pr. en 897.

Caſtrum Sarmaco, *Salmatium*, Salmaiſe. Cart. S. Ben. IXe. ſiecle. Per. p. 172 & 176, en 1009, 1026.

Polliacum,

Polliacum, *Pulliacus*, *Poilleyum*, Pouilly. Per. p. 498. XIIIe. siecle.

Vitriacum, Verrey. Id.

Prusciliacus, Pressilly près Boux. Id. 1009.

Castellum Montis-Sancti-Joannis, Mont-Saint-Jean. Maison de Vergy, p. 30. pr. Xe. siecle.

Villa-Nermedis, ... Chr. S. Ben. Xe. siecle.

Gisseyum, Gissey-sous-Flavigny. 993. Cart. Flav.

Corpus-Sancti, Corsaint. Gal. Chr. t. IV. p. 547.

Mons-Bertaldi, Mont-Bertaut. Id.

Bersons, Busson. Id.

Asneriæ, Asnieres. Id.

Ricceyum, Ricey. Id.

Nuidæ, Nuys-sous-Raviere. Id.

Alta-Rocha, Haute-Roche. Hist. de Bourg. t. I. pag. 24. pr. Xe. siecle.

Jaliacum, Jailly. Id.

Vuidiliacum, *Willicum*, Villy. Id.

Cancellum, *Campus Sigillatus*, Chanceaux, en 1002. Id. p. 43. pr.

Puteoli, Poiseul-la-Ville près Ogny. Id.

Insulæ-sub-Monte Regali, Lille-sous-Montréal. Id. & le Gal. Chr. de Robert, l'appelle *Insulæ in Mandubiis*, p. 215. Xe. siecle.

Mansionile, ... Hist. de Bourg. Id.

Massingiacum, Massingy-lès-Semur. Id.

Vutellum, Vitteaux. Id.

Sitiacum, Cessey. Id.

Darciacum, Darcey. Id.

Fanum, Fain ou Fins. Chr. de Flavigny, nommé *Fines* par Danville, Ecl. Geogr. p. 490. & par Labbe, t. I. p. 242.

Blaisiacum, Blaizy. Id.

Valva, *Vabra*, Vesvre; Annexe de Boussey. Id.

Arnetum, *Arnacum*, Arnay-le-Duc. XIe. siecle. Cart. S. Ben. Per. p. 237.

Mons-Regalis, Montréal. Cart. Eccl. M. R. XIe. siecle.

Castrum Tilium, *Tilum*, *Teium*, Thil. Cart. du Chap. de Thil. IXe. Xe. & XIe. siecle.

Socceium, Souſſey. Cart. Buxer. & Cart. Flav. 1181. Gal. Chr. t. IV. p. 697.

Caſtrum-Montis-Barri, Montbar, très-ancien. Dans Perard, p. 419, eſt la Chartre de Commune, en 1231.

Caſtellum Sauz in Æduis haud procul à ſine muro, Saux ; Hameau de la Paroiſſe de Trevilly, Gen. ill. S. Bern. p. 655.

Villena, Vilaine. Hiſt. de Bourg. t. I. p. 3 & 44. pr. en 1002.

Nauliacus, *Nollaium*, Nailly. près Flavigny. Id.

Capella Sancti Germani, Saint-Germain-la-Feuille ; à la ſource de la Seine. Id.

Veliniacum, Velogny. Chr. Beſ. p. 575.

Corcellæ, Corcelles. Id.

Aſiacum, Aiſy-ſous-Rougemont. Reomaus, p. 158, 191, 198. XIIe. ſiecle.

Betſons, peut-être Buffon. Id.

Curtannacum, Coutarnoux. Id.

Tiſiacum, Thiſy. Id.

Suenciacum, peut-être Cenſey, ou Senſey près Rouvray.

Teliacum, Tallecy. Id.

Byrreium, Bierry ; aujourd'hui Anſtrude. Id.

Fontenetum, Fontenay près Montbar ; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1132. Hiſt. de Bourg. t. I. p. 43. pr.

Grangiæ Jailiaci ſeu Carmeti, Granges de Jailly. Id.

Grangiæ Flaciaci, Granges de Flacey. Id.

Priſciacum, Precy-ſous-Thil ; Prieuré en 1154. Per. p. 337.

Grigniacum Caſtrum, Grignon. Id. & Gal. Chr. t. IV. p. 153. pr.

Vitellum, Vitteaux. Per. Id.

Siniacum, Ceſſey. Id.

Maſſiniacum, Maſſingy. Id.

Villiacum, Villy. Id.

Darciacum, Darcey. Id.

Octoſiacum, Thoiſy près Saulieu. Per. p. 218. XIIIe. ſiecle.

Teniſſeium, Teniſſey. Egl. de St. Etien. p. 114. XIIe. ſiecle.

Aringiæ, Eringes. Hist. de Bourg. p. 40 & 41. pr.
Castrum Toilonum, ou *Tulioni*, Touillon. Id. p. 88. & Gal. Chr. t. IV. p. 88. pr.
Lantiliacum, Lantilly. Cart. Flav. en 1003.
Buxiacum, Bussy-le-Grand. Id.
Marsiciolæ, Marcilly. Id.
Alta-Rupis, Haute-Roche. Id.
Rovosa aqua, Moulin, ou Pont de Ravouse. Id. 1034.
Villa-Balderici, Saint-Beurey. Id. en 1075.
Clyriaum, Clirey. Id.
Marcomania, Marmagne Id. en 1110.
Grisiniacum, Gresigny. Id
Frollesium, *Frolletum*, *Floriacum*, Frolois. Id.
Saigniacum, Saigny Id. en 1136.
Venerium, Venarey. Id. & Gal. Chr. t. IV. p. 488.

XIIe. siecle.

Chasseium, Chassey. Cart. Flav. en 1183.
Vetus-Castrum, Vieux-Château. Id.
Cella Sancti Theobaldi, Saint-Thibault; Prieuré. Id.

XIIIe. siecle.

Villa-Ferrandi, Ville-Ferry. Id. en 1201.
Lucensiacum, Lucenay-le-Duc. Id.
Unciacum, Uncey. Id. en 1250.
Mussaium, Mussy-la-Fosse. Id.
Billeyum, Billy. Id.
Driacum, Dracy près Vitteaux. Id.
Gennaium, Genay près Semur. Reom. p. 287.
Gisseiacum, Gissey-le-Vieux; lieu ancien. Cart. Flav.
Arcenaium, Arcennay près Saulieu. Id.
Ormanceium, Ormancey. Archiv. de Mont-Saint-Jean.

XIe. & XIIIe. siecle.

Noidaneum, Noidan. Id.
Motta, Lamothe. Id.
Otoiseium, Thoisy. Id.
Thorreium, *Thorre*, Thorrey-sous-Charny. Id.
Vallis-crescens, Valcroissant; Prieuré fondé en 1216. Id.
Safrum, *Safra*, *de Safris*, Safre. Gen. ill. St. Bern. p. 526, 585, 592. XIIe. & XIIIe. siecles.
Arnetum, Arnay-sous-Vitteaux. Id.

Nan, *Nannum-ſub-Tilio*, Nan-ſous-Thil. Cout. de Borg. de Bouh. t. 2. in-fol. p. 264.

Clamarcium, Clamerey; où l'on vient de découvrir pluſieurs anciens tombeaux, une urne & de vieilles armes.

PAGUS DUESMENSIS, DUSMENSIS.

Le Duêmois.

SAnſon & M. l'Abbé Lebeuf, Diſſert. t. 2, p. 162, penſent que ce Canton peut tirer ſon nom des Mandubiens, *Mandubii*, Peuple dépendant de la Cité d'Autun, dont, par abréviation, on aura ſupprimé la premiere ſyllabe, comme dans *Cenomani*, le Mans. Il paroît plus vraiſemblable qu'il l'a pris de *Duiſmum*, *Duſmiſus*, *Duiſme Caſtrum*, Duême-ſur-Seine, lieu autrefois conſidérable, mais aujourd'hui ſimple Village dans le Bailliage de la Montagne. Le P. Sirmond n'a pas connu ce mot de *Duſmiſus*. (*Chr. Ling. p. 4. pr.*)

Ce *Pagus* démembré de l'*Alſenſis*, dont les Comtes étoient les mêmes dans les dix & onzieme ſiecles, étoit beaucoup plus étendu que ne l'eſt aujourd'hui ſon Archiprêtré, composé de vingt-deux Paroiſſes, Dioceſe d'Autun. Il pouvoit avoir environ huit lieues du nord-oueſt à l'eſt, depuis Ampilly-le-Sec juſqu'à Barjon. Il comprenoit entr'autres Villages, les ſuivans.

Staſiacum, Savoiſy. Varré Teſt. VIIIe. ſiecle. Hiſt. de Bourg. t. 1. p. 4. pr.

Colubarium, Coulmier ou Colomier, peut-être appellé *Villa-Colonica in Pago Duism.* Eglise St. Etienne, p. 296. pr. & *Columerium*, par Per. p. 97.

Pratum Galandi, Préjelan ; Hameau de la Paroisse de Salives. Cart. Flav. p. 28, 29 ; en 768.

Bajodrum, Barjon. Per. p. 156. IXe. siecle.

Villena, Villaine. Maison de Vergy, p. 51. pr. 44. XIe. siecle.

Ampilleyum Siccum, *Ampilliacum*, Ampilly-le-Sec. Per. p. 170 & 301. XIe. siecle.

Cella de Bello-loco, Prieuré de Beaulieu, réuni à Flavigny en 1006. Cart. Flav.

Duisme Castrum, Duême. Gal. Chr. t. IV. p. 153. pr. XIIe. siecle.

Bagnola, Baigneux-les-Juifs. Cart. de l'Abb. d'Ogny. XIIe. siecle.

Ungiacum, Ogny ; Abbaye fondée en 1106.

Fontanæ, Fontaines-lès-Seches. Gal. Chr. t. IV. pag. 567 ; & Gen. ill. S. Bern. p. 567. XIIe. siecle.

PAGUS MAGNIMONTENSIS, VEL MAGINONTENSIS.

Le Mêmontois, ou Canton de Mêmont.

MESMONT, Mêmont, ou Maimont, Village de l'Auxois, étoit autrefois un lieu considérable. Ce Canton avoit alors pour Chef-lieu Mâlain, si connu dans les Chartres des dix & onzieme siecles, sous le nom de *Mediolanum*, qui étoit la capitale des Insubriens. L'irruption des Barbares l'ayant détruit, Mêmont, Ville alors du voisinage, le remplaça, & devint la Capitale du Canton de son nom & la résidence d'un Comte.

Le Pere de St. Seine est appellé *Comte de Mêmont* dès le sixieme siecle. (*Reom. p. 31.*) Ce *Pagus*, très-peu étendu, ne nous a fourni que les Villages suivans.

Tres Valles, aujourd'hui l'Abbaye de la Bussiere, fondée en 1130. Gal. Chr. t. IV. p. 43. pr. VIIe. siecle.
Savigniacum, *Tavigniacum*, Savigny-sous-Mâlain. Id.
Floriacus, Fleurey-sur-Ouche. Greg. Tur. Hist. en 500; & Perri, Hist. de Châl. pag. 30 & 32. pr. IXe. siecle.
Coium, *Choium*, *Coyonum*, aujourd'hui Sainte-Marie-sur-Ouche. Per. p 143. IXe. siecle.
Sicaster, *Segestrum*, Sestre; Village près de St. Seine Abbaye. Gal. Chr. t. IV. p. 134. IXe. siecle
Villa-Restenesо, . . . Chr. St. Ben. p. 116. IXe. siecle.
Alba-terra, peut-être Aubigny.
Anceium, Ancey. Cart. S. Marc. Cabil. X^e. siecle.
Subernio, *Sombernio*, Sombernon. Hist. de Bourg. t. I. p. 47. pr.
Molonia, *Pratum-longum*, Prasson. Id.
Balma, *Balmota*, Baume-la-Roche. Id.
Mediolanum, Mâlain. Id.
Sarretaius, La Serrée. Id.
Ageium, Agey. Id.
Valeriacus, Verrey-sous-Drée. Chr. S. Seg. XIIe. siecle.
Villa de Dreis, Drée. Id.
Vals ou *Vallis*, Vaux. Id.
Campaniæ, Champagne. Id.
Sanctus-Hilarius, *Sanctalier*, Saint-Helier. Id.
De Ponce, Poncey. D. Plan. t. I. p. 64. pr.
Pellereium, Pellerey. Id.



PAGUS AVALLENSIS, AVALINSIS, AVALISO.

L'Avalonnois.

CE *Pagus* n'eſt pas du nombre des anciens *Pagi*, qui prenoient leur nom des Peuples qui les habitoient; c'eſt un démembrement du Pays des Mandubiens, & un Comté diſtrait du Canton d'Auxois. Il prend ſa dénomination de l'ancienne Ville d'Avalon. Dès le temps du Roi Gontran, il faiſoit, avec le Nivernois, partie du ſecond Royaume de Bourgogne. (*Not. Dipl. pag.* 321.)

L'Avalonnois eut ſes Comtes particuliers. On trouve dans le *Reomaus*, *p.* 13, un *Nicaſius*, Gouverneur d'Avalon: *Cui Avallenſis oppidi regendæ Reipublicæ cura commiſſa;* & il eſt parlé d'un autre *Nicaſius*, Comte d'Avalon, dans la Vie de St. Germain de Paris, écrite par Fortunat, dans le ſixieme ſiecle. Ce Comté fut donné avec l'Auxois & les Villes qui en dépendoient, *& hos Pagos cum Civitatibus*, par le Teſtament de Charlemagne de 806, à ſon fils Louis, qui le céda en apanage à ſon fils Pepin, en 817. (*Bal. Capit. p.* 421 *&* 575). On voit enſuite un Ausbert, Comte d'Avalon, choiſi en 840 par Charles-le-Chauve, pour être envoyé, avec Modoin, Evêque d'Autun, dans les Provinces Méridionales, afin d'y rétablir l'ordre, & y

rendre la Justice. Il fut réuni dans le onzieme siecle aux Comtes d'Auxois, de la puissante Maison de Vergy, & dans la suite au Duché de Bourgogne. L'aîné de la Maison de Chastellux, porte, depuis quatre siecles, le titre de Vicomte d'Avalon, dont le Roi est Comte & Seigneur.

Le Comté d'Avalon s'étendoit, suivant d'anciennes Chartres, depuis Corbigny, jusqu'à Châtel-Censois, & de Vezelay à Rouvray, & Sarry, près de Noyers; ce qui fait plus de dix lieues du sud au nord, & huit de l'ouest à l'est. Il étoit borné par l'Auxerrois, le Tonnerrois, l'Auxois & le Nivernois. (*Reomaus, pag. 23. Epist. 28. Lup. Ferr. Ed. Bal.*)

Aballo, Avalon. Itin. Anton. & Tab. Théod.

Ager Puniacus juxta Castrum Censorium, ... près Châtel-Censois. Hist. d'Aux. t. 1. p. 129. Labbe, Bibl. manusf. t. 1. p. 424. VIIe. siecle.

Decimiacum, Domecy-sur-Vaux. Hist. d'Aux. t. 1. pag. 123.

Vidiliacum, Vezelay. Id. VIe. siecle. Ce lieu n'étoit alors qu'un Hameau que la Chartre de fondation de l'Abbaye, en 860, place en Bourgogne. Not. Gal. p. 280.

Andunacum, *Colonia-Anduniaca*, Annay-la-Côte. Hist. d'Aux. p. 136. VIIe. siecle.

Passeriniacum, Passilly. Hist. de Bourg. t. 1. pag. 54. VIIIe. siecle.

Sassiriacum, Sarry. Id.

Cassaniola, Chassigny. Id. Ham. de la Paroisse de St. Martin d'Avalon.

Tasniacum, Tasniot; en 880. Gal. Chr. t. IV. p. 63. pr.

Corbiniacum, Corbigny, *in Pago Aval.* Ce lieu situé auprès des Amognes, *apud Ammonias*, prit son nom du Pere de Waré, appellé *Corbon.* Mabrasses, Abbé de Fla-

vigny, y bâtit un Monastere en 798, du consentement de l'Empereur Charlemagne. Mab. Ann. Bened. t. 2. pag. 335. D. Pl. t. 1. p. 110.

Luciacum, Lucy-le-Bois. Hist. d'Aux. t. 2. p. 3. pr.

Mons Alorum, peut-être le Camp des Aleux près Avalon. Id.

Girellæ, Giroles. Mab. de re Dipl. p. 564. Gal. Chr. t. IV. p. 71. pr. Xe. siecle.

Taradum, *Tarodum*, *Tanidum*, Tarot. Id. Xe. siecle.

Pisiacum, Pisy. Reom. p. 209 & 241. XIIe. siecle.

Tisiacum, Tisy. Id.

Suentiacum, *Suenceium*, Censey. Id.

Sancta-Magnantia, Sainte-Magnence. Id.

Rovredum, Bouvray. Id.

Mermellæ, Marmaux. Id.

Lucus, Lucy-le-Bois. Id.

Jox, *Jovis*, *Jugum*, Joux. Id.

Taliceium, Tallecy. Gal. Chr. t. IV. pag. 183. pr. XIIe. siecle.

Blaceium, Blassy. Id.

Domziacum, Dommecy-sur-Cure. Chr. Vezel. XIIe. siecle. Maison de Vergy, p. 85. pr.

Blanniacum, Blannet. Id.

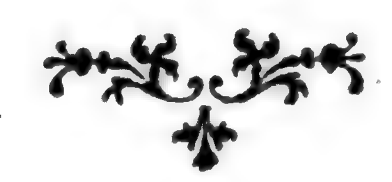
Prisseium, Precy-le-Sec. Id.

Esconium, Aquin. Id.

Petra-Pertusa, Pierre-Pertuis. Id.

Estiveum, Estivey. Gal. Chr. t. IV. p. 663. XIIIe. siecle.

Marcilleium, *Marciliacum*, Marcilly; Abbaye de Bernardins, fondée en 1239. Gal. Chr. t. IV. p. 100. pr.



PAGUS AUTISSIODORENSIS, ALCIODRINUS, ALCIDRONENSIS, ALTIODORENSIS.

L'Auxerrois, le Comté, le Diocese d'Auxerre.

AUXERRE, *Autissiodorum*, Ville Celtique, connue par l'Itinéraire d'Anton. & le Récit d'Am. Marcel. l. 16, fut démembré de la Cité des Sénonois, dont elle dépendoit, & érigée en Cité particuliere, mentionnée dans la Notice de l'Empire, *Civitas Autissiodorensis*. Elle donna alors le nom à un *Pagus*, & eut ses Comtes particuliers dès le sixieme siecle. On voit *Peonius*, & son fils *Mommol*, Comtes d'Auxerre, sous Gontran, en 561; *Ermenol*, sous Charlemagne. On peut voir dans le second volume de l'Histoire d'Auxerre, par M. Lebeuf, tout ce qui regarde ces Comtes & leurs Successeurs, jusqu'à Jean de Châlon, qui vendit ce Comté à Charles V. pour 31000 francs d'or. Charles VII. le céda au Duc de Bourgogne en 1435, par le Traité d'Arras, & il fut réuni à la Couronne, en 1477, par Louis XI.

Le Canton de l'Auxerrois étoit originairement aussi étendu que le Diocese l'est aujourd'hui. L'Itinér. d'Anton. & la Tab. Théodos. font mention de *Brivodunum*, Briare; *Massava* ou *Masva*, Mesve-sur-Loire; *Condate*, Cône;

& *Chora*, que M. Lebeuf place à Crevan, & M. Pasumot, à Ville-Auxerre, au dessus de St. Moré-sur-Cure. (*Mém. Géogr. pag. 57.*) Tous ces lieux, quoiqu'éloignés d'Auxerre, sont encore du Diocese.

Les Ecrivains postérieurs indiquent, *Giomûs* ou *Giemasum*, Gien; *Interamnes*, Entrains; *Coloniæ Vinosæ*, Coulanges-les-Vineuses; *Coloniæ ad Ycaunam*, Coulanges sur-Yone. (*Not. Gal. pag. 71.*) Les Chartres & les Chroniques parlent des lieux suivans.

Baugiacum, Boui, de l'Archiprêtré de Puisaye, où fut martyrisé St. Pelerin, Evêque d'Auxerre, en 304. Mart. Autiss. p. 119.

Cociacum ad Sanctos, *Cænobium Cociasense*, Coucy-les-Saints, aujourd'hui Saints-en-Puisaye, *in Poxacia.* Id. p. 128 & 387. IIIe. & Ve. siecles.

Sanctus-Priscus, Saint-Prisc, St. Brix ou St. Bry. Id. p. 128 & 420. Ve. siecle.

Epponiacum, Apoigny. Hist. d'Aux. t. 1. p. 41. Ve. siec.

Varziacum, Varzy. Id.

Marnecensis Villa, Marnay. Id.

Taucia, Toucy. Id.

Patriniacus, Perrigny. Id.

Palladia, Sainte-Palaye. Mart. Autiss. p. 263. Ve. siec.

Vicus Scolivensis, *Scolivæ*, Ecolives. Id. p. 54.

Fontiniacum, *Fontaneum*, *Fontaneticus campus in Burgundiâ*, Fontenoy près de Levis. Id. p. 95. Ve. siecle. C'est près de ce lieu que se donna la sanglante bataille de 841, entre les enfans de Louis-le-Débonnaire, que la Chronique d'Adon appelle *Prælium Fontaneticum.* Voyez Nithard Hist. Diss. de Lebeuf, t. 1. p. 162.

Villa-nova, *Sancti-Salvii*, Saint-Salve. Mart. Autiss. p. 271. VIe. siecle.

Castriacum, *Chitriacum*, Chitry. Id. p. 111. VIe. siecle.

Drogus, *Drogia*, Druye. Id. p. 124. VIe. siecle.

La Deſcription du Dioceſe d'Auxerre, faite par Saint Aunaire, dix-huitieme Evêque, en 580, le plus ancien monument pour la Géographie du moyen âge, comptoit 37 Bourgs ou Chefs-lieux, avec leurs dépendances, *cum ſuis*. Nous en citerons quelques-uns.

Varziacum, Varzy. Hiſt. d'Aux. t. 1. p. 116. VIe. ſiecle.
Giemus, Gien. Id.
Matriacus, Merry-ſur-Yonne. Id.
Accolaus, Accolay. Id.
Bacerna, Bazarne. Id. La Voie Romaine d'Autun à Auxerre y paſſoit.
Vendoſa, Venouſe. Id.
Gaugiacus, Govaix ou Goix. Id.
Caſſiniacus, Chaſſenay. Id.
Mons-Mantogene, Montmain. Id.
Balgiacus; Boui-le-Tertre. Id.
Orgiacum, Orgy. Id.
Marciacum, Marcy ou Mery. Priſe d'Aux. pag. 150.
Vincellæ, Vincelles. Cart. S. Jul. Aut. VIIe. ſiecle.
Tauciacum, Trucy-ſur-Yonne. Id.
Feriolum, Saint-Fargeau; Capitale de la Puiſaye; démembrement du *Pagus Autiſ.* C'eſt peut-être le *Feriolas ſuper Lupam*, Loüain, que St. Didier donna à l'Egliſe de St. Germ. d'Aux. Priſe d'Aux. p. 283.

L'Hiſtorien d'Auxerre remarque, t. 1, p. 153 & 154, que St. Tetrice, 23e. Evêque, convoqua en 692 les Paroiſſes ſuivantes, pour faire alternativement l'Office à la Cathédrale; ſavoir:

Scolivæ, Ecolives; en Mars.
Nantuariacus, Nintry ou Nitry; en Avril.
Licaiacus, Lichay; ibid.
Corcedonus, Courçon; en Mai.
Oratorium Sancti Memmuii, Merry-le-Sec; ibid.
Bargiacus, Le Val-de-Barges; en Juin.

Nantoniacus, Mannay ou St. Amand ; ibid.
Novus-vicus, Neuvi ; en Juillet.
Blanoïlus, Blaineau ; ibid.
Brioderus, Briare ; ibid.
Eligniacus, Aligny ; en Août.
Tauriacus, Tury ; ibid.
Odonæ-vicus, Ouaine ; en Septembre.
Pulverinus, Pourein ; ibid.
Epponiacus, Eppoigny ; ibid.
Carbogiacus, Charbuy ; ibid.
Domitiacus, Donzy ; en Novembre.
Monasterium Longoreti, Lonrez ; en Décembre.
Monasterium Sesciaci, Saissy ; Id. p. 156.

Nous allons reprendre la suite des Chartres.

Villa-Corvillo, Corvol-l'Orgueilleux. Gal. Chr. t. IV. p. 43. pr. VIIe. siecle.

Poliacum, *Pauliacum-super-Ligerim*, Pouilly-sur-Loire. Id. Charles-le-Chauve y passa en 868. An. Bened. t. I. p. 143.

Nancivinea, Nanvigne ; aujourd'hui Menou, où mourut le Solitaire St. Hugues, en 800. Mart. Autiss. p. 170.

Menovium, Menou près Varzy. Id.

Fontanetum, Fontenaille. Lebeuf, Diss. t. I. p. 156 à 176. IXe. siecle.

Tauriacus, Tury. Id. p. 172.

Brittæ, Bretignelle. Id. p. 174.

Fagit, Fay. Id.

Solemnæ ou *Solennac*, Goulennes ; anciennement Coulenne. Id.

Rinda, Druies ; *Rivolus Burgundiorum*, la Riviere d'Andruie. Id. p. 169. IXe. siecle.

Testæ-Milonis, Test-Milon. Id. pag. 180 ; & Hist. d'Aux. t. 2. p. 29, note.

Locus Valis-Pascentis, Val-des-Champs. Id. p. 4. pr. aujourd'hui Vaux, & Champs son Annexe. IXe. siecle.

Tisciacum, ... Id. p. 5. pr. en 878.

Rivisiacum, ... Id.

Siliniacum, Seignelay. Prise d'Auxerre, pag. 122, en 869.

Irenciacum, Irancy. Id. en 900.

Malliacum-super-Ycanuam, Mailly-sur-Yonne. Id. D. Marten. Col. Amp. t. 1.

Crevenum, Crevan. Lebeuf, Dissert. t. 1. pag. 321. X^e^. siecle.

Vermento, Vermenton. Id. & Prise d'Aux. p. 192.

Germiniacum, Germigny. Id.

Aquiniolum, Avignol; aujourd'hui Avigneau. Prise d'Aux. p. 98. en 901.

Toriacum, Tury. Hist. d'Aux. t. 1. p. 207. X^e^. siecle.

Villare, Villers.

Coopertorium, Chevray; Paroisse de Charentenay. Id.

Logniacum, Leugny. Id.

Solium, Souille près Charentenay. Id.

Nancradus, Nancré. Id.

Lupinus, Alpin; Paroisse de Lindry. Id.

Cavannæ, Chevannes. Prise d'Aux. p. 91. X^e^. siecle.

Pradillum, *Pratelis*, *Pratellæ*, Prehi. Id. pag. 276. Labbe, p. 571. X^e^. siecle.

Ariacum, *Airiacum*, Airy, où le Roi Robert se trouva dans une grande Assemblée, en 1015. Hist. d'Aux. t. 1. p. 234. Ce lieu est connu dès le Ve. siecle. V. prise d'Aux. p. 14.

Laurea, La Chapelle-Laurent, entre Courçon & Andruie, selon Lebeuf. Hist. d'Aux. t. 1. p. 256.

Regius Amnis, Régeanne, Régennes. Id. p. 257. Prise d'Aux. p. 180.

Pontiniacum, Pontigny; Seconde fille de Cîteaux, fondée en 1114. Id. 270.

Algiacum, Augy.

Sueriæ, Sougeres. Hist. d'Aux. t. 2. p. 11. pr. 1130.

Regniacum, Rigny-sur-Cure; Abbaye de Bernardins fondée en 1119. Cart. Rign.

Uldunum, Oudun.

Campliacum, Chanlive.

Juga, Joux. Id.

Meriacus, Mery.

Saciacum, Sacy. Id.

Castellum-Censori, Châtel-Censois. Id.
Vincellæ, Vincelles. Prise d'Aux. p. 157.
Vini-Cellulæ, Vincellotes ; ainsi appellé des celliers où l'on renfermoit les vins d'Irancy, en réputation de temps immémorial. Id.
Arciacum, Arcy ; connu par ses grottes. Id. p. 168.
Mailliacum-Villa, Mailly-la-Ville ; ses privileges en 1229. Ordonn. de nos Rois, t. IV. p. 681.
Metegium, Migey. Cart. St. Jul. Autiss. XIIIe. siecle.
Carenteniacum, Charentenay. Id.
Corgiacum, Courgy. Id.

Guillaume de Seignelay, Evêque d'Auxerre, assure à son Eglise, en 1215, le droit de Patronage sur les dix Paroisses suivantes.

Osiaçum, *Oleziacum*, Oisy. Hist. d'Aux. t. 2. p. 43. pr.
Acolaium, Accolay. Id.
Coilum, Coulons ; Village détruit, dont la Cure fut unie à Courgy. Id.
Monestallum, Moneteau. Id.
Chemiliacum, Chemilly. Id.
Gurgiacum, Gurgy. Id.
Pulverennum, Pourein.
Lindriacum, Lindry. Id.
Paliacum, Parly. Id.
Bellovidere, Beauvoir. Id.
Bitriacum-Castrum, Betry ; ancienne Forteresse au dessus de Vermenton. Id. p. 39. & t. 1. p. 295 & 345.

PAGUS AREBRIGNUS.

L'Orateur Eumene, est le seul qui fasse mention de ce *Pagus*, dans un de ces Discours au Grand Constantin, en 311. Il le place dans la dépendance de la Cité d'Autun. (*Panég. vet. 7.*)

Le Poëte Ladonne, dans ses Antiquités d'Autun, p. 89, prétend qu'il faut entendre par *Arebrignus*, le Village des *Arbres*, & celui de Brion, près Autun. Mais Danville, *Not. Gal. page 90*, paroît en mieux déterminer la situation. Sur ce qu'il est dit dans Eumene, qu'une partie de ce Canton, dont le vignoble étoit en réputation, s'avançoit en plaine jusqu'à la Saône, *vitium cultura perspicua*, & que l'autre étoit couverte de bois & de rochers, *Sylvis & rupibus invia.* Ce Savant présume que ce *Pagus* s'étendoit, d'un côté, dans les Bailliages de Beaune & de Nuys, entre les limites du Châlonnois & du Langrois; & de l'autre, dans le Bailliage d'Arnay-le-Duc. Peut-être même que cette Ville tire son non d'*Arebrinum*, comme semble l'insinuer l'Auteur des Eclaircissemens sur la Gaule, p. 380, en 1741. Ce Canton étoit coupé par deux voies Romaines, & on y remarquoit la colonne de Cussy : il a cessé d'être connu, & d'avoir sa division particuliere, après l'irruption des Barbares au cinquieme siecle, & fut absorbé dans l'Autunois & le Beaunois.

PAGUS BELNENSIS.

Le Beaunois.

CE Canton, auquel la Ville de Beaune, *Belna*, *Belno Castrum*, a donné son nom, eut le titre de Comté dès le commencement de la seconde Race. Baluze cite un Capit. de Charles-

le-

le-Chauve, en 854, qui nous fait connoître les différens Comtés de Bourgogne, où l'Empereur envoyoit des Commissaires, *Missi Dominici.* Le District de Beaune y est rappellé sous le nom de *Belnisus.* (*Capit. p. 70. t. 2. in-fol.*) On trouve un Manassès de Vergy, Gilbert, son fils, & Othe Guillaume, Comtes de Beaune, &c. André de Bourgogne, second fils de Hugues III, à qui ce Comté étoit échu, le vendit à Alix de Vergy, Duchesse de Bourgogne, & à Hugues IV, son fils, en 1227. Il resta uni au Duché jusqu'à la réunion. Il y eut aussi des Vicomtes, dont on verra la notice à l'article *Beaune.*

La Deheune, *Duina*, *Doena*, qu'une Chartre de Perard place *in Pago Belnensi*, séparoit ce Canton de celui de Châlon; il pouvoit avoir huit lieues du nord au sud-ouest, depuis Gevrey jusqu'à Santenay, & environ six lieues de l'est à l'ouest, depuis Paluau jusqu'à Nolay.

La Table Théodosienne fait mention d'un lieu nommé *Vidubia*, traversé par la voie Romaine de Châlon à Langres, & situé *in Pago Beln.* (*V. Dissert. sur les voies Rom.*)

Maviliacum, Mavilly; où l'on a trouvé plusieurs anciens monumens, ainsi qu'à Bessey-en-Chaume, *Buxetum.* Hist. de Beaune, p. 241.

Hauriacum, depuis nommé dans les titres des XIe. & XIIe. siecles. *Alossia*, *Alosa*, *Alussa*, Alosse ou Alauce. Gal. Chr. t. IV. p. 45. pr.

Bivacum, aujourd'hui Becou ou Bécoul; Hameau de la Paroisse d'Aubaine. Id. p. 43.

Vaona, Vône. Chr. Bes. p. 499. VIIe. siecle.

Villare in fine Matiscence, Villers-la-Faye & Magny. Per. p. 9. VIIIe. siecle.

Vernetum, *Varnedum*, Vernoy. Ann. de Montagny. Chr. S. Ben. p. 402.

Sentennacum, *Sentilliacum*, Santenay. Id.

Seriliacensis-Villa, Serrigny; en 775. Id. & *Sariniacum*, en 1233. Gal. Chr. t. IV. p. 698.

Ruilleacum, Reullée. Chr. S. Ben.

Cussiniacum, Cussigny. Id.

Molesiacum, Meloisey. Hist. de Poligny. t. I. p. 143.

Simpiniacum, Sampigny. Cart. Eduens. IXe. siecle.

Marcasolium, Marcheseuil; Paroisse de Nolay. Hist. de Bourg. t. I. p. 8. pr. IXe. siecle.

Maissolium, Messey ou Mercey; Par. de Cheilly. Id.

Lollus, ... Gal. Chr. t. IV. p. 52.

Montelium, Monthelye. Munier, Comt. d'Aut. p. 48. IXe. siecle. Le Cart. Flav. l'appelle *Montelia*, en 1603.

Luciniacum, Lusigny. Xe. siecle. Dipl. de l'Empereur Lothaire, cité par D. Viole, qui le place mal-à-propos à Lucenay. . . . . .

Beliniacum, Beligny-sur-Ouche. Gal. Chr. t. IV. p. 61. IXe. siecle.

Vergeium, *Vergiacum-Castrum*, Vergy. Id. pag. 442. pr. 77.

Noviliacum, Nolay. Munier, Comt. d'Aut. p. 93. IXe. siecle.

Nantuacum, Nantoux, Id.

Givriacum, Gevrey. Chr. S. Ben. p. 4. Xe. siecle.

Alciacum, Auxey. Gal. Chr. t. IV. p. 439. Xe. siecle.

Bulliacum, Bouilliand. Id.

Cresentiacum, Creancey. Munier, p. 126. Mais. de Verg. p. 32. pr. Xe. siecle.

Grandis-Campus, Grand-Champ. Hist. de Bourg. t. I. p. 23. pr. Xe. siecle.

Mansiacum, ... Id.

Savigniacum, Savigny. Hist. Eccl. de Besan. t. I. p. 89. en 947.

Marciacum, *Martiniacum*, Marceuil. Cart. S. Symph. Xe. siecle.

Bassiacum, Bessey-la-Cour. Id.

Curtisgodelani, *Villa-Cuntegodelano*, Corgoloin. Per. p. 64. Xe. siecle.

Vivarium, *Vivarienſis-Villa*, Veuvey. Chr. de S. Ben. p. 449. en 1004.

Grugiacum, Crugey. Id.

Frigida-Villa, Froideville. Id.

Colombaria, Colombiers. Id.

Deſtagnum, Détain. Id.

Millepontum, Mypont. Id.

Turiacum, Tury. Id.

Sinevineæ, Sanvigne; Village détruit entre Beaune & Savigny. Id.

Polmarium, Pomard. Gal. Chr. t. IV. pag. 37. pr. en 1005.

Villiliæ, Evelles. Id.

Pulvellum, *Puteolæ*, anciennement Palot, Paluel, Paluau; Prieuré fondé en 1006. Per. p. 170 & 481. Maiſon de Vergy, p. 52. pr. & D. Pl. t. I. p. 260.

Corbertaldi, Combertaut; anciennement Abbaye, & maintenant Prieuré. Per. p. 178. XIe. ſiecle.

Villare-Bichetum, Ville-Bichot. Maiſ. de Verg. p. 70. pr. XIe ſiecle.

Muriſaltus, *Muraſſalt*, Meurſault. Gal. Chr. t. IV. pag. 384. XIe. ſiecle. Maiſon de Vergy, p. 401.

Modiliacum, Mauvilly. Per. p. 96. XIe. ſiecle.

Villiacum, Villy-le-Moutiers. Id. p. 217. XIIe. ſiecle.

Locus-Dei, Lieudieu ou Leudieu; Abbaye de Bernardines, fondée en 1140.

Bononi-Curtis, Boncourt. Cart. S. Ben. XIIe. ſiecle.

Monticellæ, Monceau. Id.

Gillenſis-Villa, Gilly. Id.

Alben, *Albiniacum*, Aubigny-la-Ronce. Id.

Torretum, Thorey-ſur-Ouche. Id.

Caſſaniæ, Chaſſagne. Cart. S. Sequani. XIIe. ſiecle

Capella-Tapete, aujourd'hui Notre-Dame-du-Chemin. Id. 1178.

Sanctus-Lupus, Saint-Loup près Mezieres. Gal. Chr. t. IV. p. 908. XIIIe. ſiecle.

Vignolæ, Vignoles. Id.

PAGUS CABILLONENSIS, CABILLENSIS, CABILLIENSIS.

Le Châlonnois.

Ce Canton, auquel Châlon, *Cabillo*, *Cabillonum in Æduis*, (*Cæſ. B. G. l. 7.*) Ville Celtique, a donné ſon nom, étoit anciennement habité, ſelon Sanſon & les meilleurs Géographes, par un Peuple, Client des Eduens, nommé par Céſar *Ambarri*, & dont il ne fut plus queſtion dans les ſiecles poſtérieurs, apparemment depuis l'irruption des Bourguignons. Le Diſtrict des Autunois étant trop étendu, chaque Ville principale, qui dépendoit de leur cité, devint le Chef-lieu d'un Canton ſéparé, gouverné par un Comte. Dès le ſixieme ſiecle, le Châlonnois eut ſes Comtes particuliers. *Gallus* eſt le premier dont l'Hiſtoire parle ſous le Roi Gontran. On trouve enſuite *Warin* ou *Guerin*, que Ducheſne regarde comme le Chef de la Maiſon de Vergy, en 836; *Eccard*, en 876; *Manaſsès de Vergy*, en 921; *Robert*, en 961. *Savaric* engagea la moitié de ce Comté à Gauthier, Evêque de Châlon, pour 200 onces d'or. (*Perry, p. 281. Hiſt. de Tournus, p. 323. pr.*) Jean de Châlon, Tige de l'illuſtre Maiſon de Châlon & des Princes d'Orange, échangea l'autre partie avec Hugues IV, Duc de Bourgogne, en 1337, pour la Seigneurie de Salins & autres

Terres ; mais il conserva le titre de Comte, & le nom de *Châlon*, pour lui & ses descendans.

Ce Canton pouvoit avoir environ seize lieues de l'ouest à l'est, depuis Charolles, qui en fut détaché dans la suite, jusqu'à Bellevesvre, *Bellavaura*, & environ neuf lieues du sud au nord, depuis Tournus jusqu'à Chagny. Saint Louis ayant établi un Grand-Bailli à Mâcon, celui-ci s'attribua le Ressort de Tournus, qui est resté seulement du Diocese de Châlon. Les Chartres nous indiquent les endroits suivans, qui composoient cet ancien Canton.

Cabillio, *Cabilliodunum*, Châlon. Itin. Not. imp.

Crusinum, Cr ssey. Itin. appellé *Crisseium*, *Crissiacum*, dans le Cart. de St. Marcel, en 1120.

Hubiliacus, *Argenteomagensis ager in suburbio Cabilonis*, Saint-Marcel-les-Châlon ; Abbaye fondée par Gontran en 577. Perry, p. 33. pr. Dunod, t. I. p. 71.

Gergiacum, Gergy. Perry, p. 22. pr. VIe. siecle.

Alciatum, Alleriot. Id.

Escoiolæ, peut-être Ecuelles. Id.

Basilica Sancti-Laurentii trans Ararim, Saint-Laurent-les-Châlon, où l'Evêque Gratus fonda la Paroisse en 646, & où il se tint un Concile en 873. Cette Isle de St. Laurent, est dite dans les Actes *in suburbio Cabilonensi*, qui signifie, *Prés ou sous les murs de Châlon*, & non *Fauxbourg*. Ill. Orb. t. 2. p. 25 & 26.

Frenum, Fragne, Id. appellé *Fragnacum* dans le Cart. de St. Marcel, en 1065, où l'on a trouvé en 1763 un Laraire. V. Antiq. de M. de Caylus.

Canopæ, Chenôve. Id. Ce lieu est nommé *Canabæ* dans un titre de 924. Gal. Chr. t. IV. p. 71.

Rosideum, Rosiere. Perry. id.

Patriacum, Perrigny, de la Paroisse de St. Martin en Bresse. Id.

Oriengiæ, peut-être Ouroux. Id.

Sanctus-Gervasius, Saint-Gervais près Verdun. Perry, p. 25. pr. 18. VIe. siecle.

Boiacum, Boyer. Id.

Baugiaca-Villa, Baugy. Id.

Gordunum, *Gurdonense*, *Gurthonense Monasterium*; Gourdon. Gal. Chr. t. IV. p. 866. VIe. siecle. Greg. Tur. de Gl. Mart. l. 1.

Meleciacum, Melecey. Hist. d'Aux. t. 1. p. 129. VIIe. siecle.

Sanctus-Eusebius, Saint Eusebe. Cart. de St. Marcel. VIIIe. siecle.

Siniciacum, Senecey. Id.

Lyliacum, Lys. Id.

Azeus, Azey. Id.

Boserontis-Villa, Bouserons & Bozeron, en un titre de 1187. Perry, p. 30. pr. Perard, p. 55.

Castrum-Trenorchium, *Ternuncicum*, Tournus. Cette Ville ancienne est citée dans les Itinéraires. Les Romains l'appelloient *Castrum-Horrense*, à cause du Grenier public qui y étoit. Hist. de Tournus, pag. 293 & 99. Gal. Chr. t. IV. p. 225

Caliniacum, Chagny, selon Juenin, p. 10. Tab. Chr. en 840. Ce même Bourg est appellé *Chaviniaicum* dans une Chartre de 1131, & *Chaigniacum* dans la Chartre de ses privileges, en 1224.

Mercureium, *Mercoriacum*, Mercurey. Perry, p. 33. pr. IXe. siecle.

Villa-Deus adjuva-me, ... Id. Gal. Chr. t. IV. p. 876, en 887.

Graniæ, Granges. Id. p. 31, en 924.

Juliacum, Jully, en 949. Cet endroit est cité *in Buxiacensi-Vicariâ*, c'est-à-dire, dans le district de Bussy-le-Royal. Id. p. 548. pr. 94.

Brigia, Bresse-sur-Grône, en 961. Id. pag. 73. pr. appellé *Bressia* dans le Cart. de St. Vincent de Châlon.

Anguliacus, Huillé-sur-Seille. Histoire de Tournus, p. 83, pr. 119.

Villa-Aclis, Escles, *in fine Taliacense*, Taisé. Id. p. 84, pr. 120. X^e. siecle.

Fusciacum, Fuissé. Gal. Chr. t. IV. p. 73. pr. X^e. siecle.

Barberia, Barbiere, *in fine Baloracense*, Balleure. Id, pag. 120.

Castrum Viridunum, *Viredunum*, *Virdunum*, Verdun-sur-Saône. Perry, p. 37. pr. Gal. Chr. t. IV. p. 888. XIe. siecle. Not. Gal. Val. p. 613.

Olo, *Oluns*, Olon. Id. en 1039. Cart. S. Marc. Cab.

Aluzia, Aluze, en 1074. Cart. S. Marc. Cab.

Rixiliacum, *Rubuliacum*, Rully. Id. en 1074.

Roecheta, La Rochette. Id.

Bœns, Bouhans. Id.

Marignium, Marigny Id.

Lugniacum, Lugny. Id.

Sanctus Lupus-de-Varenna, Saint-Loup-de-Varennes; où passoit la voie Romaine, & où l'on voit sur un tombeau une belle Inscription Romaine.

Marcilleum, Marcilly. Id.

Manceium, Mancey entre Tournus & St.-Gengoux. Id.

Sylvaticus locus, Bragne, *postea firmitas*, La Ferté-sur-Grône; Abbaye fondée en 1113. Gal. Chr. t. IV. pag. 1019.

Sanctus-Ambreolus, Saint-Ambreuil. Cart. Firm.

Balderiæ, *Baldreæ*, Baudrieres. Hist. de Tourn. p. 141. pr. XIIe. siecle.

Ginniacum, Gigny. Id.

Maceriæ, Mezieres, *in Territorio Scoteriensi*; Abbaye fondée en 1132. Gal. Chr. t. IV. p. 1030.

Villa-Mervens, Mervent en Bresse. Hist. de Tourn. p. 118. pr. 155. XIIe. siecle.

Castrum-Ussella, Uxelles. Perry, p. 52. pr. XIIe. siecle.

Cuyseriacum, Cuisery. Hist. de Tourn. pag. 175. pr. XIIe. siecle.

Sagiacum, Sagy. D. Plan. t. 2. p. 92.

Savigniacum de Reverso-Monte, Savigny en Revermont. Id.

Cuisellum, *Cuisel*, Cuiseau. Archiv. de Cuiseau. XIIe. siecle.

Fontanæ, Fontaine. Cart. S. Vinc. Cab. XIIe. siecle.

Dalmasiacum, Damerey. Id.

Bragniacum, Bragny. Id.

Branceidemum, Brancion. Id.

Sanctus-Germanus-in-Monte, Saint-Germain-des-Bois. Id.

Ozeniacum, Ozenay. Id.

Arconceium, Arconcey ; Paroiſſe d'Esbarres. Id.

Sanctus-Privatus, Saint-Privé. Id.

Varennæ, Varennes. Id.

Montagniacum, Montagny près Buſſy-le-Royal. Id.

Sanctus-Deſiderius, Saint-Didier-en-Breſſe. Id.

Grevilla, Grevilly. Id.

Portus de Bronayeo, Bronay. Hiſt. de Tourn. p. 174. pr. XIIe. ſiecle.

Lovencum, Lovincus-vicus, Lovincum, Louhans, Louans. Id. p. 225. pr. Chartre d'affranchiſſement en 1269 ; la Familiarité de 1001.

Moleſia, Moleſe ; Abbaye de Filles, fondée en 1170. Cart. de Moleſe.

Merlotum, Marlou, Merlou ; Village détruit, où il ne reſte plus qu'une Chapelle près de Germolles. Gal. Chr. t. IV. p. 900, en 1222.

Germollæ, Germolles ; ancien Château des Ducs de Bourgogne. Per. p. 521.

Mons-Acutus, Montaigu. Id.

Givreium, Givry, en 1200. S. Jul. de Bal. p. 407.

Sanctus-Martinus in Vaſtinio, Saint-Martin en Gâtinois près Verdun. Gal. Chr. t. IV. p. 909. *Vaſtinium*, dans la baſſe-latinité, ſignifie un lieu marécageux, déſert, inculte.

Chievre, Chivres près Seurre ; Prieuré fondé au XIe. ſiecle, doit une livre d'encens à l'Evêque de Châlon, par acte de 1271. Id.

Priſliacum, Prêty ; ravagé en 1308, auſſi bien que les Villages ſuivans. Hiſt. de Tourn. p. 174.

Croſt, La Crô. Id.

Sancta-Crux, Sainte-Croix.

Mons-Pavonis, Mont-Pont. Id.

Frontenaicum, Frontenau. Id.

Brienna, Brienne près Cuiſery. Id.

Creſilium, Cruſilles ; Maiſon-Forte du Bailliage de Châlon, dit Saint-Julien, p. 342, quoique la Seigneurie ſoit ſur le rôle du Ban du Mâconnois.

PAGUS MATISCONENSIS, MATESCENSIS.

Le Mâconnois.

CE Canton tire ſon nom de *Matiſco*, par abréviation, *Mâcon*, Ville Celtique de la dépendance des Eduens. On voit par le Teſtament de Charlemagne, qu'il entra dans le partage de Louis d'Aquitaine, ſon fils aîné, en 806. Il fut enſuite gouverné par des Comtes diſtingués dans nos Annales. Warin, dont on a parlé dans le *Pagus du Châlonnois*, paroît avoir été en même temps Comte de Mâcon. Bernard *Plante-velue*, en fut établi Comte par les Rois Louis & Carloman, en 880. Le fameux Otte-Guillaume, en épouſant la Comteſſe Ermentrude, devint Comte de Mâcon au dixieme ſiecle. Alix, petite-fille de Guillaume, Comte de Vienne, femme de Jean de Dreux, le vendit, en 1238, à St. Louis, pour la ſomme de 10000 liv. & 1000 liv. de rente affectée ſur la Normandie.

Le Comté de Mâcon demeura uni à la Couronne juſqu'au Traité d'Arras, en 1435, qu'il fut cédé par Charles VII. à Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, & à ſes deſcendans mâles. Après la mort de Charles-le-Téméraire, il fut réuni de nouveau à la Couronne, par Louis XI, en 1477.

Le *Pagus Matisconensis* avoit environ douze lieues du sud au nord, depuis Charlieu jusqu'à Brancion. On y trouve :

Perrona, Perrone, entre Tournus & Mâcon, où Gontran rendit une célebre Ordonnance en 586. Mab. de re Dipl. p. 311.

Cluniacus-ad-Graunam, Cluny-sur-Grône ; que Simler croit être le *Lunna* de l'Itin. d'Ant. Hist. de Bourg. t. I. p. 6. pr. Maison de Vergy, p. 8. pr. en 825. Not. Gal. Val. p. 147.

Genuliacum, *Genolviacum*, Genouilly. Maison de Vergy, p. 7. pr. IXe. siecle.

Olcasiacum, *Vulcasicum*, *Uchisicum*, Uchisy. Hist. de Tournus, p. 56. IXe. siecle.

Carilocus, *Carolilocus*, Charlieu ; Abbaye fondée en 874. Gal. Chr. t. IV. p. 1111.

Cella Sancti-Romani, Prieuré de Saint-Romain, fondé en 875. Hist. de Tourn. p. 92. pr. 112.

Sanctus-Albanus, Saint-Alban ; Prieuré fondé en 876. Gal. Chr. t. IV. p. 1046.

Solmeriacus, Salornay.

Bassiniacum, *Bassiacum*, Bassy ; Annexe de Bissy-la-Mâconnoise.

Villa-Curtilis, Curtil. Per. p. 36. IXe. siecle.

Brieria, Bray. Id. p. 1120, en 905.

Ager Galionacensis, Jalogny. Id. On y découvrit une mine de plomb en 1464.

Buxeriæ, Bussiere, *in Vicariâ Caviniacensi*, Charnay. Id. en 924.

Villa-Acquirenda, Ingrande. Gal. Chr. t. X. p. 1126. X^e^. siecle.

Agenayum, Chevagny.

Passiacum, Passy. Id. t. IV. p. 1053.

Craius in fine Agenacense, Cray, de la Paroisse de Cressé, ou de Saint-Marcellin. Per. p. 45. X^e^. siecle.

Poliacum in agro Fusciacense, Pouilly ; Hameau de Solutré & le Moulin, *Trinca Sacco super Graonam*. Hist. de Tourn. p. 115. pr. X^e^. siecle.

Cortellæ, Corcelles.

Lanciacum, *Lancus*, Lanc ou Lanque; Hameau de la Paroiſſe d'Azey. Id. p. 114, 116. pr. en 971.

Solmeria, Solutré. Per. p. 38. Xᵉ. ſiecle.

Romaniſcæ, *Romaniſca-Villa*, Romaneches. Hiſt. de Tournus, p. 82. pr. 118.

Baugiacum, Bagé, en 967, appellé Baulgey par M. Polluche. Diſſert. ſur les gouttieres d'Orléans, p. 22.

Campagniæ, Champagne près Lugny.

Benaldum, Bonay. Hiſt. de Tournus, p. 118, 119. pr. Xᵉ. ſiecle.

Caproſium, Chevroux. Id.

Loſiacum, Loché. Id.

Chirobles, Chiroubles. Id. p. 120. pr. aujourd'hui dans le Beaujolois.

Fontanillum, Fontenailles.

Lupiacum, ... en 1023. Gal. Chr. t. IV. p. 1059.

Brancedunum, Brancion. Per. p. 496.

Uxellæ, *Huſſellæ*, *Uſſeilæ*, Uxelles. Id. XIIᵉ. & XIIIᵉ. ſiecles.

Setgiacum, Sagy. Hiſt. de Tourn. p. 135. pr.

Biſſiacum, *Biziacum*, Biſſy. Id.

Verzinca, Vezé. St. Jul. de Bal. p. 237. XIᵉ. ſiecle.

Ciciacum, Chiſſé. Id.

Terra-Chaſtenai, Châtenay; Paroiſſe de Sancé. Hiſt. de Tourn. p. 197. pr. XIIIᵉ. ſiecle.

Aiſne, *Aſne*, *Aneriæ*, Anieres.

Inſula magna in medio Sagonæ, Grande-Iſle ou Palme. Id.

Priſceium-ad-Graonam, Priſſé-ſur-Grône. Ordonnances de nos Rois, t. 5. p. 597. XIIIᵉ. ſiecle.

Sanctus-Gengulphus, *oppidum Jangulphenſe*, Saint-Gengoux, anciennement Gengon, Jangout. Anc. Bail. R. Id. p. 326.

Cortimanum, Cormatin, Courmatain. Id. p. 329.

Sarceyum, Sercey, que Saint-Julien appelle *Sercy*; ancienne & noble Maiſon. Id. p. 326.

Gicheium, La Guiche; eſtimée, dit le même Auteur, entre les plus ſignalées Maiſons du Mâconnois. Id. pag. 331.

Villare, Villars. Histoire de Tournus, page 145, pr. XII[e]. siecle.

Plotæ, Plote. Id.

Donziacum, Donzy. Id.

Liliacum, Lys. Id. p. 175. pr.

Cella Sancti Romani, Saint-Romain. Id.

Sanctus Mauricius, Saint-Maurice. Id.

Sanctus-Symphorianus, Saint-Symphorien-d'Arnelle. Id.

Aziacum, Azey. Id.

Fissiacum, Fuissé. Id.

Lenna, Lenne, Laine; Prieuré. Id.

Chavannæ, Chavannes. Id.

Belniacum, ... Id.

Laisiacum, Laizé Id.

Lugniacum, Lugny. Id.

Jonciacum, Joncy. Id. Ces trois derniers endroits sont Baronnies du Charolois. St. Julien de Bal. p. 313, 316; & Rymond, sur le Charol. *passim*.

PAGUS BURBUNENSIS

Le Bourbonnois.

LE Bourbonnois, anciennement habité par les *Boyens*, forma dans le neuvieme siecle un petit Canton détaché de l'Autunois. On trouve dans Perard, p. 31, *Renosum*, Rigny-sur-Arroux, *in Pago Burbunensi*; c'est le seul dont nous ayons connoissance. La Table Théodosienne cite *Aquæ-Nisineii* ou *Nicinsii*, Bourbon-les-Bains, appellé depuis *Burbo-Anselli*, Bourbon-Lancy, où en 1109 Cluny avoit un Prieuré de Saint-Nazaire, *S. Nazar. Borbonensis.* (*Not. Gal. pag. 104.*)

Septem fontium Abbatia, eſt citée par Chifflet, *Borbonienſis Agri in Æduis.* (Gen. ill. S. Bern. pag. 574.)

PAGELLUS QUADRIGILLENSIS, QUADRILLENSIS, CADRELLENSIS.

Le Charolois.

CE petit Canton paroît avoir été démembré du Châlonnois & de l'Autunois, & prit ſon nom de Charolles, *Quadrilla.* Vigenere & d'Ablancourt prétendent qu'il étoit anciennement occupé par les *Ambivares*, Peuples de la dépendance des Eduens, leurs amis & leurs parens : *Neceſſarii & conſanguinei Æduorum.* (*Bel. Gal. l. 1.*) Mais nous ne voyons pas ſur quelle preuve ils ſe fondent ; ſans haſarder des conjectures qui ne ſeroient pas mieux appuyées, nous dirons que le Charolois fit autrefois partie du Briennois, (*Not. Gal. Val. p. 526. col. 2.*) & qu'il vint enſuite au pouvoir des Comtes de Châlon.

Ce n'étoit alors qu'une ſimple Châtellenie, qui fut échangée par Jean, Comte de Châlon, avec Hugues IV, Duc de Bourgogne, au treizieme ſiecle. La Baronnie du Charolois fut érigée en Comté en faveur de Béatrix de Châlon, dont les deſcendans le vendirent, en 1390, au Duc Philippe-le-Hardi. Charles, ſon arriere petit-fils porta le titre de Comte de *Charolois* juſqu'à la mort de Philippe-le-Bon, ſon pere. (*La Mart. Dict. Géogr. 2 vol. édit. 1768. p. 349.*)

Gurthonense, *Guerdonense Monasterium*, Gourdon en Charolois, déjà placé dans le Châlonnois Greg. Tur. l. 1. de mirac. Perry, p. 43. VIe. siecle.

Cadrillæ, *Kadrillæ*, *postea Quadrigellæ*, Charolles. Not. Gal. Val. p. 461.

Le Monastere de la Magdeleine de Charolles fut cédé à l'Abbaye de Cluny, avec plusieurs Eglises de ce Canton: *Et Ecclesiæ ejusdem Pagi*, en 1105. Gal. Chr. t. IV. p. 889.

Denegontium, d'où par abréviation *Degontum*, Digoin; Port sur la Loire, que Valois confond avec Digoine, *Digonia*, Baronnie. Pepin, avec son armée, passa à Digoin en 761. Not. Gal. p. 170. Greg. Tur. éd. de Ruin. p. 699. Gal. Chr. t. IV. p. 1046.

Paredum, Paray, où fut fondé un Prieuré en 973. Id. Gal. Chr. p. 444.

Le Duc Hugues IV. fit, en 1239, hommage au Roi du Charolois & du Mont-Saint-Vincent: *de Charollis & Monte-Sancti-Vincentii.* Maison de Vergy, p. 181.

PAGUS BRIENNENSIS.

Le Briennois.

LES *Brannovii*, Cliens des Eduens, dont parle César, (*liv. 7. Bel. Gal.*) occupoient autrefois ce petit Canton. Ce n'étoit au dixieme siecle qu'une Châtellenie dépendante du Châlonnois, & qui relevoit des Comtes de Châlon. Il forme aujourd'hui un Bailliage particulier, détaché de celui d'Autun.

Sinemurum, *Semmurum*, *Samurense Castrum in Burgundia*, comme le marque l'Abbé Guibert, Semur, où naquit St. Hugues, célebre Abbé de Cluny, en 1024. Not. Gal. Val. p. 526. Gal. Chr. t. IV. p. 405.

Anziacum, Anzy-le-Duc ; Prieuré fondé en 910 ; ancienne Baronnie.

Marciniacum, Marcigny-les-Nonains ; Prieuré fondé en 1056. Guillaume de Munda l'appelle, *Venerabile Cænobium in partibus Burgundiæ*, *in territorio Castri Sinemuri.* Gal. Chr. t. IV. p 486.

Sancti-Juliani Ecclesia, Saint-Julien. Id. p. 389.

Sanctus-Rigaldus de Ancisa, Saint-Rigaud ; Abbaye fondée dès 1065, qui a presque tous ses biens dans le Briennois, & qui est marquée, *in finibus Agri Matisconensis.* Id. p. 1163.

Amanziacum, Amanzé. Voyez Palliot, Généal de cette Maison, in-fol. 1659, où il a oublié un Roger d'Amanzé, dont parle le Cartulaire de Cluny, en 1050.

Arsetum, Arsy. Cart. Marcin.

Baugiacum, Baugy. Id.

BRESSIA, BREXIA.

La Bresse.

CE Canton fit d'abord partie des Séquanois ; il en fut détaché sous les Romains, & réuni aux Ségusiens qui habitoient le Lyonnois & le Forez, dès le neuvieme siecle. Il fut encore séparé de ceux-ci, & forma un Pays particulier, sous le nom de *Brixius-Saltus*, pris des marais & forêts dont il étoit tout couvert. Nous parlerons ailleurs de ses Comtes & de ses Souverains ; nous observerons seulement ici, que les titres se servent indifféremment de *Brixia* & de *Sebusiana*, pour désigner la Bresse.

Burgum, Bourg ; autrefois *Tanus*, ensuite *Forum-Segusianorum.* Gal. Chr. t. IV. p. 1048. X^e^. siecle. Fustalier. de Thou, à l'an 1557.

Brox, Broviensis Sylva in agro Brissano propè Tanum Oppidum & apud Segusianos, Brou. Id. Gal. Ch. p. 101. en 927.

Ecclesia Sancti-Desiderii in Brixia, Saint-Didier. Id. Gal. Chr. p. 101 & 102.

Miratorium in Segusianis, l'Abbaye du Miroir, fondée en 1031. Id. p. 296.

Vallis-Sellionis, Sellio juxta Burgum Bressiæ, La Chartreuse de Sellion, fondée en 1150. Id. p. 120.

Villa-Bebonensis posteà Monasterium Sancti-Ragneberti abud Sebusianos in locis Jurensibus, Saint-Rambert; Abbaye fondée au VIIe. siecle. Id. p. 254.

PAGUS BUSIACUS, BUGIA.

Le Bugey.

Ce Canton, également de la dépendance des Séquanois, des Allobroges, & même des Ségusiens, puisqu'une partie est encore du Diocese de Lyon, fit ensuite un petit Pays particulier. Une ancienne notice donne à Belley le nom de *Castrum Argentanense Civitas Belicensium.* (Dun. t. 1. pag. 29.)

Ambronacum, Ambronay, Ambournay; Abbaye au IXe. siecle, est dite, *in Pago Bulgiaco.* Gal. Chr. t. IV. p. 270. Ce lieu paroît avoir pris son nom des *Ambrons*, Peuple Gaulois dans l'Helvétie, qui se joignit aux Cimbres & aux Teutons défaits par Marius.

Isarnorum, Isernore; lieu ancien: Patrie des trois premiers Abbés de St. Claude. Dun. t. 1. p. 17, 137, 155.

Nantuacum, Nantua; Abbaye au VIIe. siecle. Guichenon, p. 213.

Saxiacum, Sessieu-sur-le-Rhône; Abbaye en 859. Id. pag. 217.

GESSEIUM

GESSEIUM ET VALLIS-ROMANA.

Le Pays de Gex & le Valromey.

CES Cantons étoient anciennement de la dépendance des Allobroges, & sont encore du Diocese de Geneve, *Geneva Allobrogum*. Ils firent ensuite partie des Ségusiens, & enfin un Pays particulier dans la Bresse.

Les recherches sur la France, *t. 1. p. 358*, marquent *Gex*, en 1011, *in Pago Equestrico*, & les Habitans sont appellés *Equestres*. Il y est dit aussi que le Pays de Gex, du temps des Romains, étoit occupé par les *Lattobriges*.

Villa-Santiniatis, Versoy; est cité par Guichenon, *in Gessii Balivatu*, en 1007. Bib. Seb. p. 71.

ARTICLE III.

NOUS avons cru devoir placer dans un article séparé, quelques Cantons qui ne sont plus de la Bourgogne, mais qui en ont autrefois fait partie.



PAGUS TORNODORENSIS.

Le Tonnerrois.

Ce Canton, auquel la Ville de Tonnerre, *Tornodorum*, a donné ſon nom, eſt fort ancien. Il en eſt fait mention dès l'an 496, *Reomaus in Pago Tornodorenſi.* (Per. p. 1.)

Il paroît qu'avant, & ſous les Romains, Tonnerre a toujours été ſous la dépendance des Lingons, puiſqu'il eſt encore du Dioceſe de Langres, que l'un des ſix Archidiaconés de ce Dioceſe porte le nom de *Tornodorenſis*, ſous lequel ſont pluſieurs Paroiſſes des Bailliages de Noyers, Semur, Avalon & Châtillon. Cette Ville fut long-temps du Royaume de Bourgogne. Dom Mabillon, en donnant la liſte des anciens Monaſteres de ſon Ordre, cite celui de St. Michel de Tonnerre, exiſtant dans le ſeptieme ſiecle: *Monachi Tornodrinſes apud Burgundiones.* (*Pref 1. Sæculi Bened. p.* 22.) Adreval, Moine de Fleury, qui vivoit au neuvieme ſiecle, dit que Tonnerre étoit une place forte de la Bourgogne ſur l'Armençon: *Caſtrum Tornodorenſe in Burgundiæ partibus ſuper fluvium Hormenſionem.* (*Li. Mirac. S. Bened. c.* 32.) Il ajoute, qu'elle avoit donné ſon nom au Pays voiſin: à *Tornodoro vicina Regio Tornodorenſis dicitur.* Tonnerre eſt auſſi qualifié dans une Chartre du Roi Eudes, la capitale du Comté de ce nom; *Caſtrum Tornodorenſe caput*

Comitatus in eod. Pago. (*Hist. de St. Etien. p. 15.* pr.) Depuis plusieurs siecles, ce Comté est de la Champagne & de la Généralité de Paris, mais relevant de la Chambre des Comptes de Dijon.

Sur la fin de la premiere Race de nos Rois, le Tonnerrois eût ses Comtes particuliers. Chifflet, *Gen. illust. S. Bern. p. 422*, & Baillet, *Topog. des Saints*, *p. 490*, nous apprennent que Geric, trente-unieme Evêque de Sens, en avoit été Comte avant son élection à l'Episcopat, en 700; & que St. Ebbon, son neveu, lui succéda dans l'un & dans l'autre de ces titres: *Ex Castro Tornodorensi natus & ejusd. Pagi Comes & Dominus.* Les Comtes de Nevers & d'Auxerre, les Sires de Châlon, d'Husson & de Clermont, ont possédé long-temps ce Comté, & c'est de cette derniere Maison, qu'il passa à M. le Marquis de Louvois dans le dernier siecle.

Le Canton de Tonnerre étoit fort étendu; il pouvoit avoir environ quatorze lieues du Sud au nord, depuis Moutiers-Saint-Jean à Hervy, & environ huit de l'ouest à l'est, depuis Chablies jusqu'à Molême. Ainsi il comprenoit toute l'Election de Tonnerre & plusieurs Villages du Pays d'Auxois. Nous nous arrêterons spécialement à ceux-ci dans l'énumération suivante.

Reomaus, Reôme, aujourd'hui Moutier-Saint-Jean. Per. p. 1. V^e^. siecle. Grég. de Tours. L. de glor. mart. Reomaus, *passim.*

Genniacum, Genay. Hist. d'Aux. t. 1. p. 129. VIe. siecle.

Eriacum, Ery. Id. p. 136. VIIe. siecle.

Anciacum, Ancy-le-Franc. Hist. de Bourg. t. I. p. 2. pr. VIIIe. siecle.

Cecuniæ, Chichée.

Ribariæ, Raviere. Id.

Videbolum, Villon. Id.

Blaciacum, Blaſſy. Id.

Marcomania, Marmault ou Marmagne. Id.

Montiniacum, Montigny-la-Coudre. Hist. d'Aux. t. I. p. 165. VIIIe. siecle.

Fontanetum, Fontenet près Chablies. Id. p. 120. Labbe. Bibl. manuſ. t. I. VIIIe. siecle.

Fontanæ, Fontaine. Gen. illuſt. S. Bern. p. 424. VIIIe. siecle.

Quintiacus, Quincy-le-Vicomte. Gal. Chr. t. IV. pag. 52. IXe. siecle.

Abbatiola Sancti-Germani, St. Germain-les-Senailly. Id.

Diacus, Dié, *in Burgundia*. Adreval. l. IV. c. 22. IXe. siecle.

Valleriæ, Villenay. Per. p. 154. IXe. siecle.

Turigenæ, Turgey. Id.

Cadusia, Chaource. Id.

Capleium, Chablies.

Cella Capleiensis, Le Monastere de Chablies. Priſe d'Aux. p. 191. IXe. siecle.

Argenteolum, Argenteuil. Maiſon de Vergy, p. 35. pr. IXe. siecle. Ce même lieu est appellé *Argentiniacum*. Gal. Chr. t. IV. p. 137. pr.

Melundense, *Melundinum*, Molome; Abbaye de Bénédictins, qu'on croit fondée par Clovis en 496, citée *in Burgundia*, en 889. Ann. du P. Le Cointe. Gal. Chr. t. IV. p. 720.

Stolvicum peut-être Soulangy. Per. p. 162. Xe. siecle.

Sayrium, Sarry près Châtel-Girard. Id.

Vizernacum, Viſerny. Chr. S. Ben. p. 409 & 420.

Seissiacus, ... Gal. Chr. t. IV. p. 137. pr.

Ereth ou *Greth*, ... Id.

Domnus-Petrus, Dompierre. Id.

Sancta-Columba, Sainte-Colombe. Id. p. 561.

Colchiviacum, peut-être Cerniſey. Maiſon de Vergy, pag. 9. XIe. siecle.

Molismus, Molesme ; Abbaye de Bénédictins, fondée en 1075 par St. Robert. Elle étoit autrefois en Bourgogne : *Molismus in Burgundia locus est.* Orderic. l. 8.

Colanum, Colan. Hist. Litt. de la France, t. x. Il y est dit que ce lieu solitaire où se retira St. Robert, est entre Tonnerre & Chablies.

Rubeus-Mons, Rougemont ; Abbaye fondée dans le XIIe. siecle. V. St. Julien de Dijon.

Puteus-Orbis ou *Orbiacum*, Puy-d'Orbe Abbaye retirée à Châtillon-sur-Seine. Histoire de l'Abbaye de Moutiers-Saint-Jean, p. 189.

Charitas ad Lesinas, Lezines ; Abbaye fondée vers 1184. Gal. Chr. t. IV. p. 830.

Quinciacum, Quincy ; Abbaye fondée en 1132. Id.

Ligniacum-Villa, & *Ligniacum-Castrum*, Ligny-la-Ville & Ligny-le-Château. Id. p. 189. pr. en 1179.

Vallis-Pelletana, Valle-Pelle. Id.

Florigniacum, Saint-Florentin. Id.

Caniacus, ... Id.

Eponolium, ... Id.

Anciacum-Servile, Ancy-le-Serveux. Id.

Pimella, ... Id.

Parson, ... Id.

Lentagium, Lentage. Id.

Cors-Sacra, *Cors & Curtis-Secreta*, Cous-Segré. Id.

Baignaux, Bagneux-la-Fosse. Per. p. 319, en 1216.

Bellum-videre, Beauvoir. Id.

Breche-noille, Bragelone. Id.

Landes ; Village détruit. Id.

Riciacum, Ricey. Id.

Tanlayum, Tanlay. Gal. Chr. t. IV. p. 721. XIIIe. siecle.

Grisnel-Castrum, Griselles, *in Ducatu Burgundiæ*. Per. p. 555. Mém. de M. Gelot, in-4°. 1770. p. 25. XIIIe. siec.

Crusiacum, Crusy, *in Ducatu Burgundiæ*. Per. Id.

Pultariæ, *Pulteriæ*, Pothieres ou Pouthieres, *in Ducatu Burg.* Id.

Fons-Lagnis, Laignes. Id. Il y est dit que ce lieu est du Comté de Tonnerre, & que ses Habitans étoient *Subgiets* du Duc, de tout temps. Mém. de M. Gelot. Id.

PAGUS TRICASSINUS.

Le Comté de Troyes.

AImoin (*de mirac. S. Germ. l. 3. c. 32*) dit que le Canton de Troyes étoit autrefois en Bourgogne: *Pagus Tricassinus olim erat in Burgundia.* Eudes II, Duc de Bourgogne, força Thibaut, Comte de Champagne, de lui rendre foi & hommage pour la Ville & Comté de Troyes, comme mouvant de son Duché, en 1143. (*Hist. de Bourg. t. 1. p. 334.*) La Chronique de St. Benigne fait mention d'une Celle ou Obédience de la dépendance de cette Abbaye: *Villa Veillonis in Pago Tricassino.*

PAGUS NIVERNENSIS.

Le Nivernois.

NEVERS, *Noviodunum in Æduis, oppidum Æduorum*, (*Cesar. B. Gal. l. 7.*) Ville Celtique, dont il est fait mention dans les Itinéraires, sous le nom de *Ebirnum*, pour *Nebirnum* ou *Nivernum*, à cause de la petite Riviere de Nyevre, *Neviris*, *Niviris*, resta dans la dépendance des Eduens. Elle fut de la premiere Lyonnoise jusqu'au sixieme siecle, vers 530, qu'elle en fut

détachée, & devint une Cité particuliere, avec un Evêché Suffragant de Sens dans la quatrieme Lyonnoise. Le nom des Ambivaretes, *Ambivareti*, Cliens des Eduens, que Sanson place dans son territoire, s'étant perdu dans les siecles postérieurs, Nevers, leur Capitale, devint le Chef-lieu du *Pagus Nivernensis*. Charlemagne, dans le partage de ses Etats, fait mention de Nevers & du Nivernois, *de Civitate Nivernis cum Pago Nivernensi*. (*Bal. cap. t. 1. p. 421.*)

Ce Canton, qui eut ses Comtes particuliers, qu'on peut voir dans Coquille, fut d'abord de l'ancien Royaume de Bourgogne, & il fit ensuite partie du Duché. Jean, fils & successeur de Philippe-le-Hardi, porta dans sa jeunesse le nom de *Comte de Nevers*. Jean de Bourgogne posséda ce Comté jusqu'en 1490, & fut le dernier mâle de cette branche, *Bourgogne-Nevers*. Elisabeth, sa fille aînée, porta ce Comté dans la Maison de Cleves, d'où il passa, par mariage, dans celle de Gonzague de Mantoue.

Le Pagus *Nivernensis* étoit anciennement très-étendu. Il renfermoit plusieurs lieux de l'Autunois & de l'Auxerrois, le Pays des Amognes, le Bazois, le Donziois, &c. comme on le verra dans l'énumération suivante.

Cella Sancti-Reveriani, Saint-Reverien; Prieuré fondé au IXe. siecle. Ce Saint y fut martyrisé vers 274. Mart. Autis. p. 135. Gal. Chr. t. XII. p. 666.

Decetiæ, Décize. Coq. pag. 38. VIe. siecle. L'Itinéraire d'Anton. l'appelle *Decisa*, & Cône, *Condate*.

Magniacum, Magny, dont St. Vincent fut Curé. Mart. Autis. p. 63. Coq. p. 44. Gal. Chr. t. XII. p. 630.

Castrum-Luperciacum, Lureil ou Lurey, Bourg où mourut le saint Prêtre Gildard. Mart. Autis. pag. 220. VIIe. siecle.

Calda-aqua, *Caldaquæ*, Chaudes-Aigues. Gal. Chr. t. XII p. 265. Maison de Vergy, p. 7. pr. en 825.

Pariniacum, Parigny. Coq. p. 45. X^e^. siecle.

Saviniacum, Sauvigny. Id.

Varingæ, Véringes. Id.

Gariniacum, Guerigny. Id.

Sanctus-Salvius, St Sauge. Gal. Chr. t. IV. pag. 71. pr. X^e^. siecle.

Mariniacum-super-Ycaunam, Marigny-sur-Yonne. Hist. de Bourg. t. 1. p. 17. pr. Gal. Chr. t. IV. p. 372.

Quinticiacum, Quincy. Hist. d'Aux. t. 2. p. 47.

Artadum, Artet. Gal. Chr. t. XII. p. 632. X^e^. siecle.

Guispeium, Guipy; Prieuré fondé en 1156. Id. p. 639.

Sancti-Petri-Monasterium, Saint-Pierre-le-Moutiers; ancien Prieuré dépendant de Saint-Martin d'Autun. Per. p. 433. XIIe. siecle.

Bellavallis, Bellevaux; Prieuré fondé en 1188. Coq.

Cantennaium, Chantenay. On y trouva en 1700 quatre marcs de Médailles d'or, dont les plus anciennes étoient d'Auguste, & les dernieres de Commode. V. Journal de Trévoux, Fév. 1702, p. 40.

AMONIÆ.

Les Amognes ou *Amones*.

LA Contrée des Amognes, que M. de Vallois, après Coquille, dérive du mot *Alimonia*, à cause de sa fertilité, est placée *in Pago Nivernensi*. Elle en comprenoit presque toute la partie septentrionale. Coquille la restreint aux Villages de Montigny, St. Sulpice-le-Châtel, Li-

chy, St. Pereville, &c. mais nous voyons, par d'anciens titres, qu'elle s'étendoit de plus aux lieux ſuivans.

Corbiniacus-Curtis, Corbigny.
Liſcomum, Lichy. Hiſt. de Bourg. t. 1. p. 2. pr.
Cella-Charitatis, La Charité-ſur-Loire ; Prieuré fondé en 1046. Lebeuf, Diſſert. t. 1. p. 26.
Rotegiacum, *Rotagiacum*, Rouy. Id. p. 30 ; non Roſey en Brie, comme l'a dit D. d'Acheri.
Mons-Abonnis, ancienne Fortereſſe du XIe. ſiecle, défigurée ſous le nom de *Mont-Sabau*. Id. pag. 37. XIe. ſiecle.

BASSENSIS PAGELLUS.

Le Bazois.

COquille, *page* 33, place dans ce petit Canton les Villes ſuivantes.

Caſtellio, Châtillon.
Sanctus-Salvius, Saint-Sauge.
Luſincum, Luſy.

DONZIACENSIS PAGUS.

Le Donziois.

CE Canton, ſelon Coquille, renfermoit :

Donziacum, Donzy ; Chef-lieu, connu dès le VIe. ſiecle ſous le nom de *Domitiacum*.
Climitiacum, Clamecy.

Colombarius, Colmery.

Molæ ou *Molinæ-Engilbertorum*, Moulins-Engilbert. Not. Gal. Val. p. 342.

Primariacum, Premerey, où Jean d'Apleine, Chanoine, est mort en odeur de sainteté en 1466.

Emporium, Ampury, où étoit autrefois un Marché public.

Interamnis, Entrains. On y trouva en 1700, au pied d'un arbre, un pot de terre qui renfermoit environ quatre mille Médailles, en grand bronze, d'Empereurs Romains, depuis Adrien jusqu'à Gordien III. V. Journal de Trévoux, Fév. 1702, p. 39.

MORVINNUS, MORVENNIUM.

Le Morvan.

CE Canton, dont on ignore entiérement l'origine, quoiqu'en dise Vallois dans sa Notice, *page 360*, étoit connu dès les premiers siecles. On voit dans l'Histoire d'Auxerre, *t. 1. p. 12*, que St. Amateur traversa le Morvan en allant à Autun, & qu'il s'arrêta à *Gubilium*, que nous croyons être Goulou, Annexe de St. Brisson, à trois petites lieues de Saulieu. Héric dépeint ce Canton comme sauvage, montueux & couvert de forêts. Fortunat l'appelle le Pays des ours.... Il renfermoit entr'autres, les lieux suivans.

Cervodunum, *Cerdunum*, Cervon; l'Abbaye qui y fut fondée en 500, a été dans la suite sécularisée & érigée en Collégiale, dont le Doyen a le titre d'Abbé. Gal. Chr. t. IV. p. 545 & 47, aux preuves. St. Eptade s'y

ſanctifia dans la ſolitude au VI[e]. ſiecle. Mart. Autiſ. pag. 218.

Chalaumons ou *Kalaumons*, Chalau, à deux lieues de Lorme. M. Lebeuf prétend, contre le ſentiment des Chroniqueurs de France, que la bataille de 843, contre les Normands, ſe donna dans ce lieu.

Corbiniacum, Corbigny, eſt dit, Gal. Chr. t. IV. p. 475, *in Pago Burgundiæ Morvinenſi*, en 864.

Cannavæ, Chenôves, *in fine Roporiono*. Per. p. 45. X[e]. ſiecle.

Ab. Sancti-Peruſii, Saint-Péruſe; Abbaye détruite. Gal. Chr. t. XII. p. 666.

Cuſſiacum, Cuſſy. Not. Gal. p. 360.

Caſtrum-Caninum, Château-Chinon. Id.

Chora, *Cora*, Cure ou Core, Abbaye fondée par les Sire de Chaſtellux dans le XII[e]. ſiecle. Gal. Chr. t. XI. p. 446.

Ulmus, Lorme. Id. t. IV. p. 390, en 1125.

Vallis-Sancti-Georgii, Val-Saint-Georges; Chartreuſe fondée en 1235, par Guy, Comte de Nevers, & Matilde ſa femme. Id. t. IV. p. 96. pr.

Conſolatio Beatæ Mariæ, Reconfort; Abbaye fondée vers l'an 1237, par Mathilde, Comteſſe de Nevers. Id. p. 505. Per. p. 455.

PAGUS LUGDUNENSIS.

Le Lyonnois.

Ce Canton comprenoit partie de la Breſſe, de la Terre de St. Claude, & s'avançoit juſqu'aux portes de Châlon. Une Chartre de 885, marque *Hubiliacus in Pago Lugdunenſi*, aujourd'hui Saint-Marcel-les-Châlon. (*Perry*, *p.* 33. *pr. en* 885.)

Bisiacum, *Buciacum*, Bisiat. Hist. de Tourn. p. 90, 93 & 99. IXe. siecle.

Lovincum, *Lovingum*, *Leviacum super Salliam*, Louhans. Id. p. 102. pr. 145. IXe. & X^e^. siecles.

Sanctus-Benignus, Saint-Benigne en Bresse. Id. pr. 91.

Locus-Vallis, Pont de-Vaux. Id.

Assa Paulini, *Ansa in agro Lugdunensi*, Anse, renommée par ses Conciles. Gal. Chr. t. IV. p. 885.

Nantuacum, Nantua. Hist. Sebus. p. 213. pr. IXe. siecle.

Isarnorum, Isernore. Id. Dunod. t. I. pag. 17, 137 & 155.

Saxiacum, Seissieu, Seyssel, où fut fondé un Monastere en 859. Gal. Chr. t. IV. pag. 217 & 218.

PAGI SEQUANORUM.

LA Province Séquanoise, aujourd'hui la Franche-Comté, faisoit une Cité particuliere avant les Romains, divisée en plusieurs Cantons ou Peuples, selon l'usage des Celtes. L'Histoire ne nous a conservé que le nom de *Rauragues*, sans nous parler ni de son étendue, ni de son Chef-lieu.

Après l'irruption des Romains, la Séquanie fut divisée en Provinces, & en Comtés ou *Pagi*, lorsque les Bourguignons s'en furent emparés. Les Chartres & les Chroniques en distinguent quatre, des *Warasques*, des *Scodingues*, de *Port* & *d'Amous*.

Celui des *Warasques* s'étendoit depuis Besançon jusqu'au Mont-Jura, dans sa largeur ; & sa longueur, de Porentruy aux confins des Bailliages d'Ornans & de Pontarlier.

Celui de *Scodingue* renfermoit vraisemblablement une partie de la Terre de St. Claude, les Bailliages d'Orgelet & de Lons-le-Saulnier, & partie de ceux de Poligny, d'Arbois & de Salins.

Celui de *Port* comprenoit à peu près & en partie les Bailliages de Gray, de Vesoul, de Beffort, de Baume, de Besançon & de Dole.

Celui d'*Amous*, qui devoit s'étendre, dans sa plus grande longueur, depuis Gray jusqu'à Verdun-sur-Saône, comprenoit partie des Bailliages de Gray, d'Auxonne, de Seurre, de Châlon, de Poligny, d'Arbois, de Salins & de Dole. C'est dans le Comté d'*Amous* & dans une lisiere qui s'étend sur les bords de la Saône, que s'est formé dans la suite des temps le Comté d'Auxonne en partie. Nous ne citerons ici que les endroits de ce Canton rappellés dans les anciennes Chartres, & qui nous appartiennent, laissant aux savans Historiens du Comté de Bourgogne le soin de parler de leurs *Pagi*.

Cariniacum, Charnay-sur-Saône. Hist. de Bourg. t. 1. pag. 1 & 2. pr. VIIIe. siecle.
Casellæ, Chaselles. Id.
Pontiliacum, Pontaliier. Dun. t. 2. pag. 594. pr. X^e^. siecle, &c.

NOS Titres font quelquefois mention d'autres *Pagi* moins considérables & moins connus; nous les indiquerons ici, comme ayant rapport à notre Histoire, sans trop nous y arrêter.

1°. *Pagus Equestricus :* Nion, *Nevidunum, Noiodunum*, Colonie Romaine de Cavaliers Vétérans, autrefois de la Cité Séquanoise, aujourd'hui au Pays de Vaud, en étoit le Chef-lieu.

2°. *Pagus Genevensis*, le Genevois. Ce Canton étoit anciennement du Royaume de Bourgogne. Les Annales de St. Bertin disent : *Comitatus Genevensis in Burgundia.* Spond, *Hist. Gén. T. I.* parle d'un Framold, nommé par Charlemagne, *Comes in Pago Genevense in Burgundia.*

Sutriacum, ... *In Pago Genev.* Hist. de Tourn. IXe. siecle.

Cella Talgerias, Le Prieuré de Talger. Id. pag. 103 ; aujourd'hui Provins, entre Nion & Lausanne.

Ecclesia Sancti - Blasii, Saint-Blaise. Not. Gal. Val. p. 106, en 1019.

Cormaringa, Cormaranche. Gal. Chr. t. IV. p. 79. pr. XIe. siecle.

Castrum de Graille, Le Château de Greilly. Id.

Pellionacum, Peilionex. Id.

3°. *Orbe, Urba*, Orbe, au Pays de Vaud, étoit Chef-lieu du *Pagus Orbigenus*, dont parle César. (*Bel. Gal. l. 1. c. 27.*) Cette Ville, dans l'Itinéraire d'Anton. est placée sur la route de Milan à Strasbourg, à dix - huit milles du Lac Léman.

4°. *Pagus Aventicensis*, prit son nom d'Avanches, ancienne Capitale des Helvétiens, *Aventicum Gentis Helvetiæ Caput ;* (*Tac. l. 1.*) Colonie Romaine détruite par Attila, & rétablie par les Rois Bourguignons.

Muratum, Muriena, Muriniacum, Morat, est placé dans ce Canton. Not. Gal. p. 257 & 457. Dict. Géog. de la Martiniere.

5°. *Pagus Collaticensis*, peut-être le *Portois*. On ne trouve ce Canton rappellé que dans l'Histoire de l'Abbaye de St. Etienne, *p. 291 & 296. pr.* qui y place *Albiniacum*, Aubigny en Franche-Comté, aujourd'hui St. Marcel, où les Moines de St. Benigne avoient un Prieuré.

6°. *Pagus Bassiniacensis*, dont Chaumont, *à Calvomonte*, est le Chef-lieu. M. de Vallois, *Not. Gal. p. 76*, croit ce nom dérivé de *Vassy*, *Vasseium*, *Basseium* ou de *Bassum*, lieu bas. Ce *Pagus* est désigné dans le partage des Etats de Lothaire, en 870. Le Val-des-Ecoliers, Chef-d'Ordre, en 1201, est du Bassigny. (*Gal. Chr. t. 4. p. 777.*)

7°. *Pagus Dombensis ad Ararim*, la Dombes, paroît avoir été habitée par les Ambarres ou les Ségusiens, & a été ensuite occupée par les Bourguignons. Il n'est fait mention de ce Canton que dans la Vie de Saint Trivier, au sixieme siecle. (*Not. Gal. p. 175.*)

8°. Le *Pagus Belzinensis*, qu'on trouve dans l'Histoire de Tournus, *p. 49. pr.* est pris par Juenin pour le Canton de Lausanne.

9°. La Chronique de St. Benigne fait mention du *Pagus Oximensis*, en 1020 ; c'est le Bourg d'Hiesmes ou Exmes, au Diocese de Sées, appellé *Oximum* : c'étoit autrefois le Chef-lieu d'un *Pagus* considérable. (*Dict. Géog. de la Mart.*)





DESCRIPTION GÉNÉRALE

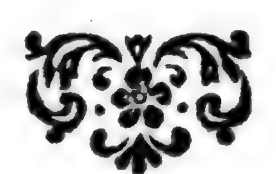
Du Gouvernement de Bourgogne, ſuivant ſes principales diviſions Géographique, Politique, Eccléſiaſtique, Civile & Militaire.

ON a vu dans l'Eſſai Hiſtorique qui précede, le tableau rapide des révolutions de notre Province. Ce Pays conquis ſur les Romains par les Peuples, dont il porte encore le nom, gouverné d'abord par ſes Souverains particuliers, enſuite par des Maires du Palais & des Ducs Bénéficiaires, ſous la domination des deux premieres Races de nos Rois, forma l'apanage des Ducs héréditaires de la Branche royale des Capétiens. Enfin, réuni pour toujours à la France, par la ſoumiſſion volontaire des trois Etats, il fut dans tous les temps un des plus beaux Fleurons de la premiere Couronne de l'Europe.

Si la Bourgogne a mérité le titre de *Premier Duché-Pairie du Royaume*, par ſa fidélité & ſon amour pour ſes Rois, elle eſt également recommandable par ſon étendue, ſa population, ſa ſituation avantageuſe, par ſes Rivieres navigables qui

qui coulent aux deux Mers, par l'importance de ses productions, par ses Manufactures, par le génie de ses Habitans, par son administration intérieure, par sa Police Ecclésiastique, Civile & Militaire. C'est sous *ces différens points du vue* que nous allons considérer la Bourgogne en général, avant que d'en entreprendre la description particuliere : nous ne ferons qu'effleurer ces objets intéressans, nous réservant de les traiter plus au long dans les Dissertations séparées qui accompagneront l'Ouvrage.

L'ordre servant à soulager la mémoire, nous diviserons ce coup d'œil en trois parties; la premiere traitera de la division géographique de cette Province, de son étendue, de sa population, de sa température, de ses productions, de son Commerce: la seconde, expliquera son administration intérieure & politique, par les Etats-Généraux, leur origine, leurs privileges; & la derniere, comprendra les divisions Ecclésiastique & Civile, l'origine des Tribunaux actuels, enfin la division Militaire, qui sera suivie de la Description particuliere de la Capitale & de son Bailliage, &c.



PREMIERE PARTIE.

ARTICLE PREMIER.

Division Géographique ; Situation, Etendue, Limites, Rivieres de la Bourgogne, &c.

LA Bourgogne, Province avec titre de Duché-Pairie & de Gouvernement général Militaire, est située dans la partie orientale de la France, dont elle étoit la frontiere avant la conquête de la Franche-Comté, en 1674. On la nomme *Bourgogne inférieure*, parce que la Franche-Comté, Pays plus élevé, plus âpre & plus montueux, porte le nom de *Bourgogne supérieure.* Le Duché, en y comprenant les Pays adjacents, a environ cinquante lieues dans sa longueur, depuis Bar-sur-Seine à Mirebel près Lyon, du nord au midi ; & trente lieues dans sa largeur de l'orient à l'occident, depuis Auxonne jusqu'auprès de Vezelay ; ce qui, en multipliant l'un par l'autre, feroit environ 1500 lieues de superficie ; mais si l'on a égard aux sinuosités & aux rétrécissemens dans la largeur, alors la superficie se réduit à environ 1200 lieues quarrées, mesure qui se rapproche de celle de l'Académie, rapportée dans les Tables de M. de Vauban.

Le Gouvernement de Bourgogne se divise en *Duché* de même nom, en *Comtés* qui en dépendent, & en *Pays adjacents.*

Le Duché, proprement dit, renferme cinq petits Pays, & quatre Comtés.

Les cinq Pays sont, 1°. le *Dijonnois*, comprenant le Bailliage de Dijon, Capitale de la Province, & ceux de Beaune, de Nuys, de Saint-Jean-de-Lône & d'Auxonne, qui en ont été détachés.

2°. L'*Autunois*, où sont les Bailliages d'Autun, de Montcenis, de Semur en Brionnois, & de Bourbon-Lancy.

3°. Le *Châlonnois* & la Bresse Châlonnoise.

4°. L'*Auxois*, qui renferme les Bailliages de Semur, d'Avalon, d'Arnay-le-Duc & de Saulieu.

5°. Le *Pays de la Montagne*, ou le Bailliage de Châtillon.

Les Comtés sont le *Charolois* & le *Mâconnois*, au midi; l'*Auxerrois* & le *Comté de Bar-sur-Seine*, au nord. Ces deux derniers sont hors des limites du Duché, & enclavés dans les Provinces voisines.

Enfin, les Annexes ou Pays adjacents, sont la *Bresse*, le *Bugey*, le *Valromey* & le *Bailliage de Gex.* Le Comté d'Auxonne est aussi mis dans le rang des Pays adjacents & réunis; mais il est compris dans le Dijonnois.

Tous ces Pays, (à l'exception de la Bresse & du Bugey) sont placés sur la Carte de De Lisle, entre les 46e. & 48e. degrés de latitude, & les 21e. & 23e. de longitude; mais suivant la nouvelle

Carte de M. Caſſini de Thury, en prenant le Duché de Bourgogne, depuis le Hameau de *Charmerande* près St. Germain-l'Eſpinace, Bailliage de Semur en Brionnois, au midi, juſqu'à celui de *Laforeſt*, Paroiſſe de Bourguignon, au nord; elle eſt compriſe entre les parelleles de 45 deg. 57 min. 15 ſec. & 48 deg. 10 min. 50 ſec. de latitude; & depuis le Village de *Freſne-Saint-Mametz*, à l'orient, juſqu'au Hameau du *Bois-l'Abbé*, près Ville-Fargeau en Auxerrois, à l'occident, elle ſe trouve entre les 23e. deg. 31. min. & les 21e. deg. 71. min. 48 ſec. de longitude; ce qui donne les différences de 2 deg. 13 min. 35 ſec. en latitude, & de 2 deg. 23 min. 12 ſec. en longitude.

La Bourgogne eſt bornée au nord par le Sénonois, le Tonnerrois, le Bailliage de Troyes & le Baſſigny; à l'eſt, par la Franche-Comté dans la plus grande partie de ſa longueur, la Suiſſe, la République de Geneve, & le Rhône qui la ſépare de la Savoie; au ſud, par le même Fleuve du côté du Dauphiné, & par le Lyonnois, le Forez & le Beaujolois; à l'oueſt, par le Bourbonnois, le Nivernois & le Puiſaye, qui eſt du Bailliage d'Auxerre, mais du Gouvernement de l'Orléanois.

Le Dijonnois, le Châlonnois & la Breſſe, ſont dans la partie orientale du Gouvernement de Bourgogne, & ſur la même ligne dans ſa longueur du nord au midi; partie du Bugey & le Pays de Gex ſont avancés d'environ douze lieues au levant, & le Bugey & la Breſſe de dix lieues vers le midi; la Breſſe, le Mâconnois, le

Charolois & le Brionnois, ſont au midi à peu près ſur le même plan ; le Bailliage de Bourbon-Lancy forme un angle aigu & ſaillant au couchant ; les Bailliages de Montcenis, d'Autun, de Saulieu, d'Avalon & d'Auxois, ſont au couchant dans la même direction ; le Bailliage de la Montagne & celui de Bar-ſur-Seine, forment une pointe élevée au nord-eſt, & celui d'Auxerre au nord-oueſt ; ceux de Nuys, de Beaune & d'Arnay, occupent le milieu du Duché, & ſont renfermés dans les terres par les autres Bailliages qui les bornent de toutes parts. Ce détail & ces limites peuvent ſuppléer en quelque ſorte au défaut de Cartes, & ſuffiſent pour faire concevoir la poſition reſpective de ces différens Pays.

La Bourgogne eſt diviſée dans ſa longueur par une chaîne de montagnes qui s'étend de Dijon à Lyon ; cette *Côte*, dont les branches latérales ſe réuniſſent toutes par différens contours dans la partie occidentale, ſemble diviſer la Province en *deux larges bandes ;* celle qui eſt à l'orient, s'étend en plaine, depuis le pied de cette Côte, célebre par les excellens vins qu'elle produit, juſqu'à la Franche-Comté & au Revermont en Breſſe ; ce qui forme une vaſte plaine arroſée par la Saône & les petites Rivieres qui s'y déchargent : au pied de la même Côte ſe trouvent les Villes de Dijon, de Nuys & de Beaune ; le long de la Saône, ſont les Villes de Pontallier, d'Auxonne, de Saint-Jean-de-Lône, de Seurre, de Verdun, de Châlon, de Tournus & de Mâcon ; toute cette bande platte eſt vulgairement appellée le *Pays-Bas.*

La Saône coule lentement au milieu de cette plaine, & entre dans la Province près de Talmay, par le finage d'Heuilley au Bailliage d'Auxonne, après avoir été grossie par plusieurs petites Rivieres de Champagne & de Comté : elle reçoit dans le Gouvernement de Bourgogne, à droite, la Vingeanne, la Beze, la Tille, l'Ouche, la Dehune & la Grosne ; & à gauche, l'Ougnon, le Doubs, la Seille, la Ressouze & la Vesle : elle se jette enfin dans le Rhône, Fleuve rapide, qui après avoir traversé le Lac de Geneve, divise la Savoie des Pays de Gex & de Bugey, arrose le Fort de l'Ecluse, Seyssel & Pierre-Châtel ; sépare ensuite le Bugey & la Bresse du Dauphiné ; & passant à Groslée, St. Sorlin, Loyette & Mirebel, il se joint à la Saône au dessous de Lyon, après avoir reçu dans son sein les eaux du Seran, le Furan & l'Ains, chargé des eaux de la Valouse, du Suran & de l'Albarine.

L'autre *bande* ou portion occidentale, séparée de la premiere par la *Côte*, est dans une situation beaucoup plus élevée ; on prétend même que les chaumes d'Auvenet dans le Beaunois, surpassent les Alpes en hauteur. (V. Collet.) On assure la même chose du Mont-Afrique près Dijon. Toute cette portion du Duché comprend partie du Mâconnois, le Charolois, l'Autunois, l'Auxois, partie du Dijonnois, le Pays de la Montagne, les Comtés d'Auxerre & de Bar-sur-Seine. Toute cette étendue, qui est la plus considérable, est remplie de montagnes entrecoupées de vallons, souvent interrompues par des plaines. Cette partie *occidentale* est égale-

ment arrosée de plusieurs Rivieres, dont les plus remarquables sont la Loire, l'Yonne, la Seine & l'Arroux. La Loire venant du Vivarais, commence à être navigable à Roanne en Forez, parcourt le Brionnois, passe à Chambilly près de Marcigny, à Digoin, à la Motte-Saint-Jean; & après avoir reçu à droite la Reconce & l'Arroux, chargé de la Bourbince, quitte la Bourgogne à Crosna, trois lieues au dessous de Bourbon-Lancy, ce qui fait environ quinze lieues de cours sur les limites de la Province qu'elle sépare du Lyonnois, du Forez & du Bourbonnois en partie. L'Yonne prenant sa source dans les montagnes du Morvant, coule dans l'Auxerrois, où elle arrose Colanges, Mailly-le-Château, Cravant & Auxerre, & va se jeter dans la Seine à Montereau, après avoir reçu à droite la Cure, le Serain & l'Armanson, chargé de la Brenne. Enfin, la Seine, qui prend sa source entre Chanceaux & Billy, passe à Duesme, Châtillon, Mussy-l'Evêque, Bar-sur-Seine, d'où elle se rend par l'Isle-de-France & la Normandie dans l'Océan: elle reçoit du côté droit l'Ource qui passe à Vanvey, & l'Aube jointe à l'Aujon venant d'Arc-en-Barrois; & à gauche, la Laignes qui passe aux Riceys. On trouvera ailleurs la description plus détaillée des Rivieres.

On peut remarquer que cette *bande* occidentale de la Bourgogne étant fort élevée, tant par son assiette que par ses montagnes, il n'y entre aucune Riviere, & qu'il en sort de très-considérables, dont les unes s'écoulent dans l'Océan par la Loire; les autres dans la Manche par

l'Yonne & la Seine ; d'autres enfin dans la Méditerranée par le Rhône & la Saône. Aussi l'on peut regarder cette partie, la plus considérable du Duché, comme une motte de terre très-élevée entre la Saône, la Loire, l'Yonne & la Seine. Les sources qui en sortent, coulant aux trois Mers par des pentes opposées, l'ont fait envisager de tout temps, comme le véritable *point de partage* d'un canal de jonction entre la Méditerranée & l'Océan, par le centre du Royaume. On verra dans un Volume séparé l'Histoire détaillée de ce fameux Projet, & les avantages du Canal de Bourgogne sur ceux des autres Canaux qui ont été exécutés ou projetés ailleurs, sans en excepter le Canal royal de Languedoc.

Observons encore que la grande quantité de sources qui sortent des montagnes de Bourgogne, l'ont fait appeller la *Mere des Eaux*, comme ses bons Vignobles lui ont acquis le nom de *Mere des Vins.*

Suivant l'Etat général alphabétique des Villes, Bourgs, Paroisses de la Province, imprimé à Dijon, chez Defay, en 1760, par ordre de MM. les Elus, la Bourgogne comprend plus de deux mille, tant Paroisses qu'Annexes, en ne comptant les Villes que pour une Paroisse, & plus de six mille Hameaux & Ecarts ; mais cet état paroît incomplet ; ce n'est qu'à la fin de notre Ouvrage, que nous pourrons en donner le nombre fixe. On peut seulement juger du peu d'exactitude de M. l'Abbé Expilly, qui ne compte en Bourgogne que 1600 Paroisses & 814 Ha-

meaux, tandis qu'il y a plus de huit mille, tant Paroiſſes que Hameaux.

Le dénombrement des Habitans de la Bourgogne, fait en 1700 par les ſoins de M. Ferrand, Intendant de cette Province, ſe monte à 1266359 perſonnes de tout âge & de tout ſexe : le nombre des Habitans étoit donc au commencement du ſiecle à peu près le dix-huitieme ſur la totalité des Habitans du Royaume ; car le réſultat de tous les dénombremens particuliers des Provinces, faits pour l'inſtruction du Duc de Bourgogne, ſe montoit à dix-neuf millions 94146 perſonnes. On voit par-là que la Bourgogne étoit alors un des Pays le plus peuplé de la France, puiſqu'étant un dix-huitieme, par rapport au nombre des Habitans, elle n'eſt qu'à peu près un trentieme ſur l'étendue de la France, réduite en lieues quarrées, & qu'elle porte un ſeizieme des charges.

On peut encore juger de la population de la Bourgogne dans ce temps-là, par ſa comparaiſon avec celle de la Comté qui l'avoiſine, & qui n'ayant qu'environ deux cents lieues de ſuperficie de moins, ne comptoit alors, ſuivant les Mémoires de M. d'Harovis, que 340720 perſonnes, c'eſt-à-dire, environ les trois quarts moins qu'en Bourgogne ; mais la population s'eſt bien augmentée en Comté depuis le commencement du ſiecle, puiſque M. l'Abbé Expilly la fait monter, en 1763, à 664581 perſonnes ; ce qui eſt plus du double que le dénombrement fait par M. d'Harovis.

Il s'en faut de beaucoup que la population ait ſuivi une pareille progreſſion en Bourgogne,

& nous voyons qu'elle eſt réellement *diminuée de plus d'un quart de ce qu'elle étoit en 1700.* On peut en juger par la Capitale, qui, en moins de dix-huit ans, a perdu plus de 18000 Habitans ſur 34000 qu'on y comptoit en 1745, c'eſt-à-dire, près des quatre ſeptiemes, comme on le prouve par le calcul inſeré dans les Remontrances du 19 Septembre 1764, & annoncé d'après le relevé des Regiſtres de l'Hôtel-de-Ville & des Paroiſſes. D'autres prétendent qu'il y a eu erreur dans ce calcul, & que la population de la Capitale eſt de 22 à 24000 ames. Sans décider entre ces deux allégués, il y auroit toujours une diminution conſidérable ſur la population actuelle de cette Ville, par comparaiſon à celle des temps antérieurs; mais la dépopulation des Campagnes, que l'on aſſure diminuées d'un quart, eſt effrayante. Il ne faut pas juger de la population de la Campagne, par les mêmes regles que celle des Villes. On a toujours remarqué que la douceur de l'habitantage des Villes, & les reſſources que la miſere y trouve, attirent néceſſairement des Habitans en proportion des conſtructions qui s'y font. Plus on y bâtit, & plus le monde y afflue; enſorte que le nombre des Habitans diminue dans les Campagnes, en raiſon de ce qu'il augmente dans les Villes. Il ſeroit aiſé de s'en convaincre par le relevé que nous avons fait ſur pluſieurs Villages, où nous avons remarqué une dépopulation auſſi conſidérable qu'affligeante. Les remontrances citées plus haut, la portent au quart depuis le commencement du ſiecle; mais ce n'eſt qu'à la fin de notre Ouvrage, que nous

pourrons donner des résultats certains sur cet objet important.

En 1734, Garreau portoit la population de la Bourgogne à 1250000 personnes ; mais il ne s'appuyoit d'aucun calcul ; & il est aisé de voir qu'il n'établissoit ce nombre que par approximation du dénombrement de 1700. M. Robert de Hesseln, dans son Dictionnaire de la France, porte le nombre des Habitans à 1273300. Il ne se fonde, comme Garreau, sur aucun calcul ; il se contente d'embrasser sans preuve le dernier systême de l'Abbé Expilly, qui porte à peu près au même nombre la population de la Bourgogne.

Pour donner une idée des Systêmes de l'Abbé Expilly, il faut remarquer qu'il compte vingt-trois Bailliages, comprenant 3432 Communautés ou Paroisses affouagées, dans lesquelles il trouve 144203 feux. Des Economistes ont prétendu que, puisqu'on ne comptoit que 144203 feux en Bourgogne, il ne falloit aussi y compter que 721015 personnes, à raison de cinq personnes par feu : c'est le premier Systême rapporté sous le dénombrement *A*. D'autres, voyant que ce dernier calcul différoit de près de moitié du dénombrement fait par M. Ferrand, en 1700, ont pris le milieu, en comptant un million 43375 personnes : c'est le second Systême sous le dénombrement *B*. Enfin, cet Auteur alloit s'arrêter à ce dernier calcul ; mais il reçut pendant l'impression de son dernier Ouvrage, le dénombrement *C*, d'après lequel il compte 1273375 personnes ; c'est le calcul auquel il s'arrête, ainsi que M. de Hesseln son Abréviateur, parce que ce dernier dénom-

brement ſe rapproche le plus de celui de 1700. Il n'a aucune autre raiſon de préférer ce dernier calcul aux deux précédents.

On connoît la propenſion de M. l'Abbé Expilly à adopter les calculs les plus enflés & les plus favorables à ſon Syſtême de Population : en admettant même le Syſtême qui porte le dénombrement *C*, à peu près ſur le même pied qu'en 1700, il lui reſteroit toujours à rendre raiſon pourquoi il double la population de la Comté, tandis qu'il la conſerve ſur l'ancien dénombrement, en Bourgogne. Concluons que les calculs qui ont pour baſe les aſſiettes des impoſitions perſonnelles par le nombre des feux, (comme en uſe cet Auteur) ſont en général très-fautifs (1); que toutes les conſéquences qu'on en tire, ſont erronées, & qu'il eſt très-dangereux d'engager par cette opération à abuſer d'un crédit imaginaire, d'une population fictive & de reſſources idéales. Les recherches de l'Académie de Dijon, qui ſe trouvent conformes dans leurs réſultats avec

(1) Qu'on en juge par quelques exemples : Il donne à Cuſſy-la-Colonne 131 feux, & il n'y en a que 40 ; à Nanteuil, de la Paroiſſe de Maligny, 100 feux, & il y en a 16 ; à Couchey, 120 feux, & il y en a 80 ; à Châteauneuf 91, au lieu de 85 ; à Montoillot 28, au lieu de 18 ; à Magny-ſur-Tille 46, au lieu de 22, &c. Autre difficulté ; combien faudra-t-il compter de perſonnes par feu ? il en ſuppoſe plus de 9. Si l'on veut des exemples hors de la Province, il ſuppoſe cent mille Habitans à Rouen, & ſuivant le dénombrement fait en 1767, rapporté par M. de Meſance, il n'y en a que 75000.

les nôtres, ne portent pas la population de la Bourgogne à un million.

Pour finir cet article par une eſpece de récapitulation courte & facile, on compte en Bourgogne treize petits Pays, ſept Rivieres navigables, qui facilitent les débouchés & le Commerce ; trente autres Rivieres aſſez conſidérables arroſent ces Pays, qui ſont encore deſſervis par cinq routes de Poſte ; ſavoir, de Dijon à Paris, à Lyon, à Beſançon, à Langres, & de Lyon à Geneve ; cinq routes de Carroſſes publics, une route de Diligence par terre, deux routes de Coches par la Saône & l'Yonne, & ſix routes de Meſſageries pour voitures de perſonnes & d'effets dans les lieux où la Poſte & les Carroſſes publics ne paſſent point. On peut dire qu'il y a peu de Provinces dont les routes ſoient auſſi belles & auſſi bien entretenues. On compte 63 Villes, 93 Bourgs, environ 2000 Paroiſſes, & plus de 6000 Hameaux & Ecarts.

ARTICLE II.

Elévation de la Bourgogne ; ſon Climat ; Nature du terrein ; Productions, &c.

LA Bourgogne, ſituée à une diſtance preſque égale du Pôle & de l'Equateur, devroit jouir dans toute ſon étendue d'un air preſqu'égal & tempéré ; mais ſa ſituation particuliere ſur le

Globe, ſes hautes Montagnes, ſes nombreuſes Rivieres, ſes Etangs & ſes Forêts, diminuant les effets de la chaleur, rendent le printemps froid & pluvieux juſqu'en Mai, qu'on nomme vulgairement *queue d'hiver*, & occaſionnent des gelées & des grêles, qui le plus ſouvent détruiſent les plus belles eſpérances de récoltes ; la plaine même, qui devroit être moins ſujette à ces accidents, y eſt cependant expoſée, parce qu'elle eſt ſituée entre deux chaînes de montagnes, (la Côte & le Jura) qui fixent les nuages ſur nos têtes, & occaſionnent des pluies & des brouillards qui interceptent les rayons du Soleil, & nous privent des douceurs de la plus agréable ſaiſon de l'année. Le climat eſt encore plus froid dans la partie montagneuſe de la Bourgogne ; mais auſſi l'air en eſt naturellement ſalubre, parce qu'il n'eſt point ſtagnant, ni ſujet à condenſer des vapeurs nuiſibles ; car quoique les montagnes de Bourgogne ne ſoient pas ſenſiblement fort hautes, elles le ſont néanmoins beaucoup par rapport à la ſuperficie commune de la Terre : ce qui eſt démontré par la pente des ſources.

Ces vues générales peuvent conduire à rendre raiſon de la ſalubrité de l'air & des eaux en Bourgogne, & de l'excellence de ſes productions ; l'air y eſt vif & pur ; les eaux y ſont limpides, légeres, & pour ainſi dire puiſées à leur ſource. La terre, dont le grain eſt fin & ſerré, eſt formée preſque par-tout de bris de pierres calcaires ; ſa nature alcaline & abſorbante, eſt dès-lors très-propre à recevoir les

influences de l'air, & à donner à ses productions une qualité supérieure à celles des autres Provinces. Aussi les Bourguignons passent-ils pour être spirituels, s'il est vrai que la température du climat, la respiration d'un air libre, serein, frais, renouvellé & dégagé de vapeurs grossieres, les boissons salubres & nitreuses, les fruits plus savoureux, les chairs plus délicates, donnent plus de fluidité au sang, plus de force & de vigueur à l'esprit & aux sens qui en sont les organes, & par lesquels il reçoit ses impressions: toutes ces causes, en agissant d'une maniere insensible & durable, ne rendroient-elles pas raison du grand nombre d'hommes distingués en tout genre que la Bourgogne a produits? La notice que nous espérons donner des Grands Hommes que la Bourgogne a produits, servira de preuve à cet article.

Ces causes, jointes à la variété des Contrées en Bourgogne, les unes en pays élevés, d'autres en pays bas, d'autres sur côteaux & en pente, d'autres en pays découverts, en lieux ombrageux, en terreins secs ou humides, &c. y rendent les terres propres à porter toutes les especes de grains & de légumes, (sans parler de nos vins) & à produire d'elles-mêmes des simples rares & curieux, que l'on prétend même plus efficaces qu'ailleurs, puisque les Herboristes de Paris viennent chercher des plantes, jusqu'aux environs de Châtillon-sur-Seine.

Contentons-nous de citer ici quelques-unes des plantes communes en Bourgogne. L'aconit ou tueloup à fleur jaune, *aconitum lycoctonum luteum*, *Pinax*, 183; il se trouve dans le milieu

& au fond de la combe de Notre-Dame-d'Etang : l'aconit bleu ou napel, *aconitum cæruleum ſeu napellus*, *Pin.* 183, à Meſſigny, du côté de Sainte-Foi : le pied-de-lion à feuilles argentées, *alchemilla alpina foliis ſericeis*, le long des prés en allant à Plombieres : la petite alchimille à feuille de linaire, & l'eſpece, appellée *aphanes* par *Linné*, croiſſent ſur les montagnes, à droite & à gauche du chemin de Plombieres : la coquerelle, *alkekingi officin. Tourn.* 151, dans les vignes autour de Dijon : le cabaret, *aſarum Europeum*, *Lin.* dans les Bois de Couchey, &c. l'ariſtoloche clématite, *ariſtolochia clematitis recta*, *Pin.* 307, dans les vignes autour de Dijon : le dompte venin, *aſclepias alboflore*, *Pin.* 303. au deſſus de Larrey, &c. la conize bleue des Alpes, *aſter atticus cœruleus major*, *Tourn.* 481, dans les Combes à droite, entre Dijon & Chenôve : la belle-dame ou morelle marine, *bella dona majoribus foliis & floribus*, *Tourn.* 77, ſur le chemin d'Arc-ſur-Tille, à l'Hermitage Sainte-Barbe en Auxois : la terre-noix, *bulbo caſtanum majus folio apii*, *Pin.* 162, dans les champs au bas de la Motte-Giron, &c. le jonc fleuri, *butomus flore roſeo*, *Tourn.* 271, le long de l'Ouche & des Tilles : le *cacalia alpina*, ſur le ſommet du Mont-Afrique : le ſoulier notre-dame, *calceolus marianus*, dans les Bois : la campanule bleue des Alpes à feuilles de lin, *Tour.* 111, ſur la montagne de Courcelles : le toque de Crete, *caſſida cretica* aux perrieres des Chartreux de Dijon : l'herbe au chat, *cataria major vulgaris*, *Tourn.* 202, autour de Dijon, à Flavigny : le fiel de terre ou petite centaurée,

centaurée, dans les bois d'Ouge, ſur la montagne de Corcelles: la ſauge ſauvage ou faux chamarras, *teucrium ſcorodonia*, *Lin.* au deſſus des vignes de Larrey & de Chenôve: *chara vulgaris fœtida*, à Toutry: l'herbe de ſaint Chriſtophe, *Chriſtophoriana*, *Tourn. actæa ſpicata*, *Lin.* au Mont-Afrique, à Semur, dans les bois de Sombernon: la petite ſaxifrage du mont-d'or, *chriſoſplenium foliis minoribus ſubrotundis*, à Toutry: la circée, *circæa lutetiana*, *Tourn.* 301, dans les bois de Breſſey, à Sombernon, à Flavigny: le nombril de Venus, *cotyledon major*, *Pin.* 285, le long de l'Armançon, à Bourbon-Lancy: le grand cytiſe ou faux ébénier des Alpes, *cytiſus laburnum*, *Lin.* dans les bois, entre Reulle & Entre-deux-Monts: les deux eſpeces d'aliſiers, *cratægus folio laciniato & folio ſubrotundo*, dans tous nos bois, de même que le cornouiller, *cornus mas;* les fruits du premier ſe nomment *alous* en Bourgogne; & ceux du ſecond, *canôles:* la dentaire, *dentaria heptaphyllos*, au pied du Mont-Afrique, à Arnay-ſous-Vitteaux, & preſque ſur toutes les hautes montagnes; on y trouve auſſi l'eſpece à cinq feuilles: la digitale rouge, plante alpine, rare, eſt commune à Semur, Avalon, Saulieu: la gratiole, *digitalis minima gratiola dicta*, *Tourn.* 165, dans les marais des Petites-Roches, au deſſus de Dijon, le long des Tilles: le pied de chat, *elychriſum montanum flore rotondiore ſuave rubente*, *Tourn.* 453, autour de Saulieu, à la Roche en Brenis, &c. le faux ſéné des jardiniers, *emerus cæſalp.* 117, au deſſus du Parc de Ventoux: le fuſain ou bonnet de prêtre à fruit rouge & à

fruit noir, *evonymus*, dans tous nos bois : l'euphraiſe, *euphraſia offic.* ſur toutes les montagnes & dans les toppes : le ſarraſin ou bled noir, *fagopirum*, croît naturellement autour de Dijon & ailleurs : le fer à cheval, *hippocrepis, Lin.* ſur la montagne de Corcelles : le fenouil ſauvage, la fumeterre bulbeuſe, la geniſtrolle, la grande gentiane, la petite gentiane des Alpes, la gentiane croiſette, le *glaucium* ou pavot cornu, la globulaire, l'helléborine, l'*herba paris* ou raiſin de renard, l'herniole ou turquette, l'hyſoppe, la jacobée à feuilles d'auronne, le paſtel ou gueſde, la geſſe tubereuſe, dont la bulbe ſe nomme *annotte* dans le pays, la lavande, l'utriculaire, l'herbe d'arlot *lemna triſulca, Lin.* le paſſerage ou naſitord, le troeſne, le martagon, la lonchite *polipodium aculeatum, Lin.* le houblon, la gaude, la matricaire, la luſerne, le ſainfoin ou bourgogne, la méliſſe des Alpes, le *menyanthes* ou trefle d'eau, l'azerollier *meſpilus* qu'on nomme *alouzier* en Bourgogne, & dont les Payſans mangent les fruits, qu'ils appellent *culs de chaudron*, la moſcatelline *adoxa, Lin.* le *myagrum ſaxatile* des Alpes, la perceneige, le narciſſe, le creſſon à feuilles découpées, le nid d'oiſeau, l'onagre ou herbes aux ânes, la langue de ſerpent, l'ophris, la plupart des orchides, le perſil de montagne *athamantha, Lin.* l'origan, l'ornithogale des Pyrénées, le pied d'oiſeau, l'oſmonde, la canneberge *vaccinium oxycoccos, Lin.* l'alleluya, le pani, la parnaſſie, le comaret, la queue de pourceau, la phalangere, la phellandrie, la graſſette, le pin de Geneve,

le ſapin, l'épicea, le polium à feuilles de lavande, le polygala, le ſceau de ſalomon, le ſoucy d'eau, le *pſyllium* ou herbe aux puces, l'herbe à éternuer *ptarmica*, la pyrole regardée comme le meilleur vulnéraire, la quintefeuille dorée des Alpes, la trinitaire, la raiponſe, le nerprun, la petite roſe de Bourgogne, le roſſolis *droſera*, *Lin.* la garance, le framboiſier, le houx frelon, la ſauge, la ſanicle, l'illecebra, la moutarde, la thimélée des Alpes, l'airelle ou myrtille, qu'on nomme *pourriot* dans l'Autunois où elle eſt commune, &c. &c. ſont encore des plantes de Bourgogne; mais il ſeroit trop long de citer les lieux où elles croiſſent.

On trouve dans nos Montagnes toutes les vulnéraires, du moins auſſi bonnes que celles qu'on nous apporte deſſéchées de Suiſſe & des Alpes. Les Habitans de ces derniers Pays, qui ont ſu s'en faire un commerce, nous les envoient, pour ainſi dire, en poudre & dénaturées, pour nous empêcher de reconnoître des plantes que nous avons ſous la main. Il eſt même probable que celles qui ſe trouvent dans nos Pays, ſont plus convenables à nos tempéramens, parce qu'elles ſont nourries à l'air que nous reſpirons, & des ſucs de la même terre dont nous vivons. Elles ont même un goût & une ſaveur particuliere; tels ſont, par exemple, les navets de Saulieu, ceux de Baubery en Charolois, d'Auray près Baigneux, &c. La quantité de plantes alpines & ſubalpines très-rares qu'on trouve en Bourgogne, mériteroit une deſcription particuliere; mais nous deſtinons une Diſſertation à l'Hiſ-

toire des Progrès de la Botanique en Bourgogne; avec un Catalogue raisonné des plantes qui y croissent.

Non-seulement nos vins passent pour les meilleurs de la France depuis long-temps, puisque Grégoire de Tours les compare au Falerne, mais nos eaux mêmes ont la réputation d'être les meilleures. On remarque dans le petit Dictionnaire de la France, que l'on n'a en aucun autre endroit d'eau plus parfaite & plus agréable, par son beau crystallin, par sa fraîcheur & sa salubrité, que celle de la Province de Bourgogne.

Il n'est pas jusqu'à nos rebuts même & nos chiffons de toile, dont on fait usage dans les Papéteries, qui ne soient recherchés des Etrangers comme les meilleurs qu'ils connoissent. Les Hollandois nous les enlevent au préjudice de nos propres Manufactures, & les paient un tiers plus que les chiffons des autres Pays; soit que les chanvres que nous cultivons soient de meilleure qualité, & qu'ils aient des fibres plus déliés & plus propres à faire une bonne pâte de papier; soit que les cendres de nos bois qu'on emploie dans les lessives, ne fatiguent pas autant le linge que celles des autres Pays. Les chanvres du Châlonnois & de la Bresse sont renommés par la force & la longueur des fils. On vient d'introduire depuis peu en Bresse la culture du lin, préférable à beaucoup d'égards à celle des chanvres; c'est à l'intelligence & aux lumieres de M. de *** Seigneur de la Pérouse, qu'on doit cette nouvelle culture; & il a publié à Bourg, en 1772, des Instructions courtes & faciles sur

la culture du lin, pour encourager tous les Cultivateurs à l'imiter.

Il n'y a peut-être point de Province où il y ait tant de Bois qu'en Bourgogne, & où il y ait réellement moins de *Forêts ;* ce nom y est prodigué & donné quelquefois à des bois qui n'ont pas trois & quatre cents arpens d'étendue. La grande quantité de bois de construction qui y étoient autrefois, est cause que le Roi a établi un Commissaire-Ordonnateur de la Marine, & plusieurs autres Officiers, qui sont entretenus pour l'exploitation des bois destinés au radoub & à la construction des Vaisseaux.

Le gibier abonde dans nos Forêts comme les poissons dans nos rivieres, & la Zoologie fourniroit un article très-important dans cette Description ; il suffit d'être instruit en général que nous pêchons dans nos rivieres l'alose, le saumon, l'esturgeon, l'anguille, la lamproie, la carpe, le barbeau, la perche, la lotte, le meunier, & autres poissons blancs, &c. M. Daubenton, Maire de Montbar, a trouvé dix-huit sortes de différens poissons dans la seule riviere de Brenne qui passe par cette Ville ; les carpes de Saône & de la Beze, les truites de Touillon, du Val-Suzon, de la Tille, du Lac de Nantua, &c. le brochet de la Norge, la perche, la tanche du Morvand, les poissons de l'Armançon, &c. sont renommés.

La chasse fournit en gibier la bartavelle & la perdrix rouge, la bécasse, la bécassine, le canard sauvage, le becfigue, l'ortolan, la grive, la caille, &c. Et pour les quadrupedes, le che-

vreuil, le sanglier, le cerf, la biche, le lievre, le lapereau, &c. Les animaux domestiques & de basse-cour pourroient être cités, comme les moutons de l'Auxois, les bœufs du Morvand, les chapons de Bresse, &c. Le laitage & les fromages annoncent l'excellence des pâturages; les fromages de Saint-Jean-de-Lône, ceux de Crissey près Châlon, ceux des Riceys, Bailliage de Bar-sur-Seine, ont de la réputation; ceux d'Epoisses & de Toisy-le-Désert l'emportent sur ceux de Brie; ceux du Bugey vont à Lyon, &c. Les fruits à pepin & à noyau ont, dans le vignoble, une saveur & un goût qu'on ne trouve point dans ceux des autres Pays, &c.

Mais notre Province est singuliérement distinguée par la bonté de ses grains & l'excellence de ses vins, trop connus en Europe pour que nous en fassions ici l'éloge. Le froment de l'Auxois, & en particulier celui des célebres Vallées d'Epoisses, de Saint-Thibault & des Losmes, celui de Véronne & de la plaine de Rouvre dans le Dijonnois, passent pour être des meilleurs de la France. Quant aux vins, ceux du Dijonnois, & principalement le Chambertin, ceux de la Romanée, du clos de Vougeot, le Richebourg & le St. Georges dans le Bailliage de Nuys, ceux de Beaune, Pommard & Vollenay; & en vins blancs, le Morachet, le Meursault, ceux du Mâconnois, &c. sont préférés par les Gourmets, lorsqu'ils sont dans leur point, & qu'ils ont ce qu'on appelle le *bouquet*, à tous les vins des autres crûs. Mais on a dit, avec vérité, que cette nature de richesse étoit aussi fragile que le

vaſe qui la contient, puiſque de ſept années, à peine y en a-t-il eu une ſeule de paſſable.

On pourroit donc repréſenter la Bourgogne ſous un certain aſpect, comme autrefois l'ancienne Alexandrie d'Egypte, ſous le ſymbole d'une Nourrice à pluſieurs mamelles, tenant d'une main des pampres de vignes, & de l'autre des épics de bled, avec la Chevre Amalthée à ſes côtés. Si nous avions beſoin d'autorités pour confirmer ce que nous venons de dire, nous en pourrions trouver dans le Poëme charmant du P. Vaniere, dans l'Hiſtoire de Grégoire de Tours, dans Eraſme, &c. Le Docteur Leauté, dans ſes Antiquités d'Autun, appelle l'Auxois, *altera Pariſiorum mamma*. Mais cette Médaille a un triſte revers, & il ne faut pas s'en rapporter à ce que dit Grégoire de Tours, qu'un ſeul coup de charrue ſuffit pour donner preſque ſans peine les récoltes les plus abondantes : *Terra facilis atque fecunda ita ut arvis ſemel ſciſſis vomere ſemina jaciantur & magna fructuum opulentia ſubſequatur, lib. 4.* ni à ce qu'ajoute le P. Vaniere, que toutes les Parties de la Bourgogne ſont propres à porter du grain & du vin : *Omne ſolum arboribus rurique inſigne Colendo.* Nous verrons dans la Deſcription particuliere des différens Bailliages, que les récoltes y ſont ſouvent médiocres, eu égard à la bonté du ſol ; qu'en d'autres endroits le terrein eſt ſi ſec & ſi aride, que le produit des terres à bled eſt inſuffiſant pour rembourſer les charges & les avances de la culture ; qu'ailleurs le terroir eſt ſi tenace, qu'il faut employer les plus forts attelages, & qu'à peine quatre coups

de charrue suffisent pour l'ameublir, &c. Il faut convenir que si dans plusieurs lieux, les récoltes n'ont, ni pour la qualité, ni pour la quantité, toute la perfection qu'on pourroit leur procurer, c'est la faute de l'homme, & non celle du sol : *Desuntque manus poscentibus arvis*, comme on l'a pu voir dans l'article de la Population.

Une vérité effrayante qui sera démontrée dans une Dissertation particuliere sur les Méthodes d'Agriculture usitées en Bourgogne, c'est qu'en général les terres n'y rendent pas trois à quatre pour un, le fort portant le foible. Un si médiocre produit dans des terres qui seroient naturellement si fertiles, a peine à se concevoir ; mais il n'en est pas moins vrai à cause de la disette des Cultivateurs, de leur ignorance ou de leur misere. D'ailleurs, le terrein de la Bourgogne n'est pas également fécond, & plusieurs Cantons de cette Province sont disgraciés de la Nature ; la plus grande partie des Bailliages de Dijon, d'Auxonne, de St. Jean-de-Lône, Nuys, Beaune, Châlon, & généralement tout ce qui forme des plaines jusqu'au bord de la Saône, est un terroir gras & fort, où le froment croît avec succès & vient en abondance, ainsi que l'orge & le turquie, le millet, la navette, l'avoine, le chanvre, &c. Les pâturages le long de la Saône, de la Vingeanne, de l'Ouche, &c. sont bons.

La plupart des plaines & des vallons de l'Auxois, & les célebres vallées de Saint-Thibault, des Losmes, de Montbar, d'Espoisses, &c. fournissent les meilleurs fromens ; mais l'Autunois, le Bailliage de la Montagne, partie du Charolois

& du Mâconnois, ſont des Pays ſecs, dont le ſol léger, pierreux, aride & froid, ne rapporte que du ſeigle & des menus grains. L'Auxerrois n'a que des vins qui ne ſont pas de la premiere qualité, & point de grains pour la nourriture de ſes Habitans. Le Morvand, & ſur-tout le haut-Bugey, ſont couverts de neige cinq ou ſix mois de l'année. Le Bailliage de Montcenis préſente dans toute ſon étendue le tableau de la miſere humaine reléguée dans un Pays ingrat: le nourriſſage des beſtiaux dans ce Pays & dans le Morvand, aide à la ſubſiſtance que la terre ſemble refuſer aux Habitans.

ARTICLE III.

Des Carrieres, Marbres, Pétrifications & autres Foſſiles, Mines & Métaux, &c.

CARRIERES.

L'IDÉE que nous avons donnée de la Bourgogne, ſuffit pour faire penſer qu'il ſeroit inutile de chercher des richeſſes ſouterreines dans ce qu'on appelle le *Pays-Bas;* ce n'eſt par-tout qu'une grande plaine, dont les couches inférieures ſont compoſées de cailloux, de ſables, de graviers & de petites pierres roulées par les eaux; le ſol inférieur purement ſablonneux, eſt recouvert ſur la ſuperficie d'une croute de tuf & d'un lit argilleux de terre végétable, amé-

liorée par la culture annuelle & les eaux pluviales. Si l'on veut creuser un peu bas le terrein, on est arrêté par l'eau, dont le niveau est ordinairement à quinze ou seize pieds ; c'est par cette raison que les Villes d'Auxonne, St. Jean-de-Lône, Seurre, Chauffin, &c. sont construites en brique ou en bois : l'éloignement des carrieres, la chereté du transport des pierres & des pavés n'en permettant pas l'usage, ce n'est que dans les Villes qui sont le long de la Côte, & plus à portée des carrieres, que l'on emploie communément la pierre à bâtir & les pavés d'échantillon.

Toute la pente de la Côte & de l'arriere-Côte n'offre que des carrieres de pierres à bâtir, ou propres à être employées dans les ouvrages polis, comme tables, cheminées, &c. On s'est d'abord servi, pour bâtir dans la Capitale, des carrieres de Chenôve & d'Asnieres, qui sont à la superficie de la terre ; tous nos anciens édifices, même les tours & les murs de Dijon, décrits par Grégoire de Tours, & les monumens trouvés après leur démolition, en font foi : ces pierres sont d'un blanc pâle, pleines, entieres & tendres ; mais en même temps elles sont sujettes à geler, à s'étonner, à fuser en leurs paremens, & à s'affaiser sous le poids des constructions ; inconvéniens qui les ont fait abandonner. La pierre d'Asnieres étant d'un grain plus fin, a été réservée pour les Statuaires. Les carrieres de pierres dures, propres à bâtir, n'ont été ouvertes que bien postérieurement, à cause de leur profondeur ; elles sont près des

Chartreux : on nomme *pierre-franche* celle qu'on en tire ; elle eſt ſupérieure en qualité à toutes celles des carrieres du Pays ; elle forme une maſſe continue à environ quarante pieds de profondeur, & à plus de cent pieds en terre, ſans aucun joint. Sous ce banc énorme, on a trouvé un autre banc de pierre qui approche beaucoup de la nature du marbre, mais qui eſt extraordinairement dure, qui ſe taille bien, qui reçoit parfaitement le poli, & qui a le fond blanc carminé, taché de couleur jaune antique.

Toutes les différentes carrieres de Dijon gelent, à la réſerve de ce dernier banc, ſi on les emploie tout de ſuite, parce qu'elles n'ont pas encore ſué les eaux dont elles ſont imprégnées : la gelée concentrant ces eaux dans l'intérieur de la pierre avant qu'elles ne s'écoulent par les délits horizontaux, la fait éclater. Il ſuffit donc que cette pierre ſoit expoſée à l'air ſeulement trois ſemaines, dans les temps ſecs pendant l'Eté, pour qu'elle réſiſte toujours ſans altération, ſans qu'il ſoit beſoin d'obſerver de la poſer ſur ſon lit de carriere, comme quelques-uns le prétendent.

Il y a une infinité d'autres carrieres le long de la Côte, comme à Marçannay, Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey, Vougeot, Nuys, Corgoloin, Premeaux, la Doué, &c. Leur couleur en général, eſt d'un rouge vineux, piqué de blanc, & leur nature eſt à peu près la même ; elles different toutes des précédentes, en ce qu'elles ont la couleur & preſque la qualité de porphyre, ſur-tout celle de *Fixin*, qui mérite la préférence ſur toutes les autres, & à laquelle

il ne manque que d'être vitrifiable, pour avoir toutes les qualités du vrai porphyre des Anciens, dont elle a la couleur, les taches blanches, le grain, la finesse & le poli; toutes ces pierres sont peut-être les meilleures du Royaume, par leur dureté & par le beau poli dont elles sont susceptibles, comme on peut s'en convaincre pat les différens ouvrages auxquels on les emploie, tels que des retables, autels, marches, pilastres, vases, cheminées, parements, obélisques, &c. &c.

On distingue encore les carrieres de Bailly-sur-Yonne, d'Anstrude & d'Arconsey en Auxois, d'Agey, d'Issurtille, de Tournus, de Tisy-en-Auxois, dont on voit un bel escalier à Fontainebleau, &c. &c.

Toutes les pierres que nous venons d'indiquer, sont calcaires; les pierres à chaux, les marnieres, les crayons, ne sont pas rares en Bourgogne, & se trouvent souvent à la superficie, ainsi que les glaisieres.

La variété infinie des terres fourniroit encore un long article; comme les terres à briques, qui sont le long de la Saône & du Doubs, les terres à pipe, qu'on trouve dans le territoire de Verdun, les veines d'excellente marne qu'on rencontre le long du cours de la Brenne & des côtés de Saffres, la terre crayeuse d'entre Aisey-le-Duc & Châtillon, celle qu'on nomme *airenne* ou *anvinne* dans le Comté de Bar-sur-Seine, les terres grasses, blanches & savonneuses de Lucenay-l'Evêque, de Cordesse, qui seroient d'un si grand secours pour fertiliser les terreins les plus

ingrats, les terres bitumineuſes & vitrioliques d'Epinac, Sully, &c. &c.

Nous avons auſſi l'avantage de poſſéder pluſieurs carrieres de plâtre ; celles de Mémont, de Montbar, & ſur-tout celle de Deciſe, ſont les plus renommées : à l'occident de la Paroiſſe de Berzé-la-Ville en Mâconnois, on en voit une au fond de laquelle on a tiré de grands morceaux d'albâtre.

Marbres.

Les pierres à mettre en œuvre ne ſont pas les ſeules richeſſes que la Bourgogne poſſede en ce genre ; pluſieurs Cantons renferment des carrieres de marbre & d'albâtre, qui ne manquent, pour être plus célebres, que d'être mieux connues ; nous en devons la premiere découverte à M. le Comte de Buffon, vers 1740. On avoit même établi à Dijon & à Beaune, ſous la protection des Etats, divers Magaſins d'ouvrages en marbre, mais ils ne ſe ſont pas ſoutenus ; nous renvoyons le détail de ces carrieres à la Deſcription des lieux où elles ſe trouvent.

Obſervons ſeulement que les plus beaux marbres, breches & albâtres, ſe trouvent à Saint-Romain, à la Rochepot & à Savigny, Bailliage de Beaune, & que Madame la Comteſſe de Rochechouart a dans ſon Château un riche Cabinet d'hiſtoire naturelle, pavé de trentre-cinq ſortes de marbres de Bourgogne, preſque tous nuancés de couleurs différentes. Ceux tirés de *Diou*, Paroiſſe de Semur en Brionnois, de Gilly

& de la Fosse près de Bourbon-Lancy, sont d'un gris de souris, veinés d'un peu de blanc & de jaune, qui peut leur donner le nom de *faux portor ;* ils sont d'un grand débit ; on vient d'en paver l'Eglise de Notre-Dame de Paris. On trouve dans l'Auxerrois un lit peu épais de *lumachelle*, dont on pourroit former de très-jolies tables ; la belle *brocatelle* de Bar-sur-Seine, à fond gris & bleu, est remplie d'astroites & de coquillages très-petits, dont la tranche sémi-transparente forme des desseins & des accidens curieux. Nous pourrions encore citer la pierre noire de Nolay, celle de Vitteaux, le marbre noir de Framayes en Mâconnois, le marbre blanc de Solutré dans le même Pays, &c. &c.

Toutes ces pierres & marbres sont de nature calcaire, & on n'en voit point de vitrifiable, excepté dans le Morvand, l'Autunois & le Charolois, où presque toutes les montagnes sont de grais & de granit, en masse ou en délitescence ; c'est pour cette raison que les pierres y tiennent de la nature du caillou ou du quartz, & qu'il s'y trouve de la pierre meuliere. M. le Comte d'Aligny en a fait exploiter une carriere à Manlay dans l'Autunois, avec succès.

Il n'est pas rare de rencontrer du jaspe, de l'agathe & du talc dans le même pays ; la Bourgogne fournit dans cette partie, que l'on peut regarder comme le *Monde ancien*, & où les montagnes semblent tenir à la constitution primitive du globe terrestre, du granit presqu'aussi beau que celui d'Egypte ; on en peut juger par deux grosses colonnes qui soutiennent la Tri-

bune dans l'Eglise de St. Martin d'Autun, & qu'on croit avoir été tirées de nos carrieres par les Romains.

Le banc de granit sur lequel est assise la Ville de Semur, est rouge; celui d'Avalon est à plus petits grains, & moins rouge; celui de Rouvray & de la Roche-en-Breny, est noir & blanc; l'ancien Château de Bourbon-Lancy étoit posé sur un granit rougeâtre, &c.

Il y a aussi beaucoup de tuffieres; elles se trouvent principalement dans les lieux arrosés par des rivieres & des torrens, comme à Frenoy, à Saint-Seine, à Turcey, à Bouilland & dans l'Auxois. La plupart des maisons en Bugey sont bâties de tuf, pierre légere & poreuse, qu'on scie aisément de la forme dont on veut l'employer, sur-tout pour les voûtes.

Cette abondance de matériaux en tout genre, facilite la bâtisse en Bourgogne; le moëlon y est tout formé par lits, de l'épaisseur propre à l'employer en pierre mureuse, sans qu'il soit nécessaire de le tailler à quatre faces, comme à Paris. La pierre plate *tégulaire*, que l'on désigne improprement sous le nom de *lave*, dont on fait les couvertures dans les Villages, se trouve à la surface de la terre.

Coquillages, Pétrifications, Grottes, Fontaines, &c.

Presque toutes nos pierres, nos marbres, & sur-tout ceux qu'on nomme *coquilliers*, sont remplis de coquilles; on en trouve aussi des

lits entiers ſous des bancs de rochers, & d'autres ſur la ſuperficie provenant des bancs ſupérieurs délités à l'air. On ne peut regarder ces pétrifications, comme des jeux de la nature, puiſque pluſieurs d'entrelles ont leurs analogues marins, & que l'on trouve quelquefois même des poiſſons pétrifiés, dont la forme & l'empreinte ſont aſſez bien conſervés, pour laiſſer reconnoître de quelle eſpece ils ſont. C'eſt ſur la montagne de Grammont, Bailliage de Beaune, qu'on a découvert le fameux ſaumon enfermé dans un pâté de pierre, deſſiné dans l'orichtologie de M. d'Argenville, & que M. de Buffon a acheté depuis peu pour orner le Cabinet du Roi : on voit au Château d'Arconcey une écreviſſe pétrifiée, bien marquée, de dix pouces de long, & un nantile avec ſes plis & la tranſparence de ſa nacre ſur une belle table de pierre noire d'Arconcey. La pierre noire de Nolay, qui eſt un marbre groſſier parſemé de beaucoup de gryphites criſtalliſées & devenues ſpatiques, renferme beaucoup de ces ſortes d'accidens. Il y a dans un des collatéraux de l'Egliſe de Nolay une tombe, au milieu de laquelle eſt la coupe d'une fort belle corne d'ammon, dont la ſpirale eſt formée par une ligne blanche & ſémi-tranſparente.

Il n'eſt perſonne qui n'ait rencontré dans les promenades, ou vu dans les Cabinets des curieux de la Province, des cœurs de bœuf, des aſtroites, des cornes d'ammon de toutes grandeurs, des conchites, du corail foſſile, des belemnites entieres ou briſées, des entrochites colomnaires, des aſteries, des trochites, &c.

On

On ramasse dans les territoires de Montbar, de Semur, de Creancey, de Mont-Saint-Jean, de la Motte, Bailliage de Saulieu, & par toute la haute-Bourgogne, des pétrifications de corps marins, & souvent même les coquilles entieres, sans être pétrifiées; spécialement des peignes, des pétoncles, des moules, des pinnites, des cames, des huîtres, des conches marines, des sabots, des buccins, des gryphites, des anomies, des oreilles de mer, des patelles, des nautiles, des oursins à gros & à petits tubercules, des étoiles, des dentales, des tubulites, des astroites, des cervaux, des coraux, des glossopettes, des pierres cruciferes, des pierres lenticulaires, &c. Voyez l'énumération latine des fossiles de France, de M. d'Argenville, à l'article *Duché de Bourgogne*. Il est encore plus sûr & plus instructif de consulter les Cabinets d'histoire naturelle qui sont dans la Province, principalement celui de Madame la Comtesse de Rochechouart à Agey, ceux de l'Académie & de M. Richard de Ruffey à Dijon, celui de M. le Docteur Gagnare à Beaune, & de M. le Docteur Clerc à Semur, celui de Madame Aulas à Mâcon, ceux de MM. les Curés de la Motte-sous-Thoisy & de Mont-Saint-Jean, &c.

Dans l'Autunois, on voit près de Sully, sous des bancs immenses de rochers, des lits de schistes, remplis de branches & de racines d'arbres, d'empreintes d'herbes & de fougeres, de plantes & autres corps, qui sembleroient annoncer que la superficie de la terre a été ensevelie sous les eaux. Près d'Autun, on a découvert du houx pétrifié; le talc, espece de pierre réfractaire, y est com-

mun ; la Montagne & les environs de Beuvray offrent aux curieux différentes cryſtalliſations & de faux diamans, &c.

Il eſt en Bourgogne des pétrifications d'un autre genre, qui ne méritent ce nom qu'improprement ; tels ſont des pierres, qui par des circonſtances fortuites, ont pris dans le ſein de la terre des formes biſarres, qui les rapprochent quelquefois de la reſſemblance avec des corps étrangers au regne minéral : ce ſont des jeux de la Nature, qui ne fait qu'ébaucher des reſſemblances, groſſieres auxquelles ſupplée l'imagination des Naturaliſtes, comme les *Priapolites* qui ſe trouvent dans la pierre de Premeaux, les *Hyſtérolites*, &c. . . . Mais c'eſt principalement dans les grottes d'Arcy ſur-Cure, de la Balme-en-Bugey, de la Roche-aux-Chevres, de la Rochepot, de Luſigny, de Nanteuil, de Mavilly, & de pluſieurs autres ſouterreins ſemblables en Bourgogne, que la Nature paroît opérer, par le moyen de la filtration des eaux à travers les rochers, tout ce que l'art pourroit imaginer & repréſenter de plus ſingulier. Nous parlerons plus au long de ces merveilles dans la Deſcription des lieux.

On pourroit également mettre au rang des curioſités naturelles de la Province, les belles fontaines de Beze, de Norges, de Ville-Comte, de Velars ſur-Ouche, de Villars-Fontaine, du Val-des Choux, de la Roche près de Quemigny-ſur-Seine, de la Douix à Châtillon, de Noyers, de Charny, de la Doué dans le Beaunois, de l'Aigue & de la Bourgeoiſe à Beaune, de Bouil-

land, de Vougeot, de Premeaux dans le Bailliage de Nuys; la fontaine de Vergy, même Bailliage, qui croît & décroît selon la Saône; celles de la Poteneire près de l'Abbaye de la Bussiere, de Gemeaux, de Lantilliere, Paroisse de Chailly, que l'on prétend formée par les belles sources qui remplissent les fossés du Château de la Borde, & qui vont se perdre en terre à quatre ou cinq cents pas delà.

Il y a aussi plusieurs rivieres qui se perdent dans les terres, comme la Venelle près de Lux, Suzon près de Ventoux, la riviere de Villaine en Duesmois, &c.

D'autres rivieres ne croissent ni ne décroissent dans les plus grandes sécheresses & lors des pluies les plus abondantes, telles que l'Albane qui prend sa source à Tanay, la riviere de Sans-Fond qui coule à plein bord dans un bel aqueduc construit par ordre des Ducs de la premiere Race pour la conduire à Cîteaux, & la fontaine de Magny, appellée *le Creux-de-Saint-Martin*, à quatre lieues de Châtillon.

D'autres sources ont un cours d'eau intermittent; dans les grandes pluies, il sort de gros volumes d'eau pendant quelques jours, de Genet; dans les vignes de Beaune, au dessus de la fontaine de l'Aigue (1). Dans le puits, nommé *Tombain*, entre Vergy, Collonge & Ternand, l'eau forme de belles napes, & s'éleve quel-

(1) Lorsque la Fontaine de Genet commence à couler, c'est un signe infaillible de la cessation de la pluie: on ignore les causes de ce phénomene singulier.

quefois si haut & si considérablement, que la ville de Nuys en a été inondée trois fois, surtout en Janvier 1757. Il en sort de même par intervalle de la Tournée, près Nolay, d'un rocher près de Premeaux, d'un autre au dessus de Lusigny, d'un autre près Bouilland ; ces flaques d'eau forment des torrens, qui ne coulent ordinairement que trois jours. Il y a dans le Canton de Revermont deux lacs souterreins, qui se dégorgent dans les sécheresses, & inondent une grande étendue de terrein, l'un s'appelle le *Dron*, & l'autre *Certines*. Il y a aussi plusieurs gouffres remplis d'eau, dont on a vainement sondé la profondeur, comme le creux de Francheville, celui de Tombain déjà cité, le creux de Suzon, entre la Cude & Pont-de-Pany, ainsi nommé, parce que l'on prétend qu'il a une communication secrete avec le torrent de Suzon ; le lac de Nantua, célebre par ses truites excellentes, a plus d'un quart de lieue d'étendue ; celui de Longpendu en Charolois, forme, par ses deux bondes de décharge, les rivieres de la Dehune & de la Bourbince, qui coulent aux deux Mers, &c. &c.

Enfin, plusieurs sources & rivieres forment des cascades curieuses ; on admire sur-tout celle au dessus de la fontaine du Bout-du-Monde, dans le beau vallon de Vauchignon, situé au nord de Nolay : la nape peut avoir six pieds de large, & environ quatre-vingt pieds de hauteur ; la chûte de l'eau a excavé un bassin de douze à quinze pieds de diametre. Il y a deux autres cascades à Mémont, appellées le *grand* & le *petit*,

Piſſou ; le grand, ſur-tout, forme une belle nape d'eau en hiver & dans les temps de pluie. La caſcade du Rhône, à l'extrémité du Pays de Gex, celle près de Buſſy-le-Grand en Auxois, celle de la montée de Cerdon en Bugey, celle de Sillant, route de Nantua à Geneve, &c. ſe font auſſi remarquer. On va voir par curioſité dans toutes ces caſcades, les glaçons de figures variées & biſarres qui s'y forment en hiver. On voit auſſi une glaciere naturelle à Mavilly, Bailliage de Beaune ; la glace s'y conſerve très-long-temps dans les creux des rochers, & la ſituation de cette glaciere mériteroit bien d'être examinée avec ſoin, pour en déterminer les cauſes.

Nous parlerons ailleurs des eaux minérales qui ſe trouvent en Bourgogne, & des eaux thermales de Bourbon-Lancy, de celles de Sainte-Reine, de Premeaux, &c.

Mines, Métaux, Eaux minérales.

La Bourgogne, ſi féconde en curioſités naturelles, l'eſt également en richeſſes minérales & en métaux.

M. d'Argenville prétend qu'il y a des Mines d'or & d'argent près de Châlon-ſur-Saône, à Préty & Sens : St. Léger-de-Foucheret, Aliſe-Sainte-Reine, donnent quelques indices de ces minéraux, mais on n'en fait aucun uſage ; on en ſoupçonne dans les environs de Meſſigny près Dijon : anciennement on en a exploité une d'argent près de Semur en Auxois ; les Villages de Mâlain & de Savigny, préſentent des pyrites

brillantes, qui ont pu faire croire qu'il y avoit de l'or ou de l'argent. Dans le territoire d'Avalon, & à Aligny près de Saulieu, on trouve des Mines de plomb mêlées d'argent; ces dernieres ont été exploitées vers 1734 : des pyrites mêlées de cuivre, de ſoufre & de vitriol, dans le territoire & le ruiſſeau de Grenand, Bailliage d'Arnay-le-Duc, ont donné le nom d'*Aurifere* à ce ruiſſeau, & il eſt cité comme tel par M. d'Argenville.

Le ruiſſeau qui paſſe à Biſſet-ſous-Cruchot, à trois lieues de Châtillon-ſur-Seine, roule également du ſable rempli de paillettes brillantes & dorées; mais on n'en a fait ni le lavage ni l'épreuve.

Le Trou-du-Loup, Paroiſſe de Miſſery, paſſe pour avoir une Mine de cuivre, exploitée autrefois. Il y en avoit une autre au bas de Montjeu, près d'Autun, découverte en 1656, où Nicolas Jeannin de Caſtille fit faire des Fourneaux. M. le Duc de Guiſe y fit travailler il y a quarante ans.

Les cavités des rochers de l'Auxois ſont pleines de pierres micacées, propres à ſécher l'écriture, de même que la poudre d'or, qu'on trouve preſqu'à la ſuperficie de la terre, à St. Leger-de-Foucheret, à Chaſtellux & ailleurs. Les puits d'épreuve qu'on fait à Pouilly, pour le Canal de communication de la Saône à la Seine, offrent dans leur profondeur des pierres brillantes, des paillettes argentines & dorées; mais l'analyſe ne donne juſqu'à préſent aucune preuve de l'exiſtence du métal.

A environ mille pas de la ſource du ruiſſeau

de Grenand, Village du Bailliage d'Arnay-le-Duc, il y a une Mine de soufre très-abondante; elle est à neuf pieds de profondeur; la terre qui est au dessus est rouge, & ensuite noire, après quoi on trouve un banc d'ardoise pourrie, sous lequel est la Mine de soufre; un homme peut en tirer un quintal par jour: on ne sait pas combien il rapporteroit à l'épreuve. On a remarqué que les champs & les prés, dans l'espace de six ou sept arpens aux environs, sont plus souvent brûlés & desséchés, lorsque les années ne sont pas pluvieuses, que dans les champs plus éloignés.

M. de Boulainvilliers fait mention d'une Mine de zinc, dans le Bailliage de Montcenis. Le Directeur de la Charbonniere d'Epinac a trouvé, il y a environ sept ans, près la Chapelle de St. Leger, à une demi-lieue de Curgy, une Mine de plomb mêlangée d'argent. On découvriroit d'autres richesses, si on faisoit des fouilles & des recherches, & si, par des épreuves chymiques bien faites, on s'assuroit de la nature & du produit des diverses substances minérales. En condamnant les criminels à fouiller des Mines, la Société retireroit du moins de leurs travaux un dédommagement.

Le chemin qui conduit de Montcenis à la Charbonniere, offre des aiguilles de crystal demi-transparentes & de couleur orangée, dans un ravin qui traverse une terre labourable. Le Comté de Charolois possede aussi des crystaux qui, quoique détachés présentement, ont été anciennement adhérens, par une de leurs extrémités, à une matrice sur laquelle ils ont pris naissance;

ils different de ceux de Montcenis par leur grosseur & par la variété des couleurs, qui annoncent un mêlange de parties métalliques, & semblent prouver qu'il y a des métaux précieux dans ces cantons.

L'Auxerrois produit de l'ocre très-estimé des Teinturiers, & Baugy-sur-Loire en Charolois, de la terre à foulon, qui vaudroit peut-être celle des Anglois, si elle étoit éprouvée ; cette terre bolaire est employée par les Doreurs en détrempe, pour servir de mordant ; elle est supérieure à celle d'Arménie.

Soirans, Baume-la-Roche, &c. offrent aux Naturalistes du bois fossile pétrifié & métallisé ; Glennes dans l'Auxois, des crystallisations jaunes-rougeâtres, agathisées ; dans le territoire de Premeaux, on trouve de masses de sparr jaune, transparent, à aiguilles, &c.

Les eaux minérales d'Apoigny, proche de Seignelay, de Vezelay, de Sainte-Reine, de Bourbon-Lancy, de Cezeriat, de Revonas en Bresse, &c. sont encore des indications sûres de la présence des minéraux dans la Province.

A Crevant, Village à cinq quarts de lieue de Châtillon-sur-Seine, il y a une source dont l'eau est arsénicale ; on l'a comblée depuis quelques années, parce que le bétail en mouroit. A Courcelles, autre Village à trois quarts de lieue de Châtillon, une fontaine minérale ferrugineuse, bonne pour les obstructions, & un peu purgative.

Le sel gemme doit se trouver en abondance dans le Duché, si on s'en rapporte à l'existence de six ou sept fontaines salées, que les Fermiers-

Généraux ont fait combler en différens temps. La fontaine ou mine de ſel remarquable, qui eſt dans un pré au bas de Vezelay, proche la riviere de Cure, paroît s'être jouée de tous les obſtacles qu'on lui a oppoſés ; il ſuffit de creuſer à la profondeur de deux pieds, pour puiſer une eau ſalée, dont une chaudiere pleine laiſſe deux doigts de ſel après l'évaporation. Les Commis n'ayant pu découvrir la ſource de cette Mine inépuiſable, ont fait paſſer la Cure par le pré; mais la riviere s'eſt retirée, & la Mine eſt telle qu'elle étoit auparavant; l'herbe & les pierres d'alentour ſont blanches de ſel, & y attirent une quantité prodigieuſe d'oiſeaux de différentes eſpeces. Les fontaines ſalées de Diancey, de Santenay, de Maiſiere, de Pouillenay, &c. ne ſont preſque d'aucun uſage par la vigilance des Gardes.

Charbon de Terre.

Les bitumes foſſiles, comme la pierre noire ou terre ampelite, que nous nommons *pierre à marquer*, *craie noire*, & le charbon de terre que tout concourt à ranger dans la même claſſe, ne ſont pas rares en Bourgogne. On y diſtingue de deux ſortes de charbons foſſiles, l'un dont la matiere végétale dont il eſt formé, n'eſt pas entiérement décompoſée ; l'autre, dont la ſubſtance eſt totalement altérée & pénétrée par le bitume ; ce qui le rend gras & onctueux, & lui a donné le nom de *charbon de poix* ou *charbon de forge*. On peut citer pour exemple du premier, cette Mine de charbon de bois foſſile, qu'on

trouve à un quart de lieue au couchant de Cuiseaux, & dont le banc se prolonge depuis Bourg-en Bresse à Lons-le-Saulnier: une partie de cette Mine est décidément du bois encrouté d'un mastic sablonneux, grossier & imparfait; & l'autre est réduit en matiere charbonneuse, qui se détruit sous les doigts en les tachant, comme le charbon de saule. On peut voir la description de ce charbon de bois fossile dans le premier volume des Mémoires de l'Académie de Dijon. L'autre espece de charbon minéral, plus grasse & plus bitumineuse, est beaucoup plus commune dans la Province. On en a découvert à Norges près Dijon, à Sombernon, dont M. Daubenton a fait l'épreuve & l'analyse, à Marcenay près Châtillon-sur-Seine, à Bourbon-Lancy, à Mellionaz près Treffort en Bresse, à Montluel près du Rhône, &c. Mais toutes ces Mines n'ont point été exploitées; les seules Mines de l'Autunois ont fourni jusqu'à présent aux besoins de la Province; on pourroit donc multiplier les ressources en ce genre, si on le vouloit.

L'usage de ce charbon de forge est presqu'indispensable pour mettre le fer en œuvre, & dans les autres travaux qui demandent du feu. C'est peut-être un des desseins de la Providence, d'avoir placé plusieurs Mines de charbon dans une Province où il y a tant de Mines de fer; d'ailleurs l'utilité du charbon minéral, pour diminuer la consommation effrayante de nos bois, & pour fournir à un chauffer commode & peu dispendieux, est démontrée par l'exemple des Habi-

tans de Saint-Etienne en Forez, & des autres Peuples qui s'en servent avec avantage.

Les charbonnieres d'Epinac, Bourg à trois lieues d'Autun, & du Hameau de Resille, à une demi-lieue d'Epinac, appartenant à M. de Tonnerre, furent découvertes en 1744; mais on ne commença à en faire l'exploitation qu'en 1751, après plusieurs épreuves de ce charbon faites à Paris. On trouva dans ces Mines des creux & des fouilles, qui prouvoient qu'elles avoient déjà été anciennement exploitées.

Charbonnieres, Blanzy & Creuzot, Villages du Bailliage de Montcenis, sont connus de temps immémorial pour fournir du charbon minéral. M. de Boulainvilliers en parle dans l'Etat de la France, & le premier de ces Villages paroît en avoir retenu le nom. Ces Mines, & sur-tout celles de Creuzot, Paroisse du Breuil, au nord de Montcenis, & à une demi-lieue de cette Ville, étoient jardinées plutôt qu'exploitées, par des Manoeuvres qui ne faisoient de travaux qu'autant qu'il en falloit pour remplir leurs bannes, lorsque M. de Lachaize, Engagiste de la Baronnie de Montcenis, conçut l'avantage d'une exploitation en forme. Il est venu à bout, par des travaux immenses, de tirer tout le parti possible de ces Mines inépuisables. La qualité supérieure de ce charbon a été reconnue par les Commissaires envoyés par le Ministre & par les Etats de Bourgogne; l'analyse qui en a été faite par les Académies des Sciences de Paris & de Dijon, & les certificats des Arsenaux de Strasbourg & d'Auxonne, & de plusieurs Artistes, démontrent

également la ſupériorité de ce charbon ſur tous autres. Il eſt noir, léger, friable, plus folié, plus brillant & plus ſec que celui d'Epinac, que les Ouvriers préféroient à celui de Forez. Malgré ces qualités extérieures, il prend feu moins promptement & le conſerve plus long-temps ; la liqueur qu'on en retire par la diſtillation, ne rougit point le papier bleu, comme celle des autres charbons foſſiles ; ce qui prouve que celui de Montcenis ne contient ni acide ni ſoufre, & qu'il eſt par conſéquent meilleur pour la fonte des fers ; il eſt au moins égal à celui d'Angleterre pour la trempe, & il donne au fer plus de ductilité en le dépouillant des parties hétérogenes, &c.

Le charbon de terre, tel qu'on le retire de la Mine, ne peut ſervir à la réduction des métaux, & ſur-tout des Mines de fer, qui occaſionnent une conſommation de bois ſi conſidérable, que ce ſeroit un vrai préſent à faire à la Société, que de lui montrer dans les entrailles de la terre un combuſtible propre à ménager ou remplacer celui qui ne peut croître à ſa ſurface auſſi promptement que notre luxe le détruit : l'humidité dont eſt chargé ce charbon crud qu'on voudroit employer dans les fourneaux, l'empâte au point de lui faire faire voûte, d'obſtruer le fourneau, & d'y laiſſer des vuides dans leſquels les Mines ſe calcinent, tandis que le ſoufflet ne ſert plus qu'à refroidir la partie inférieure ; ou il gêne le vent & le dirige mal, ou il bouche la tuyere ; alors le ſoufflet l'attire par l'aſpiration, & il y met le feu. Les Anglois ont cependant trouvé le

moyen d'employer le charbon fossile dans les Fonderies, en le préparant en kocks ; cette opération consiste à le couvrir de terre & de poussiere de bois, en laissant un jour dans cette espece de fourneau, auquel on met le feu, pour faire évaporer l'humidité surabondante. On en a préparé de cette maniere à Montcenis ; & M. de Morveau a prouvé, par des essais, que les kocks du charbon de Montcenis peuvent complétement réduire la Mine de fer, sans y employer de charbon de bois, ni d'autres fondans que l'argille & la terre calcaire, dont on se sert pour les travaux en grand, outre que ces kocks ont l'avantage de durer quatre fois autant que le charbon de bois, & de faire un peu plus fort.

Mines de Fer, Forges & Fourneaux.

Les Mines de fer étant les plus utiles à la Société, semblent être à dessein répandues plus universellement sur la surface du globe & plus près de la superficie. Notre Province n'a rien à desirer à cet égard ; les ochres, les pierres d'aigles, géodes, marrons, marcassites & pyrites ferrugineuses, qui s'y trouvent en abondance, annoncent au premier coup d'œil que la Mine de fer y est commune.

En Bourgogne, on distingue trois sortes de Mines de fer ; la premiere, se nomme *Mine de chasse rouge*, qui est en petits grains comme la poudre à tirer ; la seconde, s'appelle *Mine de fer grise & en greluche*, qui est de la grosseur des pois ; & la troisieme, *Mine en roche*, elle est en

cailloux que l'on écrase avec des pilons de fer pour en tirer la mine. La premiere sorte de mines est plus commune que les deux autres ; elle se tire dans les champs ou terres labourables, où l'on fait un découvert de quatre à cinq pieds, jusqu'à ce qu'on trouve le banc de mine. Les indices ordinaires pour la trouver, sont, lorsqu'on voit dans les sillons des grains de mine séparés de la terre, qui étant plus légere, a été entraînée par les courants d'eau dans les sillons, ou lorsqu'on la découvre par le moyen d'une sonde de fer, qu'on nomme *loche*. Lorsqu'on a tiré la mine avec la terre qui compose le banc, on la porte au lavoir pour la débrouiller, la laver, & la séparer des corps étrangers. On en retire le tiers en mine, & quelquefois moitié, plus ou moins, suivant la richesse du banc ; ensuite on porte la mine au fourneau avec la dose convenable de charbon de bois, de terre herbue ou argille, & de castille, espece de pierre calcaire. Afin de juger en gros des proportions, il faut ordinairement, pour une livre de fonte, dix à onze livres de terre, qui rendront au lavage environ quatre livres & demie de mine nette, plus, douze onces de castille & cinq onces de terre herbue. Notre dessein n'est point d'entrer dans le détail des travaux des Mines ; il nous suffit d'indiquer les principales usines qui sont répandues dans la Province, & de renvoyer, pour la connoissance de la qualité des Mines de la Province, aux recherches & aux essais de feu M. Bouchu, que l'Académie de Dijon compte publier.

En Charolois, il y a Forges & Fourneaux à Perrecy, Guenion, le Verderat, &c. on n'y fait guere que du fer fenderie pour les Cloutiers du Forez. On fait du fer Marchand dans les Forges & Fourneaux de la Motte-ſur-Dehune, conſtruits depuis une douzaine d'années, pour favoriſer dans ces cantons la conſommation des bois, qui n'y avoit eu juſqu'alors que très-peu de valeur. Il y a encore à Mevrin une autre Forge, diſtante de la précédente de trois ou quatre lieues, & où la qualité de la mine eſt riche & le fer très-bon. Il y a du côté d'Autun une Forge du nom de *la Motte*, dont les fers ne ſont pas aſſez doux.

On ne coule que de la ſablerie, comme pots, marmites & mortiers, contre-cœurs, foyers, &c. dans les Fourneaux de Pellerey & de Bouilland, à peu de diſtance de Nuys dans la Montagne. On en coule auſſi dans le Fourneau de la Canche, entre Arnay & Yvry.

La Forge de Veuvey-ſur-Ouche, à dix lieues de Dijon, n'employoit autrefois que la fonte du Fourneau de la Canche, & ne travailloit que du fer fenderie pour les Clouteries du Forez; aujourd'hui cette Forge, montée par un habile Maître, ne fabrique plus que du bon fer Marchand.

M. de Buffon, auſſi ſupérieur dans les Arts que dans les hautes Sciences, a fait conſtruire dans ſa Terre un Fourneau & Forge magnifiques, où il fait fabriquer du fer de toute eſpece & de la premiere qualité. Il y a auſſi fait faire une fenderie pour les fers en verges, propres à la Clouterie, & des eſpatards, pour faire des cercles de fer. Les mines y ſont excellentes, & ce

grand homme eſt parvenu, tant par ſes connoiſſances que par ſes facultés, à faire fabriquer mieux que par-tout ailleurs. La qualité des mines & des fontes eſt moins bonne à la Forge d'Aiſy-ſous-Rougemont, qui eſt peu éloignée de celle de Buffon : on n'y faiſoit autrefois que du fer fenderie, on y fait à préſent du fer Marchand.

Dans les environs de Châtillon-ſur-Seine, il y a beaucoup de Forges, comme à Vanvey, Villote, Chameçon, Rochefort, Ampilly, Volaines, Eſſaroy, Vuxolles, Lignerolles, Gurgy, Cour-l'Evêque, Sainte-Colombe, &c. Les fers qui ſortent de ces Forges, ſont preſque d'une même eſſence, de qualité aigre, excepté néanmoins celles de Chameçon & de Rochefort, dont les fers ſont bons & fort doux : celui des Forges de Lignerolles, Gurgy & Villote, eſt le plus dur & le plus caſſant.

Les Forges de Villars & de Marey dans le Dijonnois, ſont en réputation, ſur-tout les deux de Marey, dont les fers ſont de la meilleure qualité, & paſſent pour les premiers de la Bourgogne. Les Forges de l'Abergement, Moloy, Courtivron, Compaſſeur, Ville-Comte, Diénay, ſont auſſi en réputation de fer fin ; elles ont aſſez d'affouage & de bois, excepté celles de l'Abergement & de Diénay, qui n'ont que le cours d'eau, mais elles conſomment les mêmes qualités de mines que les autres, & ne manquent pas de bois, étant à portée d'acheter ceux qui les avoiſinent en quantité. La Forge de Pellerey, à deux lieues de Saint-Seine, fournit d'aſſez bons fers ; mais il y a peu de bois, & les mines ſont trop

trop éloignées ; on en vient souvent prendre jusqu'au Val-Suzon.

Les fers qui sortent des Forges de Beze, Montigny, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Drambon, Bezuotte, &c. sont très-estimés, sur-tout ceux de Beze, qui sont supérieurs en qualité. La Forge de Saint-Seine n'a presque point de bois pour son exploitation. En général, les bois sont plus chers dans ces dernieres Forges du Dijonnois, qu'aux précédentes.

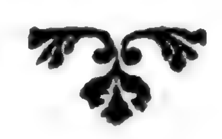
L'on fabrique de bon fer marchand & fenderie en quantité dans la Forge de Tréchâteau, qui dépend de la Direction de Dijon, quoique située dans la Généralité de Champagne. On y peut fabriquer quatre cents milliers de fer par an, sans chommage, de même qu'à Marey, Moloy, Villecomte, Courtivron, Compasseur & Buffon. Toutes les autres donnent moitié moins, excepté celles du Charolois, dans chacune desquelles on peut faire trois cents milliers de fer par an, sans accidens.

Les Fourneaux de Fontaine-Françoise & de la Marche, ne font que des *fontes en gueuses*, pour le service de la plupart de ces Forges; les fontes y sont excellentes, & concourent beaucoup à la supériorité des fers dans cette partie de la Bourgogne; il y a aussi des Fileries pour faire le fil de fer.

Le commerce de nos fers est borné aux Provinces du Lyonnois, du Forez, du Languedoc, &c. ils ne pourroient passer à l'étranger que par Marseille, où ils n'arrivent qu'après avoir payé des droits énormes ; ce qui les empêcheroit de

ſoutenir la concurrence avec les fers de Suede & de Ruſſie, qu'ils égalent au moins en bonté, s'ils ne les ſurpaſſent. Ces fers étrangers font même un tort conſidérable à notre commerce intérieur, puiſqu'ils peuvent ſe donner à Marſeille & à Beaucaire à meilleur prix que les nôtres, en ce qu'ils ne paient point de droits d'entrée dans nos Ports ; au lieu que par une politique mal entendue, nos fers qui égalent ceux de Suede en qualité & en fabrication, ne peuvent arriver en Languedoc, ſans avoir payé des droits, dont la liſte ſeroit effrayante de Dijon à Marſeille. Les Octrois même des Villes ſont une nouvelle ſurcharge pour ces marchandiſes, qui en devroient être exemptes lorſqu'elles paſſent debout.

On voit par tout ce détail que la Bourgogne n'eſt pas moins riche en productions minérales & foſſiles, qu'en grains & en vins. On ne peut que deſirer d'y voir établir quelque jour une Ecole de Minéralogie, une Ecole gratuite d'Agriculture, & une Ecole Vétérinaire, à l'exemple de ſemblables établiſſemens, qu'un Miniſtere bienfaiſant & éclairé a faits ailleurs. De pareilles Ecoles nous apprendroient à mettre en valeur les richeſſes inconnues que la Bourgogne enferme en ſon ſein, ou qu'elle produit à ſa ſuperficie ; on peut les eſpérer du zele & des lumieres de MM. les Adminiſtrateurs de la Province.



ARTICLE IV.

Commerce, Manufactures, Induſtrie.

APRÈS avoir parlé de nos grains, de nos vins & des fers, qui ſont les principales branches du commerce de la Bourgogne, il ne nous reſte plus qu'à jeter un coup d'œil rapide ſur les autres reſſources de notre induſtrie. L'Encyclopédie, cette collection ſi précieuſe dans pluſieurs articles, ſi dangereuſe dans quelques-uns, & ſi inſuffiſante dans la plupart, ne dit preſque rien de la Bourgogne & de ſon commerce. Garreau, & Expilly ſon Copiſte, ne donnent que quelques lignes à cet article intéreſſant. Nous ſommes fâchés d'être reſſerrés par les bornes de cet Ouvrage, qui ne nous permet que peu de mots ſur chaque objet.

Le commerce de la Bourgogne n'eſt pas en proportion avec la quantité & la qualité des productions de la terre, qui en font cependant la baſe; après les grains, les vins, les fourages & les bois, le commerce du chanvre & des toileries devroit tenir le premier rang. La Bourgogne orientale & les Pays adjacents, ſont ſpécialement propres à ce genre de culture; les petites Manufactures de toileries multipliées dans les Villes & les Campagnes, en banniroient l'indigence cauſée par l'oiſiveté & l'irrégularité de nos récoltes. L'ignorance du travail des chan-

vres, les dégoûts & les longueurs de leurs préparations dans la méthode ordinaire, sont encore des obstacles à l'établissement de ces Manufactures grossieres, si utiles aux peuples qu'elles nourrissent & qu'elles habillent. Nous préférons de vendre nos chanvres bruts pour la Marine & les Cordiers, à l'utilité de leur emploi, en toilerie, faute d'être instruits de la méthode de M. Marcandier, développée dans son excellent *Traité du Chanvre*, que les Etats de Bourgogne ont fait répandre dans le Mâconnois ; nous aimons mieux employer le coton de l'Etranger, que de nous appliquer à travailler nos chanvres.

On se contente de filer en Mâconnois & ailleurs, pour fournir aux Manufactures de toile & de toilerie du Beaujolois, dont les Habitans savent apprécier ce genre dindustrie qui les empêche de sentir la disette dans un sol assez ingrat. Il se fait cependant quelques toiles d'étoupes à Vitteaux, à Saulieu, Seurre, *&c.* qu'on vend en écru aux Marchands de Troyes, qui les font blanchir, pour les revendre ensuite. Les toiles communes d'Aignay ont aussi un fort grand débit.

N'omettons pas cependant une Fabrique considérable de nappes & serviettes, *en grande & petite Venise*, établie à St. Rambert en Bugey. Comme les chanvres sont beaux dans ce pays, tout le monde y file & y fait le commerce de fil ou nappes & serviettes ; les environs fourmillent de Tixiers, & il y a de fort belles Blanchisseries ; les Marchés y sont toujours garnis de fil & de chaînes toutes faites pour nappes &

ſerviettes. Il y a auſſi à Montbar une Manufacture de lacets en fil de toutes façons, que les Marchands achetent pour la conſommation de tout le Royaume. Nous avons parlé plus haut de l'heureuſe tentative qu'on a faite en Breſſe, pour y établir la culture du lin.

Le bétail devroit également faire la richeſſe d'une Province où il y a tant de prairies naturelles, & où les prairies artificielles, qu'on a voulu favoriſer par l'établiſſement des clôtures, réuſſiroient ſi bien dans les cantons où il ne peut y en avoir d'autres. On faiſoit autrefois un commerce conſidérable en Bourgogne, de chevaux, de bêtes à cornes & d'autres beſtiaux qui paſſoient en Franche-Comté, en Lorraine & en Allemagne; mais à préſent ce commerce ſe réduit à la conſommation de l'intérieur, à l'exception des beſtiaux de Breſſe qu'on débite à Lyon, de ceux du Charolois, & de quelques cantons du Morvant, du Bailliage d'Avalon & de Saulieu, que l'on conduit à Paris, ou qui ſe vendent aux Juifs de Metz dans les foires de Saulieu.

Par une conſéquence néceſſaire, le commerce des cuirs, qui formoit autrefois une des principales branches de celui de la Province, & qui a été la ſource de la fortune de quantité de maiſons, eſt conſidérablement diminué: qu'on en juge par un ſeul exemple; en 1700 on comptoit vingt-quatre Tanneries à Saulieu, & il n'en reſte que quatre ou cinq. En vain le Gouvernement s'eſt-il efforcé de relever le commerce des cuirs, par des encouragemens. En 1759, le Roi ſupprima les Offices de Contrôleurs, Viſiteurs,

Lotiſſeurs, Déchargeurs de cuirs & Gardes-Marteaux, qui mettoient des entraves au commerce, & auxquels on payoit des droits de traites-foraines conſidérables pour le paſſage des cuirs d'une Province à l'autre. Par le tarif annexé à l'Edit, le droit unique ſur les cuirs fut de deux ſols par livre peſant du cuir de bœuf, vache, peau de mouton, porc tanné & apprêté; un ſol par livre de cuir de cheval, âne, mulet, &c. Il fut en même temps dit, par une diſpoſition particuliere de l'Edit, dont l'objet étoit d'encourager les Fabricans & de conſerver la main-d'œuvre dans l'intérieur du Royaume, 1°. que le droit des marchandiſes fabriquées qui paſſeroient à l'Etranger, ſeroit rembourſé; 2°. que celles en verd & en poil ne pourroient être exportées, ſans payer un droit conſidérable fixé à ſix livres par cuir de bœuf, & à proportion; 3°. que pour ne point gêner les Fabricans, & les mettre à même de recouvrer ſur leurs Marchands les droits qu'ils auroient à payer à la Régie, il leur ſeroit accordé un délai de trois mois à compter du jour de la peſée, qui eſt toujours celui de la vente; d'où il réſulte qu'ils ne font que reſtituer au Roi ce qu'ils ont déjà reçu pour lui, &c.

Malgré ces avantages, le commerce des cuirs eſt toujours languiſſant; il ne peut ſe relever que par la multiplication des beſtiaux & l'établiſſement des prairies artificielles, qui ſerviroient en même temps de repos à nos terres à grain. Il faudroit auſſi que les Fabricans apportaſſent plus d'attention à donner à leurs cuirs les pré-

parations convenables, à les bien nourrir d'écorce, à les laiſſer en foſſe le temps preſcrit par les Réglemens; ce qui ne manqueroit pas d'accréditer ce produit de l'induſtrie, d'en rétablir le commerce avec l'Etranger, & d'augmenter le nombre des Manufactures. C'eſt dans ces vues que, ſur les requiſitions du Procureur-Général, le Parlement, toujours attentif à ce qui peut contribuer au bien des Peuples de ſon Reſſort, a proſcrit, en 1772, un genre de fabrication connu ſous le nom de *cuirs à l'orge*, parce qu'il a été reconnu qu'indépendamment de ce que la qualité des eaux ne favoriſoit pas ce genre de fabrication, les cuirs perdoient, d'une part, beaucoup au coup d'œil, lorſqu'on vouloit leur donner le temps néceſſaire pour ſécher, & que, de l'autre, ces cuirs ſpongieux & mal fabriqués, étoient d'un mauvais uſage. Il eſt avoué par les meilleurs Fabricans, que la préparation *à la chaux*, & encore mieux *à la juſée*, qui n'eſt autre choſe que le jus fait avec la vieille écorce, dans laquelle les cuirs ont ſéjourné, eſt préférable, tant pour l'épargne, que pour la qualité du cuir. Terminons par cette réflexion de M. de Lalande, notre ſavant compatriote. Deux boiſſeaux d'orge, ou même deux boiſſeaux & demi que prend un cuir peſant quatre-vingt livres, nourriroient un homme pendant un mois, dans les pays où l'on met de l'orge dans le pain: ils ſerviroient du moins aux beſtiaux, & par conſéquent à l'augmentation de l'entretien des hommes, de la culture des terres & de la population du genre humain.

Quant aux bêtes à laine, on peut voir les avantages de la Bourgogne, pour ce genre de commerce, dans l'excellent Traité des bêtes à laine de M. l'Abbé Carlier, que nous devons à la bienfaiſance de M. Bertin, & aux ſoins de M. Parent : le mouton d'Auxois doit être regardé comme la race principale à laquelle toutes les autres ſe rapportent en longueur & en qualité, ſi ce n'eſt du côté de l'Auxerrois, où le mouton eſt plus gros, mais d'une toiſon plus commune. L'Auxois fournit beaucoup à la conſommation de Paris & de l'Iſle-de-France. On éleve à l'air, auprès de Montbar, par les ſoins de M. Daubenton le Médecin, & ſous la protection du Gouvernement, *des races étrangeres*, pour les multiplier dans le Pays, & l'on y fait des inſtructions gratuites, pour y former des Bergers. Il y a tout à eſpérer d'un établiſſement dirigé par un zele patriotique & éclairé.

La qualité des laines de Bourgogne, ſe rapporte à la diviſion ordinaire, *du fin*, *du mi-fin & du gros*. Les plus fines viennent de l'Auxois & des Pays de montagnes ; elles équivalent aux laines du Dauphiné, & ſervent à alimenter les atteliers des Fabriques de Rheims, de Sedan, de Troyes & de Seignelay ; les plus groſſieres viennent de la Breſſe & de l'Auxerrois, qui donnent beaucoup de laines noires, parce qu'on a l'habitude ou la négligence d'y avoir des troupeaux *mi-partis ou mêlangés* ; uſage qui ne peut guere ſe tolérer que dans l'Auxerrois, où les Capucins de pluſieurs Provinces du Royaume, envoient acheter les laines brunes & noires, pour faire les étoffes

dont ils s'habillent. On y a encore la mauvaise pratique *des deux tontes*, introduite par une cupidité mal entendue, parce que ces laines n'ayant ni longueur ni qualité, on n'en fait aucun cas; on suit encore en Bourgogne le vieux abus de tenir les brebis dans des écuries chaudes & mal-propres, & nulle part on ne les fait parquer.

Le nombre des Manufactures de Bourgogne ne répond pas à la quantité de laines qu'on pourroit y recueillir; elles n'ont rien d'ailleurs qu'on puisse comparer aux belles Manufactures de draps des autres Provinces. Celle de Seignelay a été établie par le fameux Colbert, principal auteur de la gloire du siecle de Louis XIV. Les bâtimens, qui sont considérables, appartiennent au Roi, qui donne à l'Entrepreneur 600 liv. par année pour l'entretien. Il s'y faisoit autrefois de très-beaux draps que l'on teignoit en écarlate, ainsi que des ratines, le tout avec des laines d'Espagne; on n'y fait plus aujourd'hui que *des serges façon de Londres*, & il n'y en a point dans le Royaume, selon Savary, qui imitent si bien les *véritables Londres*. Par le traité que le sieur Rousseau avoit fait avec les Fermiers Généraux, qui, sur la fin du dernier siecle, s'étoient chargés de cette Manufacture, il devoit s'y fabriquer neuf cents pieces de serges par an, mais il s'en faut beaucoup qu'elle fournisse ce nombre aujourd'hui. On y travaille encore des moltons, serges d'une aune & draps pour l'habillement des Maréchaussées de France & du

Guet à cheval de Paris ; le tout ſe fait avec des laines du Pays & de l'Auxois.

La quantité des laines de l'Auxois a fait établir à Semur deux Fabriques d'étoffes ; l'une, de drap d'une aune de large, *dit façon de Semur*, & l'autre, de gros droguets qui ne ſont propres qu'aux vêtemens du Peuple & des Payſans ; il s'y fait ſept à huit cents pieces de draps, & environ cent vingt de droguet. La Fabrique de ces étoffes occupe environ vingt-cinq Facturiers & deux moulins à foulon, qui ont à portée une terre à dégraiſſer qui n'eſt pas mauvaiſe. Il y a une autre Fabrique à Saulieu pour de gros draps, encouragée par la Province. Quoique ces Fabriques ſoient aſſez conſidérables, elles pourroient l'être davantage, eu égard à la quantité & à la qualité des laines du Pays.

On voit dans la Capitale de Bourgogne une fort belle Manufacture en velours ſur coton ; on y fait auſſi de belles mouſſelines rayées & cadrillées, & de fort belles indiennes : cette Manufacture a été établie ſous l'Intendance de M. de Villeneuve, par la protection des Etats. La filature du coton ſe fait dans pluſieurs Paroiſſes & Villages de la Province, & y occupe utilement les Pauvres & les enfans. On fabrique auſſi à Dijon des droguets rayés & unis, de très-belles ratines & même quelques draps façon de Semur. On parlera plus en détail des Manufactures du Dijonnois, dans la deſcription particuliere de ce Bailliage.

On fabrique à Châtillon-ſur-Seine des draps, ſerges & droguets, pour la conſommation des

environs, le tout avec des laines du Pays, qui ſont très-bonnes. Il y a plus de vingt-cinq Facturiers, dont le produit annuel eſt de plus de mille pieces de ſerges drapées & croiſées, d'une aune de large.

Auxerre a quelques Fabricans de drap *façon de Semur*, & des Droguetiers, le tout pour la conſommation du Pays, avec beaucoup de Bonnetiers qui emploient les laines groſſieres du Pays.

Une douzaine de Facturiers d'Avalon fourniſſent des droguets & des draps *façon de Semur*; mais les laines n'y ſont pas bien bonnes, & le foulage très-mauvais. On trouve auſſi à Montbar quelques petits Fabricans de droguets & de bouracans communs. Une douzaine de Manufacturiers travaillent à Autun des draps & ſerges de la qualité ci-deſſus, des crépons forts & des étamines. Les Fabriques de Beaune, qui étoient autrefois en réputation, avant la révocation de l'Edit de Nantes, ſur-tout à cauſe de l'excellence des eaux pour la teinture, ſont preſqu'entiérement anéanties. A Arnay-le-Duc, des ſerges drapées & des droguets occupent une vingtaine de Manufacturiers; la terre & les eaux ſont propres au foulage, qui cependant n'y eſt pas trop bon. On fait à Cluny, à Paray, à Pont-de-Vaux, à Bourg, à Montluel, de deux ſortes de droguets, dont les uns, appellés *ſardis*, ſont tout de laine, & les autres, *talanches*, ſont de fil & laine; on n'y emploie que des laines du Pays, qui ne ſont pas fort bonnes; on fait à Louans des tiretaines & des droguets, à Nan-

tua, des tours de lits en tapisserie, fort jolis; les Marchands de différens endroits les tirent pour la consommation du Peuple. On fait aussi à Autun des tapisseries pour tours de lits de la Campagne, & pour parquets de chambres, dites *tapisseries* de *Marchant*, & à Pont-de-Veyle, des flanelles pour les ameublemens.

Mâcon possede une très-belle Manufacture en cotonne *façon de Rouen*, sous la protection des Etats particuliers du Mâconnois; elle est à la *Charité*, où l'on fait travailler les enfans, les vieux & les vieilles valides : ses filatures sont dans les environs. Le filage des cotons s'établit & se perfectionne tous les jours dans les Villages, & devient dès-lors une très-grande ressource pour les personnes incapables de travaux plus considérables & plus fatigans. On fait encore des cotonnes à Pont-de-Veyle; & il y a une très-belle Manufacture en mousselines & toiles de coton, établie à Belley, par M. de Fleury. On voit aussi à Nantua une assez belle Manufacture *en mousseline, cotonne & nanquin façon étrangere;* on y fait encore de très-bons velours en coton.

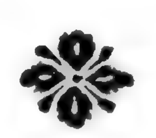
On a voulu introduire en Bourgogne la culture de la soie; il y a une vingtaine d'années que MM. les Elus acheterent un terrein où l'on a formé une magnifique pépiniere de *mûriers blancs*, que l'on distribue gratuitement aux propriétaires qui en veulent élever pour nourrir des vers à soie. Les soins & l'intelligence que demandent la culture du mûrier, & l'éducation des vers à soie, semblent faire craindre que cet

établiſſement ne réuſſiſſe pas en Bourgogne ; il a d'ailleurs quelques inconvéniens qui ont fait dire à Sully, *qu'il s'oppoſa autant qu'il put à l'établiſſement des mûriers en France.* Quoi qu'il en ſoit, Dijon, Belley, Bourg, ont des métiers en bas de ſoie, pour employer celle du Pays. Les ſoies qu'on recueille en Bugey ſont très-bonnes, & ſe vendent à Lyon. C'eſt leur bonté qui engagea M. de Fleury à établir une très-belle Manufacture à Pont-de-Veyle, où il y a quarante métiers en ſoieries façon d'Angleterre, & ſix en fauteuils *façon des Gobelins.* A Nantua il y a une Manufacture pour tordre les ſoies & pour les filer.

Les Manufactures de toilerie que nous paroiſſons avoir préférées aux autres, parce qu'elles ſoutiennent la culture du chanvre, & qu'en ſe ſubdiviſant à l'infini dans les campagnes, elles y font une reſſource de plus dans les ſaiſons mortes pour les travaux de la terre, ont encore cet avantage que leurs rebuts & les chiffons de linge uſé, s'emploient aux Papéteries, dont il y a un nombre conſidérable dans la Province. Nous avons déjà rappellé les cauſes de la ſupériorité de nos chiffons, ſur ceux des autres Pays ; cependant nos papiers ne conſervent pas cette prééminence des matieres premieres : nous avons plus de trente Papéteries & deux Cartonneries, ſans compter la belle Papéterie à cylindre, d'une ſeule piece établie directement à la ſource de la Vouge, Bailliage de Nuys, par la protection des Etats. Cette belle machine exige une deſcription particuliere que

l'on verra dans une diſſertation ſéparée, ſur les Papéteries, relativement aux avantages qui peuvent réſulter à la Province, de cette branche de commerce, dont le débit eſt prodigieux.

On ſent dans quels détails immenſes il faudroit ſe jeter, ſi on vouloit parcourir ſuceſſivement, & avec quelque étendue, les différens genres d'induſtrie & de commerce cultivés en Bourgogne, comme la Mégiſſerie, la Chapellerie, &c. les Fayanceries, à la tête deſquelles eſt la belle Fayancerie d'Aprey, les Verreries, les Tuileries, les Poudreries & Salpêtreries, &c. la Manufacture des glaces établie à Rouelle, celle des montres, à Bourg, &c. Nous nous ſommes contentés de parcourir rapidement les principaux objets du commerce, & les branches les plus utiles, réſervant les autres, ſoit pour la deſcription particuliere des lieux, ſoit pour des diſſertations ſéparées lorſqu'elles mériteront d'être approfondies. Nous n'avons qu'un ſouhait à former pour le commerce de la Bourgogne, c'eſt de ſupprimer enfin les entraves qui le gênent, & d'augmenter les débouchés & la facilité du tranſport, par la conſtruction du Canal de jonction des mers, tant de fois propoſé; c'eſt alors qu'on verroit la population s'accroître avec les richeſſes, en portant les travaux de l'induſtrie au plus haut dégré de perfection.



SECONDE PARTIE.

La Bourgogne considérée comme Pays d'Etats.

L'UN des Privileges les plus précieux de la Province, consiste dans la possession qu'elle a conservé de régler son administration économique, & la répartition des impôts, soit dans une Assemblée générale du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-Etat, soit par des Députés ou Administrateurs tirés de ces trois Ordres, & qui sont connus sous le nom d'*Elus Généraux*.

Les Etats de Bourgogne, formés sur le modele des anciens Etats Généraux du Royaume, dans lesquels les Députés de cette Province tenoient le premier rang après le Prévôt de Paris, ont leur origine, suivant Gollut & quelques autres Auteurs, dans les anciennes Assemblées que les Germains & les Gaulois tenoient au mois de Mars, ou aux *Placités* ou *Plaids* qui étoient en usage sous la seconde Race.

St. Julien de Balleure (*Hist. des Bourguignons, pag. 63.*) assure que les Etats de Bourgogne « se trouvent fondés en titres & conventions » faites, non-seulement avec Carloman, fils de » Louis-le-Begue, lorsqu'ils lui adhérerent au » préjudice de Boson, qui s'intituloit Roi de » Bourgogne, mais encore avec le Roi Robert,

» quand ils laisserent Landry, Comte d'Auxerre,
» pour suivre le parti de Henri, fils aîné du
» Roi : ce qu'ils firent pour l'avantage du Pays
» & le renouvellement de leurs Privileges ; mais
» sur-tout confirmation des Etats, & pouvoir
» des Elus d'iceux. Il ajoute, *page 64*, qu'ils
» ont acquis cet établissement au prix de leur
» sang, & qu'ils l'ont toujours conservé avec
» tant de peines, diligences & dépenses qu'il leur
» a été possible ». Ce Privilege fut sans doute l'un de ceux de la Province que le Roi Robert confirma avec serment, en prenant solemnellement possession du Duché en 1015.

Les Etats firent souvent des remontrances très-fortes sur les impôts dont le Prince demandoit l'établissement. Ils répondirent au Duc Robert II, qui vouloit établir la Gabelle, qu'*ils ne pouvoient acquiescer à cette innovation ; mais que la Noblesse offroit son épée pour la défense du Royaume.* Dans une Assemblée extraordinaire, ils consentirent de payer à ce même Duc le dixieme des revenus pendant deux ans, aux conditions qu'il s'engageroit à faire fabriquer la monnoie nécessaire au Pays, & d'en entretenir le titre & le prix fixe.

Le Roi Jean, tuteur de Philippe de Rouvre, ayant proposé en 1355 l'imposition de la Gabelle déjà établie dans les autres Provinces, les Etats lui firent la même réponse qu'ils avoient faite au Duc Robert. Après la mort de son pupille, ce Roi ayant réuni la Bourgogne à sa Couronne, donna, le 25 Octobre 1361, des Lettres-Patentes, par lesquelles il confirma les Privileges des Habitans,

tans, & voulut que les *Etats* & Sujets de ce Duché demeuraſſent en leurs franchiſes & libertés. Philippe-le-Hardi, ſon quatrieme fils, auquel il remit le Duché de Bourgogne, les approuva de nouveau, par Lettres datées de Gray, le 11 Novembre 1384.

Ce fut ſur la pourſuite des Etats, que la Coutume fut rédigée par écrit, de l'autorité de Philippe-le-Bon, en 1439.

Le Duc Charles ſon fils, qui, ſuivant l'expreſſion de St. Julien de Balleure (Hiſt. p. 68.) *ne meſuroit toutes choſes qu'à l'aune de ſes volontés*, fit propoſer aux Etats tant de nouveaux ſubſides, que toutes les Chambres en étoient étonnées : mais les Etats firent réponſe aux Commiſſaires du Prince : *dites à Monſeigneur le Duc, que nous lui ſommes très-humbles & obéiſſans Sujets & ſerviteurs ; mais que quant à ce que vous nous avez propoſé de ſa part, il ne ſe fit jamais, il ne peut ſe faire, & il ne ſe fera pas : Petits compagnons*, ajoute l'Hiſtorien, *n'euſſent pas oſé tenir ce langage.*

Ce Prince ayant été tué devant Nancy, les trois Ordres arrêterent, avec les Ambaſſadeurs de Louis XI, les articles de leur ſoumiſſion. Ils portent, « que les Etats ayant vu les Lettres du » Roi, aux bonnes Villes de Bourgogne, ont » déclaré, tant en leur nom, que celui de tous » les Sujets du Duché, vouloir entiérement » obéir au Roi..... offrant de remettre en ſa » main le Duché, avec les Comtés & Terres y » enclavées..... *à condition que les trois Etats » jouiront de leurs privileges, à toujours, ſans y*

» *faire aucune nouvelleté* ». Il est singuliérement à remarquer que, dans toutes les Lettres de confirmation, ce Roi reconnoît que *la réduction du Pays a été de la libre volonté & bon gré des Etats.*

Louis XI, dans ses Lettres-Patentes datées d'Ablon-sur-Seine, en Mars 1476, déclara « qu'aucun habitant du Duché ne seroit traduit hors » du Ressort; qu'il ne pourra être levé ni Aides » ni subsides, que du consentement des *trois* » *Etats;* que les charges mises sur le vin & » autres marchandises menées de Bourgogne, » en France, seront abolies; que tous les anciens » privileges demeureront conservés (1) ».

Quoique ce Prince en eût promis la conservation, avec serment, il voulut cependant exiger un impôt de six blancs par chaque feu *en bonnes Villes*, & d'un gros sur chaque feu *en plat Pays*, pour la construction du Château de Dijon. Il fut absolument refusé : « attendu, portent les Délibérations, que par les privileges » de la Province, *aucune imposition ne se faisoit* » *& résolvoit que par l'Assemblée des Etats;* mais » que l'on pourroit accorder quelque somme » par forme de *don gratuit*, à laquelle contri- » bueroient les Ecclésiastiques & les Nobles, » comme les non-exempts ».

Les Etats, d'abord annuels, furent tenus tous les trois ans dès le regne de Louis XI, ou plutôt encore : ce terme fut fixé par la Déclaration

(1) Une partie de ces privileges fut imprimée *in*-4°. en 1764.

de Louis XIV, du 20 Décembre 1668. Ils se tenoient & se tiennent encore ordinairement à Dijon : cependant ils furent quelquefois assemblés dans d'autres Villes de la Province ; en 1576, à Beaune ; en 1593, à Semur en Auxois ; en 1596, dans la même Ville & à Châtillon-sur-Seine ; en 1659, à Noyers ; en 1763, à Autun. Le lieu des Assemblées à Dijon, n'a pas toujours été également déterminé : elles se sont tenues souvent dans les Abbayes de St. Benigne & de St. Etienne, & aux Monasteres des Jacobins & des Cordeliers : ce n'est que depuis 1702 qu'elles se tiennent au Palais des Etats.

Outre les Assemblées ordinaires, les Ducs & les Rois en ont quelquefois convoqué d'extraordinaires, soit pour des octrois particuliers, soit pour des événemens imprévus. De ce nombre fut celle du 20 Mars 1561, en vertu de Lettres-Patentes, « pour délibérer sur les moyens » d'aider Charles IX dans la nécessité de ses » affaires & acquittement de dettes, & pour » élire trois Députés aux Etats Généraux du » Royaume, convoqués à Melun ». Il fut délibéré par les trois Chambres, que remontrances seroient envoyées au Roi, « sur ce que cette » Assemblée ayant été faite conformément à ses » ordres, de vingt personnes seulement, & » étant contraire aux privileges de la Province, » il n'y fût plus contrevenu à l'avenir, & que » tous ceux qui auroient droit d'assister aux » Etats, y fussent appellés ».

Dans une Assemblée tenue en 1631, les Etats obtinrent la suppression des élections, moyennant la somme de 16000 liv. En 1632, il y eut

Décret, portant que les difficultés qui naîtroient dans une Chambre, seroient jugées par les deux autres Chambres, sans appel.

Les différens Comtés de la Province avoient leurs Etats particuliers : ils ont été réunis successivement aux Etats Généraux : ceux du Comté d'Auxonne, Terres d'outre-Saône & Ressort de Saint-Laurent, le furent en 1639 : l'union de ceux du Comté d'Auxerre fut demandée en 1668, par le Prince de Condé, de la part du Roi, & accordée sous plusieurs conditions ; entr'autres, « que toutes » charges, droits, nouveautés & levées qui se » font & se feront dans la suite audit Comté, » soit pour le rachapt des Aides ou pour quel- » ques autres causes, seroient supportées par le » Comté, sans pouvoir être rejetées sur le » Duché ; que les Officiers de l'Election d'Au- » xerre seroient supprimés, que toutes les Villes » de ce Comté seroient administrées & régies » sous les mêmes regles de Police & d'écono- » mie que les autres Villes & Communautés » du Duché, sans aucune différence : qu'elles ne » pourroient se prévaloir d'aucuns privileges » contraires à la Coutume, droits & privileges » du Duché ».

L'Election de Bar-sur-Seine fut supprimée en 1721, & le Comté réuni aux Etats Généraux ; en 1751, les Etats particuliers du Charolois le furent également. Le Comté de Mâcon est encore régi par des Etats particuliers, dont l'Evêque prend le titre de Président né & perpétuel ; ils supportent la onzieme partie de toutes les charges de la Bourgogne, dont ils font eux-mêmes la ré-

partition; mais ils ſont ſubordonnés aux Etats Généraux.

Les Trois Ordres du *Clergé*, de la *Nobleſſe* & du *Tiers-Etat*, compoſent les Etats Généraux (1). Le reſpect dû à la Religion, mérita dans tous les temps aux Eccléſiaſtiques le premier rang dans les Aſſemblées de la Nation; la poſſeſſion des Fiefs valut le ſecond aux Nobles, & les Villes n'y furent admiſes qu'au XIIIe. ou XIVe. ſiecle, lorſqu'elles eurent obtenu des Souverains le droit de *Commune*.

La Chambre du Clergé eſt compoſée de l'Evêque d'Autun, qui la préſide, & des Evêques de Châlon, de Dijon, d'Auxerre & de Mâcon; des dix-neuf Abbés Commendataires & Réguliers, parmi leſquels l'Abbé de Cîteaux tient le premier rang, & celui de St. Benigne, le ſecond; des Doyens & Députés des Chapitres, au nombre de vingt-deux, précédés par le Doyen de la Ste. Chapelle de Dijon; le Doyen de Beaune a ſéance après les Doyens des Cathédrales : enfin, des Prieurs au nombre de ſoixante-douze, en tout cent dix-neuf perſonnes.

Les Gentilshommes qui deſirent être admis dans la Chambre de la Nobleſſe, doivent établir qu'ils ſont nobles de quatre générations,

---

(1) Jean Faber, ſur les Inſtitutes de *pœnis temere litigantium*, dit que lorſque la Cour de France veut lever des impôts, elle n'appelle que les Prélats, les Barons & les Villes Nobles. *Quando curia Franciæ vult facere collectas, non vocat niſi Prælatos, Barones & Urbes nobiles; & iſti ſunt tres Status.*

qui rempliſſent un ſiecle. Pour en juſtifier, ils remettent leurs titres de Nobleſſe à deux Commiſſaires choiſis par la Chambre, à laquelle ceux-ci en font rapport; & leur réception ſe fait à la pluralité des ſuffrages. Alors leur nom eſt inſcrit au Tableau de la Nobleſſe; mais ils n'ont voix délibérative que lorſqu'ils ſont poſſeſſeurs de Fiefs dans la Province, & qu'ils en ont juſtifié par la preſtation de foi & hommage.

Les Nobles ſiegent ſans garder entre eux aucun rang : on ne laiſſe pas cependant de les nommer ſur les Cahiers des Etats, ſelon l'ordre des grands Bailliages : ils ſont préſidés par leur *Elu.*

La Chambre du Tiers-Etat eſt compoſée des Maires & des Députés des Villes de la Province : celle de Dijon y eſt repréſentée par ſon Vicomte-Maïeur, Preſident né de la Chambre & Elu perpétuel, & par deux Echevins : chacune des Villes, dont le Maire a droit à l'élection, y ont deux Députés, les autres n'en ont qu'un ſeul, & même quelques-unes d'entr'elles ne députent qu'alternativement.

Les Etats ne s'aſſemblent point ſans convocation ; le Roi adreſſe des Lettres de cachet à tous ceux qui ont le droit d'y aſſiſter, pour leur indiquer le jour de l'ouverture. Elle ſe fait après la Meſſe du St. Eſprit, célébrée à la Ste. Chapelle. Il eſt peu de ſpectacles plus majeſtueux que celui de cette auguſte Aſſemblée. Les Evêques & l'Abbé de Cîteaux y paroiſſent en camail & rochet; la Nobleſſe eſt ſuivie des Lieutenans Généraux & du Gouverneur précédé de la Maréchauſſée, des Gardes de la porte &

de ses Pages : viennent ensuite le Premier Président & l'Intendant, suivis de deux Trésoriers de France, en robe de velours noir, & après eux les Officiers de la Maison du Gouverneur. Le Clergé se place dans les formes du Chœur, au côté droit, la Noblesse au côté gauche. Le Tiers-Etat occupe les trois rangs de formes, entre celles du Chœur & les degrés de l'Autel, avec des robes violettes & des chapeaux : la robe du Maire de Dijon est de velours, & les autres de satin ou de moire.

La Messe finie, les Huissiers, les Syndics, les Conseils, en robes, les Secretaires & le Trésorier Général, sortent, & sont suivis du Tiers-Etat, chacun dans son rang, ensuite s'avancent sur deux colonnes, le Clergé à droite, & la Noblesse à gauche. Tous vont se rendre dans la grand'Salle destinée pour l'ouverture des Etats, au Logis du Roi. L'Assemblée est ordinairement composée de quatre cents à quatre cents cinquante personnes.

Les Etats ont toujours été présidés par le Gouverneur, &, en son absence, par le Commandant pour le Roi, ou un des Lieutenans Généraux de la Province. Louis XIV. les présida en 1650. Le Gouverneur est placé dans un fauteuil de velours bleu, semé de fleurs de lis d'or, sous un dais à la pente duquel est le portrait du Roi. Le Premier Président & l'Intendant sont à droite, & les Officiers du Bureau des Finances, à gauche ; plus bas sont les Secretaires en chef des Etats & le Trésorier Général. Le plus ancien du Bureau des Finances ouvre la séance par un dis-

Après la nomination des nouveaux Elus, on procede à celle des Commiſſaires-*Alcades* (1). Deux d'entr'eux ſont tirés du Corps du Clergé, & ſe prennent dans les Chapitres des Cathédrales & Collégiales & parmi les Prieurs. Deux dans celui de la Nobleſſe, & ſont tirés de deux des neuf grands Bailliages alternativement. Le Tiers-Etat, qui en fournit trois, prend le premier dans l'une des quatorze Villes de la *Grande Roue*; le ſecond, dans l'une des treize Villes de la *Petite Roue*, en commençant par Arnay-le-Duc, & finiſſant par le Comté d'Auxonne, dont Cuiſeau, St. Laurent, Louans, Cuiſery & Verdun, ne ſe comptent que pour une; & le troiſieme eſt auſſi par tour de l'un des Comtés de Charolois, de Mâconnois & de Bar-ſur-Seine. Les ſept Alcades exercent les fonctions de Cenſeurs; ils font des obſervations ſur l'adminiſtration, & ſur tout ce que les Elus ont fait & ordonné pendant leur triennalité. Ils rédigent des remarques utiles pour la Province, dans deux Aſſemblées particulieres qu'ils tiennent avant l'ouverture des Etats, & les préſentent à chaque Chambre, en prononçant un diſcours relatif aux objets qu'ils ont diſcutés.

Le Préſident de chaque Chambre choiſit, parmi ceux qui la compoſent, deux Orateurs chargés de faire quelques diſcours d'uſage; & deux Rapporteurs des Requêtes. Les fonctions de ceux-ci conſiſtent à recevoir celles qui ſont préſentées

---

(1) Terme que les Arabes donnoient aux Juges des Villes, & que les Eſpagnols ont conſervé.

aux Etats, & d'en faire leur rapport dans les Chambres. Les Délibérations de celles du Clergé & de la Nobleſſe, ſont rédigées par les deux Secretaires en chef; un de leurs Commis fait les mêmes fonctions dans la Chambre du Tiers-Etat.

Les Conſeils & Procureurs-Syndics préſentent auſſi dans chaque Chambre le cahier de leurs remarques : ils y entrent en robes & bonnets quarrés ; l'un d'eux porte la parole, & fait un diſcours relatif à l'objet de leurs obſervations.

Il eſt d'uſage de députer d'une Chambre à l'autre, lorſqu'il s'agit d'y faire quelques propoſitions : l'Huiſſier de la Chambre annonce alors la députation. Si elle eſt du Clergé à la Nobleſſe, les Députés ſont reçus & reconduits par quatre Gentilshommes qui paſſent le ſeuil de la porte : ceux du Tiers-Etat ne ſont reçus & reconduits que par deux ſeulement, ſans ſortir de la Chambre : ceux de la Nobleſſe au Clergé & au Tiers-Etat, ſont reçus & reconduits par quatre Membres de l'une ou de l'autre Chambre juſqu'au dehors. Indépendamment de l'Huiſſier extérieur, il y a à la Chambre de la Nobleſſe, un *Capitaine de la porte*, tiré du Corps des Gentilshommes; *& ce*, dit St. Julien de Balleure, *pour garder la Chambre des Nobles, & empêcher que nul, ſans être bien qualifié de Nobleſſe, n'y entre* (1).

---

(1) On peut voir dans le Nobiliaire de Bourgogne, imprimé en 1760, la Liſte des tenues des Etats depuis 1548, avec les noms & armoiries des Gentilshommes qui y ont aſſiſté, & pluſieurs remarques intéreſſantes ſur les familles nobles de la Province.

Lorſque les affaires ſont épuiſées, & que les Délibérations ont été priſes dans les trois Chambres, elles ſe raſſemblent dans la Salle des Etats, pour en faire la reviſion; c'eſt ce qu'on appelle *la conférence.* Si l'avis des trois Chambres ſe trouve conforme, le Préſident du Clergé prononce ſimplement qu'il y a *Décret* : ſi l'avis de la Nobleſſe ou celui du Tiers-Etat eſt différent, il prononce qu'il y a *Décret au Clergé*; ſi au contraire le Clergé ſeul differe de l'avis des deux autres Chambres, le Préſident de la Nobleſſe déclare qu'il y a *Décret à la Nobleſſe.* Les Commiſſaires du Roi n'aſſiſtent point à la conférence.

Les Elus nommés au commencement de la tenue des Etats, n'entrent en fonctions qu'après leur clôture. Leur Chambre eſt compoſée de l'Elu du Clergé, de celui de la Nobleſſe, qui ont chacun leur voix, des deux Députés de la Chambre des Comptes, qui n'en ont qu'une, de l'Officier du Bureau des Finances, qui en a une en qualité d'Elu du Roi, du Maire de Dijon & de l'Elu du Tiers-Etat, qui n'en ont auſſi qu'une entre eux; enfin, du Tréſorier Général & des Secretaires en chef. Les Délibérations ſe forment à la pluralité des ſuffrages; ſi le Maire de Dijon & l'Elu du Tiers-Etat ſe trouvoient d'avis différent, leurs ſuffrages ne ſeroient point comptés, n'en ayant qu'un entre eux; il en eſt de même des Députés de la Chambre des Comptes & du Bureau des Finances : en cas de partage, le Préſident a la voix prépondérante. La Chambre ne peut être préſidée que

par l'Elu du Clergé, &, dans ſon abſence, par celui de la Nobleſſe.

Les Elus des trois Ordres, accompagnés de l'un des Secretaires des Etats, du Tréſorier & de l'un des Syndics, ſe rendent à Paris & à la Cour, l'année qui ſuit immédiatement la tenue des Etats, après en avoir obtenu la permiſſion du Roi : c'eſt ce qu'on appelle *le voyage d'honneur.* Ils ſont préſentés à Sa Majeſté par le Gouverneur de la Province, & par le Secretaire d'Etat ayant le Département de la Bourgogne, & introduits par le Grand-Maître des Cérémonies, lorſqu'ils vont préſenter au Roi les Cahiers contenant les demandes que les Etats lui font pour l'intérêt & les beſoins de la Province. Le Chef de la Députation (l'Elu du Clergé, ou, en ſon abſence, celui de la Nobleſſe) a l'honneur de haranguer le Roi & la famille Royale. Pendant leur ſéjour à Paris, les Elus Généraux ont le droit de rendre toutes Délibérations & Ordonnances, de même que s'ils étoient en Séance à Dijon, & ſans le concours des autres Officiers qui ont entrée & voix délibérative à la Chambre.

Ils reglent dans leurs Aſſemblées toutes les impoſitions, dont ils envoient les Commiſſions en détail aux Villes, Bourgs, Paroiſſes & Communautés, à l'exception du Mâconnois, qui en ſupporte la onzieme partie, & dont les Elus Particuliers font eux-mêmes la répartition, ſur

la Commiſſion qui leur eſt envoyée par les Elus Généraux.

Les ſommes impoſées ſont de deux ſortes : les unes ſont compriſes dans les Commiſſions du Roi, telles que le don gratuit, le taillon (1), les appointemens du Gouverneur, les garniſons, les troupes, &c. les autres ſont ordonnées par Décret des Etats, & ont pour objet les frais, les taxations extraordinaires, & quelquefois les beſoins preſſans de l'Etat (2), &c. Toutes ces impoſitions ſe verſent, par les Receveurs Particuliers de chaque Recette, dans la caiſſe du Tréſorier Général à Dijon.

Ces Receveurs ſont au nombre de ſeize, établis à Dijon, Nuys, Beaune, Châlon, Autun, Semur en Briennois, Semur en Auxois, Avalon, Arnay-

---

(1) St. Julien de Balleure, page 68 de ſon Hiſtoire, remarque que François de Dinteville, 91e. Evêque d'Auxerre, Elu du Clergé ſous Henri II, fut cauſe que la Bourgogne, qui ne faiſoit alors que la trente-ſixieme partie du Royaume, fut taxée pour la ſeizieme partie. *Tous les Elus depuis*, ajoute cet Auteur, *en ont porté plainte au Roi, pour requérir que la Province fût remiſe à ſa juſte cote ; mais en vain.*

(2) Une guerre malheureuſe ayant preſqu'entiérement détruit notre Marine, MM. les Elus, en 1762, offrirent au Roi un vaiſſeau de ſoixante-dix canons : & on vit la Province, quoique chargée d'ailleurs de fortes impoſitions, y applaudir avec le plus grand zele. C'eſt ainſi qu'une adminiſtration ſage & éclairée, trouve des reſſources chez un Peuple dont elle fait le bonheur, & qui aime ſon Souverain.

le-Duc, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, Saint-Laurent-les-Châlon, Auxerre, Bar-sur-Seine, Charolles & Mâcon. Le Trésorier Général & les Receveurs Particuliers, exercent sur des Commissions des Etats, & rendent compte annuellement à la Chambre des Comptes.

Les Elus font encore l'adjudication, la liquidation & le remboursement des Etapes dans toute la Province, même dans le Mâconnois : c'est pardevant eux que se fait aussi la délivrance des Octrois établis sur la Saône, du bail du produit des diverses crues sur le sel, accordées à la Bourgogne, des ponts, chaussées, édifices & autres ouvrages dont les frais sont à la charge des Etats. Ils reglent la levée & la dépense des Milices ; ordonnent la construction & les réparations des chemins, tant par corvées, qu'à prix d'argent, & ils ont à ce sujet une attribution de Jurisdiction, par Arrêt du Conseil, qui se renouvelle tous les trois ans. Enfin, ils pourvoient aux places vacantes des Maires qui exercent ces offices sur leur Commission.

Quels services n'ont pas rendus les Etats à la Province, par leur union, leur crédit & leur zele ? Nous les voyons agir si puissamment auprès de Charles VIII, qui avoit supprimé le Parlement de Dijon, pour le réunir à celui de Paris en 1484, qu'ils obtinrent deux ans après son rétablissement. Ils firent lever l'interdiction de cette Compagnie en 1637 & 1659 ; ils donnerent, en 1515, quinze mille écus pour la

rançon du Premier Président de Villeneuve, & des otages retenus par les Suisses, depuis le siege de Dijon. En 1659, ils sacrifierent un million, pour engager le Cardinal Mazarin à retirer treize Edits bursaux qui auroient écrasé la Province. Charles IX, par l'Ordonnance de Moulins 1566, ayant supprimé toutes les Justices des Villes, les Etats Généraux de Bourgogne firent rétablir celles de Dijon & de plusieurs autres Villes de la Province; en remontrant que ces Justices étant patrimoniales & à titre onéreux, il n'étoit pas juste de les en dépouiller.

Quel établissement utile n'ont-ils pas favorisé? Quelles Manufactures nouvelles n'ont-ils pas encouragées, soutenues & même formées? Ne devons-nous pas à leur zele patriotique, l'Ecole de Dessin, si avantageuse à la Ville de Dijon, les belles routes qui ouvrent la communication à la Capitale & à presque toutes nos Villes? Quelle obligation n'avons-nous pas au zele de celui qui, par leurs ordres, entreprit il y a quarante ans le rétablissement des chemins percés autrefois par le Gendre d'Auguste, au milieu de notre Province, & si nécessaires pour le commerce? Ces traits sont connus & gravés dans la mémoire de tous les Bourguignons.

Nous en citerons un autre qui mérite de l'être, & qui nous a été conservé par le savant Philibert de la Mare, dans ses Mémoires manuscrits, qu'un Magistrat connu par sa politesse & son intégrité, a bien voulu nous communiquer.

Henri IV ayant adressé au Parlement de Bourgogne, en 1605, un Edit qui augmentoit de

2 écus

deux ~~cents~~ écus le minot de ſel, les Etats, pour le faire révoquer, députerent auſſi-tôt l'Abbé de Cîteaux & Henri de Beaufremont, Baron de Senecey, fils de Claude de Senecey, qui porta la parole aux Etats de Blois, au nom de la Nobleſſe, avec la liberté d'un Gaulois & la dignité d'un grand Seigneur. L'éloquence de l'Abbé fit peu d'impreſſion ſur l'eſprit du Roi, qui retint ſeul le Baron dans ſon Cabinet. Il lui demanda comment alloient ſes amours avec Mlle. de Rendan, qu'il recherchoit & qu'il épouſa dans la ſuite? « Sire, j'eſpere un bon ſuccès, puiſque » votre Majeſté veut bien s'en mêler. Mais, » lui dit le Roi, n'avez-vous pas plus à cœur » votre mariage, que l'intérêt de la Province? » Faites-moi la juſtice de croire, répondit Se- » necey, que l'intérêt de ma Patrie m'eſt plus » ſenſible que le mien propre. Et ſi votre Ma- » jeſté me permet d'ajouter une raiſon à toutes » celles de M. de Cîteaux, je pourrois l'aſſurer » avec vérité, que ſi l'Edit avoit lieu, il arri- » veroit infailliblement que la moitié des Habi- » tans des Villages de votre Duché, limitrophes » de la Franche-Comté, s'y retireroient pour » y trouver le ſel à meilleur marché, & preſ- » que pour rien. Déjà, Sire, on a reconnu » une diminution notable dans la vente des » Greniers à ſel de cette Frontiere ».

A ces mots le Roi s'attendrit, & les larmes lui tombant des yeux : « Ventre-ſaint-gris, reprit-il, je ne veux pas qu'il ſoit dit que mes Sujets » quittent mes Etats, pour aller vivre ſous un » Prince meilleur que moi. » A l'inſtant il appelle

M. de Sully, & lui ordonne de dresser un Arrêt qui révoque l'Edit sur le sel : ce qui est exécuté sur le champ.

Il seroit aisé de rapporter d'autres exemples des services essentiels rendus à la Province par les Etats. Aussi, St. Julien de Balleure a-t-il eu grande raison de dire, *qu'ils sont la plus belle marque que les Bourguignons sauroient avoir : & vaudroit mieux à la Province avoir perdu le titre de premiere Pairie, que l'usage des Etats.*

ARTICLE PREMIER.

Gouvernement Ecclésiastique.

LA Bourgogne est l'une des premieres Provinces des Gaules qui ait été éclairée des lumieres de l'Evangile. Les Saints Pothin, Irenée, Marcel, Valérien, Benigne, Andoche & Thyrse, envoyés vers l'an 160, selon l'opinion commune, par St. Polycarpe, Evêque de Smyrne, dans les Gaules, en furent les premiers Apôtres. Ils fonderent successivement les Eglises de Lyon, d'Autun, de Langres, de Châlon, de Mâcon. Nous allons dire un mot de chacune de ces Eglises, ainsi que de celles d'Auxerre, de Nevers, de Besançon, de Belley, d'Annecy, de Clermont, de Dijon & de St. Claude, en ce qu'elles pourront avoir de rapport avec notre Province.

LYON.

L'Egliſe de Lyon doit ſes commencemens à St. Pothin & à St. Irenée, qui y ſouffrirent le martyre; le premier, en l'an 177, & le ſecond, vers l'an 202. Cette antiquité vénérable a fait regarder cette Egliſe comme la Mere & l'Oracle des autres Egliſes des Gaules, & pluſieurs d'entr'elles ſe glorifient encore aujourd'hui d'en avoir reçu les premieres ſemences de la Foi.

Cette Egliſe eſt le Siege d'une Primatie, dont l'origine eſt due à la prééminence de la Ville de Lyon, & à ſa qualité de Métropole des quatre Provinces Lyonnoiſes. Mais cette Primatie n'eſt plus reconnue que par les Provinces Eccléſiaſtiques de Lyon, de Sens & de Tours, à l'exception des Evêchés de Bretagne: Paris y fut également ſoumis par la Bulle d'érection du Siege Archiépiſcopal le 20 Octobre 1622.

Les appellations ſimples des Sentences rendues, tant en matiere civile que criminelle, par les Officiers ordinaires & Métropolitains, concernant les Eccléſiaſtiques & autres des lieux du Dioceſe de Lyon, qui ſont du Reſſort du Parlement de Dijon, & les procédures ſur les reſcrits de Cour de Rome, ſont inſtruites & jugées par l'Official de la Primatie dans la Ville de Lyon, ſans préjudice des appels comme d'abus au Parlement de Dijon.

L'Officialité Métropolitaine ſur Autun, Langres, Châlon, Mâcon, Dijon & St. Claude,

s'exerçoit encore, il y a peu d'années, à Pont-de-Vaux, en exécution de l'article 76 de l'Ordonnance de Moulins, & de l'article 31 de l'Edit de 1695. Mais elle s'exerce aujourd'hui à Lyon, aussi sans préjudice de l'appellation comme d'abus au Parlement de Dijon.

La Diocésaine s'exerce à Montluel, & ressortit à la Métropolitaine de Lyon.

Le Diocese de Lyon comprend, dans le Gouvernement de Bourgogne, quatre Abbayes d'hommes, vingt-neuf Prieurés, trois Commanderies de Malte, dépendantes du Grand-Prieuré d'Auvergne, une Commanderie de l'Ordre de St. Lazare, dix Collégiales, dix-huit Monasteres d'hommes, quatre de filles, dix Colleges, quatorze Hôpitaux ou Maisons de Charité, & deux cent cinquante Paroisses ou Annexes, sous les Archiprêtrés de Bourg, de Chalamont, de Sandrans, de Trévoux, de Treftort, de Bagé, de Coligny, d'Ambronay, de Nantua & de Roanne.

Par l'Edit du 10 Février 1580, il fut établi à Lyon une Chambre supérieure de Décimes, où ressortissent, par rapport à la Bourgogne, les appellations des Ordonnances rendues par les Chambres Diocésaines d'Autun, Langres, Châlon, Mâcon, Dijon & St. Claude.

Autun.

L'Eglise d'Autun, fondée par les Saints Benigne, Andoche & Thyrse, ne le cede, pour l'ancienneté, qu'à celle de Lyon. St. Symphorien, fils de Fauste, qui avoit reçu les trois

Apôtres, en fut le premier Martyr, & St. Amateur le premier Evêque. Elle a été ſucceſſivement gouvernée par quatre-vingt-douze Evêques, parmi leſquels dix-huit ſont reconnus pour Saints; cinq ont été Cardinaux, & pluſieurs autres ſont inſérés dans les faſtes des hommes illuſtres.

Les Evêques d'Autun ont le droit de porter le *Pallium*, quand ils le demandent. Grégoire-le-Grand, en l'accordant à Syagre, en 589, lui donna auſſi la préſéance ſur tous les autres Evêques de la Province de Lyon.

Les Auteurs du *Gallia-Chriſtiana*, regardent ce privilege comme la ſource du droit qu'ont les Evêques d'Autun d'adminiſtrer le ſpirituel & le temporel de l'Archevêché de Lyon, pendant la vacance du Siege. Ce privilege, qui remonte aux premiers ſiecles, & qui donnoit aux Evêques d'Autun le titre de *Vicaires* de l'Egliſe de Lyon, fut confirmé par les Papes Innocent II. en 1140, Luce II. en (1) 1143, Eugene II. en 1150, Alexandre III. en 1161, & Grégoire X. au Concile de Lyon.

Philippe-Auguſte reconnut ce droit, & le confirma également en 1189. Il fut exercé ſucceſſivement par Modone en 835, par Gerard de Beauregard, en 1269; Hugues d'Arcy, en 1283; Barthelemy, en 1305; Jean d'Arcy, en 1340;

---

(1) Le Pape dit dans ſa Bulle à Humbert, Evêque d'Autun : *Dignum eſt ut famoſa & nobilis Eccleſia Æduenſis, quæ in fide Catholicâ firma permanſit prærogativâ ſuâ libere perfruatur....*

Geoffroy, en 1365; Milon de Grancey, en 1413; Jean Rollin, en 1448; Pierre de Marcilly, en 1562; Charles d'Allibout, en 1573; Pierre Saunier, en 1599; Gabriël de Roquette, en 1693; Charles d'Hallencourt, en 1714; Antoine de Montcley, en 1731; Gaſpard de la Vallette, en 1740; & en 1751, par Antoine de Malvin de Montazet, aujourd'hui Archevêque de Lyon.

C'eſt en conſéquence de ce droit, confirmé de nouveau par Arrêt du 2 Mai 1630, rapporté dans les Mémoires du Clergé, tome 2, page 233, que la Régale n'a pas lieu dans l'Archevêché de Lyon. Philippe-le-Long décida en 1320 que la Régale d'Autun, dont les Archevêques de Lyon avoient joui, lui appartiendroit; mais que celle de Lyon continueroit d'appartenir à l'Evêque d'Autun; ainſi l'Archevêque de Lyon n'eſt à Autun qu'Adminiſtrateur ſpirituel.

Les Evêques d'Autun prennent encore le titre de Préſidens nés & perpétuels des Etats de Bourgogne.

Ils avoient anciennement le droit d'Annate ſur les Canonicats d'Avalon: mais Gauthier II. Evêque d'Autun; s'en départit en 1200, à charge d'un anniverſaire pour le repos de ſon ame, & d'un ſervice pour le Chanoine décédé. Ferri de Grancey prend dans des actes de 1423, le titre d'Abbé de l'Egliſe d'Avalon.

Ces Prélats ſont Comtes de Saulieu, Barons de Lucenay, d'Iſſy-l'Evêque, de Touillon. . . . & Seigneurs de pluſieurs Terres, d'où relevent nombre de Fiefs pour leſquels les Ducs mêmes

de Bourgogne, avant la réunion du Duché à la Couronne, prêtoient foi & hommage.

L'Empereur Charles-le-Chauve, par Lettres datées de Verberie, la 8e. année de son regne, confirma à l'Eglise d'Autun la Justice du Cloître; il lui confirma l'ancien droit de faire battre monnoie, dans lequel elle avoit été troublée par les Comtes d'Autun. Un Traité entre Etienne II. & son Chapitre, en 1182, regle que les profits de la monnoie devoient se partager entre l'Evêque & son Chapitre.

L'Officialité s'exerce à Autun, & ressortit à la Métropolitaine de Lyon. Celle de Beaune & de son Chapitre, s'exerce à Beaune & ressortit à la Diocésaine, ainsi que celle de la Cathédrale d'Autun. Celle des Abbayes, Chapitres, Prieurés & Paroisses qui dépendent des Bailliages de Moulins, de Troyes & de Mâcon, s'exerce à Moulins en Bourbonnois, & ressortissent au Métropolitain à Lyon.

Le Diocese d'Autun comprend dans la Généralité de Bourgogne huit Abbayes d'hommes & trois de filles; trente-huit Prieurés, cinq Commanderies de Malte, dont deux dépendent du Grand-Prieuré de Champagne, & trois de celui d'Auvergne; douze Collégiales, deux Séminaires, vingt-quatre Monasteres d'hommes, vingt-quatre de filles, dix Colleges, dix-neuf Hôpitaux & cinq cents trente-huit Paroisses ou Annexes, répandues dans les Archidiaconés d'Autun, de Beaune, de Flavigny & d'Avalon, & dans les Archiprêtrés d'Autun, de Blanzy, de Luzy, de Perecy, de Charolles, du Bois-Ste.

Marie, de Semur-en-Brionnois, de Pierre-Fite en Bourbonnois, de Bourbon-Lancy, de Beaune, de Vergy, d'Arnay-le-Duc, de Couches, de Flavigny, de Pouilly, de Semur en Auxois, de Duesme, de Touillon, d'Avalon, de Saulieu, de Quarré, d'Anos, de Vezelay & de Corbigny.

LANGRES.

L'Eglise de Langres doit ses commencemens à St. Benigne, qui y prêcha la Foi, après avoir quitté Autun. On compte plusieurs Saints dans le nombre de ses Evêques. St. Didier y reçut la palme du Martyre vers l'an 407, lors de l'irruption des Vandales.

Les Evêques de Langres ont été pendant plusieurs siecles Souverains temporels & spirituels de Dijon, qu'ils gouvernoient par des Comtes. L'Evêque Lambert en céda la Souveraineté au Roi Robert, en 1015. Gauthier de Bourgogne confirma cette cession en 1179 à Hugues III. en échange du Comté de Langres, qui fut dès-lors érigé en Duché par Louis VII. Ce Monarque annexa la Ville à sa Couronne. Depuis ce temps, les Evêques de Langres devinrent très-puissans, en qualité de Seigneurs féodaux, & ils comptoient autrefois parmi leurs Vassaux des Ducs & des Rois. Charles-le-Chauve leur accorda le droit de battre monnoie, & Louis-le-Gros le leur confirma. Quoiqu'ils aient perdu beaucoup de leurs privileges, ils ont conservé, depuis Philippe-Auguste, celui d'être Ducs & Pairs de

France, & de précéder, dans certaines occasions, le Métropolitain, quoique plus ancien en Sacre, selon ce qui fut jugé par Arrêt de 1526. Gauthier, soixantieme Evêque de Langres, dont nous venons de parler, fut le premier qui, en cette qualité, assista au Sacre de Philippe-Auguste, en 1180.

Le Diocese de Langres, qui s'étend dans une partie du Dijonnois & du Pays de la montagne, comprend dans cette partie de la Généralité de Bourgogne, trois Abbayes d'hommes, une de filles, dix-neuf Prieurés, une Collégiale, quatre Commanderies de Malte, dépendantes du Grand-Prieuré de Champagne; six Monasteres d'hommes, six de filles, deux Colleges, huit Hôpitaux, & cent soixante-treize Paroisses ou Annexes, distribuées dans les Archidiaconés de Langres, de Tonnerre, de Bar-sur-Aube, de Bar-sur-Seine & du Bassigny; & les Archiprêtrés de Langres, de Grancey, de Tonnerre, de Raviere, de Moutier-St. Jean, de Villemur, de Bar-sur-Aube, de Bar-sur-Seine, de Châtillon, d'Is-en Bassigny, de Pierre-Fite & de Fouvent-le-Château.

L'Officialité, pour la partie de Bourgogne qui est dans le Ressort du Parlement de Paris, ainsi que celle pour le Ressort des Parlemens de Dijon & Besançon, ressortissent au Métropolitain à Lyon.

CHALON.

L'Eglise de Châlon fut éclairée des lumieres

de l'Evangile par St. Marcel & St. Valérien, qui souffrirent le martyre en 179 ; le premier, dans le petit Village au-delà de la Saône, appellé *Hubiliacus*, aujourd'hui St. Marcel, & le second, à Tournus.

Cette Eglise compte plusieurs Saints parmi ses Evêques, dont on prétend que St. Donatien fut le premier, en 346, ou, selon d'autres, Paul-le-Vieux, en 374.

L'Evêque, troisieme suffragant de Lyon, prend la qualité de Comte de Châlon, & de Baron de la Salle. Son Diocese qui s'étend dans la Bresse, partie du Châlonnois, du Mâconnois & du Charolois, & dans quelques Paroisses du Dijonnois, comprend cinq Abbayes d'hommes, dont Cîteaux, Chef d'Ordre, deux de filles, treize Prieurés, deux Commanderies de Malte, dépendantes du Grand-Prieuré de Champagne & un de St. Antoine ; trois Collégiales, deux Séminaires, cinq Monasteres d'hommes, six de filles, deux Colleges, six Hôpitaux & deux cents vingt-neuf Paroisses ou Annexes, distribuées dans les Archidiaconés de Châlon, de Bresse, d'Ocheret & de Tournus, & dans les Archiprêtrés de Châlon, de Rully, de St. Jean-de-Vaux, de Jambles, de Bussy, de St. Gengoux, du Mont-St. Vincent, d'Orme, de Mervans, de Brange, d'Aleriot, de Verdun, d'Esbarres, de Tournus, de Brancion & de Rouvre.

L'Officialité de ce Diocese s'exerce à Châlon, & ressortit, ainsi que celle de la Cathédrale, au Métropolitain de Lyon, de même que la partie qui est dans le Mâconnois.

MACON.

On ne peut faire remonter l'ancienneté du Siege de Mâcon, qu'au commencement du VI[e]. ſiecle. Placide paſſe pour le plus ancien de ſes Evêques en 538. Elle a eu la gloire d'être gouvernée par pluſieurs Saints. Son Evêque, quatrieme ſuffragant de l'Archevêque de Lyon, prend le titre de Préſident né & perpétuel des Etats particuliers du Mâconnois, & de Baron de Romenay.

Son Dioceſe, qui comprend la plus grande partie du Mâconnois, a deux Abbayes d'hommes, dont Cluny, Chef-d'Ordre, une Collégiale, compoſée d'un Chapitre noble, cinq Prieurés, une Commanderie de Malte, dépendante du Grand-Prieuré d'Auvergne, un Séminaire, neuf Monaſteres d'hommes, quatre de filles, trois Colleges, trois Hôpitaux, cent ſoixante-treize Paroiſſes ou Annexes dans l'Archidiaconé de *Cluny*, & les Archiprêtrés de *Beaujeu*, de *Charlieu*, de *Semur en Brionnois*, du *Rouſſet*, du *Mont-de-France*, de *Vériſet*, de *Chiſſey* & de *Vaux-Renard*.

L'Officialité du Dioceſe, celle de la Cathédrale, pour la partie qui ſe trouve dans le Reſſort du Parlement de Paris & dans celui du Parlement de Dijon, reſſortiſſent au Métropolitain à Lyon; celle de l'Abbé de Cluny reſſortit au Pape, qui délegue des Juges en France.

DIJON.

L'Egliſe de Dijon, qui reconnoît S. Benigne

pour ſon Apôtre, a été gouvernée par les Evêques de Langres, depuis le ſecond ſiecle juſqu'à l'érection de l'Evêché. Pluſieurs d'entr'eux y fixerent leur ſéjour ordinaire, & conſerverent à Dijon, après la ceſſion qui en fut faite au Roi Robert, une Cour ou Tribunal Eccléſiaſtique, où ils avoient un Archidiacre & un Official.

En 1575 & 1578, on fit des mouvemens inutiles pour obtenir l'érection d'un Evêché à Dijon : on n'en fit pas de plus heureux en 1592, 1597 & 1630 ; mais en 1731, par le zele de Louis-Henri, Duc de Bourbon-Condé, Gouverneur de la Bourgogne, tous les obſtacles qui ſe multiplioient de toutes parts, furent levés, & l'Evêché fut érigé, à la ſatisfaction de tous les Ordres de la Ville.

Jean Bouhier, Conſeiller-Clerc au Parlement, Doyen de la Ste. Chapelle, & Chancelier de l'Univerſité, nouvellement établie à Dijon, en fut le premier Evêque. Claude Bouhier, Prévôt de la Cathédrale, lui ſuccéda en 1744, & à celui-ci Claude-Marc-Antoine d'Apchon, en 1757.

Il y avoit dans l'Egliſe de Langres un Archidiacre du Dijonnois, dont la dignité a été tranſférée dans la nouvelle Cathédrale de Dijon. C'eſt d'une grande partie du diſtrict de l'Archidiacre du Dijonnois à Langres, qu'a été formé le Dioceſe de Dijon.

Il s'étend en Champagne & en Franche-Comté, & a dans la partie qui eſt dans la Généralité de Bourgogne, trois Abbayes d'hommes, deux de

filles, ſeize Prieurés, trois Commanderies de Malte, dépendantes du Grand-Prieuré de Champagne, une de St. Antoine, trois Collégiales, deux Séminaires, onze Monaſteres d'hommes, ſix de filles, deux Colleges, cinq Hôpitaux & cent ſoixante-quatorze Paroiſſes ou Annexes, compriſes dans l'Archidiaconé de Dijon & les Doyennés de Dijon, de Beze, de St. Seine, de Mirebeau, d'Iſſurtille, de Minot & de Sombernon.

L'Officialité Diocéſaine, pour la partie de Bourgogne, s'exerce à Dijon, pour celle de Franche-Comté, à Champlitte, & pour celle de Champagne, à Beze. La Sainte Chapelle a une Officialité particuliere; dont les appellations reſſortiſſent au Pape, & ſont jugées par des Commiſſaires délégués.

SAINT-CLAUDE.

La Ville de St. Claude, appellée d'abord *Condat*, enſuite St. Oyend, ou Oyan-de-Joux jusqu'au XIIIe. ſiecle, ne fut dans ſes commencemens qu'une Abbaye fondée au Ve. ſiecle par Saint Romain & St. Lupicin, freres, nés en Bugey. St. Claude, qui en fut le douzieme Abbé, y mourut en 696, ſelon les Auteurs du *Galia-Chriſtiana*. L'invention de ſes Reliques, qui ſe fit en 1243, donna lieu de bâtir la Ville, où Benoît XIV. érigea un Evêché en 1742. Cette célebre Abbaye fut ſéculariſée, & les Religieux devenus Chanoines, font preuves de ſeize quartiers; ſavoir, huit paternels & huit maternels.

Joseph de Méallet de Fargues en est le premier Evêque.

La partie du Diocese qui est dans le Ressort de la Généralité de Bourgogne, comprend cinq Prieurés & cinquante-une Paroisses ou Annexes, dispersées dans les Archiprêtrés de Nantua, de Colligny, de Treffort & de Sandrans.

L'Officialité Diocésaine ressortit à la Métropolitaine à Lyon.

AUXERRE.

L'Eglise d'Auxerre reconnoît St. Pelerin pour son Apôtre : Ce Saint, envoyé de Rome par Sixte II. s'arrêta dans l'Auxerrois & fut martyrisé à Bouy, près d'Entrain, vers l'an 304. L'Evêché est le second de la Métropole de Sens.

Le Diocese comprend dans le Ressort de la Généralité de Bourgogne, cinq Abbayes d'hommes, deux de filles & une Collégiale, cinq Prieurés, une Commanderie de Malte, dépendante du Grand-Prieuré de France; un Séminaire, cinq Monasteres d'hommes, sept de filles, un College, deux Hôpitaux & cinquante-quatre Paroisses ou Annexes, distribuées dans l'Archidiaconé d'Auxerre, & les Archiprêtrés d'Auxerre & de St. Bri.

L'Officialité Diocésaine & celle du Chapitre ressortissent au Métropolitain à Sens.

NEVERS.

L'Evêché de Nevers, qui ne remonte qu'au

commencement du VIe. siecle, n'a que deux Paroiſſes dans le Reſſort de Bourgogne, Blain & Glux, dans le Bailliage d'Autun, de l'Archidiaconé de Decize, & l'Archiprêtré de Moulins-Engilbert.

L'Officialité, par rapport à ces deux Paroiſſes, reſſortit au Métropolitain à Sens, que l'Archevêque nomme dans une Ville du Reſſort du Parlement de Dijon.

BESANÇON.

L'Egliſe Archiépiſcopale de Beſançon fut éclairée des lumieres de la Foi par St. Ferréol & St. Ferjeux, Diſciples de St. Irenée, qui y ſouffrirent le martyre vers l'an 212. L'Archevêque a le titre de Prince de l'Empire.

Le Dioceſe comprend dans le Reſſort de Bourgogne quatre Prieurés, cinq Monaſteres d'hommes, quatre de filles, quatre Colleges, cinq Hôpitaux & ſoixante-ſept Paroiſſes, diſtribuées dans les Archiprêtrés de Dôle, de Gray, de Neublanc, de Lons-le-Saulnier & de Traves.

L'Officialité, par rapport à la partie du Dioceſe qui eſt dans le Reſſort de Bourgogne, s'exerce à Auxonne, & reſſortit à Lône au Métropolitain de Beſançon.

BELLEY.

Nous ne ſavons point quels furent les Apôtres de Belley. Le Siege Epiſcopal y fut transféré de Nyon, petite Ville entre Geneve & Lauſanne,

au commencement du Ve. siecle. On regarde *Audax* comme son premier Evêque.

Cet Evêché est le seul que la Province Ecclésiastique de Besançon ait en France. L'Evêque est Seigneur de la Ville ; il se qualifie Prince de l'Empire, fondé sur une Bulle de l'Empereur Frédéric-Barbe-rousse, de 1175, conservée dans les Archives du Chapitre. Cet Empereur touché du mérite de St. Anthelme, alors Evêque de Belley, le mit, lui & ses successeurs, au rang des Souverains, & les fit admettre aux Diettes de l'Empire. Il lui donna encore tous les droits de Régale, celui de battre monnoie, & la Seigneurie de la Ville.

Le Diocese comprend, dans la Généralité de Bourgogne, une Abbaye d'hommes, une de filles, trois Prieurés, une Commanderie de Malte, dépendante du Grand-Prieuré de Champagne, un Séminaire, trois Monasteres d'hommes, deux de filles, un Hôpital & cinquante-quatre Paroisses ou Annexes, répandues dans les Archiprêtrés de *Belley*, d'*Arbigneu* & de *Virieu*.

L'Officialité Diocésaine ressortit au Métropolitain de Besançon.

GENEVE,

Dont le Siege a été transféré à

ANNECY.

L'Eglise d'Annecy n'a le titre d'Episcopale que depuis 1535, que Pierre de la Baume, Cardinal

Cardinal ſous Paul III. fut chaſſé de Geneve, dont il étoit Evêque.

Cet Evêché eſt le premier de la Province Eccléſiaſtique de Vienne, & l'Evêque prend encore la qualité de Prince de Geneve.

Le Dioceſe comprend, dans la partie de la Généralité de Bourgogne, onze Prieurés, cinq Monaſteres d'hommes, quatre de filles, un College, deux Hôpitaux & cent onze Paroiſſes ou Annexes, diſtribuées dans les Archiprêtrés de *Seyſſel*, du *haut-Valromey*, de *Flacieu*, de *Chandore*, de *Chanfromier* & de *Gex*.

L'Officialité s'exerce à Seyſſel, & reſſortit au Métropolitain de Vienne, reſſortiſſant lui-même au Pape, qui délegue des Juges en France.

CLERMONT.

Le Dioceſe de Clermont, dont St. Auſtremoine a été le premier Evêque ſur la fin du troiſieme ſiecle, ne comprend, dans le Reſſort de la Généralité de Bourgogne, qu'une partie de la Paroiſſe de *Vivant*, ſituée dans le Bailliage de Semur en Briennois.

Chambres de Décimes.

Il y a dans chaque Dioceſe un Bureau, compoſé ordinairement de l'Evêque, d'un Député pour les Chapitres, d'un pour les Abbés & Abbeſſes, Prieurs & Communautés Régulieres, & d'un pour les Curés, dans lequel ſe rapportent les décimes, dons gratuits & autres ſommes à quoi chaque Dioceſe eſt impoſé par les

Députés du Clergé de France dans les Assemblées générales.

On juge dans ces Bureaux toutes les contestations qui surviennent au sujet des impositions, même en dernier ressort, jusqu'à la somme de 20 livres.

Les appellations des Sentences des Chambres Ecclésiastiques d'Autun, Langres, Dijon, Châlon, Mâcon & St. Claude, se portent à la Chambre Ecclésiastique de Lyon ; celles des Chambres d'Auxerre & de Nevers, à la Chambre Ecclésiastique de Paris.

Dans chaque Diocese est un Receveur des décimes, dons gratuits & autres impositions ecclésiastiques : il en remet les deniers au Receveur Général des décimes de la Généralité dans laquelle est situé le chef-lieu du Diocese.

Il y a un Receveur Général à Lyon, un en Bourgogne pour les Dioceses d'Autun, Dijon, Châlon, Mâcon & Auxerre: un à Châlon en Champagne pour Langres, & un à Bourges pour Nevers.

La partie du Diocese de Besançon, qui est dans le Ressort de Bourgogne, ne paie point de décimes; elle paie seulement un don gratuit à l'avénement de chaque Roi : elle ne connoît point non plus le droit d'insinuations ecclésiastiques. Les Assemblées se tiennent à Auxonne.

Quant au Clergé de Bresse, qui ne faisoit autrefois qu'un corps, il est aujourd'hui divisé en trois. On distingue la partie du Diocese de *Lyon*, en Bresse & en Bugey, celle du Diocese de *Belley*, & celle du Diocese d'*Annecy*, qui se trouve dans le Ressort de la Généralité de Bourgogne.

Les Aſſemblées du Clergé, de la partie du Dioceſe de Lyon, ſe tiennent à Bourg, où on élit un Député des hauts-Bénéficiers, un des Chapitres, un des Curés & un des Chartreux.

Ces Députés qui compoſent la Chambre, font la répartition des impoſitions ſur les Bénéficiers qui paient entre les mains des Receveurs, dont l'un eſt à Bourg pour la Breſſe, & l'autre à Lagnieu pour le Bugey.

La partie du Dioceſe de Belley tient ſes Aſſemblées à Belley: on y nomme à chaque triennalité un Député pour le Chapitre de la Cathédrale, & un pour les Curés.

Ces Députés, avec l'Evêque de Belley & l'Abbé de St. Sulpice, qui ſont Députés perpétuels pour les hauts-Bénéficiers, font les impoſitions & nomment un Receveur à Belley.

La partie du Dioceſe d'Annecy s'aſſemble à Seyſſel; ſur la convocation de l'Official, les Députés font les impoſitions & nomment un Receveur à Seyſſel, qui compte, ainſi que les autres Receveurs, à la recette générale des décimes à Lyon.

Par Arrêt du Conſeil d'Etat d'attribution, du 23 Mai 1626, le Préſidial de Bourg connoît en dernier reſſort de toutes les conteſtations qui ſurviennent au ſujet des impoſitions des trois parties du Clergé de Breſſe, Bugey & Pays de Gex. Les deniers ſe portent à la recette générale des décimes de Lyon.

Lorſqu'il ſe préſente quelques affaires qui intéreſſent le Clergé de tout le Bugey, l'Aſſemblée générale ſe tient par Députés au Palais Epiſ-

copal de Belley; si elles intéressent le Clergé des trois Pays de Bresse, Bugey & Gex, l'Assemblée se tient dans une Ville choisie par le Clergé lui-même.

Récapitulation générale.

La Bourgogne s'étend dans quatre Métropoles, Lyon, Sens, Besançon & Vienne, six Evêchés & partie de sept autres: on y compte six Cathédrales, trente-une Collégiales, quarante-une Abbayes, dont trente d'hommes, cent cinquante-quatre Prieurés, vingt-trois Commanderies, dont deux de St. Antoine, une de St. Lazare & vingt de Malte, dont douze dépendent du Grand-Prieuré de Champagne, sept de celui d'Auvergne & une de celui de France; neuf Séminaires, cent cinquante Monasteres, dont quatre-vingt-trois d'hommes, trente-cinq Colleges grands & petits, soixante-cinq Hôpitaux ou Maisons de Charité, dix-sept Archidiaconés ou partie d'Archidiaconés, quatre-vingt-dix-huit Archiprêtrés ou partie d'Archiprêtrés ou de Doyennés, dix-huit-cents soixante-quinze Paroisses ou Annexes & partie d'une.

On y compte six Officialités Diocésaines & partie de sept autres qui ressortissent à cinq Métropolitaines, dix particulieres de Chapitres ou d'Abbayes, dont quatre ressortissent au Pape, huit Chambres de décimes & partie de quatre autres, dont les appellations se portent à trois Chambres Souveraines, douze Receveurs particuliers & quatre généraux.

On verra plus en détail dans le corps de cet Ouvrage ce qui concerne chaque Diocese, les anciens privileges des Cathédrales, les Abbayes électives, celles qui sont en Commende, l'époque de la fondation des Collégiales, Familiarités, Prieurés, Monasteres, Hôpitaux, *&c.*

Quant aux autres Eglises dépendantes des Evêchés situés en Bourgogne, qui se trouvent dans d'autres Généralités, nous n'en parlerons qu'autant qu'il sera nécessaire pour fixer l'étendue du Diocese.

ARTICLE II.

GOUVERNEMENT CIVIL.

§. I.

PARLEMENT.

LE Gouvernement de Bourgogne est du Ressort de deux Parlemens; de celui de Dijon pour la Bourgogne proprement dite, le Comté de Charolois, les Pays de Bresse, Bugey, Valromey & Gex; de celui de Paris, qui s'étend sur les Comtés d'Auxerre, de Bar-sur-Seine & de Mâconnois.

Le Parlement de Dijon, que l'on nomme aussi Parlement de Bourgogne, seroit le second (1) du

(1) Il n'est que le cinquieme en rang.

Royaume, si l'on avoit égard à l'ancienneté de son établissement sous le nom de *Jours généraux*, par les Ducs de la premiere Race. On trouve dans l'Histoire de Moutier-Saint-Jean, un Arrêt qu'il rendit en 1310 sous le Duc Robert II. & un autre sous Eudes IV. en 1339, en faveur de cette Abbaye.

Ses privileges furent confirmés par le Roi Jean, lorsqu'après la mort de Philippe-de-Rouvre, il prit possession du Duché. Les Lettres-Patentes de l'année 1361 portent, *qu'on ne pourroit appeller des Jours-généraux des susdits.*

Ce Parlement siégeoit à Beaune pour le Duché, à Dole pour le Comté de Bourgogne, & à St. Laurent-lès-Châlon pour le Comté d'Auxonne & terres d'outre-Saône. Ses séances étoient de quinze jours, d'un ou de deux mois, suivant le nombre & l'importance des affaires qui se présentoient. Il connoissoit de toutes matieres entre les Sujets du Duché, à l'exception des cas royaux, qui étoient portés aux Bailliages de Sens, de Mâcon & de St. Pierre-le-Moutier, & par appel au Parlement de Paris.

Les Officiers n'étoient point à vie, mais ils étoient nommés à chaque séance par les Ducs: leur Chancelier en étoit ordinairement le Chef. Philippe-le-Hardi présida lui-même à ce Tribunal en 1370 & 1380; & en 1376, il nomma Président Arnaud de Corbie, depuis Chancelier de France sous Charles VI. mort en 1413.

Après la mort de Charles-le-Guerrier, Louis XI. sur la demande des Etats de la Province, établit par Lettres-Patentes données à Arras le

18 Mars 1476, *une Cour & Jurisdiction Souveraine, pour y être tenue dorénavant & à toujours, dite, censée & intitulée Parlement & Cour Souveraine, ayant tout droit de Souveraineté, au lieu desdits Grands-Jours.* Par ces mêmes Lettres, il fut ordonné *que les Parlemens de Dole & de St. Laurent seroient dorénavant entretenus Souverains, selon que ci-devant ils avoient été de toute ancienneté.*

Ils ne devoient composer qu'une seule Cour avec le Parlement, dont les séances étoient fixées alternativement à Dijon pour le Duché, & à Dole pour le Comté. Mais les troubles occasionnés par la dureté de Pierre de Craon, Gouverneur, & par la révolte de Jean de Châlon, arrêterent l'exécution de ce projet. Ce ne fut que le 21 Octobre 1480, que Louis d'Amboise, Evêque d'Alby, en exécution de nouvelles Lettres-Patentes du 9 Août précédent, institua les Officiers de cette Cour, & régla qu'elle tiendroit ses séances en la Ville de Dijon, le lendemain de la St. Martin d'hiver, & en celle de Salins, le Lundi après *Quasimodo.*

A peine étoit-elle formée, que le Roi Charles VIII. la cassa & la réunit au Parlement de Paris; mais les Etats de la Province ayant député en Cour André de Poupet (1), Evêque de

(1) Ce Prélat fut établi Conseiller d'honneur au Parlement, par ordre du Roi, en 1486. Cyrus de Thiard, un de ses successeurs, le fut aussi en 1602 par Lettres de Henri IV. Jean de Maupeou, en 1661, Henri Felix, en 1679.

Châlon, Philippe de Hochberg, Maréchal de Bourgogne, & Philippe Pot, Seigneur de la Roche-Nolay, ils agirent si efficacement, que l'Edit fut révoqué, & le Parlement rétabli dans tous ses droits en 1486.

Mais ce Monarque ayant cédé, en exécution du Traité de Senlis, la Franche-Comté à l'Archiduc Maximilien, le Ressort du Parlement fut restreint au Duché de Bourgogne par Lettres-Patentes du 29 Août 1489, & il fut rendu sédentaire à Dijon.

Cette Cour ne fut d'abord composée que d'un Président, deux Chevaliers & douze Conseillers (*en la maniere accoutumée*, dit le Roi dans son Edit), qui formerent une seule Chambre; de deux Avocats Généraux, d'un Procureur Général & de deux Greffiers, l'un civil, l'autre criminel : ses Arrêts pouvoient être rendus par huit Juges avec un Président.

On croit que dès ces commencemens l'Abbé de Cîteaux (Jean de Cirey) obtint rang & séance au Parlement, comme premier Conseiller né; & quoique les Lettres-Patentes qui lui accordent ce privilege, soient inconnues, l'Abbé Dom Jacques de Pontallier en jouissoit dès l'année 1510.

Les Evêques du Ressort obtiennent quelquefois des Lettres-Patentes qui leur donnent séance au Parlement, comme Conseillers d'honneur : les plus anciennes que l'on connoisse, sont celles du 4 Mars 1506, qui accorderent à Jacques Hurault, Evêque d'Autun, le droit d'entrer en la Cour, & d'opiner à l'expédition des procès

pendans en icelle ſur affaires béneficiales & autres, *pourvu que ce ne ſoit choſe qui concerne ſon Evêché ou Chapitre, & les droits & affaires des autres Egliſes.* Gabriël de Roquette eut le même droit en 1667; Bertrand de Senaux en 1708, & Antoine de Montazet en 1752.

M. l'Evêque de Dijon eſt le premier Conſeiller d'honneur né du Parlement. Cette prérogative fut accordée par Lettres-Patentes du 28 Mars 1732, enrégiſtrées le 22 Avril ſuivant; elles portent, que *comme Evêque Diocéſain, il précédera tous autres Conſeillers d'honneur, préſens & à venir, même les autres Evêques, quoique plus anciens en Sacre, ou reçus avant lui au Parlement.*

L'Abbé de St. Benigne & le Grand-Prieur de Champagne, réſidant à Voulaines, ont quelquefois obtenu des Lettres-Patentes qui leur accordent le rang & la ſéance de Conſeillers d'honneur. Claude Fyot, Comte de Bosjan, Abbé de St. Etienne, fut reçu en cette qualité au Parlement en 1668.

Le nombre des Officiers de cette Cour fut augmenté en différens temps: il étoit de deux Préſidens & de dix-ſept Conſeillers, lorſque le Roi François I. voulant la diviſer en deux Chambres, l'une pour le civil, l'autre pour le criminel, créa quatre Offices de Conſeillers par Edit de Juin 1523; & par un autre Edit de Novembre 1537, il en ajouta ſix autres: ce fut alors que la *Tournelle* fut formée.

La conquête de la Breſſe, qui fut miſe dans le Reſſort du Parlement, donna lieu à l'établiſſement de la *Chambre des Requêtes*, par Edit

de Décembre 1543 ; mais trois ans après, elle fut supprimée à la poursuite des Etats, par Edit donné à Argilly, puis rétablie par Henri III. en 1575, & supprimée en Novembre 1771.

Henri II. au lieu de favoriser les suppressions d'Offices ordonnées par François I. en multiplia le nombre. Il créa un quatrieme Président, & l'Office de Garde des Seaux de la Chancellerie, dont Odinet Godran fut pourvu.

Ce Prince établit la *Chambre des Vacations* en 1554, pour vaquer aux procès des hérétiques & aux criminels, sans toucher aux civils, à moins que ce ne fût au défaut de procès criminels.

Charles IX. voulut ajouter une Chambre criminelle, composée d'un Président & de douze Conseillers pour le Jugement des affaires concernant *l'Edit de pacification ;* mais cet établissement n'eut pas lieu. Celle *des Enquêtes* fut formée par Henri III. en 1589, lorsque le Parlement fut transféré en Auxois. *La Jurisdiction des Aides*, qui doit son origine à Charles V. en 1370, créée depuis en Cour Souveraine, désunie du Parlement en 1626, & incorporée à la Chambre des Comptes, fut réunie au Parlement par Edit de Louis XIII. donné à Dijon en Avril 1630.

Les Villes de Mâcon, d'Auxerre & de Bar-sur-Seine furent unies & incorporées au Parlement par Edit daté de Tours, en Juin 1589 : mais la mort tragique de Henri III. empêcha l'effet de son Edit, quoiqu'il eût été vérifié.

La Bresse & le Bugey échangés avec le Marquisat de Saluces en 1601, furent mis de nou-

veau par Henri IV. ſous le Reſſort du Parlement. Louis XIV. après avoir créé une Cour Souveraine à Bourg pour les Pays échangés, la ſupprima en 1661.

Les ravages de la peſte à Dijon, forcerent pluſieurs fois le Parlement de ſe retirer en différentes Villes du Reſſort : à Beaune en 1444, en 1499, en 1576 ; à Arnay-le-Duc en 1521, à St. Jean-de-Lône en 1564, & enſuite à Iſſur-tille, d'où il ne revint à Dijon que l'année ſuivante.

Le Parlement étoit encore à Beaune en 1507, lorſque le Procureur-Syndic de la Ville de Dijon fut envoyé pour proteſter contre cette longue abſence, comme préjudiciable à la Capitale de la Province, & contraire aux Lettres de ſon établiſſement. Les Echevins de Mâcon, qui demandoient à reſſortir au Parlement de Bourgogne, offrirent au Roi dix mille livres pour la conſtruction d'un *Auditoire* dans leur Ville : mais les Magiſtrats de cette Cour s'engagerent de revenir à Dijon, à condition qu'on leur en fourniroit un.

Louis XII. Prince bienfaiſant, voulut bien y pourvoir lui-même. Il fit conſtruire en 1510 le Palais « où ſe voit, dit Palliot, page 33, » cette Grand'Chambre dorée deſtinée pour les » Audiences publiques, laquelle eſt des plus » belles de France, par ſon lambris, ornée des » armes du Roi, de celles d'Anne de Bretagne » ſa femme, & du porc-épic qui étoit ſa deviſe ». La plupart de ces ornemens ſont en cartons peints & dorés. Les vitraux peints ſont

un don de François I. qui séjourna à Dijon en 1521. On voit sur l'un de ces vitraux son portrait avec son emblême de la salamandre dans le feu. Henri II. commença à bâtir la Grande-Salle & le portail sur lequel est sa Statue. Charles IX. fit achever ces constructions pour 3000 livres.

Pendant les troubles de la ligue, le Parlement fut transféré à Flavigny, & ensuite à Semur, par les Rois Henri III. & Henri IV. Il étoit présidé par Benigne Fremiot & Jean Bourgeois, & composé des Conseillers Bretagne, Tisserant, Briet, Millot, Valon, Ocquidem, Bossuet, de la Grange, Milletot, Quarré, Robelin, Saumaise, Bouhier, Fyot, Folin, de Cirey & Cothenot. Hugues Picardet étoit Procureur Général. Philippe Robert fit les fonctions d'Avoçat Général jusqu'à l'arrivée de Marc-Antoine Millotet, & Gauthier, celle de Greffier civil. La mémoire de ces illustres Magistrats, qui les premiers reconnurent le plus chéri & le plus grand de nos Rois, est trop précieuse, pour qu'on ne nous pardonne pas d'avoir ici rappellé leurs noms. MM. Chifflot & Fevret furent reçus dans le Parlement séant à Semur; ensorte que lorsqu'il revint à Dijon en 1595, il y avoit plus de vingt-six Magistrats, sept étant mort (1) pendant six ans d'absence. MM.

---

(1) Les noms de ces fideles Magistrats, morts au service du Roi, méritent d'être tirés de l'oubli. Pierre Odebert mourut au camp devant Paris en 1590, Pierre Maillard, Avocat

Odebert, Fyot, Quarré & Gagne, qui étoient restés à Dijon fideles au Roi, furent enfermés au Château, où ils souffrirent beaucoup : on voulut même faire leur procès. Les meubles & le vin de Pierre Quarré furent vendus pendant sa prison, par le Duc de Mayenne, en 1594.

Le Parlement ayant été rétabli à Dijon, quitta Semur le 18 Juin 1595, accompagné de MM. de Cypierre, Rochefort, Pluvault, la Croisette, *&c.* Leur marche fut un triomphe continuel. Le Peuple & les Nobles accouroient de toute part pour voir & admirer ces généreux exilés. Ils rencontrerent aux Chartreux le Maréchal de Biron, avec MM. de Brion, Thorigny, Ragny & autres Officiers du Roi, que ce bon Prince envoyoit audevant d'eux, & firent leur entrée dans la Ville par la porte St. Pierre.

Henri IV. leur fit l'accueil le plus distingué; il les nomma les peres de la Patrie, & les victimes honorables de la fidélité. Il fit rayer sur les Registres, par des Membres de la Compagnie, tout ce qui portoit visiblement l'empreinte de la ligue, & rendit ses bonnes graces à son Parlement.

La peste le fit retirer à Châtillon-sur-Seine en 1631. Il y fut présidé par Nicolas Jacquot, le plus ancien des Conseillers, en l'absence des

---

du Roi, à Flavigny, en 1591; Benigne de la Verne, Claude Bourgeois, Hugon de la Reynie, en 1592; Isaac Bretagne, à Semur, en 1594; Jean Cothenot, au siege du Château de Beaune, en Mars 1595.

Présidens. Ce Magistrat soutint avec fermeté les prérogatives de sa Place dans le procès intenté par la Province contre M. de Bussy, pere du fameux Roger de Rabutin, qui avoit laissé vivre son Régiment avec beaucoup de licence, malgré l'argent qu'il avoit reçu des Elus. George Joly, Baron de Blaisy, nouveau Conseiller, & depuis Président distingué, fit observer au Prince de Condé, qui vouloit opiner le dernier, comme présidant la Compagnie, qu'il falloit être gradué pour signer un Arrêt. Le Prince se désista, & Bussy qu'il protégeoit, fut condamné à une amende & à de gros intérêts, au rapport du Conseiller Charles-Benigne de Thesut, Seigneur de Verrey.

Semur fut encore l'asyle du Parlement depuis le mois de Juin jusqu'en Octobre de l'année 1637, ayant été interdit le 14 Mars précédent, pour avoir soutenu les droits de la Province : il fut rétabli dans ses fonctions quelque temps après. Son illustre Chef Pierre Le Goux de la Berchere, fut exilé à Saumur. Mais en 1644, Louis XIV. le nomma Premier Président à Grenoble, où il mourut très-regretté en 1652. Le Parlement fut interdit de nouveau pour mêmes motifs, par Déclaration donnée à Lyon le 28 Décembre 1658, & rétabli quelques mois après, sur les remontrances des Elus, qui députerent en Cour Louis Dony d'Attichy, Evêque d'Autun, Prélat ferme, éclairé, & fort attaché aux intérêts de la Patrie.

Privileges.

Par Lettres-Patentes du 17 Mars 1488, les Officiers du Parlement furent déclarés exempts de tous impôts, subsides, aides, gabelles, marcs, emprunts, péages, portages, guet & garde, ban & arriere-ban. Ces privileges leur furent confirmés par Déclarations des 8 Février 1493, 5 Janvier 1514, 24 Juillet 1515. Le Parlement de Dijon enrégistra en 1515 l'Edit adressé à celui de Paris en 1484, pour communiquer les mêmes prérogatives aux veuves de ces Officiers, pendant leur viduité, & à leurs enfans, pendant leur minorité.

La Noblesse leur fut accordée par Henri IV. & Louis XIV. L'article II. de l'Edit de Mars 1775, porte « que les Officiers du Parlement » jouiront de tous les honneurs, droits, rangs, » gages, exemptions, privileges & émolumens » quelconques, dont ils jouissoient avant l'Edit » de 1771 ».

C'est encore un privilege des Conseillers-Clercs, d'être tenus présens dans leur Bénéfice, & de recevoir les fruits de leur prébende, à cause de la résidence qu'ils doivent pour exercer leur Office. Ce fut pour le conserver, que le Parlement enrégistra en 1505 des Lettres-Patentes adressées au Chapitre de Beaune, pour en faire jouir Jean Briçonnet, Conseiller au Parlement de Paris, Chanoine & Archidiacre de Beaune.

Plusieurs de nos Rois ont honoré le Parle-

ment de leur présence. Louis XII. en Mai 1510; François Ier. en Avril 1521; Charles IX. le 23 Avril 1564; Henri IV. en Juin 1595; Louis XIV. le 5 Juin 1568, & y tint son Lit de Justice. Le nom de *Féal* donné par nos Rois aux Magistrats de Cours Souveraines, vient de Fidele, *Fidelis*, nom que les Rois de la seconde Race donnoient à leurs Sujets libres. Charles-le-Chauve écrivant à ses Commissaires, employoit la formule initiale, *Dilectis ac Fidelibus*, à nos Amés & Féaux.

Etat du Parlement.

Cette Cour souveraine, qui s'est toujours distinguée par ses lumieres, son zele & son affection au service de la Patrie, étoit composée de 75 Membres, lorsqu'il plut à Louis XV. par 2 Edits d'Octobre 1771 (Edits arrachés à la bonté de son cœur), de supprimer leurs Offices, & d'en créer 44 nouveaux pour remplir les trois Chambres. Celle des *Requêtes* fut supprimée, & son attribution réunie au Bailliage de Dijon. M. Chesnard de Layé présida ce Tribunal depuis le mois de Mai 1772, jusqu'à la fin de Mars 1775. Louis XVI. signalant les prémices de son regne par des actes éclatans de justice & de bienfaisance, a rendu à la Magistrature son ancien lustre, en cassant les Edits de 1771; &, conformément aux vœux de la Province, il a rétabli, par Edit de Mars 1775, les quatre Chambres & les Officiers tels qu'ils étoient auparavant.

Les autres Officiers sont, huit Substituts du Procureur-Général, cinq Greffiers-Commis, un Greffier

Greffier en chef des affirmations de voyages, un Commiſſaire aux ſaiſies réelles, un Receveur des conſignations, un Commis-Greffier à la garde des ſacs & affirmations, quatre Commis au Contrôle, & Clers au Greffe de la Cour, & dix-neuf Huiſſiers.

La Table de Marbre ſupprimée par l'Edit de 1771, n'a pas été rétablie par celui de 1775.

La Grand'Chambre, qui connoît en matiere civile de toutes les appellations verbales, donne ſes Audiences publiques les Lundi, Mardi & Jeudi matin; & quand le Jeudi eſt férié ou extraordinaire, l'Audience eſt remiſe au Vendredi. Les Audiences de relevée ſont les Lundi, Mardi & Vendredi; mais quand il y a férie ou extraordinaire au Palais, il n'y a point d'Audience de relevée la veille.

La Tournelle, qui juge par écrit les affaires du grand criminel, & à l'Audience les incidens à ces procès, ainſi que ceux du petit criminel non appointé, tient ſes Audiences publiques les Mercredi & Samedi matin.

La Chambre des Enquêtes décide des affaires du petit criminel qui ſont appointées. Chacune de ces Chambres juge en matiere civile les procès par écrit diſtribués aux Conſeillers qui y ſervent. Il y a cependant des exceptions marquées dans les Réglemens.

Celle des *Requêtes* connoît des Cauſes des Privilégiés, conformément aux Ordonnances & Réglemens faits ſur le droit de *Committimus*.

Les Audiences de *Miſericordia* pour la police

des priſons, ſe tiennent les veilles des Rameaux, de l'Aſſomption, de Saint Simon & de Saint Thomas. Les ceſſions de biens des Priſonniers pour dettes y ſont plaidées.

Le Parlement entre, pour les Audiences ou pour les procès par écrit, ſoir & matin, tous les jours de l'année qui ne ſont point fêtés dans le Dioceſe de Dijon. Les vacances de Pâque commencent le jour des Rameaux, & finiſſent le Dimanche de *Quaſimodo ;* celles de la Pentecôte durent trois ſemaines, & les grandes vacances ſont depuis l'Aſſomption à la Saint Martin.

La Chambre des Vacations commence le 9 Septembre, & finit le 27 Octobre.

Le Parquet.

Le Parquet de MM. les Gens du Roi eſt compoſé d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux & de huit Subſtituts du Procureur-Général.

Les Avocats-Généraux, ou, en leur abſence, les Subſtituts, donnent leurs concluſions dans toutes les Cauſes d'Audience publique, & dans toutes celles où le Roi, le Public, l'Egliſe ou les mineurs non défendus, ont intérêt. M. le Procureur-Général donne ſes concluſions par écrit, ſur le rapport que les Subſtituts lui font des affaires & des Requêtes de même nature, ſujettes à lui être communiquées.

MM. les Gens du Roi connoiſſent des appellations de dénis, de renvois & d'incompétence,

ſuivant l'article IV. du titre VI. de l'Ordonnance de 1667. L'oppoſition aux appointés du Parquet ſe vuide à la Grand'Chambre.

Le Procureur Général eſt ſeul chargé de l'exécution des Arrêts, décrets & commiſſions du Parlement, & reçoit toutes ſignifications des Parties. L'ancien Avocat Général précede le Procureur Général, lequel précede le ſecond Avocat Général. Cet ordre eſt gardé même dans les ſignatures.

Le Parlement qui a la haute-Police dans tout ſon Reſſort, connoît des évocations du Parlement de Dauphiné, & celui de Franche-Comté connoît des ſiennes, par une Déclaration du Roi, du 9 Novembre 1703. Six Préſidiaux, dix-neuf Bailliages, dont dix ont des Baillis d'Epée, & treize Bailliages ſeigneuriaux, ſont de ſon Reſſort.

Coutume, Loix, Statuts en uſage dans le Reſſort.

Le Duché de Bourgogne, le Comté de Charolois, celui d'Auxonne, le Reſſort de St. Laurent & les Terres d'outre-Saône, ont une Coutume rédigée par ordre de Philippe-le-Bon en 1459, à la ſupplication des trois Etats. Dans le ſilence de la Coutume, le Droit Ecrit y a force de Loix, ainſi que le Prince l'a ordonné par l'approbation de la Coutume, dont les articles douteux doivent s'interpréter par le même Droit.

La Breſſe, le Bugey, le Valromey & le Pays de Gex, ſont régis par le Droit Ecrit & par des

Statuts émanés des Ducs de Savoie, & sur-tout d'Amedée VIII. depuis Pape sous le nom de Felix V.

Une partie du Bailliage de Châlon, nommée la Bresse Châlonnoise, suit le Droit Ecrit. Elle faisoit autrefois partie de la Bresse propre. Les principaux lieux sont Louans, Cuisery, Cuiseau & Sagy.

L'Auxerrois a sa Coutume particuliere ; il ressortit au Parlement de Paris, ainsi que le Bailliage de Bar-sur-Seine, qui use de celle de Troyes : le Mâconnois ressortissant au Parlement de Paris, est Pays de Droit Ecrit.

Liste chronologique des Premiers Présidens.

Jean Jouard, de Gray, Chef de la Justice sous le dernier Duc, fut nommé Président du Parlement lors de sa création par Louis XI. en 1476 : mais il n'exerça point cet Office, ayant été tué à Dijon le 27 Mars 1477, dans une émeute excitée par les Partisans de Marie de Bourgogne.

Jean Jacquelin, Seigneur d'Epernay, originaire d'Autun, fut nommé Président *& Chef du Conseil du Parlement.* Il avoit été précédemment Maître des Requêtes de l'Hôtel du Duc, Gouverneur de la Chancellerie aux contrats, & Conseiller au Parlement de Malines en 1474. On lit dans les Registres de l'Hôtel de Ville, que lors de la premiere séance du Parlement, *don fut fait à M. Jacquelin & à M. Despotot* (second Président) *de quatre émines d'avoine ; & délibéré*

qu'à Noël on en donneroit autant à chacun de Messieurs. Ce présent qui marque la simplicité des mœurs du temps, ne surprendra point ceux qui savent qu'alors les Magistrats se rendoient au Palais montés sur des mules.

Léonard Despotot, Seigneur de Four, succéda en 1481 à Jean Jacquelin. Il étoit d'une ancienne famille de Besançon, appellée *de Vasis* dans les titres latins, parce qu'elle tenoit en fief de l'Archevêché un droit qui se levoit sur la poterie vendue en cette Ville. (*V. Dunod, Histoire de la Franche-Comté, tom. 3. p. 640.*

Guy de Rochefort, Seigneur de Pluvault, Flagey, Cuiseau, l'Abergement, nommé Premier Président par Lettres du 14 Mars 1488, avoit été Conseiller & Chambellan du Duc Charles. Le Roi Charles VIII. l'ayant appellé à sa Cour, l'honora de la Charge de Chancelier de France en 1492, après la mort de Guillaume son frere, que Louis XI. avoit fait son Chancelier en 1483. Ces deux freres s'étoient aussi distingués dans le Militaire; ensorte qu'on peut appliquer à l'un & à l'autre ce mot d'un ancien, *vir nescio an validior in castris, an melior in togâ.* Guy, qui reçut à Arras, en 1499, le mémorable hommage de l'Archiduc Philippe pour les Comtés de Flandres, d'Artois & de Charolois, mourut en 1507, & fut inhumé à Cîteaux. Il avoit épousé Marie Chambellan, fille de Henri Chambellan, Vicomte-Maïeur de Dijon, & d'Alix Berbisey. Jean de Rochefort son fils, Bailli de Dijon, porta la cornette blanche à la bataille de Pavie, où il fut fait Prisonnier en 1525.

Christophe de Carmonne, en 1492, se démit la même année, & mourut Président au Parlement de Paris en 1507.

Jean Douhet, natif de Moulins en Bourbonnois, homme de grande littérature.

Philibert de la Ferté, né à Mâcon, fut reçu en 1494. Humbert de Villeneuve, Lyonnois, en 1505. Les Suisses le firent Prisonnier en 1514, & reçurent des Etats 2000 écus pour sa rançon. Il fut inhumé à St. Etienne de Dijon en 1515. Hugues Fournier, son successeur, le fut aux Cordeliers en 1525.

Claude Patarin, Lyonnois, que l'Abbé Pernetti nomme *Paterin*, de second Président fut nommé Premier le 15 Novembre 1525. Le jour qu'il fut reçu, celui qui présidoit lui dit : « Souvenez-vous que vous devez supporter sur » vos épaules toutes les affaires de la Cour : » vous avez vu & connu les Présidens passés ; » vous devez prendre le bien qu'ils ont fait, » & délaisser le mal qu'ils ont pratiqué ». Ce sont les termes contenus dans l'Arrêt de réception (*Extr. des Reg. du Parl. fol. 56.*) Ce Magistrat profond dans le Droit civil & canonique, mérita, par ses hautes vertus, le surnom de *Pere du Peuple.* Il assista en 1527 au Lit de Justice tenu pour examiner la validité du Traité de Madrid, & opina que le Roi ne pouvoit aliéner le Domaine de la Couronne. Il fut enterré aux Cordeliers en 1551, ne laissant qu'une fille mariée à Nicolas de Beauffremont, Baron de Senecey. Son Hôtel étoit dans la rue Charrue, occupé aujourd'hui par M. Perard, Procureur Général.

Jean Baillet, Seigneur de Vaugrenant, mort en 1554 : son corps fut transporté en l'Hôpital de Châlon sa Patrie, dont il étoit bienfaiteur. Il avoit été d'abord Avocat du Roi au Bailliage de cette Ville.

Claude Le Fevre, Seigneur de Pouilly, se distingua par son équité & un noble désintéressement. Il obtint aux Etats Généraux tenus à Paris en 1557, la préséance sur le Premier Président du Parlement de Rouen, qui la lui disputoit. Joly (*Chambre des C. p. 110.*) dit que ses funérailles se firent à St. Benigne, aux dépens des Procureurs, en 1566 : le Parlement & la Chambre des Comptes y assisterent en Corps. Sa tombe est dans la Nef.

Jean de la Guesle, Auvergnat, fils de François de la Guesle, Gouverneur d'Auvergne, de Conseiller au Parlement de Paris, devint Premier Président de celui de Dijon en 1566. Comme il étoit occupé à travailler avec les Etats à la réformation de notre Coutume, il fut nommé par Charles IX. en 1570, Procureur Général du Parlement de Paris. Il étoit dans le Cabinet de Henri III. lorsque le Prince fut assassiné par Jacques Clement ; il en mourut de déplaisir en 1589.

Denis Brulard, originaire d'Artois, étoit fils de Noël Brulard, célebre Procureur Général (1)

(1) Sa femme ne se fit jamais appeller que Mademoiselle la Procureuse Générale. Quand il rencontroit des Evêques, il faisoit arrêter leur carrosse pour leur demander

du Parlement de Paris. Un zele aveugle pour la Religion, le précipita dans les horreurs de la ligue, tandis que le Président Fremiot, à la tête de la plus saine partie de sa Compagnie, faisoit éclater à Semur sa fidélité & son zele pour le meilleur des Rois.

Henri IV. maître de Dijon en Juin 1595, reprocha à Brulard *sa pusillanimité*. Elle étoit si connue, que sa femme disoit d'elle-même : « *Si Magdeleine Hennequin étoit Premier Pré-* » *dent, les choses se passeroient autrement* ». Il fut enterré dans sa Chapelle aux Cordeliers en 1611. Le Parlement, le Gouverneur, le Lieutenant de Roi, la Chambre des Comptes, les Trésoriers, le Bailliage, la Chambre de Ville, allerent en son Hôtel lui jeter de l'eau bénite, & assisterent à son convoi. (*V. Reg. du Parl.*)

Nicolas Brulard son fils lui succéda, après avoir exercé quatorze ans un Office de Maître des Requêtes avec très-grand honneur (dit Palliot, p. 57). Il mourut à Paris en 1668, & son cœur fut apporté en l'Eglise des Cordeliers près de son pere. Les Registres du Parlement marquent que M. le Prince assista à son enterrement, marchant entre le second & le troisieme Présidens.

Jean-Baptiste le Goux de la Berchere, son gendre & son successeur, a un beau tombeau de marbre

---

quelle affaire les retenoit à Paris ; si c'étoit pour un procès, il leur disoit, *n'y a-t-il que cela? retournez en votre Diocese, je le ferai vuider.*

noir aux Cordeliers, où l'on voit ſon épitaphe. Sa femme Marguerite Brulard eſt repréſentée ſur le même mauſolée.

Pierre le Goux ſon fils, dont les lumieres, la vertu & la fermeté ont rendu le nom précieux à ſa Patrie, mourut Premier Préſident au Parlement de Grenoble en 1653. M. de la Mare a écrit ſa vie en latin.

Antoine Bretagne, Baron de Loiſy, Premier Préſident au Parlement de Metz, exerça par commiſſion pendant l'exil de Pierre le Goux à Saumur. On voit ſon mauſolée en l'Egliſe de la Magdeleine. Il avoit été nommé par Louis XIII. Commiſſaire de la Chambre Royale établie à Ruel, pour juger le Maréchal de Marillac. Ce Seigneur le récuſa; mais le Roi ordonna que la Chambre n'eût aucun égard à cette récuſation.

Jean Bouchu, originaire de Montbar, fut reçu en 1644, ſur la démiſſion de Pierre le Goux. Palliot, page 66, fait l'éloge de ſa prudence & de ſon intégrité. Les Mémoires manuſcrits de M. Millotet n'en donnent pas tout-à-fait la même idée.

Louis Laiſné de la Marguerie, fils & petit-fils de Premiers Préſidens au Parlement de Provence, après avoir exercé cet Office à Dijon depuis 1654 à 1657, fut Conſeiller d'Etat, & finit ſes jours à Paris en 1681.

Sur ſa démiſſion, Nicolas Brulard fut nommé Premier Préſident à l'âge de trente-trois ans. Son mérite perſonnel, ſa pénétration dans les affaires, ſa fermeté, le placent au rang des plus

grands Magiſtrats. Il fut enfermé à la Tour de Perpignan, pour s'être oppoſé à des Edits préjudiciables à la Province. Le Prince de Condé comptant ſur ſa ſoumiſſion après ſon rappel, rapporta les mêmes Edits rendus à l'inſtigation du Card. Mazarin : *Prince*, lui dit Brulard, *je vois encore d'ici la tour de Perpignan.* C'eſt le mot de Philoxene à Denys, qu'on me ramene aux carrieres. Il mourut en 1692, honoré des regrets de tous les Ordres, & fut inhumé près de ſes peres aux Cordeliers. Le Pere Senamy, Capucin, prononça ſon Oraiſon funebre en préſence du Parlement.

Pierre Bouchu, Seigneur de Pluviers, fut pourvu de ſa Charge en 1693, après avoir été Conſeiller vingt-quatre ans, & étant alors Premier Préſident de la Chambre des Comptes. Il mourut en 1715, & a ſa ſépulture aux Carmes.

Jean de Berbizey, Baron de Vantoux, d'une famille déjà recommandable ſous nos Ducs, fut honoré de cette Charge éminente avec l'applaudiſſement du Public. Sa ſageſſe & ſes bienfaits envers ſes compatriotes, ont rendu ſon nom immortel. On ſe rappelle la joie publique que cauſa ſa convaleſcence, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, en 1752, & l'inſcription noble & vraie poſée alors par M. de Ruffey ſon voiſin, ſur ſon balcon.

VIRO INTEGERRIMO,
CIVI VENERANDO,
VICINO DILECTISSIMO,
CŒLITUS INCOLUMI,
VICINIA GRATULATUR.

Il eſt enterré aux Carmes, où l'on voit le mauſolée de ſon pere.

Claude-Philibert Fyot de la Marche, par la démiſſion de M. de Berbizey, Premier Préſident en 1745; & par ſa démiſſion, ſon fils Jean-Philippe Fyot de la Marche en 1757, mort en 1772; Meſſire Charles de Broſſes, de l'Académie des Inſcriptions, nommé Premier Préſident en Avril 1775, à la ſatisfaction de tous les Ordres.

Préſidens, Chevaliers, Avocats, Procureurs diſtingués.

Parmi les Préſidens, on diſtingue MM. Godran, Begat, Jeannin, Montholon, Fremiot, de Mucie. Les nommer, c'eſt faire leur éloge: mais celui qui a fait le plus d'honneur au Palais, aux Lettres & à la Patrie, fut ſans contredit M. le Préſident Bouhier, de l'Académie Françoiſe, dont l'Ouvrage ſur la Coutume de Bourgogne paſſera à nos derniers neveux.

On voit parmi les Chevaliers d'Honneur ſous nos Ducs, les Villers-la-Faye, les Courcelles de Pourlans, *&c.* & ſous nos Rois, Philippe Pot, Michaut de Chaugy, Claude de Vaudrey, Philippe Bouton, Jean de Courcelles, Africain de Mailly, Girard de Vienne, Guillaume, Gaſpard & Henri de Saulx, Antoine de Beaufremont. Nous renvoyons aux Ouvrages de Pierre Palliot ſur le Parlement, & de François Petitot ſon continuateur, pour connoître les Magiſtrats de cette Cour.

L'Hiſtoire du Barreau de Dijon a été écrite

par Charles Fevret, Auteur du Traité de l'Abus, dans ſon Livre de *Claris Fori Burgundici oratoribus.* Il étoit lui-même l'une des plus grandes lumieres de ſon temps, & depuis on a vu briller dans la même carriere Jean Guillaume, Jacques-Auguſte de Chevanes, Pierre Taiſand, Claude Varenne, Jean Melenet, Guillaume Raviot, Gabriël Davot, Simon-Robert Roger, Jean Bannelier & Touſſaint Bullier. Pluſieurs d'entr'eux ont laiſſé des Ouvrages imprimés ou manuſcrits : leurs talens & leur probité doivent rendre leur mémoire précieuſe, & faire paſſer leur nom à la poſtérité.

Les Procureurs créés en titre d'Office par Edit de Novembre 1663, fixés au nombre de ſoixante-dix par Edit de 1666, puis à quatre-vingt-neuf en 1673, ſe ſont réduits a ſoixante par le rachat qu'ils ont fait de pluſieurs Charges. Ant. Garreau, de Toulon-ſur-Arroux, à qui nous devons la Deſcription de la Bourgogne, & Jean-Alexis Thibaut, de Precy-ſous-Thil, qui a donné un Traité eſtimé des *Criées*, ont fait honneur à leur Communauté par leurs Ouvrages.

CHANCELLERIE
PRÈS LE PARLEMENT.

LES Chancelleries près les Parlemens ont été établies pour expédier & ſceller les Lettres de Juſtice : telles que les Lettres de reſtitution, d'émancipation, reſciſion, reliefs d'appel, Arrêts,

exécutoires ; plusieurs sortes de Lettres de grace, telles que de bénéfice d'âge, d'inventaire, de rémission pour homicide involontaire, ou commis dans la nécessité d'une légitime défense de la vie. Les Lettres de répit ne s'obtiennent en la Chancellerie de Dijon, que par un privilege particulier accordé sur la demande des Etats de la Province : dans les autres Parlemens, il faut les prendre en la Grande-Chancellerie.

La pratique de Chancellerie a été inventée, suivant M. de la Roche-Flavin, *des Parlemens de France*, liv. 1. n. 20, pour faire reconnoître l'autorité du Roi, lorsque les Justices appartenoient aux grands Vassaux : « mais, ajoute-t-il, depuis la réunion de leurs Seigneuries, c'est une formalité qui ne sert plus que pour l'entretien des Officiers de Chancellerie : ce n'est plus qu'un impôt que le Roi prend sur les procès : d'autant que si la cause de l'impétrant est bonne, de Droit commun, ces Lettres ne lui servent de rien. Les trois Etats d'Orléans présenterent Requête au Roi pour abolir cette formalité de *Lettres de Justice* à bon droit, appellées par quelqu'un, *Ars quæstuaria* ».

Les droits du Sceau sont des droits de la Couronne des plus anciens. Il y a des Chancelleries dans toute l'Europe ; on pourroit peut-être s'en passer : néanmoins la signature d'un Secretaire du Roi, qui est un homme assermenté, son paraphe & le sceau des Armes de S. M. donnent plus d'authenticité aux Lettres qui en sont

revêtues, & empêche qu'il ne soit aisé d'en fabriquer de fausses. Les droits de Sceaux ne sont plus au Roi dans la plupart des Chancelleries. S. M. les a abandonnés, moyennant de grosses finances que certains Officiers, sur-tout ceux du *Grand-College*, lui ont faites. Les Charges de Secretaires pourroient donc être regardées presque comme onéreuses à ceux qui les possedent : & si elles sont sujettes à taxe, ce n'est qu'à raison des privileges qu'elles procurent, accordés sur-tout par Henri II. en 1551, & confirmés par Louis XIV. en 1673. Le principal privilege est la Noblesse au premier degré. C'est le motif pour lequel ces Offices sont quelquefois une des ressources de l'Etat, qui dans ses besoins demande aux Titulaires des sommes, à raison desquelles il leur créé des gages.

Une Déclaration du 22 Avril 1482, datée d'Ablon-sur-Seine, portoit qu'en la Chancellerie de Bourgogne seroient expédiées toutes Lettres de provision de Justice, soit en cire jaune ou en cire verte, pour les Sujets du Duché, ainsi qu'en la Grande-Chancellerie de France. Cette disposition permettoit conséquemment aux Officiers de cette Chancellerie d'expédier des Lettres de grace : mais ce privilege contraire à l'autorité royale, dura peu de temps, puisque Louis XII. dans son Ordonnance de Juin 1510, art. 57 & 58, suppose qu'il n'est permis à ces Officiers d'expédier que des Lettres de Justice.

Le Garde des Seaux, dont l'établissement remonte aux Ducs de Bourgogne, est le premier

Officier de la Chancellerie : une Déclaration du Roi, du 1er. Avril 1543, veut que cet Officier puisse assister & opiner aux Jugemens des procès dans lesquels il s'agira des Lettres qu'il aura scellées. Ce qui a été confirmé par Arrêt du Conseil du 20 Mai 1545.

Il est interdit au Parlement de prendre aucune connoissance du fait du Sceau, soit pour contravention ou autres objets : les Gardes des Sceaux connoissent de ces matieres, & leur Jugement s'exécute par provision, *sauf de se pourvoir* pardevant M. le Chancelier, ou au Conseil-Privé : ce qui a été décidé par plusieurs Arrêts du Conseil. Si le Garde des Sceaux refuse de sceller quelques Lettres, la Cour ne pourra ordonnner qu'elles seront tenues pour expédiées ; mais elle renverra les Parties pardevant M. le Chancelier, sauf dans les Causes d'appel, où elle pourra tenir les appellations pour relevées.

Les autres Officiers de la Chancellerie sont les Secretaires du Roi, au nombre de vingt-six, y compris ceux d'entre eux qui ont le titre *d'Audianciers* ou de *Contrôleurs* ; deux Payeurs des Gages commués en Secretaires du Roi, deux Scelleurs, trois Référendaires, un Greffier & Receveur, un Concierge & huit Huissiers. Le Chauffe-Cire, qui exerce sur une commission inamovible à la nomination du Chauffe-Cire de la Grande-Chancellerie, jouit des exemptions & du franc-salé, ainsi que les autres Officiers.

Jean Juppin étoit Chauffe-Cire en 1397, sous

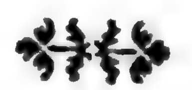
Philippe-le-Hardi. Huguenin de Cirey & Jean Maulpoy, étoient *Sergens* de la Chancellerie en 1367 & 1376.

On peut voir sur les Privileges de tous ces Officiers, *l'Histoire chronologique de la Chancellerie*, par Abraham Tessereau, volume in-fol. imprimé en 1676.

Le Garde des Sceaux & les Secretaires du Roi prêtent serment de fidélité entre les mains de M. le Chancelier, après l'information de vie & mœurs faite à Paris à la Grande-Chancellerie.

Il y a encore quatre Offices de *Gardes-Minutes* des Lettres & expéditions de la Chancellerie: ces Offices à Dijon ont été acquis par la Communauté des Procureurs au Parlement, qui les fait exercer par quatre personnes pourvues de ces Offices, sur sa présentation.

Le Sceau se tient à l'ordinaire les Mercredi & Samedi matin; mais dans les vacances, le Samedi seulement, excepté pendant le mois d'Août jusqu'au 8 Septembre. La Chancellerie tient son Siege dans l'enceinte du Parlement. Un Arrêt contradictoire au Conseil-Privé, du 8 Mars 1560, entre le Garde des Seaux & les Officiers du Parlement de Dijon, ordonne que *le Sceau sera tenu au Palais, ainsi & au lieu & Chambre qu'on avoit accoutumé de tenir d'ancienneté, & aux mêmes jours & heures.*



JURISDICTIONS

Qui reſſortiſſent nuement au Parlement.

BAILLIAGES.

LES Bailliages en Bourgogne tirent leur origine des Baillis des Ducs qui rendoient la Juſtice en leur nom. Les Baillis réunirent anciennement l'autorité civile & militaire. On les voit comme les Comtes & les Vicomtes auxquels ils ſuccéderent, juger la Nobleſſe & le Peuple, mener à la guerre les Nobles de leur Département, recueillir les revenus provenans des impôts, en rendre compte au Prince, & pourvoir aux Offices des Sergens, Greffiers, Notaires, Tabellions & autres Suppôts de la Juſtice.

L'Erection de cette Magiſtrature ne remonte qu'à l'an 1190. Philippe-Auguſte l'établit pour diminuer l'autorité des Seigneurs & des Vicomtes, auxquels les Baillis furent ſubſtitués. Ils reſſembloient aſſez aux *Miſſi Dominici*, envoyés dans les Provinces pour réformer les abus & écouter les plaintes des opprimés : c'eſt même delà, ſelon Filleau, qu'ils furent appellés *Baillis*, parce qu'ils étoient *Baillés*, comme les Conſervateurs & Gardiens des biens du Peuple. Le Département de chaque Bailli s'appelloit *Baillie*.

Au commencement les Baillis, qui devoient être d'anciens Chevaliers, d'une probité recon-

nue, ne jugerent que de certains cas, à l'exclusion des Vicomtes & autres Justiciers. Dans la suite leur Jurisdiction s'étendit à tout. Leur Jugement étoit réformé par les Grands-Jours & Juges des *Appeaux* en Bourgogne. La multiplicité des objets de leur Charge les empêchant d'en remplir toutes les obligations, il leur fut permis de se choisir des *Lieutenans* qui gérassent en leur absence par simple commission, selon l'Ordonnance de Philippe-le-Bel, de 1302.

L'autorité énorme des Baillis donnant de l'ombrage, les Rois, & nos Ducs à leur exemple, leur ôterent d'abord la direction des Finances, ensuite le commandement des Armées, en établissant des Gouverneurs dans les Provinces & les Villes : enfin, on leur enleva l'administration de la Justice, & on leur donna des Lieutenans.

Charles VI. statua en 1413 que les Baillis, tout occupés du Militaire, négligeant ou ignorant la science du Droit Romain adopté en 1300, auroient des Lieutenans lettrés en titre d'Office royal, auxquels ils donneroient le quart de leurs gages.

Les Offices de Baillis sous nos Ducs, étoient exercés par des gens de courte ou de longue robe ; leurs différens états sont marqués dans les Registres de la Chambre des Comptes de Dijon ; ceux de robe courte étoient qualifiés *Messire*, *Chevalier* ou *Ecuyer*, suivant leur degré dans l'ordre de la Noblesse : ceux de robe longue ou gradués, sont qualifiés *Maître*, *Licencié* ou *Saige en droit*. Le premier Bailli de

Châlon, fut Pierre de Corbigny, en 1244, & Guillaume Pian, à Mâcon, en 1247. Le premier Bailli de Dijon fut, en 1266, Jacques de Pommard, petit-fils de Raoul de Pommard, Maréchal de Bourgogne en 1192.

Les fonctions des Baillis étoient regardées comme si importantes, que Louis XII. voulut qu'ils fussent gradués ; & l'Ordonnance de Moulins, art. 21, ne permit de pourvoir de ces Offices que des Gentilshommes. L'art. 263 de l'Ordonnance de Blois, exigea même qu'ils fussent *Gentilshommes de nom & d'armes, âgés de trente ans pour le moins, & qu'ils eussent auparavant commandé en état de Capitaine*, &c.

Les Baillis n'ont plus qu'une séance honoraire dans les Bailliages : (*art. 21 de l'Ordonnance de Blois*). Quoique les Sentences rendues dans ces Sieges, s'intitulent encore de leur nom, ils sont presqu'actuellement sans fonctions, puisqu'ils n'ont pas de voix délibérative dans les Jugemens auxquels ils ont droit d'assister, & qu'il n'est plus d'usage de convoquer le ban & l'arriere-ban ; droit que leur rendirent les Etats d'Orléans en 1560.

Charles VIII. par son Edit du mois d'Avril 1493, art. 73, ordonne aux Baillis de commettre leurs Lieutenans par avis des Procureurs & Avocats du Roi, Praticiens & autres gens de bien de leur Jurisdiction ; ces Commissions étoient irrévocables.

Louis XII. par Edit de 1499, art. 47, régla que cette élection se fît quinzaine après la vacation de ces Offices ; & par son Edit de

1512, il voulut que dans ce cas on lui présentât trois Sujets les plus capables, desquels il choisiroit celui qui lui plairoit.

L'Edit d'Avril 1493, art. 74, permit encore aux Baillis de commettre un Lieutenant particulier, lequel n'auroit puissance au Siege qu'en l'absence du Lieutenant Général.

Ces Commissions ont cessé depuis d'être électives, par l'introduction de la vénalité des Offices.

Les Conseillers dans les Bailliages remontent au regne de François Ier. (1). Ce Prince avoit pareillement établi les Lieutenans Criminels, sur la Jurisdiction desquels on peut voir l'Edit de Henri II. du mois de Novembre 1554.

Les Bailliages ont la connoissance des Fiefs nobles en premiere instance, même entre Roturiers; (*Edit de Cremieu*, *1536*, *art. 4*), & des Causes civiles, possessoires & personnelles, tuteles & curatelles, inventaires & partages des successions universelles des Nobles, tant en demandant qu'en défendant (*art. 5 & 6*), & du possessoire des bénéfices, art. 13. (*Voyez Ordonnance de 1667*, *tit. 15*, *IV*).

Ils connoissent en matiere criminelle, privativement aux Juges subalternes, des cas royaux & seigneuriaux, & des Causes criminelles où

---

(1) Philippe-Auguste se préparant à son voyage d'outre-mer en 1190, ordonna par son testament que tous les Baillis choisiroient dans chaque Prévôté quatre ou du moins deux hommes *sages*, *légitimes & de bonne vie.* Ne seroit-ce pas là l'origine des Conseillers?

les nobles ſont Défendeurs, à l'excluſion des Juges des Seigneurs. (*Edit du 24 Février 1532*).

Il y a dans l'étendue du Parlement de Dijon dix-neuf Bailliages royaux, dont dix principaux ont des Baillis d'Epée ; ſavoir, Dijon, Autun, Châlon, Semur en Auxois, Châtillon, Charolles Bourbon-Lancy, Bourg en Breſſe, Belley & Gex ; les neuf autres, qui ſont Beaune, Nuits, Auxonne, St. Jean-de-Lône, Montcenis, Semur en Brionnois, Avallon, Arnay & Saulieu, ne ſont que des Bailliages particuliers. Le Bailliage principal de Mâcon, autrefois dans le Reſſort du Parlement de Paris, reſſortit depuis 1771 au Conſeil Supérieur de Lyon ; ceux d'Auxerre & de Bar-ſur-Seine, au Parlement de Paris. On verra dans la deſcription particuliere les dépendances de chacun de ces Bailliages.

CHANCELLERIE AUX CONTRATS.

La Chancellerie aux contrats eſt une Juriſdiction ſpéciale à la Bourgogne : ſon objet eſt de connoître en premiere inſtance de l'exécution des actes paſſés ſous le Scel royal, ſauf l'appel au Parlement.

Sous les Ducs de Bourgogne, elle avoit pour chef leur Chancelier, qui étoit en même temps Garde du grand & petit-Scel, & du Scel aux contrats.

Un extrait d'un ancien Regiſtre de la Chambre des Comptes, imprimé dans le Recueil d'Arrêts de M. Raviot, tom. 1, p. 470, prouve que le Chancelier de Bourgogne avoit ſix Sieges ; à

Dijon, Beaune, Châlon, Autun, Semur & Châtillon, où il exerçoit par lui-même une ou deux fois l'an cette Jurisdiction. Les Notaires & leurs Coadjuteurs, chacun dans leur détroit, étoient obligés de porter tous les contrats qu'ils recevoient à des Gardes-Scels, qui les scelloient à double queue de parchemin pendant du Scel & du contre-Scel; ils représentoient aussi deux fois l'année leurs Registres sur lesquels les Gardes des Sceaux percevoient les émolumens du Scel, dont ils remettoient tous les ans le produit au Chancelier, qui retenoit par ses mains 200 liv. pour sa pension, & portoit le surplus à l'épargne du Prince.

Philippe-le-Hardi, premier Duc de la seconde Race, établit un Gouverneur de la Chancellerie à Dijon (Matthieu de Vezon) en 1395, & des Lieutenans dans les autres Sieges. Leurs fonctions furent conservées après la réunion de la Province à la Couronne, & depuis ils furent érigés en titre d'Office. Ils président aux Audiences de la Chancellerie, & jugent avec les Officiers du Bailliage les procès de la compétence.

Un Registre de la Chambre des Comptes nous apprend quels étoient les *Sceaux* dont se servoit le Gouverneur de la Chancellerie sous Philippe-le Hardi en 1391. « Jacques Paris, Bailli de » Dijon, ayant en garde les *Sceaux* de la Chan- » cellerie, a baillé lesdits Scels : c'est à savoir » le grand-Scel & contre-Scel, & le Scel aux » Causes, tous d'argent & enchaînés d'argent; » ensemble plusieurs autres viez (vieux) Scels » de cuivre & un coffret ferré de leton, ou-

» quel on met les petits-Scels à Maître Jehan » de Verranges, institué Gouverneur de la » Chancellerie ».

Les Lieutenans de la Chancellerie de chaque Bailliage de la Province avoient des Sceaux, comme il paroît par un Mémoire de la Chambre des Comptes de 1396. Dans quelques Villes particulieres il y avoit un *Garde des Sceaux aux contraux*, lequel faisoit le serment entre les mains des Maîtres des Comptes qui lui délivroient trois Sceaux de cuivre. Dans chaque Bailliage le Chancelier avoit des Secretaires, *Libellenses*, qui percevoient certains droits pour les écritures qu'ils fournissoient.

Aujourd'hui l'Office de Gouverneur de la Chancellerie est uni à celui de Lieutenant Général du Bailliage de Dijon, & les principaux Officiers de la plupart des autres Bailliages ont pareillement obtenu la réunion à leurs Charges de celles de Lieutenant de la Chancellerie, créées dans leurs Sieges.

Après la mort du dernier Duc, les Baillis royaux, secondés des Seigneurs haut-Justiciers, firent tous leurs efforts pour anéantir la Jurisdiction de la Chancellerie ; le Gouverneur porta ses plaintes à Charles VIII. qui lui accorda en Juillet 1489, un Edit qui le maintenoit dans le droit de connoître de toute matiere provenante du Scellé, circonstances & dépendances. Cet Edit présenté au Parlement de Dijon, les Baillis royaux & les Seigneurs haut-Justiciers s'opposerent à l'enrégistrement ; ensorte qu'il ne fut point exécuté : mais François Ier. ayant nommé

des Maîtres des Requêtes & des Conseillers du Parlement, pour entendre les Parties, rendit à Mâcon en Janvier 1535, un Edit qui confirme le Gouverneur de la Chancellerie & les Lieutenans dans leur Jurisdiction, comme ils faisoient avant les entreprises de Baillis royaux. Cet Edit particulier pour la Bourgogne, sert de regle pour la compétence des Jurisdictions entre le Gouverneur de la Chancellerie & les Juges ordinaires : il fut confirmé par une Déclaration du 15 Mai 1544. On les trouve dans les Commentaires de Taisand sur la Coutume.

C'est aux Officiers de la Chancellerie que sont adressées les provisions des Notaires royaux, & ils procedent à leur réception.

Du nombre des Causes qui sont portées à ce Tribunal, celles qui n'excedent point les sommes fixées par le premier chef de l'Edit des Présidiaux, sont jugées sans appel, & alors il prend le titre de *Chancellerie Présidiale :* lorsque la somme qui fait l'objet de la contestation excede le dernier chef de l'Edit, alors le procès est jugé par la *Chancellerie ordinaire*, & l'appel se porte au Parlement. (*V. sur ce Tribunal la cent cinquante-troisieme question des Arrêts notables, & les Observations de M. Raviot, tome 1, page 467*).

PRÉSIDIAUX.

La compétence des Présidiaux en matiere civile, est réglée par Edit de leur création, en Janvier 1551. *Le premier chef* les autorise « à » juger sans appel comme les Juges souverains

» & en dernier Reſſort, tant en inſtruction, » incident que principal, de tous droits, pro- » fits & émolumens qui n'excéderont la valeur » pour une fois payé de 250 livres, & des » dépens procédans deſdits Jugemens, à quelques » ſommes qu'ils puiſſent monter ».

Par *le ſecond chef*, les Sentences qu'ils rendront en fait de droits & profits non excédans la ſomme de 500 liv. pour une fois payé, ou 20 liv. de rente, ſeront exécutées par proviſion, en donnant caution, nonobſtant l'appel qui ne ſera point ſuſpenſif, mais ſeulement dévolutif aux Cours Souveraines.

Ils ne peuvent juger qu'au nombre de ſept Officiers, & à défaut d'Officiers, ils doivent appeller les Avocats les plus fameux & les plus notables du Siege Préſidial, comme il a été jugé au Parlement de Paris par Arrêt du 26 Août 1608, rapporté par *Lepreſtre*.

Ils connoiſſent, quant au premier chef des appellations des Sieges particuliers de leur Reſſort.

Le Préſidial d'Auxerre eſt le ſeul de la Généralité de Bourgogne qui ait été créé par l'Edit d'ampliation des Préſidiaux en 1551.

Celui de Bourg eſt le plus ancien dans le Reſſort du Parlement de Dijon; il fut créé en 1601, après l'échange de le Breſſe & du Bugey avec le Marquiſat de Saluces.

Les Préſidiaux de Dijon, d'Autun, de Châlon, de Châtillon-ſur-Seine & de Semur en Auxois, ne furent établis que par Edit du mois de Janvier 1696.

La Jurisdiction criminelle des Présidiaux est réglée par l'Ordonnance de 1670, par la Déclaration de 1702, & celle du 3 Février 1731.

Il y a près des Présidiaux des Chancelleries établies en 1551, pour expédier & sceller les Lettres de relief d'appel, anticipation & autres commissions, en vertu desquelles les Parties sont assignées en ce Tribunal. Le principal Officier de ces Chancelleries est appellé *Garde-Scel.* Il n'y a point de Chancellerie près le Présidial de Dijon ; mais les Lettres nécessaires à l'exécution de sa Jurisdiction, sont scellées en la Chancellerie près le Parlement.

JUSTICES SEIGNEURIALES QUI RESSORTISSENT NUEMENT AU PARLEMENT.

Outre les Bailliages & Chancelleries, quatorze Justices seigneuriales ressortissent encore au Parlement, dont onze, savoir, *les Marquisats de Seurre, de Chaussin & de la Perriere, le Comté ou Baronnie de Noyers, le Bailliage temporel de l'Evêché de Châlon, les Marquisats de Bagé, de Mirebel, de St. Rambert & de Valromey, & les Comtés de Montréal & de Groley*, sont dans le Ressort du Parlement de Dijon. *Le Marquisat de Seignelay* est dans celui du Parlement de Paris. *La Justice-Mage des Terres de l'Abbaye de Cluny* & de celles des Religieux de la même Abbaye, ressortit au Conseil supérieur de Lyon. Ces Justices ne connoissent point des cas royaux qui se portent aux Bailliages dans lesquels elles sont situées. On verra les dépendances de ces Justices dans la description particuliere.

MAIRIES.

Louis-le-Gros eſt le premier des Rois de la troiſieme Race qui ait ſenti qu'il étoit Monarque de toute la France. L'Abbé Suger, ſon digne Miniſtre, lui perſuada qu'il avoit des devoirs à remplir envers ſes Peuples, & que moins il y auroit d'eſclaves dans ſes Etats, plus il auroit de Sujets. Auſſi Louis en eut-il dans toutes ſes Provinces, dès qu'il eût établi les Communes, affranchi les Habitans des Villes, & qu'il leur eut rendu à titre de privilege, des droits que la nature accorde à tous les hommes. Telle fut l'aurore de la Royauté en France ſous la troiſieme Race : elle parut avec le premier rayon de la liberté qui éclaira les Peuples, dit un ſage Auteur dans ſes *Leçons de morale*, publiées en 1773, & dédiées au Dauphin, aujourd'hui Louis XVI. glorieuſement régnant.

Amiens dut ſa Chartre de Commune à Louis VI. en 1113, à l'inſtar de celle de Laon : Beauvais à Louis VII. en 1144, avec confirmation des droits déjà accordés par ſon prédéceſſeur : Bordeaux à Henri Ier. Roi d'Angleterre, en 1173 ; Soiſſons à Philippe-Auguſte, en 1181. Cet établiſſement, qui parut utile, paſſa bientôt du Domaine du Roi dans celui des grands Vaſſaux.

On fixe ordinairement la Commune de Dijon à l'année 1187, accordée par Hugues III. à l'inſtar de celle de Soiſſons. Mais M. l'Abbé Boullemier prétend dans une diſſertation lue à

l'Académie de cette Ville, que Philippe-Auguste confirma par Lettres scellées de son Sceau, la Commune de Dijon, en 1183, & qu'ainsi la premiere Chartre du Duc, qui est perdue, doit être fixée à l'an 1181 ou 1182.

Celle de la Commune de Beaune fut donnée en 1203, celle de Bar-sur-Seine en 1213, de Talant en 1216, celle de Saulieu en 1225, de Montbar en 1231, & autres dont nous rappellerons la date & les dispositions dans la description particuliere des Villes & Bourgs.

L'Echevinage, le Sceau, le droit de cloche pour convoquer les assemblées, celui de bétroi pour faire la garde, étoient, dit M. Fevret, des privileges généraux des Communes; elles avoient aussi le droit de lever des Milices, & de les envoyer à l'Armée sous la Banniere de la Paroisse, accompagnées de leur Curé. Voy. la 6e. époque, à l'article des Ducs Hugues III. & Eudes IV.

Les Maires furent tous électifs dans leur origine, & leurs fonctions n'étoient que pour un temps. Louis le Grand, par Edit du mois d'Août 1692, les créa perpétuels & en titre d'Office, & leur accorda plusieurs privileges : mais par autre Edit de 1696, tous ces Officiers créés dans la Province, furent réunis aux Etats pour ne faire qu'un même Corps, à la charge de remboursement ; & les Offices de Lieutenans, Procureurs, Greffiers, Commissaires de Police, créés en 1699, furent supprimés & unis aux Offices de Maires & Echevins, Procureurs-Syndics & Greffiers des Hôtels de Ville dans la Généralité de la Province.

Il y eut d'autres Lieutenans créés par Edit de 1702, & des Maires alternatifs & triennaux, par Edit de 1706, qui furent supprimés en 1708. Les Offices de Maires perpétuels le furent également en 1714, créés de nouveau en 1722, supprimés une seconde fois en 1724, rétablis en 1733. Mais tous ces Edits & Déclarations n'ont pour la plupart point eu lieu en Bourgogne ; les Etats ayant racheté en différens temps le privilege de pourvoir aux places vacantes.

La Jurisdiction des Maires n'est pas la même dans toutes les Villes de la Province ; dans celles qui ont une Justice patrimoniale, l'exercice de la Justice contentieuse, ordinaire, civile & criminelle en premiere instance, appartient aux Maires & Echevins, comme à Dijon ; d'autres n'ont que la Police ; d'autres enfin ne sont que pour les affaires purement économiques. Les Mairies qui ont la Justice contentieuse, ressortissent aux Bailliages pour les *matieres civiles* : aux Bailliages ou aux Parlemens, pour les *criminelles*, selon les cas marqués par l'Ordonnance. Elles ressortissent encore aux Bailliages, pour ce qui concerne *la Police civile*, & aux Parlemens, pour ce qui concerne les contentions qui peuvent naître pour la nomination, réception, rangs, séances des Echevins & autres Officiers municipaux, *brigues*, *monopoles*, *séditions*, &c.

Les appellations des Maires de Dijon, Bourg en Bresse & quelques autres, se portent nuement au Parlement en fait de Police.

EAUX ET FORÊTS.

Gruerie.

Ce nom eſt obſcur pour nous : l'Auteur du *Traité des Bois*, en 2 vol. in-12, 1769, explique ce nom d'après le droit qu'on lui avoit donné. La Grue eſt un oiſeau qui fait le guet pendant la nuit, ſoutenu ſur un pied ſeulement, tandis que de l'autre il tient un caillou, lequel venant à tomber pendant que l'oiſeau dort, l'avertit en l'éveillant de ſon abandon au ſommeil, & lui fait prêter attention à une garde plus exacte de lui-même ou de ſes petits.

C'eſt donc du nom de cet oiſeau qu'on a appellé *Gruyers* les Officiers chargés du ſoin de veiller à la conſervation des bois, & par ſuite *Gruerie*, la propriété du fonds & la Juſtice qui s'exerce ſur les bois. Il eſt vrai que les mots *gruyers & gruerie*, que d'autres dérivent de la racine grecque, δρῦς, qui ſignifie un chêne, ſont peu propres à déſigner des Officiers & une Juriſdiction ; mais nos ancêtres, ſans doute par défaut d'expreſſions convenables, ont déterminé ainſi la ſignification de ces deux mots.

La Gruerie en Bourgogne eſt ancienne ; elle étoit compoſée ſous nos Ducs d'un Gruyer Général & de pluſieurs Gruyers particuliers, tous nommés par le Prince. Le Grand-Gruyer avoit inſpection ſur les bois, forêts & étangs du

Duché ; & les Particuliers l'avoient dans les Bailliages qui leur étoient désignés. Le Gruyer empoissonnoit les étangs, les pêchoit, & faisoit vendre le poisson au profit du Duc, plaçoit les Forestiers & Sergens qui juroient sur les Saints Evangiles, *d'être bons, loyaux & de bonne conscience, de ne prendre & accuser aucun sans juste cause, d'assister aux Jours de la Gruerie pour honorer le Siege, être plus prêts & plus preux à faire les commandemens du Gruyer ou de son Lieutenant.*

Le Gruyer Général avoit 140 liv. de gages, & les Particuliers 120 livres. Le Duc avoit encore un Visiteur Général des étangs & rivieres du Duché, aux gages de 100 livres. Jean Cressonnier l'étoit en 1390.

Le plus ancien Gruyer que l'on connoisse, étoit Geoffroy de Blaisy, Sire de Mauvilly, en 1354 ; Jean de Saulx, en 1366 ; Gollut dit que cette charge étoit héréditaire dans la Maison de Saulx. Jean Vallée, Chef d'Hôtel, Grand-Gruyer & Maître Forestier en 1377 ; Jean d'Auxonne, en 1391 : Guillaume Bataille fut Gruyer d'Autun, de Châlon & du Charolois, en 1393 ; Jean de Chapes, Gruyer Général, en 1404 ; Michault de Chaugy, en 1462 ; Claude de Toulongeon, en 1467 ; Jean de Baissey, qui commanda la Milice Bourgeoise de Dijon pendant le Siege de cette Ville par les Suisses en 1513 ; Jean de Blaisy, en 1520 ; Nicolas de Livron, Baron de Bourbonne, Gruyer du Roi en Bourgogne, en 1540 ; & depuis

l'établissement des Maîtrises en 1554, ils porterent le nom de Grands-Maîtres des Eaux & Forêts. Les plus connus sont Jacques Richard, Elie du Tillet, Pierre Baudouin, Guy Blondeau, Guillaume Pouffier, Séraphim de Mauroy, Durand d'Auxy, de Fleury, & M. Legrand de Marizy.

Il n'y avoit anciennement dans tout le Royaume qu'un Grand-Maître des Eaux & Forêts, dont l'Office fut supprimé en 1525 : on en créa en même temps six dont les Charges furent suspendues en 1667, jusqu'en 1670 qu'ils furent rétablis dans leurs fonctions sur le pied de l'Edit de 1575 ; il en fut créé dans la suite dix-huit qui eurent chacun un département : celui de Bourgogne réunit aussi la Franche-Comté & l'Alsace. Dans ces dix-huit grandes Maîtrises, il y a cent quarante-cinq Maîtrises particulieres & environ trente-six Grueries.

Le Grand-Maître avoit deux sortes de Jurisdictions, l'une qu'il exerçoit seul & sans le concours de la Table de Marbre ; l'autre, à la tête de ce Tribunal avant sa suppression. La premiere consistoit dans le partage des bois communaux entre les Seigneurs & les Habitans, dans la nomination & destitution des Gardes des bois du Roi &c...... La seconde, à la tête des Officiers de la Table de Marbre, étoit pour toute les affaires de la compétence de ce Tribunal à l'ordinaire. Les Jugemens s'intituloient alors en son nom, & les appellations s'en portoient au Parlement : toutes ces affaires sont actuellement attribuées

attribuées directement à la Chambre des Enquêtes de cette Cour.

Le Grand-Maître pouvoit assister aux Jugemens des Juges en dernier ressort, & prenoit séance après le Doyen des Conseillers.

Il est Commissaire né du Conseil pour la délivrance des bois du Roi, & de tout ce qui y est relatif. Il peut, en procédant à ses visites, juger de tous délits, malversations, abus commis dans son département, faire le procès aux Officiers qu'il trouve en faute, même pourvoir par provision aux Places de ceux qu'il a destitués. Il fait les ventes & adjudications des bois du Roi, tant de haute futaie que de taillis, *&c.* (Voyez sur les droits l'*Ordonnance des Eaux & Forêts*, du mois d'Août 1669, donnée par les soins de M. Colbert).

Les appellations des Jugemens des Grands-Maîtres ou de leurs Lieutenans, vont au Parlement, & doivent être relevées dans un mois, tant au civil qu'au criminel, suivant les articles III. & V. de la même Ordonnance.

Quant aux Maîtrises particulieres, elles dépendoient autrefois du Grand-Maître des Eaux & Forêts du Royaume, qui n'y commettoit que des gens de condition. En 1554 elles furent toutes créées en titre d'Office : on en compte neuf dans la Généralité de Bourgogne; celle de *Dijon*, qui a tout le Dijonnois dans son Département; celle *d'Autun*, qui comprend l'Autunois, la partie du Bailliage de Saulieu qui est de sa recette, les Grueries royales de Bourbon-Lancy & de Semur en Briennois, & le Cha-

rolois ; celle de *Châlon* pour le Châlonnois, & la Gruerie royale de Sagy ; celle *d'Avalon* pour l'Auxois ; celle de *Châtillon-sur-Seine* pour le Pays de la Montagne, & la Gruerie de Salmaise ; celle de *Mâcon* pour le Mâconnois ; celle de *Belley* pour la Bresse, le Bugey & le Pays de Gex ; celle *d'Auxerre* pour l'Auxerrois, & celle de *Bar-sur-Seine*, qui comprend le Comté de ce nom.

Ces Maîtrises ressortissent depuis la suppression de la Table de Marbre, au Parlement de Dijon, & la connoissance de cette matiere a été attribuée à la Chambre des Enquêtes, à l'exception d'Auxerre & de Bar-sur-Seine qui ressortissent au Parlement de Paris, & de Mâcon, qui ressortit au Conseil Supérieur de Lyon, & qui est de la Grande-Maîtrise du Lyonnois.

TABLE DE MARBRE.

L'établissement de ce Tribunal est de la premiere antiquité. Ce nom singulier qui lui est resté, vient d'une longue Table de marbre qui servoit avant l'incendie de la Grand'Salle du Palais de Paris en 1618, aux festins extraordinaires de nos Rois, & auprès de laquelle prenoient séance les Officiers généraux des Eaux & Forêts. Cette vaste Table, si large & si épaisse, qu'on n'a jamais vu une tranche de marbre aussi grande, servoit aussi de Théatre aux *Clercs de la Bazoche*. Elle fut brisée par le feu le 7 Mars 1618.

La Table de Marbre de Dijon fut créée à l'ins-

r de ... de Paris, par Edit de Février 1554.
et Edit en établ... pareilles aux Parlemens
e Toulouse, Bordeaux, ... Grenoble. Ce
ege fut composé d'un Lieutenant ...
uatre Conseillers, un Avocat, un Procureur de
énéral, un Greffier en chef, un Receveur des
mendes, deux Arpenteurs & des Huissiers.

Le même Edit crée des Maîtrises particulieres
rès tous les Bailliages principaux, composées
un Maître particulier, Lieutenant, Procureur
u Roi, Garde-Marteau, Receveur des bois,
reffier, Arpenteurs, *&c.*....

En 1558 la Jurisdiction *Souveraine* fut établie
our juger en dernier ressort les abus, délits,
alversations, & tous faits de réformation dans
s Eaux & Forêts du Roi, Princes, gens de
ain-morte & Particuliers. Quant aux autres
atieres, telles que chasse, différends sur la taxe
es Ouvriers, exécution de marchés, *&c.*...
les se jugeoient *à l'Ordinaire* par les Officiers
u Siege, à la charge de l'appel au Parlement,
uf la chasse, lorsqu'il y écheoit peine afflic-
ve; auquel cas ce Siege jugeoit en dernier
essort.

Toutes ces matieres étoient jugées au Souve-
ain, par le Premier Président de chaque Par-
ment, avec sept Conseillers, le Lieutenant
énéral & quatre Conseillers du Siege, Rap-
orteurs nés de ces affaires.

Cette Jurisdiction fut confirmée par Edit de
641, avec création d'un Président, d'un Lieu-
enant particulier, de deux nouveaux Conseil-
ers, deux Secretaires du Roi, auxquels on

chands de la longueur de la Justice. Louis XIV. qui en établit d'autres, dit dans le préambule de son Ordonnance de 1673, qu'il l'a faite *pour assurer la bonne foi contre la fraude*, & pour prévenir les obstacles qui détournent les Marchands du Commerce *par la longueur des procès, & consomment en frais le plus liquide de ce qu'ils ont acquis.*

Il y a actuellement soixante-sept Justices Consulaires dans le Royaume : celles de Dijon & d'Auxerre datent du regne de Charles IX. celles d'Autun, de Châlon, d'Auxonne & de Saulieu, ont été établies par ses Successeurs qui ont reconnu l'utilité de ces Tribunaux. M. Marechal, fameux Avocat qui écrivoit au commencement du 17e. siecle, assure que *depuis cent ans il n'y avoit point eu de plus utile création que celle des Juges-Consuls.*

Cinq de ces Jurisdictions sont dans le Ressort du Parlement de Dijon ; celle d'Auxerre est dans celui de Paris.

Elles jugent des affaires du Commerce jusqu'à 500 liv. en dernier ressort (le marc étoit en 1563 à 15 liv. 15 s.), & au dessus, à la charge de l'appel au Parlement : cette Justice est ordinairement exercée par un Juge & deux Consuls qu'on change tous les ans. Les Corps dont se tirent ces Juges sont les Imprimeurs, Libraires, Marchands Drapiers & Merciers, Epiciers-Droguistes, Orfevres-Joailliers, Apothicaires, Marchands de fer & Tanneurs.

Toubeau se plaint de ce que de son temps (1670) les Villes de Châlon, de Dijon &

autres, n'avoient point d'*Auditoires*, & de ce que les Consuls rendoient la Justice dans leurs *maisons privées* : il n'auroit pas à se plaindre aujourd'hui, en apprenant qu'en chacune de nos six Villes, il y a une Maison consulaire. Cet Auteur, qui avoit été long-temps Président des Consuls à Bourges sa Patrie, desiroit aussi qu'en chaque Chambre consulaire il y eût un tableau où seroit inscrit le nom de tous les anciens Consuls, comme on le voit à Paris, à Troyes, à Dijon, *&c.*

Par Edit du mois de Juillet 1770, il a été réglé que les affaires de la Jurisdiction consulaire, dans les lieux où il n'y en a point d'établie, seroient portées pardevant les Juges ordinaires, à la charge par eux de se conformer, dans la décision de ses affaires, à l'Edit du Commerce. (*V. Institutes des Juges-Cons. par Toubeau, en 2 vol.* in-4°. *impr. en 1700, seconde édition*).

§. II.

COUR DES AIDES.

LES *Aides* ont pris leur nom des secours & des subsides que les Vassaux donnoient autrefois à leurs Seigneurs pour les *aider* en certaines occasions ; & les Peuples au Roi, pour *l'aider* à soutenir la guerre. Mais ces subsides volontaires & passagers accordés au Prince dans des besoins pressans, sans tirer à conséquence, ont été con-

vertis en impositions obligatoires & perpétuelles.

Aujourd'hui le nom d'*Aides* se prend pour toutes les levées de deniers que le Roi ordonne en son Royaume pour les nécessités de l'Etat ; telles sont les gabelles, les tailles, les décimes ; tels sont aussi, & conjointement avec les premieres levées, les droits qui se paient sur les denrées & les marchandises. Mais dans sa propre signification, le nom d'*Aides* se prend pour les deniers qui se levent sur le vin, comme le gros, le vingtieme, le huitieme & quatrieme, le jaugeage & courtage, l'annuel, les entrées & sorties des Villes ; l'impôt sur le cidre, sur la biere, sur le pied fourchu & autres. Ces droits d'Aides sur le vin ne sont point en usage dans la Bourgogne.

Les Aides sont à peu près la même chose que ce que les Romains appelloient *ærarium militare*, c'est-à-dire l'imposition du vingtieme, & quelquefois seulement du centieme sur la vente des marchandises : cette imposition étoit établie *pro stipendio militum*, pour la solde & l'entretien des Troupes.

Les *Aides* sont anciennes en France. Le Roi Jean établit, par Déclaration de 1355, une imposition fixe sur le sel, & de huit deniers pour livre sur le vin & autres boissons qui se vendoient en gros & en détail, aussi bien que sur les denrées & marchandises. Le marc étoit à 6 liv. 10 sols. Cet impôt auquel consentirent tous les Etats du Royaume assemblés, fut nommé *Aides* & *Gabelles*. Le même Prince, ou plutôt les Etats, nommerent, avec sa permission,

des Officiers, dont les uns devoient faire la levée des deniers, & les autres connoître des différends qui pourroient survenir à l'occasion de l'imposition : parmi ces derniers, les uns furent établis pour terminer les différends en premiere instance, & les autres en dernier ressort. La même Ordonnance du Roi Jean portoit qu'il seroit choisi en chaque Bailliage un *Elu* de chacun des trois Etats, & trois Généraux, pour avoir autorité sur tous les Elus : que les Généraux seroient tirés également des trois Etats ; que les Elus connoîtroient des matieres des Aides en premiere instance, & que les Généraux jugeroient en dernier ressort sur l'appel des Jugemens des Elus. Ce qui fut confirmé par les Etats Généraux tenus en 1356 en présence du Dauphin, pendant la prison du Roi son pere, après la fatale journée de Poitiers. Charles V. ratifia le même établissement en 1370. Charles VI. plus heureux que ses prédécesseurs, déchargea de *l'Aide* ses Sujets, au commencement de son regne; Charles VII. la rétablit, & ensuite la supprima en 1444, mais pour le Languedoc seulement, qui lui paya 80000 livres. Sous ce Prince, les Aides, qui n'avoient été que pour un temps, & accordées ainsi par les Etats assemblés, devinrent ordinaires & perpétuelles. (*Expilly*, *tome 1*).

La Cour des *Aides* de Paris fut érigée en 1390 pour connoître de ces sortes d'impositions & de toutes les matieres qui y ont rapport : elle fut abolie par les Ordonnances d'Orléans en 1560, & de Moulins en 1566, & rétablie par

Edit de Charles IX. en 1569; enfin, supprimée en 1771.

Les Elus & Généraux des Aides, pour la perception & régie des droits en Province, furent réunis en un Corps par François Ier. & formerent un Tribunal qu'on appella pour cette raison *Cour des Aides.*

En 1604 Heni IV. partagea les affaires des Aides entre le Parlement de Bourgogne & la Chambre des Comptes : Louis XIII. par Edit de 1626, érigea une *Cour des Aides*, à laquelle il réunit les deux Départemens, & l'incorpora à la Chambre des Comptes : mais sur les offres faites à ce Prince par le Parlement, de souffrir l'établissement d'une Chambre des Enquêtes, Sa Majesté unit la Cour des Aides au Parlement, par Edit donné à Dijon en 1630 (1).

Ainsi, depuis ce temps le Parlement, comme *Cour des Aides*, connoît, tant en premiere instance que par appel, du fait des gabelles, traites-foraines, tabac, & contrôle des ouvrages d'orfévrerie dans son Ressort; des gabelles, traites & tabac, dans le district du Grenier à Sel de Marcigny, & des traites-foraines du Bureau de Tréchâteau en Champagne.

---

(1) La Cour des Aides ayant toujours été unie au Parlement depuis 1630, il est bien singulier que le Dictionnaire Encyclopédique, tome 1, page 193, article des *Aides*, assure que *la Cour des Aides en Bourgogne est unie à la Chambre des Comptes.*

JURISDICTIONS

Qui ressortissent au Parlement comme Cour des Aides.

ELECTIONS.

L'Election est une Jurisdiction royale ressortissante à la *Cour des Aides* : elle est ainsi nommée à cause des *Elus* qui y connoissent en premiere instance des contestations qui s'élevent au sujet des tailles, des Aides, autres impôts & levées de deniers, tant aux entrées des Villes, que des Fermes du Roi, à l'exception des Domaines & des droits domaniaux, gabelles, capitations, *&c.*

C'étoient anciennement les Maires & Echevins qui faisoient l'assiette & levée des impositions ; ils en étoient même responsables : mais comme les autres affaires de la Commune les occupoient trop, on fit choix d'autres personnes pour prendre soin de l'assiette & levée des impositions, & ces Juges furent appellés *Elus*, parce qu'ils étoient choisis & nommés par les Etats Généraux, & qu'on les établissoit par élection.

On ne compte que deux élections dans le Ressort du Parlement de Bourgogne ; celle de Bresse séante à Bourg, & celle du Bugey & Pays de Gex, séante à Belley.

Chaque élection est composée de deux Présidens, un Lieutenant, un Greffier, un Assesseur, plusieurs Conseillers, un Procureur du Roi, *&c...* Dans les autres Villes du Duché, où il y a Bailliage royal, le Bailliage connoît des matieres d'impositions, & l'appel de leurs Jugemens se porte aux Cours des Aides, chacun selon son Ressort.

MARQUE DES FERS.

La Marque des fers est un droit domanial de la Couronne, faisant partie de la Ferme générale *des Aides*. Ce droit consistoit autrefois au dixieme (1), qui se devoit prendre sur tout ce qui se retiroit des mines & minieres du Royaume, dont Charles VI. ordonna la levée en 1413, comme lui appartenant de plein droit en qualité de Roi. Charles IX. en Mai 1563, décida de même que ce droit de dixieme des mines, métaux & toutes substances terreuses, appartient au Roi par droit de souveraineté. Henri IV. en 1601, excepta du dixieme les mines de fer, soufre, salpêtre, ocre, pétrole, charbon de terre, *&c.* En 1602 la Charge de Surintendant des mines fut créé en faveur de Roger de Bellegarde, Gouverneur de Bourgogne.

Plusieurs Officiers furent établis en 1626, pour connoître, marquer & distinguer le *fer*

---

(1) A l'exemple des Empereurs Romains, qui avoient fixé ce droit à dix pour cent sur tout ce qui se tiroit des carrieres de marbre & des mines de fer.

doux du *fer aigre*, avec divers droits réglés depuis par l'Ordonnance de 1680. Le fer mis en œuvre & apporté des Pays étrangeřs, fut aussi déclaré, en 1628, sujet à être conduit & déchargé aux Bureaux pour y payer les droits: ces droits faisoient autrefois partie de la Ferme générale.

Une Justice de la *Marque des fers & des cuirs*, ressortissante au Parlement, est établie à Dijon pour tout le Ressort : plusieurs Villages de la Champagne, comme Tréchâteau, la Folie, Cussey, Aisy-sous-Rougemont & St. Maurice près Saint-Seine, où il y a un Bureau d'entrée, plaident aussi à la Justice de la marque des fers à Dijon, pour ce qui concerne les fers & les fontes. Cette Justice est conposée d'un Juge, d'un Lieutenant, un Greffier, un Directeur & un Contrôleur ambulant.

GABELLE.

Ce mot signifioit anciennement toutes sortes d'impositions publiques. L'étymologie la plus probable se tire du Saxon *gabel*, qui signifie tribut.

Il y avoit autrefois en France la gabelle *des vins*, qui se payoit pour la vente au Seigneur du lieu, ou à la Commune de la Ville; ce qui depuis a été appellé *droit d'Aides*.

Un titre de 1332 fait aussi mention de la gabelle *des draps*, en la Sénéchaussée de Carcassonne, qui fut abolie l'année suivante.

Enfin, l'on donne le nom de gabelle à l'im-

le consentement des Etats y appellés. L'attribution des baux à Fermes lui fut confirmée à la sollicitation des Etats, contre les Trésoriers Généraux, par Charles IX. en 1563, & par Arrêt de 1574.

La gabelle fut mise en Ferme par Henri II. ainsi qu'il paroît par une adjudication qu'il fit faire en son Conseil le 4 Janvier 1548, pour un premier bail de dix ans. Les Pays du nord, dit le Président Henault, sont privés de la chaleur nécessaire pour faire le sel, & ceux situés au-delà du quarante-deuxieme degré de latitude, comme est l'Espagne, font un sel trop corrosif, qui mange & détruit les chairs, au lieu de les nourrir & de les conserver; la France seule se trouve dans un climat tempéré propre à faire le sel: aussi est-ce une des grandes richesses de ce Royaume. Le Cardinal de Richelieu, dans son testament politique, dit que ce qu'il avoit connu de Surintendans les plus intelligens, égaloient le produit de l'impôt du sel levé sur les salines, à celui que les Indes rapportent au Roi d'Espagne.

Henri IV. en autorisant les Fermes générales, abolit, ou plutôt suspendit en 1604, l'exécution de l'un des privileges de la Bourgogne qui lui devoit être le plus cher, comme le plus utile & le plus nécessaire au Peuple. L'article VI. de son Ordonnance suivie depuis, laisse les Etats dans tout le droit de réclamer nos privileges, avec l'espérance d'être écoutés, d'autant mieux fondée que les droits du Roi sortiroient également leur plein effet, & le Peuple y trouveroit un

un ſoulagement conſidérable. (Voyez ci-devant, à la fin des *Etats*, *page 465*, un beau trait de M. de Senecey, Elu de la Nobleſſe).

On ne peut fixer préciſément le temps où la gabelle du ſel eut une Juriſdiction particuliere : Louis XII. en renouvella les Ordonnances en 1500. François Ier. créa le Grenetier & le Contrôleur en titre d'Office : Henri II. créa d'autres Officiers ſupprimés & rétablis ſucceſſivement : ce ne fut qu'en 1629 que furent créés les Préſidens.

On diſtingue *Juriſdiction* & *Juſtice* des gabelles : la premiere eſt exercée par un Préſident, un Lieutenant, un Avocat & un Procureur du Roi, créés en titre d'Office ; la *Juſtice* l'eſt par des Juges appellés *Viſiteurs de gabelles*.

Dans la Généralité de Bourgogne ſont cinquante-deux Greniers à ſel, dépendans des Directions de Dijon, Châlon, Langres & Bourg, dont trente-cinq ont Juriſdiction, & dix-ſept dépendent de deux *Juſtices de gabelles* : quarante-quatre ſont dans le Reſſort du Parlement de Dijon, ainſi que la Juſtice d'entrepôt de Digoin : trois, avec la Juſtice de l'entrepôt de Crevan, ſont dans le Reſſort du Parlement de Paris.

Tous les Greniers à ſel des Directions de Dijon, Châlon & Langres, ſont partie des gabelles de France, qui tirent le ſel de Brouage en Saintonge ; ceux de la Direction de Bourg dépendent des gabelles du Lyonnois, qui uſent du ſel de Pécais en Languedoc.

TRAITES-FORAINES.

On appelle traites (1) les droits qui ſe levent ſur les marchandiſes qui entrent dans le Royaume ou qui en ſortent. Ces droits ne ſe levoient autrefois que ſur les marchandiſes qui ſortoient du Royaume, pour être portées à l'Etranger, ce qui eſt clairement établi par la ſignification du mot *Foraine ;* néanmoins depuis, ces droits ont été perçus ſur celles qui vont de certaines Provinces de la France à d'autres.

On voit dans les *Conſidérations ſur les Finances*, une ancienne Requête préſentée au Roi (qu'on croit être Henri III.) par la Nation, qui le ſupplioit d'ôter ces droits onéreux & trop gênans pour le Commerce.

Le Duc Philippe-le-Hardi, jaloux de maintenir les privileges de ſes Sujets, employa ſon crédit auprès de Charles VI. en leur faveur : ils étoient inquiétés par les Officiers du Roi pour le droit de *Traite-Foraine*, dont ils avoient toujours été exempts : ils obtinrent en effet, à la recommandation de leur Duc, par Lettres-Patentes du Roi, datées du 18 Juillet 1393, la faculté de tranſporter leurs denrées & leurs vins au dedans & au dehors du Royaume, ſans payer aucun droit de ſortie. Nos peres ont joui long-temps

---

(1) Ce mot *traite* vient du mot latin *tracta*, formé de *trahere*, tirer ; d'où les Italiens ont fait *tratto ;* d'autres le dérivent de *tributum*, tribut.

de ce privilege, & les Etats se sont toujours opposés à l'établissement des Bureaux de Traites-Foraines en Bourgogne ; Henri II. les y introduisit, & ensuite les leva, sur les remontrances des Etats : mais Henri III. les y fixa en 1583.

Ce droit, qui fait partie des cinq Grosses-Fermes, commença en 1300, étoit à un sol par livre ; il varia ensuite : Henri II. le fixa à douze deniers en 1550 (le marc valant alors 15 liv.)

La *Traite domaniale* imposée par Henri III. en 1577, à quatre deniers par livre, sur le bled, vin, toile, pastel, transportés hors du Royaume, a été jointe à la Traite-Foraine. (*Voyez Edits & Arrêts sur les Bureaux de Traites-Foraines en Bourgogne, impr.* in-12. *à Dijon*, *1612*).

Il y a six Justices de Traites-Foraines dans la Généralité de Bourgogne, dont cinq, *Dijon*, *Beaune*, *Châlon*, *Bourg* & *Nantua*, ressortissent au Parlement-Cour des Aides ; & celle de *Mâcon*, au Parlement de Paris.

MARQUE DES CUIRS.

Il y a en Bourgogne deux Directions de la *régie des Droits réunis*, ainsi nommée par rapport à d'autres droits qui avoient été joints à ceux sur les *cuirs*, lors de l'établissement de ces derniers ; la premiere est à Dijon, l'autre à Bourg. En 1769 le Roi supprima les Offices de Contrôleur des cuirs, Visiteurs, Gardes-Marteaux, *&c.* établis par Louis XIV. dans tous les lieux des Fabriques de cuirs, dont la multiplicité, ainsi que celle des différens droits à percevoir,

paroissoient gêner le Commerce : & par le tarif annexé à l'Edit, Sa Majesté établit un droit unique sur les cuirs tannés, à raison de 2 sols par livre pesant de cuirs de bœufs, *&c.*

Ce droit par lui-même est peu onéreux ; mais la perception en est si gênante, les visites & les difficultés si continuelles, que près de la moitié de ces Fabriques, autrefois si florissantes en Bourgogne, sont tombées. (Voyez aussi ce qu'on a dit plus haut, page 437 & suiv. sur les autres causes de la décadence de ce Commerce en Bourgogne).

Il fut réglé par le même Edit de 1769, qui promettoit de rembourser la finance des anciens Propriétaires de ces droits, que les affaires contentieuses seroient portées en premiere instance aux Elections dans les lieux où il y en a, ou pardevant les Juges des *Traites* dans les autres endroits, & par appel à la Cour. Depuis la suppression de la Table de Marbre à Dijon, qui en connoissoit comme Juge des Traites, les contestations se portent au Bailliage de Dijon en premiere instance, pour la partie de la Direction de Bourgogne, qui est du Ressort de la Capitale ; à Bourg & à Belley, les Officiers de l'Election en connoissent.

Chaque Direction est composée d'un Directeur Général, d'un Contrôleur ambulant, de plusieurs Receveurs particuliers qui versent à la caisse générale de la Direction, de Commis aux exercices de Fabrique, & de Commis Buralistes. Cette régie se fait pour le compte du Roi.

DROIT SUR LES CARTES.

Le droit ſur les cartes à jouer fut établi en 1701, enſuite ſupprimé, & rétabli en 1715 & 1745 : mais comme on s'apperçut que les Etrangers n'en tiroient plus, on le ſupprima.

Il a été rétabli en 1751, à raiſon d'un denier par carte. Il n'y a qu'une ſeule Direction pour toute la Province de Bourgogne, dont le Bureau général eſt à Dijon, où ſont deux Cartiers Fabricans.

Ce Bureau eſt compoſé d'un Directeur, un Contrôleur & trois Commis, qui font leur tournée dans les différentes Villes de Bourgogne, afin d'y vérifier les Bureaux particuliers pour la diſtribution des cartes : il y a encore des Inſpecteurs particuliers, pour faire des viſites dans les Bureaux & vérifier les opérations des Commis.

RÉGIE DU DON GRATUIT,

Sous la dénomination de Droits réſervés.

Il n'y a qu'une ſeule direction à Dijon pour toute la Généralité. Le Directeur eſt en même temps chargé de la caiſſe générale. C'eſt entre ſes mains que les Officiers municipaux font verſer les ſommes auxquelles les Villes & les Bourgs ont été taxés en 1770.

Les conteſtations relatives à cette partie ſe portent devant les Juges des *Traites* & des *Elections*, & par appel à la Cour.

§. III.

GOUVERNEMENT CIVIL,

En ce qui eſt des Finances.

CHAMBRE DES COMPTES.

LA Chambre des Comptes de Dijon eſt la ſeconde du Royaume, & remonte juſqu'aux Ducs de la premiere Race. Leur Chancelier en étoit le Chef, & en ſon abſence le plus ancien Maître préſidoit. Les Prélats & les Grands Officiers aſſiſtoient aux Séances avec les Maîtres & les Clercs. En 1342 on voit ſix Officiers, & huit en 1353, nommés par le Roi Jean, qui confirma cette Chambre, après la mort de Philippe de Rouvre, en 1361. Philippe-le-Hardi la régla à l'inſtar de celle de Paris : & pour y établir *les mêmes us*, *ſtyl*, *Ordonnances & ſermens*, il demanda deux Officiers de la Chambre des Comptes de Paris (1) à Charles VI. qui lui envoya, en 1386, Jean *Cretey*, Conſeiller-Maître, & Oudart *de Trigny*, Clerc : ce qui forma une union & une fraternité durable entre ces deux Compagnies. La Chambre des Comptes de Nevers doit

(1) La Chambre des Comptes de Paris n'étoit pas ſédentaire en 1233, & elle l'étoit avant 1300, ſelon le Dictionnaire de Diplomatique, en 2 vol. *in-8°.* 1774.

ſon origine à celle de Dijon, Nicolas Vaillant, Maître en celle-ci, ayant eu commiſſion du Duc, en 1408, d'aller ériger à Nevers une pareille Chambre, *& oyr le compte du Tréſorier aux deniers.*

Sous Philippe-le-Hardi, en 1400, la Chambre des Comptes de Dijon étoit compoſée de quatre Maîtres, auxquels le Duc donna la qualité de *Conſeillers*, de quatre Auditeurs & de quatre Clercs. Les premiers avoient une robe de damas violet ou 50 livres (le marc étoit à 6 liv. 8 ſ.); les Auditeurs, une robe d'un gris doublé d'oſtade & demi-ſatin, ou 40 livres; & les Clercs, 30 livres. Ces Officiers, revêtus de pareilles robes, allerent au devant de Charles VIII. en 1494, le 16 Juin, juſqu'à la *charme de Marçannay.* Ce Monarque, ſuivi de ſa Cour, ſe rendit en la Chambre des Comptes, qu'il honora de ſa préſence pendant deux heures.

Sous nos Ducs, les gages des Maîtres étoient de 10 gros par jour, ou 304 livres par an: ceux des Auditeurs, de 5 gros, & ceux des Clercs, 5 ſols 5 deniers, valant 100 livres par an. Il fut délibéré le 12 Juillet 1438, qu'*attendu que Meſſeigneurs ſont dès le matin au ſoir chacun jour ouvrant de la ſemaine en la Chambre, que le Samedi après dîner ne y ſeront plus dorſenavant pour beſoigner, mais yront aux Vêpres & au divin Office en l'honneur & révérence de la benoiſte Vierge Marie, ſelon l'uſage de la Chambre de Paris.* (*Régl. de la Ch.*).

Cette Cour Souveraine eſt maintenant compoſée d'un Premier Préſident, de ſix Préſidens,

de trois Chevaliers d'honneur, de vingt-huit Maîtres qui forment le Grand Bureau, de neuf Correcteurs, treize Auditeurs, deux Avocats Généraux, un Procureur Général, six Substituts, un Greffier en chef: à la suite de la Cour sont un Garde de Livres, un Contrôleur des restes, un Concierge, un Receveur des épices, un Relieur, huit Procureurs, un premier Huissier & dix autres Huissiers.

Les Présidens, au nombre de quatre, furent créés par François Ier. & Henri II. Henri III. en établit un cinquieme en 1577: Henri IV. un sixieme & un septieme en 1595, & Louis XIV. un huitieme, dont la Charge fut depuis réunie au Corps.

Les Chevaliers d'honneur furent érigés en titre d'Offices formés par Louis XIII. en 1633, au nombre de deux, auxquels Louis XIV. en ajouta un troisieme en 1691.

Le premier Avocat Général est du temps des Ducs, sous le nom d'*Avocat du Duc*; le second a été institué par Henri II. en 1554.

Le Procureur des Ducs au Conseil-Privé, servoit aussi à la Chambre des Comptes: il paroît cependant qu'en 1480, sous Louis XI. il y avoit un Procureur Général.

Son Substitut paroît dans un acte de 1418: Louis XIII. en 1640, créa un second Substitut: on ne connoît pas la date de la création des quatre autres.

Sous François Ier. il y eut dix Maîtres, quinze sous Henri II. seize sous Charles IX. Henri IV. en ajouta sept autres pour récompenser les

ſervices de quelques zélés Bourguignons à la reddition des Villes de Beaune, Autun & Dijon, ſous ſon obéiſſance : de ce nombre furent Philibert Duguay de Beaune, & René Fleutelot, Maire de Dijon.

Ces nouveaux Conſeillers furent appellés *Maîtres extraordinaires*, parce que leur création n'étoit pas ſelon l'ordre ancien, qui ne comprenoit que quatre Maîtres ſous Philippe-le-Hardi, & ſix ſous le Duc Jean ; & que d'ailleurs ces Offices devoient être ſupprimés de droit, lorſque *vacation advenant*, le Maître extraordinaire entroit dans l'un des quatre Offices vacans ; ils ne jouiſſoient pas des mêmes privileges ni des mêmes émolumens que les Maîtres ordinaires, *ils ſervoient ſeulement de Conſeils aux affaires, & rapportoient les procès ſans s'entremettre ès redditions d'aucuns comptes*, comme il fut déclaré à la reception de Claude Brigandet en 1576 ; mais pour terminer les diſſentions occaſionnées par les réceptions de ces Maîtres, Louis XIII. en 1617, commua les Offices de Maîtres extraordinaires, en les rendant tous *ordinaires ;* par-là il ramena le calme, & rétablit, d'un conſentement unanime, l'ordre que nous voyons aujourd'hui.

Les Correcteurs furent créés au nombre de deux en 1410 pour Paris, & en 1543 pour Dijon, & pris du nombre des Clercs ſans attribution. Les fonctions de ces Officiers étoient de revoir & *corriger* les comptes, de faire à la Chambre leur rapport des omiſſions, doubles emplois, ou autres erreurs qu'ils y avoient remarquées. *Office*, dit

Pasquier, *lequel bien mis en œuvre, est le vrai nerf par lequel les comptables sont plus retenus en leurs devoirs.*

Dès 1400, on voit quatre Auditeurs distingués des Clercs, qui aidoient les Maîtres dans l'audition des comptes: nos Rois ont porté successivement leur nombre jusqu'à treize.

Le Garde de Livres fut établi en 1554, & le Contrôleur des restes en 1640.

La Chambre des Comptes a quitté plusieurs fois Dijon: durant une maladie épidémique en 1400, le Duc lui permit de se retirer à Rochefort ou à Rouvre: elle fut transférée à Talant en 1467 & 1494; & à Semur, pendant les guerres de la Ligue; elle se retira, malgré l'opposition du Peuple, à Autun en 1626, à l'occasion de ses différends avec le Parlement, au sujet de la Jurisdiction *des Aides:* la peste l'obligea de quitter Autun, pour se rendre à Saulieu, où elle tint sa premiere séance le 20 Novembre 1628; mais cette Ville étant d'une trop petite étendue, la Chambre fut transférée à Beaune en Juin 1629. Enfin, elle retourna l'année suivante à Dijon, dont les Echevins s'étoient opposés à ce qu'elle fît un plus long séjour à Beaune.

Ses Archives, dont le Doyen de la Chambre est *Garde* depuis 1654, renferment le plus riche & le plus précieux dépôt en titres, Chartres, Traités, contrats de mariage, testamens des Princes, & autres pieces intéressantes (1), depuis

(1) On y voit l'original du Traité d'Arras en 1435,

le Duc Robert Ier. mort en 1075, jusqu'à nos jours.

Fonctions, droits, privileges & prérogatives de la Chambre des Comptes.

Cette Cour Souveraine entérine & vérifie tous les Edits & Déclarations du Roi, qui concernent son Domaine & ses Finances : elle fait l'enrégistrement des Lettres d'annoblissement, de naturalité, de légitimation, d'amortissement, de dons de pensions, d'érection de Terres en Marquisats, Comtés, *&c.* selon la Déclaration de Charles VIII. en 1490, confirmée en 1628 & en 1702.

C'est à cette Cour que les Comtes, Marquis, Barons & autres Vassaux du Duché, viennent présenter les devoirs de Fiefs dus au Roi. Les aveux & dénombremens que les Vassaux sont obligés de fournir dans le délai de la Coutume, sont conservés dans les Archives.

---

celui du Concile de Florence, les actes des Conciles de Constance & de Bâle, les légitimations de trois ou quatre enfans du Cardinal Rollin, *&c.* Le titre de donation du Duché de Bourgogne, faite par les Rois Jean & Charles V. à Philippe-le-Hardi, fut tiré de ce dépôt par le Chancelier Rollin, & porté par ordre de Philippe-le-Bon dans la Chambre des Comptes de Lille. « Peut-être, » dit M. de la Mare, dans ses Mémoires manuscrits, » n°. 598, que ce Prince en agit ainsi, parce qu'il » n'avoit qu'un fils, & qu'il prévoyoit qu'un jour sa » grande succession pourroit passer à des filles, comme » il arriva ».

Les droits de péage & autres de même nature, demeurent ſans exécution, ſi les Lettres-Patentes qui les autoriſent, ne ſont duement regiſtrées en cette Chambre. Elle juge les commiſes des Fiefs arrivées au Roi dans les cas prévus par la Coutume : vérifie les Edits de création ou ſuppreſſion d'Offices, conceſſion de privileges, foires, affranchiſſemens, *&c.* ...... reçoit les comptes du Tréſorier général & des Receveurs particuliers : elle enrégiſtre, après le Parlement, les proviſions des Gouverneurs (1), Lieutenans pour le Roi, & autres Officiers qui prennent des gages ſur le Roi, excepté celles des Officiers du Parlement.

Elle connoiſſoit autrefois des monnoies : on voit encore dans un coffre les pierres de touche & les *touchets en or*, avec pluſieurs pieces d'or éprouvées. Les Grueries étoient auſſi de ſa Juriſdiction, auſſi bien que la Vénerie. Jean de Baiſſey, Grand-Louvetier de Bourgogne, prêta ſerment à la Chambre en 1487.

Les Regiſtres, qui ne remontent qu'à 1360, contiennent pluſieurs exemples de l'oppoſition du Procureur Général à l'aliénation des Terres du Domaine ſous nos Ducs & ſous nos Rois. Cette noble réſiſtance qui mettoit un obſtacle invincible à la cupidité des Courtiſans, fut ſouvent approuvée des Princes mêmes, notamment de Philippe-le-Bon & de Louis XII.

---

(1) Les Gouverneurs prêtoient ſerment, & ſe ſont fait recevoir à la Chambre, juſqu'au regne de François Ier.

Les Ducs, pour reconnoître les grands services que la Chambre des Comptes leur rendoit, lui accorderent des privileges & des exemptions, qui toutes ont été confirmées par les Rois leurs successeurs. François I[er]. ne se borna pas à en donner une confirmation générale : il voulut que *les Gens de la Chambre des Comptes de Dijon fussent régis à la similitude & à tels honneurs, autorité, liberté, franchise, que ceux de la Chambre de Paris*. Il ordonne par ses Lettres-Patentes du 24 Mai 1527, *qu'ils soient francs, quittes, exempts de tous impôts, aides, subsides, gabelles, getz, marcs, emprunts, péages, portages, pontenages, de guet & de garde, aussi d'aller ou envoyer en nos Armées ban & arriere-ban, à cause des choses nobles qu'ils tiennent & tiendront ci-après dans notre Royaume, pour en jouir & user comme font & ont accoutumé de faire nos Gens de la Chambre des Comptes de Paris*.

La Noblesse, qui n'étoit guere accordée autrefois qu'à ceux qui s'étoient distingués par les armes, fut d'abord donnée au premier degré en 1645 aux Officiers de la Chambre des Comptes ; ensuite seulement la Noblesse graduelle ou à deux vies, par Edit de 1715, après un service de vingt ans, ou en décédant revêtus de leur Office.

Les Officiers de cette Chambre sont Commensaux de la Maison du Roi, comme ils l'avoient été de celle des Ducs. Cette prérogative consistoit dans le droit de robe, tapis, jetons, papier, cire, bougie, épices, sel, poissons, *&c.* & dans un logement pour le Premier Pré-

sident : tous ces droits se percevoient autrefois en nature, mais le Duc Jean les convertit en argent.

Pendant la maladie de Louis XIII. en Avril 1643, ils offrirent à Dieu, devant la Sainte-Hostie, un cierge de cire blanche du poids de cinquante livres, parsemé de fleurs de lys d'or, & orné d'un écusson aux armes de France, qui y brûla pendant neuf jours ; « ainsi qu'il avoit » été observé en pareilles occasions de péril- » leuses maladies de nos Rois ; & qu'il avoit » été fait en Mai 1505 pour Louis XII. *comme » étant Officiers & Commensaux de la Maison » du Roi*, disent les Registres ».

Une autre prérogative de cette Chambre, est d'envoyer un Député pour l'Election du Vicomte-Maïeur de Dijon, & d'y donner son suffrage. Sa voix s'appelloit la *voix du Duc* ; c'est maintenant la *voix du Roi*, portée par un Auditeur.

Quatre Maîtres entroient autrefois en la Chambre des Elus. Henri IV. leur confirma ce droit en 1595 & 1602 ; mais depuis 1612, la Chambre n'y envoie plus que deux Députés, qui n'ont qu'une voix. On choisit d'abord à chaque triennalité, selon l'ordre du Tableau, un Président avec un Maître, ensuite deux Maîtres ; ainsi consécutivement.

Le premier Maître qui entra aux Etats *pour le Duc*, fut Odo Donay, en 1393, Dreux ou Dreve Maréchal, en 1402, Guillaume Courtot d'Arnay-le-Duc, en 1428, Guillaume Berbisey, en 1433, à 100 livres de gages (le marc valant alors 9 liv. 6 s.) ; Jacques Desbarres, en 1568,

& Germain Richard, en 1640 : cet Office d'*Elu du Roi* a été réuni au Bureau des Finances en 1758.

A chaque mutation des Terres de Polisy, Polisot & Buxemenil, au Comté de Bar-sur-seine, le Seigneur devoit au Premier Président une *paire d'éperons dorés*. Le Possesseur du Fief de Breuil-Grison en Châlonnois, lui donnoit, le 23 Juillet, *un Faucon garni & prêt à voler* : celui qui étoit chargé de cette redevance, présentoit l'oiseau à la Chambre, & lorsque le Premier Président retournoit en son Hôtel, il marchoit devant lui, tenant l'oiseau sur le poing. L'Evêque de Langres chaque année lui offroit un *Epervier*, à cause de son Hôtel situé près le Logis du Duc, en la place qu'occupoient ci-devant les Jacobines, & qui lui avoit été cédé par Philippe-le-Bon : mais Henri IV. le déchargea de ce droit en 1595.

Le Ressort de la Chambre des Comptes comprend non-seulement la partie de Bourgogne qui ressortit au Parlement, mais encore les Comtés & Pays adjacents & autres Terres mouvantes du Duché, quoique situées en Champagne.

BATIMENS.

Le lieu des séances est nommé dans un titre de 1394, *l'Hôtel de la Conciergerie de la Chambre des Comptes, qui étoit ample & logeable*, & l'Office de Concierge *honorable*. Le Registre porte que Jacques de Busseul, Ecuyer-Chambellan, & premier Maître d'Hôtel de *Monsieur*, a été

mis en possession de *la Conciergerie, maisonnemens & habitations*, le 17 Juin 1420. On voit pour Portier ou Huissier de la Chambre, Pierre Gros-Garçon, en 1389, aux gages de vingt francs d'or; Huguenot Boni, en 1410, après avoir prêté serment qu'il ne savoit ni lire ni écrire. (*Voyez Mémoire historique sur la Bourgogne*, in-4°. *page 82*). On n'admettoit de même à Paris, dit Pasquier, *aucun Portier qui sût lire ou écrire*; sans doute afin qu'il ne pût trahir le secret de la Compagnie, ni communiquer aucun titre des Archives.

La Chambre possédoit anciennement tout le terrein qui renferme aujourd'hui cette Chambre & le Palais : elle en céda une partie sous Louis XII. pour bâtir le Palais. La Chambre du Conseil, le Syndicat, les salles, les galleries, les tours, subsistent encore telles qu'elles étoient du temps des Ducs : le grand Bureau fut rétabli en 1645, sur les desseins de Dubois, Sculpteur; le plafond en est très-beau. On conserva cette inscription en lettres d'or, qui étoit sur la porte :

FIRMAMENTUM CŒTERORUM ORDINUM.

On refit en même temps le Portail, & on posa dans ses fondations une pierre gravée avec le milliaire.

La Chapelle fut élevée en 1473 par Charles, dernier Duc, qui donna des ornemens, & fonda le Chapelain pour 20 livres tournois (le marc étant alors à 10 livres). On voyoit autour du plafond vingt-quatre écussons peints aux armoiries des

des Duchés, Comtés, Palatinats, Principautés & autres Seigneuries ſouveraines, dont Philippe-le-Bon & Charles ſon ſucceſſeur étoient en poſſeſſion. Ce dernier eſt repréſenté ſur un vitrail peint, armé de pied en cap, avec ſon épouſe, debout, & un Vaſſal à genoux devant eux : ce beau morceau eſt bien conſervé.

PREMIERS PRÉSIDENS.

La Chambre des Comptes n'a pas joui dans tous les temps de la prérogative d'avoir un Premier Préſident en titre d'Office : le Chancelier ſous les Ducs en étoit Préſident né ; il n'étoit pas même rare que les Ducs préſidaſſent à ce Tribunal. En l'abſence du Chancelier, le plus ancien Maître préſidoit. Louis XI. confirma cet uſage, & André de Brinon eut le titre & l'autorité de premier Maître-Préſident en 1481 ; Mongin Contaut, en 1486 ; Thierri Fouet de Dornes ou d'Orne, deſcendant de Jannin Fouet, Officier du Duc en 1428, fut le premier honoré du titre *de Premier Préſident* par François Ier. en 1521 : il fut armé Chevalier en la Chambre par Philibert Chabot, Amiral de France, lorſqu'il y vint faire enrégiſtrer ſes Lettres de Gouverneur de la Province en 1526.

Thierri Fouet ayant été appellé au Conſeil du Roi en 1535, Benigne Deſerre, Dijonnois, Baron d'Esbares, Seigneur de Daix, ſon ſucceſſeur, prêta ſerment entre les mains du Chancelier : il avoit été un des ôtages donnés aux Suiſſes en 1513 : il ſigna le Traité de neutralité entre les

deux Bourgognes, passé à St. Jean-de-Lône. Sa maison étoit dans l'enceinte du Logis du Roi, où depuis fut placé l'Hôtel des Monnoies, qui a été démoli en 1711 pour construire l'entrée du Palais des Etats: alors le Roi fixa 300 liv. pour le logement du Premier Président.

Philibert Jacquot, originaire d'Auxonne, *très-excellent personnage*, dit Hector Joly, Seigneur de Neuilly & d'Esbares, fut pourvu de cet Office en 1549, par démission de Benigne Deserre son beau-pere, & fut inhumé en sa Chapelle dans l'Eglise de St. Etienne.

Benigne Jacquot son fils, en 1586: à ses obseques, qui se firent dans la même Eglise le 29 Octobre 1632, on cessa de porter devant le corps le casque, l'épée, les éperons & autres armures des Chevaliers; ce qui se pratiquoit autrefois à cause de la qualité de Chevalier attachée à l'Office de Premier Président. La Chambre jugea devoir faire cesser cet usage; « parce que, » disent les Registres, il lui a été rapporté » qu'aux obseques de MM. de la Berchere & » Bruslard, Premiers Présidens du Parlement, » les derniers décédés, on avoit délaissé ces » cérémonies, la Chambre a trouvé à propos de » n'en point user ».

Claude de Sayve, Comte de la Motte, gendre de Benigne Jacquot, fut reçu, les Semestres assemblés à Saulieu, par Arrêt du 20 Mars 1629. Il descendoit de Pierre Sayve, Seigneur de Flavignerot, Clerc des Comptes en 1491, & Maire de Dijon jusqu'à onze fois, depuis 1514 à 1536.

Jean Legrand, Seigneur de la Tour d'Issurtille, d'Aluze & de Marnay, que Joly appelle *homme fort d'esprit*, fut nommé par Louis XIII. en 1641. L'usage de l'Oraison funebre cessa pour ce Magistrat mort en 1652 : il l'avoit expressément défendu par son testament ; ordonnant à ses héritiers, *si on la faisoit, de payer, par forme de peine, 3000 livres à l'Hôpital.*

Benigne Legrand son fils, auparavant Conseiller au Parlement, que Joly qualifie d'*homme de grande étude & de bel esprit*, fut reçu en survivance de son pere en 1643, & n'exerça qu'en 1656. Nous avons de lui deux discours prononcés en l'honneur du Grand-Condé ; ils sont insérés dans le Théatre de l'éloquence françoise, page 193.

Philibert Duguai, originaire de Beaune, en 1659 ; il étoit petit-fils de ce brave Duguai, zélé Royaliste, qui fut récompensé par Henri IV. d'une Charge de Maître aux Comptes en 1595.

Pierre Bouchu, en 1691 ; il étoit d'une ancienne famille originaire de Montbar, qui a donné un Premier Président au Parlement, un Intendant de Bourgogne & un Abbé de Cîteaux.

Jean Baillet, Baron de St. Julien, en 1693, d'une famille originaire de Paray, distinguée dans la robe & l'épée.

Glaude Rigoley, en 1712. Jean Rigoley, Seigneur de Puligny, son fils, en 1716.

Claude-Denis-Marguerite Rigoley de Puligny, Conseiller au Parlement, en 1769 : Olympe

Rigoley son frere, en 1770, enlevés tous les deux à la Patrie, dans la fleur de leur âge.

M. de Pradier, Marquis d'Agrain, Chevalier de l'Ordre de St. Louis, beau-frere des deux derniers Présidens, reçu en 1771.

OFFICIERS DISTINGUÉS.

Benigne Jacqueron, second Président, fut fait Chevalier pour son mérite, par le Duc de Guise, Gouverneur de la Province, en 1542, selon les ordres de François Ier.

Henri III. par Lettres adressées au Parlement & à la Chambre des Comptes, le 6 Avril 1577, décora du titre de *Chevalier*, *de l'Accolé & du Ceint militaire*, Benigne Laverne, quatrieme Président, depuis quarante ans.

Ceux des Officiers qui ont fait le plus d'honneur à cette Compagnie par leurs lumieres & leurs talens, sont, 1°. JEAN DESPRINGLES, né à Nuits en 1550, un des plus illustres Avocats de son temps, au jugement de Charles Fevret: il fut pourvu en 1576 de la Charge de Procureur Général en la Chambre des Comptes, qu'il remit quelque temps après à l'un de ses fils, pour se donner tout entier au Barreau. Il mourut en 1629, Doyen des Avocats, laissant douze enfans, & fut enterré aux Cordeliers. Ce qu'il a fait sur la *Coutume de Bourgogne*, est le seul de ses Ouvrages qui ait été imprimé.

2°. PROSPER BAUYN, d'une ancienne famille originaire de Paris, établie à Dijon en 1551, cultiva les Lettres & s'adonna à l'Histoire: il

a laissé des Mémoires intéressans sur les quatre derniers Ducs ; le récit du voyage malheureux de Jean, Comte de Nevers, en Hongrie ; les négociations du Traité d'Arras ; une critique des Annales de Paradin, le tout en plusieurs volumes *in-folio*, restés manuscrits : l'Auteur avoit été reçu Maître aux Comptes en 1639.

3°. HECTOR JOLY, Maître aux Comptes, Seigneur de la Grange-du-Pré, mort à Dijon sa Patrie en 1660, à soixante quinze ans. Il a publié un *Traité de la Chambre des Comptes*, imprimé à Paris en 1640, & à Dijon, par Paillot, en 1653. Un Dijonnois, fort instruit sur ces matieres, a donné plus d'étendue à l'Ouvrage de M. Joly, & y a joint des recherches sur les Officiers qui ont composé cette Chambre dès sa création : mais l'Onvrage est resté manuscrit, en deux volumes *in-folio*.

4°. ETIENNE PERARD, mort Doyen de sa Compagnie en 1663, âgé de soixante-treize ans. Le P. Perri, dans son Histoire de Châlon, dit que *ce Magistrat étoit plein d'honneur & de mérite, & que par ses autres excellentes qualités, il fut honoré d'un Brevet de Conseiller d'Etat.* Jules Perard, habile Conseiller au Parlement, acheva de faire imprimer l'Ouvrage si connu de son pere, intitulé, *Recueil de Pieces extraites de la Chambre des Comptes, pour servir à l'Histoire de Bourgogne*, in-folio, 1664. Il a laissé d'autres Ouvrages manuscrits, qui mériteroient de voir le jour.

5°. FRANÇOIS BAUDOT, Maire de Dijon, & Maître aux Comptes ; il mourut en 1711, après avoir donné une Dissertation sur les antiquités

de Dijon & ſur *Bibracte*, qu'il prouve être Autun, non Beaune, comme le prétendoit Hugues de Salins, Médecin.

6°. BERNARD DE LA MONNOYE, reçu *Correcteur* en 1672, exerça pendant vingt ans cette Charge, qu'il réſigna pour ſe livrer entiérement aux muſes & à ſes amis. Il remporta le premier Prix propoſé par l'Académie Françoiſe en 1671, & entra en 1713 dans cette illuſtre Compagnie, dont il fut un des plus brillans ornemens. Les Bibliographes le regardoient comme leur Oracle: les qualités de ſon cœur égaloient celles de ſon eſprit. Ce Littérateur eſtimable finit ſa carriere à Paris en 1728, à quatre-vingt-huit ans. M. Rigoley de Juvigny, qui fait également honneur à la Bourgogne, dont il eſt originaire, a donné une édition choiſie des Œuvres de la Monnoye, avec d'excellens Mémoires ſur ſa vie.

7°. ETIENNE MOREAU, Avocat-Général en la Chambre des Comptes, fils de Jacques Moreau, Auditeur: c'étoit un homme d'eſprit, Poëte agréable, bon Orateur; mais railleur. Il devoit être élu Vicomte-Maïeur, lorſqu'il mourut en 1699. M. de la Monnoye lui fit cette épitaphe:

CI GÎT DES BONS MOTS LE GRAND MAÎTRE,
EN VERS, EN PROSE CONNOISSEUR,
MOREAU, QUI CROYANT UN JOUR ÊTRE
LE TRIBUN DE DIJON, EN EST MORT LE CENSEUR.

On peut conſulter ſur cette Chambre les recherches de Paſquier, liv. 2, chap. 5: les Mémoires hiſtoriques ſur la Bourgogne, *in-4°.* 1729, & le petit volume *in-folio* d'Hector Joly.

BUREAU DES FINANCES

ET CHAMBRE DU DOMAINE.

CES deux Juriſdictions, autrefois diſtinctes & ſéparées, ont été réunies par la Déclaration du Roi en 1703, & ſont exercées par les mêmes Officiers dans toute la Généralité de Bourgogne.

Nos Ducs avoient un *Conſeil de Finances* pour la reddition des comptes & des recettes : il ſe tenoit, quand le Duc étoit à Dijon, dans ſon Hôtel ; & lorſqu'il étoit abſent, dans une Salle proche la Chambre des Comptes. Le Conſeil étoit compoſé de quelques Seigneurs & Conſeillers que le Prince ou le Chancelier y appelloient, du Maître de la Chambre aux deniers, des Gouverneurs des Finances, du Tréſorier Général, de l'Argentier & de l'Audiencier. Les comptes arrêtés, on les portoit au Duc qui les ſignoit. Lorſqu'il venoit au Conſeil, il avoit ſon ſiege au Bureau, où il calculoit les ſommes avec des jetons d'or, & les Officiers du Conſeil ſe ſervoient de jetons d'argent.

On voit ſous Philippe-le-Hardi Huë Hanon, Tréſorier, Viſiteur & Gouverneur général des Finances en 1367; Nicolas de Fontenay, en 1378; Guillaume Bataille, en 1384; Jean de Halle, en 1394, à 500 francs de penſion (le marc étant à 6 liv. 5 ſ.); Pierre de Montbertaut,

en 1400, Jean de Noident; en 1430; Barthelemi Rolin, en 1467, & Jean de Vuri, en 1476, sous le dernier Duc Charles.

Peu de temps après la mort de ce Prince, on voit André Brinon, *Général des Finances en Bourgogne*, pourvu en 1481, par récompense de ses services, d'un Office de Premier Maître des Comptes : la même année, Léonard de Ponteaux, Chevalier, *Président-Trésorier de France*, fut nommé par Louis XI. Commissaire, avec le Chancelier & plusieurs Seigneurs de la Cour, pour faire le procès à René d'Alançon, Comte du Perche, Prisonnier au Château de Chinon.

En 1542, François Ier. établit seize Recettes générales dans le Royaume, dont l'une à Dijon, sous la direction *des Trésoriers de France*, qui séjournant ordinairement à la Cour, faisoient des tournées dans leurs Départemens, pour vaquer à l'exercice de leurs Charges.

Le nombre de ces Officiers a été successivement augmenté : Henri II. créa un Office de Trésorier de France & un Général des Finances en 1551, pour chaque Généralité ; réunit leurs fonctions & les conserva dans tous les privileges des anciens Tresoriers. Jean Peyrat fut pourvu de l'Office de Général des Finances à Dijon, à la place de Remy Thurot, en 1557. C'est le premier des Trésoriers qui ait assisté à l'Assemblée des Etats de la Province en 1560.

Le Bureau est maintenant composé de vingt-cinq Trésoriers, un Chevalier d'honneur, un Avocat, un Procureur du Roi, trois Greffiers en chef, *&c.* Il y a eu en différens temps plu-

ſieurs Offices créés de Préſidens, qui toujours ont été ſupprimés & réunis à la Compagnie : les qualités & les fonctions en ont été attribuées aux plus anciens Tréſoriers par réception.

Ces Officiers jouiſſent de la Nobleſſe graduelle comme les Compagnies ſupérieures, avec leſquelles ils ont ſéance, rang & voix délibérative, lorſqu'ils entrent pour les affaires du Roi. Ils ont rang par date de réception avec les Maîtres des Comptes en toutes les Aſſemblées publiques ; & lorſqu'ils ſont dans le cas d'aller au Parlement par députation, ils y ſiegent dans le banc des Conſeillers après le ſous Doyen. Leur ſéance à la Chambre des Comptes fut réglée par Arrêt du Conſeil en 1654. Pluſieurs Edits & Déclarations, notamment des années 1694 & 1770, confirment leurs privileges. Comme ils n'exiſtoient pas en Corps de Compagnie ſous les Ducs & ſous les ſix Rois leurs ſucceſſeurs, ils n'ont point de Regiſtres antérieurs à l'an 1577.

Durant les troubles de la Ligue, le Bureau des Finances, compoſé de deux Préſidens, huit Tréſoriers & deux Greffiers, fut transféré à Semur en Auxois. Pierre Robert & Claude de Bury, bons Royaliſtes, ſe rendirent au Camp de Henri IV. & le ſervirent utilement : l'un d'eux même mourut de ſes bleſſures au Siege de Paris.

Les Tréſoriers quitterent Semur en Juin 1595, revinrent à Dijon & furent confirmés dans leurs fonctions. Henri IV. leur écrivit du Camp de la Fere, le 23 Novembre 1595, de *tâcher de*

fournir vingt muids de froment & soixante d'avoine, pour ses Gens de guerre.

Ils tinrent leur Bureau à Autun, où fut reçu Pierre Legoux, le 13 Septembre 1602, & en plusieurs autres Villes, dans les temps où celle de Dijon éprouvoit quelques calamités publiques.

Ces Officiers, Commissaires du Roi pour l'Assemblée des Etats de la Province, font distribuer les Lettres de convocation, & présentent les Lettres-Patentes d'ouverture : à cet effet deux Trésoriers y siegent sur deux fauteuils à gauche du Dais, en robe & chapeau de velours.

Louis XV. par Déclaration d'Octobre 1758, réunit à cette Compagnie l'Office & les fonctions d'*Elu du Roi* aux Etats: un Trésorier, par date de réception, en fait l'exercice pendant trois ans. En 1771, l'Office d'*Elu du Roi du Mâconnois* a encore été uni à ce Corps: il s'exerce par le plus ancien Trésorier; comme Commissaire du Roi, il réunit en lui seul les fonctions & le pouvoir qu'avoient précédemment les Elus de Mâcon aux Etats de ce Comté.

Tous les ans deux d'entre les Trésoriers, comme Commissaires du Roi, assistent avec l'Intendant & les Elus de la Bresse & du Bugey, au département des tailles de ces Pays.

Ces Officiers ont la Direction & Jurisdiction économique des Domaines & Finances du Roi dans la Province. On ne peut se pourvoir qu'au Conseil d'Etat contre leurs Jugemens sur ces matieres. Quant aux autres droits royaux &

féodaux, ils en connoiſſent, à la charge de l'appel au Parlement, en certains cas & en matiere contentieuſe ſeulement. Les minutes des Jugemens des Intendans de Bourgogne ſont dépoſées au Greffe du Bureau des Finances.

Le Roi, par Edit d'Avril 1627, forma le Parquet, & attribua au Bureau la Juriſdiction contentieuſe du Domaine, grande & petite Voyerie, privativement aux Baillis & Sénéchaux, révoquant ſur ce, la diſpoſition de l'Edit de Cremieu. Pluſieurs Bureaux, & notamment celui de Dijon, ne ſuivirent point l'effet de cet Edit, par la crainte que l'appel de leurs Jugemens ſur ces matieres, dévolu au Parlement, ne portât atteinte à leurs privileges & prérogatives : mais la Déclaration de 1703, particuliere pour Dijon, les leur ayant conſervés en entier, les Tréſoriers prirent pour-lors & exercerent depuis ce temps la Juriſdiction contentieuſe ſur le Domaine & la féodalité, ſous le titre de CHAMBRE DU DOMAINE.

M. Gelot, Procureur du Roi au Bureau des Finances, fit ſaiſir féodalement en 1769, pour hommages non faits & aveux non fournis, les Châtellenies de *Laignes*, *Grizelles*, *Cruzy*, *Ancy-le-Franc* & leurs dépendances, ſur M. le Marquis de Courtanvaux, Comte de Tonnerre. Ce Magiſtrat compoſa en 1768 un Mémoire *in*-4°. appuyé de titres anciens qui ont porté juſqu'à l'évidence les preuves que toutes ces Terres ſont mouvantes du Roi en toute Juſtice, à cauſe de ſon Duché de Bourgogne, & ont engagé le Seigneur à relever pour ces Châtellenies de la Chambre des Comptes de Dijon.

Les Audiences ſont les Mardi & Jeudi matin, par Avocats & Procureurs. Les Procureurs de la Chambre des Comptes occupent au Bureau des Finances; & ceux du Parlement ſeuls à la Chambre du Domaine.

Pierre Taiſand, Auteur du *Commentaire ſur la Coutume*, Procureur du Roi au Bureau des Finances, fut reçu Tréſorier en 1680. Il mourut en 1715, & fut inhumé à St. Etienne, où l'on voit ſon épitaphe. D. Claude Taiſand ſon fils, Religieux de Cîteaux, donna ſa vie au Public en 1716 (*Voyez le troiſieme volume* in-4°. *du Dictionnaire des Domaines, 1762; le premier volume du grand Dictionnaire d'Expilly; Mémoires ſur la Bourgogne*, in-4°. *1729*).

CHAMBRE DES MONNOIES.

DÈS le temps des Gaulois on frappoit monnoie chez les Eduens. On découvrit en 1702 à Autun une médaille d'argent, ſur laquelle on voyoit *Dubnorix*, armé à la Gauloiſe, tenant un ſanglier de la main droite, & de l'autre une tête d'homme; au revers, *Durnaco*, qu'on croit être *Ornay* près d'Autun, où *Dumnorix*, fameux Eduen & Vergobret, avoit ſa maiſon de campagne. (*Voyez Jour. Trév. Nov. 1706*).

Les Romains, après la conquête des Gaules, y trouverent une ſi grande quantité d'or, que, ſelon Suétone, la livre d'or en Italie ne valut plus que 7 livres d'argent. Leurs principales Fa-

briques de monnoies furent à Arles, à Treves & à Lyon : les matieres d'or & d'argent étoient tirées des mines ou des rivieres, ou venoient du commerce & des impositions, ou des contributions sur les Peuples vaincus. Du temps de Julien, la Gaule étoit si riche, que chaque tête payoit 25 sols d'or de tribut annuel, qu'il réduisit à 7 sols (*Voyez la seconde époque*). Les Romains continuerent à y faire fabriquer des monnoies. L'Edit de l'Empereur Majorien, qui régna en 458, parle des *sols Gaulois.*

Il est souvent fait mention dans la Loi *Gombette* & la Loi *Salique*, de sol, demi-sol, tiers de sol, qui étoient d'or, & de deniers d'argent. Ce mot *sol*, que nous avons pris du *solidus* des Romains, est demeuré à nos especes d'or jusqu'aux premiers Rois de la troieme Race. Alors on commença à les appeller *florins.* L'or, qui provenoit du tribut des Peuples, étoit fondu & rafiné avant d'être mis dans le trésor du Roi, comme on le voit sous Dagobert I[er]. dans la vie de St. Eloy, son Monétaire. Cette coutume de conserver l'or en masse dans le trésor, avoit été pratiquée par les Romains depuis l'Empereur Valentinien. Les Particuliers gardoient aussi leur argent sans être monnoyé ; ce qui s'est pratiqué en France jusqu'au regne de Philippe-le-Bel ; on n'y fabriquoit que peu de monnoie pendant ce temps-là, & seulement autant qu'il en falloit pour le petit commerce. (*Voyez Le Blanc*). Dans la suite, vers la fin du onzieme siecle, on compta par marcs d'or & d'argent, de huit onces (le marc valoit 40 sols).

Nous avons de Théodebert, qui mourut en 548, une monnoie d'argent, portant le monogramme de *Christus*, avec cette légende, *Teudeberti*; sur le revers une croix & ce mot, *Cabilonnu*, Châlon : ce qui prouveroit que ce Prince fut maître de quelque partie de la Bourgogne, conquise par ses deux oncles. Gontran, Roi de Bourgogne, qui résidoit à Châlon, continua à y faire battre des sols d'or & des tiers de sol, ayant d'un côté sa tête ornée du diadême de perles, & pour légende, *Cabillono fit.* Thierry, Roi d'Orléans & de Bourgogne, en fit fabriquer de même, sur lesquels on lisoit, *Auguste-Dunu*, Autun.

Il paroît par plusieurs pieces de la premiere Race, qu'on en frappoit aussi à Isarnore en Bugey; ce lieu y est appellé, *Isarnobero*, *Isarnodero*, *Isarno.*

Selon l'Ordonnance de Charles-le-Chauve, rendue au Parlement de Pistes en 854, la vingt-cinquieme année de son regne, on ne fabriquoit de la monnoie qu'au Palais du Roi, *Moneta Palatina*, & en neuf Villes des ses Etats, dont Châlon, *Cavillonum*, en étoit une. Ce Roi établit en chacune de ces Villes un Hôtel des Monnoies. On voit cependant sous son regne des deniers d'argent fin, pesant trente-deux grains, à dix-huit la livre, frappés en plusieurs Villes, comme à Avallon, *Castis Avallons*, (*Castis* pour *Castellum*, *Castrum*); sur un autre *Castis Avvions*; à Auxerre, *Autisiodro Civit*; à Dijon, *Divioni Caste*; à Nevers, *Nevernis Caste*; à Tonnerre, *Tornodor Castel*; à Autun, *Austeunis Civ.* Cette

piece eſt le plus ancien monument où Autun ſoit appellé *Oſteunis*. Le Blanc croit que ces deniers furent fabriqués par les Comtes, ou bien que Charles-le-Chauve dérogea à ſon Ordonnance.

Cet Empereur accorda en 874 aux Evêques de Langres le droit de battre monnoie à Dijon : ils en jouirent juſqu'à la fin du treizieme ſiecle. Les Evêques d'Autun, de Mâcon & d'Auxerre, les Abbayes de St. Etienne de Dijon (1), de Cluny, de Tournus ; les Comtes d'Auxonne & d'Auxerre obtinrent les mêmes droits. Nous voyons ſur un denier d'or de Henri Ier. qui monta ſur le Trône en 1031, une croix avec cette inſcription, *Henricus Rex*, & au revers *Cavillo Civitas*.

La Ville de Dijon, où l'on frappoit monnoie dès le temps de Charles-le-Chauve, fut auſſi le lieu de l'Hôtel des Monnoies ſous les Ducs de la premiere Race, qui jouirent conſtamment de tous les droits régaliens. Cette monnoie retint dans tous les temps le nom de Dijonnoiſe, *Moneta Divionenſis* ; elle étoit de 2 deniers 18 grains, argent fin, 240 deniers au marc qui valoit alors 40 ſols.

Le Duc Hugues Ier. en 1075, fit don à l'Abbaye de St. Benigne de la moitié des profits que

---

(1) Cette monnoie s'appelloit *Moneta libra Stephanienſis*, ſi connue dans nos titres ſous le nom d'*Eſtevenant ou Eſtevane* : elle étoit d'argent. Il n'eſt plus parlé de ce droit depuis l'an 1297, ayant été, ou racheté par le Duc Robert, ou ſupprimé par le Roi Philippe-le-Bel.

la fabrication des especes procuroit au Prince. L'Abbé l'amodia en 1244, pour quatre ans, à Bertrand Pellerin, Chambellan de Hugues IV. 200 marcs d'argent. (Le Marc étant à 54 f.) Robert II. fit l'an 1273 un traité avec les Moines, par lequel il prit à vie leurs droits fur cette monnoie pour 75 livres par an, affignées fur les marcs ou tailles de la Ville (le marc à 2 liv. 18 f.). (*Voyez Perard, page 325*).

Ce même Duc fit marché avec Jean Bernier, Bourgeois de Beaune, pour la fabrication de fa monnoie à Dijon, en 1282; & Bernier s'obligea d'en faire jufqu'à la fomme de 15000 gros, dont le millier devoit contenir 1258 livres, à 3 deniers de loy, argent de Montpeiller, de 19 francs au marc de Troie. (*Voyez Perard, page 555*).

Il eft donc conftant que l'établiffement de la monnoie de Dijon remonte à l'époque de la Souveraineté des Princes de la premiere Race royale en Bourgogne. Eudes IV. aux Grands-Jours de Beaune en 1377, fit un traité avec Bonin pour fabriquer differentes monnoies à fon coin dans la Ville d'Auxonne; favoir, des *florins* d'or, des *mailles blanches* & des *doubles deniers*. (Le marc valoit 5 liv. 8 f.)

Le Roi Jean, tuteur du Duc Philippe de Rouvre, fit fabriquer des monnoies à Dijon, où il étoit pour-lors : mais il reconnut par Lettres datées de Paris en 1350, n'avoir aucun droit, ni fes fucceffeurs, d'en faire battre en Bourgogne ; ce droit appartenant au feul Duc. Il donna de pareilles Lettres en 1354, & déclara que,

que, sa Régence finie, il n'en feroit plus frapper. (*Voyez Ordonnances de nos Rois, tome 4*).

Sous les Ducs de la seconde Race, il y avoit des Fabriques de monnoie à Dijon, à Auxonne, à St. Laurent, à Cuisery. Tevenin de Sens, Bourgeois de Dijon, étoit Maître général des Monnoies en 1407, à 50 francs de gage & un franc par jour pour sa dépense, celle de ses Domestiques & de ses chevaux, quand il vaquoit à son Office: (le marc étoit à 6 livres 12 sols). Jean de Noident l'étoit en 1422; Humbert de Plaine, en 1430, annobli la même année; Jean Meuriot, en 1459; & Henri, Chambellan, sous Louis XI.

Les Registres de la Chambre des Comptes nous apprennent que Philippe Jossequin, Garde des joyaux & Confident du Duc Jean, qu'il trahit ensuite, obtint par *importunité & oppression*, pour les Officiers de la Monnoie, des privileges qui souffrirent de grandes difficultés à la vérification qu'en fit cette Chambre en 1419, *par force & induhement;* il fut réglé que *iceux Ouvriers ne jouiront point des choses susdites, & délibéré d'en faire cette mémoire pour les temps advenir.*

Les Généraux-Maîtres des Monnoies, étoient en 1357 à Paris & à Dijon, unis & incorporés avec les Maîtres des Comptes. Il paroît qu'à Paris la Chambre des Monnoies fut séparée de celle des Comptes en 1358. Elle fut depuis érigée en Cour Supérieure par Edit de Henri II. en 1551, confirmé en 1557, 1635 & 1645. Cette Cour fut unique dans le Royaume jusqu'en 1645, que le Roi en créa deux autres,

une à *Lyon*, l'autre à *Libourne* en Guienne : elles furent supprimées trois mois après. Celle de Lyon fut rétablie en 1704, à l'instar de celle de Paris, & supprimée en 1771. (*Voyez Histoire de la Cour des Monnoies, par Constant*).

Les *Généraux-Provinciaux*, établis originairement pour régir & gouverner les Monnoies particulieres des anciens Ducs, Comtes & Dauphins Viennois, qui avoient *propres coins* dans leurs Seigneuries, & que Louis XI. avoit conservés en Bourgogne, furent destitués pour malversations en 1549 par Henri II. Ils furent rétablis par Henri III. en 1577, & ensuite supprimés par Edit de 1696, qui portoit création de vingt-huit autres Officiers, avec les mêmes honneurs, droits, pouvoir & Jurisdiction : cet Edit ordonne qu'ils seront gradués & reçus en la Cour des Monnoies, où ils ont entrée, séance après les derniers Conseillers, & voix délibérative en toute matiere de leur connoissance, & quand ils s'y trouveront pour fait de leur Charge.

L'établissement des *Juges-Gardes* est fort ancien; il remonte à l'Edit de Pistes en 854. Ils réunissent aujourd'hui toutes les fonctions & Jurisdiction qu'avoient autrefois les Gardes & Prévôts des Monnoies.

Les *Gardes & Contre-Gardes* furent créés en 854 par Charles-le-Chauve, dans chacune des neuf Villes (dont Châlon en étoit une) où les Monnoies du Roi étoient établies ; il y en avoit aussi dans la Monnoie des Barons. Philippe Auguste, en 1214, les créa en titre d'Office, & voulut qu'ils eussent des provisions des Géné-

raux-Maîtres ; ce qui fut observé jusqu'en 1426, que Charles VII. accorda des Lettres de provisions de ces Offices, dont l'adresse a toujours été faite aux Généraux-Maîtres des Monnoies. Charles V. réduisit le nombre des Gardes dans chaque Monnoie en 1369. François Ier. en 1540, régla leurs fonctions.

L'Edit de 1577 avoit uni les Offices de Gardes & de Contre-Gardes à ceux des Prévôts royaux ; mais ces mêmes Offices furent rétablis en 1581 par Edit qui supprima les Prévôts royaux, & rendit ceux-ci héréditaires. Louis XIV. en 1702, créa à Dijon un Conseiller-Contre-Garde.

Le Général-Provincial peut, avec les Juges-Gardes, juger en dernier ressort dans les Causes criminelles, en appellant des Gradués. Les Juges-Gardes connoissent, en l'absence du Général-Provincial & concurremment avec lui & autres Juges royaux, des crimes de *billonage*, *altération de monnoies*, *fabrication & exposition de fausses especes*, & privativement à tous autres, de l'examen des *Changeurs*, *Batteurs* & *Tireurs d'or*, ainsi que des aspirans à la Maîtrise d'Orfévrerie, *&c.*

Les appellations pour la *Justice privative*, à l'égard du Duché de Bourgogne & des Comtés adjacens, se portent à *la Cour des Monnoies* de Paris : le Mâconnois, la Bresse, le Bugey & Pays de Gex y ressortissent également depuis la suppression de la Cour des Monnoies de Lyon, dont les Officiers ont composé le Conseil Supérieur : la Justice *cumulative* ressortit aux Parlemens.

Les Officiers de cette Justice sont un Général-Provincial, deux Juges-Gardes, un Procureur du Roi, un Greffier en chef établi en 1548, un Changeur, deux Huissiers ; & ci-devant un Directeur, un Essayeur, un Contrôleur, un Graveur, six Monnoyeurs, quatre Ajusteurs.

Outre la Jurisdiction, il y avoit à Dijon un *Hôtel* où l'on battoit monnoie sous la Lettre *P*; mais il vient d'être supprimé avec tous ses Officiers pour la fabrication, par Edit de Février 1772. L'article X. de cet Edit maintient les Juges-Gardes, Procureur du Roi, Greffier, *&c.* en l'exercice des Jurisdictions, tant privative que cumulative, attribuées aux Officiers des Monnoies.

Comme le balancier, le laminoir, les outils & autres ustenciles restent encore à *l'Hôtel*, on a lieu d'espérer qu'à la sollicitation de MM. les Elus, le Roi voudra bien rétablir cet Hôtel dans une Ville Capitale où depuis près de mille ans on bat monnoie.

L'Hôtel des Monnoies étoit établi (1) dans l'enceinte du Logis de nos Ducs ; on le dé-

(1) M. l'Abbé Chenevet, qui a donné un Mémoire sur les monnoies, dont nous avons fait usage, imprimé dans l'Almanach de Dijon 1774, dit, page 200, qu'on trouve un acte de 1397, qui fait mention d'une maison de la grande rue St. Jean, appellée la *Maison de la Monnoie* ; & un autre acte de 1513, en parlant d'une maison qui se trouve enfermée dans l'enclos des Religieuses de la Visitation, dit qu'elle aboutit par derriere sur la *Maison de la Monnoie.* Ce qui marque qu'elle a été transportée quelquefois en différens endroits.

molit en 1711, pour conſtruire depuis le portail du Palais des Etats & ce magnifique eſcalier qui conduit à la Grand'Salle. Il fut transféré ſur la Paroiſſe St. Michel, au lieu où il eſt à préſent : on acheta pour cela l'Hôtel de *Croy*, maiſon de Flandre ſous les Ducs de la ſeconde Race.

La maiſon du *Change* étoit dans la grande rue Notre-Dame, qui eſt appellée dans les Chartres *Vicus Cambii*, ou *Cambiorum*. Cette maiſon, où eſt établie actuellement la Juriſdiction du Bailliage, avoit appartenu à Hugues Aubriot, Bailli du Duc Philippe-le-Hardi, & Prévôt de Paris, où il fit conſtruire le Pont St. Michel, le petit Châtelet & la Baſtille : les voûtes qui ſont ſous l'Auditoire du Bailliage, & qui ſervent de petites boutiques, s'appellent, de toute ancienneté, *les voûtes du Change*. Il eſt dit dans la Chartre de Commune de Dijon en 1187, que le paiement des 500 marcs que les Habitans doivent au Duc, ſe fera en argent de la même qualité que celui que les Changeurs donnent & reçoivent dans les foires. (*Perard*, *page* 335.) Le marc alors étoit à 53 ſols. Voyez Le Blanc ; Eſſai ſur les Monnoies, par M. Dupré de St. Maur, 1746 ; Dictionnaire des Monnoies, par M. Abot de Balinghen, en deux volumes *in*-4°. 1764, & Traité des Monnoies, par M. de Bettange, en deux volumes *in*-12. 1760).



INTENDANCE.

LES Intendans paroiſſent avoir ſuccédé aux *Miſſi Dominici*, envoyés par les Rois de la ſeconde Race dans les différentes parties du Royaume, pour réformer les abus, rendre la Juſtice & rétablir la Police.

Au commencement de la troiſieme Race, les Rois envoyerent auſſi des Commiſſaires pour maintenir leur autorité, connoître des cas royaux, protéger le Peuple, recevoir les plaintes des opprimés, *&c*.... St. Louis nomma des *Enquêteurs* pour éclairer la conduite des quatre Grands-Baillis & des autres Officiers. On donna quelquefois à ces Commiſſaires, qui étoient des Evêques ou des Barons, le titre de *Réformateurs généraux*. Charles IV. en 1323, fixa leurs gages.

Les Maîtres des Requêtes, auxquels les commiſſions d'Intendans ont depuis été en quelque ſorte affectées, étoient déjà inſtitués. La moitié reſtoit auprès du Roi, l'autre alloit faire des viſites dans les Provinces, & revenoit enſuite rendre compte au Roi & à ſon Chancelier, des obſervations faites pour le ſervice du Prince & le bien des Peuples.

Ce fut Henri II. qui établit les Intendans de Provinces, ſous le titre de *Commiſſaires départis pour l'exécution des ordres du Roi*. Louis XIII.

en 1635, leur donna celui d'*Intendant du Militaire, Justice, Police & Finance.*

Ils connoissent dans toute l'étendue de leur Généralité, des exécutions des Arrêts du Conseil qui leur sont adressés, de la plupart des affaires des Fermes du Roi, de la Ferme des Postes, de celle des Coches, Diligences & Messageries, de celle des poudres & salpêtres: du contrôle des Notaires, petit-Scel, insinuations laïques & centieme denier: des droits sur les cartes, des amortissemens, nouveaux acquêts, franc-fiefs, manufactures, dettes des Communautés, *&c.*

L'Intendant fait dans les Pays de Bresse, Bugey, Gex & Valromey, la répartition des tailles en présence de deux Trésoriers du Bureau de Dijon, des Syndics & des Officiers des Elections de ces Pays.

On ne peut se pourvoir qu'au Conseil par appel de ses Ordonnances.

On compte trente-deux Villes dans la Généralité de Bourgogne, où il nomme des Subdélégués qui ont chacun leur Département, dont il sera fait mention dans la description particuliere.

INTENDANS EN BOURGOGNE depuis 1629.

Paul Hay, Avocat Général au Parlement de Bretagne en 1629, assista aux Etats de la Province en 1631.

François-Auguste de Thou, Baron de Meslé; fils du célebre Historien, se trouva aux Etats en 1632, & fut décapité à Lyon en 1642.

Louis de Machaut, en 1636. Il assista quatre fois aux Etats.

Denis de Heerre, en 1650, mort en 1656.

Louis Laisné de la Marguerie, en 1653, fut Premier Président du Parlement de Bourgogne en 1654.

Claude Bouchu, en 1655; mort en 1683, & inhumé aux Carmes de Dijon, où l'on voit son épitaphe. Ce Magistrat laborieux composa, par ordre de Louis XIV. douze volumes *in-folio*, restés manuscrits, sur les Nobles, les Seigneurs, les Curés, Villes, Bourgs, Villages, Hameaux, prés, terres, vignes, population, richesses, commerce de son Département. Une copie de ces précieux manuscrits étoit à la Bibliotheque de M. le Conseiller Fevret de Fontette, que les Lettres & le Palais ont perdu en 1772 : ils ont passé dans celle de M. le Président Esmonin de Dampierre.

Nicolas-Auguste de Harlay, en 1683, mort en 1704.

Florent d'Argouges, en 1689, rappellé par le Roi en 1694.

François-Antoine Ferrand, en 1694; il envoya au Duc de Bourgogne, digne éleve de Fenelon, des Mémoires sur la Noblesse, la Maréchaussée & les Villes de cette Province: il fut Intendant de Bretagne en 1707.

Anne Pinon, Vicomte de Quincy, après

avoir été Intendant de Paris en 1697, d'Alençon en 1702, de Poitiers en 1704; le fut de Dijon en 1705

Charles de Trudaine, Intendant de Lyon en 1705, & de Bourgogne en 1710, fut rappellé par le Roi en 1712.

Pierre Arnaud de la Briffe, Marquis de Ferrieres, quitta l'Intendance de Caën, pour celle de Dijon en 1712 : mort en cette Ville en 1740, & inhumé dans l'Eglise de St. Philibert, la même année.

François Dominique Barberie de St. Conteſt, paſſa de l'Intendance d'Auch à celle de Dijon en 1740; fut nommé Ambaſſadeur de Hollande en 1751, Miniſtre & Secretaire d'Etat au Département des Affaires étrangeres, & mourut en 1754.

Jean François Joly de Fleury, originaire de Bourgogne, fut Intendant en 1749, Conſeiller d'Etat en 1761. On verra dans la ſuite de cet Ouvrage les détails des différens établiſſemens exécutés ou projetés par M. de Fleury, pour le bien & l'utilité des Peuples.

Jean-François Dufour de Villeneuve, Lieutenant Général du Préſidial de Clermont en Auvergne, en 1761; & depuis 1766 Lieutenant Civil au Châtelet, où il honore cette place diſtinguée.

Antoine-Jean Amelot, Seigneur de Chaillou, d'une ancienne famille originaire d'Orléans, qui a donné des Conſeillers d'Etat, des Miniſtres, des Ambaſſadeurs, & un Archevêque de Tours.

M. Amelot a été Avocat du Roi au Châtelet en 1751, Maître des Requêtes en 1753, Président du Grand-Conseil en 1755, & Intendant de Bourgogne en 1764.

ARTICLE III.

GOUVERNEMENT MILITAIRE.

LE titre de premiere Pairie du Royaume, attaché à la Bourgogne, a long-temps élevé ses Ducs à un si haut point de grandeur, qu'ils ne cédoient le pas à personne, non pas même aux Princes du Sang leurs aînés, comme Philippe-le-Hardi le fit voir au Sacre de Charles VI. en 1380. Un Décret du Concile de Basle en 1433, accorda à Philippe-le-Bon le premier rang après les Rois, & le nomma le premier Duc de la Chrétienté. Au Sacre & Couronnement de nos Rois, le Prince du Sang le plus proche, représentant le Duc de Bourgogne comme premier Pair, porte la Couronne royale, & ceint l'Epée au Roi.

La Noblesse de Bourgogne, dans les convocations générales du ban & arriere-ban, marchant sous l'étendard de ses Princes, a toujours précédé les autres Provinces; comme on le vit particuliérement à la bataille de Bouvines en

1214, où elle contribua beaucoup à l'éclatante victoire remportée par Philippe-Auguste.

Les Députés de notre Province siegent dans l'Assemblée des Etats Généraux, immédiatement après ceux du Gouvernement de l'Isle de France: ils obtinrent aux Etats de Tours, en 1484, la préséance sur la Normandie, & en ont toujours joui depuis.

Cependant le Gouvernement de Bourgogne n'est que le septieme des Gouvernemens Militaires du Royaume: il comprend six Lieutenances générales, dont les Départemens ont varié en différens temps. La premiere s'étend actuellement sur les grands Bailliages de Dijon & de la Montagne, sur les Comtés d'Auxonne & de Bar-sur-Seine. La seconde comprend l'Autunois, l'Auxois & l'Auxerrois. La troisieme, le Châlonnois. La quatrieme, le Charolois. La cinquieme, le Mâconnois. La sixieme, la Bresse, le Bugey, le Valromey & le Pays de Gex.

Le Gouverneur de la Province est encore Gouverneur Particulier des Villes de Dijon, St. Jean-de-Lône & de Seurre: il a pour sa Garde ordinaire une Compagnie de trente-trois Gardes à Cheval, commandée par un Capitaine, un Exempt, un Cornette, un Maréchal des Logis; & une Compagnie à pied dite *de la Porte*, commandée par un Capitaine.

L'établissement de cette derniere Compagnie remonte jusqu'au temps des premiers Ducs, dont elle composoit la Garde sous le nom d'*Archiers du Corps*, & d'*Arbelétriers*, ensuite de *Hallebardiers*;

enfin, d'*Arquebusiers*. Philippe-le-Hardi avoit vingt-quatre *Archers* pour sa Garde, dont Enguerrand de Coucy étoit Capitaine : Antoine de Craon étoit Chef des douze Gardes du Duc Jean en 1409 : Jacot du Rousset l'étoit sous Philippe-le-Bon en 1433. Après la réunion de Bourgogne à la Couronne, les Archers servirent de Gardes aux Gouverneurs, & ont toujours continué le même service, qui dure vingt ans, après lesquels ils ont la vétérance. Ils jouissent comme Commensaux des mêmes privileges que ceux de la Maison du Roi. Ces droits leur ont été confirmés par Henri IV. en 1596, par Louis XIV. en 1687, & par Louis XV. en 1718.

Après le Gouverneur de la Province, il y a un Commandant en chef pour le Service du Roi, qui tient les Etats en l'absence du Gouverneur.

Depuis l'Edit de 1766, chaque Ville a son Gouverneur particulier : mais il n'y a que Dijon & son Château, la Tour du Pont de Mâcon, Bourg & Pierre-Châtel, qui aient des Commandans ; & que Châlon, Auxonne, Bar-sur-Seine, Semur en Auxois, Bourg, Châtillon-les-Dombes & la Tour du Pont de Mâcon, qui aient des Lieutenans de Roi : les Châteaux de Dijon, d'Auxonne & de Châlon, Auxerre, Beaune & le Fort de l'Ecluse, ont un Major.

Il n'y a point de Troupes dans la Bourgogne : le Château de Dijon a seulement une Compagnie de Soldats Invalides, & une autre de morte-paie, dite Compagnie-Franche. La Citadelle de

Cl [illegible] une de Bas-Officiers Invalides, qui fo [illegible] détachement pour le Port que le Ro [illegible] nstruire à Versoy. Au Fort de l'E- clu [illegible] e Compagnie de Soldats Invalides qui [illegible] n détachement au Pont de Seyssel.

Pierre-Châtel en Bugey a une Compagnie-Franche commandée par un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne & un Sergent. Le Prieur de la Chartreuse est Commandant né de la Place, depuis les provisions accordées par Louis XIII. le 22 Décembre 1641.

A Auxonne est un Régiment du Corps royal de l'Artillerie, avec une Ecole, une Compagnie d'Ouvriers d'état & un Arsenal considérable. Il y a au Château une Compagnie-Franche.

Les Places qui ont des fortifications sont Dijon, Auxonne, Châlon avec une Citadelle, Bourg, Pierre-Châtel, *&c.*

Il y a en Bourgogne un Commissaire Provincial des Guerres, & deux Commissaires ordinaires, avec un Contrôleur & un Trésorier extraordinaire des Guerres.

Les Maréchaux de France ont trois Lieutenans, dont un à Dijon, un à Beaune, & un à Semur en Briennois, avec un Greffier du point d'honneur. Ils connoissent & jugent du point d'honneur entre les Gentilshommes. Les Pourvus de ces Offices de Lieutenans doivent être, suivant la Déclaration du 13 Janvier 1771, Gentilshommes Militaires & agréés par les Maréchaux de France; ils sont à vie, jouissent de plusieurs prérogatives, & conservent leur rang pour parvenir à toutes les Dignités militaires,

même pour être reçus dans l'Ordre de [illegible] Louis.

Outre les cinq grands Bailliages [illegible] Province, les Bailliages de Charollés, [illegible]rbon-Lancy, de Mâcon, d'Auxerre, de Bar-sur-Seine, de Bourg, de Belley & de Gex, ont aussi chacun leurs Grands-Baillis d'Epée. Dans le temps de la convocation du ban & de l'arriere-ban, ils commandent les Vassaux & arrieres-Vassaux du Roi, les possesseurs des Fiefs & arrieres-Fiefs de leur Ressort.

MARÉCHAUSSÉES.

La Maréchaussée répandue dans toute la Généralité de Bourgogne, est composée d'un Prévôt Général, ayant sous lui sept Lieutenans que l'on appelle Prévôts Provinciaux, qui résident à Châtillon-sur-Seine, à Châlon, Autun, Mâcon, Charolles, Auxerre, Montbar : ils commandent chacun la Brigade de leur Ville, & celle des résidences qui en dépendent. Le Prévôt de Bresse, qui a sous lui les Prévôts Provinciaux de Belley & de Gex, se prétend indépendant de celui de Bourgogne. Sa Maréchaussée est composée de trente Cavaliers divisés en six Brigades, commandées par six Officiers.

Le Prévôt Général réside à Dijon, & a sous lui un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier en chef, un Brigadier, un sous-Brigadier, douze Cavaliers & un Trompette. Il juge souverainement dans les cas prévôtaux, à charge d'appel dans les duels, ainsi que

tou utres Prévôts qui ſont ſous ſes ordres, aſſiſ Officiers des Bailliages de leurs arrondiſſe dans l'étendue deſquels les délits ont été ; ainſi, par exemple, il eſt des cas où le Prévôt de Dijon peut & doit inſtruire & juger des procédures avec les Bailliages de Nuys, Auxonne & St. Jean-de-Lône, auxquels il imprime alors le caractere de Juge Souverain ; puiſqu'ils ne le deviennent que par ſa préſence, & qu'ils n'ont pas même le droit de juger préſidialement.

Les Prévôts particuliers ont auſſi un Lieutenant & les mêmes Officiers de Juſtice, à l'exception de ceux de Belley & Gex, qui n'ont point de Lieutenant.

Six Préſidiaux jugent chacun dans leur Reſſort de la compétence du Prévôt des Maréchauſſées, dont ils ſont les plus prochains, par dérogation à l'Ordonnance criminelle concernant les cas prévôtaux, émanée d'une Déclaration du Roi, du 30 Avril 1772, & de Lettres-Patentes adreſſées au Parlement de Dijon, du 30 Janvier 1774.

Ainſi, toute la Maréchauſſée de Bourgogne conſiſte en onze réſidences principales, & ſeize autres qui en dépendent ; ſavoir, Auxonne, St. Seine & Vitteaux, de Dijon ; Bar-ſur-Seine, de Châtillon ; Louans & Seurre, de Châlon ; Beaune & Ivry, d'Autun ; Tournus, de Mâcon ; Toulon-ſur-Arroux, de Charolles ; Avallon, Saulieu & Noyers, d'Auxerre ; Montluel & St. Julien, de Bourg ; St. Martin-du-Freſne, de Belley ; le tout forme une Compagnie compoſée

d'un Prévôt général, de dix Prévôts particuliers, neuf Lieutenans, onze Brigadiers, dix-ſept ſous-Brigadiers, cent quarante Cavaliers & un Trompette.

Il n'y a point d'Exempt de la Maréchauſſée dans les Départemens de Bourgogne, quoiqu'il y en ait dans toutes les Compagnies des Maréchauſſées du Royaume.

Par Edit de Mars 1720, ces Compagnies furent déclarées du Corps de la Gendarmerie, ſous le commandement des Maréchaux de France.

L'Hôtel des Invalides eſt accordé aux Cavaliers & Officiers, après vingt ans de ſervice; cependant ceux de Robe n'y ſont point admis, quoiqu'on retienne également ſur leurs gages les ſix deniers par livre pour l'entretien de l'Hôtel; la raiſon eſt que leurs gages ſont militaires, & que leurs fonctions ne le ſont pas.

Les Gouverneurs furent maintenus par Edit de 1721, dans le droit de diſpoſer de tous les Offices & Places de Maréchauſſée de la Province.

L'Ordonnance de 1769 conſerve les privileges des Maréchauſſées qu'elle augmente de deux cents Brigades; elle donne le rang de Lieutenant-Colonel de Cavalerie aux Prévôts Généraux, celui de Capitaine aux Lieutenans, *&c.* Cette Ordonnance, qui augmente auſſi les appointemens des Officiers d'Epée, n'a pas encore eu lieu en Bourgogne: mais le puiſſant Prince qui la gouverne, ſous la protection duquel ſont ſpécialement les Maréchauſſées, s'occupe ſérieuſement des moyens de faire jouir la Bourgogne de ces avantages.

RÉGIMENS

RÉGIMENS PROVINCIAUX.

Le nombre & la forme des Milices n'ont pas toujours été les mêmes dans la Province. En 1726 elle fournit 3600 hommes, qui formerent 5 Bataillons, sous les noms de Dijon, Semur, Autun, Châlon, Bourg en Bresse.

Par Ordonnance de 1765, chaque Bataillon a été porté à 700 hommes, divisés en 8 Compagnies, dont 2 de Grenadiers & 6 de Fusiliers, *&c*.... Elle leur conserva le nom des principales Villes des Généralités dont ils étoient tirés, & régla les rangs qu'ils auroient entre eux. Ceux de Bourgogne eurent le 23e. rang, qui est celui du Régiment d'Infanterie qui porte son nom. Par autre Ordonnance de 1771, le nom de Milice a été abrogé & changé en celui de *Régimens Provinciaux*. Les Bataillons de Dijon & de Semur forment le 40e. de ces Régimens, sous le nom *de Dijon*. Il est composé de 2 Bataillons : ceux d'Autun, Châlon & de Bourg, forment le 41e. sous le nom de Régiment *d'Autun*, composé de 3 Bataillons, chacun de 8 Compagnies, dont une de Grenadiers-Royaux, une de Grenadiers-Provinciaux & 6 de Fusiliers. Chaque Compagnie de Grenadiers-Royaux & Provinciaux, est commandée par un Capitaine, un Lieutenant, un second Lieutenant ; & composée d'un Fourrier, 2 Sergens, 4 Caporaux, 4 Appointés, 40 Grenadiers & un Tambour ; en tout, 52 hommes.

Chaque Compagnie de Fusiliers est commandée

par un Capitaine, un Lieutenant; & composée d'un Fourrier, 3 Sergens, 6 Caporaux, 6 Appointés, 36 Fusiliers & un Tambour; en tout, 53 hommes: les 4 Caporaux, les 4 Appointés & les 40 Grenadiers, forment 4 Escouades de 12 hommes chacune, y compris le Caporal & l'Appointé, qui en sont les Chefs; l'Appointé étant subordonné au Caporal.

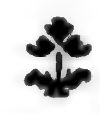
Les 6 Caporaux, les 6 Appointés & les 36 Fusiliers, forment 6 Escouades de 8 hommes chacune.

L'Etat-Major du Régiment de Dijon est composé d'un Colonel, d'un Lieutenant-Colonel, un Major, 2 Aides-Majors & 4 Enseignes. Celui du Régiment d'Autun a un Aide-Major de plus.

Les 2 Compagnies de Grenadiers Royaux du Régiment de *Dijon*, & les 3 de celui d'*Autun*, les 3 de celui de *Salins*, & les 2 de celui de *Vesoul*, composent le Régiment des Grenadiers-Royaux du Comté de Bourgogne.

Des 300 Cadets qui composoient la Compagnie établie à Strasbourg en 1726, il devoit y en avoir 18 du Gouvernement de Bourgogne.

Vonges près Pontailler, a une Poudrerie; Dijon, un établissement pour les Salpêtres; on fait des bombes & des boulets pour le service de l'Artillerie dans plusieurs Forges de la Province.



GOUVERNEURS DE BOURGOGNE.

La Bourgogne, ſous les Ducs de la premiere Race, qui n'avoient point de Seigneuries hors de la Province, & qui y faiſoient leur réſidence, étoit gouvernée par les Princes même: elle ne commença à avoir des Gouverneurs que ſous Philippe de Rouvre. Le Roi Jean ſon tuteur nomma le COMTE DE ROUCY, auquel ſuccéda OLIVIER DE LAYE, Chevalier, Seigneur de Salarion, en 1352.

JEAN DE NOYERS, Comte de Joigny, en 1355.

JEAN DE RYE, Chevalier, Seigneur de Balançon, en 1360.

On voit ſous Philippe-le-Hardi, qui ſéjournoit aſſez long-temps en Flandre, Guy de Frolois, Seigneur de Molinot; Jean de Montaigu, Sire de Sombernon; Geoffroy de Blaiſy, Sire de Mauvilly: ſous les autres derniers Ducs, on remarque les Toulonjeon, les Vergy, les Fribourg, les Luxembourg-Charny, *&c.*

GEORGES DE LA TREMOILLE, Sire de Craon, fut le premier Gouverneur de la Province depuis ſa réunion à la Couronne en 1476. Philippe de Comines, liv. VI. c. 1. de ſon Hiſtoire, dit que ce Seigneur étoit *ſage homme & ſeur pour ſon Maître, mais un peu trop aimant ſon profit.* Suivant St. Julien de Balleure, page 178, « il effaroucha étrangement quaſi tous les » hommes des trois Etats, & força pluſieurs

» Gentilshommes diſtingués à prendre le parti » de Marie de Bourgogne ». Mais ayant été battu par les Francs-Comtois, & forcé de lever le Siege qu'il avoit mis devant Dole, Louis XI. lui ôta ſon Gouvernement, *tant pour ce cas, que pour les grandes pilleries qu'il avoit faites audit Pays, qui, à la vérité, étoient exceſſives.* Ce ſont les termes de Philippe de Comines. Sa Place fut donnée à CHARLES D'AMBOISE, Seigneur de Chaumont, qui avoit déjà le Gouvernement de Champagne. Il ſe conduiſit ſi adroitement, qu'il réduiſit la Province ſous l'obéiſſance du Roi. Ph. de Comines aſſure *qu'il faiſoit du Pays de Bourgogne, comme s'il eût été ſien, & que ledit Craon & lui y firent bien leurs beſognes.* Il mourut à Tours, & fut enterré aux Cordeliers d'Amboiſe.

JEAN D'AMBOISE, Evêque de Maillezais, enſuite de Langres, ſuccéda à ſon frere par Lettres-Patentes du 9 Mars 1480. Il mourut à Dijon en 1498, & fut inhumé aux Cordeliers, où l'on voit ſa tombe & ſon effigie ſur une large plaque d'airain. Il mérita, par ſes excellentes qualités, le titre de pere de la Patrie, d'amateur de la Juſtice, de nourricier des Pauvres, & d'excellent Orateur : il étoit frere du célebre Cardinal d'Amboiſe, ſage Miniſtre de Louis XII.

JEAN DE BAUDRICOURT, Maréchal de France, fils de Robert de Baudricourt, qui conduiſit la Pucelle d'Orléans à Charles VII. Il fut pourvu du Gouvernement par Lettres du 18 Mars 1480. En ſon abſence Philippe Pot, Seigneur de la Roche-Nolay, commanda dans la Province. Il

se trouva à la Bataille de St. Aubin-du-Cormier en 1488, aida Charles VIII. à conquérir le Royaume de Naples en 1495, & mourut sans enfans en 1499. Sa niece Catherine de St. Belin, qui épousa Jean d'Amboise, fut son héritiere.

ENGILBERT DE CLEVES, Comte de Nevers, cousin-germain de Louis XII. pourvu le 12 Mai 1499, mort en 1606, laissant trois fils de Charlotte de Bourbon, qui depuis se fit Religieuse à Fontevrault.

GEORGES DE LA TREMOILLE, premier Chambellan de Louis XII. nommé le 24 Novembre 1506.

LOUIS DE LA TREMOILLE, Vicomte de Thouars, Prince de Talmond, Baron de Sully, Amiral de Guyenne & de Bretagne, pourvu le 16 Mai 1513. Il sauva, par sa prudence, la Ville de Dijon, assiégée par les Suisses au mois de Septembre de la même année. Ce brave Guerrier, surnommé le Chevalier sans reproche (1), dont les ancêtres avoient été si puissans du temps des quatre derniers Ducs, fut tué à la Bataille de Pavie en 1525, sous les yeux du Roi, & inhumé à Thouars : « Sage la » Tremoille, s'écrioit la Duchesse d'Angoulême,

(1) Guichardin l'appelle le premier Capitaine du monde ; & Paul Jove ajoute qu'il fut la gloire de son siecle & l'ornement de la France. On verra ses hauts faits dans l'*Histoire de la Maison de la Tremoille*, que va bientôt donner M. l'Abbé Foucher, de l'Académie des Belles-Lettres.

» en apprenant le désastre du Roi son fils à » Pavie, que n'en a-t-il cru votre expérience! » il seroit libre, & vous seriez vivant ». Ce Seigneur avoit son Hôtel à Dijon, en la Place du College-Godran.

PHILIPPE CHABOT-BRION, Comte de Charny, Amiral de France, par Lettres du 1er. Juillet 1526, quoique aimé de François Ier. il fut livré au Chancelier Poyet son ennemi, qui n'eut pas honte de le condamner à quinze cents mille livres d'amende & au bannissement: « Du moins, » dit alors Chabot au Roi, la rage de mes enne- » mis n'a pu me convaincre d'aucune félonie en- » vers votre Majesté ». Ce Prince fit revoir son procès au Parlement, qui, par Arrêt du 15 Mars 1542, justifia pleinement l'Accusé. Mais depuis, Chabot ne fit plus que languir jusqu'au 1er. Juin 1543, qu'il mourut, laissant au Roi le regret de sa perte & le remors de l'avoir causée. Il le fit enterrer aux Célestins de Paris, dans la Chapelle d'*Orléans*, où il lui érigea un superbe tombeau: tardive & insuffisante réparation d'un mal irréparable, dit M. Gaillard dans la vie de François Ier. tome IV.

ANTOINE DE LORRAINE, Duc de Guise, par Lettres du 3 Juin 1543. Il demanda à François Ier. de lui laisser, de même qu'à d'Amboise, le Gouvernement de Champagne avec celui de Bourgogne. Le Roi répondit: « D'Amboise à con- » quis à Louis XI. le Duché de Bourgogne; faites- » moi la conquête de quelque nouveau Pays, » & je vous en donnerai le Gouvernement avec » celui que vous avez déjà ». Ce Prince com-

mençoit dès-lors à se défier de l'ambition des Guises, qui dans la suite fut si fatale à ses petits-fils.

CLAUDE DE LORRAINE, Duc d'Aumale, fils du précédent, par Lettres du 16 Juin 1550. Il fut Chef de la branche des Ducs d'Aumale, & tué d'un coup de canon au Siege de la Rochelle en 1573, âgé de quarante-sept ans. Il logeoit à *l'Hôtel de Guise*, bâti par son pere, près de la *Tour de Guise*.

CHARLES DE LORRAINE, Duc de Mayenne, second fils de François, Duc de Guise, & neveu du Duc d'Aumale, souffla le feu de la ligue, que la victoire de Fontaine-Françoise éteignit en 1595, & qui lui fit perdre son Gouvernement, auquel il avoit été nommé le 7 Mars 1570.

CHARLES DE GONTAULT, Duc de Biron, Maréchal de France, par Lettres données à Paris le 20 Avril 1695 : il logeoit à *l'Hôtel de Biron*, rue St. Etienne, près le College, où l'on voit encore ses armes & sa devise. L'orgueil & l'ambition le perdirent : ayant conspiré contre l'Etat avec le Duc de Savoie, il eut la tête tranchée le 31 Juillet 1602, en la quarantieme année de son âge : il n'étoit point marié, & laissa de Gillette Sebillotte, Dijonnoise, Charles de Biron, annobli & légitimé en 1618, & mort au Siege de Dole en 1636.

LOUIS, Dauphin, fils de Henri IV, fut nommé au Gouvernement de Bourgo[illegible] Août 1602. A son avénement à la Couronne en 1610, Roger de St. Lary, depuis Duc de Bellegarde,

ſon Lieutenant, fut Gouverneur de la Province. Il eut grande part à la bienveillance des Rois Henri III. Henri IV. & Louis XIII. Celui-ci le fit Duc & Pair en 1620. Il ſe démit de ſa Charge de Grand-Ecuyer en 1639. Son attachement à Gaſton, Duc d'Orléans, fut cauſe de ſes diſgraces & de la perte de ſon Gouvernement en 1631. Il mourut en 1646, âgé de quatre-vingt-quatre ans, ſans laiſſer de poſtérité; & fut inhumé auprès de ſon frere le Baron de Termes, en la Chapelle du College-Godran, dont il étoit bienfaiteur.

La Bourgogne eut alors à ſe féliciter de ſe voir gouvernée par HENRI DE BOURBON, Prince de Condé; & depuis un ſiecle & demi, elle l'a été par ſes illuſtres Deſcendans.

LOUIS II. dit LE GRAND-CONDÉ, en 1646. Son nom fait ſon éloge. Pendant ſon abſence, Céſar, Duc de Vendôme, exerça par commiſſion en 1650; & Bernard de Foix, Duc d'Epernon, depuis 1651 à 1659.

HENRI-JULES, Duc de Bourbon, en 1686; depuis la mort du Grand-Condé ſon pere, juſqu'en 1709. C'étoit un Prince bienfaiſant, aimant les Lettres & les Savans.

LOUIS III. de Bourbon-Condé ſon fils, mort en 1710, eſt qualifié *fils du Roi* dans les Lettres-Patentes, données les 4 Mars de la même année pour ſon ſucceſſeur, parce qu'il étoit gendre de Louis XIV.

LOUIS-HENRI, Duc de Bourbon, par Lettres du 4 Mars 1710, mort en 1740, pere de Monſeigneur LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, PRINCE

DE CONDÉ, dont la valeur, les belles actions & la bienveillance pour la Province, rappellent avec joie aux Bourguignons le nom & les vertus de ses augustes Ancêtres. C'est avec l'attendrissement le plus général qu'ils apprirent de ce Prince aux Etats de 1769, que son fils LOUIS-HENRI, DUC DE BOURBON, avoit la survivance du Gouvernement, dans la douce espérance de voir long-temps la Province sous la protection de Princes nés bienfaisans.

LIEUTENANS GÉNÉRAUX POUR LE ROI, ou Commandans en Bourgogne.

Louis d'Amboise, Evêque d'Alby, que son mérite fit considérer à la Cour des Rois Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. fut Lieutenant de Roi en Bourgogne, où il travailla beaucoup à l'établissement du Parlement. On voit dans Paillot, page 27, la teneur des Lettres qu'il publia à cette occasion, datées du 24 Octobre 1480. Il fut élevé sur le Siege d'Arles, où il se conduisit avec tant de douceur, qu'il fut surnommé *le Bon.* Il fit la dissolution du mariage de Louis XII. & de Jeanne de France, & mourut en 1505.

GASPARD DE SAULX-TAVANNES, Maréchal de France, Amiral des Mers du Levant, Gouverneur de Provence, s'étant signalé à la Bataille de Renty en 1554, & au Siege de Calais en 1558, obtint de Henri II. la Lieutenance géné-

rale au Gouvernement de Bourgogne. Il mourut en ſon Château de Sully en 1573, & fut inhumé à la Ste. Chapelle de Dijon, où l'on voit ſon Mauſolée.

GUILLAUME DE SAULX, Baron de Sully, après la malheureuſe journée de St. Quentin en 1557, conſerva la Bourgogne en qualité de Lieutenant Général ſous le Maréchal ſon frere; rompit les meſures de Polville, qui, à la tête de 15000 hommes, menaçoit le Pays, bâtit la Citadelle de Châlon, & mourut ſans enfans en 1565.

ELÉONOR CHABOT, Comte de Charny, Grand-Ecuyer de France, mérita d'être placé parmi le petit nombre des amis de l'humanité, qui ſauverent leurs Provinces des horreurs de la St. Barthelemi en 1572 : il en empêcha l'exécution en Bourgogne, par les ſages conſeils de Pierre Jeannin; mort en 1597. Il fit rebâtir l'Hôtel de Vergy ou de la Sénéchauſſée, appellé depuis *l'Hôtel Chabot*, où eſt maintenant l'Abbaye de Rougemont, dite de St. Julien : on voit encore ſur le grand mur d'entrée ſes armoiries & les ancres de vaiſſeau.

GUILLAUME DE SAULX, Comte de Tavannes, ſon gendre, en 1572, fit éclater ſon zele pour Henri III. & Henri IV. durant les guerres civiles de Religion, conſerva une partie de la Bourgogne dans la fidélité à ſon Roi, & ſe montra par-tout l'ennemi des Ligueurs & l'ami de la Patrie; il mourut en 1633, après s'être remarié à l'âge de quatre-vingt ans avec Jeanne de Pontallier, dont il eut un fils nommé Jean, chef de la branche des Comtes de Saulx, connus ſous le nom de Marquis de *Tavannes*.

EDME DE MALAIN, Baron de Lux, Chevalier des Ordres en 1596, tué en duel à Paris, de même que son fils, par le Chevalier de Guise en 1613.

ANTOINE DU BLÉ, Seigneur de Cormatin, Baron d'Uxelles, Gouverneur de Châlon, se trouva à la Bataille d'Arques, aux Sieges de Paris & de Rouen; contribua à la réduction de la Bourgogne & à la conquête de la Savoie : il étoit très-considéré des Rois Henri III. & Henri IV. mort en 1616.

JACQUES-FRANÇOIS DE VIENNE, Comte de Comârin, & Charles de Vienne son fils, d'une des plus anciennes & illustres Maisons de Bourgogne.

JACQUES DU BLÉ, Marquis d'Uxelles, Conseiller d'Etat, excellent Officier, blessé à mort d'un coup de mousquet au Siege de Privas en Vivarais, en 1629.

HENRI DE SAULX, Marquis de Tavannes, reçu le 26 Août 1630. Il assista aux Etats de 1642, & mourut en son Château de Sully âgé de cinquante-six ans, en 1650, sans laisser d'enfans.

LOUIS CHALON DU BLÉ, Marquis d'Uxelles, avoit obtenu un Brevet de Maréchal de France, & un autre pour être Chevalier des Ordres, lorsqu'il périt de ses blessures au Siege de Gravelines en 1658, âgé de trente-neuf ans.

HENRI DE VIENNE, Comte de Comârin, Baron de Châteauneuf, se démit en 1671 en faveur de Henri de Sayve, Comte de la Motte, Baron de Thil, son beau-frere.

NICOLAS DU BLÉ-D'UXELLES, Maréchal de France, illuſtre par ſes belles actions ſous le Regne de Louis XIV. Il ne rendit Mayence, aſſiégée par toutes les forces de l'Empire, qu'après 56 jours de tranchée ouverte, & par ordre exprès du Roi, en 1689. M. le Régent le nomma en 1715 Préſident du Conſeil des Affaires étrangeres ; & il aſſiſta au Sacre de Louis XV. où il porta la main de Juſtice.

CHARLES-MARIE DE SAULX, Comte de Buzançois, Marquis de Tavannes, mort en 1703.

HENRI-CHARLES DE SAULX, Comte de Tavannes, Chevalier des Ordres du Roi, frere du Cardinal de Tavannes, Archevêque de Rouen, a commandé en Bourgogne, à la grande ſatisfaction des Habitans, depuis 1722 à 1761.

LOUIS-FRANÇOIS DE DAMAS, Comte d'Anlezy, Lieutenant Général des Armées du Roi, mort à Dijon au mois de Janvier 1763.

M. LE COMTE DE LA GUICHE, Lieutenant Général des Armées du Roi, en 1763.

M. DE LA TOUR-DU-PIN, Marquis de la Charce, Maréchal des Camps & Armées du Roi, en 1766.

Fin du premier Volume.

TABLE.

ABRÉGÉ de l'Histoire du Duché de Bourgogne.

PREMIERE ÉPOQUE.

SECONDE ÉPOQUE.

TROISIEME ÉPOQUE.

Premier Royaume de Bourgogne.

QUATRIEME ÉPOQUE.

Second Royaume de Bourgogne.

CINQUIEME ÉPOQUE.

SIXIEME ÉPOQUE.

SEPTIEME ÉPOQUE.

DERNIERE ÉPOQUE.

PREMIERE PARTIE.

Division géographique.

SECONDE PARTIE.

Division politique.

TABLE.

TROISIEME PARTIE.

Division eccléſiaſtique, civile & militaire.

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Ouvrage intitulé, *Deſcription générale & particuliere du Duché de Bourgogne, Pays & Comtés adjacens*; & je penſe que ſa publication ſera également utile aux Habitans de cette Province, & agréable aux gens de Lettres. A Dijon, le 28 Janvier 1774. *Signé* MORIN.

Le Privilege ſe trouvera à la fin du dernier volume, après la Table générale des matieres.

ERRATA ET ADDITIONS.

PAge 3. not. au bas, Sal. *lisez* Gal.
Pag. 34. not. lig. 4. Fabricien, *lisez* Fabien.
Pag. 40. not. lig. 2. Conſtance, Chlore, *lisez* Conſtance-Chlore.
Pag. 45. not. 1. dern. lig. *ſcunt*, liſez *ſciunt*.
Pag. 55. lig. 1. *Atcula*, liſez *Ateula*.
Pag. 57. lig. 30. tous les, *lisez* tous ces.
Pag. 68. lig. 13. & 14. *ôtez les* ».
Pag. 70. lig. 21. diſtric, *lisez* diſtrict.
Pag. 74. not. lig. 9. Anciron, *lisez* Aneyron.
Pag. 82. lig. 22. les enfans, *lisez* des enfans.
Pag. 88. lig. 25. Clugny, *lisez* Cluni.
Pag. 89. lig. 2. St. Maure, *lisez* St. Maur.
Ibid. lig. 14. *Truciacum*, liſez *Druciacum*.
Pag. 92. lig. 17. convint, *lisez* convient.
Pag. 93. lig. 17. l'aie, *lisez* l'ait.
Pag. 94. lig. 11. pleine, *lisez* plaine.
Pag. 96. lig. 28. la grace, *lisez* ſa grace.
Pag. 98. lig. 31. Notilde, *lisez* Nantilde.
Pag. 103. lig. 20. Flamands, *lisez* flammes.
Ibid. lig. 25. après nouveau, *ajoutez*, dans les plaines de Tours: il eſt étonnant que les Moines aient ſi fort maltraité ce Héros, ſans la valeur duquel la France ſeroit devenue une Province mahométane.
Pag. 106. lig. 10. établit, rétablit.
Pag. 109. lig. 12. Lothaire leur pere, *ajoutez*: Ce Prince ſe retira dans l'Abbaye de Prum, où il mourut imbécille, ſous le froc, en 855, après avoir vécu en tyran.
Pag. 122. lig. 6. mourir, *ajoutez* un brigand.
Pag. 130. lig. 26. la veuve Brunois, *lisez* l'Evêque Brunon.
Pag. 139. lig. 17. d'*Arras*, liſez d'*Amiens*.
Pag. 141. lig. 3. Dalmaſſe, *lisez* Dalmace.
Ibid. lig. 28. Eſtorga, *lisez* Aſtorga.

Pag. 147. lig. 20. sut le ; *lisez* la.

Pag. 151. lig. 16. Jaceron, *lisez* Josserand.

Pag. 166. lig. 12. il fit depuis un vœu, *lisez*, ayant depuis fait un vœu d'un second voyage d'autre-mer, il ...

Pag. 179. lig. 9. recouvert, *lisez* recouvré.

Pag. 181. lig. 14. Maisy, *lisez* Maisey.

Pag. 198. Azincourt, *ajoutez* (1) pour renvoyer à la note.

Pag. 211. lig. 17. Fort Brançon, *lisez* Braçon.

Pag. 215. lig. 18. rangd, *lisez* grand.

Pag. 216. & 217. Genays trois fois, *lisez* Genap.

Pag. 222. lig. 2. Monthery, *lisez* Montlhery.

Pag. 228. lig. 12. à Lahaye, *lisez* la Haye.

Pag. 233. lig. 11. *ôtez* il.

Pag. 248. lig. 12. de *de Belliqueux*, ôtez *de*.

Pag. 250. lig. 9. & 10. *aquera* deux fois, lisez *aqueru*.

Pag. 283. lig. 9. *ajoutez en note ce trait* : « J'ai souvent » oui dire à ma mere, dit M. de la Mare, dans ses » Mémoires manuscrits, que Henri IV. entrant à Dijon, » avoit un pourpoint de futaine blanche, qui étoit » percé aux deux coudes. Le matin du jour de la bataille de Fontaine-Françoise, elle le vit au siege des » Chanoines de la Ste. Chapelle, où il étoit venu seul » de son logis, priant Dieu avec une ardeur qui n'est » pas concevable ».

Pag. 287. lig. 28. 1391, *lisez* 1626.

Pag. 294. lig. 4. Fronde, *ajoutez en note* : Ceux qui desireront de plus grands éclaircissemens sur la guerre de la Fronde, peuvent consulter l'*Esprit de la Fronde*, en cinq vol. que vient de publier un de nos Compatriotes (M. Mailly).

Pag. 300. lig. 1. connoiss, *lisez* connoissoit.

Pag. 302. lig. 21. situées, *lisez* situés.

Pag. 303. lig. dern. Villarnon, *lisez* Villarnou.

Pag. 305. lig. 31. *Clatusum*, lisez *Clausum*.

Pag. 306. lig. 10. Cerdon, *lisez* Cervon.

Pag. 317. lig. 28. Colonne militaire, *lisez* milliaire.

Pag. 321. lig. 8. Chr. ch. IV. *lisez* t. IV.

Ibid. lig. 32. Bancey, *lisez* Buncey.

Pag. 322. lig. 1. Poison, *lisez* Poinson près.

Ibid. lig. 5. 10000 liv. *lisez* 1000 liv.

Pag. 331. lig. 3. renformoit, *lisez* renfermoit.

Pag. 333. lig. 35. Matigny, *lisez* Martigny.

Pag. 334. lig. 17. *Barbonum*, lisez *Borbonum*.

Pag. 335. lig. 1. donné, *lisez* a donné.

Pag. 340. lig. 2. Borg. *lisez* Bourg.

Pag. 342. lig. 26. Chr. *lisez* Cart. S. Seq.

Pag. 344. lig. dern. Mabrasses, *lisez* Manassès.

Pag. 346. lig. 3. démembré, *lisez* démembrée.

Pag. 351. lig. 29. ces, *lisez* ses.

Pag. 371. lig. 4. relevant, *lisez* dont partie releve.

Pag. 380. lig. 18. *Rauragues*, lisez *Rauraci*: ajoutez, les Cités de la Séquanie étoient Besançon, Augts, Avenche, Nion, (*V. p. 4.*)

Pag. 413. lig. dern. Paroisse de Semur, *lisez* du Bailliage de Semur.

Pag. 416. lig. 17. nantile, *lisez* nautile.

Pag. 444. lig. 13. *ajout.* cette Manufacture n'existe plus.

Pag. 448. lig. 10. Sans doute, *ôtez* ces deux mots.

Pag. 453. lig. 15. Réguliers, *mettez* Réguliers avant Commendataires.

Pag. 454. lig. 13. *après les mots*, présidés par leur *Elu*, *ajout.* de la Triennalité précédente.

Ibid. lig. 30. *au lieu de ces mots*, les Evêques & l'Abbé de Cîteaux, *lisez* les Evêques, l'Abbé de Cîteaux & tous les Abbés Commendataires.

Pag. 456. lig. dern. *Grande Roue*, *ajoutez en note*: Cette Roue, gardée en la Chambre des Elus, renferme partour les noms des Villes qui ont droit à l'élection. Elle fut renouvellée en 1533, & il n'y avoit alors que neuf Villes qui jouissoient de ce droit. Voyez la Roue gravée dans S. Julien de Ball. pag. 80.

Pag. 465. lig. 1. deux cents, *lisez* deux écus.

Pag. 488. lig. 18, *ajoutez*: On voit parmi les Magistrats de premiere création, les de Salins, de Ganay, Machecot, Bouton, Godran, Julien, Bataille, Berbisey, le Gouz; Jean Bouhier en 1512, Barthelemi Gagne, Procureur-Général en 1516.

Pag. 489. L'Abbé de S. Benigne & le Prieur de Champagne, ont quelquefois, *corr.* L'Abbé de St. Benigne

est Conseiller né, & quelquefois les Grands-Prieurs de Champagne ont obtenu...

Pag. 490. lig. 4. Cour des Aides supprimée en Novembre 1771, *ajoutez*, rétablie en 1775.

Pag. 490. lig. 18. *Edit de pacification*, ajoutez : Deux Conseillers du Parlement de Paris vinrent à Dijon de la part du Roi, pour faire enrégistrer l'Edit de pacification en 1576. Ils prononcerent au Parlement un discours qui, selon le goût du temps, commençoit ainsi : « MM. ayant plu au Roi de nous envoyer en » cette Province pour l'exécution de la paix, *quam* » *græci vocant* Αμνηςίαν, *nihil antiquius duximus*, » que de venir *in hunc locum ornatissimum* ». Toute la piece, qui étoit du même goût, est insérée dans les Registres du Parlement.

Pag. 491. lig. 4. *ajoutez* : Le Parlement de Grenoble fit une tentative pour nous enlever la Bresse en 1682 : mais le Premier Président Brulard en ayant été averti par M. le Duc, en informa la Compagnie qui écrivit au Chancelier, & arrêta toute poursuite.

Pag. 517 & 522. *effacez* Conseil supérieur de Lyon.

Pag. 538. lig. 2. *ajout.* & rétablie le 12 Novembre 1774.

Pag. 585. lig. 28. *ajout.* s'est démis en Novembre 1774.

Pag. 586. lig. 4. *ajout.* M. Dupleix de Bacquencourt, Intendant en Novembre 1774.

Pag. 590. lig. 21. *corr.* L'Ordonnance de 1721 ne donne aucune inspection particuliere au Prévôt de Bourg sur les Prévôts de Belley & de Gex ; & le Grand-Prévôt l'est pour la Bourgogne, Bresse, Gex, *&c.* selon la même Ordonnance.

Le Lecteur voudra bien suppléer aux autres fautes légeres.



